This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Mémoires de la Société archéologique du midi de la ...

Société archéologique du Midi de la France

Digitized by Google

Arc 113.3

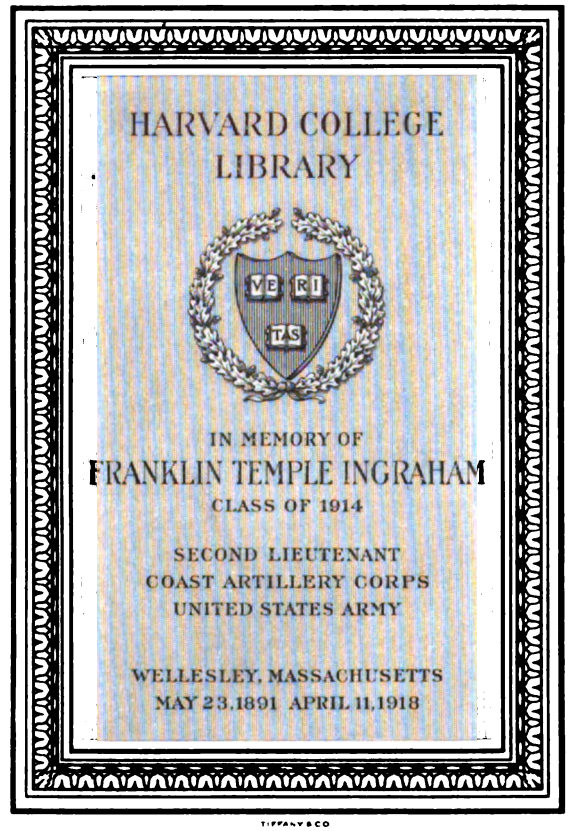

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

C16

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MEMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TOME IV.

ANNÉES

1840-1841.

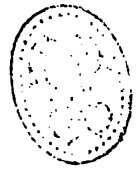

TOULOUSE.

IMPRIMERIE DE LAVERGNE, SUCCESSEUR DE VIEUSSEUX,

RUE SAINT-ROME, 46.

1841.

Digitized by Google

Arc 113.3

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
Mar 5, 1929

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TABLEAU DES MEMBRES QUI LA COMPOSENT AU 1er DÉCEMBRE 1841.

FONDATEURS.

MM.

Le marquis DE CASTELLANE, président.
Le comte DE CASTELLANE.
Le marquis DE RESSEGUIER, ancien maire de Toulouse.
Le chevalier Du MÈGE, ancien officier du génie militaire, secrétaire-général.
Bruno DE BASTOULH, conseiller à la Cour Royale.
D'ALDÉGUIER, conseiller à la Cour Royale, directeur.
DUPUY, colonel d'état-major en retraite, archiviste.
SAUVAGE, professeur de littérature latine.
BELHOMME, conservateur des archives départementales.
De LAVERGNE, maître des requêtes.
Léon DUCOS, négociant, trésorier.
SOULAGE.

MEMBRES RÉSIDENTS,

admis depuis la séance d'installation.

MM.

Adolphe CAZE, conseiller à la Cour Royale.
D'ANDRÉ, censeur au Collége Royal de Poitiers.
Urbin VITRY, architecte de la ville.
Henri Du PERRIER.
François SANS, banquier.

Digitized by Google

MOQUIN-TANDON, professeur à la Faculté des Sciences, et directeur du Jardin des Plantes.

CHAMBERT, architecte.

Le marquis DE SAINT-FÉLIX MAUREMONT, ancien préfet.

AUGUSTE VIREBENT, architecte.

GOUDET, archiviste de la Mairie, secrétaire-adjoint.

DE VACQUIÉ, ancien magistrat.

PETIT, directeur de l'observatoire.

PUECH, docteur-médecin.

VICTOR COSTES, avocat, chef de division à la mairie.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le comte DE CLARAC, directeur du Musée des antiquités du Louvre.

Le baron TAYLOR, inspecteur des Musées royaux à Paris.

CHAMPOLLION aîné, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale.

DE CAUMONT, secrétaire de la société des antiquaires de Normandie, correspondant de l'institut, à Caen.

L'abbé DE VIDALAT-FORNIER.

AUGUSTE LE PRÉVOST, député de l'Eure.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, correspondant de l'Institut.

DAUZATS, peintre, à Paris.

LAPÈNE, avocat, maire de la ville, à Saint-Gaudens.

DE LABOUISSE-ROCHEFORT, homme de lettres, à Castelnaudary.

JORAND, peintre, à Paris.

BOILLY, peintre de genre, à Paris.

JULES RENOUVIER, avocat, à Montpellier.

MAGLOIRE-NAYRAL, homme de lettres, juge de paix à Castres.

VICTOR CAZES, de Saint-Béat, à Saint-Bertrand.

Le vicomte DE MEITIVIER, à Saint-Pau, près Nérac.

LABAT, premier avocat-général à la cour royale, à Agen.

Digitized by Google

Edouard DULAURIER, professeur de langue de Javanais et de Malais, au collége de France, à Paris.

CROS, docteur en droit, à Carcassonne.

De MAGNAC, ancien officier de dragons, à Chaumont.

VIGAROSI, homme de lettres, à Mirepoix.

Le comte FERNAND de RESSEGUIER, secrétaire d'ambassade de S. M. l'empereur d'Autriche, à Turin.

ESTRANGIN fils, avocat, à Arles.

Le marquis de LAGOY, correspondant de l'Institut, à Aix.

Le chevalier de BARD, inspecteur des antiquités, à Beaune.

Le comte ULRIC D'ANDRÉ de RENOARD, à Sorgues.

SERAIN, docteur-médecin, à Gimont.

Le comte de BLEGIER de PIERREGROSSE, à Avignon.

Jules DUVAL, procureur du roi, à Rodez.

AZEMA de MONTGRAVIER, capitaine d'artillerie, à Bonne.

BENET, docteur-médecin, à Caudiés.

De QUATREFAGES, docteur-médecin, à Paris.

L'abbé JAMME, curé à Martres.

Hippolyte CROZES, ancien magistrat, à Albi.

Ernest BRETON, à Paris.

Certifié conforme au relevé des registres.

L'archiviste, DUPUY.

Toulouse, le 1er décembre 1841.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI,

DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A L'ANNÉE 1838.

MESSIEURS,

Voilà bientôt sept ans que notre Société est établie, et je viens pour la première fois m'acquitter du devoir que nos réglements prescrivent à votre directeur, celui de rendre compte des travaux de l'année. Cette tâche n'ayant pas été remplie depuis notre fondation, je suis amené à vous parler, non-seulement de l'année qui vient de s'écouler, mais encore de celles qui l'ont précédée, et j'avoue que si cette obligation m'est imposée par les fonctions que vous voulûtes bien me confier il y a un an, elle m'est dictée bien plus encore par un sentiment d'amour-propre, résultat de l'examen approfondi que j'ai fait du nombre, de la variété et de l'importance des travaux exécutés par une société dont j'ai l'honneur de faire partie.

Vous le savez, Messieurs, quelques-uns de nos collégues conçurent, il y a quelques années, l'heureuse idée de former une Société qui consacrerait ses soins à la découverte et à l'étude des monuments que renferment nos contrées méridionales, et à retirer de l'oubli les restes précieux de l'antiquité ou du moyen-âge, qu'une ignorance barbare menaçait chaque jour d'une prochaine destruction. Nous nous rendîmes tous à un si noble appel, et notre première séance du 2 juin 1831, tenue dans l'hôtel de M. le marquis de Castellane, notre président, est encore sans doute présente à vos esprits. Avec la puissance qui s'attache à toutes ses paroles, il nous traça la ligne à suivre, et nous indiqua le but où devaient tendre nos efforts. Son discours d'ouverture était le meilleur prolégomène que nous puissions placer à la tête des mémoires de la Société. Cette voie, Messieurs, fut écoutée et

Digitized by Google

comprise, et nous pouvons dire, sans être taxés de présomption, que chacun a secondé de son mieux les intentions des fondateurs.

Je ne parlerai pas des difficultés inhérentes à toute entreprise nouvelle heureusement surmontées, des sacrifices personnels généreusement offerts, de la constance et de l'union nécessaires pour vivre longues années, ainsi que nous l'avons fait, sans existence légale(1), sans allocation de l'état, sans local de réunion fixe, et promenant notre existence nomade dans chacune des parties de ce vaste édifice, où nous nous sommes vus incessamment poussés de place en place, emportant avec philosophie notre léger butin, sans savoir si nous nous reverrions le lendemain à l'endroit où nous nous étions quittés la veille. Je sais trop que je parle à des hommes qui ont assez le sentiment des beaux-arts pour ne pas se faire un mérite de ces légères vicissitudes. Vous avez prouvé, Messieurs, que le plus fort de tous les liens est celui qui résulte de la conformité des goûts, des études communes, d'un culte commun à la science. D'ailleurs, empressons-nous de le dire, si la nécessité nous a procuré d'inévitables contrariétés, nous n'avons eu à en éprouver aucune des dépositaires de l'autorité. Ils nous ont tous prêté un généreux appui et des secours efficaces. Nous nous rappellerons toujours avec reconnaissance des encouragements que nous a prodigués le préfet, qui a assisté aux premières années de notre fondation, M. de Barènes, de l'aimable accueil que nous avons reçu de lui en toute circonstance, et de la manière dont il a favorisé notre établissement.

De tout ce dont je viens de vous parler, Messieurs, nous devons sans doute en conserver la mémoire; mais, ainsi que je l'ai annoncé, ce n'est pas le principal but de mon compte-rendu; je dois spécialement porter votre attention sur les travaux de la société; leur énumération sera le plus bel éloge que vous puissiez recevoir; vous verrez qu'il n'est pas une seule partie des études que nous nous étions proposée, qui n'ait été abordée et approfondie. Études historiques, descriptions de monuments antiques, d'objets antiques, paléographie, découvertes et traduction de manuscrits

---

(1) Cette existence légale a été reconnue par la lettre du ministre de
en date du

Digitized by Google

encore inédits, monographie de plusieurs villes, découvertes et acquisitions d'objets antiques, tel est en un mot le résultat des travaux de la société; je vais vous présenter une analyse succincte de ces mêmes travaux, selon qu'ils se rattachent à chacune des branches de la science que je viens d'indiquer.

PREMIÈRE PARTIE.

DESCRIPTION DE MONUMENTS ANTIQUES.

Cette partie de nos études était, sans contredit, une des plus importantes, aussi a-t-elle été traitée avec un intérêt tout particulier, et nous pouvons dire que nous avons rendu un véritable service aux diverses localités que nous avons explorées. Une attention nouvelle, des frais d'entretien et de restauration, ont été souvent la conséquence du soin que vous avez pris de mettre en lumière des monuments précieux que la négligence et l'oubli soumettaient à une détérioration journalière.

Dans la séance du 25 juin 1831, j'eus l'honneur de vous soumettre un mémoire sur notre intéressante métropole, et si vous voulûtes accorder quelque indulgence à ma dissertation, je sens bien qu'il faut l'attribuer au sujet que je m'étais donné, et à un sentiment de bienveillance dont je suis bien aise de vous témoigner aujourd'hui toute ma gratitude.

Le 2 juillet suivant, M. *Du Mège*, dans une notice intéressante, nous transporta sur les bords de la Beïse, et nous fit faire une connaissance détaillée avec cet antique château des rois de Navarre, avec cette garenne si souvent chantée par nos poètes, et avec ces jardins abandonnés, qui répètent encore les noms de ce roi, dont le peuple a conservé le souvenir.

M. de *Castellane* nous a donné une description de l'église pittoresque de Saint-Aventin qui décore la jolie vallée de l'Arboust, et présente, d'une manière si complète, tous les caractères du style néo-grec. Il nous fit connaître aussi une série considérable d'inscriptions, d'autels votifs, de sculptures antiques, de divinités païennes, qui peuplent cette partie de nos Pyrénées, et qui ont traversé tant de siècles sans qu'une main barbare

Digitized by Google

osât les profaner. Singulier contraste du respect religieusement conservé parmi les rustiques habitants de ces contrées, et du mépris avec lequel les hommes civilisés se sont plu à faire disparaître toutes les traces de l'antiquité.

Dans un mémoire détaillé, M. *Du Mège* nous a initié à ses études favorites. Il nous a fait connaître la belle église de Saint-Bertrand, son cloître de marbre, son beau tombeau de Hugues de Châtillon, ses nombreuses inscriptions. Il nous a décrit cette ville, déserte aujourd'hui, jadis capitale d'une province romaine, dont les rues, couvertes de gazon et entourées d'édifices inhabités, offrent l'image d'une solitude monacale, tandis que ses portes et ses débris sont marqués des emblèmes de la grandeur romaine, et que les simples montagnards y répètent encore les grands noms de Pompée et de Sertorius.

Plus tard il a réveillé tous nos souvenirs nationaux en nous parlant de nos pères, des migrations des Volsces Tectosages, de leur établissement dans l'Asie-Mineure, de la formation de la ville d'Ancyre. Il nous a peint leurs superstitions faciles, qui leur permettaient d'adorer en même temps Jupiter, Apollon, Cybèle, et les empereurs divinisés, entre autres Auguste.

Sans s'éloigner autant, M. *Belhomme* a captivé notre attention en nous parlant de ce simple oratoire, près Blagnac, où notre saint évêque Exupère allait faire ses pieuses méditations, où il mourut, et dans lequel fut déposée sa dépouille mortelle. Les peintures à fresque qui décorent ce modeste édifice, que le temps menace d'une ruine si prochaine, ne périront pas toutes entières : elles sont fidèlement retracées dans la jolie lithographie qui accompagne ce mémoire.

M. *Du Mège* nous a donné une description exacte d'une maison de la rue des Changes, ornée des sculptures de Bachelier, connue sous le nom de *maison des empereurs romains*. Jusque là les passants s'étaient arrêtés devant la demeure de notre Chevet toulousain, par un instinct tout différent de celui de la science; depuis qu'elle eut été ainsi mise en jour, chacun voulut admirer, et le propriétaire étonné fut long-temps à comprendre le motif de ces nombreuses visites, qui s'extasiaient sur des pierres qui ne fixaient l'attention de personne quelques jours auparavant.

M. *Du Mège* nous a fait aussi connaître les antiquités de Saint-Giles,

Digitized by Google

les monuments romains qui y ont été découverts, enfin l'église qui fut bâtie par Alphonse Jourdain. Quelques jours après, il nous donna lecture de son intéressante notice sur l'abbaye de Valmague en Languedoc, et enfin il nous entretint des châteaux de *Castelnau de Brétenous* et de *Montalt* en Quercy, qui donnent une si haute idée de ce qu'étaient les arts pendant le XVI^e^ siècle, et offrent aujourd'hui à l'admiration des voyageurs un des plus beaux échantillons de l'architecture gothique. Il est bien dommage que la lithographie ne reproduise pas quelques-uns de ces détails précieux; nos publications en seraient singulièrement embellies.

Nous nous faisions une idée imparfaite des amphithéâtres romains; nous pensions surtout qu'il en restait bien peu dans notre midi; la réputation des arènes de Nîmes était arrivée jusqu'à nous; et quelques curieux seulement honoraient d'une visite l'amphithéâtre de Saint-Martin-du-Touch. Dans un savant mémoire, M. *Dubarry*, qui a laissé de si grands regrets parmi nous, nous fit connaître ceux de Beziers, de Narbonne, Saint-Bertrand, Arles, Nîmes, Orange, Fréjus, Vienne, Limoges, Cahors, Périgueux et Bordeaux. Ce travail remarquable nous offre la description et la dimension de presque tous les amphithéâtres du midi, ce qu'ils furent jadis, ce qu'il en reste aujourd'hui.

M. *Du Mège* nous a donné une notice sur un des plus jolis échantillons du talent de notre Bachelier, je veux dire l'hôtel de *Catelan*. Ce mémoire renferme surtout une dissertation intéressante sur l'époque appelée la Renaissance, et les temps où ce genre d'architecture vint remplacer dans nos contrées le style gothique ou ogival. Vous n'avez pas oublié les deux charmantes lithographies qui accompagnent ce mémoire, que nous devons au crayon facile de notre collègue M. *Jules Boilly*. Sous le rapport de l'exécution, elles peuvent soutenir la comparaison avec celles des plus belles publications, et sous le rapport de la fidélité elles sont bien supérieures à celles que M. le baron Taylor a publiées sur le même sujet dans son histoire pittoresque du Languedoc.

Dans sa notice sur l'église des Cordeliers, M. de *Lavergne* a donné des aperçus élevés sur les institutions des ordres monastiques en France, et plus particulièrement sur l'établissement, à Toulouse, des Cordeliers de la grande observance, auxquels nous devons l'érection de ce magnifique mo-

Digitized by Google

nument, employé aujourd'ui à un usage si différent de celui de sa destination primitive.

M. *Du Mège* nous a parlé des tours de Foix si pittoresques, mais si défigurées par l'ignoble chapeau qui recouvre leur plate-forme, et par les réparations fâcheuses qu'a rendues nécessaires l'usage auquel on les emploie aujourd'hui.

M. *Chaudruc de Crazannes* nous a compris dans la faveur qu'il a faite à plusieurs sociétés savantes, en nous envoyant son Mémoire sur une maison du moyen-âge de la petite ville de Martel, où il fait mourir Henri-le-Jeune ou *au court mantel*, dont il raconte la fin déplorable.

L'ancien cloître de l'église de la Daurade, si remarquable par ses beaux chapiteaux et par son cimetière, où étaient déposés les comtes de Toulouse, a fourni à M. *Du Mège* l'occasion de nous parler de l'ancienne église et du temple qui l'a précédé, dédiée, suivant les uns à Pallas, suivant les autres à Belenus ou Apollon. Il a comparé les opinions de Ganno, de Bertrand, de Noguier, de Strabon et de Chabanel, et il a conclu que si l'on retrouvait dans la partie la plus ancienne de l'église les fragments d'un temple antique, on devait reconnaître dans le reste de cet édifice un monument élevé par les Visigoths durant leur domination à Toulouse. Cette opinion acquiert une nouvelle influence par le Mémoire de M. de *Castellane* sur les rois goths, dans lequel il dit avoir reconnu, dans les débris qui nous restent de l'ancienne église, le style de cette époque de transition, généralement adopté par les peuples du nord qui vinrent s'établir en Italie et dans les Gaules.

Un de nos compatriotes et correspondant, M. *Dulaurier*, nous a expliqué les stèles funèbres qui décorent notre Musée, devant lesquelles chacun passait sans se douter de leur destination. Initié aux savantes études qui ont valu à M. Champolion une réputation éternelle, il nous a donné la clef de ces énigmes, et en même temps les éléments de cette ingénieuse découverte qui a traduit en caractères ce que nous prenions avant lui pour des figures grossières et bizarres.

Vous n'avez pas oublié, Messieurs, le Mémoire de M. *Du Mège* sur le palais Bernui, aujourd'hui Collége royal, élevé vers les commencements du XVI^e^ siècle par Jean de Bernui, qui abandonna la Vieille-Castille pour

Digitized by Google

venir porter ses richesses dans notre ville, et qui eut le double honneur d'être admis à cautionner la rançon de François Ier et de le recevoir à dîner dans sa belle résidence, lorsqu'il vint à Toulouse, en 1533, avec la reine Eléonore d'Autriche. Ce Mémoire ne fut pas seulement pour nous une lecture agréable, il servit à ouvrir les yeux aux dépositaires de l'autorité sur un des monuments les plus précieux que renferme notre ville. Des fonds furent aussitôt votés pour sa conservation, et une ingénieuse restauration fait ressortir aujourd'hui le gracieux travail de Bachelier et nous venge du reproche de vandalisme que nous avons quelquefois mérité. De nouveaux fonds plus considérables encore ont été votés pour achever cette restauration, et préserver surtout d'une destruction prochaine cette magnifique galerie, à la conservation de laquelle nous sommes fiers de ne pas être étrangers.

La singulière découverte d'une caverne tumulaire au Mas-Cabardés, dans laquelle on trouva quinze squelettes rangés en cercle, dont les pieds formaient le centre et les crânes la circonférence, a donné lieu à M. *Cros* de nous présenter un tableau des agitations que causèrent dans ce pays les guerres de religion du XIIIe siècle, et des mesures rigoureuses employées contre les religionnaires pendant leur vie et même après leur mort.

M. *Du Mège* nous a fourni deux notices intéressantes : la première sur Saint-Papoul et son église cathédrale, la seconde sur l'église de Saint-Barthélemy de Toulouse. Enfin les dépenses considérables que la ville a faites pour notre Musée et pour notre galerie des Antiques lui ont inspiré l'heureuse idée de nous dire quels furent autrefois ces lieux, maintenant convertis en splendides galeries et entièrement consacrés au culte des beaux-arts. Ce travail complet donne, d'une manière exacte, tous les détails sur la fondation du monastère des ermites de Saint-Augustin, sur les difficultés de leur établissement, sur les malheurs qui le suivirent, sur les constructions nouvelles, enfin sur les personnages distingués qui y reçurent les honneurs de la sépulture, entre autres la fameuse *Paule de Viguier*, dont une croyance erronée plaçait la dépouille dans le caveau des Cordeliers. Un plan détaillé donne une idée parfaite de la distribution actuelle des locaux et de leur destination passée.

M. le colonel *Dubarry* s'est chargé de traiter une matière analogue à

Digitized by Google

ses goûts, en nous présentant une notice consciencieuse, comme tout ce qu'il faisait, sur quelques camps anciens dans le midi de la France, et plus particulièrement sur le camp d'Écorneboeuf, aux environs de l'ancienne *Vesunna*, aujourd'hui *Périgueux*.

DEUXIÈME PARTIE.

ÉTUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES.

Les travaux historiques se liaient d'une manière intime à la recherche et à l'étude des monuments antiques. S'il est incontestable que l'histoire s'appuie avec avantage sur les objets matériels que le temps a respectés, si elle trouve souvent la solution de certains faits inexplicables dans une médaille, une monnaie, une inscription lapidaire, nous étions nécessairement amenés à nous occuper de certains faits historiques, de certaines recherches scientifiques. La collection de nos mémoires offre, dans ce genre, des travaux assez remarquables pour ne pas être passés sous silence.

M. *Chaudruc de Crazannes* a traité la question de savoir si la ville de Lectoure a été une colonie romaine. Après avoir présenté les autorités qui semblent l'établir et les raisons qui militent pour et contre une opinion locale très-accréditée, il s'en remet à la sagesse et à l'appréciation de ses juges; toutefois il a émis des idées sur le régime colonial des Romains, qui ne seront pas perdues pour les amis de la science.

Nous devons à M. *Sernin Garrigou*, que nous avons conservé si peu de temps, un essai sur la religion des Gaulois avant et après Jules César, dans laquelle, malgré sa modestie, chacun put remarquer la sagacité de son esprit et l'étendue de ses connaissances.

Une question, qui offre encore plus d'intérêt, a été traitée par M. de *Mortarieu* avec le même succès, celle de l'établissement du christianisme dans les Gaules. Quelque temps après, ce même collègue consacra un Mémoire à nous donner un aperçu sur la révolution qu'avait éprouvée dans l'antiquité l'art de couper et d'ajuster les cheveux. Cette dissertation ne peut qu'être utile à ceux qui étudient la statuaire et la numismatique.

Digitized by Google

M. le marquis de *Saint-Félix Maurémont*, dont l'utile concours nous a été momentanément ravi par un événement déplorable, nous a donné un savant mémoire sur *la croix considérée comme signe hiéroglyphique d'adoration et de salut.* Ses connaissances approfondies lui ont fait trouver des preuves de cette assertion nouvelle dans les caractères des langues hébraïques, grecques et chinoises, et les fameuses ruines de Palanqué lui ont fourni, d'une manière bien inattendue sans doute, son dernier et principal argument.

Enfin je terminerai la nomenclature des recherches historiques et scientifiques faites dans notre société, par la citation de l'important travail de M. le marquis de *Castellane* sur les Rois goths et sur les Monuments qu'ils ont laissés. Il a suivi, d'une manière non interrompue, la période des trois siècles, pendant laquelle ces rois ont régné sur le midi de la France et sur une partie de l'Espagne. Ce sujet, si vaste en lui-même et qui prêtait si bien à toutes les fictions dont il a plu à certains auteurs de l'embellir, a été réduit par lui à des proportions justes et exactes. Quelques faits, les plus incontestables que l'histoire nous fournit sur chaque souverain, une recherche scrupuleuse de tous les monuments que nous leur devons, tel est le plan simple qu'il a suivi, au moyen duquel la plupart des faits qu'il rapporte se trouvent appuyés sur le témoignage incontestable des marbres, des monnaies, et des monuments malheureusement trop rares qui sont arrivés jusques à nous. Au milieu de ce vaste sujet, l'auteur a su placer d'intéressantes digressions, amenées d'une manière si naturelle, qu'on serait tenté de ne pas s'apercevoir des recherches profondes qu'elles ont occasionées.

TROISIÈME PARTIE.

DESCRIPTION ET DÉCOUVERTE DE DIVERS OBJETS D'ANTIQUITÉ.

M. *Chaudruc de Crazannes* nous a donné une dissertation sur une *olla* cinéraire, trouvée dans un puits de construction romaine, aux environs de Saintes.

Digitized by Google

Deux bas-reliefs, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Sernin, ont fourni à M. de *Castellane* le sujet d'un Mémoire intéressant, où il prouve que ces deux morceaux se rapportent à saint Louis, évêque de Toulouse, fils aîné de Charles d'Anjou, et qu'il a accompagnés de deux charmantes lithographies, tracées et coloriées de sa main.

M. *Léonce de Lavergne* nous a parlé de la pierre de *Saint-Bresc*, aux environs de Venerque, et des curieuses superstitions qui s'y rattachent.

M. *Du Mège* a décrit le tombeau de saint Hilaire, existant encore dans la commune de ce nom, à deux lieues de Carcassonne. A ce propos il nous a raconté la guerre terrible qui éclata en 981 entre *Oliba Cabreta*, comte de Carcassonne, et Roger, comte de Béziers, qui attribua l'heureuse issue de la campagne à la protection de Saint-Hilaire, et lui fit élever par reconnaissance un magnifique tombeau.

M. *Du Mège* a intitulé un de ses mémoires : *Conjectures sur un bas-relief placé dans l'église de Saint-Nazaire, à Carcassonne.* Que son avis soit ou non adopté, il n'en est pas moins vrai que l'on trouve dans son travail des notions précieuses sur l'ancienne ville de Carcassonne, une description artistique de l'église de Saint-Nazaire, et une narration pleine d'intérêt de la mort tragique de Baudoin, frère de Raymond VI, impitoyablement massacré à *Montcuq*, en Quercy.

Le laborieux colonel *Dubarry*, en présentant à la Société deux têtes de Vitellius et d'Alexandre, a donné une savante dissertation sur la sculpture en argile des anciens. Ces deux morceaux, ou l'un d'eux du moins, a été acquis après sa mort par la Société, qui se trouve heureuse de conserver un souvenir de cet excellent collègue.

M. *Chaudruc de Crazannes* a fait une dissertation sur un autel votif, et sur son inscription, trouvé au *Mas-d'Agenais*. Cette notice fait connaître à la fois une de ces nombreuses divinités tutélaires, si communes dans notre pays, et le véritable nom d'une position itinéraire et géographique de l'Aquitaine, sur lequel il existait deux variantes.

Le même, M. *Chaudruc de Crazannes*, nous donna quelque temps après une nouvelle dissertation sur deux tombeaux en brique, découverts à Montaigut, aux environs d'Auch, et qu'il disait être, si je ne me trompe, la sépulture des premiers chrétiens.

Digitized by Google

Notre collègue, M. *Ducos*, nous a fait connaître toutes les richesse mosaïques que renferment les environs d'Eause, et il en a sauvé ce précieux débris qui décore maintenant notre Musée, et qui nous fait regretter vivement toutes les destructions que l'ignorance et la cupidité réunies ont occasionées dans cette riche localité.

M. *Dulaurier* a trouvé dans ses études un sujet que, mieux que personne, il pouvait traiter, une dissertation sur les vases funèbres connus sous le nom de *canopes*.

M. *Dandré* nous a donné l'explication d'une inscription gravée sur un autel votif, dédié à *Hercule Taliandossus*. Ce petit monument, employé comme matériaux dans une construction rurale, fut découvert par M. *Cénac*, juge au tribunal de Mirande, dans une de ses habitations, sur les bords de la Beïse. Rappelons avec reconnaissance le nom de ce généreux magistrat, qui fit alors hommage de cet autel votif, et qui vient tout récemment de gratifier notre galerie d'une tête antique en marbre blanc qui décorait son jardin.

M. *Du Mège* a fait une savante dissertation sur ces fameuses pierres levées, connues sous le nom de *dolmen*, *pelvent* ou *men-her*, sur lesquelles les druides offraient leurs sanglants sacrifices, et qui fixent depuis long-temps l'attention des antiquaires.

Dans une lettre, adressée à M. Delpon de Livernon, M. *Chaudruc de Crazannes* a donné la description d'une mosaïque, découverte auprès de l'antique *Divona* (Cahors). Il a fait connaître, à ce sujet, les procédés employés par les anciens mosaïstes du temps des Romains. M. *Andral*, ingénieur des ponts-et-chaussées, nous a envoyé un dessin très-exact de ce morceau précieux, qui figure dans les planches de nos mémoires.

M. le vicomte de *Métivier* s'est occupé des divers monuments, coutumes, dénominations et usages de l'ancienne cité des Sotiates. Les habitants du petit village de *Sos*, à peine marqué sur les cartes les plus étendues, n'auraient peut-être jamais su sans lui, que leur modeste bourgade fut jadis la capitale d'un peuple belliqueux, dont le roi, *Adcantuanus*, résista avec acharnement aux armes de César, et fut au moment de flétrir ses lauriers par une défaite.

Une médaille, trouvée par *l'abbé Audibert*, curé de Verfeil, dans l'em-

Digitized by Google

placement de Vieille-Toulouse, a amené M. *Chaudruc de Crazannes* à nous parler des mêmes choses et des mêmes événements. D'après cette médaille, portant le nom du chef des Sotiates et de sa ville, il lui a rendu son véritable nom *Adietanus*, au lieu d'*Adcantuanus*, que César lui donne dans ses Commentaires, ainsi que M. de *Métivier* après lui.

Vous vous rappelez sans doute, Messieurs, du joli cadeau qui nous arriva par l'entremise de M. Sans, de quelques vases péruviens, vulgairement connus sous le nom de *guaquéres*. Cette offrande d'une dame inconnue nous a valu une intéressante notice de notre président, M. le marquis de *Castellane*, sur un objet réellement nouveau, et qui n'avait pas encore été traité dans les recueils des sociétés savantes.

Enfin, et en terminant cette troisième partie du rapport, nous trouvons encore, comme dans la seconde, un de ces travaux importants qui suffirait à lui seul pour fixer sur nos publications l'attention de tous les véritables amis de l'antiquité et de la science, je veux parler des trois mémoires de M. le marquis de *Castellane* sur les inscriptions antiques, depuis le cinquième jusqu'au seizième siècle. Le sujet était vaste, et il ne fallait rien moins que le zèle infatigable de notre président pour ne pas se trouver au-dessous de la tâche entreprise. Vous avez pu juger vous-même s'il ne l'avait pas bien remplie. Vous vous rappelez qu'il a recueilli 316 inscriptions, et qu'il a pris la peine de lithographier de sa propre main 147 *fac simile* de ces mêmes inscriptions. Il a eu le soin d'accompagner chaque inscription de notes intéressantes, tantôt sur les lettres qui les composent, et sur les changements intervenus qui caractérisent l'époque à laquelle elles se rapportent, tantôt sur les familles dont les noms s'y trouvent rappelés. Il nous donne la clef des abréviations employées, des institutions qu'elles renferment ordinairement; il nous fait connaître la valeur des monnaies qu'elles énoncent et les lieux où elles ont été trouvées.

En relisant avec attention ce que renferment ces petits commentaires, on peut prendre une connaissance exacte des anciennes circonscriptions diocésaines, des anciennes abbayes et communautés religieuses qui peuplaient nos contrées, et dont le souvenir et la situation nous ont échappé. Enfin, et je ne sais au moyen de quelles recherches, il est parvenu à nous donner une idée assez précise des différents individus auxquels la plupart de ces monu-

Digitized by Google

ments ont été érigés, individus jadis connus dans l'intérieur de leurs couvents, de leur église, mais dont plusieurs doivent toute leur célébrité à la pierre qui nous a transmis leur nom. Il est peu de recueils que M. de Castellane n'ait mis à contribution, peu de localités méridionales dont il n'ait épuisé les richesses. Le nord de la France n'a pas été étranger à ses investigations; l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande, lui ont payé leur tribut.

En voyant un travail aussi complet, qui a nécessité de si longues recherches, qui a donné à l'auteur la peine de dessiner et de lithographier tant de monuments, nous ne sommes plus étonnés des éloges qu'il a obtenus, et nous pouvons ouvrir avec confiance les publications de toutes les sociétés savantes de France, sans crainte d'y trouver un traité paléographique que l'on puisse opposer ou même comparer à celui que renferment nos livraisons.

QUATRIÈME PARTIE.

DÉCOUVERTE OU TRADUCTION D'ANCIENS MANUSCRITS INÉDITS.

L'étude et la découverte des anciens manuscrits, qui peuvent apporter tant de lumières sur les événements historiques de notre pays, ou nous donner une idée du style naïf et du vieux langage de nos devanciers, étaient un des travaux que nos statuts nous indiquaient d'une manière spéciale; c'est aussi celui auquel les membres de la société se sont livrés avec le plus de succès.

M. *Du Mège* nous a donné une notice sur plusieurs manuscrits de la ville d'Albi, et particulièrement sur une traduction de la géographie de Strabon, par *Guarini de Véronne*, qui renferme deux miniatures, celle de Guarini, et celle du roi René à qui elle avait été offerte. Ce manuscrit, indépendamment de son mérite, prouve que Guarini avait traduit les dix-sept chapitres de Strabon, tandis qu'on avait généralement la pensée jusqu'à présent qu'il n'en avait traduit que dix.

M. de *Castellane* nous a fait connaître une partie des manuscrits du vicomte de Périlhos, qui était encore ignorée. Plusieurs auteurs avaient

Digitized by Google

parlé de sa description du purgatoire de saint Patrice; mais le voyage du vicomte, depuis Avignon jusques en Irlande, ses singulières aventures, la peinture si piquante des mœurs irlandaises du XIV^e^ siècle, étaient autant de choses qui devaient exciter la curiosité plus vivement encore. Grâce à M. de Castellane nous avons suivi le naïfs pélerin, et nous l'avons ramené dans son vieux castel de Périlhos. Une jolie lithographie nous a montré son écusson parlant de six poires d'or, en champ de gueules; je ne sais seulement si nous avons rempli le vœu du pieux voyageur et si, pour le prix de son étrange narration, nous avons accordé une prière au repos de son ame.

M. de *Lavergne* a traduit d'une manière fidèle une tanson romane du troubadour *Savari de Mauléon*, traduction dont il ne nous reste malheureusement que l'énoncé du procès-verbal.

Quelque temps après, M. de *Castellane* nous communiqua une traduction de partie du roman de *Philomena*, en langue romane du XIV^e^ siècle.

M. l'abbé *Jammes* a donné une dissertation sur ce fameux évangélistaire de Charlemagne, dont un zèle indiscret dépouilla, il y a trente ans, la ville de Toulouse, pour aller enrichir le gouffre des annales nationales de Paris, où il a perdu tout l'intérêt de la localité et tout le prestige que lui donnait aux yeux des Toulousains la générosité de Charlemagne, précieusement conservée pendant dix siècles dans le cartulaire de Saint-Sernin. Notre collègue nous a raconté l'historique de cet intéressant manuscrit, auquel, sur l'ordre de Charlemagne, le moine *Godescalcus* travailla sept années entières, et il a réfuté quelques erreurs énoncées sur ce sujet par les rédacteurs du *Moniteur* et du bel ouvrage du *Voyage pittoresque en France.*

Un passage tiré des *Stromates* de saint Clément d'Alexandrie, commenté par M. Champolion Figeac et par M. Letronne, a fourni à M. *Edouard Dulaurier* une dissertation, dans laquelle il ne craint pas de combattre l'opinion de ces deux savants hellénistes qui avaient trouvé dans ce passage le principe phonétique, c'est-à-dire l'écriture hiéroglyphique exprimant au propre les objets par les lettres, tandis que M. Dulaurier soutient qu'il faut traduire la phrase grecque par les mots : *écriture au moyen de la représentation naturelle des objets eux-mêmes.* On sent qu'il serait bien imprudent de se porter juge d'une pareille question; mais elle a toujours

Digitized by Google

fourni à M. Dulaurier l'occasion d'enrichir nos publications d'une savante controverse.

Il ne me faudra pas beaucoup d'efforts, Messieurs, pour rappeler à votre souvenir les lectures intéressantes et nombreuses dans lesquelles notre collègue, M. *Moquin-Tandon*, venait nous raconter d'une manière si piquante quelques légendes bizarres du vieux temps. Il n'est aucun de nous qui ne se déridât à ce langage si naïf, à ces aventures si singulières; il n'est surtout personne qui ne se figurât écouter une partie de ces précieux manuscrits si miraculeusement conservés dans l'ancien couvent de Maguelonne, à côté de cet autre qui traitait *de re culinariâ*. De plus habiles que nous y furent pris, et M. *Renouard* lui-même s'avoua vaincu par la manière naturelle dont notre collègue savait employer le langage du xiv^e^ siècle. Pour nous, Messieurs, nous devons à M. *Moquin* une double reconnaissance et pour ses aimables lectures, et pour la charmante brochure, intitulée *Carya Magalonensis*, dont il a embelli nos bibliothèques.

M. *Du Mège* a traduit une charte latine du xiii^e^ siècle, d'un grand intérêt, renfermant un traité entre Édouard, roi d'Angleterre, et les consuls de Rabasteins, Moissac et autres villes. Quelque temps après il nous en lut une d'un plus grand intérêt encore; c'était une notice en langue romane sur les Landes, ou plutôt une sorte de légende sur les révolutions physiques qui ont couvert de sables ces vastes contrées.

Grâce à M. *Moquin-Tandon* nous avons eu connaissance de ce précieux recueil, célèbre à Montpellier sous le nom du *Petit Thalamus*, qui renferme une chronique romane commençant depuis 1204 jusques en 1426 Il en a extrait, avec le discernement qui le caractérise, l'entrée et le séjour du pape Urbain en 1366, une insurrection en 1367, un miracle en 1372, les fêtes pour la naissance du dauphin en 1391, et quelques autres morceaux qui puisent un nouvel intérêt dans la variété des sujets et dans la reproduction fidèle des usages et des mœurs de l'époque.

M. *Léon Ducos* a donné une description exacte des beaux livres de chant, dont M. de *Lévi*, évêque de Mirepoix, dota son église cathédrale. On a de la peine à comprendre que ces délicieuses vignettes soient l'ouvrage d'un cordelier manchot, et nous regrettons bien vivement que ce magnifique antiphonaire n'ait par été épargné; sa beauté aurait bien dû le sauver

Digitized by Google

de la destruction. Espérons que le volume qui manque, exempt de toute dégradation, et qui était en même temps le plus beau et le plus orné, sera rendu quelque jour aux arts, qui seuls aujourd'hui ont un droit réel à sa possession. Du reste, M. le marquis de *Castellane* et M. l'abbé de *Vidalat* nous en ont conservé quelques précieux fragments, que la lithographie vient de reproduire d'une manière si heureuse dans le voyage pittoresque de M. *Taylor*.

M. *Édouard Dulaurier* nous a fait connaître, dans une curieuse notice, quelques fragments des révélations apocryphes de saint Barthélemi, et de l'histoire des communautés religieuses fondées par saint Pacôme. Notre collègue nous a rendu un véritable service en nous donnant une traduction de ces manuscrits cophtes qui existaient bien dans quelques précieuses collections, mais qu'un idiome presque inconnu rendait accessible à un bien petit nombre de savants. Les révélations de saint Barthélemi surtout s'entourent d'un bien grand intérêt, si l'on réfléchit que ce manuscrit nous rapporte, selon toute apparence, le propre langage de ce saint personnage, qui prêcha dans la haute Égypte, et y apporta le premier l'évangile de saint Mathieu, écrit en hébreu. Le cophte, étant depuis un temps immémorial le langage distinctif de ceux qui ont embrassé les croyances de l'Évangile dans ces contrées, n'est-on pas autorisé à penser que ces fragments, prétendus apocryphes, sont les véritables paroles de saint Barthélemi, embellies des formes qui pouvaient flatter le plus l'ardente imagination et la superstitieuse mysticité des habitants de ce pays.

Nous devons à M. *Du Mège* une curieuse légende sur le château de l'*Estelle*, racontée par le vieil *Estienillou* en langue du pays : nous lui devons de plus une traduction de la fameuse chanson de Roland, traduite sur l'idiome, et qu'il a insérée depuis dans un Mémoire qui paraîtra dans notre prochaine livraison sur les châsses antiques, et les cors employés jadis pour le service des églises (1).

M. *Dupérier* nous a fait connaître une pièce originale de 1496, renfer-

---

(1) Ce mémoire, aujourd'hui publié, ne l'était pas au moment où M. d'Aldéguier donna lecture de son compte-rendu.

Digitized by Google

mant supplique aux capitols de notre ville par le fermier de la maison publique et par les filles de joie de Toulouse pour demander, durant la quinzaine de Pâques, une exemption du droit payé à la ville pour loyer des cellules et fermes de la maison.

Le précieux manuscrit de 1466, trouvé par M. de *Castellane*, lui a fourni l'occasion de traduire la naïve légende de la vision de Tindal, charmant spécimen de cette langue romane, si oubliée pendant long-temps, et qui joint à l'avantage de nous montrer ce qu'était le langage de notre pays aux XIIIe et XIVe siècles, celui de nous donner des descriptions de l'enfer et des tourments des damnés, qui n'ont peut-être pas été inconnues et inutiles à l'auteur de la *Divine Comédie*.

Le même manuscrit a servi aux études de celui de nos collègues qui est le plus familiarisé au vieux langage de nos contrées, M. *Moquin-Tandon*. Il nous a fait connaître *la gesta de Fra Peyre Cardinal*, qui renferme une satire en vers bizarres, et surtout très-caustiques contre les principales professions du XIIIe siècle et du commencement du XIVe. Cette traduction offrait d'autant plus de difficulté, que la copie du manuscrit était souvent défectueuse et remplie d'abréviations qui eussent été inintelligibles à tout autre. M. Moquin a accompli heureusement son entreprise, et n'a laissé de blancs que dans deux passages des vingt-trois strophes du poème. Il a joint à sa traduction une notice dans laquelle il nous fait connaître ce satirique troubadour, regardé par quelques littérateurs comme le Juvénal du XIIIe siècle, devant lequel l'amour lui-même ne put trouver aucune grâce.

Digitized by Google

CINQUIÈME PARTIE.

MONOGRAPHIE ET DESCRIPTION DES LIEUX.

Le premier ouvrage de ce genre et le plus important sans doute est celui que nous devons à notre savant collègue, M. *Du Mège*, sur la véritable situation de *Calagorris des Convenæ*. Il nous dit que l'existence d'une ville de ce nom est incontestable, et que l'amour des Ibères pour leur pays les engagea à donner à une des villes de leur domination nouvelle un nom qui leur rappelait celui d'un de leurs principaux établissements en Espagne sur les bords de l'Ébre. Il combat l'opinion de Sanson qui fixe la position de Calagorris à *Saint-Lizier*, celle de Danville qui la place à *Cazères*, et il la fixe, lui, entre *Martres* et *Cazères*, à un endroit nommé *Chiragou*, qui portait autrefois le nom de *Calagonia*, dont Cazères était une dépendance et un faubourg. Il appuie ses conjectures sur l'examen attentif du terrain, sur l'itinéraire d'Antonin, et sur une de ces preuves qu'aucun de nous ne sera tenté de contester, celle de la découverte de l'immense quantité de monuments trouvés dans le territoire qu'il assigne à la véritable Calagorris. Il a été donné à bien peu de personnes de pouvoir fournir un pareil et un aussi flatteur argument. Si nous nous rappelons qu'il a découvert en ces lieux les fondations d'un vaste temple, plusieurs pavés en mosaïques, des colonnes, des vases et des ustensiles de toute espèce; des médailles celtibériennes, grecques et romaines; et enfin cette magnifique série des bustes des empereurs, qui ont fait de notre galerie une des plus précieuses collections connues : nous devons adopter avec reconnaissance une opinion dont les conséquences sont le plus bel ornement de notre ville.

M. *Belhomme* a fait des recherches consciencieuses sur l'origine de la ville de *Castres*, sur l'étimologie de son nom qui rappelle un camp romain, point central d'une ligne de fortification qui défendait, le long de l'Agout, la province narbonnaise. Il prouve, contrairement à l'opinion de certains auteurs, que ce nom lui appartenait avant l'époque où Robert et

Digitized by Google

ses compagnons vinrent établir en ces lieux un monastère sous la règle et l'invocation de saint Benoît.

La petite ville de Rabasteins d'Albigeois a fixé l'attention de M. *Du Mège*. Il nous a fait connaître quelques-uns de ses monuments, les principaux faits historiques qui la concernent, et ses coutumes au moyen-âge.

M. *Chaudruc de Crazannes* nous a communiqué un mémoire sur les antiquités et sur la ville de Lectoure, qui nous prouve le soin avec lequel il s'est occupé de tout ce qui concerne l'histoire de ce pays.

M. *Belhomme* a tiré un sujet intéressant d'une localité à laquelle jusqu'ici nous avions fait une bien légère attention. *Fenouillet et Gagnac*, situés sur les bords de la Garonne, lui ont fourni d'une manière toute naturelle l'occasion de parler de toutes les communautés religieuses qui se trouvaient à Toulouse au commencement du xv^e^ siècle, et de l'importance des fonctions municipales à cette même époque.

Enfin la nomenclature des travaux de la société dans cette partie, se termine par l'importante notice de M. *Du Mège* sur la ville d'Aygues-Mortes. Après nous avoir donné une description exacte du sol, de ses différentes productions, il nous peint ces tristes bords s'animant deux fois par la présence de Saint-Louis, par toutes ces bannières de chevaliers accourant à sa voix pour conquérir le saint tombeau, la tour de Constance, le château et les fortifications, qui retracent les murs de Jérusalem, s'élevant à la voix du pieux monarque, qui ne vécut pas assez pour jouir de son ouvrage. Plus tard il approfondit la question de savoir si la mer baignait le pied de ses murailles; enfin il décrit la fameuse entrevue de François I^er^ et de Charles V, dont la politique astucieuse obligea bientôt son rival trop confiant à recevoir comme nouvel allié le célèbre Barberousse, qui vint déployer l'étendard des pirates africains sur ces mêmes remparts où tout rappelait les pieuses entreprises des défenseurs de la croix. Pour compléter cet intéressant mémoire, M. de *Castellane* l'a enrichi de trois lithographies, qui représentent ce qui nous reste des anciennes fortifications d'Aygues-Mortes.

Digitized by Google

SIXIÈME PARTIE.

DÉCOUVERTE ET ACQUISITION DES OBJETS D'ART.

L'analyse de cette partie de nos travaux devait être la plus étendue et la plus détaillée, comme elle en est la plus importante. Cependant c'est celle dont je vous parlerai le plus brièvement, et cela, pour plusieurs motifs. D'abord j'ai déjà mentionné plusieurs découvertes, et plusieurs acquisitions en rendant compte de vos mémoires; ensuite une sèche nomenclature d'objets de diverse nature vous paraîtrait fastidieuse; et enfin la principale raison c'est que ce travail est fait, et beaucoup mieux fait que je ne le pourrais moi-même, par celui de nos collègues qui nous rend le plus de services essentiels par son exactitude, sa ponctualité, son zèle, le soin minutieux et intelligent qu'il apporte à toutes les affaires de la société. Vous avez tous deviné, messieurs, qu'il s'agit de M. le colonel *Dupuy* qui est venu porter dans ses fonctions d'archiviste cette précision, ce dévouement à ses devoirs, qui avaient déjà signalé sa carrière militaire.

Vous trouverez dans les archives l'énumération de toutes les acquisitions faites, soit dans l'intérêt de la société, soit dans l'intérêt de la ville; leur nombre et leur importance ne sont pas un des plus faibles titres de la société. Le zèle et le dévouement de plusieurs de ses membres sont incontestablement la première cause, je dirai mieux, le seul élément de cette belle Galerie des Antiques dont notre ville s'enorgueillit. Mais, indépendamment de ce mérite, je dois signaler la générosité de plusieurs d'entre vous, messieurs, qui ont fait à la société de précieuses largesses : de M. *Du Mège*, de M. *Duoos*; de celui de nos collègues qui nous a inspiré de si vives inquiétudes, M. le marquis de *Rességuier;* de M. l'abbé de *Vidalat;* de M. *Sans*, auquel nous devons ces vases péruviens qui nous étaient inconnus, et enfin de notre président, M. le marquis de *Castellane*, dont les libéralités sont trop nombreuses pour pouvoir être énumérées. J'oubliais de comprendre dans cette nomenclature de bienfaiteurs, M. *Soulage*, qui nous a

Digitized by Google

gratifiés de la magnifique mosaïque de Saint-Rustice, que le public sera bientôt à même d'apprécier dans notre galerie, et M. *Cénac* juge au tribunal de Mirande, qui sans nous appartenir a fait à la société un hommage gratuit de trois morceaux dignes de tout notre intérêt.

En terminant cette partie du compte-rendu, je dois encore signaler une des causes qui nous a mis à même de faire tant de choses. Il faut le reconnaître, nous le devons à la sage administration de nos finances. Chacun de nous rend hommage à l'exactitude, à l'ordre, que notre trésorier a apporté dans l'administration de nos faibles ressources. Grâce à lui, nous avons pu suffire à nos frais d'imprimerie, de lithographie, d'entretien et d'acquisitions diverses.

SEPTIÈME PARTIE.

PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ, DÉVELOPPEMENT DE SES RAPPORTS.

J'ai cru, messieurs, qu'il serait utile de consacrer une partie de mon rapport à vous parler des progrès successifs de la société. Pour y puiser un motif d'encouragement, et pour vous engager à persister dans la marche que vous vous êtes tracée; il ne sera pas inutile pour notre avenir de vous montrer que votre zèle et vos travaux ont obtenu la première et la plus flatteuse des récompenses, celle qui résulte de la considération publique, et des suffrages du monde savant.

Ainsi que vous le savez, nous avons commencé, faibles, inconnus, j'oserais presque dire avec la défaveur qui se rattache dans l'esprit de plusieurs personnes, à l'étude un peu conjecturale et arbitraire à laquelle nous allions nous consacrer. Mais nous renfermions des éléments de vie, que l'on ne rencontre pas toujours dans les sociétés naissantes; c'était le choix des fondateurs, le talent qui distinguait plusieurs d'entr'eux, le zèle et l'émulation des autres, et enfin la confiance et la foi de tous dans l'utilité des travaux que nous allions entreprendre. Bientôt nos publications parurent,

Digitized by Google

la presse provinciale et parisienne s'empressa de leur rendre hommage, et elles fixèrent l'attention de toutes les sociétés savantes du royaume. Dès le commencement de 1832, M. de *Caumont*, secrétaire-général de la société des antiquaires de Normandie, nous écrivit pour proposer l'échange des publications des deux sociétés. M. *l'abbé de Labouderie*, ancien vicaire-général d'Avignon, président de la société royale des antiquaires de France, demanda également la communication des Mémoires des deux sociétés, et nous envoya les Mémoires de la sienne. Dans notre ville l'académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, l'Académie des jeux floraux, la Société des Arts, la Société d'agriculture, nous demandèrent la même faveur. La Société libre des beaux-arts de Paris nous envoya ses publications avec la même prière.

MM. *Taylor*, auteur du beau Voyage pittoresque en France; M. *Vitet*, inspecteur général des antiquités nationales; M. *Raynaud*, savant orientaliste et membre de l'Institut; M. *Mérimée*, inspecteur aussi des antiquités, ayant traversé notre ville, se firent un plaisir d'assister à nos séances, et nous nous rappelons encore tous les encouragements qu'ils nous prodiguèrent. Les belles feuilles lithographiques de l'antiphonaire de Mirepoix, la description des villes de Normandie, par M. Vilet, le voyage archéologique de M. Mérimée, les bulletins de l'Institut envoyés par ces messieurs, vinrent nous apprendre qu'ils nous conservaient un souvenir, et s'intéressaient à notre existence.

Bientôt l'exemple que nous avions donné excita dans nos contrées méridionales une véritable émulation : la Société des Antiquaires de Montpellier, celle de Béziers, se constituèrent et marchèrent sur nos traces. En 1835 et 36 la société archéologique de Béziers, et M. *Blanc*, secrétaire général de celle de Montpellier, en nous envoyant les premières publications de leur société, traitaient la nôtre de leur aînée, et se faisaient un plaisir d'avouer qu'ils nous devaient leur origine et leur organisation.

Dans peu de temps, l'institut historique de France, M. *de la Fontanelle de Vaudoré*, au nom de la société archéologique de Poitiers; M. *Ménard*, au nom de la société des antiquaires de l'Ouest, et la société archéologique de la Côte-d'Or; M. *Nérée-Boubée*, rédacteur de *l'Echo du monde savant*, vinrent nous demander de procéder par voie d'é-

Digitized by Google

change entre leurs publications et les nôtres; nous avons eu enfin l'avantage de recevoir les avances de la plupart des sociétés savantes; car vous n'oubliez pas, Messieurs, que c'est nous toujours qui avons reçu les premières propositions. M. de *Monglave*, secrétaire perpétuel de l'institut historique, nous demanda nos mémoires pour en rendre compte dans les journaux de l'institut; les journaux les plus répandus de la capitale nous consacrèrent volontairement plusieurs de leurs colonnes, et enfin dans la séance de l'institut du 8 novembre 1834, nous reçûmes le plus flatteur de tous les éloges de la bouche de M. *Dureau de la Malle*, dans son rapport à l'institut, au nom de la commission des antiquités nationales. De tels suffrages étaient de nature à fixer l'attention publique, et à éveiller l'intérêt du gouvernement. Nous ne tardâmes pas à en recevoir un témoignage éclatant par la lettre de M. Royer-Collard, qui nous annonça, le 25 avril 1835, que M. le ministre de l'instruction publique avait souscrit à 25 exemplaires de nos mémoires. Ainsi, après trois années d'existence, nous étions sortis de notre obscurité, nous avions reçu les témoignages les plus flatteurs de l'opinion du monde savant, dans notre ville, et au-delà même de notre rayon méridional, nous étions soutenus par la faveur générale, et cela par le plus noble des moyens, par notre travail, notre zèle, et les rapports scientifiques de la société en général, et de plusieurs de ses membres en particulier.

Aux quatorze fondateurs, vinrent successivement se réunir M. *Cazes*, conseiller à la cour royale, député; M. *Esquerré*; M. *Urbain Vitry*, architecte de la ville; M. le baron *Henry Duperrier*; M. le colonel, marquis *Duchesnel*; M. *Sernin Garrigou*, conseiller de préfecture; M. *François Sans*, banquier, député; M. *Adolphe de Puybusque*, homme de lettres, membre de l'académie des Jeux-Floraux; M. *Moquin-Tendon*, professeur d'histoire naturelle; M. *Alexandre de Mortarieu*, membre de l'académie des sciences; M. *Victor Poirier*, homme de lettres; M. *Ange-Cadaux*, lithographe; M. *Edouard de Lapasse*, secrétaire d'ambassade; M. *de Quatrefages*, docteur-médecin; M. *Jules Boilli*, peintre; M. *Cros*, avocat; M. *Edouard Dulaurier*; M. *Chambert*, architecte.

Chacun de ces Messieurs nous apporta l'utilité de sa coopération, les

Digitized by Google

agréments de son intimité ; nos rapports au dehors avaient aussi reçu de grands développements : tout ce que le pays et ses environs renferme de gens éclairés et amis des beaux arts, avaient voulu se réunir à nos efforts. Vingt-sept membres correspondants nous payaient par d'utiles travaux le prix de leur affiliation, et nous mettaient à même d'exercer au loin notre influence.

Ainsi donc, nous marchions avec confiance, fiers des succès que nous avions déjà obtenus, lorsqu'un malheureux incident, dont l'existence des sociétés, pas plus que celle des particuliers, ne saurait se trouver à l'abri, vint troubler notre prospérité, et jeter la perturbation dans nos paisibles séances hebdomadaires. Vous avez tous pressenti, Messieurs, que je veux vous parler de ce sieur *Cretin*, véritable pierre d'achoppement qui se trouva sous nos pas, je ne veux pas dire pour nous faire trébucher, mais pour compromettre momentanément la confiance que nous avions su inspirer, et donner des armes à nos détracteurs.

Les riches découvertes de Nérac fixaient depuis long-temps notre attention ; notre savant collègue, M. *du Mège*, avait porté notre intérêt au plus haut degré par les descriptions animées qu'il nous avait données des travaux et des découvertes qui se faisaient journellement dans cette localité. Le sieur *Cretin* se présenta pour nous donner les moyens d'acquérir quelques-uns de ces précieux débris. Plusieurs inscriptions, plusieurs bas-reliefs nous arrivèrent par son entremise, et nous fîmes connaissance avec les deux *Tétricus* et l'impératrice *Néra-Pivésuvia*.

Cependant l'institut accueillait avec la même avidité ces heureuses découvertes ; notre collègue, M. du Mège, recevait de lui la plus flatteuse récompense. Contrairement à ses statuts, il lui accordait une seconde médaille d'or, au lieu d'un simple rappel de celle qu'il avait déjà obtenue. Nous pouvions bien, d'après son exemple, accorder quelques distinctions à celui qui nous faisait participer à ces nouvelles richesses. Nous envoyâmes successivement au sieur Cretin la collection de nos mémoires, une médaille d'argent, portant pour exergue : *Monumens de Nérac* ; enfin, il fut nommé membre correspondant. Le beau relief du triomphe nous arriva, et chacun se plut à payer un tribut d'hommages à ce beau morceau ;

Digitized by Google

Mérimée, M. *Vitet* se rangèrent au nombre de ses admirateurs et de ses croyants.

Cependant notre joie fut de courte durée, une lettre de M. *Haze*, membre de l'institut, vint jeter des doutes sur l'authenticité du monument; il est pénible de penser que cette lettre fut sans doute inspirée par un de nos collègues qui s'était fait une opinion avant d'avoir vu le morceau contesté, et qui ne voulut pas même le voir quand cela lui était si facile. Arriva enfin la lettre de M. *Silvestre de Sacy* qui trancha la question d'une manière absolue, et déclara nettement la fausseté du monument.

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, de vous raconter les nombreux incidents de cette singulière affaire, ils sont présents à vos esprits; chacun de vous a joué un rôle plus ou moins important dans quelques-uns des épisodes qui l'ont signalée; mais il importe de dire que la société s'est toujours comportée de la manière la plus digne et la plus convenable, qu'elle n'a à rougir d'aucun de ses actes, d'aucune de ses opinions. On ne peut lui reprocher d'avoir cru à l'authenticité; cette opinion ne fut pas embrassée à la légère, elle fut le résultat d'un examen approfondi; et cette erreur, si c'en est une, fut celle de tant de monde, qu'il faudrait certes faire de bien nombreux procès avant d'arriver jusques à elle. Qu'on se rappelle l'enthousiasme avec lequel fut accueilli le fameux triomphe de Tétricus; chacun lui rendit hommage, et pour satisfaire la curiosité publique, il fallut bientôt l'exposer à tous les regards. Ces critiques provinciaux, qui plus tard furent si heureux d'exercer leur malignité contre nous, firent-ils alors entendre leur voix, se formèrent-ils une opinion dans l'étude du monument, puisèrent-ils leur conviction dans l'examen approfondi de ces fameuses inscriptions contre lesquelles plus tard ils se sont tellement déchaînés? Non sans doute, Messieurs, ils nous permettront de douter jusqu'à nouvel ordre de leurs connaissances historiques et paléographiques. Ils étaient aveugles alors, et ils le seraient encore si des circonstances étrangères, si de véritables savants n'étaient venus leur apprendre ce qu'ils n'avaient pas su découvrir.

Pour nous, Messieurs, dès les premiers doutes élevés, nous n'hésitâmes pas à prendre toutes les mesures possibles pour arriver à la découverte de la vérité : lettres écrites à tous ceux dont nous pouvions espérer des ren-

Digitized by Google

seignements, voyages sur les lieux, enquêtes faites avec conscience, rien ne fut négligé, et si l'on pouvait nous accuser de nous être trompés, on ne peut du moins nous adresser le reproche d'avoir abusé de la crédulité publique. Il n'est sorte de juges que nous n'ayons consulté, et si nous pouvons nous plaindre de quelque chose, c'est d'avoir porté notre cause à un tribunal qui n'a pas voulu l'instruire, et prononcer un arrêt solennel, lorsque nous lui avions fourni tous les éléments possibles pour éclairer sa religion. Qu'on n'oublie pas d'ailleurs que nous n'avions jamais pris sous notre protection les inscriptions arguées de faux; nous fûmes les premiers à élever des doutes sur leur authenticité; pour le monument en lui-même, nous pouvons dire que la cause n'est pas jugée, et ce n'est pas notre faute. Nous n'acceptons pas les arrêts des tribunaux civils, ils se composent de trop d'éléments étrangers à la cause des arts, de trop de circonstances particulières pour pouvoir nous être opposés. Nous acceptons seulement dans les documents judiciaires l'exposé de M. *Labat*, premier avocat-général à la cour royale d'Agen, qui se prononce pour l'authenticité. Pourra-t-on nous faire un reproche des faveurs que nous avons accordées à celui qui a déclaré depuis nous avoir trompés. Non sans doute, elles furent le prix de son obséquieux et primitif dévouement, des services que nous pensions en avoir reçus, et surtout des motifs honorables que nous lui supposions. Depuis il s'est montré à nu; s'il nous avait trompés, il n'a pas dit la vérité davantage, lorsque devant la justice, son intérêt et sa sûreté personnelle se sont trouvés compromis; s'il est un témoignage qui mérite d'être repoussé, c'est surtout le sien; qu'il rentre dans l'oubli, et surtout n'oublions pas que nous l'avons privé du titre d'associé correspondant.

En résumé, la société a fait tout ce qu'elle pouvait et devait faire; tous ceux qui ont accepté ou recherché un rôle dans cette controverse peuvent-ils se rendre cette justice? Il nous est permis d'en douter. Ainsi donc nous pouvons tout avouer dans une affaire qui a captivé si longtemps l'attention publique; ce sombre nuage qui a traversé notre paisible atmosphère s'est dissipé sans laisser aucune trace fâcheuse, et sans nous enlever aucun titre à une considération justement acquise. De tout ce bruit, il nous est resté les mémoires de notre collègue, M. *du Mège*,

Digitized by Google

couronnés par l'Institut, et la lettre si remarquable écrite par notre président à M. Mérimée, inspecteur-général des monuments.

Nous serions bien heureux, Messieurs, si dans notre existence de six ans, nous n'avions pas eu de sujet plus grave de regrets et de chagrins, mais il n'en est pas ainsi ; la mort est venue exercer ses ravages au milieu de nous, et nous laisser de bien douloureux souvenirs. Nous conserverons long-temps la mémoire de ce jeune *Sernin Garrigou* si studieux, si modeste, aux mœurs si douces ; de cet excellent colonel *Dubarry*, si utile dans nos travaux ; de M. *Moriés de Mourville*, dont les rapports nous furent si précieux. Je ne m'étendrai pas sur un sujet si bien développé par notre collègue M. *du Mège* ; il a été le digne interprète de nos sentiments : qu'il me soit permis seulement de rendre ce dernier hommage à la mémoire des collègues qui nous furent si chers, et qu'il me soit permis aussi en finissant d'être l'organe de la société dans les vœux qu'elle forme pour celui de ses membres qui a lutté péniblement contre une cruelle maladie.

Digitized by Google

Digitized by Google

PEINTURES

DU XVe SIÈCLE,

TIRÉES DU LIVRE DES ANNALES DE L'HOTEL DE VILLE DE TOULOUSE.

En 1295, les magistrats municipaux de la ville de Toulouse réunis à l'Hôtel de Ville, prirent un arrêté portant entr'autres choses, qu'il serait créé un registre où l'on insérerait les élections des capitouls. Telle fut l'origine de la chronique manuscrite connue sous le nom d'*Annales de l'Hôtel de Ville de Toulouse*, qui fut continuée sans interruption depuis l'année de sa fondation jusqu'en 1789, époque de l'abolition du capitoulat et de l'établissement des municipalités.

La collection des annales forme douze gros volumes in-folio. Lafaille, à qui elles ont fourni les principaux matériaux de son livre, nous apprend que pendant plus d'un siècle on se contenta d'y inscrire la liste des capitouls et de leurs officiers, en y joignant comme vignettes les portraits des capitouls, qu'on plaçait dans les premières lettres. On y consigna dans la suite quelques faits remarquables en y joignant des peintures qui les représentaient. Enfin ceux qui furent chargés plus tard de leur rédaction, les remplirent *de tant de préfaces et autres discours également inutiles*, que la patience la plus exercée n'aurait pu en soutenir la lecture (Lafaille). Ces reproches de notre historien paraissent s'adresser surtout au premier volume, car il ajoute que *vers le temps de François* Ier, *on commença à y écrire d'une manière plus réglée soit pour le style ou pour les choses.* C'est en effet sous le règne de ce roi, en 1533, que commence le second volume, le premier des onze qui nous restent.

Digitized by Google

Ces volumineux manuscrits contenaient les portraits des capitouls placés en tête de leur année d'exercice, et souvent la représentation des événements les plus importants, soit pour la ville, soit pour le reste de la France ou de l'Europe, qui s'étaient passés pendant leur gestion. On y trouvait donc une suite de peintures unique peut-être dans le monde, et la seule qui permît de juger, pour ainsi dire d'un seul coup d'œil, de ce qu'avait été cet art depuis le XIII^e^ siècle jusqu'à nos jours. Le vandalisme de quelques hommes qui poussaient jusqu'à la monomanie l'amour de l'égalité et la haine du passé, nous a privés de cette précieuse collection. Le 10 août 1793, le premier volume tout entier, dont chaque page portait une peinture, et les tableaux que renfermaient les autres, furent brûlés sur l'autel de la patrie aux cris de *vive l'égalité!* Nous croyons pouvoir, sans nous détourner du but de la société, consigner ici les détails bizarres de ce triste événement. Pour nous, jeunes-gens dont la vie a commencé avec le XIX^e^ siècle, il semble qu'il y ait aussi loin de notre époque à ces temps-là, qu'à ceux des troubles de Rome ou de la vieille Grèce; la république française n'est pour nous que de l'archéologie.

En 1792, la convention ayant décrété l'abolition de la féodalité et ordonné la destruction de tout ce qui en portait les insignes, on brisa à Toulouse les bustes et les statues de roi qui décoraient quelques monuments publics, mais personne ne songea aux portraits des capitouls. Ce ne fut que le 8 août 1793 que les représentants du peuple en mission à Toulouse rendirent l'arrêté suivant :

Claude-Alexandre Isabeau, représentant du peuple à l'armée des Pyrénées occidentales;

Augustin-Jacques Leyris, représentant du peuple à l'armée des Pyrénées orientales;

Marc-Antoine Baudot, représentant du peuple à Montauban, dans le département du Lot et départements environnants;

Considérant, que l'orgueil des individus serait la ruine de l'égalité entre les citoyens, si les titres qui constatent des distinctions personnelles pouvaient exister en même temps que la déclaration des droits de l'homme;

Considérant, que les capitouls étaient une institution perverse de la

Digitized by Google

tyrannie pour opprimer le peuple par le peuple même, en arrachant de son sein ceux qui s'abandonnent à une vanité ridicule, payaient chèrement le droit de ne point partager les vertus de leurs égaux, pour acquérir les vices des usurpateurs de la souveraineté nationale;

Voulant rappeler les citoyens aux sentiments d'amitié et de fraternité que se doivent tous les Français qui vivent sous l'égide des mêmes lois, et bannir pour toujours le souvenir des titres personnels que la malveillance pourrait faire servir à être les instruments de la division; voulant surtout consacrer cette unité de principes et de sentiments dans un jour destiné à célébrer la commémoration de la liberté et de l'égalité dans toute la république, arrêtent :

Art. Ier. Que tous les ci-devant capitouls de Toulouse et tous ceux qui ont des titres de capitoulat, et qui sont en ce moment à Toulouse, les remettront dans vingt-quatre heures au citoyen président de la société populaire, qui les recevra dans la salle même de la société, sans donner de reçu, et constatera seulement sur un registre qu'ils ont été remis, et l'article de remise sera signé du donateur et du receveur.

Art. II. Seront également remis au président de la société populaire de Toulouse, les portraits des capitouls et les registres de capitoulat qui sont conservés à l'Hôtel commun.

Art. III. Le terme fatal de remise des titres et des portraits expirera le 10 août à midi.

Art. IV. Ceux qui se trouvent dans le cas de la présente réquisition et qui sont hors de Toulouse, mais dans le département de la Haute-Garonne, munis de passeports antérieurs à ce jour, seront tenus de s'y conformer dans la huitaine.

Art. V. Ceux qui pourraient se trouver dans le cas d'une prolongation de temps, par un éloignement hors du département, se pourvoiront dans l'espace de vingt jours pardevant la représentation du peuple en séance à Toulouse.

Art. VI. Ceux qui ne se soumettront pas à l'arrêté des représentants du peuple, seront traités comme suspects, et leurs biens mis provisoirement en sequestre jusqu'à ce que la convention ait prononcé définitivement.

Art. VII. Tous les titres du capitoulat et les portraits des capitouls,

Digitized by Google

remis avant le 10 août à midi au président de la société populaire, seront brûlés sur l'autel de la patrie, à six heures du soir, aux cris de vive l'égalité.

Art. VIII. Le dénonciateur des contrevenants sera récompensé par la république; les dénonciations seront faites au comité de sûreté générale de la société populaire.

Art. IX. La municipalité de Toulouse demeure chargée de la publication, de l'impression et de l'exécution de cet arrêté, sous la responsabilité générale et particulière de tous les individus qui la composent.

Arrêté à Toulouse, le 8 août, an II de la république française une et indivisible.

BAUDOT, LEYRIS, ISABEAU.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DU 8 AOUT 1793.

Baudot est monté à la tribune; il a fait part de plusieurs mesures de salut public qu'il doit prendre de concert avec ses collègues. Il a été souvent interrompu par les plus vifs applaudissements. Il a proposé de faire brûler les titres des capitouls le jour du 10 août, d'effacer le mot *Capitolium* qui est sur la maison commune, et de faire brûler les tableaux qui y sont encore, d'arracher les armoiries qui sont à la voûte et toutes les effigies du despotisme des grands et petits despotes.

Toutes ces propositions ont été adoptées au milieu des acclamations

---

Extrait du registre des délibérations du Conseil général de Toulouse.

Le Conseil général extraordinairement convoqué, étant assemblé dans le consistoire de la maison commune;

Lecture ayant été faite de l'arrêté des représentants du peuple... etc.....

Digitized by Google

Sur quoi le procureur de la commune ouï, qui a requis l'exécution du susdit arrêté :

Il a été délibéré d'exécuter avec empressement ledit arrêté, et à cet effet les registres appelés d'histoire, contenant les portraits des capitouls, ayant été portés sur le bureau, ainsi que les registres de la ville de Toulouse et les nominations des capitouls, faites par le roi;

Il a été également délibéré de les faire transporter de suite chez le président de la société populaire, ainsi que tous les grands tableaux qui étaient dans les galeries, de même qu'un grand tableau qui avait été commencé par le citoyen Labérie, dont il réclame la toile.

Et dans l'instant, le citoyen Baudot, représentant du peuple, est entré dans la salle de l'assemblée. Le citoyen-maire lui ayant fait part du délibéré qui venait d'être pris, et le représentant du peuple ayant jeté les yeux sur les différents registres qui étaient ouverts sur les bureaux, il a fait observer au conseil que l'intention des représentants du peuple n'était pas de détruire les monuments d'histoire qui devaient être conservés conformément aux décrets, mais que les feuilles contenant l'image des capitouls devaient être brûlées. En conséquence toutes les feuilles ont été arrachées des susdits registres, et le tout a été porté chez le président de la société populaire, ainsi que les registres contenant les titres de la ville de Toulouse et les nominations des capitouls ci-dessus énoncées.

DUPUGET, *officier municipal*, signé au registre.

L'arrêté des représentants du peuple reçut son exécution, ainsi que nous l'avons dit plus haut. Nous devons encore nous estimer fort heureux que Baudot ait modéré le zèle des conseillers généraux de Toulouse et conservé à cette ville les onze volumes manuscrits de ses annales.

La précipitation avec laquelle on procéda à la lacération des peintures fut cause que quelques-unes échappèrent. Un volume du XVII^e^ siècle en renferme encore plusieurs dont le fini ne sert qu'à augmenter de justes regrets. D'autres furent soustraites et conservées par quelques particuliers; un assez grand nombre se trouve aujourd'hui entre les mains de plusieurs de nos concitoyens. Mais la collection la plus précieuse, sans

Digitized by Google

contredit, appartient à M. Béguillet, directeur des contributions directes. Le cabinet de cet amateur éclairé renferme plusieurs pages appartenant au premier volume des annales, ainsi qu'un assez grand nombre d'autres postérieures à l'époque de la renaissance, et dues aux pinceaux de nos plus illustres artistes. Il a bien voulu nous communiquer ces curieuses peintures et nous autoriser à en publier une partie. Au reste, ce n'est pas la première fois que M. Béguillet en agit ainsi; bien d'autres que nous, et entr'autres M. le baron Taylor, ont pu apprécier les richesses que renferme son cabinet, et la généreuse facilité avec laquelle il les met à la disposition des personnes qu'elles peuvent intéresser.

ENTRÉE DU DAUPHIN, DEPUIS LOUIS XI.

Planche I (du cabinet de M. Béguillet).

Dans les premiers jours de l'année 1439, le roi Charles VII fit un voyage en Languedoc. Après avoir fait ses pâques à Montpellier, le 5 avril, il se rendit au Puy où étaient convoqués les états de la province. Il donna ensuite à son fils Louis, dauphin de France, le titre de son lieutenant-général en Languedoc, et l'envoya spécialement à Toulouse *pour donner provision à plusieurs choses nécessaires pour son bien, utilité et profit, et des pays de Languedoc et Guienne.* (Arch. de la sénéchaussée de Toulouse, citées par D. Vaissette). Le dauphin se rendit en conséquence dans notre ville où il fut reçu en grande pompe : c'est le dessin de cette entrée, calqué sur l'original que nous donnons ici.

Le dauphin est monté sur un cheval noir et non bai, comme on le lit dans les annales de Lafaille, dont les crins sont en partie figurés par des traits dorés. La selle, d'une forme assez bizarre, et le harnachement du cheval sont dorés ainsi que les éperons de l'auguste cavalier; celui-ci est représenté avec une figure très-jeune (il n'avait que quatorze ans), revêtu d'une casaque écarlate serrée aux reins, à manches larges mais plus étroites aux poignets. Il porte sur la tête un chaperon tout noir et sans queue écarlate, comme le dit Lafaille ; la main gauche tient un

Digitized by Google

bâton de commandement doré. Il est placé sous un dais dont les bords sont d'une étoffe d'or unie et traversée par des lignes de même, formant des losanges renfermant chacune une grande étoile bleue à six pointes; le fond est formé par des bandes roses et écarlates, semées d'arabesques d'or. Les huit capitouls portent les bâtons qui soutiennent le dais; ils sont vêtus de longues robes mi-parties de rouge et de vert. Un capuchon pareil se voit sur la tête de quatre d'entr'eux; les autres ont la tête découverte. Le cortège marche sur un tapis à petits carreaux vert-foncé et noir. Une espèce de tenture bleue, semée de fleurs de lys d'or, s'élève jusqu'aux deux tiers du tableau dont le reste figure un ciel avec des nuages dorés, sur l'azur duquel se détachent des écussons portant des armes du dauphin et des huit capitouls. Au-dessous de cette peinture, on lit ce qui suit écrit en langue romane.

Anno Domini M CCCC ...XXVIII. a. V. del mes de desembre foron publicatz capitols de la present ciutat e borc de tholosa, los senhors de jos nommatz et foron redusitz de XII. al nombre de VIII. per ordenansa dels senhors génerals que eran per lavetz en esta vila, de la cort de moss lo senescalc de tholosa en la maniere que se ensiec. de la partida de la daurada et de sant peyre sant marti, mosen johan de lers; de la partida del pont vielh, mosen jammes faure; de la partida de la dalbada, mosen francis de barbasa, de la partida de sant bartholomeu, mosen johan de massac lecensiat en leys, loqual.... del dit capitoulat, et en lo mes de setembre foc lo jutge de la cort des apels de las causas civils de la cort de mosse. lo senescalc de tholosa, per resignacio fayta per mosen peyre de molis lecensiat en leys loqual foc archivesque de tholosa; de la partida de la peyre sant quiraud, mosen guillem davit; de la partida de sant stephe et sant roma mosen bernat sirven lesenciat en leys, de la partida de sant peyre de cosinas et de sant julia mosen andrieu delgres, de la partida de sant serni et del taur mosen bertrand de galhac, e dos assessors, mosen johan del pont lesenciat en leys, de borc, mosen arnaut guilhem de lescux, lesenciat en leys et un tresaurier de ciutat tant solament bernat del pueg, e foron senditz.....

Le premier X de la date manque dans l'original de cette légende; il a

Digitized by Google

été évidemment gratté, on ne comprend guère dans quelle intention; la fin manque également. On ne peut donc savoir s'il y était question de l'entrée du dauphin, ou bien si c'est dans une autre page des annales que Lafaille a trouvé le passage qu'il cite en entier dans ses preuves, et qui contient la description du cérémonial observé dans cette occasion.

Nous ferons observer, relativement au nom du capitoul de la Daurade, qu'il faut lire Johan de Lers, et non de Sers, comme on le trouve imprimé dans Lafaille.

Notre annaliste et l'historien du Languedoc ne sont pas d'accord sur la date de l'entrée du dauphin à Toulouse. Le premier, la place au 25 juin 1438; le second au lundi de la pentecôte, 25 mai 1439. Nous croyons que l'erreur est toute entière du côté de Lafaille. Il est constant, d'après tous les historiens, que c'est au commencement de 1439 que Charles VII tint les états du Languedoc au Puy; ceux qui ont placé cette assemblée à la fin de 1438, ne font que confirmer ce que nous venons de dire. En effet à cette époque l'année commençait à Pâques et non au premier janvier, manière de compter qui ne fut mise en usage qu'en 1563, par suite d'un édit de Charles IX. Les capitouls nommés au mois de novembre faisaient dater leur magistrature du jour et de l'année de leur installation. C'était à cette année capitulaire que l'on rapportait les événements dans le livre destiné à reproduire, avec les portraits des premiers magistrats de notre cité, les faits les plus remarquables de leur gestion; et elle s'étendait d'un mois de novembre à l'autre, embrassant ainsi à peu près la moitié de deux années différentes. Dans son introduction, Lafaille a pris soin de prévenir ses lecteurs qu'il a adopté cette manière de compter les années; mais il en résulte souvent de la confusion, et lui-même se trouve parfois en désaccord avec ses preuves; le fait dont il s'agit nous en fournit un exemple. Voici ce qu'on lit dans l'extrait des annales, cité par notre auteur et relatif à l'entrée du dauphin : En lo qual an, lo dilus de pentecosta, a XXV del mes de jun, lan que hon comta M.CCCC. LXXXIX, entret en esta vila mosen Loys, filh del rey nostre sohira senhor, dalphi de Vianoys et molt honorablament reseuhut per tots stats.... etc.

Deux choses sont à remarquer dans le passage que nous venons de citer : on voit que le millésime indiquerait 1489 c'est évidemment une erreur

Digitized by Google

typographique. Quant au nom du mois, il faut lire mai et non pas juin : car Pâques étant tombée le 5 avril, la Pentecôte ne pouvait être aussi éloignée.

Les capitouls qui portent le dais dans la peinture qui nous occupe sont au nombre de huit. Ce nombre a singulièrement varié : anciennement, il était de vingt-quatre. Sous Alphonse, dernier comte de Toulouse, il fut réduit à douze sans que les historiens nous donnent la date précise de cette réduction. Toujours est-il qu'elle est antérieure à 1269. A cette époque, le bourg et la cité en avaient chacun six. En 1335 les commissaires du roi Philippe de Valois, ordonnèrent que la cité aurait huit capitouls, et le bourg quatre seulement. Un édit rendu à Narbonne par Charles VI, en 1389, réduisit à quatre le nombre total des capitouls et des consuls de toutes les villes du Languedoc. Les Toulousains réclamèrent : ils firent observer qu'une ville aussi considérable que la leur, qui était frontière d'Espagne, avait besoin d'une grand-garde : que son enceinte contenait d'ailleurs douze portes dont chacune était confiée à un capitoul qui en avait la clef.... etc. Charles se rendit en partie à ces raisons, et porta à six, quatre pour la cité et deux pour le bourg, le nombre des chefs municipaux de notre ville. En 1392, il en accorda deux autres; la cité en eut alors cinq et le bourg trois. En 1401, ils reprirent leur ancien nombre de douze. Lafaille dit n'avoir pu découvrir nulle part en vertu de quelle autorité ; mais Bertrandi assure que ce fut par suite d'une ordonnance royale, rendue en 1400, sur la demande des capitouls en exercice. Dans l'année qui nous occupe, une ordonnance des commissaires généraux les réduisit de nouveau à huit, dont six pris dans la cité et deux seulement dans le bourg.

On aura sans doute remarqué, dans la description que nous avons donnée du cortége qui accompagne le dauphin, que les robes des capitouls sont mi-parties de rouge et de vert, tandis que dans les autres peintures dont nous parlerons et dans celles que j'ai vues, la couleur verte est remplacée par la couleur noire. Il paraît que le costume de ces magistrats subit à plusieurs reprises des changements assez notables. Voici la remarque que Bertrandi fait à ce sujet. *Notandum est quod non solum numerus dominorum de Capitulo Tolosæ fuit mutatus pluries, sed etiam color indumentorum ut inpicturis libri antiqui et in parietum historiis scriptum*

Digitized by Google

inveni. Aliquandò enim color rosaceus, aliquandò persicus, aliquandò rubeus cum colore nigro aut obscuro; fiebantque aliquandò oblongæ vestes, aliquandò breves gestabantur, quæ notant intellectuum varietatem. On voit que, sous le rapport de la couleur, nous ajoutons une circonstance de plus à ce que notre auteur a l'air de considérer comme une partie si importante de la première magistrature toulousaine.

CAPITOULS DE 1440.

Planche II. (Cabinet de M. Béguillet.)

Ces capitouls firent élever la tour de Puy-Milan, et ils voulurent en conserver le souvenir par un tableau inséré dans le livre des annales. Ils sont représentés revêtus de leurs robes mi-parties de rouge et de noir et garnies d'hermine. Quatre portent le chaperon pareil à la robe; les autres ont la tête découverte. Ils sont assis, quatre de chaque côté, sur des espèces de gradins qui convergent vers le milieu du tableau, et dont le dossier couleur d'azur est enrichi d'arabesques dorées. Ce dossier est surmonté de leurs armes et va joindre la tour de Puy-Milan, carrée et crénelée. A droite, au-dessus du rempart qui se joint à la tour, on voit saint Sernin crossé et mitré, couvert d'un pallium écarlate bordé d'un large galon d'or. Le saint a la main levée comme pour bénir la nouvelle porte : derrière lui est couché le taureau, instrument de son martyre. A gauche on voit saint Michel couvert d'une armure d'or, la tête nue et ceint de l'auréole : le diable abattu à ses pieds semble vouloir se cramponner au long pavois couleur de sang que saint Michel porte au bras gauche; et l'archange guerrier lui perce la gorge avec sa lance, dont la poignée porte une croix. Le fond du tableau est couleur d'azur coupé par des lignes dorées, qui, en se croisant, forment des quarrés, au milieu desquels se trouvent des fleurs de lis d'or. Voici la légende qui accompagne cette peinture.

Anno Domini MCCCCX..... et die XXVIII mensis decembris fuerunt electi et publicati in palatio domûs communis tholosæ ad honorabile officium capitulatûs regiæ urbis et suburbii tholosæ per nobilem vicarium dominum joannem de varanha vicarium tholosæ regium seu ejus locum-

Digitized by Google

tenentem in palatio domus communis tholosæ, videlicet de partita deauratæ et sanctorum petrique martini, dominus jacobus fresqueti burgensis; de partita pontis veteris, dominus joannes paloti domicellus; de partita dealbatæ dominus joannes boracenii bacularius in legibus qui pendente anni ar... fuit licentiatus in legibus, de partita sancti bartholomei dominus joannes guargaticis legum doctor; de partita sancti petrique geraldi nobilis dominus anthonius torneti domicellus dominus de launagueto; de partita sancti stephani et sancti romani dominus petrus de noguareto burgensis; de partita sancti petri de quoquinis et sancti juliani, nobilis dominus vitalis blasini domicellus; de partita sancti saturnini et de thauro dominus petrus rosandi mercator; fuerunt assessores dicti anni dicti capitulatûs, videlicet de civitate dominus johannes..... licenciatus in legibus et de burgo dominus arnaldus guillermi de lasenthis licenciatus in legibus, et eorum thesaurarius magister andreas de gressio notarius; fuerunt sindici, videlicet de civitate dominus nicolaus de alta-rippa licenciatus in legibus, de burgo magister ramondus gibberti, bacularius in legibus; notarius consistorii loco dicti magistri andreæ de gressio magister guido magni johannis notarius, et dicto anno vacavit officium dictæ thesaurariæ, qui quidem domini fecerunt dicto anno turrem de podio milano.

On voit que les signes des dixaines ne sont pas entiers. Ils sont altérés dans le texte après le X; mais au-dessus du tableau on lit, écrit à la main et d'une écriture différente, 1440. Cette date est écrite d'ailleurs sur la table du greffier, placé dans l'original au-dessus du texte.

La porte *de Podio-Milano*, dont il s'agit ici, fit d'abord partie de l'enceinte du bourg, qui, comme chacun sait, était distinct de la cité et en resta séparé jusqu'en 1347. A cette époque, Jean, duc de Normandie, fils aîné et lieutenant de Philippe de Valois, autorisa les habitants de Toulouse à relever leurs murailles démantelées avec celles de trente autres villes ou châteaux depuis le traité conclu à Paris entre saint Louis et Raymond le jeune, au mois d'avril 1228. Les nouvelles fortifications englobèrent dans leur enceinte le bourg et la cité qui se trouvèrent ainsi réunis. Au reste, il paraît que la tour dont il s'agit portait, dans les anciens auteurs, les noms de Puy-Milan (Catel, Noguier) ou de Posonville. Il y avait dans son voisi-

Digitized by Google

nage, ainsi que nous l'apprend un titre de 1306, une maladrerie de lépreux, appelée *misellaria de Posonvilano;* et le faubourg attenant portait le nom de *Barrium de Posonvilano.* Quoi qu'il en soit, cette porte fut murée dans la suite, et sa tour prit de nos jours le nom de tour de Bellegarde de celui d'un ancien maire de Toulouse qui en était propriétaire. Celui-ci en fit don à la ville, et elle fut démolie dans les travaux d'embellissement exécutés en 1832. L'une des rues qui vient y aboutir s'appelle encore aujourd'hui la rue Pouzonville ou Pozonville.

ENTRÉE DE CHARLES VII.

Planche III. (Cabinet de M. Bégulllet.)

Vers la fin de l'année 1441 les Anglais, commandés par le captal de Buch et le sénéchal de Bordeaux, assiégèrent la ville de Tartas, place forte de Gascogne située sur la Douze, et la seule de quelque importance que la France possédât encore dans cette province presque entièrement anglaise depuis près de trois cents ans. Le sire d'Albret, à qui elle appartenait, après l'avoir vaillamment défendue, capitula dans le courant de janvier 1442. Il fut convenu que la ville serait remise entre les mains des seigneurs de Cognac et d'Anguerot de Saint-Per, chevaliers du parti anglais, lesquels la livreraient aux Anglais si le 24 juin suivant, jour de saint Jean-Baptiste, elle n'était secourue par une armée française. Des ôtages furent donnés de part et d'autre pour ratifier le traité. Au nombre des Français se trouvait le second fils du seigneur d'Albret, *lequel*, selon Alain Chartier, *au cas que ladite ville n'estait secourue des François, ledit fils demourerait anglais et seigneur de ladite ville de Tartas.*

Charles VII était alors dans le Poitou. En apprenant cette nouvelle il convoqua toutes les milices du royaume, et manda entre autres la noblesse et les communes de la sénéchaussée de Toulouse, par des lettres du 17 janvier 1442. Le rendez-vous général fut donné à Toulouse. Le roi, après avoir soumis Taillebourg et quelques autres places, fit rentrer dans l'ordre les seigneurs de Pons et de la Tremouille, et se rendit à Limoges où il célébra la fête de Pentecôte. Il passa par Montauban et se rendit de là

Digitized by Google

à Toulouse, où se trouvait en ce moment réunie une des armées les plus formidables que nos rois eussent mises sur pied depuis long-temps. On y voyait le dauphin Louis; Charles d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc (*in partibus linguæ occitanæ*); Prigent de Coëctivi, grand amiral; Artus de Bretagne, comte de Richemont et connétable de France; le Bâtard d'Orléans, comte de Dunois, et une foule d'autres princes et seigneurs de la cour. Ces grands feudataires de la couronne avaient amené à leur suite *sept à six vingts* barons bannerets, quatre mille lances, huit mille archers et huit mille arbaletriers, en sorte qu'au dire de Monstrelet, Toulouse renfermait alors quatre-vingt mille chevaux. Charles y fit une entrée solennelle et fut reçu d'après son historiographe, *à grant révérence de gens d'église, nobles, bourgeois et habitans d'icelle cité.* Il y fut rejoint par les comtes de Foix, de Castres, d'Albret, de Gaure, de Comminges, de Lomagne fils aîné du comte d'Armagnac. Tous ces grands vassaux n'avaient jamais paru à la cour des rois de France; ils se regardaient presque comme souverains, et plusieurs d'entre eux se qualifiaint de *comtes par la grâce de Dieu.* Le roi les reçut avec de grands égards en attendant qu'il pût leur faire sentir son autorité, et après être resté trois ou quatre jours à Toulouse il se rendit devant Tartas le 23 juin, avec toute son armée, bien que Lafaille prétende qu'il n'avait avec lui que seize mille chevaux. *Il tint cette journée très-hautement et très-honorablemeut* (Alain-Chartier), et aucun Anglais ne s'étant présenté pour lui disputer la victoire, la place fut remise entre ses mains et les otages rendus par le sire de Conac, *lequel fit serement au roy d'estre Français.*

Le livre des annales contenait une peinture représentant l'entrée de Charles VII à Toulouse. ; nous en donnons ici le calque fidèle. Le roi est représenté habillé d'une casaque semblable à celle que nous avons vue au dauphin dans une circonstance pareille, mais de couleur noire; une espèce de pantalon collant noir couvre ses jambes; il porte sur sa tête un feutre à larges bords et tient à la main un bâton de commandement doré. Il est monté sur un cheval noir dont la bride et les étriers sont dorés, tandis que la housse est d'un rouge sombre. Les huit capitouls, à pied et découverts, revêtus de leurs robes mi-parties de rouge et de noir, soutiennent au-dessus de sa tête un dais d'un rouge orangé,

Digitized by Google

décoré des armes de France et brodé d'arabesques d'or. Immédiatement après le roi, vient un personnage vêtu comme lui et portant également un bâton de commandement doré. Son cheval brun, porte une housse écarlate : les étriers et les rosettes de la bride sont dorés. En tête du cortège on voit un jeune homme à cheval revêtu d'une casaque bleue, serrée à la ceinture, un chaperon écarlate sur la tête et portant la bannière de la ville. Ces personnages marchent sur une espèce de tapis vert, rayé de lignes noires formant un damier, dont les cases renferment un losange vert et noir. Le fond du tableau est couleur d'azur et chargé d'arabesques dorées. Au-dessus on voit les armes de France, celles du dauphin et celles des capitouls en exercice. Voici la légende qu'on lit au-dessous.

Anno domini MCCCC.XLI..... XXVIII mensis novembris fuerunt electi et publicati ad honorabile officium capitulatus regiæ urbis et suburbii *p* nobilem virum dominum del signe militem vicarium tholosæ in palatio domûs communis tholosæ scilicet domini qui sequuntur: de partita de aurate, et sanctorum petrique martini dominus joannes de furno campsor — de partita pontis veteris dominus johannes at mercator — de partita de albate dominus petrus basterii licentiatus in legibus — de partita sancti bartholomei dominus bernardus de maxentio notarius — de partita sanctorum petrique geraldi dominus johannes rigaudi miles et dominus de agrifolio — de partita sancti stephani et sancti romani dominus petrus buxi burgensis — de partita sancti petri de coquinis et sancti juliani, dominus paulus *ta* dei burgensis — de partita sancti saturnini et tauro, dominus hugo de turre aliàs la rocha domicellus et dominus de castaneto-quo anno dominus noster rex venit ad presentem civitatem cum domino dalphino et domino karolo danjo locum tenente domini nostri regis in partibus linguæ occitanæ cum magna armata pro adquirendo ducatum aquitaniæ, et posuit suum segium in ducatu aquitaniæ primo in loco de tartas — et fuerunt eorum assessores dicti anni dicti capitulatûs videlicet ; de civitate dominus johannes deponte licentiatus in legibus et in decretis — et de burgo dominus arnaldus guillelmus de lazenchis licentiatus in legibus et eorum thesaurarius dominus guillelmus de sancto antonio campsor — fuerunt sindici, videlicet de civitate dominus nicolaus de..... pa — licenciatus in legibus — de burgo dominus Ramundus iberti bacca-

Digitized by Google

lariusin..... notarii consistorri magister Andreas de Gressio et notarius thesaurariæ magister..... de fulbaraco.

Les auteurs sont loin d'être d'accord sur le jour de l'entrée de Charles VII à Toulouse. Alain Chartier la place en 1442 sans préciser la date : il a été suivi en cela par l'historien de Charles VII. Bertrandi, dans son ouvrage, intitulé *Gesta Tolosanorum*, qu'il qualifie lui-même de *opus celeberrimum ac prope divinum*, prétend qu'elle eut lieu le 28 novembre 1441. Andoque lui assigne pour date le commencement de juin 1442. Lafaille dit que ce roi se rendit à Toulouse vers la fin de mai 1441. Enfin D. Vaissette, s'appuyant du témoignage des registres de la sénéchaussée de Toulouse, assure qu'il entra dans cette ville le 8 juin 1442. Nous adopterons de préférence l'opinion de l'historien du Languedoc. Bertrandi s'est évidemment trompé; car il est constant que Charles se trouvait à Paris au commencement de novembre et à Amboise le 22 du même mois 1441. Il ne pouvait donc célébrer la Pentecôte quelques jours avant de se rendre à Toulouse. L'erreur ne saurait d'ailleurs tomber sur le millésime, puisque Charles, qui devait secourir Tartas le 24 juin, aurait été bien en retard s'il ne fût entré à Toulouse que le 28 novembre. C'est pourtant bien de ce voyage que veut parler cet auteur; car son article n'est que la copie du latin des annales. La dissidence entre Lafaille et D. Vaissette, relativement à l'année, tient aux causes que nous avons signalées ci-dessus. Cela nous explique comment le livre des annales porte au-dessus de la liste des Capitouls de 1441, un tableau représentant cette entrée de Charles VII, et pourquoi le scribe qui les rédigeait a écrit au-dessous *quo anno dominus noster rex venit ad presentem civitatem.* Quant à la divergence d'opinion qui existe entre ces deux historiens relativement au mois, l'autorité sur laquelle s'étaie D. Vaissette nous aurait fait adopter sa version lors même que nous n'aurions pas eu le témoignage d'un acte donné à Toulouse par Charles VII et dont nous parlerons plus bas.

La même incertitude règne au sujet du départ de ce roi pour la journée de Tartas. Alain Chartier et Lafaille assurent qu'il quitta Toulouse le 8 juin. Nous avons vu que c'était le jour assigné par D. Vaissette pour celui de son entrée. Au dire de cet historien, les registres de la sénéchaussée constatent encore qu'il était dans notre ville le 11 de ce mois. Nous

Digitized by Google

avons en outre trouvé dans les archives du Capitole une *ordonnance du roi, donnée à Toulouse, contre les blasphémateurs pour y être punis ainsi qu'il y est contenu.* Cette pièce, que nous n'avons vu mentionnée nulle part, se termine ainsi : *donné à Thoulouse, le dixième jour de juingt, l'an de grace mil quatre cens quarante et deux et de nostre règne le vingtiesme. Par le roy en son grant conseil.* (Principaux titres de la ville de Toulouse depuis 1141 jusqu'en 1556). Il est donc constant qu'Alain Chartier, et Lafaille qui sans doute l'a copié, sont tous deux dans l'erreur, et qu'encore ici c'est au savant bénédictin qu'il faut donner raison.

Lafaille remarque que les annales ne parlent ni de l'entrée de Charles à Toulouse, ni de son séjour dans cette ville. Il décrit néanmoins le tableau dont nous venons de donner la description, et dans la légende duquel il est dit expressément que dans cette année le roi vint *ad presentem civitatem.* Il est difficile de concilier ces termes avec l'assertion de notre historien. Au reste, dans ce qu'il dit de la peinture renfermée dans le livre des annales, il commet une erreur matérielle des plus étranges, analogue à d'autres que nous avons déjà signalées. Selon lui le roi est monté sur un cheval blanc, tandis que nous avons vu qu'il est noir. Il paraît que notre annaliste écrivait quelquefois de mémoire et que celle-ci n'était pas toujours des plus fidèles.

Il est assez difficile de savoir positivement quel est le personnage qui semble avoir le second rang dans cette entrée solennelle; mais ce ne peut être que le dauphin, le duc Charles d'Anjou ou le connétable. A en juger par la peinture originale, il est plus âgé que le roi, et dans ce cas ce ne saurait être que ce dernier. Ce grand officier de la couronne se nommait Artus, comte de Richemont, et était frère de Jean VI, duc régnant de Bretagne. Après la mort des trois fils de ce dernier, François, Gilles et Pierre, il devint à son tour duc de Bretagne, et en cette qualité il rendit hommage à Charles VII à Tours, en 1457. Il conserva jusqu'à sa mort la dignité de connétable, bie n que les états de Bretagne indignés de voir leur prince officier de la couronne de France, l'eussent prié de se démettre de sa charge. Il leur répondit que le hasard seul l'avait fait monter sur le trône ducal, tandis que son seul mérite lui avait valu l'épée de connétable,

Digitized by Google

et qu'après en avoir été honoré dans sa jeunesse, il était bien juste qu'il tâchât de lui faire quelque honneur dans un âge plus avancé. Depuis, lorsqu'il sortait pour paraître en public, il faisait porter devant lui deux épées; l'une nue et élevée, l'autre couverte de son fourreau et la pointe en bas. Il demeura toujours fidèle au roi qui lui avait confié son épée, et fit ainsi oublier les fautes de sa jeunesse, pendant laquelle il avait servi les Anglais et les Bourguignons contre sa patrie et son souverain légitime.

Le jeune homme qui porte la bannière de la ville doit être Pierre-Raymond d'Aurival, le même à qui on l'avait confiée lors de la première entrée du dauphin Louis. Il paraît que regardant cette faveur comme un droit acquis, il voulut par la suite conserver la bannière de Toulouse dans sa famille, au préjudice des droits des Capitouls. Ceux-ci en appelèrent à la cour des généraux, qui en 1443 rendirent un arrêt par lequel les Capitouls et le syndic de la ville recouvrèrent cet étendard. Il leur fut remis en grande cérémonie par Jean Delsigné, viguier de Toulouse, et Jean Dacy, juge mage de Nîmes : depuis ils la conservèrent toujours.

L'exemplaire des annales de Toulouse par G. Lafaille, qui se trouve à la bibliothèque du Collége royal, est illustré par des dessins à la plume ombrés d'encre de chine par Antoine Rivalz.

Au commencement du tome I est le portrait de Lafaille, âgé de 84 ans, gravé à l'eau forte par Antoine Rivalz.

On y trouve en outre les dessins suivants.

Vœu de Charles VII, peinture à fresque qu'on voyait dans le cloître du couvent des Carmes, à Toulouse, copiée et réduite par A. Rivalz. L'original, qui a été détruit avec le couvent, devait être de 1389. Le dessin est placé à cette année.

Entrée du dauphin Louis, d'après le livre du Capitole. Nous avons vu que l'original existe chez M. Béguillet. Ce dessin est à l'année 1438.

Entrée du dauphin Louis portant sa mère en croupe, placé à l'année 1442, d'après le livre du Capitole. M. Béguillet possède l'original, qui se trouve en ce moment entre les mains de M. le baron Taylor.

Digitized by Google

Entrée de Charles VII, placée au règne de Louis XI, en 1462. M. Béguillet possède l'original sur lequel a été calqué notre dessin.

Bruni, juge mage, faisant lire aux capitouls assemblés les lettres patentes qui rétablissent le parlement à Toulouse, placé en 1468. Ce dessin très-curieux n'existe plus en original.

Le second volume ne renferme pas de dessins.

Nous avons cru devoir reproduire ici deux de ces dessins copiés dans nos annales par un des premiers artistes de Toulouse. Le premier offre un assez grand intérêt pour qu'on soit bien aise d'en avoir un calque fidèle avant que M. Taylor en ait donné une copie dans son voyage pittoresque en Languedoc. Quant au second, puisque l'original est perdu, nous pensons qu'on nous saura gré de reproduire le trait dû au crayon du célèbre Rivalz. Pour ce qui tient aux couleurs, nous nous aiderons des détails donnés par les auteurs qui ont pu voir ces peintures.

ENTRÉE DU DAUPHIN LOUIS.

PORTANT EN CROUPE SA MÈRE MARIE D'ANJOU.

Planche IV (d'après A. Rivalz.)

Charles VII, en revenant de la campagne glorieuse qui suivit la journée de Tartas, profita de l'occasion pour reprendre quelque empire sur plusieurs grands vassaux qui avaient joui jusque là d'une indépendance presque entière. Les états de Comminges furent convoqués par lui à Toulouse, et les comtes de Foix, d'Armagnac, de la Marche et de Comminges furent sommés de s'y présenter pour rendre compte de plusieurs griefs. Charles qui se trouvait alors à Montauban, se rendit de nouveau à Toulouse, où il entra le 26 février 1442 selon Bertrandi, et à la fin de mars de la même année selon Lafaille. D. Vaissette, en adoptant la date donnée par Bertrandi, quant au jour et au mois, place cette entrée en 1443. Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit plus haut pour expliquer ces différences relativement à l'année. Bientôt après la reine, accompagnée du dauphin et du duc d'Anjou, suivit son mari à Toulouse. Elle dut faire son

Digitized by Google

entrée dans les premiers jours du mois de mars, si nous nous en rapportons à la délibération des Capitouls relativement à son cadeau de bienvenue; mais nous n'avons trouvé nulle part une date précise.

Le dauphin est monté sur un cheval blanc; la tête couverte d'un bonne sans bordure, et couvert d'une sorte de houpelande grise, à manches larges mais serrées au poignet : il tient en main le bâton de commandement. La reine, assise derrière son fils sur la croupe du cheval, passe le bras gauche autour de la taille du dauphin et appuie la main droite sur son bras. Elle est vêtue d'une robe bleue doublée d'hermine, assez longue pour lui cacher entièrement les pieds. Elle est coiffée d'une espèce de chaperon blanc, relevé sur les côtés de manière à figurer sur son front un croissant renversé. Les huit Capitouls, revêtus de robes mi-parties de rouge et de noir, à pied et tête nue, portent un dais rouge couvert d'arabesques d'or. Derrière le dauphin viennent deux personnages à cheval, vêtus comme lui, si ce n'est qu'ils ont la tête couverte du chaperon. Le cortège est près d'une tour dont la porte est ouverte, et à laquelle viennent se joindre les remparts de la ville, qui forment ainsi le fond du tableau. Au-dessus est représenté un ciel nuageux, au milieu duquel une large banderolle supporte les armes de la reine et des Capitouls.

On peut voir dans Lafaille comment les Capitouls, voulant faire à la reine de France un riche cadeau qui témoignât de la joie qu'ils éprouvaient en voyant leur souveraine, décidèrent, après mûre délibération, le 12 mars 1442 (1443), de lui donner la somme de cinq cents livres. Cet arrêté fut revêtu de six signatures et scellé du grand sceau vert. La quittance fut signée par le secrétaire de la reine et scellée de son grand sceau (donat à 12 de mars M.CCCC.XLII., senhat de seis senhets, sagelat del sagel vert, et per quitansa de la ma de son secretari, et sagelada de son gran sagel.) Charles VII, accompagné de la reine, du dauphin et de toute sa cour, quitta Toulouse le 8 avril de la même année.

Digitized by Google

BRUNI, JUGE MAGE,

FAIT LIRE DEVANT LES CAPITOULS ASSEMBLÉS LES LETTRES PATENTES DE LOUIS XI QUI RÉTABLISSENT LE PARLEMENT A TOULOUSE.

Planche V (d'après Ant. Rivalz.)

Le parlement de Languedoc est après celui de Paris, le plus ancien de ces grands corps judiciaires, dont l'influence basée sur la nature de leurs fonctions, s'accrut rapidement et prit bientôt un si grand développement qu'ils luttèrent maintes fois contre l'autorité royale. Sa fondation remonte au règne de Philippe le Hardi. On voit en effet dans D. Vaissette que ce roi l'institua par des lettres, datées de Paris, le 18 janvier 1279 (1280) (1).

---

(1) D. Vaissette, que nous avons suivi en ce qui touche le parlement de Languedoc, regarde comme controuvé ce que divers auteurs ont rapporté de parlements tenus à Toulouse en 1031; à l'abbaye de Saint-Benoît de Castres, en 1122; à l'abbaye de Clayrac, en 1138; à Lavaur, en 1194; à l'abbaye de Paix de Sorèze, en 1273, et à Montpellier en 1293. Selon lui, Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, avait établi auprès de sa personne un parlement destiné à juger en dernier ressort les affaires qui y étaient apportées de toute l'étendue de ses domaines. Les habitants de Toulouse ayant fait observer combien il était difficile d'aller si loin chercher la justice, ce prince leur promit, quelque temps avant sa mort, de nommer des juges sur les lieux; mais on n'a absolument aucune preuve que cette promesse ait reçu son exécution. Ce ne fut que l'an 1280, ainsi que nous l'avons dit, que Philippe-le-Hardi envoya *dans le Toulousain des gens de son conseil; savoir : maîtres Pierre, archidiacre de Suintes*; *Thibaud, doyen de Bayeux, et Pierre, doyen de Saint-Martin de Tours, pour s'y trouver en personne dans l'octave de Pâques, afin d'y entendre et d'y juger, suivant le droit et l'équité, les demandes et les requêtes de sesdits sujets, pour lesquelles ils avaient recours à lui-même, et afin de veiller à ses intérêts.*

Les principaux arrêts rendus dans ce parlement (*aresta... tradita in prædicto parlamento*) ont trait à des contestations survenues 1° entre Gilbert des Essarts et Bertrand, vicomte de Lautrec; 2° entre Amalric, vicomte de Lautrec, et le sénéchal de Carcassonne; 3° entre Aymeri vicomte de Narbonne et les consuls de cette ville.... etc. (*Preuves de l'histoire du Languedoc*).

C'est donc à cette date, précisée par des preuves authentiques, que nous nous

Digitized by Google

D'après les documents cités par cet auteur, il nous semble hors de doute que Bertrandi et Lafaille se sont trompés en rapportant cette institution à l'année 1302 seulement. M. d'Aldéguier regarde encore cette date comme beaucoup trop ancienne : cet historien ne fait remonter l'existence du parlement qu'à l'ordonnance de 1443. Sans prétendre relever par là le mérite de cette compagnie, nous préférons nous en tenir à D. Vaissette et aux preuves qu'il donne à l'appui de son opinion.

Quoi qu'il en soit, les vicissitudes subies par cette cour de justice furent nombreuses. Au mois de juillet 1283, Philippe-le-Hardi se rendit à Car-

---

en tiendrons avec l'historien du Languedoc. La plupart des auteurs qui en ont adopté de plus anciennes se sont fondés sur la chronique de Bardin. Rappelons ici que cette chronique imprimée tout au long dans les *Preuves de l'histoire du Languedoc*, ne paraît rien moins qu'authentique. Les principales raisons pour la regarder comme apocryphe sont 1° qu'on n'a jamais vu d'ancien manuscrit de cette chronique : ceux qui existaient en 1742 n'avaient pas cent ans ; 2° Bertrandi ni Catel n'ont eu connaissance de cette chronique, bien qu'elle fût censé exister de leur temps ; 3° le latin de cette chronique, quoique simple, est d'un style plus pur que celui qu'on employait à l'époque où elle est censée avoir été écrite ; 4° des erreurs de date et de noms propres, au sujet d'événements qui se passèrent vers la fin du XIV^e^ et le commencement du XV^e^ siècle, n'auraient pas été commises par un auteur contemporain. D. Vaissette conclut de là que cette chronique est l'ouvrage de quelque imposteur, qui l'aura ou fabriquée entièrement, ou du moins extrêmement interpolée. On peut ajouter à ce qui précède, que les assertions de Bardin ou de celui qui s'est couvert de son nom sont presque toujours dénuées de preuves et qu'il ne cite aucun texte original, du moins en ce qui regarde les premières années du parlement.

Dans l'extrait des registres du parlement fait par un des greffiers de la Cour royale et que M. d'Aldéguier, conseiller à cette cour et notre collègue, a bien voulu me communiquer, il est fait mention des assemblées parlementaires de 1122, 1273, 1283, 1302. Mais ces registres n'ont commencé à être tenus qu'à dater de 1444, et c'est sur l'autorité de Bardin que se fonde l'auteur de cet extrait. Je ferai la même observation relativement à l'histoire du parlement de Toulouse, manuscrit laissé par M. le président de Rességuier, et qui appartient aujourd'hui à M. d'Aldéguier, bibliothécaire de la ville. Ces deux auteurs auront été induits en erreur, soit par la chronique elle-même, s'ils l'ont eue entre les mains, soit par quelque extrait de cet ouvrage déposé parmi les véritables papiers de l'ancien parlement.

Digitized by Google

cassonne, et le parlement s'y trouva transféré. Ses séances furent ensuite interrompues jusqu'en 1287, que Philippe-le-Bel le rétablit à Toulouse, où il se tint jusqu'en 1291, époque à laquelle le même roi le réunit au parlement de Paris. En juin 1324, on trouve que le sénéchal de Toulouse est chargé par le roi Charles IV de l'exécution d'un arrêt rendu par sa cour (*per curiam suam*). Nous ne pensons pas que ces mots doivent s'entendre d'un parlement, d'autant plus que l'on ne trouve nulle part d'autres traces de l'existence de cette compagnie.

Selon Bardin, Philippe de Valois, régent du royaume pendant la grossesse de Jeanne d'Evreux, troisième femme de Charles IV, aurait rétabli le parlement à Toulouse en 1327; mais les évêques de la province qu'on n'y avait pas appelés, demandèrent que ses arrêts fussent déclarés nuls. Bardin ne dit point ce qui advint de cette démarche. Philippe, devenu roi, tint un parlement à Nîmes, en 1336. Depuis cette époque on ne trouve plus de traces du parlement du Languedoc jusqu'en 1420.

Charles VII n'étant encore que dauphin, avait transporté à Poitiers le parlement de Paris, à l'époque où cette dernière ville était encore entre les mains des Anglais. Au mois de mars 1420, les états du Languedoc, réunis à Carcassonne, demandèrent à ce prince le rétablissement du parlement de la province. Non-seulement il se rendit à leurs prières, mais encore il augmenta le nombre des conseillers qui n'était primitivement que de trois, et le nouveau parlement, composé de douze juges et de deux greffiers, tint sa première séance au palais de Toulouse, le 19 mai suivant. Le 6 novembre 1421, Charles augmenta encore de deux conseillers clercs et de trois lais *la cour de parlement ordonnée en la ville de Toulouse, dont il laisse le choix aux présidents et conseillers ja par lui ordonnés.* On voit par là que cette cour comptait déjà plusieurs présidents; et en effet, le 14 juillet 1421, Jean Juvenel se qualifiait de *premier président au parlement de Toulouse.*

En 1425, la peste ravagea le Languedoc et la ville de Toulouse en particulier. Cette circonstance fut cause que Charles VII transféra le siége du parlement à Beziers. Plus tard, les états généraux assemblés à Chinon en 1428, demandèrent la réunion des deux parlements de France et de Languedoc, et Charles se rendit à cette demande. Enfin, les états du Languedoc,

Digitized by Google

réunis à Beziers en 1442, et à Montpellier en 1443, demandèrent avec instance le rétablissement du parlement de la province. Charles le leur accorda et fixa sa résidence à Toulouse par un édit donné à Saumur le 11 octobre 1443.

Vers la fin de l'année 1466, à la suite de quelques troubles qui avaient eu lieu à Carcassonne, un conseiller au parlement de Toulouse, nommé Bruyère, s'était rendu à Montpellier pour citer devant la Cour Geoffroy de Chabanes, lieutenant du duc de Bourbon gouverneur du Languedoc. Chabanes s'étant saisi des papiers de cet envoyé et ayant voulu le jeter en prison, le parlement envoya deux de ses membres Olives et de Saint-Félix, pour l'appréhender au corps, ainsi que son conseiller Philippe et deux de ses domestiques. En même temps il ordonna à toutes les villes de la province de prêter main-forte à ses délégués. Cette affaire tourna à mal pour le parlement, grâce à l'appui que le duc de Bourbon alors en grande faveur auprès de Louis XI prêta à son lieutenant. Les deux conseillers que nous avons nommés plus haut furent suspendus, ainsi que l'avocat du roi Lauret, et le procureur général Morlhon. Enfin, le 13 mai 1467, Louis, marquis de Saluces, lut en plein parlement un édit du roi qui suspendait jusqu'à nouvel ordre les séances et l'administration de la justice.

Le 21 septembre suivant Louis XI rétablit le parlement, mais le transféra à Montpellier. La cour des aides, qui en faisait partie depuis Charles VII, en fut détachée par une ordonnance spéciale et envoyée aussi dans cette ville. Plusieurs conseillers furent destitués et remplacés par d'autres. Le premier président Henri de Marle, homme ferme et courageux, eut le même sort. Le roi nomma à sa place Jean de la Vernade, que le parlement reçut *de l'exprès commandement du roi.*

Cependant les Toulousains voyaient avec peine leur ville privée de son parlement. Guillaume Bruni, en faveur de qui Louis XI avait rétabli la dignité de juge mage de Toulouse abolie dans cette ville comme dans toutes les autres cités du Languedoc, et qui avait été nommé à cette place malgré les ordonnances royales qui défendaient d'exercer des charges de judicature dans sa patrie, fut député vers le roi par ses concitoyens afin d'obtenir le rappel du parlement et de la cour des aides. Malgré les efforts que firent les habitants de Montpellier soutenus par le duc de Bourbon

Digitized by Google

et l'évêque du Puy, il vint à bout de sa mission ; le rappel des deux cours fut ordonné par des lettres patentes datées du 23 décembre 1468, et Bruni, chargé de leur exécution, les fit enregistrer au parlement siégeant encore à Montpellier, le 23 mars 1469.

Il se rendit ensuite dans sa ville natale à laquelle il venait de rendre un si grand service. Avertis de son arrivée, la noblesse et les notables suivis d'un grand concours de gens de toute condition, vinrent le recevoir hors des portes et le conduisirent en triomphe jusqu'à l'Hôtel-de-ville et dans la salle du Consistoire (Bertrandi), où l'attendaient les capitouls en compagnie de leurs anciens. Là il leur rendit compte de toute l'affaire et fit lire publiquement les lettres patentes. L'assemblée se sépara au bruit des acclamations.

Le dessin de cette assemblée représente une vaste salle parquetée et éclairée par de grandes croisées à plein cintre, garnies de vitraux en lozange. Les principaux personnages sont assis sur un banc de bois élevé, garni d'un dossier, et formant une enceinte réservée. Bruni est placé en face du spectateur, à gauche, ayant de chaque côté quatre capitouls. Il est revêtu d'une robe bleue; sur son épaule gauche est un chaperon écarlate, sur sa tête une espèce de haut bonnet conique se terminant en pointe mousse, et sans rebords : il tient un livre sur ses genoux. Les capitouls portent leurs robes rouges et noires; leurs bonnets sont pareils à celui du juge-mage. Assis sur le même banc, à droite, en avant de ces magistrats, on voit le trésorier de la ville, couvert d'une robe noire, et reconnaissable à la bourse qu'il tient dans ses mains. Vis-à-vis est un chevalier, dont l'armure de fer couvre les cuisses et les jambes. Par-dessus il porte une espèce de casaque rouge, dont les manches très-larges et fort courtes laissent le bras à découvert depuis l'épaule. Il est coiffé comme les capitouls et porte une large épée. Serait-ce le viguier de la ville? Derrière cette enceinte est une foule nombreuse, portant des bonnets semblables à ceux des capitouls. Sur le devant, un secrétaire vêtu d'une robe bleue, avec le chaperon sur l'épaule, debout et tête nue auprès d'une table, donne lecture de l'ordonnance royale. Plusieurs personnes dont on ne voit que la tête et les bonnets, sont assises sur un banc ou gradin à dossier formé de grosses pierres. Ce banc, qui est percé d'une porte, sépare la salle du premier plan

Digitized by Google

du tableau, représentant le sol couvert çà et là de plantes et de pierres. Trois individus à cheval, dont l'un, fort petit, doit être un page, semblent attendre la fin de la séance.

Quelques jours après, les officiers du parlement et les généraux des aides revinrent à Toulouse. La réouverture des séances eut lieu en grande pompe, et après une messe solennelle, dans la salle neuve, le 17 avril 1469. Depuis cette époque le parlement est toujours resté à Toulouse, si ce n'est dans quelques occasions où la peste le força à chercher ailleurs un refuge. Quant à la cour des aides, elle revint définitivement à Montpellier, en vertu d'un arrêté de Louis XI, daté de Plessis-les-Tours, le 3 mars 1477.

Guillaume Bruni ou Le Brun (1), dont il est ici question, était né à Toulouse d'une famille noble, en 1440 (2). Il fut conseiller et médecin du roi Louis XI qui, d'après ce que nous avons vu, l'honorait d'une confiance toute particulière. Le rétablissement du parlement, dû en grande partie à ses efforts et à son habileté, ne fut pas le seul service qu'il rendit à ses concitoyens. Ils le députèrent de nouveau plusieurs fois, et souvent avec succès, à Louis XI. Son fils, Jacques Le Brun, lui succéda dans la charge de juge mage, et se montra digne de son père. En 1495, la peste faisant de grands ravages à Toulouse, le parlement et la majeure partie des habitants abandonnèrent cette ville. Seul de tous les magistrats, J. Lebrun resta à son poste, fit adopter les mesures sanitaires que la circonstance exigeait, et expulsa de la ville une foule de gens sans aveu, qui s'y étaient glissés et ajoutaient par leurs désordres aux horreurs du fléau. Aussi a-t-il reçu de grands éloges de la plupart des historiens, entre autres de Du Rosoi, de Bertrandi, de Lafaille, de D. Vaissette, etc. C'est de lui qu'est issue la famille des Le Brun de Rabot, dont le chef actuel résidant à Toulouse, est M. Le Brun de Rabot, ancien capitaine, aide-de-camp du général

---

(1) Les lettres patentes pour la charge de juge mage, conservées dans les archives du parlement, portent le nom de Lebrun, qui n'est que la traduction du mot latin *Bruni* (de Brun, de le Brun).

(2) Nous avons copié ici la date donnée par la biographie toulousaine. Nous pensons néanmoins qu'il doit y avoir erreur. Il est difficile de croire que Bruni ait été revêtu de la charge de juge mage avant d'avoir atteint sa vingt-huitième année,

Digitized by Google

comte Verdier, et à qui ses belles actions sur plusieurs champs de bataille, ont mérité les décorations de la Légion-d'Honneur et de Saint-Louis.

JUBILÉ DE 1500.

AUTRES PEINTURES DE LA MÊME ÉPOQUE.

Planche VI et VII (cabinet de M. Béguillet).

Cette année (1499—1500), *en laquelle finit le quinzième siècle, le pape octroya le jubilé centenaire. Après qu'il eut été célébré dans Rome, sa sainteté l'envoya dans toutes les provinces de la chrétienté. Il fut célébré dans Toulouse avec la piété particulière à ceux de cette ville.* (Lafaille.)

Le souvenir de ce solennel anniversaire fut consacré par une peinture du livre des annales, peinture dont la plus grande partie a été déchirée. Elle représente une vaste salle sur un des côtés de laquelle est un dais d'un vert tendre, frangé d'or, sous lequel est placé un tronc en forme de trémie. Ces mots, *le jubileo*, sont tracés en caractères gothiques sur le devant de ce tronc. Deux personnages la tête découverte et revêtus, l'un d'une longue robe bleue à manches larges, l'autre d'une robe rouge à revers blancs, y versent une poignée de pièces d'or. Au-dessus de ce groupe était un moine vêtu de gris, dont il ne reste plus que la manche droite et une partie du capuchon. Plus loin, diverses personnes s'embrassent en signe de réconciliation.

La peinture du jubilé nous sert à préciser la date de trois autres petits tableaux, placés sur la même page des annales, et qu'il est assez difficile de rapporter à quelques événements particuliers. Le premier représente un paysage sur les bords de la mer. Des galères portant le pavillon de Rhodes (de gueule à la croix d'argent) sont à l'ancre dans une espèce de golfe. A droite et à gauche des rochers chargés de plantes et de broussailles dont les feuilles sont en partie dorées s'avancent vers le milieu du tableau et forment une espèce de chemin creux dominé à gauche par une tour crénelée. Sur le rivage, on voit un corps de cavaliers couverts d'une

Digitized by Google

armure complète, le pot en tête et la lance au poing. Derrière marchent des soldats à pied, vêtus de casaques jaunes, armés de haches et d'arbalettes. Vient ensuite un second corps de cavalerie armé comme le premier. Le chef de cette troupe porte un casque à visière baissée et une lance dorée. Son cheval a la tête protégée par une armure, qui arrive jusqu'aux naseaux et que surmonte un haut panache. Il est couvert en entier d'une housse écarlate, rehaussée d'or, à travers laquelle le cavalier a passé ses jambes qui sont en partie cachées. Enfin, sur le premier plan, on voit une troupe d'arbaletriers à pied, armés de casques et de brassards, vêtus d'une casaque rouge chargée sur le dos d'une croix blanche. Un troisième corps de cavaliers marche derrière, et l'un d'eux, monté sur un cheval blanc, tient une longue lance au bout de laquelle flotte une banderolle aux couleurs de Rhodes.

Nul doute que cette peinture ne se rattache à quelque haut fait de ces braves chevaliers qui servaient alors de rempart à la chrétienté toute entière contre les entreprises des infidèles. Mais là se bornent les conjectures qu'il nous est permis de faire à ce sujet. Sans doute l'ordre de Rhodes tenait alors la mer comme à son ordinaire; mais il était aussi très-occupé à se défendre contre les empiètements du pape Alexandre Borghia. Ce ne fut que l'année suivante, ainsi que nous le dirons plus tard, que les chevaliers unis à d'autres princes chrétiens, tentèrent l'exécution de projets, qui échouèrent en grande partie par la faute de celui qui aurait dû s'intéresser le plus vivement à leur réussite.

On trouve sur la même feuille des annales deux peintures représentant le roi Louis XII. Dans la première il est représenté assis sur un trône élevé de deux marches et placé sous un dais, dont le dossier est vert tendre rehaussé d'arabesques d'or, et le ciel écarlate, orné de franges et de coins d'or. Louis XII porte la couronne et le sceptre; ses cheveux retombent jusqu'aux épaules sur une espèce de camail d'or, qui couvre le haut des bras et de la poitrine. Un large manteau d'azur, doublé d'hermine et brodé de fleurs de lys d'or descend jusqu'à terre, mais laisse apercevoir en avant la robe, qui est violette et à manches très-larges. Ses jambes sont couvertes d'un pantalon collant écarlate, et ses pieds chaussés de pantoufles noires à lacets d'or. A sa droite, sont quatre évêques crossés et mitrés; et sur le premier plan se

Digitized by Google

trouve un cardinal, sans doute George d'Amboise, en grand costume, avec le chapeau et la robe écarlate. A gauche du roi, on voit divers personnages coiffés de bonnets à pli de tête, de couleur bleue ou écarlate. Deux d'entr'eux portent des fraises d'hermine. Celui qui est sur le premier plan est vêtu d'une longue robe violette : un très-court manteau d'azur est attaché sur son épaule gauche ; il porte à la ceinture, qui est verte, une aumonière de même couleur brodée d'or ; il semble discuter avec le cardinal.

L'autre tableau représente l'intérieur de quelque palais. On voit dans le lointain une galerie, formée par des colonnes qui soutiennent des arcs à plein cintre ; plus en avant, un mur d'intérieur percé d'une large croisée partagée en deux par une colonnette, d'où naissent deux arceaux également à plein cintre. Sur le second plan, deux piliers couronnés par des chapiteaux sculptés soutiennent la salle où est le roi entouré de toute sa cour. Louis XII est debout, la couronne en tête et le sceptre à la main, vêtu comme nous l'avons dit tout à l'heure, si ce n'est que la robe est serrée à la ceinture par une écharpe blanc et or formant un nœud en avant. Ses jambes et ses pieds sont couverts d'une étoffe d'or ; il est chaussé avec de simples sandales noires. De la main gauche il tient un écrit, qu'il semble recevoir d'un individu placé devant lui un genou en terre. Celui-ci, vêtu d'une casaque bleue à larges manches et serrée à la ceinture, tient son bonnet de la main gauche. Un collet d'or lui couvre les épaules. Des pantalons collants bruns et une chaussure dorée complètent son costume. Auprès du roi nous retrouvons le cardinal, les évêques et les autres personnages que nous avons signalés dans l'autre tableau.

Il nous semble assez difficile de préciser les faits dont le peintre a voulu conserver ici la mémoire. S'agirait-il de quelques-unes de ces assemblées que Louis XII tint à Lyon, et dans lesquelles il acheta souvent des subsides en accordant diverses grâces à la province du Languedoc? Ce serait possible; mais rien n'indique d'une manière précise que cette conjecture soit fondée.

Digitized by Google

DIXME EXTRAORDINAIRE EN 1500—1501.

PEINTURES DE LA MÊME ANNÉE.

Planche VIII et IX (cabinet de M. Béguillet).

Vers la fin de 1500 ou au commencement de 1501, le pape Alexandre VI engagea les princes chrétiens à se croiser contre Bajazet, empereur des Turcs. Il se déclara chef suprême de cette ligue et nomma généralissime de l'armée chrétienne le grand-maître des chevaliers de Rhodes, Pierre d'Aubusson, que sa défense héroïque contre les troupes de Mahomet II a placé à côté des plus braves guerriers et des plus grands capitaines de ce siècle. L'empereur Maximilien, Louis XII roi de France, les rois d'Espagne, de Portugal et de Hongrie, la république de Venise et presque tous les princes d'Italie, entrèrent dans cette ligue, qui aurait pu avoir des suites funestes pour Bajazet si tous les croisés avaient été animés du même esprit que leur brave chef.

Le pape s'était engagé à entretenir quinze galères. Pour subvenir à cette dépense, les sommes provenues des indulgences du jubilé se trouvant épuisées, il soumit tous les ecclésiastiques sans distinction à payer le dixième de leurs revenus, exhortant le reste des fidèles à racheter leurs péchés par des contributions volontaires. L'argent que l'on recueillit de cette manière se monta à des sommes énormes. Le petit territoire de Venise fournit à lui seul, au dire des historiens, sept cent-quatre vingt dix-neuf livres pesant d'or.

Ce projet de croisade qui réveillait de vieux souvenirs, dut être bien accueilli à Toulouse ; car le livre des annales renfermait deux peintures destinées à en conserver la mémoire. L'une d'elles, en partie déchirée, représente le pape, entouré d'évêques crossés et mitrés, ayant à sa droite deux cardinaux revêtus de leurs robes rouges et portant le chapeau marque de leur dignité. Le Saint Père tient de la main gauche la bulle qu'il vient de délivrer; de la main droite il bénit un personnage à genoux, dont on ne voit qu'une main et la moitié d'un bras. Alexandre est revêtu

Digitized by Google

d'une robe blanche fort longue, qui ne laisse paraître que le bout de ses pantoufles écarlates. Sur cette robe, s'en trouve une seconde moins longue et de couleur violette, brodée d'or. Une chape bleue à collet d'or, couvre ses épaules et vient s'attacher sur sa poitrine par une riche agrafe. Il a sur la tête une thiare d'or de forme conique, et chargée de quatre couronnes. Quelques ornements d'architecture décorent la salle où se trouvent le pape et sa suite, et servent de fond au tableau.

Louis XII permit qu'on levât la dixme dans ses états; aussi à coté de la peinture que nous venons de décrire, en voyons-nous une seconde représentant un cardinal légat occupé à recevoir l'argent qu'on lui apporte. Dans une salle assez ornée est dressé un dais à baguettes dorées dont le ciel est écarlate et dont les tentures vertes sont retenues par deux nœuds de gaze ou de toute autre étoffe blanche. Le cardinal en grand costume est assis sous ce dais. Il a devant lui une table, sur le devant de laquelle on lit en lettres gothiques *la dessima*, et dont le tapis vert est couvert de pièces d'or et d'argent. A sa gauche sont deux évêques mitrés et revêtus du pallium dont l'un tient une bourse et dont l'autre verse sur le tapis deux poignées de pièces d'or et d'argent. Derrière ces évêques deux acolytes portent leurs crosses dorées. A droite du légat plusieurs abbés tonsurés dont deux portent la crosse viennent aussi payer leur tribut : l'un d'eux appuie sa bourse sur ses genoux et en tire des pièces d'or.

Le roi de France ne s'en tint pas à la simple permission de lever des subsides sur ses terres. Il équipa une petite flotte dont il donna le commandement à Philippe de Clèves-Ravestein. Les instructions données à ce général portaient de se rendre à Rhodes et de se mettre sous les ordres du grand-maître. Mais, au lieu de s'y conformer, il alla mettre le siége devant Mételin, capitale de l'île de même nom. Cette place, forte et pourvue d'une nombreuse garnison, se défendit de telle sorte que Ravestein après avoir perdu beaucoup de monde, fut contreint de lever le siége et de regagner les côtes de France.

Gonzalve de Cordoue, appelé le grand capitaine, nommé par Ferdinand et Isabelle général de la flotte et des troupes de Sicile, partit de Messine le 26 septembre 1500. Il alla toucher à Corfou, et le 7 octobre il prit terre au port de Zante. Selon Derrera, Benoît Paraso ou Pesaro, amiral

Digitized by Google

de Venise, vint joindre le grand capitaine, et tous deux ensemble tournèrent leurs armes contre l'île de Céphalonie que les Turcs avaient conquise sur les Vénitiens quelque temps auparavant. Ils s'emparèrent du château St-George et de toute l'île ; après quoi Gonzalve retourna en Sicile au commencement de 1501. Le père Bouhours, dans son histoire de d'Aubusson, place à cette même époque la prise du château de Ste-Maure par ce même Pesaro soutenu par les galères du pape, celles des chevaliers de Rhodes et quatre autres appartenant à un capitaine français nommé Pré-Jan de Bidoux. Bien loin de faire mention de la flotte espagnole, il dit quelques pages plus haut, qu'elle n'avait pas dépassé Tarente et que celle de Portugal, après s'être avancée jusqu'à Corfou, était repartie sous prétexte que la saison était trop avancée.

Deux peintures qui doivent avoir quelques rapports avec les évenements que nous venons de rappeler, se voient sur la page qui représente la levée de la dixme. La première représente la mer, bornée dans le lointain par des montagnes bleuâtres et chargée de vaisseaux à un mât qui ne portent aucun insigne. Des guerriers à pieds armés de lances, d'arcs et d'arbalettes, la tête couverte de casques sans cimiers ni visières, sont postés sur le rivage. Sur le second plan, au-delà d'une haie dont les feuillages sont en partie dorés, deux cavaliers semblent se diriger de leur côté. Plus en avant on voit sur un tertre des animaux qu'on peut à la rigueur prendre pour des lapins. Sur le premier plan on voit un groupe de fantassins à longue barbe, la tête défendue par des casques dorés sans cimiers ni visières et se prolongeant par derrière de manière à couvrir le cou. Leurs jambes sont couvertes d'un espèce de pantalon collant rouge ou vert. Ils portent par dessus des casaques d'une étoffe verte, à carreaux, qui rappelle le tartan écossais. Ils ont à la main des lances fort longues se terminant en pointe aigue sans fer distinct. Leurs boucliers sont à larges facettes et dorés. Celui de l'un d'eux est rouge et représente une tête fantastique. Un sabre à lame courte, droite et plus large à la pointe qui est en biseau, pend à leur côté. Derrière ces soldats à pied, marche un corps de cavaliers. Celui qui est à leur tête monte un cheval blanc qu'il mène avec un simple bridon. Ses pieds portent des sandales retenues par des courroies entrelacées le long des jambes. Celles-ci sont nues ainsi que les cuisses que laisse à découvert une espèce de tunique dorée fendue sur les côtés et couvrant

Digitized by Google

une partie de la croupe du cheval. Cette tunique est rayée de rouge sur la poitrine et sur la manche qui est fort courte et en laisse passer une seconde jaune, rayée de rouge, fort large aux poignets. Cet individu porte la barbe : il a sur la tête au lieu de casque un rouleau de tissu jaune et vert formant un nœud sur le côté. Il tient de la main droite une longue lance garnie d'une banderole verte, sur laquelle est peint en noir un animal cornu à longues jambes garnies de griffes. On ne voit guère que la tête des guerriers qui suivent cette bannière. Ils ont aussi le rouleau au lieu de casques.

Il est assez difficile de déterminer au juste le fait dont le peintre des annales a voulu conserver le souvenir. Est-ce trop hasarder que de croire qu'il a voulu représenter les troupes turques ou barbares se disposant à repousser le débarquement des chrétiens ? Nous supposerions alors que les vaisseaux que l'artiste a placés en vue appartiennent à quelques-uns des armements que nous venons de rappeler. Cette conjecture est peut-être plausible. Le temps n'était pas encore bien éloigné où les Turcs en renversant l'empire grec, en s'emparant de Constantinople, semblaient menacer la chrétienté d'un envahissement général, et le moindre fait de la guerre avec les infidèles acquérait par cela même aux yeux des contemporains, une importance que nous sommes loin de lui attribuer aujourd'hui.

L'autre peinture nous paraît encore plus inexpliquable ; aussi ne nous y arrêterons-nous pas long-temps. On y voit une ville fortifiée par des tours crénelées sur lesquelles flotte l'étendard de Rhodes. Les remparts sont couverts de chevaliers armés de pied en cap. Dans l'intérieur de cette enceinte on voit caracoler des chevaux. La porte de cette forteresse est ouverte; il en sort une foule assez nombreuse, précédée d'un évêque qui porte les clefs de la place sur un bassin et les présente au chef d'une troupe de guerriers à cheval ; un acolyte de l'évêque porte à ses côtés une croix double, dite croix patriarcale. Il nous a été impossible de trouver dans les historiens de l'époque le moindre fait qui pût expliquer un tableau qui semble représenter la prise de quelque place appartenant aux chevaliers de Rhodes. Aussi n'en avons-nous parlé que parce qu'elle se trouvait sur la même page que les autres, et seulement pour mémoire.

En terminant ce long travail, nous ajouterons quelques réflexions sur

Digitized by Google

les peintures que nous avons essayé de faire connaître. Il est facile de remarquer, même d'après de simples esquisses, quels immenses progrès les arts avaient fait dans le court espace d'une soixantaine d'années. Les premiers tableaux dont nous avons parlé, n'offrent aucune entente du dessin, point de perspective, point d'art dans la disposition des personnages. Ce dernier défaut diminue déjà dans le tableau qui représente Bruni au milieu des Capitouls. Il disparaît presqu'entièrement dans les peintures de 1500—1501. Ici les personnages sont en général bien placés et assez bien dessinés. Quelques têtes sont d'un beau caractère. Nous citerons entr'autres celles du pape Alexandre, de Louis XII et du cardinal d'Amboise. La peinture est d'ailleurs très-fine dans ces petits tableaux de genre, et les figures surtout offrent de jolis détails. Mais le paysage est encore dans l'enfance, quoiqu'il commence à remplacer avec avantage ces fonds unis, semés d'arabesques ou de fleurs de lis, que nous avons trouvés au commencement.

A. de QUATREFAGES.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIENNE ÉGLISE CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME

A SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

DROME. (PL. X).

Les monuments Carlovingiens sont d'une grande rareté en France; de ce nombre considérable d'églises bâties par Charlemagne, à peine quelques-unes, dégradées ou modifiées de manière à faire douter de leur origine, ont-elles résisté aux doubles ravages du temps et des hommes.

Nous serions heureux de pouvoir arracher à l'oubli un de ces édifices presque entièrement ignoré, témoignage encore vivant de la piété du glorieux empereur. Sa belle conservation répond à toutes les exigences de la science sur le style et sur la date. Un édit du petit-fils de Charlemagne est le garant authentique de l'époque de sa construction, et les chartes de deux autres souverains en constatent la durée, sans interruption, jusques au XIII^e^ siècle.

Après avoir été dévastée vers l'an 1200 par les troupes de Raymond comte de Toulouse, tour à tour occupée dans le XVI^e^ siècle, par les Catholiques et par les Protestants, la petite ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux voit avec orgueil sa vieille cathédrale toujours debout, comme si le génie de Charlemagne l'avait protégée à travers toutes les vicissitudes qu'elle a eu à subir.

Avant de donner la copie des édits impériaux, sur lesquels on s'est appuyé pour attribuer à Charlemagne la fondation de l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, nous avons cru devoir placer ici quelques renseignements sur la ville et le pays.

Digitized by Google

Dans l'ancien Dauphiné, au midi de Montelimart (Drôme), est la ville [autrefois épiscopale] de Saint-Paul-Trois-Châteaux; le territoire s'étend jusqu'au Comtat Venaissin (Vaucluse), le long du Rhône. Les peuples de ce pays (1) s'appelaient jadis les Tricastins. Ils étaient des plus anciens des Gaules, puisqu'Annibal, passant par les Alpes pour aller en Italie, traversa leur pays qui confinait avec celui des Vocontiens. Les Romains y fondèrent depuis une colonie qui fut nommée *Augusta-Tricastinorum;* il est douteux que l'ancienne ville d'Augusta soit la même que celle de St-Paul-Trois-Châteaux. Quelques-uns veulent que celle-ci doive son origine (ou plutôt son nom) à l'église où est le tombeau de saint Paul, évêque des Tricastins, lequel mourut vers 412. Les évêques de cette ville doivent à Charlemagne, d'après les chartes confirmatives de ses successeurs, leurs droits et priviléges comme seigneurs temporels du pays. Ils les conservèrent sous les derniers rois de Bourgogne et d'Arles, et sous les empereurs qui leur succédèrent; jamais les dauphins, ni les comtes de Valentinois, n'eurent de supériorité sur ces prélats (2). Enfin, l'évêque Deodat de

---

(1) Voir la *Description de la France*, par Longuerne.

(2) Les évêques de Saint-Paul savaient maintenir avec fermeté leurs droits, même contre les orgueilleux chevaliers du Temple. Le commandeur de Clausayes, à la suite de discussions, en 1235, avec Laurens, évêque de Saint-Paul, au sujet de quelques domaines que l'ordre possédait dans la ville même ou à Clausayes, était au moment d'intenter un procès : l'évêque d'Orange assoupit l'affaire, en faisant comprendre au commandeur que les droits des hauts et puissants seigneurs, tel qu'était l'évêque de Saint-Paul, étaient inviolables, et que les priviléges de son ordre, quelque amples qu'ils fussent, ne le dispensaient pas de les reconnaître. Après quelques réglements qu'il fit comme médiateur, il ordonna que le commandeur serait obligé à l'avenir de recevoir une fois chaque année l'évêque de Saint-Paul, dans son château de Chamier, avec tout le respect dû à sa dignité, et qu'il donnerait à souper et à dîner à lui et à toute sa suite.

En 1304, frère Raimbauld Alziari, commandeur de Richerance, jura sur la croix et sur son ordre, et tenant ses mains entre celles de Dragonet, évêque de Saint-Paul, de lui être bon et fidèle vassal, pour tous les domaines qui dépendaient de sa commanderie. — Le château de Chamier en faisait partie,

Digitized by Google

l'Etang ou d'Estaing (de Stagno), voyant que le territoire était ruiné par ses voisins, et surtout par les dévastations de Raymond-Roger de Beaufort, connu sous le nom de vicomte de Turenne, associa le roi Charles VI comme dauphin, l'an 1408, du consentement de son chapitre, à la seigneurie de la ville de Saint-Paul et de tout le pays qui en dépend. En un mot, l'évêque eut alors le roi, dauphin de Viennois, pour co-seigneur et non pour souverain.

Par ce traité de pariage (1), un bailli exerçant la juridiction au nom des seigneurs, devait être nommé du consentement de l'évêque et du gouverneur de la province; et en cas de désaccord, choisi de deux en deux ans, par l'un et l'autre alternativement, en sorte pourtant que l'évêque ferait la première nomination.

Un autre article porte que le roi pourrait faire battre monnaie d'or et d'argent, dans la ville de St-Paul, en y faisant graver ses armes et celles du dauphin, toutefois avec une crosse, et à cette condition que le profit de la monnaie serait partagé également entre le roi et l'évêque; jusques alors la monnaie était frappée au coin des évêques, même à leur effigie (2).

Sept ans après, l'ordre des Templiers était aboli ; Dragonet avait siégé au nombre des juges. Tous les biens de l'ordre situés dans le territoire de Saint-Paul furent unis au domaine de la chambre apostolique du comtat Venaissin, et depuis vendus.

Une belle tour formant l'angle de l'enceinte d'une ferme, à deux cents pas plus loin un immense cellier voûté à plein cintre en pierres de taille, et qui pourrait encore remplir sa destination première, sont les seuls vestiges du château de Chamier, à un quart de lieue de Saint-Paul.

(1) *Histoire des évêques de Saint-Paul*, par L.-A. Boyer, de Sainte-Marte. Avignon, 1710. — 4°, citée avec éloge dans le *Gallia Christiana*.

(2) Il y a dans le cabinet de l'empereur d'Autriche, un florin d'or de l'évêque de Saint-Paul. D'un côté est la fleur de lys (et non la croix, comme dit Papon), et pour légende I. EPIS. TRCAST.; au revers la figure ordinaire, celle de St-Jean-Baptiste avec son nom, et une petite tour à droite du Saint. Le catalogue des monnaies de l'empereur, l'attribue, peut-être à cause de cette dernière marque, à Jacques de la Tour-du-Pin, prétendu évêque de Saint-Paul en 1365. — Il n'y en a

Digitized by Google

Dans la division des états de Louis-le-Débonnaire, Lothaire, son fils, eut par un traité (en 843) avec ses frères, l'Empire, l'Italie, et les provinces situées entre le Rhin et le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut.

Le Dauphiné était compris dans son partage. L'empereur rendit, en 852, le décret que nous transcrivons ici (1).

In nomine S et individuæ trinitatis, Lotharius, divinâ ordinante clementiâ, Romanorum imperator Augustus.

Notum sit omnibus fidelibus nostris tàm præsentibus quàm futuris, quoniam pro mortali vitâ temporaliter exigendâ, et futurâ feliciter obtinendâ, decorem domûs Dei diligimus et ad exemplum bonæ memoriæ prædecessorum nostrorum illam ampliare, sublimare et confirmare, spiritu sancto cooperante, proponimus. Qua propter Tricastinensem ecclesiam liberalitate serenissimorum Augustorum nobiliter didatam et imperialibus edictis confirmatam, nos quoque regali munificentiâ suggerente ejusdem ecclesiæ Pontium venerabilem episcopum honorare et omnibus modis exaltare decrevimus : *Statuimus igitur ut quidquid venerabilis et inconcussa piissimorum Augustorum scilicet bonæ memoriæ Caroli atque Lodoici prædecessorum nostrorum authoritas, ecclesiæ Tricastinensi, in honorem B. Mariæ et S. Pauli constructæ, donaverit et*

---

point eu de ce nom. — Jacques, évêque de Gap à cette époque, fut nommé par le pape Urbain V, administrateur du diocèse de Saint-Paul.

On trouve encore dans le cabinet du roi deux monnaies d'argent, des évêques de Saint-Paul. Sur la première il y a la tête d'un évêque mitré, et autour AVE. GRA. PLENA. ; au revers une croix, SANCTI. PAVLI.

La seconde est de Dragouet, de Montauban, qui fut évêque les premières années du XIV^e^ siècle, et qui mourut en 1316, et non, comme le dit l'*Histoire de Provence*, en 1326. On y voit une tête sans mitre. — Pour légende MONETA. DRAGON., au revers une croix et autour EPI. TRICASTRIN.

Ces monnaies ont été publiées par Papon avec un mémoire du président de Saint-Vincens, et une seconde fois par le président de Saint-Vincens fils, à la suite des monnaies des comtes de Provence. — Dans le recueil gravé, intitulé *Monnaies qui ont eu cours en Provence sous les comtes.*

(1) *Histoire des évêques de Saint-Paul.*

Digitized by Google

concesserit ratum nostrâ authoritate et munificentiæ nostræ præcepto, inconcussum maneat in perpetuum.

Verum tamen quoniam tantæ rei firmitas imperiali authoritate inniti desiderat, sancimus et concedimus eidem sanctæ ecclesiæ stipulatione equidem nostrâ subnixa Pontio ejusdem ecclesiæ episcopo et successoribus ejus dominium prædictæ civitatis cum omnibus redditibus, et à Rhodano plurime usque ad Egrum (1) fluvium quidquid cognoscitur, regiæ censuræ esse subjectum; præcipimus etiam atque jubemus ut nullus judex publicus vel quilibet ex judiciariâ potestate, aut ullus ex fidelibus nostris tàm præsentibus quàm futuris in ecclesias, aut loca, et agros seu reliquas possessiones quas moderno tempore in quibus libet nostris territoriis infra ditionem imperii nostri justè vel legaliter memorata tenet et possidet ecclesia, vel ea quæ deinceps in jure ipsius ecclesiæ voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas, vel feuda, aut tributa exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fidejussore tollendos aut homines ipsius ecclesiæ tàm ingenuos quàm servos, super terram ipsius commanentes distinguendos, aut ullas reddibitiones aut illicitas occasiones requirendas nostris nec futuris temporibus, nec ea quæ superiùs memoravimus, exigere penitùs presumat, sed liceat præfato præsuli suisque successoribus res prædictæ ecclesiæ subtuitionis atque immunitatis defensione remotâ totius judiciariæ potestatis inquietudine, quieto ordine possidere. Donamus etiam et concedimus prædictæ ecclesiæ atque Pontio ejusdem ecclesiæ episcopo et successoribus ejus nativum Saxum quod antiquo vocabulo *tutela* vocatur, eâ conditione et authoritate munificentiæ nostræ, ut nullus judex publicus, nullus comes, nulla potestas ibidem habitare præsumat aut munitionem aliquam construere, nisi prædictus episcopus ac successores illius. Datum kal. martii anno 852.

Cette pièce était conservée en original dans les archives de l'évêché (1710. Voyez *Histoire des évêques de Saint-Paul*).

Guillaume II, installé dans la chaire épiscopale de Saint-Paul en 1142,

---

(1) La rivière d'Aigues.

Digitized by Google

obtint, en 1154, de Frédéric I, dit Barbe-Rousse, la confirmation des priviléges mentionnés dans la pièce précédente, L'acte est entièrement le même, sauf les changements de noms de l'empereur et de l'évêque. La bulle finit par ces mots : *Ego Lenzolphus regis cancellarius recognovi data Vormaciæ, anno ab incarnatione Domini* 1154, *anno III regni ejus.*

Une troisième pièce émanée de l'empereur Frédéric II, roi des Romains et roi de Sicile, est une copie littérale des deux premières. Seulement on y ajoute les noms de Lothaire et de Frédéric I. Ainsi :

Nos quoque regali munificentiâ suggerente ejusdem ecclesiæ Gofrido (1) venerabili episcopo honorare et omnibus modis exaltare decrevimus. Statuimus igitur ut quidquid venerabilis et inconcussa piissimorum Augustorum scilicet bonæ memoriæ Caroli atque Lodoici, *Lotharii atque Friderici avi nostri* cæterorumque prædecessorum nostrorum authoritas, ecclesiæ Tricastinensi in honorem sanctæ Mariæ et sancti Pauli constructæ donaverit et concesserit ratum nostrâ authoritate et munificentiæ nostræ præcepto, inconcussum maneat in perpetuum.

Après avoir garanti, dans les mêmes termes que les anciens édits, les concessions faites aux évêques, Frédéric ajoute quelques priviléges nouveaux et la cession de droits sur les bestiaux qui traversent le territoire de l'évêque.

Cet édit qui porte la signature ou le monogramme de Frédéric II est daté de l'an 1214, 8 des Kal. de décembre, indic. III, et donné à Bâle.

Lothaire, dans la première pièce que nous venons de transcrire, cite des faits récents, et quand il les attribue à Charlemagne, son aïeul, ou à Louis-le-Débonnaire, son père, il paraît impossible de les révoquer en doute. Ainsi, l'église de Saint-Paul a été construite, l'évêque jouit des priviléges qui lui ont été accordés. Cinquante ans après la concession de ces bienfaits, l'empereur Lothaire, par un décret spécial, les constate, les confirme, et les augmente par de nouveaux effets de sa royale munifi-

(1) Gofridus ou Geoffroy, élu évêque en 1210.

Digitized by Google

cence. Voudrait-on jeter quelques soupçons sur l'authenticité de l'acte qui ne porte pas la date du lieu? Mais alors il faut attaquer les édits des deux Frédérics, ils sont textuellement les mêmes, et cette fois, revêtus de toutes les formalités voulues. Seulement Frédéric II ajoute encore aux libéralités de ses prédécesseurs, parmi lesquels il nomme Lothaire et son propre aïeul Frédéric I. En faisant mention de ces deux princes, et en rappelant les expressions identiques de leurs volontés, il renoue la suite de la tradition que trois siècles écoulés entre leurs règnes semblaient avoir détruite. Il nous paraît résulter de ces édits impériaux une sorte de généalogie complète de l'église de Saint-Paul, exhibant à chaque degré des titres incontestables.

Par la description suivante de l'église, on pourra décider si ses caractères architectoniques justifient ou attaquent la date indiquée.

L'église (1) de St-Paul est une basilique à trois nefs, dont la longueur dans œuvre est de 40 à 41 mètres, et la largeur de 16 à 17 mètres. La nef principale a 7 mètres de largeur. (*Voyez* Pl. X).

La grande nef est recouverte par une voûte en berceau à plein cintre, coupée et soutenue en travers par autant d'arcs-doubleaux qu'il y a de piliers, sa hauteur sous la clé est de 19 mètres 20 centimètres. Cette église parfaitement orientée se divise en trois parties bien distinctes : la nef et ses bas côtés, le transsept et le sanctuaire ou apside. — Ce qui lui donne la forme d'une croix latine.

L'apside principale est décorée par huit colonnes cannelées et rudentées avec chapiteaux dans le genre corinthien. Il existe de plus dans chacun des bras de la croisée une autre apside demi-circulaire de 4 mètres de diamètre, orientée comme celle du chœur.

Les nefs sont divisées dans le sens de leur longueur en trois travées égales, par des pilliers massifs sans ornements, mais formant des angles nombreux.

---

(1) Nous devons au talent et à l'obligeance d'un artiste résidant à Saint-Paul, la description de l'église, les plan, coupe et vue qui l'accompagnent. Nous sommes garants de leur fidélité.

Digitized by Google

Le corps le plus saillant de ces piliers est converti au niveau des impostes en une colonne élancée qui porte l'arc-doubleau. Les colonnes sont cannelées en spirales, avec rudentures; les chapiteaux sont d'ordre corinthien, mais les deux qui sont adossées contre la façade occidentale sont à fût lisse, et les chapiteaux représentent des têtes de taureaux.

L'intérieur de la grande nef, dont la hauteur est si considérable, eu égard à son peu de largeur, est décoré par deux ordres dont les entablements, d'un profil simple et sévère, sont exécutés avec la plus grande perfection. Le premier, celui qui est immédiatement sur les arcades, se trouve à 12 mètres 30 centimètres de hauteur au-dessus du dallage. La grande cimaise est ornée de feuilles d'acanthe, les petites moulures sont taillées en perles, oves et rais de cœur. La frise est large et sculptée en draperie à tuyaux verticaux, qu'une petite figure semble tenir à l'extrémité. Cette frise est terminée par un listel; il n'y a point d'architrave. Les sculptures n'ont été exécutées que sur l'entablement de la première travée où se trouve le chœur.

Le profil du second ordre, qui se trouve à 15 mètres 45 centimètres de hauteur, est à peu près le même que celui du premier, mais sans ornements. Dans la travée du chœur, l'intervalle entre les deux entablements au-dessous des voûtes est rempli de chaque côté par trois arcades en plein cintre, dans lesquelles sont autant de niches pratiquées dans l'épaisseur du mur, et dont les archivoltes reposent sur des colonnettes à fût uni avec chapiteaux à feuilles d'acanthe. Ces niches sont séparées entre elles par un pilastre dorique; elles étaient, à ce qu'on pense, ornées anciennement par les statues de saint Paul et des saints évêques qui ont gouverné cette église.

On voit à la seconde travée un bas-relief sculpté dans le pilier de la chaire à environ 2 mètres de hauteur au-dessus du sol, et qui suit les retours que forment les jambages. Ce bas-relief, grossièrement exécuté, est en mauvais état, ce qui ne permet pas de chercher à l'expliquer. On y distingue une grande figure mitrée, avec une croix dans la main gauche, et tendant l'autre à des personnages plus petits, en attitude de suppliants; sur l'autre face on reconnaît qu'ils sont dans des flammes; à la suite, sur la même face, paraît un personnage qui porte par les pieds et sur le dos,

Digitized by Google

un corps dont la tête renversée descend jusqu'à ses genoux. Une autre grande figure, semblable à celle qui est enlevée, est suspendue à un gibet; enfin, dans l'autre face, se trouve un démon vaincu, sous les pieds d'un saint. Au-dessus de ce bas-relief, on remarque dans une seconde ligne formant une bande d'environ 20 centimètres de hauteur, comme une procession de petites figures.

Le dôme est de forme octogone, dont quatre côtés portent sur les grands arcs doubleaux qui le circonscrivent, et les autres quatre côtés sont soutenus par quatre trompes coniques de grande solidité. Il semble que ces trompes ainsi que les murs jusqu'au premier cordon, sont de la primitive église, ou du moins de la même date que le transsept; mais le surplus des murs, le dôme et la lanterne, ainsi que tous les ornements si profondément taillés, qui le décorent, sont l'œuvre d'un architecte Avignonais, nommé Olivier Piédoux, qui éleva cette construction en l'année 1634, comme le rapporte l'*Histoire des évêques de St-Paul.*

La façade extérieure, au couchant, est peu riche d'ornements, mais elle est remarquable par l'exécution du portail : les feuilles d'acanthe, rosaces et têtes qui en décorent les moulures, sont d'une belle exécution. La tour du clocher est de plusieurs époques, elle paraît avoir été élevée au-dessus des vieux murs du transept, côté méridional. On voit encore l'ancien fronton à consoles, et jusques à la hauteur de l'église, les pilastres, chapiteaux et corniches portent le caractère de l'antiquité. La partie supérieure du clocher est du même style que le haut de la façade occidentale. Elle supporte, sur un de ses angles, un petit bâtiment plus moderne, carré, contenant l'horloge, et sur lequel est le beffroi (1).

Nous avons à exprimer un regret bien sincère. M. Mérimée, dans son intéressant ouvrage (*Notes d'un voyage dans le Midi*), n'a pu faire aucune mention de St-Paul.

---

(1) Nous apprenons avec le plus vif plaisir que la commission nommée le 29 septembre 1837, par M. le ministre de l'intérieur, vient de classer l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux, au nombre *des monuments désignés comme méritant une restauration complète*, et qu'il est affecté, en 1838, une somme de 4000 fr. pour la commencer.

Digitized by Google

C'est encore là une infortune de notre pauvre ville ; déshéritée de son évêque, privée de son clergé, réduite à l'état d'une humble paroisse, enfoncée dans les terres, loin de toute grande communication, sans tribunal (1), sans commerce, n'ayant d'autres ressources que le travail de ses infatigables habitants ; rien, en effet, n'y attire le voyageur, qu'une situation agréable : son beau ciel méridional, de fraîches fontaines et un monument dont le souvenir se perd.

Combien les connaissances spéciales et approfondies de M. Mérimée n'eussent-elles pas jeté de jour dans cette obscurité, combien son style, en même temps piquant et naturel n'eût-il pas appelé d'intérêt sur un édifice si digne d'être connu. Toutefois, sans l'avoir vu ni étudié, par une sagacité merveilleuse, il semble le peindre quand il indique les caractères auxquels on peut reconnaître les constructions religieuses de cette époque. Ecoutons-le (2) : « Cette église, dit-il, en décrivant celle de Coustouges, est consacrée » à la Vierge ; et c'est un rapport de plus avec la plupart des églises de la » fin du VIII^e^ siècle que j'ai observées. Charlemagne fonda, dit-on, dans » l'Aquitaine, mille églises, toutes sous l'invocation de la Vierge. En tenant » compte de l'exagération de cette tradition, on doit remarquer que cette » invocation doit être admise comme une présomption en faveur de l'an- » tiquité d'un monument, lorsque d'ailleurs elle se trouve réunie à des » caractères que je résumerais ainsi pour les VIII^e^ et IX^e^ siècles.

» Appareil régulier, moyen, de pierres taillées, soubassement au bas » des murs, porte latérale donnant entrée dans un porche qui précède » la nef, façade dépourvue d'ornements, tour unique, carrée, placée vers » l'extrémité du chœur, style d'ornementation imité de l'antique et mêlé » à des détails du roman primitif, tels que les dents de scie, les che- » vrons, etc. »

Et d'abord, on retrouve ici l'invocation de la Vierge, première pré-

---

(1) Une ordonnance du roi, du 12 mars 1839, transfère à Saint-Paul, la justice de paix et le titre de chef-lieu de canton.

(2) *Voyage dans le Midi.* Page 426. Coustouges, près d'Arles-les-Bains (Roussillon).

Digitized by Google

somption d'antiquité. Comparons ensuite les détails de construction indiqués ci-dessus avec la description et les dessins de l'église de St-Paul ; hormis le soubassement que la différence de niveau de la base occidentale et de l'entrée du porche au midi a rendu impraticable, peut-on tracer un portrait plus complet et plus fidèle ? Ce résumé, si exact dans sa brièveté, si concluant dans sa ressemblance, doit encore ajouter à la juste réputation de M. Mérimée. Il prouve de la manière la plus positive que l'église de St-Paul-trois-Châteaux réunit tous les caractères des édifices du commencement du IX^e^ siècle. Rien n'est plus rare que cette coïncidence parfaite de date et de style. Nous trompons-nous en la voyant dans le monument que nous avons désiré faire connaître ?

CASTELLANE.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR

LES MONNAIES GAULOISES

AU TYPE DE LA CROIX OU DE LA ROUE.

On découvre fréquemment et en assez grande quantité, dans le Languedoc, la Provence et les parties du territoire de la Guienne, voisines de la première de ces provinces et des Pyrénées (1), des médailles d'argent qui offrent d'un côté une tête inconnue (2), et au revers une croix entre les branches de laquelle on remarque divers symboles, comme une hache, un maillet, un marteau, une enclume, un croissant, un globe, une couronne, des fers de lance, un cercle ou annelet, des bracelets, une fleur, etc., etc.

Ces médailles, dont la fabrique, quoique plus ou moins barbare, atteste toujours l'ignorance ou l'enfance de l'art, et dont le revers, malgré sa disposition ou son ordonnance symétrique et uniforme, est fort varié quant aux attributs, présentent un assez fort relief. Leur module et leur poids est en général, et à quelques exceptions près, ceux du denier romain, consulaire ou impérial.

Relativement au poids de nos monnaies, nous avons reconnu, après avoir pesé séparémeut et successivement avec beaucoup de soin et d'atten-

---

(1) L'Aquitaine primitive dont se composa plus tard le district des *Novempopuli*, lors de l'agrandissement de cette province par Auguste.

(2) Vraisemblablement celle d'un chef.

Digitized by Google

tion vingt-sept de ces pièces, que leur pesanteur moyenne est d'un demi-gros quinze grains, variant d'un demi-gros à un demi-gros trente grains.

Quatre nous ont donné un demi-gros dix-huit grains chacune, et quatre autres un demi-gros dix-neuf grains.

Une seule, beaucoup plus petite et plus légère que les précédentes, et qui parait en être une fraction ou division, n'a pesé que six grains faibles.

Depuis qu'on a fait quelque attention à ces médailles, long-temps inobservées, on a remarqué qu'elles se trouvaient plus particulièrement et en plus grand nombre sur l'emplacement celtique de Vieille-Toulouse, aux portes de la grande cité de ce nom. Cependant en ces derniers temps (1836 et 1837), on en a découvert une assez grande quantité à Drudas et à Cox, dans le département de la Haute-Garonne; et à Sauve, dans celui du Gard (1).

Elles sont généralement connues et désignées sous le nom de *Sarrasines*, parmi le peuple de ces provinces qui les attribue aux Arabes, Maures ou Sarrazins d'Espagne.

Dom Vaissette (*Histoire générale de Languedoc*), et l'abbé Papon (*Histoire de Provence*), plus savants historiens qu'habiles numismatistes, en donnant chacun la gravure d'une de ces pièces, les ont confondues avec la monnaie frappée dans le moyen-âge au château de Melgueil, près de Lodève, ou les *sols Melgoriens* (2) des évêques de Maguelonne et plus tard de Montpellier, monnaie sur laquelle les contemporains et même un pape, croyaient lire le nom de *Mahomet*.

Le premier antiquaire qui reconnut et classa les médailles qui vont nous occuper ici, fut le docte abbé Barthélemi.

---

(1) Où, selon une tradition populaire locale, une ville *sarrasine* a existé.

(2) La monnaie melgorienne eut cours dans le moyen-âge, à cause de la bonté de son aloi, dans toutes les provinces méridionales de la France, et plus particulièrement en Languedoc, dans le Rouergue, le Quercy, etc. On la retrouve encore dans tous les cabinets, ce qui rend inexcusable et incompréhensible la méprise de dom Vaissette et de Papon, ce dernier surtout écrivant presque sous les yeux de M. le président de Saint-Vincent le père, dont il a inséré dans son histoire la *Dissertation sur les monnaies de la Provence*, etc.

Digitized by Google

Vers l'année 1764, l'abbé Audibert qui s'est occupé avec succès de recherches archéologiques et numismatiques dans le Languedoc, ayant recueilli différentes pièces Phéniciennes, Espagnoles, Grecques, Celtiques, de Marseille, etc., les communiqua à l'illustre académicien que nous venons de nommer pour avoir son avis sur leur attribution. Dans le nombre, il s'en trouvait deux de la catégorie des nôtres.

Sur la première, au droit, est une tête, profil à gauche ; et à l'avers, une croix, et parmi les symboles ou attributs inscrits entre ses rayons, une hache et un maillet ou marteau.

Sur la seconde, tête aussi tournée à gauche; à l'avers, la croix, et entre ses branches inférieures, une hache et un croissant.

Barthélemy, dans sa réponse à son correspondant, s'exprime ainsi sur ces deux médailles (1).

N° 1. « Médaille Gauloise. La tête est inconnue ; la croix du revers est une suite de l'ancienne manière de fabriquer la monnaie. La hache, qui paraît dans un des angles, est représentée sur presque toutes les médailles en argent découvertes à Vieille-Toulouse, et s'y trouve accompagnée de plusieurs symboles différents, comme de couronnes, de bracelets, etc. »

N° 2. « Autre médaille Gauloise, fort semblable à certaines petites médailles de Marseille, mais qu'il faut attribuer aux anciens habitants de Toulouse, à cause de la hache que nous offre le revers. Suivant les apparences, les divers peuples des Gaules caractérisaient leurs monnaies par des symboles que nous ne pouvons pas caractériser encore, parce que les antiquaires ont trop négligé de connaître et d'indiquer les lieux où l'on trouve ces monuments (2) ».

Voilà donc ces deux pièces et leurs analogues rangées dans la classe des Celtiques ou des Gauloises, par l'un des hommes du dernier siècle, le plus compétent pour émettre une opinion et rendre une décision, on pourrait dire *souveraine*, en telle matière.

---

(1) On ne peut guère se fier à la gravure que l'abbé Audibert a donnée de ces deux médailles, non plus qu'à toute gravure de médailles, en général, antérieure au XIX^{e} siècle.

(2) *Dissertation sur les origines de Toulouse.* Brochure in-8°, Toulouse, 1764.

Digitized by Google

Sans nous arrêter en ce moment à examiner ici le degré de probabilité de l'attribution que Barthélemy a cru devoir faire des médailles à la croix et à la *hache*, aux *Volcæ Tectosages* ou aux *Tolosates*, nous allons rappeler ici brièvement les hypothèses et les conjectures émises par les successeurs de l'auteur d'Anacharsis et les numismatistes de nos jours sur ces mêmes monnaies, observées en plus grand nombre, et par suite mieux connues encore depuis la lettre à l'abbé Audibert.

Le compatriote de ce dernier, l'érudit M. Du Mège, qui a parlé de ces médailles dans ses *Monuments religieux des Volces-Tectosages*, n'avait rien ajouté à ce qui a été dit à ce sujet dans la Dissertation sur les origines de Toulouse; l'amour de la patrie et le respect dû à une grande autorité scientifique, lui ont fait adopter l'attribution de Barthélemy en faveur des anciens habitants de Toulouse. Son sentiment est appuyé aujourd'hui sur les médailles trouvées à *Vieille-Toulouse*, à Carcassonne, à Auch, etc., où, sur des monnaies pareilles à celles dont parlait le savant Barthélemy, on lit distinctement et en assez beaux caractères, le mot TEK.

Sestini, dans la 2e édition de ses *Classes générales*, frappé de la ressemblance et de l'air de famille qui existent entre ces médailles et celles de *Rhoda* d'Espagne, a donné les premières à *Rhoda* ou *Rhodanusia*, ville située à l'embouchure du Rhône; et notre honorable et savant ami, M. le marquis de Lagoy, a cru devoir adopter l'opinion de Sestini, dans sa Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises. M. Mionnet, dont il faut toujours citer le nom et l'autorité, quand on traite de la numismatique ancienne, a signalé dans sa Description des médailles antiques, plusieurs de ces pièces à la croix, ou plutôt à *la roue*, selon la définition qu'il donne de cette figure; mais il s'est abstenu de les attribuer à personne, et il les a classées parmi les incertaines des Gaules (1).

On en trouve encore plusieurs de gravées, sous l'attribution de *Massilia* (Marseille), dans la planche 11 des médaillons de cette ville, publiées par M. le président Fauris de Saint-Vincent, à la suite de sa Notice sur la vie

---

(1) *Description des médailles incertaines des Gaules.* 6e division (supplément, tome I.)

Digitized by Google

et les ouvrages de son père; quelques-unes portent en légende entre les branches de la croix, les lettres MA.

Mais relativement à d'autres qui sont sans légendes, M. de Saint-Vincens pense qu'elles doivent être attribuées aux Gaulois qui habitaient les contrées voisines de Marseille et qui voulaient imiter les monnaies de cette république (1). Les publications récentes de M. de Lagoy et d'autres numismatistes, semblent venir à l'appui de cette conjecture.

Cet auteur, dans sa Description de quelques médailles inédites de *Massilia*, de *Glanum*, des *Cœnicenses* et des *Auscii*, a donné la description et la gravure de deux médailles, l'une sur laquelle on voit une tête imberbe tournée à gauche, avec les vestiges de la légende AV....; et au revers, dans ce que l'auteur appelle les compartiments formés par deux barres qui se croisent à angle droit, c'est-à-dire la croix ou la roue dont il vient d'être question, le mot AVSC. (*Ausci* ou *Auscii*, les habitants d'Auch); et l'autre, dont le droit représente une tête qui a le profil à droite, avec le monogramme AR (2), et dont la croix du revers offre entre ses branches la légende VOLC. *Volcæ-Arecomici*, les Volces-Arécomiques ou les habitants de Nîmes et de son territoire.

Cette dernière médaille a également été publiée par M. du Mersan, dans le Catalogue de M. d'Hauteroche; elle a été découverte à Nîmes, où il n'est pas rare de trouver de ces pièces à la croix ou à la roue, mais sans légendes ordinairement.

En adoptant et en développant une idée de Borlase, M. de Saulcy a donné naguère (3) et M. de la Saussaye (4) a adopté, une explication très-ingénieuse de l'origine des deux barres transversales et se croisant à angle droit, inscrites dans un cercle, que l'on remarque au revers d'un assez grand nombre de médailles Gauloises, explication qui d'abord paraît la plus simple et la plus naturelle donnée jusqu'à ce jour par tous ceux

---

(a) *Notice sur Jean-François-Paul Fauris de Saint-Vincent.* In-4°, Aix, an XI.

(1) Et sur d'autres types AREC.

(2) *Revue de Numismatique française.* Tome I, n° 3.

(3) *Ibid.* tome XI, n° 1.

Digitized by Google

qui ont cherché à résoudre ce problême de numismatique ancienne.

Selon M. de Saulcy, les médailles sur lesquelles ce signe de la roue est figuré, ont remplacé et continué, en en conservant le souvenir et la forme, ces rouelles métalliques en potin, quelquefois en argent, et à quatre rayons à jour, qui leur paraissent avoir été la monnaie primitive des Gaulois et d'autres peuples appartenant originairement à la grande famille des Celtes; premiers et grossiers essais de l'art monétaire chez nos aïeux, « Encore incapables, dit le savant numismatiste de Metz, de trouver » un type quelconque. Mais lorsque les arts se furent assez perfectionnés » entre leurs mains, pour qu'ils pussent tracer une empreinte sur des » flans métalliques, ils le firent pour rendre leurs monnaies plus dura- » bles; mais alors pour témoigner, à défaut de légendes, que ces nouvelles » pièces étaient simplement substituées aux rouelles, dont l'usage était » devenu sans doute une habitude enracinée, ils introduisirent dans les » types de ces nouvelles monnaies, l'image de l'ancienne qui devait » témoigner que le morceau de métal avait la même destination et la » même valeur que les rouelles..... Observons, ajoute l'auteur, que cette » substitution des monnaies pleines aux rouelles à jour, ne put être » effectuée partout à la même époque, et qu'il serait sans doute peu » raisonnable de regarder comme contemporaines toutes les pièces qui » représentent la rouelle à quatre rayons, de quelque peuple qu'elles » soient (1). »

On ne peut se dissimuler ce qu'a d'abord de séduisant une telle assertion, pour ceux qui reconnaissent une origine Celtique à nos médailles. A l'appui de sa conjecture, M. de Saulcy affirme que des monnaies pleines, substituées aux rouelles à jour, de même métal, (argent), avaient le même poids que celles-ci, ce qu'il a reconnu en comparant et en pesant deux de ces pièces monétaires, de ce premier métal, trouvées l'une et l'autre dans le pays des Leuks (*Leuci*), et appartenant également à ces peuples (2).

---

(1) *Vide suprà, loco citato.*

(2) La rouelle métallique un peu usée par le frai, pesait 33 grains forts, et la monnaie pleine bien conservée, 34.

Digitized by Google

On peut cependant objecter ici à M. de Saulcy, au sujet de son opinion sur les rouelles gauloises, que leur fabrication ne paraît pas remonter à une époque aussi reculée que celle qu'il leur assigne, et que différentes raisons s'opposent à ce qu'on puisse les considérer comme la monnaie primitive des Gaulois. On trouve peu de ces rouelles à jour dans le Midi de la France, où les monnaies pleines à la croix ou à la roue sont le plus fréquemment découvertes. Le gisement même des premières semble être borné dans des limites assez restreintes. Ne sont-elles pas aussi trop minces, trop légères pour avoir les caractères d'une haute antiquité? Ne faudrait-il pas plutôt les considérer comme une sorte de monnaie de nécessité qui aurait été fondue à la hâte dans quelque circonstance difficile, par tel peuple de la Gaule qui pourrait avoir adopté particulièrement sur ses monnaies antérieures, le symbole de la roue, soit pour l'avoir imité, soit pour l'avoir trouvé de son côté, ce qui n'aurait rien d'extraordinaire, les Gaulois connaissant l'usage des chars.

Les premiers temps de l'autonomie monétaire des Gaules sont, aux yeux de beaucoup de numismatistes, les plus beaux et les plus riches. C'est à cette époque qu'ils rapportent les monnaies d'or et les plus fortes monnaies d'argent, dont le poids aurait ensuite diminué graduellement. Suivant eux, l'émission du bronze, plus tardive, a dû augmenter à mesure que le pays s'appauvrissait, ne trouvant plus le butin résultant des expéditions lointaines, les dépouilles de la Grèce, comme dans les premiers temps de sa splendeur.

Du reste, il faut reconnaître que sur cette matière on ne peut guère hasarder que des hypothèses et des conjectures.

On fait encore des objections d'un autre genre relativement à ces rouelles métalliques à jour, origine prétendue des monnaies pleines, au type de la roue. On a dit : des peuples semi-barbares vont-ils chercher à se créer des difficultés, alors qu'il faut multiplier à l'infini le signe de l'échange? Or, ces rouelles à jour ne pouvaient être faites que par l'emploi d'un emporte-pièce, ou par l'effet de la lime, qui aurait dévoré l'espace compris entre les rayons, ou encore par la fonte. Mais cela est beaucoup plus difficile à faire que deux coins, l'un fixe, l'autre mobile en forme de marteau. L'esprit des peuples barbares va ordinairement du simple au composé. Or, il en serait ici

Digitized by Google

tout autrement, car les rouelles sont bien plus difficiles à faire que des monnaies pleines.

Nous avons recueilli dans les départements de la Haute-Garonne (1), du Gard (2) et du Tarn-et-Garonne (3), plusieurs médailles de la classe ou catégorie de celles que nous signalons ici, et nous avons relevé nous-mêmes ou obtenu de la bienveillance des conservateurs et des propriétaires, les dessins exacts et fidèles d'un beaucoup plus grand nombre, soit à la bibliothèque du roi, soit dans plusieurs autres collections publiques et particulières, et notamment, parmi ces dernières, dans les cabinets de M. le marquis de Lagoy, à Aix; de MM de Castellane et de Resseguier, à Toulouse; de M. de la Saussaye, à Blois, et de M. Guillemot, à la Rochelle.

Il y a beaucoup de ces pièces qui, sans être parfaitement identiques, offrent néanmoins peu de différence et de variété dans les têtes et les attributs du revers : nous nous abstiendrons de les produire ici, quoique non publiées; elles trouveront naturellement leurs places dans un travail plus étendu et plus complet que nous préparons sur la matière. Nous ne ferons connaître en ce moment que celles de ces monnaies encore inédites qui, par la singularité et l'étrangeté de leurs revers et quelquefois même du droit, peuvent appeler plus particulièrement sur elles l'attention et l'intérêt des numismatistes.

Bien que ces monnaies ne soient pas rares dans les localités que nous venons d'indiquer, il n'est pas commun d'en trouver de doubles, proprement dit. Presque tous leurs types présentent quelques variétés, surtout à l'avers et dans les attributs ou les symboles divers qui y sont figurés, et qu'il n'est pas toujours facile de déterminer. Cette diversité dans la représentation de signes, qui ne devaient pas être tout-à-fait arbitraires et de pure fantaisie, serait seule une preuve que les mêmes monnaies appartenaient à plusieurs peuples différents, lors même que les caractères alpha-

---

(2) A Vieille-Toulouse, à Drudas, à Cox, etc.

(3) A Sauve, à Nîmes.

(4) A Montauban.

Digitized by Google

bétiques et les courtes légendes qu'on remarque sur quelques-unes, telles que celles des Massiliotes, des Volces-Arécomiques, des *Auscii*, etc., ne l'attesteraient pas jusques à l'évidence. Ces dernières doivent remonter à une moins haute antiquité que les autres, ou bien les arts et la civilisation avaient pénétré de meilleure heure dans les pays dont elles reproduisent les noms.

Venons à la description des médailles dont la gravure accompagne cette notice.

N° I. Cabinet de M. de la Saussaye.

Cette médaille, dont le droit nous présente une tête imberbe, ceinte d'un diadême ou d'une couronne (1), et tournée à gauche, et l'avers une aire partagée en quatre, croix, roue, etc., cantonnée de quatre croissants lunaires et de trois points ou globules, et à la place du quatrième, d'un cercle ou annelet, a déjà été publiée et gravée dans la première édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, mais d'une manière si inexacte, que l'on doit regarder cette pièce comme encore inédite. Nous avons dit que les savants bénédictins, auteurs de cette histoire, d'ailleurs si estimable, avaient pris cette monnaie pour un *sol melgorien*, avec lequel elle n'a pas le moindre rapport et la plus petite ressemblance; on la prendrait bien plutôt pour une médaille Romaine des premiers empereurs, tant le graveur a eu l'art de la dénaturer et de la déguiser en voulant l'embellir. Cette même pièce a été reproduite avec un peu plus d'exactitude et de vérité par Papon, *Histoire de Provence*, qui est tombé à son égard dans la même erreur que D. Vaissette.

Ce n'est, au reste, qu'à dater du XIX^e^ siècle seulement que l'on a commencé à comprendre l'importance d'une imitation fidèle des types et de la fabrique des médailles.

Au reste, cette médaille vient d'être reproduite avec exactitude par M. Du Mège, dans les *Preuves* placées à la fin du premier volume de l'*Histoire générale de Languedoc*, dont il donne une nouvelle édition.

---

(1) Peut-être prend-on ici pour une couronne l'agencement singulier des cheveux sur cette tête barbare. Cependant cet attribut de la royauté paraît se reproduire sur d'autres.

Digitized by Google

Le cercle ou l'anneau dont on vient de parler représente-t-il ici le *torques* ou collier des Gaulois? serait-ce un de ces *annuli ferreé* dont parle Cesar (1), monnaie que les anciens habitants de la Grande-Bretagne, d'origine Celte, avaient, à ce qu'on présume, emprunté à la Gaule, et qui n'étaient pas sans analogie avec les rouelles métalliques de celle-ci.

Parmi les monnaies que nous décrivons, le N° I est la variété que l'on rencontre le plus fréquemment en Languedoc et en Provence. M. de Lagoy en a trouvé de pareilles à Aix, à Saint-Remy, dans lesquelles il y en avait de fourrées. Mais elles sont rarement aussi bien conservées que le bel exemplaire de M. de la Saussaye, qui est, à notre connaissance, le type le plus complet des pièces à la croix cantonnée de croissants, et qu'on pourrait donner comme *specimen* des variétés de ce même type, ce qui nous a déterminé à le placer en tête de cette planche.

N° 2. Cabinet de M. de Resseguier.

Tête imberbe tournée à gauche. Un globe (peut-être l'orbe de la lune), un annelet et une hache cantonnés entre les branches de la croix. Il est pourtant possible que l'attribut qu'on remarque dans la partie inférieure du champ, à droite, soit un croissant plutôt qu'un anneau. Le symbole ou ornement supérieur du même côté, peut aussi paraître indécis, n'étant qu'à moitié indiqué. Le manche de la hache ou du marteau est très-orné.

Cette médaille fait partie de la trouvaille d'un enfouissement de monnaies Celtiques, toutes à la croix, faite en 1836 à *Drudas* (Haute-Garonne). Le plus grand nombre était fruste. Plusieurs ne portaient point l'empreinte d'une tête ; elles furent vendues à un changeur et bientôt dispersées.

Nous avons vu plus haut que l'abbé Barthélemy attribuait aux Tectosages ceux de ces types où une hache était figurée. Il n'est pas indifférent et inutile de faire remarquer ici la ressemblance et même l'identité du nom de Drudas ou de Druidas, où ce dépôt numismatique a été déterré avec le mot *Druis* (Druide), étymologie très-probable et à peu près certaine du premier.

N° 3. Même cabinet et provenant du même dépôt.

---

(1) *De bell. Gall.* Lib. V, cap. 12.

Digitized by Google

La tête a beaucoup de rapport avec celles des N^os^ précédents. Entre les branches de la croix on voit encore au revers une hache plus simple que celle du type précédent, un ornement qu'il est difficile de définir, et deux autres placés diagonalement. On retrouve fréquemment les derniers sur les médailles gauloises, et quelques numismatistes les désignent sous le nom de *roses*.

Ce N° est une variété, quoiqu'un peu éloignée, de celui qui précède.

Nous devons la communication de l'un et de l'autre à l'obligeance de M. le marquis de Castellane, président de la Société Archéologique du Midi.

N° 4. Cabinet de M. de Lagoy.

Nous n'avons rien à dire de la tête barbare du droit. Elle a, sous ce rapport, un air de famille avec celles qui précèdent et le plus grand nombre des suivantes. Mais le revers doit fixer notre attention. Doit-on voir dans les attributs qui le composent, deux croissants, un cercle ou annelet, un globule; dans la partie supérieure du champ, un maillet qu'on remarque souvent sur ces médailles, une plante, ou une fleur semblable à celle du N° 12 de la planche qui accompagne, dans la *Revue de Numismatique française* (année 1837, 1^er^ cahier). Le mémoire de M. Rey, intitulé: *Symbole de la fleur de lys sur les médailles gauloises*, et enfin dans la partie inférieure correspondante de l'aire, le symbole en forme d'S, figuré sur un grand nombre de médailles et d'autres monuments Gaulois et décrit par plusieurs archéologues, et entr'autres M. Grivaud de la Vincelle (1), qui le considère comme ayant pu indiquer le croissant et le déclin de la lune?

Faut-il plutôt reconnaître sur le même revers, des lettres assez bien formées et caractérisées qui offriraient la légende SOT, désignant un nom de peuple et probablement celui des *Sotiates*, ou de leur ville *Oppidum Sotiatium* (*Cæs. de bell. gall. lib.* IV), *Sotium* (Itin. de Bordeaux à Jérusalem), *Civitas Sotia, Castrum Sotiæ.* (Cartulaire du chapitre du diocèse d'Auch).

---

(1) *Recueil de monuments antiques*, la plupart inédits, découverts dans l'ancienne Gaule. Tome II, pages 33—37. Planche IV, n° 1.

Digitized by Google

Cette pièce, ainsi que plusieurs autres du même genre, faisait partie d'un dépôt de monnaies de *Massilia*, découvert il y a plusieurs années dans le département des Bouches-du-Rhône.

On doit faire attention à la croix, qui a la forme de celle de Saint-André ou d'un X.

Nos 5 et 6.

Il y a peu à dire sur ces deux Nos, dont les symboles sont difficiles à expliquer, sauf la hache ou le maillet du No 5 et l'annelet du No 6 (1). Sur leurs revers, est peut-être la bottine (*caliga*) du droit No 5, en admettant que cette chaussure ait été adoptée par les Gaulois, antérieurement à la conquête romaine.

La tête du No 6 est tout-à-fait barbare.

Ces pièces et les deux suivantes ont été trouvées à Cox (Haute-Garonne), en 1836. Elles nous ont été communiquées par M. de Castellane.

L'absence de la tête sur un de ces types, et la barbarie de celle du second, sont des indications de leur haute antiquité.

No 7. Tête tournée à gauche. Le travail en est aussi bien défectueux. Ne serait-il pas possible de lire entre les branches de la croix VO....T (*VOlcae Tectosages*). Alors l'attribution de cette pièce aux Tectosages serait bien déterminée, ce qui n'est pas sur celles portant seulement la légende VOLC. qui peuvent aussi bien appartenir aux *Arecomici*, les frères et les voisins des premiers.

On remarque encore sur le revers cinq points, un jambage droit et un globule ou cercle.

No 8. Point de tête. M. Mionnet a cru reconnaître des olives et nous sommes disposés à ne voir comme lui dans le seul signe ou attribut répété plusieurs fois sur le droit et l'avers de cette pièce qui annonce aussi l'ignorance et les premiers essais de l'art monétaire.

No 9. Tirée de notre cabinet.

Sans tête. Le sujet du droit nous semble indéfinissable.

---

(1) Peut-être l'ornement inséré entre les deux branches supérieures de la croix est-il un bracelet ?

Digitized by Google

Le revers nous paraît offrir quelque analogie avec celui du N° 7, surtout dans la partie gauche, et en être une variété.

Cette pièce a été trouvée aux environs de Montauban, en 1837.

N° 10. Cabinet de M. de Castellane.

Encore absence de tête. La fleur qui la remplace ici, est vraisemblablement celle du *Lotus* (le nénuphar ou la nymphée). On sait que cette plante symbolique était en grande vénération chez les anciens et consacrée par eux au dieu de la lumière, à raison des rapports qu'on croyait qu'elle avait avec cette divinité, en l'absence de laquelle elle restait plongée dans les eaux, pour paraître à leur surface dès que le soleil se montrait à l'horizon, comme on le voit sur ce type.

Le revers, en rapport de symbole avec le droit, nous présente le croissant de la lune bien dessiné et caractérisé, une hache placée verticalement et qui paraît être fichée en terre. La barre placée derrière et qui divise en deux parties dans sa hauteur, le champ ou l'aire de la médaille, mais inégalement, est sans doute ce qu'on peut appeler l'arbre de la croix dont on croit reconnaître une branche formant le prolongement de la terrasse sur laquelle est plantée la hache.

Cette pièce qui a une physionomie et un caractère particulier a été découverte, en 1836, à Vieille-Toulouse.

Il y a dans cette médaille le sujet d'une dissertation intéressante, sous plusieurs points de vue.

N° 11. Cabinet de M. de Lagoy.

La tête tournée à droite, est d'un autre style que celles des types précédents et d'un travail qui leur est évidemment supérieur. Cette médaille a été frappée sur une incuse : on aperçoit encore au revers, les vestiges d'un profil en creux; cette empreinte, assez ressemblante ici à une M mal formée, donne à cette pièce l'apparence, au premier coup-d'œil, d'une monnaie de *Massilia*. On remarque trois points ou globules cantonnés entre les branches de la croix.

N° 12 provenant du même cabinet.

Tête tournée à droite.

Ne pourrait-on pas reconnaître, sur le revers qui est remarquable, les lettres V et T, deux fois répétées, cantonnées entre les branches de la

Digitized by Google

croix, et y voir encore les initiales des mots *Volcæ-Tectosages*, malgré les ornements qui enjolivent et déguisent les deux T, mais pas assez néanmoins pour les dénaturer entièrement et les rendre méconnaissables.

Ce revers rappelle celui du n° 7.

Ce type, du reste, n'est pas inédit; il a déjà été publié par Sestini (*Medaglie Ispane, tom. VIII*).

N° 13. (Même cabinet). Variété du n° 4, mais le type de la face est ici beaucoup moins barbare. Le premier de ces types semble être une grossière contrefaçon ou imitation du second. Ce que les Celtes eurent le plus de peine et de difficulté à copier et à rendre sur leurs médailles, imitées de celles des Grecs, des Massiliotes ou Marseillais et des Romains, ce fut les têtes.

N° 14. (Même collection). Ce que nous venons de dire du N° 13 par rapport au N° 4 peut s'appliquer également au N° 14 comparé au N° 1, en ce qui concerne aussi le type de la face sur les deux pièces.

A ce sujet nous ferons ici une observation qui n'est pas sans importance, c'est qu'en général et à quelques exceptions près, les types de nos médailles celtiques provenant de la collection de M. le marquis de Lagoy, découvertes en grande partie sur le territoire de *Massilia* ou dans son voisinage, à Aix, à Saint-Remy, à Arles, etc., et dans le reste du département des Bouches-du-Rhône, sont d'un travail et d'une exécution supérieure à celles déterrées chez les Volces-Arécomiques et Tectosages et les Aquitains, et recueillies à Toulouse, etc.

On peut se convaincre de la vérité de cette observation, à l'aspect des types gravés sur la planche qui suit notre Mémoire.

N° 15. Cabinet de M. Guillemot, à La Rochelle.

La coiffure, l'agencement des cheveux de cette tête tournée à gauche, et l'espèce de couronne ou de diadême qui leur est superposé, doivent être remarqués. Cet attribut royal n'a pas la forme de ceux qu'on voit sur les autres têtes de chefs de cette suite de médailles, et il n'est pas placé de la même manière.

Mais le revers de ce N° est surtout très-curieux, à raison de l'emblême de la fleur de lys que nous avions déjà observé sur deux médailles trouvées chez

Digitized by Google

les *Santones* (1). Le savant auteur de l'*Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française, etc.*, à qui M. de la Saussaye avait communiqué notre type, a fait graver cette fleur dans sa dissertation déjà citée sur le symbole du lys, sur les médailles gauloises, chapitre extrait de son livre. (Voyez le N° 24 de la planche, à la planche dont il a fait suivre son mémoire (2).

Cette sorte d'ornement sur les médailles antiques est seulement désignée sous le nom de *fleuron* par les numismatistes.

Le croissant est de nouveau figuré sur ce même revers.

Nous devons aussi la communication de ce N°, encore inédit, à la fleur de lys près, à notre docte et excellent confrère, M. de la Saussaye, dont les relations nous sont si précieuses et si utiles.

N° 16. Cabinet de M. de Lagoy.

Tête tournée à droite. La légende entre les branches de la croix est rapportée en grand sur la planche.

Ce N° est le plus singulier de ceux que nous publions ici, à cause de la légende de son revers que l'on reconnaît formée de caractères celtibériens, tels qu'on les voit sur les médailles et d'autres monuments de la Tarragonaise. Si l'alphabet de la langue celtibérienne était mieux fixé, il serait facile de reconnaître le nom de la ville ou du pays qui a fabriqué cette pièce. On ignore où elle a été découverte; on sait seulement qu'elle a fait partie de la collection de M. d'Hauteroche avant de passer dans le cabinet de son possesseur actuel.

Nous reviendrons sur cette médaille et sur sa légende avant de terminer cette dissertation.

N° 17. (Même cabinet).

Tête à droite. Au revers, trois points et deux annelets (peut-être l'un d'eux est-il ce point ressemblant à l'olive dont parle M. Mionnet), et un autre ornement entre les deux branches inférieures de la croix à droite, qui n'est qu'en partie indiqué, mais qui ressemble pourtant à celui placé

---

(1) *Revue numismatique.* Tome III, n°s 2 et 3.

(2) *Vide suprà, loco citato.*

Digitized by Google

dans la même position au revers du N° 9 (1) dont celui du N° 17 est une variété, mais un peu libre et éloignée comme celles de quelques autres types de notre suite.

La fabrique de cette jolie petite pièce rappelle celle des monnaies de Marseille, surtout le type de la face.

N° 18. Cabinet de M. de Castellane.

Point de tête au droit. Elle est remplacée par une variété de la fleur de lys du N° 15, ou du moins par un fleuron. Au revers des points, un croissant et une olive entre les branches de la croix.

Cette pièce fait partie de la trouvaille des médailles celtiques de Coxe (Haute-Garonne), en 1836.

Les quinze N^os^ suivants, également trouvés à Drudas, à Coxe, à Sauve, à Vieille-Toulouse, et dont nous devons encore la communication à l'obligeance de M. de Castellane, ne sont guère que des variétés des dix-huit types qui précèdent. Les N^os^ 31 et 32 sont tirés de l'ouvrage déjà cité de M. Audibert, et le suivant, de l'histoire de Papon. Il en a été fait mention plus haut.

Comme nous l'avons dit, nous nous arrêterons ici dans la description de cette série de pièces à la croix ou à la roue, dont nous pourrions facilement doubler le nombre et au-delà, sans reproduire aucun type tout-à-fait semblable et parfaitement identique, tous offrant quelques circonstances distinctives et particulières à eux, bien que ce soit toujours à peu près les mêmes attributs, mais différemment assemblés ou groupés et disposés. Parmi eux figurent toujours de prédilection la hache gauloise et peut-être *Tectosage*, le maillet ou marteau, le croissant et les globules, les points, les cercles, les annelets, les olives, les fleurs, les symboles en forme de V et d'A, d'S, si ce ne sont pas de véritables caractères alphabétiques, enfin des couronnes, des colliers, des bracelets, etc., etc.

Deux questions doivent maintenant nous occuper.

I. Quelle est l'origine des monnaies que nous venons de décrire, c'est-à-dire, à quel peuple plus avancé qu'eux dans la civilisation, la connais-

---

(1) Et aussi du n° 7.

Digitized by Google

sance et la pratique des arts, nos Celtes et nos Aquitains ignorants et grossiers ont-ils emprunté ces types pour les imiter et les reproduire? est-ce, comme plusieurs écrivains l'ont conjecturé, aux Grecs-Massiliotes, voisins des Volces-Arécomiques et d'autres peuplades et tribus celtiques, sur le territoire desquels on a découvert une partie de ces monnaies, ou bien, ainsi que d'autres auteurs l'ont conjecturé, aux *Celtibériens* ou Celtes, habitant la contrée de l'Ibérie, comprise entre les Pyrénées et l'Ebre, frères et également voisins des Celtes et des Aquitains pyrénéens?

II. A quels peuples doit-on faire l'attribution de ces monnaies?

Nous avons déjà fait connaître l'opinion de feu M. Fauris de Saint-Vincens, qui était aussi celle de son père, auteur d'une Dissertation sur les monnaies de la Provence, relativement à l'origine des monnaies des peuples du midi de la Gaule, dont les types monétaires offraient de la ressemblance avec ceux de Marseille.

« Avant l'arrivée de César, dit M. Cartur (1), dont l'autorité est d'un » si grand poids dans la matière, les relations des Celtes-Gaulois avec les » Marseillais, dont les monnaies, toutes grecques, rappellent quelque- » fois le beau siècle de Périclès, et avec les Romains établis dans la Nar- » bonnaise, avaient répandu dans le reste de la nation, libre encore, de » meilleures notions de l'art monétaire. »

Ces notions durent premièrement, et à plus forte raison, se répandre chez les Celtes méridionaux en contact presqu'immédiat et en relations habituelles avec les Massiliotes.

En raisonnant d'après cette hypothèse, les Celtes Ibériens, dont on retrouve si souvent dans le midi de la France les types monétaires mêlés à ceux des Celtes-Gaulois avec lesquels ils sont presque identiques, auraient, comme ces derniers, imité les monnaies de Massilie, à raison des relations de commerce et presque de voisinage qu'ils auraient également eues avec cette ville célèbre, soit directement, soit par l'intermédiaire des Aquitains et des Volces-Tectosages.

Barthélemi, écrivant à Audibert au sujet d'une médaille celtibérienne,

---

(1) *Revue de Numism. Franç. Lettres sur l'art monétaire en France.*

Digitized by Google

que ce dernier lui avait communiquée avec les deux pièces à la croix dont on a déjà parlé dans cette dissertation, s'exprimait ainsi : « Toutes les » médailles de cette espèce (espagnoles) que vous avez découvertes à Vieille-» Toulouse, représentent les caractères que D. Velasquez désigne sous le » nom de *Celtibériennes*, et dont il a donné un alphabet en 1752. Le » peuple qui s'en servait était assez voisin de Toulouse pour avoir des » liaisons de commerce avec cette ville. » .

Mais ces rapports de commerce, d'affaires, et de bon voisinage des Celtibériens avec les peuples habitant notre revers des Pyrénées (les Volces-Tectosages et les Aquitains), ne seraient point la preuve suffisante d'un emprunt, fait par les premiers aux Gaulois, de leur art et de leurs formes monétaires, car ils témoignaient aussi bien en faveur de la supposition inverse et contraire. Aussi quelques savants numismatistes qui ont fait une étude particulière des monnaies d'argent avec une aire partagée en quatre que l'on trouve si fréquemment dans le midi de la France, les ont-ils considérées comme étant les unes Celtibériennes, les autres comme des imitations plus ou moins heureuses des premières faites par les Gaulois.

Parmi les types monétaires appartenant aux Celtes espagnols, on doit sans doute ranger notre n° 16, à raison de sa légende en cette langue, et aussi parce que sa fabrique se rapproche beaucoup de celle des deniers espagnols. Cependant, on doit faire observer ici que la légende celtibérienne ne suffit pas pour déterminer une origine hispanique, l'alphabet Celtibérien, d'après l'opinion de plusieurs antiquaires qui se sont occupé de cette question, ayant été également employé par les Celtes espagnols et les Celtes gaulois, et plus particulièrement encore par les habitants du Midi de la Gaule, soit de la nation celtique, proprement dit, soit de celle des Aquitains, fait attesté par des médailles et d'autres monuments de ces derniers peuples, découverts de notre côté des Pyrénées et dont l'attribution n'est pas contestée, et qui a acquis aujourd'hui parmi les archéologues l'autorité de la chose jugée et prouvée.

Mais si l'on admet sans restriction, l'ingénieuse hypothèse de M. de Saulcy, sur l'origine et le principe, l'on pourrait presque dire, la *filiation* des monnaies gauloises à la roue, de préférence à celle de quelques numismatistes qui n'y ont vu qu'un procédé mécanique, résultat de l'insuffi-

Digitized by Google

sance et des premiers tâtonnements de l'art monétaire, encore dans son enfance, chez nos aïeux, il en résultera que ce ne sera ni les Celtibériens ni les Massiliotes, qui auront été les inventeurs et les créateurs de ce type emprunté à leurs monnaies, ou du moins, ses premiers possesseurs; mais bien plutôt, qu'à une certaine époque et dans certaines circonstances, eux-mêmes ont adopté ce signe, en le modifiant et en l'accompagnant de légendes et de symboles qui leur étaient propres (particulièrement les Celtibériens), quelque influence que ces peuples et surtout les Marseillais aient exercée sur les produits monétaires de leurs *voisins* les Celtes, étrangers à leurs arts helléniques, mais essentiellement doués de l'esprit d'observation et d'imitation, instinctif chez les Gaulois et qui les caractérisait.

Peut-être, les Grecs d'Ionie, lorsqu'ils vinrent s'établir dans les Gaules, y trouvant en usage parmi leurs nouveaux hôtes et les habitants des peuplades du voisinage, les monnaies au type de la roue ou de la croix, acceptèrent-ils politiquement ou par nécessité, ce type sur leurs monnaies, non, cependant, exclusivement à tout autre et d'une manière absolue, mais au contraire secondairement, et en se bornant à le reproduire de temps à autre (1).

Peut-être, si l'on adoptait le système de M. de Saulcy, furent-ils les premiers, du moins dans nos contrées méridionales, à instituer les monnaies pleines aux rouelles à jour, et donnèrent-ils aux Celtes et aux Aquitains un exemple bientôt imité par eux, et ensuite, de proche en proche, par les Celtibériens, voisins et amis de ces derniers qui avaient eux-mêmes des affinités de constitution physique, de mœurs et de langage que nous a fait connaître l'exact et judicieux observateur Strabon (2).

---

(1) Les Phocéens-Marseillais firent frapper ces monnaies, non-seulement à *Massilia*, mais encore dans d'autres villes qu'ils occupaient dans la Narbonnaise, telles qu'*Avenio*, *Antipolis*, *Beterra*, *Cœnicenses*, *Glanum*, *Lacydon*, *Samnages*, *Rhodanusia*, etc.

(1) *Aquitani à reliquis Gallis cum corporum constitutione tùm linguâ differunt, magisque sunt Hispanorum similes.... Aquitani à cæterorum* (*Belgarum et Celtarum*) *planè differentes, non linguâ modò, sed et corporibus, Hispanis quàm Gallis sunt similiores.* (*Strab. lib. IV.*)

Digitized by Google

Ces deux peuples avaient de fréquentes relations de commerce et d'échanges, comme les autres Ibères et Gaulois, avec les marchands et les navigateurs de *Massilia.*

Les Gaulois eux-mêmes ne purent et ne durent-ils pas porter leurs types monétaires chez les Ibères, lorsqu'ayant franchi les Pyrénées, ils se mêlèrent aux naturels du pays, vers l'an 622 avant J.-C. (1)?

De leur côté, un grand nombre d'habitants de l'Ibérie, préférant le séjour de la Gaule méridionale et de l'Aquitaine en particulier, à celui de leur propre patrie, avaient escaladé les Pyrénées Cantabriques et étaient venus habiter les vallées et les plaines, situées entre ces montagnes et la Garonne. Au milieu des circonstances qui opérèrent un double mélange de ces nations et un échange réciproque de leurs arts, il est assez difficile de reconnaître et de signaler les inventeurs et les imitateurs, et de

---

Ce que Strabon dit ici de la *différence de langage* qui existait entre les Aquitains et les Celtes, et surtout les Celtes méridionaux, voisins et limitrophes de l'Aquitaine, circonscrite alors par les Pyrénées, l'Océan et la Garonne, ne doit pas être entendu dans un sens absolu ; il s'agit seulement ici de *différences plus ou moins grandes dans leurs dialectes*, à raison du plus ou moins de relations et de distance des peuples entr'eux, comme chez les anciens Grecs, les Italiens, et même les Gascons de nos jours. Mais l'alphabet et même le fond de la langue étaient les mêmes.

Certainement les Volces-Tectosages (Celtes) et les *Auscii* (Aquitains), séparés seulement par la Garonne, devaient s'entendre et se comprendre, malgré quelques dissemblances dans leurs dialectes.

Bien que le patois roman du moyen-âge et de nos jours parlé à Toulouse et à Auch, n'ait point ou n'ait que bien peu de rapports avec la langue dont parle ici Strabon, on y retrouve encore des affinités et un air de famille avec l'Espagnol.

(1) Il ne faut pas perdre de vue ici que les Celtes Espagnols n'étaient qu'un essaim, une colonie des Celtes Gaulois assez tardivement établis dans l'Ibérie, où ils portèrent et acclimatèrent la religion, la langue et les usages de la mère-patrie.

Etienne de Byzance appelle Emporioz, une ville celtique, parce qu'elle avait conservé les usages et la langue des Celtes. L'ibérien, le celtique, le celtibérien, n'étaient guère qu'une même langue divisée en plusieurs dialectes.

Digitized by Google

faire la juste part des uns et des autres, si l'on est dégagé de toute prévention et de tout esprit de système.

Néanmoins, les présomptions d'imitation des types à la roue sont ici contre les Celtibériens dont peut-être, à leur tour, nos Gaulois méridionaux (Celtes et Aquitains), imitèrent plus tard quelques ornements et attributs accessoires d'origine celtibérienne ou espagnole.

Mais si l'invention n'appartient point ici aux peuples transpyrénéens, ils perfectionnèrent, ce qui est une seconde création; et le mérite de la fabrication leur demeure ici, ainsi qu'aux Marseillais, avec cette différence que le travail des monnaies celtibériennes rappelle l'art punique et phénicien, et celui des monnaies de Marseille, l'art grec.

Relativement à l'attribution de nos médailles dont nous avons encore à nous occuper, nous avons déjà dit quelques mots dans ce mémoire, de l'opinion de Sestini. (Classes générales) qui les donne à *Rhoda*, ou *Rhodanusia* (1), ville située à l'embouchure du Rhône.

« Sestini, dit M. le marquis de Lagoy (2), a attribué à *Rhodanusia* » des médailles d'argent anépigraphes, dont on voit la description dans » le supplément de M. Mionnet, troisième division des incertaines des » Gaules. On trouve assez souvent ces pièces dans le Midi de la France. » Barthélemi assure qu'on les découvre en grand nombre à Vieille-Tou- » louse. Il y en avait quinze ou vingt dans le dépôt de *Massilia* dont fai- » sait partie la médaille des *Cœnicenses*, que j'ai déjà publiée. Il n'est pas » douteux que ces monnaies appartenaient à quelque ville ancienne de » nos contrées; l'espèce de rapport que leur type présente avec celui de » *Rhoda* d'Espagne, sert à confirmer leur attribution à *Rhodanusia*, » les deux villes homonymes ayant aussi la même origine (3). »

---

(1) Pellerin lui attribua aussi des médailles d'argent des Massiliotes, avec la légende MA. (*Voy.* Mionnet, tom. I, pag. 78.

(2) *Notice sur l'attribution de quelques médailles gauloises*, pag. 4.

(3) Fondées par les Rhodiens. Du reste, il est probable que la *Rhoda* ou *Rhodanusia* des Gaules devait son nom au fleuve du Rhône, *Rhodanus*, plutôt qu'aux Rhodiens.

Digitized by Google

On voit que ce classement a été motivé de la part de ces deux savants numismatistes pour l'espèce de rapport que ces pièces semblent avoir avec celles de *Rhoda* de la Tarragonaise, ville ayant la même origine et les mêmes fondateurs que son homonyme de la Narbonnaise. Cependant cette attribution, même en la limitant à un petit nombre de nos types, paraît extrêmement hasardée. Pline ne parle de Rhoda que comme d'une ville qui n'existait déjà plus depuis long-temps lorsqu'il écrivait. Elle ne jouit, aux jours même de sa prospérité, d'aucune célébrité historique; comment alors pourrait-on lui accorder toute la série des monnaies dont nous parlons, série dont le nombre et la grande variété, s'il n'était contre l'évidence et le témoignage de ses propres types, de l'attribuer à une seule ville, à une seule localité, ne pourrait convenir qu'à un peuple puissant qui aurait exercé long-temps l'autonomie numismatique. Dans un recueil de planches de médailles que M. Tochon-d'Annecy avait fait graver peu de temps avant sa mort, et dont l'explication n'a pas paru, il se trouve une dizaine de pièces dont nous parlons. Elles sont placées à la suite des médailles de *Rhoda* d'Espagne.

L'analogie des médailles de la *Rhoda* espagnole, ville maritime, avec celle des Marseillais, s'explique naturellement par les rapports de commerce qui existèrent nécessairement entre la cité Tarragonaise et la cité Phocéenne; mais nous pensons que l'emprunt fut encore ici fait par la première des deux. Il est à remarquer qu'en Provence on ne trouve aucune monnaie véritablement de *Rhoda* d'Espagne.

La grande différence de fabrique que l'on remarque dans nos médailles à la croix, et l'extrême variété de leurs symboles fait nécessairement supposer qu'elles ont dû appartenir à plusieurs villes de la Celtibérie et des Gaules Narbonnaise et Aquitaine, voisines des Pyrénées; et effectivement parmi ces dernières, on voit figurer Toulouse sous le nom de son

---

Rien de plus commun que cette similitude de noms de villes espagnoles et gauloises. L'Aquitaine et les provinces voisines nous offrent les suivants : *Iliberris* ou *Ilyberis*, *Tolosa*, *Calagorris*, *Latura*, *Olbia*, *Ocilis*, *Tudela*, *Belsinum*, etc. Nous avons encore aujourd'hui *Tudèle*, *Grenade*, *Barcelonne*, etc., etc.

Digitized by Google

peuple, Auch, Sos; et la lettre S reproduite plusieurs fois sur nos types, permet encore d'y trouver l'initiale d'autres villes qui ont existé dans la contrée où l'on découvre maintenant ces monnaies, et il n'y a plus que l'embarras du choix entre *Salsulæ*, *Sextantio*, etc. (1)

Jusqu'à preuves contraires, en faisant la part assez large des Tectosages dans cette attribution, nous ne leur refuserons point ceux de nos types cruciformes où figure la hache gauloise, que Barthélemi et d'autres archéologues leur donnent pour attribut (2).

Quant au croissant, nous pensons qu'on doit le considérer comme un symbole celtibérien, celui de la *lune* décroissante, divinité adorée par les peuples de la Celtibérie, selon Strabon (3).

Voici ce que l'auteur de l'alphabet de la langue primitive de l'Espagne et de l'explication de ses plus anciens monuments en inscriptions et médailles, Don Juan de Erro y Aspiroz, dit de l'usage si commun et si fréquent chez les anciens Celtibériens de représenter la lune sous ses différents aspects sur leurs médailles.

« Je dois prévenir que parmi les médailles que j'ai vues, il n'y a que » celles de *Carbula* où je trouve la lune représentée dans son plein; » dans celles des autres villes elle y est figurée dans son croissant ou son » décours dans différentes positions. Seulement, dans les médailles de » *Carbula*, j'observe un signe qui paraît une lune pleine, mais il n'est

---

(1) Nous avons fait mention plus haut des monnaies au type de la roue, portant pour légende le nom des Volces-Arécomiques.

(2) Ne pourrait-on pas aussi accorder aux Volces-Tectosages et même à Toulouse, particulièrement celles de nos médailles où figure le fruit de l'olivier, arbre consacré à Minerve? Cette ville reçut le surnom de *Palladienne*, que lui donnent Martial et Ausone, soit à raison de la culture de l'olivier et de l'extraction de l'huile de son fruit, sur le territoire des *Tolosates*, soit à cause de l'amour de ceux-ci pour les lettres et les arts.

(3) Leurs principales fêtes et réjouissances avaient lieu à la pleine lune, dont ils célébraient le retour par des danses, etc. Les mêmes solennités avaient lieu sur les deux revers des Pyrénées.

Digitized by Google

» pas certain pour ne pas laisser beaucoup de doute (1). Quant aux » différentes positions du croissant, voici ce que j'ai remarqué : quand la » lune a ses pointes tournées vers la droite de celui qui regarde la mé- » daille, c'est la marque du second déclin ; c'est celle du premier quand » elles regardent vers le bas. Quand les cornes sont tournées vers la » gauche, elles indiquent le premier croissant; quand elles sont tournées » en haut, c'est que les anciens ont voulu désigner le second quartier de » la lune, etc. (2) ».

Du reste, le croissant n'est pas encore une preuve incontestable et sans réplique, que les médailles où il est figuré appartiennent aux Celtibériens, plutôt qu'aux Volces-Tectosages et aux Aquitains, puisqu'on a découvert chez ces derniers peuples, de nombreux monuments, inscriptions, autels votifs, bas-reliefs, etc., relatifs au culte d'Isis et de la *Lune victorieuse* (3), dont plusieurs localités conservent encore le nom (4), et qu'il résulte également des récits des écrivains de l'antiquité, qu'ils avaient la même vénération que la Celtibérie pour cette reine du ciel (*Belisana*), sœur de leur Dieu soleil *Abelio*.

De ce que nous venons de dire il résulte et l'on doit conclure que les médailles d'argent au symbole de la croix ou de la roue, découvertes sur le territoire des Aquitains, des Volkes ou Volces (Tectosages et Arécomiques), et des Aquitains, etc., sont Gauloises en général, soit qu'elles offrent des caractères dont les équivalents figurent dans les alphabets grecs et romains des noms de peuples ou de villes, ou bien qu'elles soient muettes, ce qui a lieu pour le plus grand nombre.

---

(1) Il se peut aussi que le signe de nos médailles que nous avons cherché à désigner sous les noms de cercle, de globe, de globule, soit une lune pleine.

(2) *Alfabeto de la lengua primitiva de Espana, y explicacion de sus mas antiquos monumentos de inscripciones y medallas* ; per don Juan Bautista de Erro y Aspiroz, etc. Madrid, 1806.

(3) Du Mège, *Monuments religieux des Volces-Tectosages, des Convenæ, des Garumni*, etc.

(4) Comme les noms de *Lunan*, *Lunac*, *Lunegarde*, etc.

Digitized by Google

Quant à celles qui au signe de la croix joignent des légendes en caractères incertains que nous nommons *Celtibériens*, d'après don Velasquez, don Juan de Erro, etc., etc., qui nous en ont donné les alphabets, elles doivent être classées parmi les monnaies appartenant aux peuplades ibériennes les plus voisines des Pyrénées et attribuées plus particulièrement aux petites colonies des Ibères, établies du côté septentrional de ces montagnes. Ces colonies mêlées aux Gaulois, adoptèrent encore avec plus de facilité que les habitants du revers méridional, les habitudes Gauloises.

Il est remarquable que c'est en France et non en Espagne que l'on découvre les monnaies dont nous nous occupons dans ce mémoire; en Languedoc, en Provence, etc., par exemple, nous n'en trouvons aucune qui soit véritablement de cette *Rhoda* espagnole, ville à laquelle Sestini et d'autres numismatistes semblent vouloir donner toutes les pièces en question, bien que leur fabrique, aux yeux les moins exercés, diffère essentiellement de celle des monnaies véritablement Ibériennes, et qu'à d'autres indications plus certaines encore, il soit impossible de ne pas les reconnaître pour gauloises.

Baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LES VICOMTES D'AVIGNON,

A L'OCCASION DE QUATRE CHARTES INÉDITES

RELATIVES A CES VICOMTES.

Les Vicomtes d'Avignon, moins célèbres que ceux de plusieurs cités voisines du Languedoc et de la Provence, ont laissé si peu de traces qu'ils sont à peu près inconnus, et qu'aucun auteur jusqu'à présent n'a songé à les tirer de l'oubli. Quelques-uns tout au plus ont paru soupçonner leur existence, mais ce qu'ils ont écrit à ce sujet est si confus (1), qu'on peut dire que l'histoire tout entière de ces Vicomtes est encore à faire. Les Bénédictins de Saint-Maur, seuls, ont nettement établi dans leur excellente Histoire de Languedoc (2), qu'il y avait eu des Vicomtes à Avignon dans le XI^e^ siècle; mais après avoir prouvé ce fait, et avoir ajouté ce qu'exigeait le plan qu'ils s'étaient tracé, ils ne se sont pas appliqués à les

(1) Les uns les ont confondus avec les descendants des comtes de Provence (Ruffi le jeune), les autres ont voulu en faire des comtes particuliers d'Avignon (Fantoni, *Historia d'Avignone, etc.* tome 2, page 439 —Honoré Bouche (*Hist. de Provence*, titre. 1, page. 867, et Papon, *Hist. de Provence*, titre. 2, page 526 se sont plus approchés de la vérité, mais ils ne l'ont pas connue toute entière, et Papon a notamment méconnu leur hérédité.

(2) *Histoire générale de Languedoc*, titre 2, page 564.

Digitized by Google

faire connaître davantage, laissant à un autre le soin de débrouiller leur généalogie et de raconter leurs faits et gestes.

Heureux de donner à nos recherches une base aussi respectable que l'autorité de dom Vaissette et de ses savants collaborateurs, nous allons essayer de faire sortir l'histoire de nos Vicomtes d'Avignon, de quelques chartes échappées aux ravages du temps.

Mais avant de rapporter le peu que nous avons appris à ce sujet, il convient d'entrer dans quelques développements touchant l'origine des Vicomtes héréditaires dans nos provinces méridionales, et les diverses fortunes des races vicomtales les plus connues. Les faits que nous allons rappeler aussi brièvement qu'il nous sera possible, pourront, grâce à l'analogie, jeter quelques lumières sur le point historique, encore si obscur, qui nous occupe.

Le principal résultat de la révolution féodale, qui s'était accomplie dans le 10e siècle, avait été de réunir de vastes provinces sous la domination des grands vassaux, tels que les comtes de Provence, de Toulouse, les ducs de Bourgogne, etc. Dès lors plusieurs diocèses ou comtés, qui jusqu'à cette époque avaient été gouvernés, chacun par leur comte respectif, formèrent les états d'un puissant feudataire, qui sous le titre, depuis long-temps connu, de duc ou de comte, possédait, par le fait, une autorité bien supérieure à celle de ses devanciers, d'abord parce que les nouveaux seigneurs étaient parvenus à rendre leurs dignités héréditaires dans leur famille et à réduire à la simple formalité de l'hommage, souvent même contesté, tous les droits du souverain sur leurs terres et sur eux, et ensuite parce qu'au lieu d'être préposés à l'administration d'un seul comté, c'est-à-dire d'un territoire assez borné, qui ordinairement n'était autre chose que celui d'un diocèse, ils avaient plusieurs de ces comtés dans les pays soumis à leurs lois.

De cette manière les comtes de Provence étaient devenus comtes de Marseille, d'Arles, d'Avignon, de Toulon, de Gap, d'Embrun, de Sisteron, etc., et outre leur comté de Toulouse, les comtes de cette ville l'étaient en même temps de Nîmes, de Beziers, de Narbonne, etc.

Toutefois cette grande révolution ne s'accomplit pas avec une régularité telle qu'on ne vît quelquefois des diocèses enclavés dans les états

Digitized by Google

d'un grand feudataire, continuer à obéir à un comte particulier, ou se soumettre à la domination de son évêque. La ville d'Apt, sur laquelle les comtes de Provence paraissent n'avoir exercé des droits de souveraineté que dans le XIII^e^ siècle, en est un exemple.

Fidèles à l'esprit de la féodalité, dont la tendance bien marquée était de diviser le pouvoir à l'infini au moyen des inféodations et sous-inféodations, les grands vassaux, après avoir réuni sur leur tête plusieurs couronnes comtales, donnèrent le gouvernement de la plupart des villes épiscopales et autres cités importantes à des officiers, qui, sous le nom de *Vicomtes*, se rendirent plus ou moins indépendants, selon que les circonstances leur furent favorables ou contraires. Ceux-ci en général ne tardèrent pas à se mettre, à l'égard de leurs souverains, dans la même position où les souverains se trouvaient vis-à-vis les rois de France, ou les empereurs d'Allemagne, hauts souverains du pays.

Quelques-uns de ces vicomtes, puissants en terres, enrichis par des alliances, figurent avec éclat dans l'histoire du moyen âge. Ceux de Nîmes et de Beziers, de la même maison, sont les plus célèbres. Ils traitaient d'égal à égal avec les comtes de Toulouse, et on ne sait jusqu'où ils auraient poussé leur fortune, si la croisade contre les Albigeois, si fertile en changements politiques, ne les eût fait disparaître dans la même tourmente avec tant d'autres seigneurs du Languedoc.

Après ces vicomtes de Nîmes et Beziers, il est souvent parlé de ceux de Narbonne, qui partageaient la juridiction de cette ville avec les archevêques.

En Provence les vicomtes de Marseille étendirent aussi leur pouvoir et leurs alliances; mais la trop grande fécondité de leur maison, les nombreuses subdivisions de la vicomté, qui en furent les suites, et la richesse des marchands de Marseille, mirent fin à cette espèce de principauté, qui vint se perdre dans la liberté populaire, qui avait revêtu à Marseille les formes de la république.

Comme nous l'avons dit, les Vicomtes d'Avignon sont moins connus. Nous ne pourrions marquer au juste l'époque à laquelle cette ville cessa d'avoir des comtes particuliers pour être réunie aux domaines des comtes

Digitized by Google

de Provence; mais, selon toute apparence, cette révolution arriva vers le milieu, ou tout au moins dans la seconde moitié du Xe siècle.

Nous consignerons d'abord ici ce que nos recherches nous ont fourni sur les comtes d'Avignon, étrangers à la famille des Bozon, et qui ont précédé ceux-ci, ainsi que les vicomtes qui n'étaient que les lieutenants de ces derniers. L'histoire de ces comtes, fort ignorée elle-même, est tout-à-fait liée à notre sujet, et nous ne devons pas la passer sous silence; mais avant d'entrer en matière, nous éprouvons le besoin de réclamer de l'indulgence pour la sécheresse des discussions auxquelles nous allons être obligés de nous livrer.

Nous avons vu en commençant qu'aux IXe et Xe siècle, chaque diocèse formait un comté particulier; en effet nous trouvons en 853 (1) le comte Gausselin, qui, conjointement avec sa femme Odda, et ses fils Arnoste et Guillaume, concède à Notre-Dame-des-Dons d'Avignon l'église de Sainte-Marie à Jonquières.

En 933, selon le P. Anselme Boyer (2), et en 949, suivant le *Gallia Christiana* (3), Geoffroi, comte d'Avignon, mari d'Aisburge, fils de Guilhaume, et petit-fils de Teufinde, accorde des priviléges à l'église d'Avignon, et confirme ceux qu'elle tenait déjà de son père et de son aïeule. Le P. Anselme Boyer, et les auteurs du *Gallia Christiana*, s'appuient sur l'autorité un peu contestable du chartreux dom Polycarpe de la Rivière, qui assure que la charte, d'où ces faits sont tirés, était conservée dans les archives de la chartreuse de Bonpas.

De ce que le comte Gausselin et le comte Geoffroi, vivant à environ 80 ans de distance l'un de l'autre, sont dits, le premier, père *d'un Guilhaume*, et le second fils *d'un Guilhaume*, pourrait-on établir un rapport filiatif entre eux? Nous n'oserions le faire sur d'aussi faibles indices, d'au-

---

(1) *Gallia Christiana*, édition de Paris, 1715, titre 1, coll. 803, rapporte la charte dans *une note*.

(2) *Histoire de l'église cathédrale de Vaison*. Avignon, Chave, 1731, in-4°, page 76.

(3) *Gallia Christiana*, édition citée, tit. 1, coll. 807.

Digitized by Google

tant mieux qu'au IXe siècle les fiefs et dignités n'étaient pas encore héréditaires. Il nous suffit de présenter ce rapprochement, laissant à de plus habiles que nous le soin de porter un jugement dans des choses si obscures; ce qui va suivre n'est pas moins difficile à débrouiller.

Un vieux manuscrit historique (1) que nous avons consulté, fait mention, d'une manière un peu confuse à la vérité, d'un comte d'Avignon appelé Emile. L'auteur de ce manuscrit n'assigne point de date à son existence, mais il a l'air de le donner comme le premier comte d'Avignon à lui connu; quoi qu'il en soit, une tradition, qui paraît fort ancienne, attribue à ce comte Emile, ou Amelius, la fondation du monastère de St-Laurent. Le *Gallia Christiana* a recueilli cette tradition (tom. 1, p. 886). En faisant d'Amelius, comte d'Avignon, et de sa femme Guiburge, les fondateurs de cette maison religieuse; en effet, continue le *Gallia Christiana*, on lit dans un vieux nécrologe de St-Laurent : VI. *Idus februarii obiit Guiburga, confraternitatis nostræ inceptrix.*

Il s'agit de déterminer l'époque de cette fondation : le docte abbé de Massilian (2), qui l'attribue aussi au comte Amelius, la croit antérieure au Xe siècle, et M. de Veras (3) la dit de 918, sans rien citer à l'appui. Une charte de 951, rapportée dans le *Gallia Christiana*, et que nous examinerons plus tard à l'article du vicomte Virmond, viendrait, si elle

---

(1) Ce manuscrit, intitulé *Histoire d'Avignon et de divers autres pays*, provient de la bibliothèque des Célestins; il est aujourd'hui dans celle du Musée-Calvet. L'auteur, qui se montre bien souvent dénué de critique, a écrit de 1639 à 1650. Voici le passage relatif à Emile :

« Alphonse de Poitiers fut le dernier comte d'Avignon depuis Emile, comte » dudit Avignon et ses successeurs, jusqu'à la femme de Bertrand, fils de Rai- » mond, comte de Toulouse. »

(2) Dans ses précieux manuscrits historiques sur Avignon, aujourd'hui dans le cabinet de M. Moutte, chevalier de la Légion-d'Honneur, à Avignon. M. Moutte a bien voulu permettre que nous prissions connaissance de ces manuscrits, et nous nous empressons de lui en témoigner notre reconnaissance.

(3) *Inscriptions d'Avignon*, manuscrites à la bibliothèque publique de cette ville.

Digitized by Google

était exempte de tout soupçon, corroborer l'opinion de ces deux abbés, puisqu'elle nous représente le monastère dont s'agit, existant déjà en 951, sur le mont St-Laurent, entre Avignon et la Durance. Mais reste toujours à prouver un point fort essentiel pour nous, à savoir si véritablement le comte Amelius a été le fondateur de St-Laurent; poursuivons.

On lit dans l'*Avenio politico* de M. de Suarès (1).

« *Circa annum* 1000, *Æmilius*, *comes Avenionensis*, *vel fortè vicecomes*..... »

Et quelques lignes plus bas:

« *Jacent in ecclesia S. Laurentii Æmilius et Æmilia, quòs, cor-*
« *rupto vocabulo, dicunt Meli, Melique, cum novem liberis in arcâ*
« *lapideâ, in sacello S. Barbaræ.* »

Ensuite est écrit d'une autre main :

« *Nunc in oppositum sacellum translatæ.* »

Voici donc une nouvelle difficulté : Amelius était-il comte ou vicomte? l'autorité du *Gallia Christiana*, qui en fait *un comte*, n'est pas ici d'un grand poids; car nous montrerons plus loin, à l'occasion du vicomte Bérenger, que le *Gallia Christiana* (2), après Nouguier et Fantoni, en a fait aussi un comte, quoiqu'il soit positivement établi qu'il n'était que vicomte.

Pour nous résumer à l'égard d'Amelius, qui paraît en effet avoir existé et exercé une autorité quelconque à Avignon, nous dirons que le système qui le range parmi les comtes, nous semble préférable à l'autre, et que dans ce cas, avec M. de Massilian, nous le rapporterions volontiers au IX^e^

---

(1) Pag. 136. Manuscrit acheté dernièrement par MM. les conservateurs de la Bibliothèque du roi. M. Henri de Suarès, un des pères de l'histoire d'Avignon, vivait au commencement du 17^e^ siècle : il ne faut pas le confondre avec l'illustre Suarès, évêque de Vaison, son parent, et qui était très-versé aussi dans l'histoire et les antiquités de sa patrie. Ce dernier a également laissé des manuscrits historiques sur Avignon.

(2) Sans doute ce bel ouvrage fait le plus grand honneur à la savante congrégation à laquelle nous le devons; mais, sans manquer à la reconnaissance, on peut dire qu'il renferme des erreurs. Quel livre en est exempt! et celui-ci composé de tant d'éléments divers pouvait-il échapper à la règle commune?

Digitized by Google

siècle. Dans la supposition contraire, et si Amelius n'a été qu'un vicomte, la date de l'an 1000 environ, que lui assigne M. de Suarès peut fort bien lui convenir.

On a aussi élevé quelques doutes (1) sur le véritable titre de Ricuin, que la plupart des auteurs donnent cependant pour avoir été comte d'Avignon.

Le chanoine Mazelli, dans sa lettre au cardinal Barberin (2), fait mention d'un comte Ricuin, qui aurait agrandi l'enceinte d'Avignon, grâce à l'état florissant du commerce de cette ville, pleine de riches marchands, et d'un fidèle comte Ricuin, le comte Guillaume, auquel il attribue l'érection d'une pierre de refuge portant ces mots: *Hic tutum lapis prestat reis et œratis* (3). Mais l'assertion de Mazelli n'est appuyée sur aucun fondement solide. Il cite seulement dom Polycarpe de la Rivière.

Fantoni (4), qui rapporte ces faits d'après Mazelli, ne parle que de Ricuin, qu'il fait vivre vers l'an 1060, on ne sait trop pourquoi. Si cette date était bonne, on aurait donné par erreur à Ricuin et à Guillaume le titre de comte, au lieu de celui de vicomte, qui paraît devoir seul leur

---

(1) *Histoire générale de Languedoc*, tom. 2, p. 564.

(2) In-4° de quelques pages, Paris, 1639, p. 9. Cette lettre est relative à l'*Histoire d'Avignon* et à dom Polycarpe de la Rivière.

(3) Selon l'opinion commune, cette pierre de refuge aurait été placée sur *une fontaine*, à peu près à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la chapelle des Pénitents-Gris, située à cette époque hors la ville, et qui n'a été comprise dans l'enceinte des remparts que vers 1360. La route de Provence à Avignon passait sur le même point, et à deux pas de là se trouvait la porte peinte (porta picta), l'une des plus fréquentées. Cette position était plus convenable pour un refuge ou asile. Relativement à la circonstance *de la fontaine*, nous rapporterons un passage des *Voyages lithurgiques* de de Moléon, Paris, 1728, in-8°, pag. 75. « A Lyon, au » quartier de St-Nizier, est le lieu où il y avait le droit d'asile de Lyon. Il y a » une pyramide au milieu et une fontaine ceinte d'un treillis de fer. Il y a sur une » porte une colonne carrée avec cette inscription : *Hac itur ad securitatem.* »

(4) *Istoria della città d'Avignone et del Contado Venesino.* In Venetia, 1678, in-4°, t. 2, pag. 43.

Digitized by Google

convenir, dans un temps où Avignon n'avait plus de comtes particuliers. Mais ici nouvelle difficulté, car nous verrons plus bas qu'à cette époque de 1060, la vicomté d'Avignon appartenait à Bérenger et à ses fils, parmi lesquels à la vérité en est un appelé *Guillaume*. Faudrait-il identifier Bérenger avec le *Ricuin* de Mazelli et de Fantoni? Cela ne nous paraît pas probable, et il est difficile de répondre à de pareilles questions, comme aussi de tirer quelque parti d'auteurs, dont on suspecte à tout instant la bonne foi ou l'exactitude.

Fantoni (1) raconte ensuite qu'Ode, comtesse d'Avignon, fonda en 1060 un monastère de religieuses bénédictines à Montdevergues (2); il a copié cela dans Nouguier, *Histoire des évêques et archevêques d'Avignon* (3); il n'est guère plus facile de passer à la date de 1060, une *comtesse* Ode, qu'un *comte* Ricuin. Nouguier et Fantoni ne se seraient-ils pas mépris sur l'année, et leur comtesse Ode ne serait-elle pas la même que la femme du comte Gausselin, aussi appelée Ode, que nous avons déjà rencontrée dans la charte de 853? Et pour revenir à Ricuin, la date attribuée à l'existence de la comtesse Ode par Nouguier, n'aurait-elle pas déterminé celle à laquelle Fantoni fait vivre son comte Ricuin, que nous placerions plus volontiers parmi les comtes que parmi les vicomtes d'Avignon? L'agrandissement de cette ville, par suite de son commerce florissant, peut aussi bien être rapporté au IX^e^ siècle qu'au XI^e^, puisque Huet dit (4), dans son *Histoire du commerce des anciens*, qu'au commencement du IX^e^ siècle les habitans de Lyon, unis aux Marseillais et aux *Avignonais*, allaient deux fois l'année à Alexandrie, d'où ils apportaient en France les produits de l'Orient.

---

(1) Id. *loco citato*.

(2) Ceci ressemble bien à la fondation du monastère de St-Laurent, que l'acte précité de 951 place sur le mont St-Laurent, près la Durance, position qui convient aussi à Montdevergues.

(3) *Histoire chronologique de l'église, évêques et archevêques d'Avignon*. En Avignon, 1659, in-4°, p. 40.

(4) *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, chapitre VIII.

Digitized by Google

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur les comtes vrais ou prétendus d'Avignon ; entrons plus particulièrement dans notre sujet et occupons-nous enfin de nos vicomtes que ces recherches ont pour but de faire connaître.

On ne peut disconvenir que, vers le milieu du dixième siècle, les comtes de Provence n'aient dominé à Avignon, non seulement en qualité de comtes ou gouverneurs supérieurs de toute la Provence, mais encore comme ayant acquis les droits et l'autorité des comtes particuliers de cette ville. Dès lors ils abandonnèrent une partie de leur puissance féodale sur Avignon à des *Vicomtes*, qu'on doit considérer comme leurs lieutenants.

Une charte insérée dans le *Gallia Christiana* (tom. 1, page 886) montre qu'en 951 Virmundus était en possession de la charge de vicomte d'Avignon. A la vérité, cette charte est rapportée sur la foi de Dom Polycarpe de la Rivière, ce qui n'est pas une trop bonne note en faveur de son authenticité, qui d'ailleurs paraît suspecte à M. l'abbé de Massilian (1). Cependant cet excellent critique, après avoir exposé ses doutes, répond d'une manière assez victorieuse aux deux objections que l'on peut faire contre cette charte, qui est une donation en faveur du monastère de St-Laurent, et qu'on peut opposer au passage où M. de Suarès dit qu'Amelius, réputé fondateur de ce monastère, vivait vers l'an 1000.

Quoi qu'il en soit de la charte de 951, le vicomte *Virmundus* ne nous échappera pas pour cela, puisque nous trouvons un *Bermundus*, ce qui est évidemment le même nom, qualifié aussi vicomte dans une charte que rapportent les auteurs du *Gallia Christiana*, à la date de 976 (2).

Il serait difficile d'établir quand et comment les vicomtes d'Avignon sont devenus héréditaires ; ceux de Nîmes l'étaient déjà en 956. Quelle que soit l'époque de cette hérédité, il existe des preuves de la descendance des premiers depuis l'an 1033.

---

(1) Manuscrits historiques de l'abbé de Massilian, chez M. Moutte, à Avignon.

(2) *Gallia Christiana*, édition de Paris, 1715, t. 1, p. 139.

Digitized by Google

Au bas de la donation de l'île Meyranica (1), faite par Geoffroi et Bertrand, comtes de Provence, à l'évêque d'Avignon, et datée de cette ville l'an 1033, on trouve la signature de Bérenger, juge, qui assure, par son consentement, l'effet de cet acte, *Berengarius judex firmavit.*

La qualité de juge, dans ces temps reculés, pouvait fort bien s'appliquer à un vicomte (2), qui en effet n'était guère qu'un officier préposé par le comte pour *rendre la justice,* administrer à sa place (consulter à cet égard Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, pages 21, 40 et 60).

La charte de fondation de l'ordre de St-Ruf, donnée en 1038, par Benoît, évêque d'Avignon, en faveur de quatre pieux chanoines de la cathédrale, et par laquelle il leur abandonne l'église de St-Ruf, sise sous les murs d'Avignon, est souscrite par le même juge Bérenger, et par ses deux fils, *Rostang et Léodegaire* ou *Légier.* M. le marquis de Cambis-Velleron, qui rapporte ce fait dans ses Annales manuscrites d'Avignon (3), ajoute que l'on écrit que ce Bérenger était un comte d'Avignon de ce temps-là. Ce passage des annales manuscrites serait plus exact si M. le marquis de Cambis avait dit *vicomte* au lieu de comte; car les actes suivants, en établissant clairement la généalogie des vicomtes d'Avignon à partir de ce Bérenger père, en 1038, de *Rostang et de Léodegaire* ou *Légier*, ne laissent aucun doute à cet égard ; venons à leur examen.

---

(1) Nouguier, *Histoire des évêques et archevêques d'Avignon.* A Avignon, 1659, p. 39.

(2) On voit dans le glossaire de Ducange (t. 3, col. 1570) que les comtes eux-mêmes étaient quelquefois appelés juges (t. 6, p. 1561); qu'en Normandie les petits juges ont porté le nom de vicomte. Consultez aussi La Roque, *Traité de la noblesse*, Paris, 1678, p. 301.

(3) Manuscrit, 5 vol. in-f°, aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Esprit Requien, à Avignon. La belle collection historique que M. Requien a formée sur nos provinces méridionales, est unique en son genre. Si quelque chose pouvait encore en augmenter le prix, ce serait l'obligeance parfaite et le zèle tout Avignonais avec lesquels ce savant met à la disposition de chacun les richesses littéraires qu'il a recueillies.

Digitized by Google

Le *Gallia Christiana* (1), nous a conservé une charte de 1063, par laquelle Bérenger, seigneur qui possédait entre autres terres celle du pont de Sorguel, donne conjointement avec sa femme Gesberge, et ses enfants Rostang, évêque d'Avignon, Bérenger, Raymond, Guillaume, Léodegaire ou Légier, Rostang et Bertrand, l'église de la Trinité du pont de Sorguel à l'abbaye de Cluny. L'acte est confirmé à la fin par Guillaume et Geoffroi, frères, comtes de Provence, et par trois des fils de Bérenger que nous avons déjà vu figurer au commencement de la donation, à savoir *Rostang*, Guillaume et *Léodegaire* ou *Légier*, tous trois qualifiés vicomtes, et le second, le vicomte Guillaume, déjà père lui-même de deux fils, Rostang et Raymond, qui confirment aussi ledit acte. Quant à Bérenger, à la vérité il n'y est pas décoré du titre de vicomte; mais s'il ne l'était plus en 1063, à coup sûr il l'avait été précédemment, comme le démontrent les deux chartes de 1033 et 1038, et encore une autre charte (2) accordée en 1075, par le susdit vicomte *Rostang*, à l'abbaye de St-André, à laquelle il confirme la donation d'une église au diocèse de Fréjus, faite dans le temps à cette abbaye par son père Bérenger, proconsul (3) ou vicomte d'Avignon.

Ainsi il est bien constant que Bérenger a été vicomte d'Avignon, et si l'acte de 1063 ne lui donne pas ce titre, c'est que peut-être il l'avait résigné à trois de ses fils.

L'obscurité qui enveloppe l'histoire de ce siècle, que l'on peut appeler le siècle de fer de notre ère, et l'absence de noms héréditaires dans les familles, nous réduisent à de simples conjectures sur l'origine de ce Béren-

---

(1) *Gallia Christiana*, édition déjà citée, t. 1, preuv. p. 140. Cette charte est tirée du cartulaire de Cluny.

(2) Cette charte est inédite; nous la rapporterons à la suite de ce mémoire.

(3) Proconsul signifie vicomte. Voyez Alteserre, *De ducibus et comitibus*, Tolosæ, A. Colomerius, 1643, in-4°, pag. 224 et seq. 269. — *Histoire générale de Languedoc*, t. 2, p. 564. — *Glossaire de Ducange*, etc., etc. — Fantoni (*Istoria d'Avignone*, etc., t. 2, p. 44,) s'est grossièrement trompé à ce sujet, et il cite mal à propos Alteserre, qui dit tout le contraire de ce qu'il lui fait dire. — Le *Gallia Christiana* (t. 1, art. Avignon,) a tort aussi d'appeler Bérenger comte.

Digitized by Google

ger. Plusieurs vicomtes de ce temps-là portaient le même nom (1), et il n'est pas aisé de démêler à quelle famille appartenait le nôtre. Cependant nous pencherions à croire qu'il sortait des vicomtes de Sisteron (2), et du moins rien n'indique qu'il fût originaire d'Avignon (3). En 1067 vivait un Bérenger, vicomte de Fréjus (4), ville dont nous retrouvons plusieurs fois le nom mêlé aux affaires de la race vicomtale qui nous occupe. Mais ce n'est pas là un motif suffisant pour avancer que notre Bérenger, ou celui de ses fils nommé comme lui, était en 1067 vicomte de Fréjus; car, nous le répétons, rien de plus vague que les résultats que l'on obtient par de pareils rapprochements.

Mais il est un point plus important que celui de l'origine de Bérenger : jusqu'où s'étendait le pouvoir dont il jouissait à Avignon? Son autorité devait être restreinte, d'abord par les droits des comtes, hauts seigneurs de la ville, et dont à Avignon plus que partout ailleurs les vicomtes paraissent n'avoir jamais été que de simples lieutenants ; ensuite par la juridiction des évêques, qui vers cette époque possédaient une partie de la cité (5) ; enfin par les libertés du peuple Avignonais, essentiellement com-

---

(1) *Histoire générale de Languedoc*, t. 2, p. 188. — Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, pag. 59 et 60. — *Statistique de l'Aude*, par le baron Trouvé, p. 291, etc., etc.

(2) Ruffi, *Histoire des comtes de Provence*, p. 59, où il est question, à la date de 1044, d'un *dominus Berengarius*, fils de Bérenger le majeur, vicomte de Sisteron. Ce Bérenger, vivant en 1044, pourrait être le nôtre.

(3) Nous avons vu plus haut que les vicomtes de Nîmes étaient déjà héréditaires en 956; mais dans les terres dépendantes de l'empire comme Avignon, les dignités ne furent pas si tôt héréditaires qu'en France. Il se peut donc que Bérenger, en 1033, ait été le premier vicomte héréditaire d'Avignon. En effet, il ne paraît pas originaire de cette ville. Si l'on veut absolument qu'il y ait eu avant lui des vicomtes héréditaires à Avignon, rien n'empêche de supposer que cette première race vicomtale s'est éteinte, ou que vers 1033 une fille en a porté les droits à Bérenger.

(4) Ruffi, *Histoire de Marseille*, p. 60.

(5) Quoique le plus ancien titre qui fasse mention *de la ville épiscopale* appar-

Digitized by Google

merçant et qui, ainsi que celui de toutes les grandes villes du midi de la France ne fut jamais réduit en servitude, pas même dans le 11e siècle, qui, dans les provinces septentrionales du royaume, c'est-à-dire dans la France proprement dite, avait vu la féodalité soumettre tout à ses lois.

Bérenger habitait probablement le château ou palais dit aujourd'hui de la Vice-gérence, qu'une ancienne tradition, recueillie à la fin du XVI siècle par André Valladier (1), veut avoir été de temps immémorial le siége du gouvernement à Avignon, et la demeure soit des souverains soit de leurs représentants (2). La construction toute romane de cet édifice, fort délabré, et qui consiste principalement en une tour carrée, le place en effet parmi les plus anciens de la ville. Peut-être le bas-relief (3), qui

---

tenant à l'évêque, et comprise dans l'enceinte d'Avignon, soit de l'an 1124 environ, il est cependant probable que sa propriété sur ce quartier de la ville remontait beaucoup plus haut. On place généralement *cette ville épiscopale* au sud-ouest, là où l'on voit de nos jours le Musée-Calvet, la rue Victoire, la rue Bouquerie, l'ancien collége des Savoyards et les ruines du *Portail-évêque*. D'après cette opinion, qui nous paraît fondée, on pourrait croire que ce quartier fut bâti de 900 à 1000 dans une grande île, dont les empereurs confirment en 907 la possession aux évêques, et qui était située sous Avignon. Le Rhône, en s'éloignant, ne tarda pas à laisser cette île unie à la ville. Quelques passages de vieux manuscrits viendraient à l'appui de ce système, que nous n'avons pas encore mûrement examiné et que nous proposons comme un doute.

(1) Discours d'André Valladier sur l'histoire d'Avignon, *originairement au nombre de neuf*, écrits en latin, manuscrits de la bibliothèque du Vatican. Nous citons d'après une copie faite à Rome, en 1634, pour l'illustre Joseph-Marie de Suarès, évêque de Vaison, et *qui ne renferme que sept discours*.

(2) On veut de plus que le palais de la Vice-gérence ait été la première maison bâtie à Avignon par le grec Lavenicus, personnage fabuleux auquel on attribue faussement la fondation de cette ville. Quoi qu'il en soit, l'exagération même de la tradition annonce la haute antiquité du monument.

(3) En septembre 1835, à la suite d'un vent très-violent, cette tour s'est écroulée, le bas-relief a été brisé. Les morceaux en ont cependant été rassemblés et déposés au Musée-Calvet.

A propos de ce bas-relief, que les gens du peuple appellent *Avignon par excel-*

Digitized by Google

naguère décorait la façade méridionale de cette tour, se liait-il à l'histoire de nos vicomtes? Ce bas-relief, ouvrage grossier du 11e ou du 12e siècle, représente un chevalier et quelques autres figures décrites récemment par M Prosper Mérimée dans son intéressant ouvrage (1). Nous lisons dans le *Messager de Vaucluse* du 8 juillet 1838 (n° 168), que des fouilles faites dans le vieux palais de la Vice-gérence par le nouvel acquéreur M. Petit, ont produit un fragment de bas-relief, représentant un lion à tête énorme. Il paraît que M. Petit a entrepris la restauration de cet édifice; il est à craindre qu'il ne puisse y parvenir sans lui faire perdre quelques-uns des caractères de son ancienneté.

Rostang, que nous avons vu figurer en 1038 (2) avec son père Bérenger dans l'acte de fondation de St-Ruf, que nous avons trouvé revêtu en 1063 de la qualité de vicomte, qui, en 1075, approuve en faveur du monastère de St-André d'Andaen une donation faite par son père, est encore rappelé, sous le nom de *Rostang Berengarii* (3), dans une charte

---

lence, nous lisons dans un manuscrit historique du Musée-Calvet, qui date du commencement du 18e siècle :

« On trouve *quelques trophées d'armes des Grecs* enchâssés dans une muraille » en entrant à gauche dans le château de la Vice-gérence. »

Peut-on avoir confondu une méchante sculpture du 11e siècle avec une production sortie d'un ciseau grec! Ce passage nous apprend combien les études archéologiques et la connaissance de l'art au moyen-âge étaient négligées dans le siècle dernier. De ce que la Vice-gérence, selon l'opinion vulgaire, avait été bâtie par les Grecs, on en avait conclu que le bas-relief était aussi un de leurs ouvrages.

(1) *Notes d'un voyage dans le midi de la France.* Paris, Fournier, 1835, in-8°, article d'*Avignon.*

(2) Il serait cependant possible que ce Rostang, fils de Bérenger, qui intervient dans cette donation de 1038, fût celui qui occupa plus tard le siége épiscopal d'Avignon.

(3) Rostang *Berengarii*, ainsi surnommé à cause de son père le vicomte Bérenger. A cette époque les noms commençaient à devenir héréditaires dans les familles. On ajoutait assez communément à la dénomination que l'on avait reçue au baptême le nom de son père, mis au génitif, en sous-entendant *filius. Rostanus Berengarii*, c'est-à-dire Rostang, fils de Bérenger.

En général le nom Bérenger est celui qu'affecta cette famille.

Digitized by Google

de 1101 (1), époque à laquelle il devait être fort âgé. D'après cette charte, de concert avec sa femme Hermensende, et ses fils, Bérenger évêque de Fréjus, le vicomte Geoffroi, Bertrand, Raymond et Pierre Berengarii, il donne aux chanoines d'Avignon les moulins *molvatas*, *entre Sorgues et Vedènes.*

Il paraît, tant par l'acte de 1063 que par celui de 1101, que, sur la fin de leurs jours, les vicomtes d'Avignon étaient dans l'usage de se démettre de leur titre en faveur d'un ou de plusieurs de leurs enfants. Observons encore que si, parmi les fils de Bérenger en 1063, nous en avons trouvé *trois* qualifiés vicomtes, l'acte de 1101 ne nous montre que le *seul Geoffroi*, en possession de cette dignité, à l'exclusion des autres enfants de Rostang Berengarii.

Ce vicomte Geoffroi fait le troisième degré, à nous connu, de sa race; il vécut encore long-temps puisqu'il est question de lui dans deux chartes, conservées aux archives de la préfecture de Vaucluse, que nous donnerons ci-après. Nous n'avons pu découvrir la date précise de la première de ces chartes, mais le vicomte Geoffroi y traite avec Légier, évêque d'Avignon de 1124 à 1142. Il est donc facile de restituer à peu près la date de cette première charte; quant à la seconde, elle est de 1146 et le vicomte Geoffroi s'y oblige en faveur de Geoffroi, évêque d'Avignon, successeur de Légier.

Ces actes nous apprennent qu'il existait de graves différends entre le vicomte d'Avignon et l'évêque de cette ville, relativement à la possession de diverses terres situées à *Sorgues et entre ce lieu et celui de Vedènes.* Les moulins *molvatas* de l'acte de 1181 reparaissent ici; le vicomte Geof-

---

(1) Cette charte, tirée du cartulaire de l'église d'Avignon, est imprimée dans les preuves du *Gallia Christiana*, tom. 1, coll. 83.

Le chapitre d'Avignon, gratifié dans cette charte de 1101, acquit au mois d'août de l'an 1109, des Renoards, seigneurs de Vedènes, le droit de se servir des eaux de la rivière de Sergue, depuis ledit lieu de Vedènes jusqu'au Rhône; d'y construire des moulins et foulons, etc., etc.

Le temps avait respecté ces antiques possessions, et, jusqu'en 1791, le chapitre d'Avignon a joui des eaux de la Sergue sur ce point.

Digitized by Google

froi en prétendait une partie, enfin tout s'arrangea à l'amiable; Geoffroi resta en possession de l'objet contesté, à charge d'en faire hommage à l'évêque.

Une clause de cette transaction, surtout si on la prend à la lettre, nous donne une idée de ce siècle de violence. Le vicomte jure qu'il n'enlèvera pas la vie à l'évêque; qu'il ne lui coupera pas les membres; qu'il ne donnera ni conseil ni consentement, afin qu'un autre le fasse; qu'il ne retiendra pas l'évêque prisonnier; qu'il ne lui enlèvera ni son église, ni son clocher; il lui promet en outre qu'il respectera les maisons épiscopales, celles des chanoines, la partie de la ville qui appartient à l'évêque, Châteauneuf, *noves Bedarrides*, et tout ce que ledit évêque pourra acquérir par la suite du consentement de lui vicomte.

Les expressions, empreintes de rudesse et de barbarie, ne se rencontrent pas seulement dans ces deux chartes, nous les avons lues dans beaucoup d'autres hommages du même siècle; mais bientôt elles disparaissent pour faire place à des formules moins extraordinaires.

La situation, dans laquelle nous trouvons le vicomte Geoffroi vis-à-vis l'évêque d'Avignon, n'a rien qui doive beaucoup nous surprendre. L'église et les seigneurs luttaient alors dans l'arène féodale; les droits étaient confus, les discussions orageuses; ce n'était que guerres intestines, violences, trèves aussitôt violées que jurées. A travers toutes ces sanglantes rivalités, l'histoire nous montre toujours et partout les évêques et les vicomtes opposés les uns aux autres.

Dans la première des deux chartes, celle qui est sans date, et qui doit être rapportée au laps de temps, qui s'est écoulé de 1124 à 1142, non seulement le vicomte Geoffroi intervient, mais encore ses deux fils Bérenger et Guillaume Berengarii. Nous ne savons ce que devint ce dernier; quant à Bérenger, qui fait le quatrième degré de nos vicomtes, il est certain qu'il succéda à son père Geoffroi; c'est ce qui résulte d'un hommage (1), rendu en 1195 par Bérenger de Ponte à Rostang, évêque d'Avi-

---

(1) Aux archives de la préfecture de Vaucluse. On le trouvera à la suite de ceux que nous avons déjà annoncés pour la fin de ce Mémoire.

Digitized by Google

gnon, pour tout ce qu'il possédait à Sorgues. Dans le dénombrement qu'il en fait, on reconnaît les biens si long-temps en litige entre les évêques et les vicomtes, et que ceux-ci avaient ensuite consenti à tenir des premiers ; Bérenger de Ponte (c'est-à-dire du pont de Sorgues, selon l'usage des gentilshommes de ce temps, qui adoptaient le nom de leur seigneurie) est appelé fils de Bérenger vicomte (1), et petit-fils de Geoffroi vicomte ; mais lui-même n'est pas décoré de ce titre, qui paraît avoir fini en la personne de son père Bérenger. De l'ancien patrimoine de ses ancêtres, il ne restait à Bérenger de Ponte que la co-seigneurie du Pont de Sorgues, et tout au plus, peut-être, quelques autres terres des environs. La vicomté d'Avignon était sortie de cette race, ou plutôt était demeurée supprimée (2).

L'histoire se tait sur la manière dont arriva cet événement, quand au contraire d'autres vicomtes, tels que ceux de Narbonne et de Béziers, prospéraient tous les jours davantage. L'instabilité est une condition inhé-

---

(1) Nous ne serions pas éloignés de retrouver la mère de Bérenger de Ponte, et par conséquent la femme de Bérenger, dernier vicomte d'Avignon, dans cette Adelasie, *vicomtesse d'Avignon*, qu'on place parmi les dames des premières cours d'amour, vers l'an 1162. L'époque convient parfaitement.

Quelques-uns, entre autres Bouche (*Histoire de Provence*), la confondent avec Adelasie, comtesse de Forcalquier et d'Avignon, qui, en 1129, fit une donation en faveur de ses petits-fils, comtes de Forcalquier. Mais cette princesse mourut octogénaire vers 1144. Ainsi donc, comme le démontre très-bien M. l'abbé de Sade dans ses Mémoires sur Pétrarque (t. 2, notes, p. 63), comment aurait-elle pu assister à des cours d'amour tenues en 1162 ?

L'ignorance où l'on était relativement à l'histoire et à la généalogie des vicomtes d'Avignon a été cause que M. de Sade et autres n'ont pu savoir au juste ce qu'était véritablement cette Adelasie, qualifiée *vicomtesse d'Avignon*, dans la seconde moitié du 12e siècle. Mais il résulte des présentes recherches que ce titre n'avait rien que de naturel.

On pourrait soutenir aussi qu'Adelasie était une fille de la maison des vicomtes d'Avignon ; mais cette dernière conjecture nous paraît moins probable que la première.

(2) *Histoire littéraire des Troubadours*, par l'abbé Millot. Paris, 1774, t. 3, pag. 34.

Digitized by Google

rente aux choses humaines, et il n'est pas plus rare de voir telle forme de gouvernement continuer dans un pays, et être détruite dans un autre, que de trouver deux familles, qui parties du même point, arrivent, l'une à l'opulence la plus brillante et l'autre à une extrême misère.

Pour revenir à l'extinction des vicomtes d'Avignon, à défaut des témoignages contemporains, il ne nous reste pour expliquer cet événement que le champ des conjectures. Entrons-y et tâchons de trouver dans l'histoire de cette époque, ainsi que dans l'examen des institutions et des mœurs, de quoi éclaircir nos doutes.

Nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer: nos grandes villes du midi ne furent jamais complètement asservies sous le régime féodal. Leur liberté, qui sommeillait, se réveilla dans le 12e siècle, et non contente de se débarrasser du joug des seigneurs, elle finit même par affecter en quelques endroits des constitutions plus ou moins républicaines. Marseille, Arles et surtout Avignon, furent celles qui marchèrent à la tête de ce mouve ment, qui fut une grande révolution, et qui, faute d'historiens, nous est peu connu.

Les empereurs d'Allemagne, rois d'Arles, que les comtes et marquis de Provence avaient réduits à n'avoir qu'un vain titre, favorisèrent l'essor de la liberté dans l'espoir de recouvrer quelque influence au moyen des immunités et priviléges qu'ils accordaient aux villes.

Les évêques et archevêques, anciens défenseurs des cités et qui avaient profité de l'anarchie générale pour se créer des droits féodaux, étaient par cela même les rivaux nés des comtes. Ils aidèrent généralement les villes à s'affranchir, et à se gouverner par elles-mêmes, sous la protection nominale de l'empire, et sous l'influence et la direction plus réelles du pouvoir épiscopal.

Nulle part, dans les commencements, cette association du peuple avec son évêque, ne fut mieux cimentée qu'à Avignon. En 1154, l'évêque Geoffroi dressa la charte du consulat de cette ville, c'est-à-dire les lois municipales de la commune d'Avignon. Il les publia du consentement des consuls (1), qui déjà étaient à la tête du peuple. En 1157, l'empereur Fré-

(1) Les consuls d'Avignon existaient avant cette époque. On les fait remonter

Digitized by Google

déric reconnaît et approuve les franchises des Avignonais, auxquels il enjoint d'honorer leur évêque et de demeurer étroitement unis avec lui (1).

Nous ne suivrons pas davantage l'histoire de la commune d'Avignon, que quelques-uns appellent république. Le peu que nous en avons dit, suffit pour montrer que les nouvelles institutions, fortes de leur jeunesse, de la richesse des habitants, voués depuis long-temps au commerce, de l'appui de l'empereur et de l'évêque, durent bientôt emporter les infortunés vicomtes d'Avignon, dans leur mouvement vers une souveraineté absolue, qu'elles furent bien près d'atteindre dans le siècle suivant. C'est ici le lieu de rapporter un passage d'Anibert (*Mem. sur la république d'Arles*, t. 1, p. 136) qui offre un singulier rapprochement entre la destinée des vicomtes d'Arles et celle des vicomtes d'Avignon. « Je retrouve, dit-il, » dans le dénombrement de l'archevêque Raymond, le nom d'un officier, » jadis lieutenant du comte, tandis que la ville était soumise à ce dernier; » c'était le viguier ou vicaire; j'y vois même le nom de viguerie, *vicária*, » donnée à une certaine étendue de pays, dans laquelle cet officier avait » apparemment exercé sa juridiction. Mais cet ancien lieutenant comtal » ne paraît en cette charte que comme feudataire de l'archevêque, pour » certaines portions de la ville et du territoire qu'il tenait sous sa mou- » vance. Serait-ce que depuis l'expulsion du comte Bertrand, le prélat » avait lui-même établi un viguier, pour l'exercice de ses fonctions tem-

---

avec vraisemblance, jusque vers l'an 1130. Quoi qu'il en soit, nous avons découvert les noms des consuls de l'an 1146. Les divers fastes consulaires d'Avignon, connus sous le nom de *Des Achards*, du chevalier de ***, de Laurens, de Bruneau, etc., etc., sont loin de remonter à une époque aussi reculée. Voici la composition de ce consulat de 1146 : « Poncius de Santo Paulo, Laugerius Ferreoli, Augerius de Vellena et Guillelmus Petri, *consules*. Raimundus de Angulis, Guillelmus Rancurelli, Guillelmus Barreric, Emenon et Petrus de Morers, *judices*.»

D'après la charte du consulat de 1154, les consuls doivent être choisis dans l'ordre des chevaliers, *milites*, et dans celui des bourgeois, *probi homines*. Leurs appointements diffèrent selon leur qualité : le consul noble a 100 sols et le consul bourgeois 50.

(1) *Gallia Christiana*, édition déjà citée, tit. 1, pag. 142.

Digitized by Google

» porelles ? je l'ignore (1). *Mais il est certain que, depuis l'institution* » *du consulat, cet office ne fut plus qu'un vain titre, sans autorité,* » *et bientôt même on en oublia jusqu'au nom.* »

Ainsi, on le voit, il arriva à peu près à Arles, comme à Avignon, parce que les circonstances furent à peu près les mêmes. A Marseille, le pouvoir vicomtal lutta davantage, parce qu'il était mieux constitué, et que même les vicomtes avaient presque entièrement secoué la domination supérieure des comtes de Provence, tandis qu'à Arles et à Avignon, tout nous annonce, comme nous l'avons déjà observé plusieurs fois, que les vicomtes restèrent à l'égard de leurs suzerains dans les bornes d'une dépendance assez étroite pour ce siècle d'insubordination. Mais à Marseille, enfin, l'or des marchands finit par acheter petit à petit ce que l'élan du peuple n'avait pu détruire.

Nous ne pouvons marquer exactement l'année où expira le pouvoir vicomtal à Avignon ; cependant si on adopte une opinion, que nous avons conservée après l'avoir soumise à un mûr examen, il faudra restreindre, entre l'année 1177 et l'hommage de 1195, la date de cet événement. Nous allons développer cette opinion, qui peut paraître hardie au premier coup d'œil, mais qui cependant nous paraît basée sur des faits et sur la connaissance des passions populaires, qui sont les mêmes à toutes les époques.

En 1177 le pont d'Avignon fut commencé aux frais de la ville par les Frères Pontifes ou faiseurs de Pont, à la tête desquels se trouvait Benezet, que ses vertus, et les immenses services qu'il rendit à son pays, ont mis au nombre des saints. La crédulité populaire, la pieuse ignorance du moyen âge se sont emparées de ce fait important, et l'ont arrangé à leur manière. Adoptons pour un instant la vieille tradition, consacrée dans une

---

(1) Nous ne pensons pas que l'archevêque d'Arles ait établi de viguier. Celui qui se reconnaît feudataire de la manse épiscopale, n'est autre, sans doute, que l'ancien officier comtal, qui, forcé par les circonstances, était obligé de rendre hommage à l'archevêque. Pareille chose arriva à Narbonne, et on a vu plus haut que nos vicomtes d'Avignon furent aussi amenés à prêter serment aux évêques de cette ville.

Digitized by Google

espèce de procès-verbal (1), évidemment postérieur au fait qu'il relate, et dont le commencement, extrait d'un discours ou sermon, explique par les licences oratoires, les faits prodigieux qu'il contient. Les fables ont aussi leur vérité, et ici mieux qu'une froide chronique, elles pourront peut-être jeter quelques lueurs sur les dernières années du pouvoir vicomtal à Avignon.

D'après ces actes, un jeune berger de douze ans, appelé Benezet, né dans les montagnes du Vivarais, où il était occupé à garder les brebis de sa mère, est appelé par une voix céleste à bâtir un pont sur le Rhône vis-à-vis Avignon. Après plusieurs aventures, il arrive dans cette ville et interrompt l'évêque, qui prêchait dans sa cathédrale, pour annoncer la mission dont il était chargé. Les uns rient, les autres s'indignent de l'insolence de cet enfant, qui ose troubler le service divin. L'évêque, sans pitié pour son âge, ordonne qu'il soit saisi et conduit au viguier (2) (que quelques auteurs appellent *Bérenger*) (3), homme aussi fier que cruel, pour

---

(1) Il existe aux grandes archives de l'hôtel-de-ville d'Avignon, et Nouguier le rapporte dans son *Histoire des évêques et archevêques d'Avignon*, à Avignon, 1659, in-4°, p. 56. Cette pièce est en langue vulgaire; nous avons pu la lire dans l'original, grâce à la complaisance de M. Delorme, ancien maire d'Avignon, qui, pendant son administration, nous avait autorisé à faire des recherches dans les archives de la commune.

(2) On trouve souvent viguier pour vicomte. Voyez, entr'autres, *Masures de l'Isle-Barbe* (par le Laboureur). Paris, J. Couterot, 1681, t. 1, p. 106.

(3) Despreaux, *Histoire de saint Benoît*, Avignon, 1675, p. 17; M. le marquis de Cambis-Velleron, *Annales manuscrites d'Avignon*, déjà citées, 5 vol. in-folio dans le cabinet de M. Requien, à Avignon; le P. Théophile Raynaud, *S. Joannes Benedictus, pastor et pontifex Avenione*, Avenione, 1643, p. 43; voyez aussi les *Bollandistes*, 2e volume d'avril, au 14 dudit mois; ils conjecturent très-gratuitement que ce viguier était de la maison de Sade, parce qu'on voyait l'écu de cette maison sculpté sur la première arche du pont. Cette opinion ne repose sur aucun fondement solide, et la maison de Sade, quoique fort ancienne à Avignon, n'a pas de preuve de son existence à une époque aussi reculée. On la trouve dans le siècle suivant et dans le 14e. Il paraît qu'elle appartenait originairement à cette bourgeoisie avignonaise, qui, en 1251, selon l'acte de soumission de la ville aux comtes

Digitized by Google

que celui-ci le châtiât (que venguest et que l'escoustiguest, que ly tolquez los pes et los mas, *que malvais home es*, dit naïvement le prétendu procès-verbal) (1).

---

de Provence et de Toulouse, allait en quelque sorte de pair avec la noblesse. Quoi qu'il en soit, l'histoire nous a conservé un fait qui explique parfaitement pourquoi les armoiries des de Sade étaient sur la première arche du pont. Ce pont ayant perdu quelques arches et exigeant des réparations, Hugues de Sade donna généreusement, en 1355, deux cents florins pour aider à réparer le dommage. Consultez sur ce dernier fait le même P. Théophile Raynaud, lieu cité, p. 103, et *Mémoires pour servir à la vie de François Pétrarque*, par l'abbé de Sade, t. 1, notes, p. 40 et 47.

(1) Faut-il entendre par là que ce viguier ou vicomte dut procéder lui-même à l'exécution? Sans doute cette interprétation qui, d'après nos mœurs, paraît monstrueuse, ne résulte pas nécessairement du texte; elle n'est même pas probable. Toutefois on pourrait, à la rigueur, considérer ici le viguier comme l'exécuteur de ses propres sentences, puisqu'on lit le passage suivant dans une enquête de l'an 1280, relative à l'exercice de la justice criminelle à Aurillac :

« *Dominus* Salvaricus Moisset, *miles*, vigerius de Aureliaco pro abbate, sexagenarius, testis juratus... dixit... quod... facit nomine dicti abbati judicia de malefactoribus captis apud Aureliacum..... et quandò malefactor meruit mori, aut amittere auriculam, aut fustigari per villam, ipse qui loquitur facit judicia in domo suâ apud Aureliacum, vocatis aliquibus de burgentibus villæ de Aureliaco, et militibus; et factis judiciis, *ipse qui loquitur exequitur; et ità fecit pater suus*, ratione vigeriæ quam tenebat adhuc iste tenet ab abbate Aureliacense. »

Ensuite le même Salvaric Moisset rappelle que, du vivant de son père, trois criminels furent condamnés à être pendus, et que lui-même, *ipsemet qui loquitur*, *de præcepto patris sui suspendit eos.*

Enfin il résulte de la susdite enquête que le viguier d'Aurillac, gentilhomme honoré *de la chevalerie* et qualifié *dominus*, titre fort respecté à cette époque, remplissait l'office de bourreau, coupait des pieds, des mains, des oreilles, marquait les voleurs au front avec un fer ardent, les fustigeait, etc., etc. Quantité d'exemples rapportés dans cette enquête ne laissent aucun doute à cet égard. Voy. *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, t. 9, Paris, 1832, p. 216, (lettre de M. le baron de Tournemine).

Nous ajouterons que dans le 14e siècle le bourreau de la cour seigneuriale d'Entrechaux, petit village de l'arrondissement d'Orange (Vaucluse), était appelé

Digitized by Google

On amène Benezet au palais du Viguier. C'était celui que l'on connaît aujourd'hui à Avignon sous le nom de la Vice-gérence (1), et dont nous avons parlé ci-devant. Là, le terrible viguier dit à Benezet qu'il croira à sa mission s'il enlève et porte lui-même au bord du fleuve, pour servir de fondation à son pont, une pierre énorme, qui était dans la cour du palais (2).

Cette cruelle ironie n'était sans doute de la part de Bérenger qu'un prélude des tourments auxquels il réservait le jeune Berger; mais, ô merveille! Benezet prend la pierre sur ses épaules, et marche avec assurance vers le Rhône. Cette pierre fut la première du pont d'Avignon, que Benezet commença aussitôt aux acclamations de tout le peuple.

Arrêtons-nous là, et reprenons ce récit prodigieux. Benezet n'était pas un jeune enfant, simple et ignorant; c'était au contraire un des chefs de la congrégation des Frères Pontifes, voués à la construction et à l'entretien des ponts, au soin et à la défense des voyageurs. Cet ordre si utile dans ces temps d'anarchie, et dont le zèle honore la religion qui inspirait un semblable dévouement, existait vers cette époque dans les environs d'Avignon et possédait la maison de Bonpas, sur la Durance. Benezet ne fit peut-être pas de miracle, mais il montra un esprit supérieur et de grands talents, qui tournèrent au profit d'Avignon. Dès lors comment le goût du merveil-

---

marescallus, et qu'il avait rang *parmi les autres officiers* de la susdite cour. Ducange n'a pas connu ce titre de *marescallus* appliqué au bourreau. La charte qui nous a fourni ce dernier trait est conservée, avec d'autres pièces intéressantes, dans le cabinet de M. Stanislas Girandy, avocat distingué et membre du conseil municipal de Vaison, qui, à l'exemple de son père, aime et conserve avec soin tout ce qui se rattache à l'histoire de sa patrie.

La date de cet acte manque ainsi que les premières lignes.

(1) Despreaux, lieu cité; Cambis-Velleron, lieu cité; Bollandistes, 2e volume d'avril, p. 258.

(2) On lit dans un manuscrit moderne que cette pierre avait 13 pieds de long sur 7 pieds de large. Le même manuscrit ajoute que le *vice-gérent Berengarius* donna 900 sols pour la bâtisse du pont, le miracle ayant commencé dans sa cour, et que Benezet, immédiatement après avoir posé la pierre, reçut 5000 sols sans sortir de place.

Digitized by Google

leux, si puissant au 13e siècle, aurait-il respecté son histoire? Il fallait nécessairement à Benezet une légende miraculeuse ; les Frères Pontifes ne pouvaient qu'y gagner, et les populations si naïvement pieuses de ces vieux temps en avaient besoin pour entretenir leur foi, exciter leurs œuvres et enfin peut-être pour ressentir quelques-unes de ces émotions que nous font éprouver aujourd'hui les ingénieuses fictions des romans et des poèmes. Mais ce n'était pas tout : un autre intérêt qui tenait à la politique et aux passions du peuple demandait qu'on rendît odieux le dernier vicomte d'Avignon, dont le souvenir et les droits étaient antipathiques à la nouvelle constitution. Le personnage stupidement cruel de Bérenger fut inventé. On prit plaisir à peindre des plus noires couleurs son caractère, qui en effet avait peut-être été sévère, et on en fit un tyran farouche (1). Nous serions tentés de reprocher aux bons habitants d'Avignon d'avoir pris ce fantôme pour un épouvantail, si, dans notre siècle, qu'on appelle éclairé par excellence, on n'était pas parvenu à faire croire aux paysans de certaines localités que leurs anciens seigneurs faisaient provision de chaînes pour les attacher à la charrue et les traiter en bêtes de somme. Voilà quelle est notre opinion sur la fin des vicomtes d'Avignon ; si en effet, comme tout semble l'annoncer, il y en avait encore un en 1177, ce titre ne dut pas tarder à disparaître, soit que Bérenger le perdît de son vivant, soit qu'après sa mort son fils en demeurât privé.

Quant à celui-ci, Bérenger de Ponte, il fut consul d'Avignon en 1211. Son nom est écrit le premier dans les listes consulaires ; viennent ensuite ceux des sept autres consuls qui complètent le consulat de cette année (2).

---

(1) *Histoire de saint Benezet*, par Magne Agricol (J. de Haitze), p. .... Nous citons de mémoire, et nous n'avons pu nous procurer cet ouvrage, qui est assez rare.

Il est possible aussi que le vicomte Bérenger eût d'abord été opposé à la construction d'un pont à Avignon.

(2) De ces huit consuls de 1211, les quatre premiers appartenaient à l'ordre équestre et les quatre derniers à la bourgeoisie. L'examen attentif des fastes consulaires nous a démontré qu'il en était de même pour les autres années.

Digitized by Google

Il vivait encore en 1215, car nous le trouvons cité le second parmi les nombreux gentilshommes d'Avignon, qui s'en remettent (1) à l'arbitrage de l'archevêque d'Aix relativement aux différends qu'ils avaient avec les bourgeois d'Avignon ; différends fort graves, qui prenaient leur source dans des impôts que percevaient les nobles de cette ville, et auxquels les bourgeois voulaient se soustraire. Cette querelle, si nous en croyons les historiens, avait déjà eu de sanglants résultats, on en était venu aux mains de part et d'autre avec acharnement; mais, pour nous restreindre dans notre sujet, nous dirons que la place assignée à Bérenger de Ponte, premier consul en 1211 et nommé à la tête de la noblesse d'Avignon en 1215, semble annoncer qu'on reconnaissait et qu'on honorait sa haute origine. Après cet acte de 1215, nous le perdons de vue (2), et sa postérité, s'il en eut, nous échappe aussi, car nous ne pouvons sans preuve reconnaître un de ses fils en Bertrand de Ponte, notaire et secrétaire de la commune d'Avignon en 1237 (3). Ce qui toutefois ne serait pas impossible, car dans ce temps les fonctions de notaire étaient plus considérées que de nos jours, et d'ailleurs les anciennes races sont sujettes à tant de vicissitudes que nous adoptons vo-

---

(1) Fantoni, *Istoria d'Avignone*, etc., t. 2, p. 91.

(2) L'abbé Millot, *Histoire littéraire des Troubadours*, Paris, 1774, t. 3, p. 34, veut que Bertrand d'Avignon, ou Folcon, chevalier et troubadour célèbre vivant au commencement du 13e siècle, fût un descendant des vicomtes d'Avignon. — Le *Nobiliaire*, si souvent fautif, de la Chesnaye des Bois (Paris, 1774, in-4°, t. 12, p. 908), dit aussi que Catherine d'Avignon, femme d'un gentilhomme Avignonais du 13e siècle, appelé Bertrand de Raimond, était de la maison *des vicomtes d'Avignon*. Enfin un vieux document de l'an 1432 fait mention du Bourguet des *Berengier*, et des fiefs contenus en icelui, sis à la rue des Infirmières.

Vers 1350, et avant la construction des remparts actuels d'Avignon, cette ville était entourée de petits bourgs ou faubourgs, dont quelques-uns portaient les noms des familles auxquelles ils appartenaient ou qui y avaient des directes. La plupart de ces bourgs, quoique compris dans la nouvelle enceinte de 1353, conservèrent leurs anciens noms. On en trouve encore fréquemment des exemples au 15e siècle.

(3) *Histoire de la noblesse du comte Venaissin*, par Pithoncurt, t. 2, p. 234.

Digitized by Google

lontiers une réflexion de l'historien de Provence, Papon, qui, à l'occasion des vicomtes de Marseille, et de leurs nombreux descendants, dont on perd le fil et qui rampent peut-être aujourd'hui dans la misère, dans l'opprobre, dit qu'il y a autant de faux roturiers que de faux nobles, et que si on avait la généalogie exacte de chaque famille, aucune ne rougirait de son infortune, comme aussi aucune ne pourrait s'enorgueillir de sa grandeur.

Nous ne terminerons pas ce mémoire sans rapporter deux faits intéressants qui se lient d'une manière toute particulière à l'objet de nos recherches, mais sur lesquels malheureusement nous n'avons pas encore tous les détails nécessaires. Le premier de ces faits, beaucoup mieux constaté que l'autre, puisque nous en devons la connaissance à un historien aussi exact qu'il est brillant écrivain, s'accorde parfaitement avec les circonstances politiques que nous venons d'exposer, et il justifie ce que nous avons dit de l'opposition qui existait entre les vicomtes et la commune naissante; en effet, nous lisons dans l'histoire de Philippe Auguste par M. Capefigue (tome IV, page 238) que les Avignonais, dans les luttes qu'ils eurent à soutenir pour la liberté de leur patrie et l'établissement d'une constitution républicaine, mirent à mort *un de leurs vicomtes.*

M. Capefigue nous laisse ignorer le nom de ce vicomte, et ne cite d'ailleurs ce fait qu'en passant; il paraît qu'il l'a puisé dans deux chartes inédites qui lui ont été communiquées dans le temps, l'une par le célèbre auteur des Templiers, M. Raynouard, et l'autre par M. Agricol Moureau.

Le second fait nous est fourni par les annales manuscrites de M. le marquis de Cambis-Velleron (1), et l'exactitude que nous avons cherché à mettre dans notre travail nous oblige à n'en faire usage qu'avec une extrême réserve. Nous regrettons que ce fait ne soit pas mieux établi, car il aurait peut-être répandu quelque charme sur ces arides recherches, et en dotant l'arbre généalogique de nos Bérenger d'un sujet de plus, qui certes

---

(1) *Annales manuscrites d'Avignon*, déjà citées, 5 vol. in-folio dans la bibliothèque de M. Requien. Voyez aussi Fantoni, *Istoria d'Avignone*, etc., in Venezia, 1678, tom. 2, pag. 399.

Digitized by Google

n'eût pas été le moins intéressant, il nous aurait révélé de bien curieuses particularités sur la mort du vicomte Geoffroi que, faute de matériaux, nous avons été obligé d'abandonner brusquement après la transaction de 1146. Mais l'histoire a encore plus besoin de critique que d'aventures extraordinaires, et quand on veut la soumettre à une sévère investigation, on doit se résigner à ignorer bien de choses. Selon les annales manuscrites, saint Julien l'hospitalier, *vivant au* 12e *siècle*, et dont les Bollandistes (1) ont recueilli la déplorable et dramatique histoire, était fils d'un *comte* d'Avignon, appelé Geoffroi, et sa mère, nommée Anne, était cousine de la reine de France. Tout cela pourrait fort bien s'accorder avec ce qui a été établi précédemment, puisque Geoffroi était *vicomte* d'Avignon, de 1101 à 1146, et que nous savons d'ailleurs que M. le marquis de Cambis-Velleron a souvent confondu les comtes avec les vicomtes. D'un autre côté, il ne serait pas extraordinaire que la femme de Geoffroi, née probablement comme lui, sur les bords du Rhône, n'eût eu quelque alliance avec Constance, princesse provençale et seconde femme du roi Robert au commencement du 11e siècle. Mais cette filiation ne repose que sur un mot, qu'on a lu diversement dans un vieux manuscrit de la bibliothèque du Vatican et qu'on ne s'accorde pas généralement à interprêter comme l'a fait M. le marquis de Cambis-Velleron, d'après le père Henschenius, jésuite. On concevra donc nos doutes, et par suite notre réserve sur ce point.

---

(1) Voy. *Acta sanctorum*, des Bollandistes, t. 2, de janvier, article saint Julien l'hospitalier.

Digitized by Google

TABLE GÉNEALOGIQUE DES VICOMTES D'AVIGNON.

DE LA FAMILLE DES BERANGER.

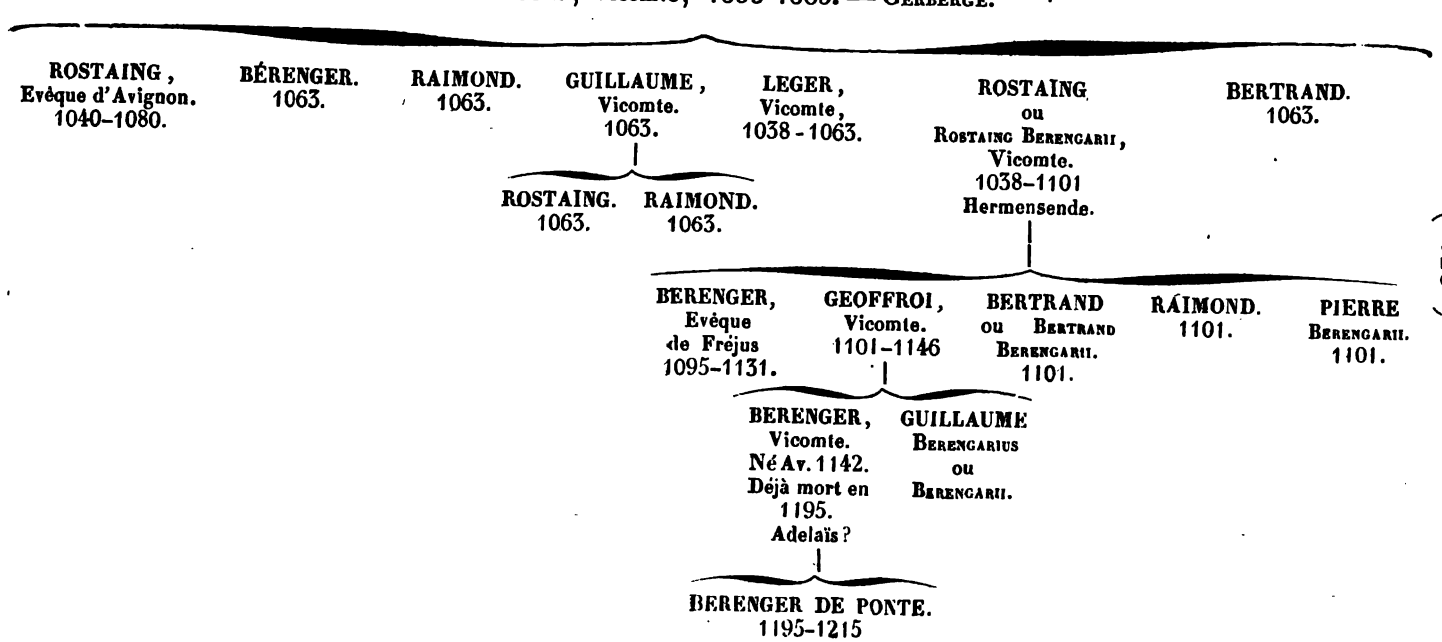

Digitized by Google

Extrait des manuscrits de feu M. l'abbé de Massilian, aujourd'hui dans le cabinet de M. Moutte, chevalier de la légion d'honneur, à Avignon.

Cet acte, qui était aux archives du monastère de St-André d'Andaon, a aussi été recuilli 1° par M. Henri de Suarès, *Avinio christiana* mss. p. 56 (aujourd'hui à la bibliothèque du roi); 2° par Joseph de Haitre mss. (à la bibliothèque de Marseille); 3° par D. de Chantelon, hist. mss. S. Andreæ, f° 18. Une copie de ce dernier manuscrit est au pouvoir de M. Moutte.

Berengarius, proconsul Avenionensis, animæ suæ et parentum suorum providens, præceptum etiam comptens qui dicit quodcumque potest manus tua, operare, quia non est locus, neque ratio apud inferos quo tu properas, abbatiam quamdam voluit facere in episcopatu Forojuliensi de ecclesia S. Sepulchri et S. Andreæ juxtà Castrum quod vocatur Canetum; sed quia ecclesia honorem non habebat, undè abbas cum monachis regulariter vivere possunt, supradictas ecclesias cum rebus ecclesiæ pertinentibus, S. Andreæ, cujus monasterium est situm in monte Andaone, in episcopio Avenionensi, et abbati et monachis ejusdem loci donavit, presente Rodulpho Cavallicensi episcopo, et Pontio Balda, atque Bermundo, quin etiam laudante et consentiente Gerberga, uxore ejusdem Berengarii.

Posteà verò Rostagnus supradicti Berengarii filius, non credens donationem concutere voluit, sed posteà injustum esse recognoscens, chartam hanc scribere fecit, et donationem patris et matris confirmavit et idem ipse Rostagnus supradictus ecclesias cum rebus sibi pertinentibus dedit et dando confirmavit supradicto monasterio S. Andreæ, et abbati ejusdem cum monachis, ut indè faciant abbas et monachi quidquid voluerint secundùm Deum. Et si quis chartam concutere deinceps voluerit animæ suæ periculum incurrat, et Dei odium habeat, et V libros auri optimi componat, et honor inconcussus remaneat. Actum Avenicæ urbi sub anno dominicæ incarnationis MLXXV. ind. XII Signum Rostagni, qui hanc donationem scribere et firmare rogavit, et manu sua firmavit.

Digitized by Google

Extrait d'un registre en parchemin (écriture du 13e siècle ou environ), intitulé, Hommagia diversorum, 1157, nº 54.

Aux archives de la préfecture de Vaucluse, 3e salle, partie Archevêché d'Avignon, fo 73 (1).

RECOGNITIONES AFFARIS PONTIS SORGIE.

Notum sit omnibus quod ego Leodegarius Avinioñ. episcopus, et ego G. Vicecomes, et nos filii ejus, ego Berengarius, et ego Guillelmus Beñ. tale placitum fecimus. Ego et filii mei affirmabamus nos non habere ab Avinioñ. episcopo, scilicet juris nostri esse honorem quemdam, qui Monticulus appellatur juxtà castellum de Vedena, et in territorio ejusdem castri mansum unum quem Rostagnus Avinioñ. Ecclesie prepositus adquisivit, et quamdam partem quam Octava dicebatur in molendinis canonicorum Avinionensium, partem illam quam habemus in monte qui Plebs appellatur juxtà Biturritam, et Nemus quod Riccani de Ponte habent. Super molnatas minimè Avinioñ. ecclesie esse cognoscebamus. Ego verò L. Avinioñ. Episcopus et clerici nostri suprà dicta omnia jus ecclesie nostre esse multis et manifestis probationibus demonstrabamus. Post multa verò placita, talem inter nos concordiam fecimus. Ego L. Avinioñ. episcopus, consilio clericorum nostrorum Isnardi, prepositi, et Amblardi, sacriste, et aliorum, laudo et dimitto tibi G. vicecomiti, et filiis tuis Berengario et Guillelmo Berengario, et aliis, ad fidelitatem et servitium nostrum et successorum nostrorum et Avinioñ. ecclesie medietatem illius partis quam habebas in monticulo, et quartam partem in manso de Vedena, et medietatem illius partis quam habes in molendinis, et partem illam de Plebs, quam juris ecclesie nos-

(1) Nos copies ont été collationnées par M. Paul Achard, archiviste-adjoint du département de Vaucluse. C'est la meilleure garantie que nous puissions donner de leur exactitude. Nous avons d'ailleurs reproduit l'original tel quel, sans chercher à le corriger. Cette observation était nécessaire, car le latin barbare de cette époque pullule de fautes.

Digitized by Google

tre esse recognoscis, et Nemus quod Riccani tenent, et si quid suprà mulnatas, adhuc juri nostri esse recognoveris. Hec omnia supradicta tibi et successoribus tuis dono, et laudo, ut ea pro nobis habeas ad fidelitatem, et servitium nostrum, et finem tibi facimus de illis omnibus que injuste ab ecclesia nostra habueras. Et ego G. vicecomes, et ego Berengarius, et ego G. Berengarii accipimus supradicta à te L. Avinioñ. episcopo ad fidelitatem, et servitium tuum et Avinioñ. ecclesie, et pro supradictis facimus tibi hominium et juramus quod non tollamus tibi vitam nec membra tua neque aliquis vel aliquot nostro consilio vel consentimento, et quod non capiamus te neque capere faciamus, et juramus quod non auferamus tibi ecclesiam tuam, ver clocarium, et episcopales domos quas habes in Avenionensis civitate, et domo canonicorum, et episcopalem villam quam habes in eadem civitate, et castellum de Noras et castellum de Betorrita, et Castrum novum, et si quoddam aliud castrum vel villam consilio nostro acquisieris, et idem promittimus facere successoribus tuis Avinioñ. ecclesie episcopis pro nobis et heredibus nostris et finem tibi facimus sine Inguano et successoribus tuis, et omnibus illis quibus pro te iram vel inimicias tenebamus de hiis omnibus pro quibus de te vel ecclesia tua conquerebamur, et dimittimus et laudamus tibi et successoribus tuis, et Avenionensis ecclesie medietatem illius partis quam habebamus in Monticulo, et totum mansum de Vedena propter quartam partem et medietatem illius partis quam habebamus in molendinis.

Folio 75.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris : Controversiam quam inter Gaufredum Avinioñ. episcopum, et Gaufredum vicecomitem, diù duraverat per Poncium de sancto Paulo, et Laugerium Ferreoli, et Augerium de Velleña, et Guillelmum Petri, qui tunc Avinionenses consules erant, cum consilio et assensu judicum Raymundi de Angulis, et Guillelmi Rancurelli, et Guillelmi Barrerie, et Emenonis, et Petri de Morers, hoc modo judiciali forma fuisse sopitam : Gaufredus vicecomes quartam partem illius honoris qui Monticulus dictus, quem Gaufredus Avinioñ. episcopus tenebat, et medietatem Castri novi, quod parentes sui illud cons-

Digitized by Google

truxerant, sui juris esse dicebat ; cartas quoque Sponsaliciorum et pascua in territorio Castri Novi super ecclesiam sancte Marie de Ponte se debere habere argumentis pluribus affirmabat. Toloneum et Gaufredum Avinioñ. episcopum non debere accipere super homines de Ponte dicebat. Gaufredus verò episcopus sic respondens ad ejus querimonias asserebat : quod ipse Gaufredus vicecomes in placito quod fecit cum Leodegario Avinioñ. episcopo , totum illum honorem qui Monticulus dicitur , et totum mansum de Vedena , et illam partem Molendinorum quam Octava vocatur, et omnem montem qui Plebs appellatur , et Nemus quod Riccani tenent , et illam partem quam Alteranus de Venasca habuit in Ponte, et feudum juxtà Sorgiam, de jure Avinioñ. ecclesie esse cognovit. Et ut se de hiis omnibus Leodegarius episcopus retineret cùm Gaufredus ipse rogavit, inter quos deffinitum taliter fuisse dicebat, quia Gaufredus vicecomes tres partes honoris qui Monticulus dicitur et medietatem molendinorum quam Octava vocatur et tres partes mansi de Vedena , et feudum juxtà Sorgiam et pascua per totum montem quem Plebs appellatur, ita quod eumdem montem nec rumperet nec rumpi faceret , Leodegario episcopo , et ejus successoribus dimisit atque laudavit ; ad quod confirmandum dicebat Gaufredus episcopus hoc idem quod Gaufredus vicecomes Leodegario episcopo de monte dimisit ipsum tandem Gaufredum et fratres ejus Berengarium Forojuliensem episcopum et Bertrandum Berengarii , et Hugonem Guichiranni , et Riccanos de Ponte Arberto Avinionensi episcopo dimisisse ; quod per sacramentum trium testium Guillelmi scilicet, Aldeberti, et Petri Giraldi , et Jautardi , verum esse probavit. Dicebat quoque Gaufredus episcopus quod de medietate Castri Novi et de pascuis ejusdem Castri et de cartis Sponsaliciorum et de Theloneo , et omnibus aliis antiquis querimoniis, Gaufredus vicecomes finem sine enganno Leodegario episcopo et ejus successoribus , et Avinioñ. Ecclesie fecerit. Ipse verò Leodegarius episcopus quartam partem illius honoris qui Monticulus dicitur et quartam partem in manso de Vedena et medietatem illius Octave partis , quam Gaufredus vicecomes habebat in Molendinis et incisionem lignorum, et venationem in montem qui Plebs appellatur, et feudum juxtà Sorgiam, et Nemus quod Riccani tenent ab Avinioñ. ecclesia si posset probare eos illud à se debere tenere et eidem Gaufredo vicecomiti in feudum ad fidelitatem et servi-

Digitized by Google

tium sui et suorum successorum donavit. Honorem quem habent Leotaldus de Montil. — Et filii ejus, et Raimundus de Montil. — Et fratres sui nepotes ejusdem Leotaldi, et Ripertus diabolus, in villa de Ponte, et in territorio ejus, qui est de feudo canonicorum, quem videlicet honorem Gaufredus vicecomes habet pignori obligatus licet canonicis vel episcopo quin voluerint redimere, eique à canonicis vel episcopo pecuniam suam recuperare, nullamque deinceps debet inpignorationem sive emptionem in feudo canonicorum sine consensu eorum vel episcopi accipere. Gaufredus quoque episcopus quale suprà scripsimus placitum inter Leodegarium episcopum et Gaufredum vicecomitem factum fuisse probavit testimonio Isnardi, prepositi, et Amblardi, sacriste, et Gaufredi de Curthedon, et Poncii de Aurasica, et Gisberti Vassonis, et Girardi Coci, et Lamberti. Conquestus est etiam quod quamdam piscatoriam novam fecisset in flumine quod Sorgia dicitur. Quod suos per flumen navigantes ceterosque homines impediret. Consules verò et judices suprascripti, auditis querimoniis et defensionibus utriusque partis, placitum inter Leodegarium Avinioñ. episcopum et Gaufredum vicecomitem, et inter Arbertum episcopum, et eundem Gaufredum, et fratres ejus, et Ugonem Guichiranni, et Riccanos quale supra scripsimus fuisse, ex testimonio supradictorum testium certum habuerunt, et illud per omnia teneri ab utraque parte judicaverunt. De gallinis quoque quas Gaufredus vicecomes super homines Castri novi querebat, et de piscatoria quam noviter in fluvio Sorgia fecerat talem idem consules et judices dedere sententiam ut gallinas Gaufredus vicecomes, qui eas in placito quod homines Avinionenses cum omnibus de Ponte fecerant, ex toto dimiserat ulterius accipere non presumerat, et piscatoriam que tunc nova erat tum qui homines per Sorgiam navigantes impediebat destruere festinaret, in navigiis quoque salem deferentibus que sic inter ipsum et Leodegarium episcopum ultra XIII sol et VIII nummos accipere aliquid non deberet. Judicaverunt infrà suprascripti consules et judices quod quale hominium et jusjurandum pro suprà memorato feudo Gaufredus vicecomes Leodegario episcopo fecerat, tale Gaufredo episcopo, et ejus successoribus, ipse vel quicumque feudum illud haberet, facere deberet. Hominium sic judicatum est Gaufredus vicecomes Gaufredo episcopo fecit et ei super sacro-

Digitized by Google

sanctum evangelium juravit quod non tollat sibi vitam suam neque membra sua ; neque alius nec aliaque suo consilio vel consentimento ; et quod non capiat illum nec capi faciat, et juravit quod non auferat sibi ecclesiam suam, vel clocarium et episcopales domos quas habet in Avinioñ. civitate, et domos canonicorum et episcopalem villam quam habet in eadem civitate et castellum de Noras, et castellum de Betorrita et Castrum novum, et si quod aliud castellum vel villam, consilio suo acquisierit ; et idem promisit se facturum successoribus suis Avinioñ. ecclesię episcopis et pro isto dominio et jurejurando donavit atque laudavit Gaufredus episcopus Gaufrido vicecomiti totum supradictum feudum, sicut ei Leodegarium episcopum dedisse monstratum est. Acta est carta ista anno ab incarnato domino M. C. XLVI. Hujus placiti testes sunt : Isnardus, prepositus, Amblardus, sacrista, pe. de.....po, Jaub., Umbertus Rostagnus, Ugo de Montelaur, Lambertus, etc., etc.

Folio 77, verso.

Sciatur preterea quod anno dominice incarnationis M. C. X. C. V. mense aprilis. Existentibus in civitate Avinioñ. consulibus : W. Raibal, Rostagno de Par, W. de sancto Saturnino, Isnardo Augeri, R. Faraldo, B. Hugone, W. Bertrando, et W. Aberto, et judice Isnardo Aldegario, Berengarius de Ponte, filius Berengarii vicecomitis, filii quondam Gaufredi vicecomitis, quoddam antiquum instrumentum quod Dnus. Rostagnus Avinioñ. episcopus introduxit, cujus instrumenti rescriptum superiùs continetur, verum esse cognovit, et sic superiùs judicatum fuisse legitur, ut quicumque feudum predictum habuerit pro ipso feudo hominium episcopo Avinioñ. faciat et vitam et membra juret et fidelitatem ecclesie et episcopo teneat et servet. Jam dictus Berengarius pro feudo supradicto presentibus bonis viris infra scriptis hominium Dno. Rostagno episcopo fecit, et vitam, et membra, et castra, et munitiones, et cetera omnia que ad jurisdictionem ecclesie et episcopi Avinioñ. pertinent, sicut Gaufredum vicecomitem Gaufredo episcopo jurasse suprà memoratur, sacramento corporaliter prestito, juravit et fidelitatem servare ipsi episcopo ejusque successoribus per se et per successores suos sub eodem

Digitized by Google

sacramento promisit. Actum est hoc in aula majori Dni episcopi, que est versùs occidentem, in presentia Rostagni de Parco, Bertrandi Ugonis et W. de Aberti, tunc consulum, presentibus canonicis, W. de Montiliis, sacrista, W. de Moreriis, precentore, W. Jumera, Petro de Aramon, W. Beremondi, G. de Betorrita, W. de Opeda, W. Aicardi de Alamannon. Testes alii interfuerunt : Pontius Astoaldi, Petrus Malvicin, Gaufredus de Soz, Bertrandus Augerii et Pontius Augerii, filius ejus, W. Isnardi, Imbertus Malvicin, W. Beg, W. de Pozellac, Isnardus de sancto Petro, W. Raimbaldi, Bernardus Multoneri et W. Raimundi, frater ejus, Imbertus Raynoardi, V. de Soz, Bertrandus Boza, W. Poncii Dervado, Petrus de Prantulo, et R. de Sorgia, Petrus Riccani, W. Gaufredus, Jordanus de Gap, Raybaldus du Armiger. Ego Stephanus novarius, testis interfui, et de autoritate et mandato domini episcopi et consulum, et mandatum Berengarii de Ponte hoc presens instrumentum scribi feci et subscripsi, et bullâ consulum signavi.

BLEGIER de PIERREGROSSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR TROIS AUTELS

CONSACRÉS A DES DIVINITÉS GALLO ROMAINES.

La plus intéressante partie de l'histoire des anciens peuples est, sans aucun doute, celle qui retrace leurs croyances religieuses. Là se révèle à nous, toute leur morale, toute leur philosophie. L'idée de l'existence d'un être supérieur, immortel et tout-puissant, était profondément empreinte dans le cœur des nations antiques. « Qui peut regarder le ciel et contempler ce qui s'y passe, sans voir, avec toute l'évidence possible, dit Cicéron (1), qu'il est gouverné par une suprême, par une divine intelligence? Quiconque aurait quelques doutes à ce sujet, pourrait douter de l'existence du soleil.... Est-ce être digne du nom d'homme que d'attribuer, non à une cause intelligente, mais au hasard, les mouvements du ciel, si certains, le cours des astres si régulier, toutes choses si bien liées ensem-

(1) *De Natur. Deor.* lib. II, c. 2. *Quid enim potest esse tam apertum, tamque perspicuum, cùm cœlum suspeximus, cœlestiaque contemplati sumus, quàm esse aliquod numen præstantissimæ mentis, quæ hæc regantur?... quod qui dubitet, haud sanè intelligo, cur non idem, sol sit, an nullus sit, dubitare possit. Quid enim hunc hominem dixerit, qui cùm tam certos cœli motus, tam ratos astrorum ordines, tamque omnia inter se connexa et apta viderit, negat in his ullam inesse rationem, eaque casu fieri dicat, quæ quanto concilio assequi possumus?*

Digitized by Google

ble, si bien proportionnées et conduites avec tant de raison, que notre raison s'y perd elle-même? » Ces sentiments, qu'exprime l'orateur Romain, étaient ceux des masses populaires. Mais l'idée primitive d'un grand être, seul conservateur des mondes, effrayant des hommes ignorants et faibles, ils scindèrent son pouvoir : ils divinisèrent les astres, ils transformèrent chaque partie de la nature en une déité particulière. Ce culte, d'abord excusable, se chargea bientôt de superstitions. Ce ne fut plus un culte, ce fut un amas d'erreurs, de traditions absurdes, de légendes plus ou moins poétiques. Ciceron (1) a parfaitement distingué le culte de la superstition. « On doit aux dieux, disait-il, un culte plein de respect; culte très-bon, qui exige beaucoup d'innocence et de piété, une inviolable pureté de cœur et de bouche; mais qui n'a rien de commun avec la superstition dont nos pères, aussi bien que les philosophes, ont entièrement séparé la religion. *Deos et venerari, et colere debemus. Cultus autem Deorum est optimus, idemque castissimus, atque sanctissimus, plenissimusque pietatis, ut eos semper purâ, integrâ, incorruptâ et mente et voce veneremur. Non enim philosophi solùm, verùm etiam majores nostri superstitionem à religione separaverunt.*

Le culte des divinités du second et du troisième ordre, fut celui qui admit le plus de superstitions : mais qui pourrait distinguer aujourd'hui ce qu'il y avait d'inconvenant, de coupable, dans l'adoration de ces dieux locaux, de ces déités inconnues, dont nous avons retrouvé les autels dans nos montagnes? Ces marbres parvenus jusqu'à nous ne nous rappellent-ils pas même de touchantes cérémonies? tout un peuple se prosternant devant le Génie du lieu, pour implorer son appui, offre le tableau d'une pieuse vénération pour un protecteur, pour un être bienfaisant. Aussi c'est toujours avec une satisfaction nouvelle que je retrouve ces anciens habitants de notre vieil Olympe Aquitanique, ou Gallo-Romain.

Cette notice est relative à trois de ces déités.

Les inscriptions qui font connaître les deux premières sont gravées

---

(1) *De Natur. Deor.*

Digitized by Google

sur des autels en marbre, découverts à Saint-Bertrand de Comminges, par M. Cazes, honorable et zélé correspondant de la Société Archéologique. Le sol de l'ancienne *Lugdunum* des *Convenæ* est, comme on le sait bien, fertile en monuments religieux de cette espèce. Sur le premier autel on lit cette inscription :

BOPIEN
NO DEO
MONSVS
TAVRINI.F
V. S.

Le nom du dieu *Bopiennus* était jusqu'à présent inconnu; on voit par la teneur de l'inscription que le nommé Monsus, fils de Taurinus, accomplit le vœu, *votum solvit*, qu'il avait fait à cet immortel. Le nom de Taurinus se retrouve sur plusieurs marbres découverts dans le pays des *Convenæ*. L'autel de *Bopiennus* provient d'un champ voisin du hameau de Redoun, près du village d'Izaour, situé au sud de *Lugdunum Convenarum*, près de l'Ourse, rivière torrentueuse qui débouche de la belle vallée de Barousse.

Le second autel provient du même lieu. Sa corniche a été abattue. Il paraît que l'inscription, que je crois entière, sauf une lettre, ne contient que le mot Deo et le nom du Génie auquel il fut consacré.

DEO
SORN
AVSI

Si l'on retrouvait, comme je le crois, sur le marbre pyrénéen la lettre I précédant le nom *Sornausi*, on pourrait y reconnaître, faiblement altéré, le nom du village d'*Izaour*, où ce monument a été découvert. Les divinités locales étaient nombreuses dans ce territoire resserré, que dominent de toutes parts de hautes montagnes; *Ilixon* est évidemment le génie de *Lixon* ou *Luchon*, où ses autels ont été retrouvés; *Baesert* est bien le dieu local du hameau de *Basert*; *Bocco*, de *Boucou*; *Astoil-*

Digitized by Google

lunus, de la vallée de l'*Asto*.... Si nous ne nous trompons point, *Isornari* fut le nom d'Izaour, devenu celui du Génie, du dieu particulier de ce lieu, situé en quelque sorte près des portes de *Lugdunum* des *Convenæ*.

La troisième inscription religieuse que nous allons rapporter, a été trouvée dans la commune de Moux, qui fait partie du département de l'Aude et du territoire des Volkes Tectosages. Moux est sur le bord de la route royale, au nord des pentes du *Mont-Alaric*. De ce lieu partent plusieurs chemins. L'un d'eux se dirige, au sud, vers Camplong. Il se divise en deux branches à environ 1 kilomètre de Moux, et le chemin de droite tourne, assez brusquement, au couchant, se dirigeant vers Comingne. C'est à une médiocre distance de la bifurcation de la route, et presqu'en face du château de Saint-Pierre, et du revers stérile et dépouillé des hauteurs désignées par le nom du dernier des Rois de Toulouse de la race Wisigothique, à l'angle d'un champ, et sur le bord du chemin, qu'a été trouvée parmi des briques romaines à rebords, des débris de poteries et de pierres sculptées, l'inscription suivante :

P. CORNELIVS
PHILEROS
LARRASONI
V. S. L. M.

Les quatre sigles qui terminent cette inscription sont les initiales de la formule si connue, *votum solvit Lubens meritò*, et indiquent parfaitement la nature du monument. Le mot *Larrasoni* est le nom du dieu, bien que le mot *Deo* ne l'accompagne pas. Tout le monde sait qu'il existe de nombreux exemples de l'absence de ce titre. Ce monument indique donc l'accomplissement du vœu que Publius Cornelius Phileros avait fait au dieu Larrason. Mais quel était ce génie? Faut-il le ranger, lui aussi, parmi les divinités locales ou topiques?

Ces questions demeureront peut-être toujours sans réponses. Si c'était un dieu local, surtout celui de la montagne sur les flancs de laquelle son autel a été retrouvé, il nous donnerait peut-être le nom antique de cette hauteur, si remarquable; alors le nom d'*Alaric* ne serait qu'une cor-

Digitized by Google

ruption du nom de ce dieu, et cette montagne aurait autrefois été celle de *Larrason ;* ainsi le nom d'*Alaric* , si justement célèbre , aurait succédé, peut-être à la fin du cinquième siècle, à l'ancienne dénomination. Mais ces conjectures ne peuvent être que bien incertaines , ou bien légères : recueillir tous les monuments, toutes les traditions; douter beaucoup, et rarement affirmer, tels sont les devoirs de l'archéologue.

Ch^er^ Alexandre Du MÈGE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR DES

TORQUES-CERCLES GAULOIS

TROUVÉS A SERVIÉS-EN-VAL (AUDE).

A deux lieues (Est) de Carcassonne, on rencontre au milieu des montagnes qni forment les contreforts des Pyrénées, une vallée connue sous le nom de *Val-de-Dagne*. Elle se trouve à une demi-lieue du Mont-Alaric, qui est auprès de la grande route de Carcassonne à Narbonne. Le nom de Val-de-Dagne pourrait bien dériver, comme on l'a dit, de *Vallis Dianæ*, de même que Ville-Dagne, lieu voisin de Narbonne, aurait d'après Astruc la même étymologie (1). Cette vallée était appelée *Acquitanica* dans les nombreux actes de donations faites au monastère de Sainte-Marie d'Orbieu au commencement du IX^e^ siècle. Sans doute qu'à cette époque les côteaux qui l'avoisinent étaient tous garnis de forêts; alors les sources étaient plus abondantes qu'elles ne le sont à présent, et lui valaient le surnom d'*Acquitanica*. Cette vallée renferme plusieurs lieux dont la nomenclature est donnée par une charte de l'an 1110 : *In valle Acquita-*

(1) Le nom de Val-de-Dagne aurait-il été donné par les Gaulois eux-mêmes, comme l'avait été celui des Ardennes, à une forêt consacrée à Diane ? Il paraît du reste que le culte de Diane était très-ancien chez les Gaulois, puisque le nom d'*Arduinna* qui est d'étymologie gauloise a précédé de beaucoup la conquête romaine. (Gruterus, pag. 900; D. Jacques Martin, *De la religion des Gaulois.*)

Digitized by Google

nicâ : Rivum, Faverium, Villarium, Archas, Servianum, Villatritols, Taurisanum, Pradellas, Comellas ; ces noms ont été conservés. Aucun des hameaux, villages ou métairies qui viennent d'être désignés, n'a été placé dans la partie la plus basse de la vallée qui serait habitable aujourd'hui, mais qui était autrefois une espèce de lac. *Servianum*, Serviés, se trouve à l'entrée de la Val-de-Dagne. C'est sans doute pour perpétuer un jeu de mots, que le rebus suivant est gravé sur une croix qu'on trouve à l'entrée du village : un cerf et au milieu du champ d'un écusson ; je vois là une œuvre capricieuse à laquelle je n'attribue aucune valeur historique.

A six cents mètres environ de l'ancien château seigneurial de Serviés (1), se trouve un côteau dont la base a été défrichée depuis une trentaine d'années. Ce côteau est l'un des trois qui coupent et traversent la vallée. C'est sur le versant oriental et à peu près au tiers de sa hauteur que le 18 juillet 1839, Joseph Espinet, en labourant son champ, trouva les objets dont je vais donner une minutieuse description, afin qu'ils soient bien exactement connus :

1°, 2°, 3°. Trois barres carrées, d'une épaisseur de deux millimètres, tordues en spirale, et d'une longueur de quarante-cinq centimètres ; ces barres sont recourbées aux deux extrémités et forment des crochets, qui eux-mêmes ont une longueur de trois centimètres. Chacune des barres pèse une once et un demi-gros.

4° Une barre de la même longueur que les précédentes, ronde, ayant près de quatre millimètres de diamètre, travaillée en torsade, repliée aux deux extrémités et formant des crochets, qui ont une longueur de quatre centimètres. Cette barre pèse deux onces cinq gros et demi.

5° Une barre de cinquante centimètres de longueur, ronde, ayant près de six millimètres de diamètre du même travail que la précédente, recourbée aux deux extrémités et formant des crochets, ayant chacun cinq centimètres de longueur. Cette barre pèse cinq onces trois gros.

6° Un objet en forme de cercle, ayant une circonférence de soixante-cinq

---

(1) Ce château, bâti au XVI° siècle, dans lequel on remarque deux belles cheminées, ornées de statues, appartient aujourd'hui à M. de Calmès.

Digitized by Google

centimètres, composé d'une barre ronde, travaillée en torsade, d'un diamètre de près de six millimètres, ayant un nœud dont les attaches sont renflées dans le milieu; ces attaches ont neuf centimètres de longueur, et sont ornées au point du renflement et aux extrémités de quatre petits cercles. Cet objet pèse huit onces et un demi-gros.

Les pièces qui viennent d'être décrites, sont en or, au titre de 23 carats; elles ont été trouvées repliées plusieurs fois sur elles-mêmes, et liées entr'elles en forme de faisceau (1).

Je pense que ces objets sont des *torques-cercles* gaulois; il convient d'abord d'établir que ce sont des torques-cercles, plus tard j'essaierai d'établir à quel usage ils étaient destinés.

Gruter, dans ses inscriptions, nous a donné une idée nette de la signification du mot *torques*. (*Vide* Inscrip., p. 70-323).

Selon Servius, cité dans le *Traité des Costumes*, par le comte de Clarac, on les appelait aussi *tores* ou *tori*. « Il ne paraît pas que ces » torques fussent à charnière, ajoute-t-il, mais qu'ils étaient élastiques, » ou assez flexibles pour que la partie où était interrompu le cercle que » formait le collier, pût s'ouvrir et s'adapter au cou. »

Nicolaï dans ses notes sur Schëffer est aussi très-précis, quand il décrit un genre de torques particulier qu'il appelle *circuli*, et qu'il distingue des *torques*. Cette distinction n'a pas été adoptée par l'usage, quoiqu'il fût convenable de l'admettre. Car, définir tous les colliers des anciens par un mot générique, c'est peut-être avoir une expression vague. Quoi qu'il en soit, on doit reconnaître dans la définition des *circuli*, les objets trouvés à Serviés-en-Val: *Circuli rotundi quidem sed duri fuére, crassiores-*

(1) Ces objets ont été achetés au prix de 1845 francs, par M. Escudié Auguste, de Carcassonne, auquel la science archéologique est redevable de leur conservation: ils ont été cédés par lui à M. Marguier.

Digitized by Google

que ex unâ massâ figurâ orbiculari. Afin que le mot reproduise fidèlement les pièces trouvées, je les appellerai des *torques-cercles* (torques-circuli).

La précision faite par l'auteur des *Costumes antiques*, sur le mot *circuli* qui, dit-il, ne devrait signifier qu'un collier à lame plate, me paraît inadmissible, puisqu'il convient lui-même que le *circulus* se donnait comme une distinction militaire. Le mot de *circulus* s'applique à toute espèce de collier, qui n'est pas formé d'anneaux séparés, ou d'une chaîne mobile. C'est le collier solide, et tout d'une pièce; aussi me semble-t-il qu'il est insuffisant d'appeler *circuli* les objets décrits, comme aussi de les appeler *torques*. Les torques peuvent être des colliers mobiles et composés d'anneaux (*de antiquorum torquibus*, Scheffer): Les cercles peuvent être des carcans, comme le dit Juste Lipse. Le moyen le plus sûr d'éloigner toute équivoque est d'appeler *torques-circuli*, les objets qui font le sujet de ce mémoire.

Il est impossible de se méprendre sur la destination de ces colliers, quand on les examine avec quelque attention. Ils sont on ne peut plus flexibles. Les trois barres indiquées sous les n^os^ 1, 2, 3, s'adaptent au cou et en font juste le tour. Ces trois torques-cercles étaient destinés à trois personnes différentes, puisqu'ils ont une parfaite ressemblance, et qu'ils ne se disposent point au cou de la même manière que les suivants.

Le n° 4 s'adapte au cou, mais il est d'une plus forte dimension que les trois premiers indiqués sous les n^os^ 1, 2, 3.

Le n° 5 est plus large et plus ample, il descend au-dessous de l'autre. Pour placer sur soi les cinq torques-cercles, il faut les décrocher et forcer les colliers à s'élargir pour donner passage au cou; ils sont simplement agrafés.

Le n° 6 mérite une mention toute particulière. Celui-ci ne se décroche pas. Un nœud plus élégant est fixé à perpétuelle demeure. Mais son diamètre est tel qu'il peut donner passage à la tête d'un homme fait. Ce torque-cercle a été essayé à diverses têtes; il a une grandeur moyenne, qui convient à peu près à toutes. Je me suis demandé comment

Digitized by Google

ces ornements se plaçaient. Je pense que les crochets des colliers, soit qu'ils pussent s'agrafer à volonté, soit qu'ils fussent fixés comme pour le n° 6, se rangeaient sur la poitrine. C'est plutôt sur le devant du corps que sur le derrière de la tête que ces nœuds devaient figurer; ils forment de cette manière un ensemble plus gracieux: il eût été d'ailleurs gênant d'avoir au-dessous de la nuque les divers plis formés par les crochets.

Les colliers étaient d'un usage général dans l'antiquité; les Juifs, les Grecs, les Gaulois, les Allemands, les Romains, les Goths, les Vandales eux-mêmes, toutes les nations honoraient le courage ou les vertus civiques par le don de colliers, bien long-temps avant qu'ils devinssent un objet de luxe et de toilette pour les femmes. Il est quelquefois difficile d'assigner d'une manière précise à quels usages ils étaient destinés, et à quel peuple ils appartenaient. Dans la circonstance actuelle, je trouve assez d'éléments de conviction pour établir que ces colliers étaient consacrés à une distinction honorifique, et qu'ils appartiennent à la nation gauloise. La variété de leur forme calculée de manière à établir des degrés dans leur dimension, ne paraît pas un résultat capricieux des exigences du luxe et de la parure des femmes. Elle ne peut s'expliquer que par la différence du rang, et la nécessité de graduer la dignité chez le même individu. Le peuple de l'antiquité, chez lequel l'usage des colliers d'or a été surtout adopté, est le peuple gaulois. Strabon, voulant donner une idée de ces barbares, dit qu'ils portaient des colliers: *Gestant enim aureos circum colla torques.* (*Géog.*, lib. IV). On voit que non-seulement il parle des colliers, mais qu'il indique la matière qui les composait.

Tout le monde connaît le trait de courage de Lucius Manlius. Ce tribun des soldats accepta le défi en combat singulier d'un chef gaulois d'une taille gigantesque: il le terrassa, le dépouilla de ses armes et se para du collier que ce barbare portait; ce fut à cette occasion qu'il fut surnommé L. Manlius Torquatus. C'était l'an 392 avant Jésus-Christ.

Les colliers qui ont été trouvés à Serviés sont d'une forme simple et presque barbare, mais d'un travail soigné. Il me semble qu'il a fallu chez un peuple ignorant un ouvrier bien habile pour exécuter sur ces objets les

Digitized by Google

torsades qui y sont tracées. On ne ferait pas mieux aujourd'hui ce genre d'ornements qu'on y voit : mais il ne faut pas supposer les arts bien perfectionnés pour comprendre qu'un usage plus élégant et plus agréable à l'œil aurait pu être fait d'un métal aussi précieux. On doit attribuer ces torques à la civilisation gauloise.

Une dernière preuve vient fortifier cette allégation et lui donner un cachet de certitude. Des médailles à la croix ou à la roue avec des haches, des annelets, des globules, ont été trouvés à une lieue de distance des colliers, au bout de la vallée, au point appelé *Lacam*. On sait que ces médailles sont gauloises : il y a aujourd'hui unanimité de sentiments pour en faire cette attribution. Je citerai les travaux de M. le marquis de Lagoy, et surtout la dissertation récente de mon savant collègue à la Société Archéologique du midi de la France, M. le baron Chaudruc de Crazannes (1). J'ai pu recueillir six médailles, parmi un grand nombre qu'on en a trouvées, et je vois dans cette découverte une dernière preuve que les colliers sont des torques-cercles gaulois. Je croirais me jeter dans le champ d'une conjecture hasardée, si je voulais fixer d'une manière précise le siècle auquel peuvent appartenir les six torques-cercles. On doit dire seulement que la forme des objets indique d'une façon évidente que l'influence de la civilisation grecque ou romaine ne s'était pas encore fait sentir chez les Gaulois, à l'époque où ces objets furent faits. Je crois, avec des auteurs recommandables, que malgré le voisinage de Marseille, il y eut bien peu de rapports entre les Grecs-Massaliotes et les Gaulois : c'étaient deux peuples rivaux et ennemis, et je crois plutôt à l'influence celtibérienne sur les populations du midi de la Gaule. Dès le commencement du VII^e^ siècle, avant J.-C., les Gaulois franchirent les Pyrénées et se mêlèrent aux Ibères : ces deux peuples se touchaient par des liens anciens, à l'époque de la fondation de Marseille; leurs alliances avaient même précédé l'établissement des Phocéens dans les Gaules. César (*De bello Gallico*, *c. 4 et 14*), dit qu'ayant besoin de s'entretenir avec le druide Divitiacus, il fut obligé de prendre un interprète. On sait que César connaissait parfaitement le grec; Divitiacus

---

(1) *Mémoire de la Société Archéologique*, 75, IV.

Digitized by Google

l'ignorait donc. Ce fait parle très-haut, pour établir l'éloignement qui régnait entre les Grecs-Massaliotes et les Gaulois. Pour que des rapports pussent s'établir, la première chose à apprendre était la langue.

Parmi les médailles qui ont été trouvées à *Lacam*, quatre sont sans revers, ou avec des revers où il est impossible de rien distinguer. Sur l'un des côtés, on voit la croix, la hache, l'annelet, le croissant, la bulle et l'olive, pour me servir des noms en usage, objets qu'on définit par leur forme et non par leur destination ou la connaissance intime de l'usage auquel ils s'appliquaient.

Deux m'ont paru dignes de remarque ; l'une, à l'avers, présente la hache, le croissant, l'olive; au revers : fleur le Lotus (Nenufar ou nymphée, d'après les numismatistes que je viens de nommer). — L'autre, même avers que la précédente ; au revers, partie de tête d'un travail très-grossier (1).

Je joins au dessin de six colliers les dessins de ces deux médailles.

J.-P. CROS, de Carcassonne,
docteur en droit.

« Le mémoire avait été lu à la Société Archéologique avant que je » connusse l'existence de la médaille d'or trouvée à quelques pas de dis- » tance des torques-cercles. Cette médaille est convexe d'un côté et con- » cave de l'autre ; le dessin la représente dans sa grandeur naturelle. Il » me semble voir dans la découverte récente de cet objet une nouvelle » preuve de la vérité des conclusions écrites dans le mémoire. Cette mé- » daille est actuellement possédée par M. Auguste Aribaut, orfèvre, » à Carcassonne. » (*Note de l'auteur*).

---

(1) Ces six médailles ont été données au musée de Carcassonne, par M. Haubin, curé de Taurise.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE CAMAYEU,

OU

NOTICE SUR L'ANCIEN TRÉSOR SAINT-SATURNIN DE TOULOUSE.

Au nombre des objets précieux de l'ancien trésor Saint-Saturnin, il y en avait un qui, spécialement distingué, figurait en première ligne dans leur vénérable série; c'était le *Camayeu* ou le *Camaliel*, comme on l'appelait vulgairement: dû à la munificence de l'empereur Charlemagne, on le considérait comme un témoignage de la piété de ce monarque et de son amour pour la mémoire du martyr de Toulouse (1), et sous le rapport matériel la valeur de ce joyau répondit en entier à cette originelle illustration. Les offres et les démarches d'un pontife de Rome, faites à son sujet, les magnifiques propositions d'une ville généralement renommée pour son opulence et son vaste commerce qui avaient eu lieu dans le même but, ces souvenirs flattaient les Toulousains fiers d'une possession de si grand relief (2), aussi rien n'avait été négligé pour en assurer la durée, et dans le lieu saint où l'offrande avait consacré sa place, le camayeu fut constamment l'objet de la vigilance la plus active.

Voilà les notions du Camayeu de St-Saturnin transmises par les écrivains

---

(1) Saint Saturnin, premier évêque de Toulouse, fut martyrisé dans cette ville.

(2) Clément V, passant à Toulouse pour aller à Lyon, en l'année 1306, offrit à cette ville d'y faire construire un pont de pierre à ses dépens (*), à condition qu'on lui donnât une pierre précieuse de valeur inestimable, qui se conservait dans le trésor de Saint-Sernin; ce qu'on n'accepta pas. (*Laff. Ann., tom. I, pag.* 10).

Les Vénitiens firent à la ville de Toulouse des propositions bien plus importantes pour obtenir le même objet, comme nous le dirons plus bas.

(*) Il est à observer qu'on croyait alors à l'impossibilité de bâtir un pont en pierre sur la Garonne, où il n'en existait qu'en bois.

Digitized by Google

qui en ont parlé ; tous en attestent généralement l'importance et la célébrité, mais c'est en vain qu'on chercherait dans leurs récits des détails sur la nature et la disposition de ce joyau, aucun d'eux ne les a donnés. Il est même à observer que l'absence des titres et des documents de première nécessité a toujours servi de motif et d'excuse à leur silence à cet égard (1). Ainsi le Camayeu est entièrement inconnu sous le rapport descriptif, et pour cette partie si essentielle de son histoire, il n'offre encore que la lacune la plus complète. Nous avons principalement cherché dans cette notice à remplir ce vide ou du moins à diminuer l'incertitude à laquelle il donne lieu.

Dans les cryptes ou chapelles souterraines de St-Saturnin étaient jadis réunies les grandes reliques que possède cette église, et c'est de leur présence dans ce lieu que lui venaient les dénominations spéciales *corps saints* et *sanctuaire* employées l'une et l'autre pour le désigner. Au-dessus seulement, comme nous l'apprennent les inventaires du XV^e^ siècle, étaient placés les

---

(1) Nous n'avons ni titre ni registre où cette pierre précieuse soit décrite ; ils la nomment simplement un Camaïeu. Les joailliers et les lapidaires appellent camaïeux : les onices, les sardoines et autres pierres taillées de relief ou en creux. On appelle aussi de ce nom celles où certaines figures se sont trouvées naturellement représentées en les taillant. C'est Pline, si je ne me trompe, qui parle d'un camaïeu de cette deuxième espèce, qu'avait le roi Pyrrhus, sur lequel étaient figurées les neuf muses, avec un Apollon jouant de la lyre. Apparemment le Camaïeu de Toulouse était de la première sorte ; mais, comme j'ai dit, nul titre ne nous découvre quelle en était la forme, la grosseur, ni la couleur ; le registre ne parle que de sa rareté et de son grand prix ; il y est dit que ce fut l'empereur Charlemagne qui la donna à l'église de Saint-Sernin avec plusieurs des corps saints qui y reposent. Il ajoute qu'un pape en avait autrefois fait offrir cent mille écus aux Toulousains (*), et par dessus cette somme de quoi bâtir un pont sur la Garonne. Il y est dit aussi que les Vénitiens en avaient voulu donner une somme encore plus grande. (*Laff. Ann.*, *tom.* 2, *p.* 90.)

(*) C'était le pape Paul II ; le registre de l'Hôtel-de-Ville, dont parle Laffaille, porte que ce pontife offrit de bâtir un pont, de doubler les prébandes de Saint-Sernin, et de donner cinquante mille écus. Nous ne savons sur quel titre s'appuie Lafaille lorsqu'il attribue une démarche analogue au pape Clément V, comme nous l'avons rapporté dans la note précédente. Nous avons lieu de croire que l'annaliste dont l'incertitude se montre ici, a avancé trop légèrement ce qui fait le sujet de notre première note ; ou bien que deux pontifes ont fait la même demande : ce qui ne semble résulter d'aucun témoignage.

Digitized by Google

corps de saint Saturnin et de saint Exupère; le premier enchâssé dans un vaste sarcophage d'un bois particulier, revêtu de lames d'argent, où figuraient en relief des sujets de la croyance et de la piété chrétienne; et le second renfermé de même dans un cercueil que recouvrait l'argent et que signalaient aussi de religieuses représentations (1).

Une suite de châsses aux reliefs et aux configurations diverses, mais analogues aux précédentes sous le rapport matériel, existait dans les cryptes;

---

(1) *Inventarium corporum sanctorum, reliquiarum, jocalium et aliarum rerum et bonorum existentium intra monasterium Sancti Saturnini, et etiam subtus terram loco vocato vulgariter* ALS CORPS SANCTS *est inceptum die XII*a *decembris anno Domini M.CCCC.LXXX.IX* (*).

In capella sancti Saturnini ascendimus supra altare majus et fuit reperta quedam capsa sancti Saturnini magna longitudinis decem palmarum, latitudinis quinque, altitudinis sex palmarum fustis, cooperta argenti, in media cujus ab una parte est imago sede majestatis cum quatuor Evangelistis. Ab alia parte est imago beati Saturnini et viginti quatuor imagines argenteas cum quodam pinaculo desuper dictum vas coperto argenti, et in capite imago sancti Saturnini.

Item descendendo de dicta capella sancti Saturnini supra altare majus in quodam armario seu tabernaculo ubi jacet corpus sancti Exuperii, ubi est capsa sancti Exuperii fustea coperta argento, longitudinis quinque palmarum, duarum latitudinis et trium altitudinis, in medio cujus est imago beate Marie virginis ab una parte, et neominus decem octo imagines cum pinaculo argenti cum sede majestatis et beate Marie virginis.

Item in quodam armario lapideo supra altare sanctorum Cirici et Julite est capsa eorumdem corporum fustea coperta argento, longitudinis quinque palmarum, trium altitudinis et duorum latitudinis, in qua sunt corpora eorumdem Cirici et Julite, in qua sunt sexdecim bordones et plures imagines à tribus partibus sculpte imagines de retrò non sunt. Desuper est crux cum crucifixo et desuper plures flores filii, et desuper sunt arma domini Petri de Rosergio quondam archiepiscopi Tholosani et bone memorie domini Johannis de Janhaco et plures lapides argenti.

Item in quodam armario lapideo est corpus beati Egidii abbatis in una magna capsa fustis de ante cooperta argenti, longitudinis novem palmarum, altitudinis sex, et latitudinis quatuor palmarum, in medio cujus capse est imago ejusdem sancti argenti cum quatuor aliis imaginibus episcoporum argenti, et dicta capsa habet multos lapides.

(*) Nous avons conservé dans cet inventaire l'orthographe du texte qui est celle de l'époque où il fut fait.

Digitized by Google

de ce nombre était celle qui renfermait les ossements de sainte Julite et du jeune Cirice, son fils, qui fut martyr comme elle. Dans les détails de son revêtement d'argent, ressortaient les armes de l'archevêque de Toulouse, Pierre de Rosergio, et celles de Jean de Jenhac qui, dans les commencements du XV^e^ siècle, fut abbé de Saint-Saturnin. Les reliques de saint Gilles étaient aussi enchâssées dans un sarcophage d'argent, enrichi de pierreries distribuées sur sa prolongation de neuf palmes.

Des ossuaires en bois, auxquels les anciennes peintures qui en décoraient les compartiments, donnaient une valeur que les arts savent si bien apprécier aujourd'hui, avaient aussi leur place dans cette collection. Les ossements de saint Georges, de saint Papoul et de saint Sylve évêque de Toulouse, ceux du saint abbé Gilabert, reposaient dans des ossuaires de ce genre.

Enfin des tombeaux de marbre et d'albâtre renfermant les restes mortels de plusieurs saints personnages, avaient alors, comme aujourd'hui, une place particulière dans les cryptes de St-Saturnin. Déposés dans un cercueil de cette nature, les corps de saint Jude et de saint Simon étaient en outre contenus dans une première châsse d'argent que caractérisaient une suite de statues du même métal. Ceux de saint Philippe et de saint Jacques-le-Mineur, avant d'être placés dans le marbre, avaient de même été reçus en premier lieu dans un tombeau d'argent rehaussé de pierreries (1).

Item in dicta capsa magna est alia parva capsa fustea in qua est corpus predicti sancti Egidii quadrata et depicta.

Item est quedam capsa fustea quadrata depicta imaginibus militis sancti Georgii, ubi est corpus beati Georgii martyris et militis.

(1) Item in tribus vasis lapideis marmoris unum supra aliud sunt corpora quatuor coronatorum et sancti Aymundi regis Anglie quondam. Quorum in vase inferiori sunt corpora Claudii et Nicostrati; in secundo vase sunt corpora Simphoriani et Castoris, et in superiori vase corpus dicti beati Aymundi.

Item corpora apostolorum Simonis et Jude inclaustrata, et ante dicta corpora sunt decem septem imagines argenti, et ante dicta corpora sunt barre ferri ad finea, ut non aperiantur.

Item est quoddam vas lapideum marmoreum in quo sunt corpora sanctorum Philippi et Jacobi Minoris desuper quo est capsa argento coperta, longitudinis decem palmarum, altitudinis sex, imaginibus sculpta desuper. Que quidem capse clauduntur magnis barris ferreis.

Digitized by Google

Mais au milieu de ces nombreuses châsses, celle de saint Jacques-le-Majeur était surtout distinguée par sa richesse et ses ornements; longue de sept palmes sur trois de large et d'une hauteur proportionnée, vingt-deux sujets relevés en relief sur son matériel d'argent étaient encadrés par des bourdons de pélerins; les statues des quatre évangélistes dominaient cet ensemble. A la partie culminante de cette châsse, ou, selon l'expression latine de l'inventaire, sur son pinacle élevé de trois palmes, était fixé un étendard aux armes de Toulouse et du duc de Berri.

Séparée de la châsse où reposait le corps, la tête du patron des pélerins était renfermée dans un reliquaire aussi d'argent qui représentait son buste. Une base de même métal servait de support à cet ensemble que soutenaient deux anges; là étaient reproduites les mêmes armes, mais pour les figurer avait eu lieu un assemblage de pierres précieuses, au nombre desquelles il en était de notable valeur. Un saphyr d'une grosseur peu ordinaire, fixé à une chaîne d'or, pendait au cou de l'apôtre, et son chef entouré de pierreries en réflétait la richesse et l'éclat (1).

---

(1) Item supra altare beati Jacobi est corpus à latere beati Jacobi Majoris quedam capsa argenti longitudinis septem palmarum et latitudinis trium palmarum, et alta in qua quidem capsa sunt viginti duo imagines argenti et de supra imagines quatuor Evangelistarum sunt que etiam duodecim bordones argenti et super unum pinaculum quadratum cum octo bordonibus altum trium palmarum et supra dictum pinaculum sunt arme in uno estendart domini ducis Berri et arme etiam ab alia parte Tholose.

Item in quodam armario lapideo prope altare beati Jacobi est caput beati Jacobi Majoris inclaustratum argenti cum duobus angelis de subtus argenti dictum caput tenentibus et cum pede etiam argenteo et pileo argenteo cum armis domini ducis quondam de Berri. In quo quidem pileo et ante ipsum in medio dictarum armarum sunt plures lapides pretiosi, scilicet quinque et quatuor perle grosse : scilicet duo saffis duo balays et unum robi in medio et cum undecim cauquilhes de supra peltum et una cathena argenti et unum griffol in pede cum alis et nihilominus. In capite est quedam cathena parva auri in collo, in qua pendet quedam bursa et nihilominus quidam saffis grossus cum quatuor perlis eidem attachatis cum dicta cathena; et in pede dicti capitis est unum parvum reliquiarium rotundum, longitudinis quatuor digitorum, in quo est dens et unus digitus beati Jacobi, et in circuitu dicti capitis est quedam guerlanda in qua sunt viginti octo lapides pretiosi diversorum colorum et in pede illius sunt duodecim coquilhe deaurate parve claustrate.

Digitized by Google

En suivant la ligne des bustes, nous pourrions mentionner celui de saint Simon, dont le matériel d'argent relevé d'or présentait une tête diadémée au moyen d'étoiles formées de pierreries de diverses grandeurs, celui de saint Cirice, que caractérisaient des ornements analogues (1).

Les inventaires du XV^e^ siècle nous fourniraient, dans cette partie de l'église de Saint-Saturnin et dans le déploiement de l'abside et des chapelles, bien d'autres objets à citer et à décrire; des vases aux formes variées, des croix, des candélabres, de riches tapisseries, des reliquaires, des parements d'autel.... Mais ces descriptions nous eussent entraîné trop loin. Toutefois, aux détails que nous avons donnés, si l'on ajoute l'existence de plus de vingt lampes d'argent, munies chacune de plusieurs foyers de lumière, dont les rayons étaient toujours entretenus, alors on aura l'idée de cet ensemble et du noble et majestueux aspect qu'offraient à la piété des fidèles les tombeaux de Saint-Saturnin (2).

---

(1) Item in quodam armario lapidis est caput beati Simonis apostoli argenti super deaurati, cum uno magno pede et quatuor leonibus parvis dictum caput sustinentibus argenti. Et de retro dictum caput est diadema quoddam cum septem stellis, cum dimidia argenti in dicta diadema attachatis et cum triginta lapidibus diversorum colorum tam magnis quam parvis cum armis domini Fulconis abbatis.

Item in eodem armario est caput sancti Cirici argenti unius palmi longitudinis et idem latitudinis, in quo sunt viginti tres parvi lapides diversorum colorum.

(2) Item est quedam imago virginis Marie argenti longitudinis trium palmarum, in pede cujus sunt sex parvi bordones cum parvis leonibus, et ante dictam imaginem est quoddam parvum reliquiarium in quo est de raupa gloriose virginis Marie, cum imagine filii sui in manu sinistrâ et in alterâ unum ramum argenti, in quo sunt octo flores lilii argenti, habens in capite coronam argenti super deaurati et cum uno diademate cum duodecim parvis stellis argenti et sunt plures lapides.

Item unum parvum reliquarium argenti in quo est parva catena alligata. In ejus pede catene est lapis anuli beati Exuperii episcopi Tholose, dictumque reliquarium est rotundum et sunt plures reliquie in eodem reliquario presertim beati Barnabe cum quadam parva cruce cum pede argenti longo.

Item in eodem armario est aliud reliquarium argenti vulgariter dictum *reliquare beati Saturnini* rotundum, cum pede argenti longo, cum sex parvis imaginibus

Digitized by Google

Mais c'était principalement dans les sacristies, et notamment dans la haute et la basse, qu'existait la plus remarquable et la plus riche collection ; sans entrer ici dans le détail des calices, des anciennes châsses émaillées, et des sacraires ou custodes qui jadis durent servir de tabernacle au sacrement eucharistique, comme nous avons pu nous en convaincre dans d'autres anciens inventaires, quoique dans celui-ci ils ne soient désignés que sous le nom générique de coffrets d'ivoire; là se trouvaient réunies les diverses offrandes que la vénération, le respect et l'amour avaient

---

dictum reliquare sustinentibus. Quod quidem etiam sustinent duo angeli argentei et quatuor alii dictum reliquare etiam sustinent, desuper quo est imago beati Saturnini cum aliis duobus parvis angelis, desuper quo est crux cum duabus imaginibus hinc et inde et in angulis dicti reliquiarii sunt quatuor parvi bordones.

Item est quoddam reliquare sive coffretum eboris longitudinis duorum palmorum et unius latidudinis et totidem altitudinis habens pedem fusteum desuper argento copertum ; quod quidem reliquare sustinetur duobus angelis argenteis habentibus alis quatuor desuper quo est tabernaculum argenteum ad pinaculi modum. Desuper quo tabernaculo est crux argentea in qua est crucifixus cum duabus imaginibus nostre domine et beati Johannis, hinc inde in qua sunt plures reliquie habens seram argenti , quod quidem reliquarium est super totum figuratum seu sculptatum figuris pluribus.

Item inter corpora sanctorum Egidii Philipi et Jacobi est pelvis argenti cum armis domini ducis Borboni.

Item ante corpora dictorum Philipi et Jacobi est lampa rotunda argenti.

Item ante capsam sancti Saturnini sunt septem lampades argenti quarum sex sunt rotunde et septima que est in medio quadrata.

Item ante sepulcrum domini existens in pede graduum est lampa argenti quadrata sex cadris.

Item ante capsa sancti Egidii est lampa argenti quadrata cum armis domini Laurencii Alamandi abbatis.

Item ante altare sancti Jacobi sunt tres lampades argenti magne quadrate, quorum due sunt à sex cayres et altera à tribus cayres cum cathenis argenti cum certis armis in eisdem sculptis.

Item unum magnum bassinum argenti cum cathenis attachati in quo sunt plures arme sculpte.

Item inter corpora sanctorum Simonis et Jude, Cirici et Julite sunt, octo lampades argenti quinque quadrate et tres rotunde, etc., etc.

Digitized by Google

successivement apportées au pied des autels : et parmi elles les insignes pontificaux (1) de plusieurs abbés de Saint-Saturnin et de quelques

---

(1) *Inventarium jocalium, ornamentorum, reliquiarum et aliorum bonorum sacristanie incliti monasterii sancti Saturnini Tholose, factum per honorabiles viros dominos Johannem David doctorem et dominum de Peyrono, canonicos ejusdem monasterii, ad hoc deputatos in presentia domini Johannis de Cunhassio Guillelmi Sabaterii, presbiterorum ejusdem monasterii prebendatorum et Johannis la Bella et mei notarii infra die XI^a^ mensis Augusti, anno Domini M. CCCC LXXXIX.*

Reliquaires et petites châsses

Et primo in sacristia alta dicte ecclesie et in quodam armario magno depicto est capsa argenti beatissimi Saturnini ubi est caput dicti sancti ; que capsa est desuper deaurata, munita de mitra argenti cum aliis lapidibus diversorum colorum, quam sustinent duo angeli argenti super deaurati cum pendentibus et in quolibet pendenti sex squillas, et in summitate mitre duo botones, et cum quadam parva imagine facta ad similitudinem domini Johannis de Cardalhaco Alexandrie administratori ecclesie Tholosane quondam ; que capsa est munita in collo cum collari argenteo cum sex squillis in quolibet pendenti et lapidibus diversorum colorum cum armis dicti domini de Cardalhaco, in qua quidem parva imagine argenti est quoddam parvum reliquiare argenti ante pectus, etc.

Item est alia capsa argenti super deaurati in qua requiescit caput beati Exuperii, munita similiter de mitra argenti super deaurata cum lapidibus diversorum colorum cum duobus angelis argenti cum armis domini Petri de sancto Martiale cum colare argenti in collo super deaurato cum lapidibus diversorum colorum et in pectore cum quodam fermalhi cum lapidibus pretiosis.

Item capsa argenti in qua requiescit caput sancti Honorati et est mitra argenti munita armalhiis cum opere vermiculato cum pluribus lapidibus diversorum colorum.

Item quoddam reliquiare argenti vocatum *propheta* cum imagine crucifixi de super altare illius beate Marie et sancti Johannis et in pede beate Marie sancti Exuperii et in pede illorum beate Catharine et sancti Johannis Baptiste cum pluribus lapidibus diversorum colorum.

Item unum magnum brachium argenteum in quo est brachium sancti Exuperii munitum lapidibus pretiosis circumcirca diversorum colorum cum anulo auri in digito.

Item aliud brachium in quo est brachium sancti Honorati cum uno armalhi munito lapidibus in circuitu ejusdem cum uno anulo argenti super deaurati.

Digitized by Google

évêques de Toulouse. Dans cette dernière série on remarquait une mitre aux armes d'Hugues-Roger, ancien abbé de Saint-Saturnin : les perles et

---

Item quidam pulcher coffretus cupri armalhatus cum diversis imaginibus et cum pluribus ibidem existentibus.

Item quidam parvus coffretus eboris sive yvorii pulcher in quo sunt plures et diverse reliquie, etc., etc.

Item quedam parva imago argenti sancti Saturnini cum crossa et mitra punderis unius marche argenti.

Croix.

Item quedam crux auri cum lapidibus pretiosis cum pede et pomello argenteo cum cordillis ciricii et baculo argenteo cum quo deferebatur.

Item quedam crux argenti super deaurati cum armis domini episcopi Castrensis de Lautrico cum duobus armis cristallis in pendente sinistra et à parte retro, cum quodam reliquare vitreo.

Item quedam alia crux cristalli cum pede argenti et pomello super deaurato et super certis lapidibus pretiosis cum crucifixo depicto à qualibet parte.

Item quedam crux sive quoddam reliquiare argenteum cum pede in quo sunt quatuor evangeliste cum armalhiis, et in reliquiare est imago beate Marie virginis et insunt imagines sanctorum Petri et Pauli, Magdalene et Catharine, et crux est armalhata ubi est crucifixus, et in pede dicte crucis sunt imagines argenti super deaurate videlicet, beate Marie et sancti Johannis evangeliste, et vocatur *lo tabernacle* sive crux altaris pontificalis.

Mitres.

primo in quadam capsa magna, est quedam mitra abbatialis magna cum campo perlarum et cum diversis lapidibus pretiosis et diversorum colorum et cum diversis farmalhis armalhatis et cum suis pendentibus et in quolibet pendenti sunt quatuor esquillos argenti super deaurati. In qua quidem mitra sunt arma reverendi in Cristo patris et domini Hugonis Rogerii quondam bone memorie abbatis dicti monasterii.

Item quedam mitra auri frisati, etc.

Item in quodam estuch fustis due mitre beati Exuperii quarum una est panni albi ad modum fustani cum barris sive vectis fili auri. Quarum una est follerata pellibus dictis letisses, alia vero cirico rubeo.

(Ces deux mitres de saint Exupère ont été retrouvées naguère au moyen des indications que nous avons données à Mgr l'Archevêque).

Digitized by Google

les pierres précieuses en formaient le fonds, et la place qu'elles n'occupaient pas était remplie par des émaux encadrés dans leur magnifique assemblage.

Crosses.

Item quedam crossa pontificalis pulchra argenti super deaurati cum armis dicti domini quondam Hugonis Rogerii, et in capite dicte crosse est imago beate Marie et cum quadam crossa modica argenti super deaurati et quadam parva imagine argenti super deaurati cum parva crossa, et in eadem novem fermalhi in quibus sunt affixe novem lapides prout in aliis armalhis, et circa pedem quoddam ramagium et de subtus quedam imago.

Item alia crossa argenti cum armis domini episcopi Castrensis alias de Lautrico, et in capite dicte crosse est imago beate Marie cum suo infantulo et imagine ejusdem episcopi et pedis supra dicte crosse ad modum vitis.

Item alia crossa argenti vermiculata cum imagine in medio capitis, beate Marie et Elisabeth ab uno latere et ab alio latere cum imaginibus beate Marie et sancti Gabrielis cum pede in tribus partibus coperto argenti.

Item alia crossa cupri cum imagine in medio capitis, beate Marie et ab alia parte beati Saturnini.

Calices.

Les calices les plus remarquables étaient au nombre de huit, entre lesquels il y en avait un qui renfermait les portions de cet ancien calice de verre dont parle Saint-Jérôme et qui avait servi à saint Exupère, après qu'il eut vendu les vases sacrés pour secourir les pauvres. Pour abréger les détails d'inventaire, nous ne citerons que ce dernier et un autre qui avait le titre de grand calice.

Item quidam calix argenti super deaurati cum pede operato rotundo cum fenestris et aliis operaturis in quo sunt pecie calicis beati Exuperii, vitri.

Item quidam magnus calix argenti super deaurati cum sua patella super deaurata in quo quidem calice et pede est quedam armalhatura ubi est imago beate Marie et ab alia parte est imago crucifixi et in pomello sunt octo armalhature rotunde et in patella in medio illius est quedam armalhatura ubi est signum sepulcri et à lateribus sunt imagines beate Marie et beati Johannis ponderis quinque marcharum quatuor onciarum et sex denariorum.

Pectoraux.

Item quoddam pulchrum fermalh cape processionalis quod est argenti super deaurati cum tribus grossis lapidibus perlatis in capite et octo circumcirca et tribus in medio, et in medio est quidam lapis albus ad modum Camaïelis ad

Digitized by Google

Quatre grelots ou clochettes de vermeil étaient fixés à chacun des pendants de cette mitre. La crosse du même abbé, d'un matériel analogue

---

similitudinem sicut moris est compositus ad modum serre. Et circumcirca sunt diversi lapides pretiosi et diversorum colorum et est pulchra armalhatura ponderis duarum marcharum.

Item quoddam pulchrum fermal sive fermalhi argenti in quo sunt quatuor armalhature circumdate lapidibus perlatis cum diversis imaginibus in dictis armalhaturis.

Item aliud fermalh argenti armalhatum ubi sunt quatuor imagines in dicta armalhatura et diverse arme in medio ponderis quatuor unciarum et novem denariorum.

Tuniques royales.

1° Pulchre raupe panni rubey de cremosi in quibus sunt quatuor pecie que valde et sumptuose est brocata filo auri, et in dictis peciis est raupa completa; que raupa fuit illustrissimi domini nostri Caroli regis Francie quondam bone memorie ultimi Caroli.

Item septem pecie raupe panni rubey de cremosi diviter et sumptuose brocate fili auri; que raupa fuit illustris regine Navarre completa et integra.

Châpes pontificales

Les châpes portées dans l'inventaire sont généralement d'une grande richesse. Il suffira d'en citer ici quelques notes.

1° Quedam capa valde pulchra missalis brocata fili auri et argenti cum pluribus et diversis historiis cum suis anfris aureis novi testamenti munita de habitu diaconi et subdiaconi cum suis stollis et manipulis predicte figure.

Item quedam capa missalis diversorum colorum cum anfris ejusdem fili aurei et cum figuris eorum circumdatis lapidibus perlatis, et etiam cum certis ramatgiis perlatis et etiam circumcirca dicte cape. Munita preterea stola et manipol follerata de cirico albo et in dicta stola sunt plures imagines circumdate lapidibus perlarum et cum certis ramatgiis.

Item quedam alia capa missalis viridi coloris figurati cum suis pulchris anfris in quibus historiatur nativitas domini munita habitu diaconi et subdiaconi.

Item quedam capa missalis brocata de auro cum suis anfris in quibus figurantur apostoli et aliorum sanctorum à parte ante et de retro. Munita de habitu diaconi et subdiaconi cum stollis et manipulis auri frisati.

Item quedam pulcherrima capa processionalis quam dedit quondam bone memorie dominus Hugo Rogerii abbas dicti monasterii, composita filo auro et cirici diversorum colorum cum pluribus et diversis imaginibus ibidem brodatura compositis sumptuose et cum suis pulcherrimis anfris et cum suo fermalho pul-

Digitized by Google

à celui de sa mitre était aussi couverte d'émaux et de pierreries; la statue de la vierge et celle d'un personnage tenant une petite crosse figuraient dans sa composition. Là se trouvaient aussi des pectoraux vulgairement dits fermoirs, au champ d'or et d'argent, et rehaussés de pierres précieuses, ils furent jadis rattachés à la châpe et servaient à la fixer. Bien plus nobles et bien plus imposants pour l'effet que les crochets et tenons, qui aux époques modernes ont été substitués à leur usage; alors sur la poitrine du pontife brillait l'éclatant pectoral, comme dans l'ancienne loi le rational aux douze pierres, sur l'éphod du chef des prêtres de Jérusalem. Deux robes ou tuniques royales, l'une de Charles VII et l'autre de quelque reine de Navarre, figuraient aussi dans ce trésor.

Mais les ornements sacerdotaux formaient dans cet ensemble une série bien considérable; les châpes dont l'inventaire porte le nombre à cent cinq, y étaient distinguées en châpes missales, ou servant pour la célébration de la messe, et en châpes destinées aux autres offices et dites processionnelles. Presques toutes ayant leurs étoles et manipules étaient accompagnées des dalmatiques assorties du diacre et du sous-diacre. Composées en général de tissus d'or, elles étaient couvertes de broderies représentant de saints personnages, des histoires de l'ancien et du nouveau testament, des

---

chro qui componitur ad modum seu quasi litere M, in qua est figuratum testamentum novum et vetus in personatgiis.

Item quedam alia capa processionalis cum diversis historiis sive personatgiis ibidem compositis ad modum angelorum et aliorum personatgiorum et cum suis anfris sub certis armis et lapidibus perlarum.

Item quedam alia capa processionalis diversorum colorum cum suis anfris et in capulo seu capuchio ejusdem sunt arma Tholose et etiam à parte ante.

Aubes remarquables.

Item tres albe missales tele prime (*toile fine*). Munite à parte interiori et exteriori pannis cirici brocati de auro in qua brocatura sunt diverse historie apostolorum.

Item alba munita à parte ante et de retro panni rubei, in quo sunt plures imagines historiate.

Digitized by Google

sujets des mystères de la foi, et des principales fêtes de l'église catholique. Il y en avait dans le nombre qui à la perfection et à la légèreté du travail réunissaient l'éclat et la richesse des pierreries et des perles; et sur quelques-unes étaient brodées les armes de la ville de Toulouse, celles de quelques prélats et autres personnages distingués.

Dans le trésor de Saint-Saturnin étaient aussi conservées des aubes ou tuniques pontificales d'un lin très-fin, comme l'observe le texte, et qui par la manière dont elles étaient ouvragées, offraient dans quelques-unes de leurs parties des représentations pieuses relevées en fil d'or sur la soie.

C'était au milieu de ces riches objets, et comme au sein de leur splendeur, que se montrait le Camayeu.

A la sacristie haute, dit l'inventaire latin, que nous rendons aussi textuellement qu'il nous est possible, dans un coffre fermé de trois serrures, existe une pierre d'un prix considérable et de bien grande beauté; on la nomme vulgairement *Camaliel*; placée et disposée sur une autre pierre dite Cassidoine, elle est encastrée dans l'argent. Deux anses adaptées à son revers servent à la porter : une pierre oblongue, tirant sur le cristal, est enchâssée dans la partie basse et droite de sa face; à la gauche est une autre pierre presque carrée et de couleur noire; dans le haut et du côté droit, est aussi une autre pierre à facettes carrées de diverses grandeurs; sa nuance est un rouge safran. Au côté gauche de cette dernière existe la représentation ou figure d'un quadrige, et à la suite est une pierre ovale dont le nom ordinaire est Cassidoine. Au-dessous de cette représentation, il en est une seconde offrant la réunion de dix personnages, et à leurs pieds est un aigle qui occupe la partie presque centrale. Une autre représentation qui est la plus basse, offre onze personnages groupés du côté droit. Cette pierre a une palme de largeur, sur à peu près une de hauteur, mesure ordinaire; elle est fendue dans le milieu, sur le prolongement de la seconde représentation (1).

Camayeu.

(1) In sacristania alta et in quadam capsa parva fustis Maguerii que clauditur cum tribus clavibus.

1° Quidam pulcher et multum dives et pretiosus lapis vocatus vulgariter

Digitized by Google

Ainsi le Camayeu contenu d'abord dans une cassidoine, offrait trois représentations distinctes et séparées, ou, pour nous servir de l'expression consacrée par l'inventaire, trois scènes historiques. Elles étaient distribuées dans les parties haute, basse et moyenne de ce joyau; un quadrige, un aigle et vingt-un personnages en remplissaient l'objet. Un emboitement d'argent auquel étaient fixées deux anses ou montants, recevait cet ensemble, et dans un encadrement disposé à cet effet, étaient rattachées quatre pierres précieuses de diverse nature.

Dans un inventaire rédigé en français un demi siècle plus tard, il est dit qu'au nombre des dix ou onze personnages qui sont le sujet de la seconde scène figurée sur le camayeu il y en avait trois ou quatre plus petits qui étaient élevés avec les sept autres (1). Ainsi se trouve motivée la présence de cet aigle, qui dans la première description nous est représenté occupant au-dessous d'eux la partie presque centrale du Camayeu :

Camaliel, appositus et compositus supra lapidem vulgariter dictum Cassideone et est inclaustratus in argento. Et à parte retro sunt due ense ad deferendum eundem. Et à parte ante et de subtus à latere dextro est quidam lapis albus sub colore cristalli longus modicum inclaustratus. Et à latere sinistro quidam lapis niger quasi quadratus, et desuper à parte dextra quidam lapis diversarum quadraturarum rubens sub colore safrani. Et à parte sinistra de superiori historia est figura quadrige. Et ab alia parte quidam lapis quasi rotundus vulgariter dictus Cassidoine et desuper in dicto lapide Camasuelis et superiori historia sunt decem personatgia, in dicta historia et quedam aquila in pede illorum quasi circa medium. A latere dextro et in inferiori historia sunt undecim personatgia. Que quidem lapis est unius palmi cane amplitudinis et quasi unius altitudinis; et dictus lapis est fractus in medio, videlicet in secunda historia ad longum.

(1) Item ulterius in sacristania predicta alta fuit comperta. — Une belle piarre précieuse appellée Camalyeu où y a sept grans personnatges de hault figurés et eslevés avec trois ou quatre petits, et debas icelle piarre precieuse unze personnatges et quatre piarres a l'entour, c'est a savoir : deux noires une blanche et une claire ; le quel Camalyeu est bien garni d'argent avec deux montans d'argent par derriere. (*Invent. de* 1502).

Digitized by Google

c'était sans doute, sur ses ailes déployées que s'élevaient vers le char de l'immortalité, les personnages mentionnés ; les différences de grandeur ne sembleraient-elles pas annoncer ici les membres d'une même famille vus aux divers âges de la vie ?

Nous ne chercherons donc pas dans les tableaux du Camayeu des souvenirs consacrés par les livres saints. Le ravissement d'Elie au ciel, l'aigle emblématique d'un évangéliste, des réunions d'apôtres et de disciples pourraient bien nous fournir des rapprochements avec l'exposé descriptif de l'inventaire ; mais ils ne sauraient être admis que par une sorte de détour. Aussi, considérant le Camayeu sous le point de vue que nous présentent ordinairement ses analogues, nous croyons retrouver dans les figures qui en forment l'ensemble, le triomphe ou l'apothéose du chef d'une auguste famille élevant jusqu'à lui sa noble postérité. Antique dépouille du paganisme, le Camayeu placé dans un des temples les plus rénommés du monde chrétien, avait donc changé d'objet et de destination, comme jadis les vases de l'idolâtre égyptien que les fils d'Israël consacrèrent au culte du vrai Dieu.

Quoi qu'il en soit de ces idées et de quelque interprétation que puissent encore être susceptibles les détails figurés sur ce joyau, du moins est-il certain que si l'inventaire laisse à leur égard quelque chose à désirer, il caractérise toutefois assez le Camayeu de Saint-Saturnin pour le distinguer essentiellement de tout autre ; mais dans tous les cas, l'immense célébrité qui le faisait considérer comme inappréciable ne saurait être ni moins constante ni moins réelle.

Une croyance assez généralement répandue et consignée dans les registres de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, parlant des jours de l'ancienne existence du Camayeu de St-Saturnin, la rattachait au temps de Josué qui, disait-on, l'avait trouvé dans les déserts de l'Abyssinie ; dans la suite le Camayeu aurait été placé dans le temple de Jérusalem avec les objets précieux qui y étaient conservés. Et à cet égard la scission dont ce joyau portait l'indélébile trace, devenant un argument de vérité, on remontait, pour en signaler la cause, aux prodiges qui éclatèrent à la mort du sauveur des hommes, alors que fut déchiré le voile du temple et que les pierres du sanctuaire se fendirent !... Charlemagne, à ce qu'on disait aussi, l'avait

Digitized by Google

long-temps porté suspendu à son beaudrier..... (1). Mais, laissons ces récits merveilleux avec tout leur prestige, et sans rien adopter ni détruire, occupons-nous seulement des faits qui d'une manière plus positive appartiennent à l'histoire de ce joyau.

François Ier était prisonnier à Madrid; surpris par les atteintes d'une maladie dont la gravité donnait les plus vives alarmes, le monarque rattacha aux sentiments d'une religieuse confiance des espérances qui semblaient s'envoler de la terre; et il fit un vœu en l'honneur des saints dont les reliques reposaient dans l'église de Saint-Saturnin, déléguant le premier président du parlement de Toulouse pour l'accomplir en son nom. M. de Minut occupait alors cette éminente place dans l'ordre de la judicature, il s'empressa de remplir la pieuse mission dont il était chargé. A cet effet il se rendit avec la pompe convenable dans la basilique de Saint-Saturnin, où entre autres offrandes il déposa au pied des autels plusieurs cierges garnis de fleurs de lis d'or (2).

---

(1) Lapis pretiosissimus valoris incredibilis à Carolo Magno Tholosam delatus et sancti Saturnini basilice collatus. Hunc lapilum ample magnitudinis aiunt nonnulli primum fuisse Josue in deserto Ethiopie superioris repertum Hierosolime conservatum usque ad tempora Cristi in cujus passione is lapilus in medio sectionem passus est ut ceteri lapides et velum templi. Inde temporis successu à Carolo magno inventus et Tholosam delatus est.

(*Registre de l'Hôtel-de-Ville de Toul.*, pag. 7, arch. du Cap.)

(2) Un marbre placé dans l'église de Saint-Saturnin rappelle ce vœu de François Ier en caractères dorés, qui rendent l'inscription suivante:

AD PERPETUAM
REI
MEMORIAM.

Franciscus I Galliarum rex Madriti
Cum esset aput hostes lethali morbo
Affectus, divis quorum sacræ reliquiæ
In hac sanctissima basilica asser-
Vantur votum nuncupaverat, quod
Ex Francisci mandato, regiis vicibus,
Clarissimus vir Jacobus minutius sena-
Tus Tolosani, princeps adstantibus
Omnium ordinum civibus rite persolvit
Anno salutis MDXXV.
Posuere viri Capitolini.

Digitized by Google

Le monarque avait recouvré la santé, la liberté vint aussi lui sourire, et Toulouse bientôt le reçut dans ses murs ; il y passa les sept premiers jours du mois d'août de l'année 1533. Mais, avant de partir pour Marseille où il devait se rendre, il alla faire sa visite de dévotion aux reliques de Saint-Saturnin. Cette circonstance donna lieu à un événement qui nous force d'entrer dans quelques détails.

Le 27 octobre de la même année, M. Bertrandi, second président du parlement de Toulouse, se présenta à l'Hôtel-de-Ville où les capitouls étaient réunis, chargé pour eux de deux lettres du roi, l'une du mois d'août, datée de Castelnaudari, et l'autre de Marseille du 20 octobre; le président exposa d'abord sa créance et leur narra comment ayant accompagné François Ier jusqu'à Castelnaudari, le monarque lui avait dit qu'il avait vu dans l'église de Saint-Sernin une pierre appelée Camayeu, qu'il voudrait bien avoir afin de la montrer au pape. Que pour cet effet il le chargeait de deux lettres l'une pour les capitouls et l'autre pour l'abbé et le chapitre de cette église, avec ordre d'expliquer son intention aux uns et aux autres. Le président ajoutait qu'il avait commencé par remettre aux religieux de St-Sernin la lettre qui leur était adressée, et qu'ils lui avaient répondu qu'à leur entrée dans le chapitre ils s'étaient obligés par serment de ne rien enlever et de ne souffrir que rien fût enlevé du trésor de cette église ; que plusieurs bulles leur faisaient à cet égard des défenses très-expresses ; et qu'ainsi, quand bien même ils auraient la meilleure volonté de donner la pierre précieuse qui leur était demandée, ils ne pourraient le faire sans une dispense particulière du pape. Cette réponse, continuait le président, l'avait porté à différer de faire à eux capitouls la remise de la lettre que le roi leur avait écrite à la même époque ; dans la croyance qu'il ne serait plus question de cette affaire, mais que le jour d'hier deux lettres lui étaient venues par la voie de la poste, l'une adressée à l'Hôtel-de-Ville et l'autre au chapitre de St-Sernin, cette dernière, accompagnée d'un bref de dispense, envoyée par sa sainteté à ceux du dit chapitre. Que l'abbé et les chanoines ayant pris connaissance de leurs lettres avaient dit qu'ils étaient prêts d'en remplir l'objet, mais qu'ils ne le pouvaient sans la participation des capitouls et des marguilliers ou régents des corps saints qui, tout aussi bien qu'eux, avaient une clef du trésor. Pour ces motifs, ajoutait le président, il s'était rendu

Digitized by Google

à l'Hôtel-de-Ville, afin de leur remettre cette dernière lettre du roi ainsi que celle du mois d'août, les exhortant de se conformer à sa souveraine volonté.

Le roi enjoignait effectivement dans ses lettres aux capitouls de tenir la main à ce que le Camayeu lui fût incontinent envoyé par deux chanoines de Saint-Sernin. Les capitouls répondirent au président qu'ils s'empresseraient de convoquer le conseil de la ville avec l'abbé, le chapitre, et les bailles ou régents des corps saints, afin de lui donner au plutôt leur réponse.

Aussi le lendemain avait lieu dans la sacristie de Saint-Saturnin, une convocation extraordinaire; l'abbé et le chapitre y déclarèrent la promesse qu'ils avaient déjà faite au président d'exécuter les volontés du roi, mais les bailles parlant à leur tour, protestèrent de leur résolution de ne faire aucune réponse avant que le conseil général de la ville ne fût assemblé; « pour assavoir, disaient-ils, si la dite ville permettra que les chanoines portent la dite pierre devers le roi et mesmement considéré que la garde n'est à eulx ains à ladite ville, et aussi que la matière est d'importance et de conséquence. »

Ainsi les opérations de cette assemblée se bornèrent à soulever un incident et à susciter des difficultés.

Le conseil général fut donc réuni; il était composé des principaux ecclésiastiques, de plusieurs membres de la cour du parlement et de quelques autres officiers royaux et habitants de Toulouse. M. Filholi, un des capitouls, le présidait; il rappela la demande du Camayeu faite par le roi, les réponses de l'abbé et des chanoines, et tout ce qui avait eu lieu à cet effet dans les assemblées précédentes. Il ajoutait que le président Bertrandi n'avait accordé, pour avoir une décision, que le délai d'un jour. Les avis furent partagés. Les uns voulaient que six notables de Toulouse fussent chargés d'accompagner les envoyés du chapitre de Saint-Saturnin, qui devaient porter le Camayeu au roi; mais qu'avant de partir on leur fit contracter l'obligation de le remettre au lieu d'où ils le prendraient. D'autres, et c'était le plus grand nombre, rangés au sentiment de Pierre de Gargas, docteur ès-lois, demandaient que l'on envoyât devers le roi huit personnages, « quatre, disaient-ils, se avanceront premièrement

Digitized by Google

pour et afin de scavoir et entendre le vouloir du roi, et les autres quatre qui viennent après avec la dite pierre, si besoing estait; et par ce moyen l'on esvitera l'indignation du prince. »

Mais aucun de ces avis ne prévalut, seulement il fut conclu qu'il fallait dire au président que la ville serait toujours obéissante et soumise au roi, comme elle l'était pour le présent et l'avait été par le passé, et que selon ce principe, elle ferait son devoir. Mais au surplus, portait la délibération, « les capitouls nommeront seize notables personnaiges, lesquels esliront et députeront quatre notables personnaiges ou aultres, tel nombre qu'ils adviseront pour aller devers le roi, le plus promptement que faire se pourra, afin de lui remonstrer les causes qui ont meu le conseil présent à envoyer lesdits délégués et aultres pour faire les remonstrations telles que le cas requiert et est nécessaire. »

La décision se trouvait par là renvoyée d'un jour à l'autre, et le conseil s'était contenté d'arrêter que des représentations respectueuses seraient faites au roi pour tâcher d'obtenir de lui qu'il ne privât point la ville de Toulouse de ce précieux dépôt. Deux députés furent nommés à cet effet: c'était M. François de Saint-Félix, sieur de Clapiers et Jean Buisson de Beauteville. Sauf, dit le registre, « à en envoyer d'aultres après eulx, si besoin est. »

Les représentations à faire au roi par les députés de Toulouse, devaient leur être données par écrit et signées. Toutes les raisons qu'allégua M. de Saint-Félix pour se défendre d'accepter le mandat dont on le chargeait furent inutiles, en vain objectait-il qu'un procès considérable dans lequel se trouvait engagée toute la fortune de sa femme était au moment d'être terminé à son avantage; mais que l'accord des articles essentiels pourrait manquer d'avoir lieu, lui n'étant pas présent pour le signer, en vain représenta-t-il qu'il avait perdu la mule qu'il montait d'ordinaire, et cela comme il l'observait, «pour les affaires de la ville, et lorsque lui estait à la cour du roi pour obtenir la permission du dict seigneur pour imposer les derniers frais, à cause des entrées faites au dict Tholose, alors quelque d'effortune vint à sa mule tellement qu'elle mourut; laquelle il n'eut donnée pour cent écus sol: sans que pour ce il eust rien demandé et ne demandat rien à la ville. » Vainement répétait-il aussi, « que avant d'accepter la dicte charge

Digitized by Google

aymerait mieulx son bien qu'il a en Tholose estre confisqué par les dits sieurs Capitoul;» il n'obtenait rien. Seulement pour répondre à la demande qu'il en avait faite, les capitouls accordaient que le conseil qui l'avait nommé serait rappelé pour entendre ses raisons, et encore les dits capitouls, comme le porte le procès-verbal, protestaient contre lui par leur procureur de tous les inconvénients qui en pourraient advenir à la dite ville, à cause de la dicte retardation.

Le lendemain 1er novembre, malgré la fête de la Toussaint, les seize notables qui avaient élu M. de Saint-Félix, étaient réunis à l'Hôtel-de-Ville, la détermination fut maintenue; on le conjura de se prêter à en remplir l'objet pour l'amour de Dieu et des saints martyrs qui reposaient dans l'église de Saint-Sernin : ajoutant que « durant ledit voyage, chacun jour sera dite et célébrée une messe basse aux fins que Dieu le créateur illumine le cœur du roi et son conseil y adviser si ainsi se doibt faire. »

M. de Saint-Félix fut ému, il se rendit enfin à ces considérations; ainsi il fut arrêté qu'il partirait le lendemain avec Vayleti, docteur ès-lois, et qu'au surplus il pourrait encore prendre tels personnages que bon lui semblerait: «ils auront la poste, dit le registre, aux dépens de la ville, et sans y rien espargner, attendu la matière dont est question et l'inconvénient auquel la ville en pourrait tomber, si par faulx entendu ou aultrement, le roi estait irrité.»

Des lettres pour le grand aumônier, le légat du pape et le prévôt de Paris sont remises aux députés de Toulouse: « Ces lettres rendues (disaient les instructions écrites qui leur furent aussi données), et prins advis, selon l'opportunité du temps et de la cour, feront diligence soi présenter au roi, lui présenter lettres, et icelles présentées, lui dire très-humblement, que « les habitants en sa ville de Tholose de tout temps ont esté de telle vertu que jamais aultres habitants au royaulme ne les ont vaincus ou surmontés en perfection de entière obéissance, et n'est chose que pour l'advenir les deust fruster de ce tiltre de perfeicte obéissance, et y deussent-ils exposer non-seulement leurs biens et fortunes mais bien n'y vouldraient-ils épargner leurs vies. A ceste cause voyant les lettres missives et clauses de sa très-haulte et très-illustre majesté ont envoyé deux d'entre eulx, ses très-obéissants subjects pour entièrement entendre le bon vouloir sien, car ledict

Digitized by Google

Tholose, chief de la Gaule Narbonnaise, est pays régi par droict escript, par lequel ensemble par lois et ordonnance royaulx l'exemption des quests mandés par lettres de cachet et closes doibt estre différé jusques aux patentes, et encore es affaires d'importance peult on attendre le second et le tiers commandement. Ce qu'ils n'ont voulu faire pour entretenir leur ancien tiltre d'obéissance, combien que l'affaire soit de telle importance où, là-dessus, raison escripte pourrait avoir lieu. Car le Camayeul dont est propos est pierre de telle importance que sa dite ville de Tholose en est renommée non-seulement entre les crestiens mais entre les infidelles, et nations estranges, de telle extimation et valeur que les trésors que le cinquiesme Scepio, consul romain, revenant des Espaignes, ravit audit Tholose, du temple de Jupiter, où l'on dit aprésent estre l'église de Sainct Sernin, en laquelle le dict Camayeul est gardé', lesquels trésors le dict Scepio apporta et perdist au quartier de Marceille, ne feurent jamais envers les dicts Tholosains, de telle extimation que ladite pierre pour la rareté de pareilles. Et ce cognoissant le pape Paul pour icelle, avoir voulu édifier ung pont de pierre audit Tholose, sur la rivière de Garonne, difficile à pourter, et donner cinquante mil escuz à ladite ville, et pour satisfaire à tout, augmenter du double les prebandes des chanoines de ladite église, et depuis les Vénitiens en ont offert trop plus grande somme et valeur mais jamais n'ont pu obtenir. Car lesdits Tholosains ont plus aimé la décoration de ladite ville et royaulme que d'aultre nation quelconque, parquoi plaira audit Seigneur bénignement supporter ses très-obéissants subjets, si jusques avoir entendu plus a plein le bon vouloir de leur prince ont différé afin de le advertir que oultre les fulminations de droit par les constitutions du pape Paulus contre ceuls qui transportent, aliennent ou baillent les biens de l'église, y a expresse intermination de malediction du pape Paschalis contre ceulx qui tireront hors de la dite église les reliques et joyaulx de la dite église de Saint-Sernin au dit Tholose, bien et expressément certifié du dit Camayeul; parquoi les dits citoyens qui de toute ancienneté ont eu la garde des dites reliques et joyaulx n'ont peu icelui tirer hors par crainte des dites maledictions, et chacune année, jurent de ne rien bailler ou souffrir estre baillé comme la raison veult, attendu que le dit joyaul est dédié à Dieu et à l'église de

Digitized by Google

la quelle le dit Seigneur est vrai defendeur et seure tuition comme très-bien a monstré et monstre journellement. Que a veu mesmement que a aultres parts de son royaume y a plusieurs belles et très-notables pierres pareillement dédiées a Dieu qui sont en coupe au tresor sainct Denis en France où en a trois ou quatre y compris les buretes. Ce neangmoins, quant tel sera le bon plaisir du dict Seigneur, sera entierement obei; et afin d'en entendre de lui sont envoyés pour monstrer l'entiere fidélité et obeissance sans attendre aultre commandement, si le roi déclaire qu'il veult que soit. Pour ce lui sera supplié que lui plaise faire pourveoir aux dits citoyens par notre sainct pere le pape, de absolution et bénédiction pour esviter la susdite fulmination, sera aussi supplié que s'il plaist au roi que la dicte pierre demeure en son royaulme, comme bien lui appartient, que lui plaise commander la garde en sa dicte ville de Tholose où sera autant, ou, plus surement que nulle autre part. »

Les envoyés de Toulouse arrivés à Marseille, où François Ier était avec la cour, remplissent leur commission; mais toutes leurs représentations sont inutiles, le roi intime ses volontés au sujet du Camayeu; il doit lui être porté en toute diligence par un délégué de l'Hôtel-de Ville et un des religieux de Saint-Sernin.

Aussi huit jours s'étaient à peine écoulés depuis le départ de Toulouse, et les capitouls réunis dans l'Hôtel-de-Ville donnaient connaissance au conseil de l'ordre du souverain; il était exprimé dans sa missive que leur avait rendue le docteur Vayleti avec une lettre du grand-maître et du sieur de Clapiers. Le roi disait :

« Nos très-chers et très-amez les Capitouls de nostre bonne ville et cité de Tholose, de par le Roi. Très-chers et bien amez, vous povez avoir entendu par ce que avons dernièrement escript par delà, le désir que nous avons que le Camahieu que est à l'abbaye de Saint-Sernin de nostre ville de Tholose, nous soit apporté pour le monstrer à nostre sainct père le pape. A ceste cause nous vous mandons et très-expressément enjoignons que, incontinent la présente reçue, vous ayez à nous envoyer par l'un d'entre vous et par l'un des religieux de ladite abbaye, ledit Camahieu en la plus grande diligence que faire se pourra. Mais gardez bien d'y faire faulte, car tel est nostre plaisir. Vous advisant que

Digitized by Google

nostre sainct père vous dispense de la peine en quoi vous et les religieux de la dite abbaye povez encourir en transportant icelui Camahieu hors d'icelle abbaye, laquelle dispense vous sera baillée à vostre arrivée ici.

Donné à Marseille, le 7e jour de novembre 1533.

FRANÇOIS.

Breton. »

Après la lecture de la lettre royale, avant laquelle l'exposé sommaire du président du conseil avait rappelé la valeur du Camayeu, le lustre qu'il donnait à la ville de Toulouse, la demande dont il était l'objet et tout ce qui avait été fait pour conserver ce joyau; les questions sur lesquelles l'assemblée allait avoir à délibérer lui furent proposées de la manière suivante : « le conseil advisera si le dict Camayeul y sera porté, et comment; et en cas que le dict Seigneur le voudrait retenir, advisera quelle demande lui fera la dicte ville. »

Les conseillers, appelés à juger ces questions, étaient au nombre de cinquante-six; quarante-quatre se rangeant à l'avis de Gerauld Castaneri, licencié, opinèrent avec lui, et d'après les motifs qu'il avait exposés en ces termes : « veu et considéré qu'il y a trois lettres missives du dict Seigneur et que la dicte ville est à présent bien certifiée de son vouloir, est d'advis que le dict Camayeul soit envoyé et porté par le juge ordinaire de Tholose et un capitoul de céans ou aultre qui par eulx sera advisé et nommé. Lesquels en la compagnie du sieur de Clapiers qui est à la cour, le porteront *nomine civitatis*, et après, de leur pouvoir procureront la récompense, si possible est, ou bien, à faulte d'elle, verront obtenir quelque aultre; et mesmement l'extinction du procès qu'est entre le procureur du roi et le sindic de la ville, touchant le droit de péage et leude et aultre telle qu'ils adviseront au profit de la dicte ville; et que ceulx qui le porteront aillent en poste et diligence. »

Ainsi l'avis de Gerauld Castaneri prévalut dans le conseil de ville qui afin de répondre de suite à l'attente du roi, manda immédiatement au chapitre de Saint-Saturnin de se rendre à ladite assemblée avec l'abbé et le grand vicaire pour prendre, de concert, les moyens convenables; mais il fut dit au nom des chanoines à l'envoyé de l'Hôtel-de-Ville, que l'abbé et son vicaire étaient absents de Toulouse; et que des occupations

Digitized by Google

particulières empêchaient le chapitre de répondre à cette invitation.

Alors les capitouls délibèrent et ils arrêtent qu'ayant les deux clés principales, et le baille surintendant des corps saints tenant les deux autres pour la ville, le Camayeu sera incontinent porté au roi, au nom de ladite ville, par ceux qui par lesdits capitouls et le conseil seront nommés. Pelliceri, juge ordinaire de Toulouse, et Vailety, furent élus à cet effet; ils devaient, en toute diligence, se rendre à Marseille avec ceux que déléguerait le chapitre de Saint-Sernin, afin de se présenter à François Ier en la compagnie de M. de Clapiers. Le Camayeu fut donc retiré du trésor de Saint-Saturnin et remis aux députés de Toulouse, chargés de le porter au roi.

C'était le 11 décembre, les Capitouls et le conseil général, extraordinairement assemblés, se trouvaient réunis dans l'hôtel de ville. Là M. de Saint-Félix, accompagné du juge Pelliceri, leur rendait compte de la commission qu'ils avaient reçue d'eux; il s'exprimait en ces termes: « Après que le roi eust reçu le Camayeul, l'abbé de Saint-Sernin dist et mist en faict qu'il appartenait à son église et moins à la ville, et ils ont dit tout contraire et desduit comment de toute ancienneté la ville en a la garde, tant dudit Camayeul comme des reliques; et plusieurs autres entre les parties par le roi ouïes, leur fust respondu, que *le dit seigneur prenoit le dit Camayeul en sa garde jusques à ce qu'il soit cogneu et déclaré à qui il sera, pour après en récompenser tel à qui il appartiendra.* Après la quelle response ils se retirèrent devers Mgr le grand maistre auquel remonstrèrent plusieurs choses, et entre autres comment la ville demeurait frustrée de son intention, le suppliant vouloir intercéder envers le roi, obtenir quelque récompense et mesmement la déclaration et confirmation du privilége de exemption du droit de peaige et leude. Lequel Mgr le grand maistre voulust entendre bien au long le dict affaire, et icelui par lui entendu, promist y faire son devoir disant qu'il ne fesait doubte que le roi ne fist la déclaration en faveur de la dicte ville et que ne rendit le Camayeul ou baillast telle récompense que la ville aurait occasion s'en contenter; et que à ces fins estait d'advis que deux d'iceulx qui avaient charge de la ville suivissent le roi jusques à Valence en Daulphiné où il se proposerait obtenir la dite despêche. »

C'est en vain que dans l'espérance du succès l'on avait suivi le conseil que la bonne intention du grand maître lui avait inspiré, aucun résultat

Digitized by Google

avantageux n'avait couronné cette démarche, aussi M. de Saint-Félix se contentait de dire en finissant : « qu'il leur avait fait despêcher lettres du roi attestatoires de la réception dudit Camayeul, signées de la propre main dudit seigneur, sans cachet. » *Ces lettres étaient ainsi conçues* :

« A nos très-chers et bien amez les capitouls, bourgeois et habitants de nostre bonne ville de Tholouse, de par le roi. Très-chers et bien amez, nous avons reçu le Camayeu que nous avez envoyé et l'avons promis en garde jusques à ce qu'il soit cognu et déclaré à qui il sera, pour après en récompenser celui qu'il appartiendra, de sorte qu'il s'en doive contenter. Très-chers et bien amez, notre seigneur vous ait en sa garde. Donné à St-Anthoine, le 24e jour de novembre 1533.

FRANÇOIS.

Bayard. »

Telle fut la destinée de cet antique joyau, dont la réputation était si grande que plusieurs écrivains, entre autres Freron, n'ont pas hésité de le mettre au-dessus de toute appréciation (1), sentiment que paraît avoir partagé Mezerai, et qu'exprime ce passage de l'*Histoire de France*, où cet auteur a dit : « Le roi fit présent au pape d'une tenture de tapisserie de haute lice, où se voit la représentation de la cène de Jésus-Christ, et d'une pierre précieuse d'un prix inestimable, qui se gardait au temple de Saint-Saturnin de Toulouse. »

Ainsi, par les ordres d'un souverain, fut enlevé à la ville de Toulouse un dépôt sacré que, bien des siècles avant, un autre souverain avait placé sous la sauve-garde du sanctuaire; ainsi plus tard, elle devait subir la perte d'une foule de précieux manuscrits que possédait un de ses plus illustres colléges (2), et de nos jours on devait aussi la dépouiller de ce

---

(1) Et Gemmam nobilem, quæ pretium omne superabat, et quæ Tolosæ in ecclesia divo Saturnino sacra asservabatur pontifici petenti dedit.

(*De Rebus gest. Gall.*)

(2) C'est du collége de Foix dont il est ici question. Le cardinal de Foix, gouverneur d'Avignon, pour le pape, et qui était le fondateur de ce collége, l'avait enrichi d'une foule de manuscrits très-remarquables. Une grande partie de ces manuscrits lui fut enlevée par ordre de Louis XIV, comme le prouve le certificat que nous copions textuellement :

« Henry Daguesseau, chevalier conseiller du roy en ses conseils, maître des

Digitized by Google

volume si rare et si remarquable qui, donné comme le Camayeu par un des plus grands monarques du monde, avait figuré long-temps avec lui dans le trésor religieux dont nous parlons (1).

Plusieurs observations nous porteraient à croire que le Camayeu n'avait pas toujours été conservé dans le trésor de Saint-Saturnin seulement comme un objet très-riche et très-curieux, mais qu'il est très-probable qu'il dut jadis servir dans les cérémonies de cette église. Les deux anses ou montants rattachés à son revers le rendaient propre à être employé comme instrument de paix. Il pouvait aussi par leur moyen être rattaché à la châpe processionnelle et servir de pectoral. Rien, il est vrai, dans les anciens inventaires ne détermine son usage, mais c'est tout près de lui, ou de la place qu'il occupait, qu'étaient rangés les pectoraux aux lames d'or et d'argent, avec rehaussement de pierreries dont nous avons déjà parlé, et au nombre desquels il y en avait un qui, avec le Camayeu et quelques autres objets, était exposé publiquement, chaque année, le jour du jeudi-saint. Cette série particulière se composait d'un grand cor d'ivoire, vulgairement dit le cor de Rolland, chargé de reliefs et dont un de nos savants confrères, M. Du Mège, a donné la description dans un mémoire spécial, du manuscrit communément appelé les *Heures de Charlemagne*, que nous avons mentionné plus haut et qui, dans les anciens inventaires, est désigné sous le titre d'Apocalypse et de livre

---

requêtes de son hostel, président au grand conseil, intendant de justice, police et finance, en la province de Languedoc, nous certifions à messieurs les prieurs et collégiats du collége de Foix, que leur ayant fait savoir que le roy désirait avoir les vieux manuscrits qu'ils avaient dans leur bibliothèque, en les payant raisonnablement; ils nous ont remis deux cent quatre-vingt-onze livres manuscrits en vieille lettre gothique, tous en mauvais estat, la plupart imparfaits, pour lesquels nous leur avons payé comptant cinq cent quatre-vingt-deux livres, à quarante solz pièce, pour estre cette somme employée à l'achat de livres imprimés, qui puissent servir à l'usage dudit collége. Fait à Thoulouse, le 23 aoust 1680.

« Daguesseau, *Arch. provin.*»

(1) L'*Evangélistaire* ou les *Heures de Charlemagne* qui faisaient aussi partie du trésor de Saint-Saturnin, et dont nous parlerons plus bas.

Digitized by Google

des évangiles saint Jean. Ils le dépeignent recouvert d'un cuir rouge avec plusieurs courroies servant à contenir cent vingt feuilles de vélin, écrites en lettres d'or, sur un fond pourpre, présentant sur la première la figure de saint Jean avec Jésus-Christ, tenant la croix de la main gauche, et sur les dernières le cycle lunaire ou nombre d'or. (1)

Dans une relation manuscrite de la réception faite en 1701, dans l'église de Saint-Saturnin, aux ducs de Bourgogne et de Berri, auxquels M. de Burta, chanoine et grand-vicaire de l'abbé, fit voir en détail le trésor, il est dit « Qu'il leur présenta, lorsqu'ils furent entrés dans la sacristie, le livre des Evangiles, écrit en lettres d'or sur vélin, ayant à son commencement cinq migniatures. Ce livre, poursuit le texte, a été donné par Charlemagne l'an 708. La date et le don sont écrits à la dernière page; il leur parut très-beau et très-curieux. » La relation ajoute : « Le coffre qui le renferme est couvert de pierres précieuses (2). »

Ce coffre ou étui est effectivement représenté par l'inventaire comme bien digne de fixer l'attention et par la richesse de la matière et la beauté du travail. Sur un fonds d'argent s'élevaient des ornements d'or, enrichis d'une quantité considérable de pierres précieuses de diverses nuances; la figure du Sauveur en croix était un des grands sujets qu'on y voyait représentés d'un côté, et de l'autre était celle de saint Jean; plusieurs reliefs y offraient aussi des sujets particuliers servant sans doute comme d'entourage et d'encadrement aux représentations principales dont nous venons de

---

(1) Est inibi liber apocalypsis copertus de basana rouge cum corregis longis, ubi sunt sex viginti folia in pargameno scripta litteris aureis supra colorem rubeum positis. In primo folio est imago sancti Johannis cum domino Jesu, portans in manu sinistra crucem. In fine, aureus numerus. Qui liber non est completus nec est sine fine.

(2) Dans un inventaire de 1524, on lit en marge : l'estuy fort riche du livre des Evangiles saint Jehan escript en lettres d'or; en ce livre sont contenus les saints évangiles disposés pour chanter tous les dimanches de l'année, du caresme, advent et festes solennelles selon l'usage de l'église romaine; il feust escript par ung nommé Godescale, du commandement du grand roi Charlemagne et de la reine Hildegarde, son épouse, comme est escript en vers latins sur la fin de ce livre.

Digitized by Google

parler. Ces détails sur l'ancien étui de l'évangélistaire n'étant pas connus, nous ont paru devoir intéresser (1).

Enfin était aussi exposée le jeudi-saint avec le Camayeu, une camisole, sorte de vêtement de toile fine qui servait ordinairement à l'envelopper. Sa forme était celle du manteau des anciens ou de la chlamyde, pour nous servir de l'expression de l'inventaire. Un ouvrage en fil d'or en entourait le col, et sur le devant étaient fixés des boutons formés aussi d'un tissu d'or. Le pontife, dit l'inventaire, s'en revêtait lorsqu'on lui ajustait la barbe (2).

Ainsi, à des époques très reculées, ce qui se rattache aux plus simples détails, aux soins extérieurs de convenance et de propreté, était traité avec des égards tout particuliers et comme consacré par un vêtement spécial, alors qu'il s'agissait des hommes investis par excellence d'un caractère sacré et s'approchant de l'autel pour l'exercice d'un auguste ministère. Cette chlamyde n'était donc qu'une façon de peignoir; un large pecten ou peigne, dans le genre de ceux qui sont conservés dans certaines églises avec une sorte de vénération, avait dû sans doute exister aussi pour remplir son objet dans celle de Saint-Saturnin.

Cette sorte de rochet nommé tunicelle, que mettent d'abord les prélats avant de revêtir leurs ornements pontificaux, serait-elle, aujourd'hui que l'usage de la barbe a cessé, un mémoratif de la chlamyde dont nous venons de parler ? Nous ne le savons pas, mais le soin que prend l'église de perpétuer le souvenir de ses anciennes coutumes rend assez probable cette supposition.

Il y avait encore dans le trésor de Saint-Saturnin, trois autres Ca-

---

(1) Item fuit compertum unum copertorium pulcherrimum dicti apocalipsis argento, auro et pretiosis lapidibus munitum, et in uno latere dicti copertorii sunt plures imagines elate pluribus pretiosis lapidibus diversorum colorum munite, ubi est una magna imago crucifixi, altera sancti Johannis et in alio latere altera imago sancti Johannis cum pluribus aliis diversis imaginibus.

(2) Item quedam parva camisea tele ad modum clamidis operata in collo filis auri et cum botone fili auri à parte ante que solebat indui per prelatum dum faciebant eidem barbam.

Digitized by Google

mayeux qui étaient considérés comme des objets rares, l'un qu'on appelait le petit Camayeu, enchâssé dans une mître d'argent placée au-dessus de la châsse de Saint-Honeste et l'autre adapté à un anneau pontifical entouré de pierres précieuses, le troisième enfin sur une croix (1).

Avant l'enlèvement du fameux Camayeu, de grands moyens avaient été pris pour empêcher que rien ne fût soustrait du trésor de Saint-Saturnin; mais cette circonstance dut encore rendre plus vigilant à cet égard. Alors tout s'agite, le syndic de la ville, les capitouls, les régents des corps saints; déjà en l'année 1505, au sujet de l'insuffisance d'un sacristain, le parlement avait délégué deux de ses conseillers, Guy de Sernier et Deodat Isarn, pour agir dans cette affaire de concert avec les régents des corps saints. « A lui sacristain, est-il dit, dans le réquisitoire du pro-» cureur-général, appartient la garde des corps saints, reliques, or, » argent, châsses et autres choses précieuses étant en icelle église et par » ce celui qui a ledit office de sacristain doict estre, et fault necessai-» rement, que soit homme de bien sans reproche et macule, et que » baille caution de la somme de cent mil livres » (2).

L'enlèvement du saint suaire qui était conservé dans une des églises de Toulouse, avait motivé une vigilance toute particulière pour les reliques de Saint-Saturnin, et les bailles des corps saints voulurent avoir exclusivement le droit de choisir celui auquel en était confiée la garde. Ils disaient à cet égard dans une requête aux capitouls « qu'a eux suppliants et non a autres soit permis de commettre la garde desdits saints

---

Petits Camayeux.

(1) Item capsa sancti Honesti in qua sunt reliquie diversorum sanctorum munita mitra argenti, et in dicta mitra à parte ante est quidam lapis vocatus Camasiel parvus.

Item est crux argenti cum pede cupri armalhati cum pomello in quo sunt quinque lapides et desuper est crucifixus et à parte retro est quidam lapis in medio ad modum Camayelis.

Item est anulus pontificalis argenti desuper deauratus cum quodam lapide vocato Camasiel et circumcirca de lapidibus pretiosis.

(2) Procès-verbal de requête de l'invent. p. 6.

Digitized by Google

apostres ainsi qu'ils ont acoustumé de faire de tout temps et anciennement de personnes seures et féales pour eviter aux dangers et inconvenients qui s'en pourraient ensuivre ainsi qu'a longtemps en advint du glorieux saint suaire qui gisait en l'église de Saint-Bernard en ceste ville, lequel a l'heure de nuict fust desrobé et transporté au lieu de Cadoulh, où il est a present. »

Le rapprochement de toutes ces circonstances, donna lieu à des réglements particuliers. Soixante-douze individus distingués et choisis dans les diverses conditions de la société, devaient être élus et renouvelés chaque année pour la surveillance et le régime des corps saints, deux bayles gens d'église ordinairement, un chanoine et un prébendier, devaient être à leur tête; le nombre de soixante et douze avait été fixé en mémoire des soixante et douze disciples du Sauveur, et on devait les prendre, comme le disent les statuts, dans les soixante et douze rues principales de la ville et faubourgs de Toulouse, qui, de toute antiquité, comme l'observe le texte, avaient été distinguées et notées pour cet effet; ajoutant le même texte, rendu en langue romane, qu'aucun de ceux qui seront élus ne pourra s'excuser ni se défendre d'accepter les devoirs de sa charge et de répondre à ladite nomination, vu que les réglements actuels intéressent la chose publique; ainsi, gens d'église et tous autres de quelque état, rang et condition qu'ils soient, seront tenus et forcés par toutes voies et moyens de justice d'accepter leur nomination, lorsqu'elle aura eu lieu, et d'en remplir l'objet à peine de quatre livres tournoises appliquables au luminaire des corps saints (1).

---

(1) Item es estat estatut e ordenat que degun des dits septanto dos bayles novels e sieis obriers elegits e deputats a la dita administration coma dit es no se poyra excusar ne recusar de prendre la dita nomination e election fayta de sa persona ains perso que aquestas ordonanssas e estatutz concernen l'utilitat de la causa publica ung cadu deu sus dits bayles, obriers, gens de gleysa e laycs de qualque estat e condition au dignitat que sian seran tenguts et compellits per tots remedis de justicia de prendre et acceptar la dita nomination ou election dels fayta e asso sur la pena de quatre lhieuras tornesas pagadoras a la luminaria dels susdits corps saincts, etc. Art. 7 des Statuts.

Digitized by Google

Alors qu'éclata la guerre contre les Albigeois, l'église de Saint-Saturnin dut être munie de tous les moyens de sûreté que les circonstances avaient rendus nécessaires ; il est de fait que considérée comme une forteresse religieuse, elle reçut à cette époque de plusieurs églises de la province des objets qu'elles s'empressèrent de placer sous sa sauve-garde ; conservant dans la suite ces dispositions de défense, elle ne fit sans doute que substituer l'usage de l'artillerie à celui des anciennes machines qui n'avait plus lieu. Aussi ses murs, percés de meurtrières et couronnés de créneaux, se montrent-ils bientôt dans un appareil de protection militaire et garantis par des bouches à feu. Il est vrai, qu'aux jours de ses fêtes, lorsque surtout sortaient de son enceinte, pour être portées dans la ville, les châsses qu'elle renfermait, à leur passage, les détonations guerrières unissaient leur voix martiale au son majestueux des cloches, à l'harmonie des hymnes sacrés : ensemble imposant auquel répondaient par la décharge de leur artillerie les portes de Toulouse, la garde du pont et l'arsenal de l'Hôtel-de-Ville.

On conçoit aisément les grandes précautions prises en faveur de l'église de Saint-Saturnin lorsqu'on réfléchit à son importance et à l'esprit religieux qui régnait alors. Là étaient et sont encore aujourd'hui les corps des sept apôtres, ceux d'une suite d'évêques de Toulouse dont la sainteté fut préconisée par la voix des peuples, et les nombreuses reliques de fidèles et héroïques chrétiens que couronnèrent le martyre ou la pureté de la vie (1)... Mais il n'est pas de notre sujet d'entrer dans ces détails de piété ; nous dirons seulement que lorsque, tournés vers le passé, nous en fixons les plus mémorables souvenirs, rien dans cet aspect ne nous paraît comparable à celui qu'offre la cité qu'honore le titre de sainte,

---

(1) Charlemagne donna à l'église de Saint-Saturnin les corps de six apôtres et une grande partie de celui d'un septième. Saint Louis, les comtes de Toulouse, et des circonstances particulières, l'enrichirent d'une suite d'autres reliques. Les Évêques de Toulouse, dont les corps sont dans la série des châsses de Saint-Saturnin, vivaient dans les premiers siècles du christianisme ; le martyre de Saint-Saturnin eut lieu l'an 257, les autres existaient aux IV^e^ et V^e^ siècles.

Digitized by Google

quand au jour de la solennité, le pontife, au milieu d'une population qui s'incline, en suit les cours divers, précédé de la dépouille mortelle de ses prédécesseurs que tant de siècles ont séparés du sien, de la gloire et de l'amour rattachés à leur cendre (1). Et lorsque la calamité a déployé le réseau de la désolation, quand la foule se presse autour des sarcophages vénérés, lorsqu'elle vient près d'eux implorer assistance et secours; fut-il jamais de témoignage plus éclatant, de preuve plus intime de l'empire de la vertu, des impressions ineffables qu'elle laisse dans l'esprit des hommes!

Tels étaient l'état et la distribution des objets du trésor de Saint-Saturnin au XV^e^ siècle, et cependant cette basilique qui, encore au commencement du XIV^e^, réunissait environ trois cents chanoines, avait été obligée d'en restreindre le nombre d'une manière étonnante et de diminuer de beaucoup la pompe de ses cérémonies (2). Malgré tous les anathèmes lancés par le pape Urbain II contre ceux qui porteraient atteinte à ses domaines, et les malédictions qu'il appelait sur leur tête coupable, ses immenses richesses lui avaient été successivement enlevées (3); bientôt elle se trouva presque entièrement dépouillée par les violences du comte Bertrand. En 1126, Alphonse, autre comte de Toulouse, lui rendait ce qu'on lui avait injustement ravi, et formulant des impré-

---

(1) Cette procession a lieu le dimanche de la Pentecôte, en mémoire du vœu fait au XVI^e^ siècle pour la délivrance de la ville de Toulouse, et par suite d'une ordonnance du parlement de l'année 1562.... Les reliquaires et les châsses sont aussi portés processionnellement à l'époque des calamités publiques.

(2) Bulle du pape Jean XXII, donnée à Avignon aux nones de novembre en 1331, réduisant à trente le nombre des chanoines de Saint-Saturnin, qui au temps de la prospérité du monastère se portait à 300, et défendant d'en recevoir jusqu'à ce que ledit nombre fût réduit à 30

Autre bulle confirmative de celle de Jean XXII, donnée en 1346, le 8 des calendes d'octobre, par le pape Clément VI.

(3) Urbanus episcopus servus servorum Dei dilectis in Cristo filiis canonicis in ecclesia beati Saturnini regularem vitam professis et eorum successoribus in eadem religione victuris in perpetuum..... ....

Prohibemus etiam ne quis ejusdem ecclesie claustrum violenter insilire aut infra

Digitized by Google

cations terribles contre quiconque, à l'avenir, se livrerait à son égard à quelque sacrilége spoliation, il le vouait aux supplices de l'enfer, en appelant sur lui par un *Amen* trois fois répété l'action de leur effroyable éternité (1). Et pourtant l'esprit de spoliation continua ses ravages, et il devait arriver le jour où la sainteté du sanctuaire couvrirait en vain de son égide sacrée le dépôt que lui avait confié la piété des âges passés..... Alors devait s'effacer l'hommage de quelques monarques, de plusieurs princes, d'une suite de vénérables prélats et d'illustres personnages; admirable série dont l'ancienne existence consacrait tour-à-tour la mé-

---

idem rapinam aut injuriam cuique audeat irrogare. . . . . .

Si quis igitur in contrarium, archiepiscopus aut episcopus, imperator aut rex, princeps aut dux, comes vicecomes judex aut ecclesiastica quelibet persona hujus decreti paginam sciens contra eam temere venire attentaverit secundo tertiove commonitus si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat reumque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sanctissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris Jesu Cristi alienus fiat in extremo examine districte ultioni subjaceat..... Datum aput montem aridorium in monasterio sancti Andree XI, Augusti indiction. IIII^{a} incarnationis dominice, anno M^{o} XCVII. Pontificatus autem domini Urbani secundi, primo.

(1) *In nomine sancte et individue trinitatis*, ego Ildephonsus Tholose Dei gratia comes, non alicujus pretii non alicujus pecunie cupiditate seductus, sed pro anime patris mei remedio et peccatorum meorum indulgentia compunctus, terram quam pater meus felicis et pie memorie comes Ramundus in commiseratione ecclesie beati Saturnini martiris eidem ecclesie devotus obtulit, et post eum Bertraudus comes tirannide et violentia sua abstulit canonicis ejusdem ecclesie tam presentibus quam futuris devotus restituo et volo ut libere et absque ulla inquietudine habeant teneant atque possideant. Si quis autem forte, quod absit, eam aliqua fraudulentia abstulerit, in inferis detrudatur et ibidem penas et cruciatus sine fine patiatur. Amen. Amen. Amen. Facta est donatio ista VIII kal. madii in die sabati anno ab incarnatione Domini M. C. XXVI. Lodoico rege in Francia regnante, Amelio Raimundi in Tholosa episcopante ; testes sunt canonici, dominus Amelius Tholosanus episcopus et dominus Ramundus abbas et Ramundus capellanus, Layci Ramundus de Tholosa et Severatus et Petrus Vitalis.

Digitized by Google

moire de ceux qui avaient fait l'offrande, l'esprit et le caractère de l'époque qui en avait vu naître les objets !..... Quelques-uns de ces monuments d'auguste vieillesse vivent encore, il est vrai, sous les voûtes de Saint-Saturnin, d'autant plus précieux qu'ils ont échappé à de plus grands désastres (1). Le sentiment qu'ils inspirent est bien vif et bien réel, mais un retour fâcheux viendra toujours en altérer le charme, c'est l'absence de tant d'autres qui se trouvaient aussi là, et dont il n'est permis désormais que de déplorer la perte et de mentionner l'existence.

G. BELHOMME.

---

(1) En l'année 1794, des commissaires envoyés par le distric de Toulouse ayant procédé à l'enlèvement des matières d'or et d'argent et des pierreries de l'église Saint-Saturnin, les châsses simplement gouachées d'argent ne furent point dépouillées et elles existent encore telles qu'elles étaient avant la révolution. Une capse d'or, couverte de reliefs très-remarquables et renfermant des portions du crâne de Saint-Saturnin, fut aussi conservée par une circonstance toute particulière ; mais, par un de ces événements difficiles à croire à cette époque et qu'il a paru convenable de mentionner ici, les reliques furent mises alors à l'abri de toute atteinte par les agents de l'autorité révolutionnaire ; par eux fut apposé successivement sur les châsses, dont ils avaient enlevé les plaques d'or et d'argent, le sceau de l'administration républicaine, de telle manière que les anciens sceaux des évêques qui existaient sur ces châsses ne furent que cachés et recouverts par cette opération. Aussi lorsqu'en 1801, M. de Barbazan, grand vicaire de Mgr Primat, archevêque de Toulouse, procéda à la reconnaissance de ces châsses qui avaient été réunies dans la Sacristie dite des Corps Saints, dont la porte fut scellée ; cette vérification devint facile, car, comme l'a constaté le procès-verbal dressé à ce sujet, en enlevant le sceau républicain, les armes épiscopales se trouvaient au-dessous intactes et préservées de toute altération par des bandes de papier dont le sceau de l'administration républicaine fixait seulement les extrémités.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LA CHAPELLE ET LE MAUSOLÉE

DE L'ÉVÊQUE GUILLAUME RADULPHE,

SITUÉS DANS LA CITÉ DE CARCASSONNE, A CÔTÉ DE LA CATHÉDRALE SAINT-NAZAIRE.

Pendant que je travaillais à la monographie de l'église Saint-Nazaire, et que chacune des parties de ce monument devenait pour moi l'objet d'un examen particulier, je reconnus qu'un édifice dépendant de la cathédrale avait subi de notables changements depuis sa construction. Je crus alors convenable d'indiquer le point où des fouilles me semblaient devoir être pratiquées avec succès. Elles furent commencées le 18 juin 1839, et le même jour je signalai à l'autorité une importante découverte pour l'étude de l'art chrétien au moyen-âge.

La cathédrale, dont la nef est romane et dont l'abside et les transsepts datent de l'époque ogivale, communique à une chapelle appelée *Petite Sacristie*. Saint-Nazaire a la forme d'une croix latine; la Petite Sacristie est à l'extrémité du transsept méridional; ce lieu a une longueur de 13 mètres 30 c., sur une largeur de 5 mètres 10 c.; le côté du levant est en forme de chevet semi-circulaire. Tout indiquait l'architecture du XIII^{e} siècle, avant qu'on pût en avoir une preuve authentique. Le sol de la Petite Sacristie, qui est une véritable chapelle, avait été exhaussé de

Digitized by Google

près de 3 mètres, et une statue d'évêque en bas-relief était enterrée jusqu'au milieu du corps. Des déblais ont été faits, et des résultats qui dépassent toute prévision ont été obtenus.

On a d'abord découvert la moitié de la statue de l'évêque qui est debout; il est revêtu de la mître et des habits pontificaux, qui diffèrent beaucoup de ceux qui sont en usage aujourd'hui. Le manipule est très-étroit; la chasuble, qui retombe étoffée des deux côtés en forme de manteau, n'est point échancrée, elle se replie sur le bras; l'étole est presque aussi étroite que le manipule, cette étole tombe jusqu'aux pieds. Au-dessus de la mitre, qui est à pointes très-basses, une main sort de la niche trilobée où est l'évêque, et semble le montrer à la vénération des fidèles, en le consacrant au nom de Dieu, *Dei gratiâ*, comme on le lira bientôt dans l'inscription. A la hauteur de la tête on voit deux fleurs dont le milieu est orné d'un agneau avec la croix au drapeau flottant. Je pense que cet objet n'a aucune signification particulière, puisqu'on peut le remarquer sur divers monuments, et même sur les monnaies, à peu près à la même époque. L'évêque porte de la main gauche la crosse pastorale, ornée d'une espèce d'écharpe ou bandelette; la pointe de l'extrémité inférieure de la crosse repose sur une tête d'animal chimérique; il tient l'autre main à moitié ouverte, les deux doigts élevés comme pour donner la bénédiction épiscopale; le bas de la chasuble et de son étole présente une nombreuse variété de dessins, les broderies des sandales y sont bien conservées et très-apparentes.

Cette statue qui a une hauteur de 1 mètre 96 centimètres repose sur une corniche dont la hauteur est de 0 mètre 25 centimètres. Elle est le couvercle d'un sarcophage. On y voit des feuilles de chêne avec des glands, des feuilles de vigne et des grapes qui s'enroulent et se mêlent à divers ornements fantastiques. Sous cette feuillée, un chien courant poursuit un lièvre; cet ornement est du meilleur goût. On y voit une heureuse imitation de l'antique.

Au-dessous de la corniche, on lit sur trois lignes l'inscription suivante:

† TITULUS MONUMENTI VENERABILIS PATRIS GUILLELMI RADULPHI DEI GRATIA CARCASSONENSIS EPISCOPI QUI PRESENTEM CAPELL

Digitized by Google

AM CONSTRUXIT ET IN EA SACERDOTEM INSTITUIT SEDIT AUTEM IN EPISCOPATU ANNIS XI DIEBUS XXV ET DEFICIENS

OBIIT IN SENECTUTE BONA ET MISERICORDIA UBERI ANNO DOMINI MCCLXVI VI FERIA KAL. OCTOB. HORA VESPERTINA.

Les principaux actes de l'épiscopat de Radulphe, qu'on a souvent et mal à propos appelé Rodulphe, nous ont été transmis par divers auteurs tels que Catel, D. Vaissette, Bouges, Gérard de Vic, les résumpteurs du *Rituel* et de la *Gallia Christiana*. Il paraît, d'après l'inscription que je viens de copier, qu'il arriva à l'épiscopat dans une vieillesse déjà avancée; puisqu'il n'est demeuré sur le siége que onze années et qu'on ajoute qu'il s'éteignit peu à peu dans un grand âge. C'est ce qui explique pourquoi il assista par procureur au concile de Béziers, où ses infirmités l'empêchèrent sans doute de se rendre. Pierre d'Antolio, sénéchal de Carcassonne, demandait dans cette assemblée des secours pécuniaires au clergé pour faire la guerre aux Albigeois réunis dans le château de Quiribus à peu de distance de Carcassonne et de Narbonne.

La magnificence du tombeau récemment découvert et la construction de la chapelle qui le renferme, annoncent les richesses que Radulphe possédait. Mais sa générosité envers les frères prêcheurs prouvera encore mieux qu'il disposait de grands biens. Le couvent des inquisiteurs était autrefois situé dans l'un des faubourgs de Carcassonne qu'on appelle Barbacanne, au lieu qui porte encore le nom de rue des Jacobins. Une inondation de l'Aude démolit en partie ce couvent dont je crois avoir reconnu quelques débris. Radulphe recueillit les frères qui s'y trouvaient dans son palais, jusqu'à ce qu'il leur eût procuré un établissement plus beau et plus vaste que le premier. Sous l'épiscopat de Radulphe fut achevée la construction du couvent des Cordeliers si favorisés par saint Louis. Au nombre des grands actes de cet évêque, il ne faut pas oublier de mettre son assistance au tracé du plan primitif de la ville basse de Carcassonne, dont la construction venait d'être octroyée par le roi.

L'inscription que j'ai rapportée est tracée sur une hauteur de $0^{m},16$; au-dessous est la partie la plus riche du sarcophage. Elle a $0^{m},39$ de haut

Digitized by Google

sur 2m de large. C'est ici que le sculpteur semble avoir épuisé toutes les ressources de l'art pour fouiller la pierre. — Le sarcophage a été dans l'idée de l'artiste une église au milieu de laquelle se célébrait le service funèbre en l'honneur de Radulphe. Chacune des douze arcades gothiques trilobées, encadrées par paire dans de plus grandes arcades à ogive, donne place à un personnage, qui tient un livre ouvert. Aux deux extrémités latérales du monument on trouve encore deux arcades où sont deux personnages. Je pense que réunis aux autres ils forment un cortège solennel qui va assister aux funérailles de l'évêque mort. A l'extrémité supérieure du mur et au-dessous de l'inscription qui sert de frise sont encadrées quelques têtes de femme qui sont sans doute la répétition des têtes que l'on rencontre à l'extérieur de l'abside des églises romanes. Au premier abord on serait tenté de croire qu'un grand nombre de costumes sont portés par les quatorze personnages qui marchent processionnellement. Un examen approfondi m'a convaincu de l'analogie qui existe entre la plupart d'entr'eux. On peut les ramener à trois, encore même n'est-ce que dans la forme de la coiffure, que la différence peut être remarquée. Tous les personnages qui sont sculptés sous les ogives et qui tiennent un livre, portent ce que nous appellerions aujourd'hui une aube; car ce vêtement arrive, jusqu'au bas de la soutane, qui le dépasse de quelques doigts seulement. De l'aube on passa au rochet en réduisant sa longueur, afin que cet habit fût plus dégagé et moins embarrassant. Dans les cérémonies, le rochet devint surplis en élargissant les manches; enfin on fit le surplis sans manches ou le scapulaire. Tous les personnages représentés sur le tombeau ont l'aube à larges manches ou chemise romaine (1). Pour cette partie du vêtement aucun doute ne saurait être

---

(1) Alba, camisia, camisile, les Grecs l'appellent *poderens* parce que chez eux elle touche encore aux pieds, comme à la statue de l'évêque Radulphe. (Poderens de ποδος, pied). Elle était autrefois dans toute la chrétienté également longue : voici pourquoi elle a été réduite. *Idcircò albæ superpelliceum substitutum fuisse, ut ambulando cæteris que muniis obeundis essent expeditiores.* (Benedictus XIV. *Comment.* de *Sacro sancto sacrificio ;* Cardiual Bona, *Rerum liturgicarum*, lib. 1, p. 225).

Digitized by Google

établi. Il est pour tous le même et significatif, c'est à la tête que nous remarquons des variétés. On voit en effet des têtes nues ou rasées en partie, des têtes couvertes d'une espèce de mortier, enfin des têtes couvertes de diverses sortes de capuchons. Pour les têtes rasées, c'est l'indication de la vie monastique du chapitre de Saint-Nazaire, qui vivait sous la règle de saint Augustin. Le mortier n'est autre chose que le *birretum*, aujourd'hui bonnet carré (1). Les coiffures avec capuchon méritent un plus long examen; il me semble que le caprice de l'artiste a joué un grand rôle dans ces diverses manières d'accommoder le capuchon. Tantôt il est placé dans sa position naturelle, et il recouvre la tête

---

(1) Les chanoines avaient autrefois la tête rasée, comme on le voit dans la vignette d'un manuscrit cité par Montfaucon. (*Montfaucon*, *Mon. fran.*, tom. 1, p. 303). Déjà en 1266 les chanoines avaient abandonné la coutume de porter le manipule sur les mains, comme on le remarque au XIII^e^ siècle, mais l'aube, l'étole et la chasuble n'avaient pas changé. Quant au bonnet carré, il s'appelait d'abord *birrum* et faisait partie du vêtement, n'étant autre chose qu'un capuchon. Bientôt l'impression des trois doigts dont on se servait pour le relever lui donna plusieurs cornes, on le sépara tout à fait du vêtement, et on en fit cette espèce de mortier qu'on voit sur le tombeau de Radulphe. On l'appelle bonnet carré, mais il est rond et conique dans le Midi de la France. *Birreti enim cuspides ortas ex trium impressione digitorum quâ paulatim in pileato, qui frequenter detrahendus erat exiguæ cornuum cuspides extitêre.* (Benedict. XIV, *Comm.* Sect. 1, § 53; Claude de Vert, cardinal Bona, *Liturg.* p. 227). On doit être si peu étonné de la ressemblance qu'ont les bonnets des chanoines avec les bonnets des avocats et des juges, que c'était autrefois une seule et même coiffure. Nicolaus de Clemengis cité par Ducange, dit: *Non cappa quidem doctorem facit, non birreti magistralis impositio.*

Dans les premiers siècles de l'église l'amict était consacré à cacher la tête et les épaules. *Amictus est primum vestimentum nostrum quo collum undique cingimus.* Quoique Ducange semble les confondre, je crois que l'aumusse, *aumussum*, *aumussonum*, était différent de l'amict. Suivant les diocèses la forme variait; l'étoffe dont elle était garnie devint le sujet de divers réglements synodaux, comme on peut le voir dans les statuts donnés postérieurement par l'évêque Pompadour, à Carcassonne, § 24. (Voir les auteurs déjà cités et la chronique des évêques de Gerard de Vic).

Digitized by Google

entièrement, le cou est alors invisible : quelquefois il est plié en deux, les deux pointes retombant du côté du spectateur, quelquefois les deux pointes sont invisibles, mais toujours c'est l'aumusse, *almucium* de Ducange. On ne l'aperçoit point cependant sur le bras, comme cela se voyait quelquefois dans le diocèse de Narbonne, au rapport de Claude de Vert, ou dans le diocèse de Lyon. Il est probable que ceux qui portent le bonnet carré et ceux qui ont la tête nue n'ont pas besoin de se munir de l'amict parce que la cérémonie se fait dans l'église. Je crois que le sculpteur a beaucoup sacrifié au besoin de varier les personnages dans leur costume, ne pouvant pas le faire dans les poses, car tous devaient être représentés avec un livre à la main. Si l'on examine l'opinion exprimée par Gérard de Vic dans sa chronique des évêques (*Chron. Episcop.*, p. 167) sur les habits des chanoines de Saint-Nazaire quand ils étaient cloîtrés, on verra que c'est bien là leur costume, et que le chapitre est le seul corps religieux reproduit sur le mausolée de Radulphe.

Les murs de la petite basilique, représentée par le sarcophage, sont simulés en pierre de grand appareil ; quelques coquilles y sont suspendues pour exprimer l'idée chrétienne du pélerinage de cette vie, ou pour perpétuer le souvenir des voyages en Terre-Sainte, faits par l'évêque lui-même ou par l'un des prêtres représentés sur le tombeau. A l'arc du milieu se trouve l'évêque Radulphe, étendu mort en habits pontificaux, ayant à ses pieds un évêque, peut-être son coadjuteur Bernard de Capendu (1); car, comme je l'ai dit, le grand âge de Guillaume III l'empêchait de remplir personnellement ses fonctions. Derrière sa tête est la croix processionnelle, au bord de son lit et dans le fond du tableau un nombreux clergé, et les acolytes portant les chandeliers et tout ce qui est

---

(1) D'après l'*Histoire générale de Languedoc*, Bernard de Capendu n'assista que comme élu au Concile de Narbonne en 1272. D. Vaissette ignore le motif qui a empêché son sacre. Lorsqu'il le fait succéder à Radulphe en 1265, il commet une erreur que la découverte du tombeau a signalée : Bernard ne peut succéder avant le mois d'octobre 1266. Je pense que le grand âge de Radulphe nécessita la nomination d'un coadjuteur, ce qui dut avoir lieu en 1265. (IV. vol., p. 213).

Digitized by Google

nécessaire à la cérémonie funèbre ; au-dessus de toutes ces têtes et vers le sommet de la voûte apparaissent quatre anges, deux s'envolent vers le ciel porter l'ame de l'évêque, représenté par un petit corps ayant la forme enfantine de Radulphe ; les deux autres encensent la partie immortelle de cet évêque et vont l'accompagner au ciel en lui prodiguant leurs parfums. Pour représenter ces diverses scènes, on asculpté jusqu'à trente-huit têtes ; ce sont de véritables miniatures de pierre, mais on dirait que c'est un métal coulé, tant la matière a obéi au ciseau.

En contemplant avec attention cette cérémonie, on est disposé à penser qu'elle est plutôt consacrée à la béatification d'un saint qu'à l'enterrement d'un évêque ; toutes les figures portent l'empreinte d'une céleste allégresse : elles sont toutes riantes et semblent se réjouir que le vieillard délivré des misères de la terre aille prendre sa place dans le ciel. Le sculpteur a idéalisé son sujet dans une conception toute religieuse.

Le sarcophage est supporté sur trois colonnes cannelées d'une hauteur de $0^m,90$, les chapiteaux sont ornés de feuillages détachés d'un galbe gracieux ; la colonne qui est à gauche a été brisée ; il serait facile de la faire rétablir parce qu'elle a son pendant à droite. La colonne du côté diffère de celle qui est au milieu ; elle est plus ornée et présente des cannelures à petites torsades qui sont d'un goût délicat. Tout cela touche à un socle dont la naissance est au pavé primitif de l'église.

La hauteur de la grande statue, du sarcophage et des colonnes est de $4^m,10$; si on ajoute les grimpants qui forment un fronton et qui embrassent et couronnent la niche, elle peut être portée à $6^m,50$. Le monument est en pierre grise dont le temps a changé la couleur en un fond bronzé. On dirait que la grande statue de Radulphe est d'un autre ciseau que le sarcophage ; cependant, il règne dans l'ensemble du mausolée une harmonie de dessin très-remarquable.

Ce monument est dans un état de rare conservation. Si l'on en excepte une colonnette et l'un des angles de la corniche, tout le reste semble sortir des mains du sculpteur. Je crois utile de parler des circonstances qui l'ont préservé des dégradations ; mais il faudra, pour les exposer, discuter quelques données historiques sur la chapelle elle-même.

La Chronique des évêques nous apprend que Radulphe avait construit

Digitized by Google

une chapelle pour l'usage de l'infirmerie des chanoines, qui étaient alors sous la règle de Saint-Augustin. Mais l'auteur semble ignorer quelle était cette chapelle. Il ne parle pas d'après le monument, mais d'après le Martyrologe de la cathédrale (1). Il emploie même pour désigner la chapelle de Radulphe, le mot de *petite sacristie*, preuve certaine que pendant la vie de l'auteur, l'inscription n'était plus en évidence. D'ailleurs, si Gerard de Vic, chanoine lui-même, avait lu cette épitaphe, il y aurait trouvé la date de la mort de Radulphe, date qu'il a ignorée. Les auteurs de la *Gallia Christiana* le font mourir en 1265, tandis qu'il ne mourut qu'en 1266. — C'était dans un âge très-avancé que Gerard de Vic publiait son livre, il avait alors quatre-vingts ans (1667). On peut à bon droit supposer que ni lui, ni les vieux chanoines, contemporains de son jeune âge, n'avaient entendu parler du comblement de la chapelle, et par suite de l'existence du mausolée de Radulphe. Il n'est donc pas téméraire d'affirmer qu'à la fin du XVI^e^ siècle, le tombeau de l'évêque Radulphe était déjà caché.

Mais cette conclusion ne me suffit pas, je désirerais savoir si le comblement a précédé la fin du XVI^e^ siècle. Pour arriver à une appréciation exacte, je me demanderai quelle est l'époque la plus reculée à laquelle le chapitre a eu intérêt d'exhausser le sol de la chapelle de Radulphe pour en faire la Petite Sacristie. C'est, il me semble, à l'époque où, affranchi de la règle et vivant hors des murs du cloître, le chapitre n'eut aucun besoin de l'infirmerie, c'est-à-dire au milieu du XV^e^ siècle. Cet édifice n'étant plus utile, on en fit, à cause de son voisinage de l'église, une sacristie. Cette nouvelle destination ne fut peut-être pas donnée immédiatement après que le chapitre eut été déclaré affranchi de la règle. Du reste, la porte qui sert à communiquer de l'église dans la chapelle indique un percement assez récent, puisqu'elle a une forme carrée avec des moulures que je rapporte à l'époque de la renaissance.

---

(1) Constat ex Martirologio antiquo ecclesiæ Carcassonis ejusdem episcopi sumptibus constructum sacellum ubi res divina fieret in νοζοκομειω canonicorum ejusdem ecclesiæ presbitero ibidem constituto. (*Chron. episc.*, pag. 105). — C'est mal à propos que Gerard de Vic a écrit νοζοκομειω. Il faut lire : νοσοκομειω.

Digitized by Google

Ainsi, pour me résumer en ce point, je dirai que le tombeau de Radulphe me paraît être resté caché depuis le commencement du XVI^e^ siècle jusqu'à nos jours, c'est-à-dire pendant trois siècles environ. On n'oubliera pas combien les cinquante dernières années ont été funestes aux monuments religieux, soit à cause des mutilations de la république, soit à cause des prétendues restaurations de nos badigeonneurs. Aussi avec quel respect ai-je salué ce mort illustre, qui semblait ressusciter après trois cents ans d'une vie mystérieuse et inconnue de tous ! De quelle vénération n'est-elle pas digne, cette œuvre d'art que le hasard seul a pu nous conserver aussi intacte !

Le mérite de l'objet en lui-même est aussi réel que le prix qu'il tire de son antiquité. Les caractères de l'inscription sont d'une rare élégance, et présentent une arête vive qui témoigne de leur parfaite conservation. Les statues (1) n'ont pas cette raideur et cette immobilité qui rendent difformes les sujets traités dans le XIII^e^ siècle. On y trouve du dessin, du mouvement et de la grâce. Les costumes religieux du temps offrent un sujet fécond d'études; les personnages sont représentés presque en bosse entière, la grande statue de l'évêque est seule d'un relief de moindre épaisseur.

Il y a une grande variété dans l'*ornementation* de l'église figurée sur le sarcophage. Aucune des roses qui sont entre les petites et les grandes ogives ne retrouve son pendant. Tantôt c'est un trèfle, tantôt un quatrefeuille, ici c'est une figure triangulaire, là une espèce d'étoile, puis des entre-lacs; mais tout est fouillé avec la même patience. Les piliers sont tout à fait en saillie, les deux qui forment les angles sont même détachés, et ne tiennent au corps du monument que par leurs socles et leurs chapiteaux.

---

(1) J'ai cherché à voir si le nombre des chanoines qui sont représentés avait une signification historique; mais il n'en est rien. Le chapitre de Saint-Nazaire était trop nombreux pour y figurer tout entier. Au milieu du XIII^e^ siècle, le pape Clément VI le réduisit à 30 membres, le sarcophage ne reproduit pas ce nombre. — Quoique Montréal fût un chapitre dépendant de Saint-Nazaire avant 1789, les chanoines ne peuvent avoir été représentés parce que cette collégiale ne date que de 1316; le pape Jean XXII donna la bulle d'érection.

Digitized by Google

Toutes les parties du Mausolée sont traitées avec une si grande délicatesse qu'on n'exagérera pas son mérite en le plaçant au rang des plus précieux morceaux que nous ait légués la grande époque de l'architecture religieuse, celle dont l'ardente piété est écrite avec tant d'éloquence sur les murs de nos cathédrales.

J.-P. CROS,

Docteur en droit.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

DEUX MONUMENTS CHRÉTIENS.

Les monuments de l'antique *Lugdunum Convenarum* et de son vaste territoire, ont puissamment contribué à faire connaître cette portion de l'Aquitaine de César, nommée depuis Novempopulanie, et qui était possédée par les *Convenæ*, ces derniers débris des légions de Sertorius. Nous y avons retrouvé les traces de ces Espagnols qui préférèrent l'exil à la honte de voir leur patrie soumise à Sylla, et qui, selon le témoignage de saint Hiéronyme (1), furent retirés par Pompée des monts Pyrénéens, où ils avaient été chercher un asile. Réunis en corps de tribu à *Lugdunum*, ils s'étendirent bientôt dans les vallées et dans les plaines voisines. C'est en s'élevant contre les erreurs de Vigilantius, né à *Calagorris des Convenæ*, que l'illustre Hiéronyme nous raconte l'origine de cette tribu. *Nimirùm respondet generi suo, ut qui de Latronum et Convenarum natus est semine, quos Cn. Pompeius, edomita Hispania, et ad triumphum redire festinans, de Pyrenæi jugis deposuit, in unum oppidum congregavit, undè et Convenarum urbs nomen accepit.*

(1) *Sanct. Hyeronim, advers. Vigilant.*, IV, lib. II.

Digitized by Google

Hucusque latrocinetur contrà ecclesiam Dei, et de Vettonibus, Arebacis, Celtiberisque descendens, incurset Galliarum ecclesias.

Nous avons essayé de montrer dans un grand nombre d'ouvrages et de mémoires (1), toute l'importance monumentale de cette portion de l'Aquitaine où s'établirent les *Convenæ*. C'est là que se trouve, plutôt que sur aucune autre partie du revers septentrional des Pyrénées, l'Ibérie-Gauloise; car, dans cette contrée, les écrits de l'un des pères de l'église montrent, d'une manière incontestable, l'émigration en Gaule de peuples habitués au-delà des monts, tandis que, vers l'Occident de la chaîne, il n'est pas assuré que les *Escualdunac*, ou les Vascons, aient été, avant le sixième siècle de notre ère, les maîtres des lieux qu'ils possèdent aujourd'hui en Aquitaine (2).

---

(1) Voyez : 1° *Monuments religieux des Volces Tectosages des Garumni et des Convenæ*, 1 vol. in-8°, Paris et Toulouse, 1814. 2° *Statistique générale des départements Pyrénéens*, 2 vol. in-8°, Paris et Toulouse, 1829 ; 3° *Archéologie Pyrénéenne*, 10 vol. in-8° de texte et 2 vol. in-folio de planches (sous presse). 4° *Histoire générale de la province de Languedoc, par D. de Vic et D. Vaissete*, 10 vol. in-8°; *nouvelle édition, commentée et continuée jusqu'en* 1830, tom. 1, 2 et 3. 5° *Mémoires de la Société royale des Antiquaires*, tom. 2, 1re série. 6° *Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.* 7° *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France.*

(2) Le pays possédé en France par les *Escualdunac* comprend, à peu près, les deux arrondissements communaux de Bayonne et de Mauléon, dans le département des Basses-Pyrénées : les limites de cette contrée sont en grande partie tracées, par le Uhaits-Handia, ou le Soison, de sa source jusqu'à son confluent dans le Gave d'Oloron. Les communes peuplées en grande partie d'Escualdunac, dans l'arrondissement de Bayonne, sont celles dont voici les noms : Ahurti, Ainhoa, Akhamarra, Anguelu, Arbona, Arrangoitz, Arronce, Aiherra, Azcaine, Bardotce, Bastide-Clairance, Bassussari, Bayonne, Béraskoitce, Berguey, Biarritz, Bidache, Bidartia, Biriatu, Khambo, Cerra, Ciburra, Donnemarthiri, Errangua, Erreiti, Espelette, Guerrecieta, Guettaria, Halsu, Hasparren, Hendaya, Hiriburu, Itsasu, Izturitz, Larressore, Lehonza, Lekhurin, Lizune, Luhosua, Macaya, Milafranca, Mehaine, Muguerre, Pansu, Sara, Sempere, Urkheta, Urkuray, Urruina, Yatsu, Yuztaritz, Zubernua, Zuraïde. — Dans l'arrondissement de Mauléon, les *Escualdunac* habitent les lieux dont voici les noms : Ahetse, Aincile, Ainhize, Aldude, Ancorotce, Anhance,

Digitized by Google

D'autres colonies Ibériques sont venues en Gaule, avant les *Escualdunac*, et peut-être aussi avant les *Arebaci*, les *Vettons*, les *Celtibériens*, dont parle Saint Hiéronyme (1). Ceux-ci, désignés sous le nom général de *Convenæ*, ont dû trouver des Gaulois, déjà établis aux pieds des Pyrénées, car le nom de *Lugdunum* est celtique, et ce nom de lieu se retrouve dans quelques autres portions de l'Aquitaine de César, où il est traduit, en roman et en français, par ceux de *Lezun* et de *Montlezun*; il est conservé, sans altération, dans les chartes du moyen-âge (2).

Lugdunum Convenarum a fourni, ainsi que les villes voisines, et les lieux qui existent dans le Comminges et dans le Nébouzan (pays des Onobosates), jusqu'à Muret, ou à la rive droite de la Louge, une foule de monuments religieux qui n'étaient pas connus avant nos recherches particulières. Si Jules Scaliger (3), le P. Sirmoud (4), et MM. de Lasteyrie et Millin (5), nous avaient déjà révélé les noms de *Leherennus*, d'*Abellion*, d'*Astoillunus*, d'*Arardus*, nous avons pu, tout en retrouvant de nouveaux monuments, consacrés à ces dieux des Ibères, ou des Aquitains, montrer que *Leherennus* était pour les *Convenæ*, les *Onobusates*, et

---

Arbendatitz, Arberatce, Arboti, Arnegui, Arrastoya, Arrosa, Arruetta, Baigorri, Bana, Barcoche, Beguioce, Behascane, Behaune, Bidarray, Biscaya, Buztince, Buzunaitce, Charricota, Domintchaine, Donausti, Donazaharra, Eihealare, Espesa, Gabadi, Garroce, Gestase, Gotaine, Helleta, Hosta, Ibarla, Iholdi, Irrisarri, Labetce, Lakharra, Lakarri, Laudibarre, Lasa, Lekhumberri, Lohizune, Marchueta, Mendi, Mendibe, Mendicota, Mithirine, Monyolosse, Musculdi, Oraarre, Orsaraine, Orzaice, Ostabat, Pagola, Suhescune, Uharte, Uhartehii, Yatsu, Yutsue, Zaro.

(1) Ce sont ces colonies qui fondèrent Auch, ou *Climberris*, *Elusa* et quelques autres villes Aquitaniques.

() *Montlezun* est le *Monte Lugdunum* des chartes.

(3) Dans les inscriptions de Gruter, et dans les Notes sur les poésies d'Ausone.

(4) Dans le recueil de Gruter.

(5) *Magasin Encyclopédique*, et *Voyage dans les départements du Midi*, tome III.

Digitized by Google

apparemmment pour les *Garumni*, le même que l'Arès des Grecs, le Mars des Romains (1); que le culte d'Abellion s'étendait sur presque toute la surface du Comminges, et qu'il ne pouvait être ainsi confondu avec les *Dii locales*, les Divinités topiques, dont le culte n'était connu que dans une seule bourgade, ou dans un territoire extrêmement circonscrit. Le pays des *Convenes* nous a d'ailleurs fourni une foule de monuments qui ont révélé l'ancienne existence d'une mythologie, oubliée depuis quatorze siècles. Les dieux Aereda, Ageion, Aherbelste, Alcas, Alardos, Arpennus, Averan, Baicorrix, Baesert, Bascejandos, Boccus, Dunsion, Edelat, Eteioi, Gar, Heliougmoni, Iscitus, Horolat, Illumber, Nethon, Teotan, Xuban, et une foule d'autres, ainsi que les déesses Andli, Barsa, Lahe, ont repris leurs places dans la série des êtres mythiques, dont les légendes sont peut-être perdues pour toujours, mais dont les noms inscrits sur nos marbres Pyrénéens sont encore de précieux débris, d'importants moniteurs des antiques croyances des habitants de ces pittoresques contrées.

C'est sur le sol même de *Lugdunum*, dans le cimetière qui touche aux murs de la basilique de Valcabrère, que l'on a découvert, il y a peu de temps, le premier monument, décrit dans cette notice, et dont le dessin nous a été envoyé par M. Cazes, correspondant de la Société Archéologique du Midi de la France.

C'est apparemment la partie supérieure d'un monument sépulcral, consacré à deux personnages différents. Il a 1 mètre 70 centimètres de long, sur 50 centimètres de haut, et est divisé en deux arcs, ou archivoltes. Une inscription est gravée sur la partie la plus large de chacune de celles-ci (*V. la vignette qui accompagne ce mémoire*, n° 1).

Les caractères ont 40 millimètres de hauteur et leurs formes indiquent une époque de décadence. Les fautes qu'offrent ces inscriptions annoncent aussi qu'elles appartiennent à un temps assez bas. Nous allons voir d'ailleurs que la première a été gravée l'an 347 de notre ère, ou 1100, de la fondation de Rome, sous le règne de

---

(1) V. nos *Monuments religieux des Volces Tectosages, des Garumni et des Convenæ.*

Digitized by Google

Constans Ier (*Flavius Julius Constans*), fils de Constantin le Grand et de Fausta.

Cette première inscription, en commençant par l'arc qui fait face à la gauche du spectateur, est ainsi conçue :

VAL. SEVERA VICIT. ANNOS XXX. RECISSIT. III. NON. IVL.
RVFINIO ET EVSEBIO CONSS.

Remarquons d'abord que le mot *Vixit*, au lieu d'avoir la lettre X comme initiale de sa seconde syllabe, offre un C, qui souvent remplace sur les monuments le premier de ces caractères. Le C a souvent été employé dans les manuscrits à la place du Q; il tient celle du Γ sur les médailles de Géla, et il fut employé à Rome, au moins jusqu'à la première guerre Punique, car on voit sur la colonne rostrale de Duilius, les mots *Macistratus*, *Leciones*, *Pucnando*, pour *Magistratus*, *Legiones*, *Pugnando*. Tout le monde sait qu'il a occupé la place du K des Grecs, et du K des Latins, et que quelquefois, dans les manuscrits, on le voit au lieu du Q, comme dans *Cocus*, pour *Qoquus*, *Cotidie*, pour *Quotidie*, etc. On s'en est servi même à la place du T. Quelquefois la lettre S a été gravée au lieu de la lettre X, dans le mot *Vixit*. Ainsi dans une inscription, donnée par Gruter (1), on lit :

SALVSTIO IPPOLYTO
BENEMERENTI
QVI VISIT.

Quelquefois le mot *Vixit* est écrit avec un C et un X. Ainsi, dans une inscription, rapportée par Bosio (2), on lit :

ZOSIMO BENEMERENTI CONGVGI. IN PA
CE CVM QVEM VICXIT ANNIS XXXVIIII.

---

(1) P. M. LIX., n° 4.
(2) *Roma sotteranea*, 506.

Digitized by Google

Dans les inscriptions du bas-empire l'orthographe n'est pas plus respectée que la langue, et de là proviennent les fautes énormes que l'on remarque sur les monuments de ce temps. Un de ces monuments funéraires donné par Bosio (1), commence ainsi :

GAVDENTIO FECERVM
FRATRI QVI VICSIT ANNIS....

La négligence, ou plutôt l'ignorance des ouvriers, était alors si grande que les substitutions de lettres, et les plus singulières méprises eurent lieu. Ainsi, dans l'épitaphe d'une femme nommée Julia Maria, le graveur a mis, au lieu d'un C, dans le mot PACE, un Théta, de sorte que la première ligne de l'inscription est gravée ainsi :

IVLIA MARIA IN PAΘE....

Nous croyons, d'après ces exemples, que le mot VICIT ne signifie ici que VIXIT, et le nombre d'années, pendant lesquelles Valeria Severa jouit de la vie, étant indiqué ensuite, prouve que l'on ne saurait adopter une autre leçon.

Le mot RECESSIT, qu'on trouve ensuite, est sans doute altéré par le changement de la lettre initiale, qui devrait être un D. Gruter remarque (2) que la lettre R a quelquefois, dans les inscriptions, remplacé la lettre D, et il en cite un exemple (3) dans le mot *Advorsario*, écrit *Arvosario*. Il faut donc lire ici DECESSIT, comme dans cette autre épitaphe, donnée par Bosio :

FORTVNATVS. PATER. FECIT
FROCTOSE. FILIAE. ĐVLCISSIMAE
ET CARISSIMAE. DECESSIT ANNOR. XIII

---

(1) *Ibid.* p. 503.
(2) *Index eorum, quæ ad rem grammaticam pertinent.*
(3) P. DVII.

Digitized by Google

Les autres sigles qui paraissent ensuite, NON. III. IVL., indiquent le trois des nones de juillet, époque de la mort de Valeria Severa. Les noms des consuls, gravés ensuite, nous font connaître l'année exacte du décès de cette femme. On lit en effet RVFINIO ET EVSEBIO. CONSS, et les fastes consulaires nous apprennent que Rufinius et Eusebius furent consuls l'an de J.-C. 347, qui correspond à l'an 1100 de l'ère de la ville. Ainsi, Valeria Severa, âgée de trente ans, mourut le 3 des nones de juillet, l'an 1100 de Rome, ou 347 de Jésus-Christ, Rufinius et Eusebius étant consuls.

L'inscription gravée sur l'autre archivolte est sans date, mais peut-être son époque doit-elle se rapporter à celle de la première. Elle est assez lisible. Quelques lettres offrent seulement un peu d'incertitude. Ainsi nous croyons qu'elle est ainsi conçue :

PAC. PATROCLVS PRAESBYTERIS.....
IN PACE.

La ligne est terminée par le monogramme de Jésus-Christ, composé d'un X *Chi* et d'un P *Rho* entrelacés.

Les inscriptions chrétiennes, des premiers siècles, sont beaucoup plus rares en Gaule que celles qui appartiennent à des personnes engagées dans les croyances du polythéisme. Espérons que celle-ci, dont la date est certaine, viendra se placer près de la belle épitaphe de Nymfius, que notre Musée possède, et qui est l'un des monuments les plus précieux de cet établissement.

Rien n'égalait l'ardeur des premiers chrétiens pour la conservation des vénérables restes des martyrs, comme le prouvent beaucoup de passages des anciens auteurs. L'assurance d'une résurrection glorieuse inspirait leur zèle, et ce zèle s'étendait à tous les fidèles en Jésus-Christ. Nous ne citerons ici que les vers de Prudentius (1) :

---

(1) *Prudent. hymn X. ad. defunct. exeq.*

Digitized by Google

Hinc maxima cura sepulchris
Impenditur, hinc resolutos
Honor ultimus accipit artus ;
Hoc provida Christicolarum
Pietas studet, ut potè credens
Fore protinùs omnia viva,
Qua nunc gelidus sopor urget.

Ce respect profond pour les restes des martyrs s'étendait, comme nous l'avons dit, à ceux de tous les fidèles. Des lois antiques veillaient sur les sépultures : la religion les avait mises sous la garde des Dieux : le christianisme les sanctifia, et la pierre du tombeau devint souvent un autel.

Les noms grecs sont très communs, très multipliés dans les inscriptions latines. On trouve celui de Patrocle sur beaucoup de marbres qui appartenaient à des monuments sépulcraux des sectateurs de l'ancien culte. On le retrouve aussi sur plusieurs monuments chrétiens. On voit souvent les noms des prêtres dans les inscriptions catholiques (1) ; on y retrouve aussi l'énoncé d'une portion des dignités des membres de l'église (2). Patroclus était prêtre, à *Lugdunum* des *Convenæ*, en 347 de notre ère, si la date de l'inscription de Valeria Severa convient à celle qui nous a conservé le nom de ce ministre des autels. L'empire d'Occident était alors sous la domination de Flavius Julius Constans, qui avait ajouté à l'Afrique, l'Illyrie et l'Italie, qu'il avait obtenues lors du partage de l'empire, en 1088 de Rome (335 de J. C.), la Grande-Bretagne, la Gaule et la Péninsule Hispanique, après la mort de Constantin le jeune, son frère, vaincu et tué sous les murs d'Aquilée, en 1093 (340 de notre ère). Ainsi Patroclus aurait cessé de vivre,

---

(1) *Roma Sotteranea*, 153, 186. — Gruter. MLIIII. 2. 5. 9. — M. LIX. 1. — ML.

(2) Gruter. *Ibid.* M. — VI. 3. — MCLXI. 6 — MLII. 5 — MLIII. 6. 9. — MLVIII. 3. — MCLXII. 12. — MCLXIIII. 2. 9 — MLV, I — ML. 8. — MLIX. 1, 8. 9.

Digitized by Google

trois ans avant la mort de Constans, assassiné dans les Pyrénées par les émissaires de Magnentius, qui avait usurpé la pourpre impériale dans les Gaules.

Un autre monument chrétien nous a paru digne d'être joint au monument précédent (1). Il a été découvert, il y a quelques mois, à Toulouse, au-dessous de la digue ou chaussée du moulin du Bazacle. C'est un caillou roulé, d'une forme à peu près elliptique; sur l'une de ses faces, on voit un buste et cette inscription :

VIVAS IN XP. *(Christo).*

Les caractères sont en relief ainsi que les traits qui dessinent les draperies ; la pierre paraît d'une teinte moins claire. Le fond de la figure et des draperies est vert, et l'on peut s'assurer que cette couleur a été appliquée sur ce fond, et d'une manière assez solide, puisque, exposée pendant plus de quatorze siècles, peut-être, à l'action continuelle des eaux d'un fleuve rapide, cette couleur n'a pas entièrement disparu.

Nous découvrons assez souvent des pierres à peu près semblables et sur lesquelles on voit des figures gravées en relief et d'un travail très-grossier. Parmi les objets d'antiquités que nous avons déposés dans le Musée de la ville de Toulouse, on voit une pierre à peu près de la dimension de celle-ci, et sur laquelle est une légende en caractères hébraïques, en relief. On voit sur plusieurs monuments chrétiens des inscriptions qui ont les plus grands rapports avec celle dont nous donnons ici le dessin. Sur un marbre sépulcral de sainte Priscille, à Rome (2), on lit ces mots gravés entre deux palmes :

REGINA VIBAS *(Sic)*
IN DOMINO
ZESV.

Sur une image en verre, représentant saint Laurent, figure trouvée à

---

(1) Voyez le n° 2, de la vignette qui accompagne ce mémoire.

(2) Gruter. P. MLVIII, n° 6. Bosio, *Roma Sotteranea*, 507.

Digitized by Google

Rome, dans l'un des sépulcres du cimetière de sainte Priscille (1), sur la voie Salaria, on lit, comme sur la pierre de Toulouse, VIVAS IN CR. (*Christo*). C'était un pieux souhait adressé au chrétien qui avait quitté une vie passagère; c'était un vœu formé pour qu'il fût admis à l'éternelle félicité.

Chevalier ALEXANDRE DU MÈGE.

---

(1) Bosio, *ibid*, 509.

1

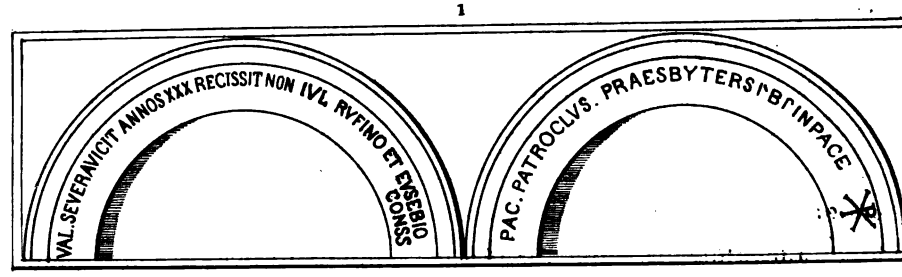

2

Digitized by Google

CHERCHEL.

..... L'armée a traversé un pays entièrement couvert de ruines romaines. On ne saurait rendre l'effet produit par le magnifique aquéduc, à trois rangs d'arches, qui barre le vallon de l'*Oued-el-Hachem*, à deux lieues de Cherchel. Cet aquéduc conduisait les eaux d'une rivière dans l'intérieur de la ville. Shaw l'a comparé à celui de Carthage, pour la hauteur, la force et l'ouverture des arches.

Les Français ont admiré aussi un temple d'un aspect pittoresque, dédié à Pan et aux nymphes des bois, au milieu d'un site agreste. Sous le portique, soutenu encore par trois colonnes de granit, on voit un taurobole, du pied duquel s'élance un palmier entouré de lentisques, et formant avec eux comme une assemblée de prêtres et d'aruspices penchés sur les entrailles de la victime.

Les chemins, dans le voisinage de Cherchel, sont bordés de débris de tombeaux, de voûtes antiques et d'inscriptions funéraires. Après les merveilles de la route, l'entrée de la ville semblait réserver aux archéologues de l'expédition, le spectacle le plus intéressant. Les habitants, comme on sait, avaient fui avec précipitation, laissant la charrue dans les champs, le marteau sur l'enclume et l'argile pétrie sur la roue du potier; en sorte qu'en pénétrant dans ces rues silencieuses, dans ces maisons où chaque pierre est un débris et chaque débris un souvenir, en voyant ces moulins à bras, ces colonnes anciennes, ces pavés mosaïques, on pouvait se croire dans un Herculanum nouveau, rendu à la lumière après une nuit de plusieurs siècles.

Cherchel est située avantageusement; son port paraît à l'abri des vents du Nord et du Nord-Est. La ville se trouve enfermée dans des montagnes; il serait même facile de lui couper toute communication du côté opposé à la mer; ce qui est arrivé plus d'une fois de la part des tribus demi-barbares qui semblent surgir dans les terrains environnants.

Digitized by Google

Il faudrait de longs développements pour décrire les antiquités précieuses de Cherchel. Cette ville portait le nom de *Jol* sous les rois Numides; elle fut appelée *Julia Cæsarea* depuis le règne d'Auguste, quand les deux Mauritanies furent données à Juba, époux de la fille d'Antoine et de Cléopâtre. Il existe à Cherchel une multitude de chapiteaux du meilleur goût, autour desquels s'enroulent des acanthes et des flambeaux. M. de Montgravier est porté à croire que ces débris décoraient un temple construit pour perpétuer ces noces célèbres, où l'Egypte et la Numidie se donnèrent la main sous le patronage du Capitole.

Les principaux restes de l'ancienne Césarée sont, indépendamment du bel aquéduc et du temple signalés plus haut :

1° Un vaste système de citernes où l'eau arrivait par des conduits souterrains.

2° Deux basiliques, ou temples, dont les murs et les absides subsistent encore.

3° Les débris du *Cothon*, ou port artificiel, qui paraît avoir servi d'atelier de construction et de réparation pour les galères. Ce réservoir était alimenté, d'après Shaw, par diverses terrasses et pavés mosaïques faits exprès pour recevoir les eaux de la pluie. On pouvait réunir dans le *Cothon* plusieurs milliers de tonnes d'eau.

4° Les vestiges colossaux d'une forteresse qui dominait le port, sur le rivage de la mer.

5° Une naumachie en partie ensevelie sous les éboulements du terrain.

6° Une muraille très épaisse et qui paraît avoir été très-haute, de trois lieues de tour. C'était l'ancienne enceinte de la ville; elle peut donner une idée de l'importance de l'antique Césarée. La ville arabe tout entière, sortie de ces ruines, n'occupe aujourd'hui qu'une fort petite portion de ce grand espace, et l'on heurte à chaque pas, des fragments de colonne, des débris de corniche, des morceaux de briques façonnées et de marbres sculptés. Les Arabes eux-mêmes, frappés de ce caractère de grandeur et de vétusté, s'imaginent naïvement avoir sous les yeux les restes de Ninive !

La magnificence de ces ruines, plutôt que les calculs de la géographie, a engagé jusqu'à ce jour les archéologues et les historiens à donner à Cherchel le nom de *Julia Cæsarea*. Quelques auteurs très recommandables,

Digitized by Google

tels que Sanson, d'Anville, ont placé *Césarée* plus à l'ouest, à *Tenez* ou *Tuis*; tandis que Daper et plusieurs autres ont voulu que ce fût Alger. Shaw qui avait visité les lieux (et dont l'ouvrage se fait remarquer surtout par son exactitude) s'est prononcé pour Cherchel, mais il n'a produit aucune inscription pour appuyer son opinion; il s'est fondé seulement sur les indications fournies par les itinéraires et sur l'abondance des débris antiques qui se trouvent dans l'enceinte de Cherchel. Les deux inscriptions précieuses dont la science est redevable à M. de Montgravier, sont venues fixer d'une manière incontestable, ce point obscur de géographie ancienne. Voici ces inscriptions :

L. LICINIO. SECVNDINO. L. FIL. QVIR.
DECVRIONI. CAE
SARIENSIVM.
EQVO. PVBLICO.
EXORNATO
SACRISQVE. LVPER
CALIBVS· FVNCTO·
. . . . . .
. . . . . CON
SOBRINO.

A Lucius Licinius Secundinus, fils de Lucius, Quinquevir, Décurion des habitants de Césarée, personnage de l'ordre équestre, chargé des cérémonies sacrées des Lupercales..... à son parent.

. . . . . ENIO. C. FIL.
FATALI.
CAESARIENSIS.
ANTISTI. SANCTISSIMI.
NVMINIS. MATRIS. DEVM.
DENDROPHORO.
DIGNISSIMO.

A..... Ennius Fatalis, fils de Caius, Décurion de la splendide colo-

Digitized by Google

nie de Césarée, Pontife de la très-sainte divinité de la mère des dieux et Dendrophore très-digne.

On sait, par les auteurs anciens, que Césarée était célèbre par sa grandeur et sa beauté; il n'est pas étonnant qu'on trouve aujourd'hui, dans Cherchel, des traces nombreuses de cette antique splendeur. Césarée fut saccagée et réduite en cendres, l'an 373, par Firmus, qui tenait le premier rang parmi les Maures et qui prit le titre de roi. Valentinien envoya Théodose en Afrique, et Firmus fut obligé de se soumettre. Cinquante ans après, Césarée qui commençait à fleurir pour la seconde fois, tomba au pouvoir des Vandales, qui la brûlèrent de nouveau. Cette malheureuse ville passa plus d'un siècle dans un état tranquille, sous le gouvernement des empereurs grecs, après la destruction des Vandales. Elle devint plus tard la capitale d'une tribu arabe qui se faisait remarquer par son audace et ses déprédations. — Cherchel fait aujourd'hui partie de nos possessions algériennes. Le flambeau de la civilisation relèvera bientôt ses anciens murs.

(*Extrait d'une lettre de M.* Azéma de Montgravier, *membre correspondant.*)

Digitized by Google

LA MAISON
DE NICOLAS BACHELIER,
A TOULOUSE.

Au style ogival qui avait donné à la religion et aux arts tant de monuments, objets d'une vénération qui doit s'accroître à mesure que nous nous éloignerons de la grande époque qui les vit naître, succéda, durant la seconde moitié du quinzième siècle, un autre style que l'on peut désigner sous le nom de *style de transition.* Les monuments de l'antiquité, étudiés avec soin, d'abord en Italie, puis dans toutes les provinces de l'ancienne Europe latine, firent naître le désir de les imiter, de substituer à la grandeur, à la légèreté, à la richesse des constructions ogivales, au pittoresque de leur composition, la pureté des formes, la régularité classique des plans. — On voulut, en quelque sorte, revenir au temps où Vitruve écrivait sur l'architecture: mais l'habitude, plus forte que les leçons du passé, arrêta d'abord cet élan qui portait les artistes à oublier en entier l'architecture religieuse, l'art chrétien, pour adopter l'art antique. Il s'opéra seulement un mélange des idées grandes et sublimes du moyen-âge avec les nobles idées des temps anciens. Le *style de transition* fut empreint des pensées de l'un et de l'autre, et de gracieuses ogives supportèrent des frises, où de légères arabesques, empruntées aux restes de l'architecture romaine, parurent se jouer en s'unissant aux formes élégantes et sveltes de l'architecture catholique. Ce fut à l'époque où cette transition s'opérait que Nicolas Bachelier naquit à Toulouse.

Fils d'un artiste de Lucques, Nicolas Bachelier reçut de bonne heure des leçons de l'art dans lequel il s'est illustré. Alors, comme de nos jours, Sienne et Florence, Pise, Lucques surtout, envoyaient en France des

Digitized by Google

imagers, comme on le disait alors; aujourd'hui ce ne sont que des mouleurs, des ouvriers : au quinzième et au seizième siècles, c'étaient des artistes. La sculpture avait déjà produit, en Italie, Buono et Bonnaro; Nicolas Pisano, mort en 1270, et qui fut appelé par les Italiens *il ritrovatore del buon gusto nella scultura*, doit être placé parmi les artistes auxquels on a dû les premiers travaux qui ont amené l'époque si connue sous le nom de *Renaissance*; Giovanni Pisano, son fils, marcha sur ses traces. Après celui-ci, vinrent Angelo et Agostino Sanese, Andrea Ugolino, Andrea Orcagna, ou Bufalmaco; puis on distingua Michelo Aignani, Jacobo della Quercia, Nanni d'Antonio di Banco, Lucas della Robia, célèbre par ses faïences coloriées, Matheo Civitali et Laurenzio Ghiberti, qui tous appartiennent au quinzième siècle. Donato di Betto Bardi, plus connu sous le nom de Donatello, mort à Florence en 1466, a été admiré par Michel Ange, et l'on sait que ce grand homme s'écria, en voyant la statue de St-Marc par Donatello : *Marco, perche non mi parli?* Une foule d'autres sculpteurs apparurent presque en même temps sur divers points de l'Italie. Le père de Nicolas Bachelier fut, si l'on en croit une tradition assez vague, élève d'un artiste florentin nommé Benedetto di Majana; mais il quitta bien jeune encore son pays, et vint en France, vers 1472. Alors commençait la révolution artistique qui fit abandonner, en moins d'un demi-siècle, l'ancien style architectural, après l'avoir quelquefois embelli. Au dessin naïf, mais incorrect, des statues et des bas-reliefs, succéda, sans rien perdre d'abord de sa naïveté, un style plus correct, plus sévère. Marié à Toulouse, le père de Bachelier eut trois fils, et nous nous sommes trompés lorsque autrefois, d'après des recherches que nous devions croire exactes, nous avons affirmé le contraire (1). Les trois fils du sculpteur de Lucques reçurent dans la maison paternelle une instruction tout artistique, mais Nicolas Bachelier seul dut cultiver la statuaire. Ses frères apportèrent dans l'état que chacun d'eux embrassa,

(1) *Biographie Toulousaine*, L. p. 29.

Digitized by Google

cette délicatesse de goût, cette élégance que l'on n'acquiert que par la pratique du dessin. L'un fut simple serrurier; mais, selon le goût du temps, tous ses ouvrages en fer étaient décorés de figures, admirablement ciselées : c'était tantôt l'image de François Ier unie à celle de la Gloire, qui formait le manche d'une simple clef; tantôt c'était un groupe composé des statuettes de Henri II et de Diane de Poitiers; le plus souvent c'étaient des dauphins, des syrènes, objets que l'on aurait crus modelés en cire, tant le travail en était facile, qui ornaient les objets les plus communs sortis de son atelier. Il couvrait les casques, les cuirasses, des dessins les plus délicats, des bas-reliefs les plus remarquables. Le plus jeune des frères de Bachelier embrassa la profession d'orfèvre, ou, comme on disait alors, d'*Argentier*; il apporta dans cet art un talent bien remarquable, et ses ouvrages ont souvent été attribués à Benvenuto Cellini, dont on a cru qu'il fut l'élève. Il orna de figures, délicieuses de formes, les châsses, les vases sacrés de la plupart de nos églises, et ce fut lui qui exécuta, en argent, d'après le modèle de Nicolas Bachelier, son frère, les bas-reliefs de la châsse de saint Saturnin, premier évêque de Toulouse.

Nicolas Bachelier quitta, étant très-jeune encore, la maison paternelle, et fut à Florence et à Rome, où Michel Ange l'admit au nombre de ses élèves. Là, par un travail constant, il devint un imitateur si parfait de la manière de ce maître, que l'on montre encore un bon nombre de statues, faites par lui et qui sont généralement attribuées à Michel Ange. De retour à Toulouse, notre sculpteur contribua puissamment à la révolution qui s'opérait alors dans les arts du dessin, révolution qui étendit son influence dans tout le Languedoc et la Guienne. Ce changement, qui tenait aux idées répandues alors, eut une grande importance; et nous lui consacrerons peut-être ailleurs quelques pages. Si elles étaient écrites par un autre, elles formeraient sans doute une des plus intéressantes parties de notre histoire.

De nombreuses et remarquables églises, dans le style Byzantin, avaient été construites dans nos provinces; elles y forment même encore une zone qui, d'Agen, où l'on admire l'apside de l'église de Saint-Caprais, passe sur Toulouse, qui conserve sa basilique si remarquable de Saint-Saturnin, et s'étend jusqu'au Rhône, à St-Gilles, où existe encore la plus riche

Digitized by Google

ornementation en ce genre, et à Arles, où le portail de Saint-Trophime est évidemment ou le type, ou une heureuse imitation du portail de l'église de Saint-Gilles. Lorsque le goût changea, lorsque l'art chrétien reçut une modification immense en adoptant le style ogival, beaucoup d'églises construites dans le style Roman ou Byzantin, reçurent de notables changements. Plusieurs furent abattues et remplacées par des édifices où le nouveau goût domina. Des monuments, commencés sous l'inspiration de plans qui rappelaient l'ancien système, furent terminés sous l'influence de celui que l'on venait d'adopter. C'est de cette union des deux styles que provint alors ce mélange que l'on remarque dans quelques édifices qui subsistent encore, tels que l'église de Saint-Pierre de Maguelonne, le cloître de Moissac, la nef de l'église de Saint-Etienne de Toulouse, etc.... Mais, enfin, on oublia complètement l'arc à plein cintre, les pensées religieuses imprimées sur le sol par le plan même des édifices sacrés, les chapiteaux historiés qui surmontaient les colonnes, les allégories exprimées par les sculptures et les fresques, et l'usage fréquent des inscriptions explicatives des objets figurés. Des piliers élancés, des voûtes légères et hardies, des fenêtres lancéolées, encore des statues à la porte des temples, mais n'y remplissant plus, comme autrefois, les fonctions de caryatides, ne portant plus de lourds chapiteaux, mais sveltes, dégagées et couronnées par des pyramidions, ou dais, travaillés avec délicatesse, chefs-d'œuvre de patience et de goût ; voilà ce qu'offrit alors notre architecture religieuse et notre système d'ornementation. Cette architecture eut plus d'élégance, de charme perspectif, de poésie même, si l'on peut s'exprimer ainsi, que n'en avait eu l'architecture Byzantine. — Mais en Italie, la Renaissance avait commencé dès la fin du treizième siècle, et lorsque ses progrès furent connus en France, il se forma de la réunion du style ogival, ou style antique, ce *style de transition* dont nous avons déjà parlé, et qui se maintint pendant près de cinquante années, malgré l'étude des monuments anciens, malgré le désir des maîtres de tout ramener à ce que l'on a nommé la *Renaissance des arts*, c'est-à-dire la résurrection des formes de l'architecture et de la sculpture Grecque et Romaine.

Le père de Bachelier fut l'un de ceux qui se distingua, à ce que l'on assure, dans ce *style de transition*. L'imitation naïve et quelquefois sa-

Digitized by Google

vante de la nature, l'abandon de cette raideur qui, souvent, est le type de la sculpture du moyen-âge; un dessin plus correct, des compositions plus animées, plus dramatiques, voilà ce qu'on remarque surtout dans les travaux de la statuaire de cette époque. Quelques restes des ouvrages attribués à Bachelier père, justifieraient, s'il en était besoin, nos assertions à ce sujet. Ainsi, les deux bas-reliefs qui décoraient les clefs des voûtes de l'église de Ste-Anne, dans le cloître de Saint-Etienne, à Toulouse, offrent cette naïveté qui n'exclut point la correction (1). Mais c'est surtout dans la représentation de la sépulture de Jésus-Christ que le père de notre grand sculpteur se distingua le plus.

Durant les quatorzième, quinzième et seizième siècles, les catholiques fervents aimaient à contempler tous les détails de la passion du Sauveur. Pendant long-temps, les retables des autels furent ornés d'une série de bas-reliefs en albâtre qui retraçaient tous les incidents de cette grande catastrophe qui devait changer l'état moral du monde entier. A ces bas-reliefs, on substitua bientôt des groupes de statues qui rappelèrent toutes les stations de la *Voie douloureuse*, et surtout l'instant où le fils de Dieu fut mis dans le tombeau.

Suivant saint Mathieu (2), le jour même où le Christ mourut pour racheter le genre humain, Joseph d'Arimathie, qui était l'un des disciples, demanda et obtint de Pilate le corps de Jésus. Cet homme pieux prit ce corps, l'ensevelit dans un linceul blanc, et le mit dans un tombeau où personne n'avait encore été renfermé, et après avoir roulé une grosse pierre devant l'ouverture, il s'en alla. Marie-Magdelaine et l'autre Marie étaient là, vis-à-vis du tombeau. Saint Marc (3) raconte ces circonstances avec les mêmes détails; saint Luc (4) ajoute à ceux-ci que les femmes qui étaient venues de Galilée, ayant suivi l'Homme-Dieu sur

---

(1) Ces deux bas-reliefs ont été déposés par nous dans le Musée de Toulouse.

(2) S. Math. cap. XXVII ℣. 57, 58, 59, 60, 61.

(3) S. Marc., cap. XVI. ℣. 42, 43, 44, 45, 46, 47.

(4). S. Luc, cap. XXIII. ℣. 50, 51, 52, 53, 55, 56.

Digitized by Google

le Golgotha, elles virent le sépulcre et comment le corps de Jésus y était mis; puis, que s'en étant retournées, elles préparèrent des aromates et des parfums. Saint Jean (1) dit que Joseph d'Arimathie, qui était disciple de Jésus, en secret néanmoins, parce qu'il craignait les Juifs, pria Pilate de lui permettre d'emporter le corps de Jésus; qu'ayant obtenu cette permission, il vint au Golgotha et prit le corps du Christ. Nicodème vint aussi, portant une composition de myrrhe et d'aloës, du poids d'environ cent livres. « Ils prirent donc, ajoute l'historien sacré, le corps de Jésus, » et l'enveloppèrent de linges avec des gommes aromatiques, en la manière » que les Juifs ont accoutumé d'ensevelir leurs morts; et comme il y » avait, au lieu où il fut crucifié, un jardin, et dans ce jardin, un sé- » pulcre neuf, où l'on n'avait encore déposé aucun cadavre, ils mirent » Jésus dans ce sépulcre. »

En combinant ces divers passages, les artistes crurent que, s'ils se renfermaient dans le cadre tracé par l'évangile, la représentation de la sépulture du Sauveur n'offrirait pas une composition assez touchante. Ils y ajoutèrent la présence de la Vierge, tantôt portant sur ses genoux le corps de son divin fils, tantôt assistant à sa sépulture, et soutenue par les saintes femmes; ils créèrent ainsi ce que nous nommons la *Vierge de douleur*. A cette image, ils ajoutèrent celles de quelques autres femmes, et celle de saint Jean, le disciple bien aimé, portant aussi des parfums.

Cette composition, susceptible de l'effet le plus pittoresque, fut répétée dans un grand nombre d'églises. Il en existe encore une à Auch, dans la chapelle du Saint-Sépulcre. Elle est remarquable par sa bonne conservation; mais elle est antérieure à l'époque de la Renaissance.

L'une des chapelles de l'église cathédrale de St-Étienne de Toulouse, renfermait une représentation de la sépulture du Sauveur. Les débris de ce monument, détruit en 1793, sont conservés dans le Musée; ils consistent en plusieurs demi-figures, qui étaient placées derrière le tombeau sur lequel reposait le corps du Christ. Joseph d'Arimathie et

---

(1) S. Jean, cap. XXIX. ℣. 38, 39, 40, 41, 42.

Digitized by Google

Nicodème étaient là : on a encore les statues de Marie-Magdelaine et de saint Jean, portant des vases de parfums, et qui faisaient partie de ce groupe (1). La statue de Marie-Magdelaine est très-remarquable : la douceur des traits, la naïveté de la pose, le contour gracieux de toute la figure, rappellent entièrement celles que l'on doit au Pérugin. Elle a été reproduite, ainsi que celle de saint Jean, dans l'église cathédrale d'Albi, où elle figurait sans doute aussi dans une composition qui représentait la sépulture du Sauveur.

On a quelquefois attribué le monument de Toulouse à Nicolas Bachelier. Il appartient plutôt à son père ou à quelque autre artiste de l'époque de transition.

Un monument presqu'entièrement semblable, et qui, par le style et le travail, paraît être dû au même artiste, est encore conservé dans l'église de Biron. MM. Virebent frères ont moulé ce morceau précieux de la sculpture en France, vers la fin du XV^e^ siècle, ou au commencement du XVI^e^. Nous reproduisons ici, d'après le dessin qu'ils en ont publié, cette belle et touchante composition (2).

Ce ne fut pas seulement la sculpture dont les progrès purent être remarqués, dans le Languedoc, vers le temps où Nicolas Bachelier naquit ; ce fut aussi la peinture monumentale, celle qui décore les grands édifices, qui recouvre, et les murs et les voûtes, de ses productions élégantes. Une ville, voisine de Toulouse, s'était surtout enrichie, durant

---

(1) Nous avons placé ces débris dans la galerie du Musée de Toulouse, sous les n^os^ 471, 472, 473, 474.

(2) Voyez planche XIV. — Ce *Saint-Sépulcre* fait partie de la belle collection de modèles en terre cuite, formée pour la décoration des édifices, par MM. Virebent frères, à Toulouse. Ils se sont surtout attachés à reproduire fidèlement les sculptures de Nicolas Bachelier et des autres artistes qui, à l'époque de la Renaissance, ont couvert le Languedoc et la Guienne de leurs admirables productions. Cette entreprise, si elle était aussi secondée qu'elle devrait l'être, produirait dans l'ornementation des édifices particuliers une révolution heureuse, et rendrait à Toulouse l'aspect à la fois gracieux et monumental qui la distinguait autrefois parmi toutes les villes du midi de la France.

Digitized by Google

les premières années du XVI^e^ siècle, d'une ornementation de ce genre, et elle dut ce bienfait aux dons de l'un des plus grands hommes qui ait influé sur les destinées de la France.

Bernard de Castanet, évêque d'Albi, avait jeté en 1282 les fondements de l'église de Sainte-Cécile. Pour accélérer les travaux et fournir aux dépenses, il avait assigné, pendant vingt ans, le vingtième de ses revenus, et son chapitre fit la même chose. Mais cette cathédrale ne fut entièrement terminée qu'en 1512. Cependant Bernard de Fargis et Jean de Saya, successeurs de B. de Castanet, ne négligèrent point cette construction importante. Dominique de Florence fit élever le premier portail; Guillaume de la Volta, la dernière arcade, vers le couchant, et, durant son épiscopat, le clocher s'éleva jusqu'au niveau de la toiture. Le cardinal d'Arras, le fameux Jofroy, ou Jofredi, dédia l'église à sainte Cécile, et en fit peindre les murs. C'est à lui que les arts doivent ces tableaux si curieux qui représentent les élus et les réprouvés, et de nombreuses scènes de la passion, et surtout les fresques de la chapelle de la Sainte-Croix. Le fameux d'Amboise, ministre de Louis XII, termina les constructions intérieures. Louis d'Amboise, son neveu et son successeur, appela des artistes italiens, élèves de Jean d'Udine, et leur fit commencer les admirables peintures de la voûte qui ne furent achevées qu'en 1512. Nous l'avons dit autrefois (1); ces peintures sont de la plus grande richesse, du plus étonnant effet... Que l'on se représente les voûtes ogivales d'une église qui a plus de cent mètres de longueur : qu'on en calcule les courbes et leurs développements; qu'on étende sur le tout une teinte d'azur; que sur ce fonds, dont la couleur éthérée paraît doubler la hauteur de l'édifice, on retrace par la pensée ces tortueux rinceaux de l'acanthe, ces enroulements gracieux que l'on admire dans les temples et dans les palais de la belle Italie ; que ces arabesques empruntent à l'albâtre sa blancheur, et que l'or seul en rehausse les élégants contours ;

---

(1) *Vues pittoresques de la cathédrale d'Albi, dessinées et lithographiées par Chapuy, avec un texte historique et descriptif, par Alexandre du Mège*, in-4°, Paris, 1829.

Digitized by Google

que des êtres célestes se jouent dans les feuillages; que les prophètes, les apôtres, les vierges, les martyrs y soient représentés; que la pureté du dessin, la simplicité des poses, annoncent l'école de Raphaël et rappellent les fresques du Vatican; que l'or brille partout; qu'il étincelle sur l'azur; qu'il forme les nervures des voûtes et les principales lignes architecturales, et l'on aura une idée, imparfaite encore, de l'ensemble magique que présentent les somptueuses voûtes de Ste-Cécile.

Ainsi, Bachelier ne fut pas le seul qui amena en Languedoc le goût de la grande époque de la Renaissance. Nous verrons ailleurs que, même en sculpture, il eut des émules; mais il donna une impulsion générale à l'art, il en hâta les progrès par son exemple et par ses conseils, et il dirigea le plus grand nombre des constructions, qui de son temps furent élevées ou agrandies. Il ne prenait cependant que la qualité de *Maître maçon*, de *Maître tailleur d'images*. Mais son talent excitait l'admiration générale, et c'était dans sa modeste demeure que naissaient les projets dont l'exécution nous a valu tant de chefs-d'œuvre, qu'aurait dû respecter le génie du mal qui profite de toutes les révolutions pour renverser et détruire.

Mais cette maison de Bachelier où donc était-elle placée? Existe-t-elle encore, ou bien ses dernières traces ont-elles été effacées du sol qu'elles devaient illustrer? Il nous reste, il est vrai, un dessin de cette maison; nous le devons à M. Lebrun, architecte et directeur des travaux de cette ville, artiste qui a laissé d'honorables souvenirs dans Toulouse (1). Mais cette esquisse n'est accompagnée que de cette note : *Maison de Nicolas Bachelier, célèbre sculpteur, originaire de Lucques, en Italie,* 1742.— Nous ignorerions le lieu où elle était située, si un autre architecte de cette ville, M. Lambert-François-Thérèse Cammas, mort en 1804, n'en avait

---

(1) Il a publié, entr'autres ouvrages : *Les us et coutumes de la ville de Toulouse, avec des instructions pour connaître les matériaux et généralement tout ce qui concerne la bâtisse.* La première édition de ce livre porte la date de 1753; M. Lebrun était mort lorsque cet ouvrage a été publié.

Digitized by Google

pas donné l'indication exacte. On lit, en effet, dans le *Recueil de dissertations et de descriptions de divers monuments*, ouvrage inédit de ce savant professeur (1), le passage suivant : « il existait à Toulouse, à » la place de la Trinité, une maison qui fut celle du fameux Bachelier. » Elle était très-simple, mais la porte et les croisées étaient décorées d'or- » nements de la plus belle exécution; il est dommage qu'elle n'ait pas » été conservée. Ils étaient encore mieux exécutés que ceux qu'on ad- » mire de cet artiste, dans le cloître du musée de Toulouse. Le dessus » de la porte était orné de trois médaillons, qui étaient le portrait de » Bachelier, architecte et sculpteur, et de ses deux frères, l'un orfèvre » et l'autre serrurier. Il y avait dans cette maison un puits en fer, qui » ne fut pas plus épargné, malgré la beauté des formes, mais détruit » à cause de la grande quantité de matière. »

Nous donnons ici, planche XV, la vue de la façade de cette maison, d'après le dessin de l'architecte Lebrun.

Des devises, des sentences latines étaient, selon le goût du temps, gravées sur diverses portions de l'édifice; ainsi un ruban qui flottait sur le côté gauche de la porte, autour du médaillon qui représentait Bachelier l'orfèvre ou l'*Argentier*, contenait ce vers d'Horace (2) :

VILIVS ARGENTVM EST AVRO, VIRTVTIBVS AVRVM.

Maxime bien digne d'un homme qui cultive les arts; maxime à laquelle tout le monde applaudira, sans doute, mais qu'au siècle de Bachelier, comme au siècle d'Auguste, comme à l'époque où nous vivons, bien des gens n'ont adoptée qu'à moitié.

---

(1) Ce passage est extrait de la page 160 de ce manuscrit, qui nous a été communiqué par M. Gonin père, architecte de Toulouse, et élève de M. Cammas. Les divers manuscrits de ce dernier ont été recueillis et mis en ordre par un autre de ses élèves, feu M. Baric, architecte des hospices de Toulouse, mort en 1839.

(2) L'argent est moins précieux que l'or, l'or moins que la vertu. *Horat.*, Epist. I, vers 52.

Digitized by Google

Au-dessus du buste de Nicolas Bachelier, on lisait cette autre maxime empruntée de même à Horace (1), et qui annonce que l'honnête homme, le vrai sage, n'a que Dieu au-dessus de lui :

SAPIENS VNO MINOR EST IOVE.

Sous le médaillon placé à droite, et qui, suivant la tradition, offrait les traits de Bachelier, le serrurier, on lisait ces deux vers d'Horace (1) qui indiquent que chacun doit s'en tenir à la profession qu'il a apprise. Les caractères étaient liés entr'eux, de manière qu'ils ne formaient qu'une seule ligne :

OPTAT EPHIPPIA BOS PIGER, OPTAT ARARE CABALLVS.
QVAM SCIT VTERQVE, LIBENS, CENSEBO, EXERCEAT ARTEM.

Le puits dont nous avons parlé était creusé dans une petite cour, ombragée par un figuier et une treille. Ce puits était en fer, comme on l'a dit, et rappelait par sa forme l'origine du chapiteau corinthien. D'un entre-las, composé de barrettes, se croisant de manière à représenter un réseau de branches, sortaient de gracieuses feuilles d'acanthe, dont la partie supérieure formait le sommet du col, ou la margelle du puits. Trois branches d'acanthe, qui s'élevaient au-dessus, se réunissaient à une assez grande hauteur, formant un dôme au centre duquel était suspendue, intérieurement, une poulie autour de laquelle se jouaient des oiseaux. D'autres, poursuivis dans les branches montantes par de petits amours armés d'arcs et de flèches, paraissaient prêts à s'envoler. Rien n'égalait le fini, la délicatesse de ces sculptures en fer : chefs-d'œuvre qui honoreraient aujourd'hui Toulouse, et où l'on n'a vu que du métal qui pouvait servir à d'autres usages ! !... Dans le mur attenant au puits, on avait encastré une pierre en forme de cartouche, sur laquelle étaient

(1) Ibid. vers 106.

(2) Epist. XIV, vers 42, 43.

Digitized by Google

inscrits ces vers français, qui sont la paraphrase d'une partie des paroles que J.-C. adressa, suivant saint Jean (1), à la femme Samaritaine, lorsqu'il se reposa près du puits de Sichar :

Cil qui boyra de l'eaue de ce puyts,
Soëf encores aura depuys,
Mais cil qui boyra l'eaue divine,
Tousiours et munde et crystaline,
En son cœur à jamays aura,
Source qui point ne tarira.

Dans le mur du côté droit de la cour, près du figuier, on lisait ces huit vers qui sont une paraphrase des paroles que J.-C. prononça (2), en maudissant le figuier stérile :

C'est arbre grand, au doulx fruict emmiellé,
Est le pourtraict au vif et non celé
De cil qui des meschans bravant noise et envie,
Porte fruicts savoureulx pour l'éternelle vye...
Mais quand du froit hyver cest arbre est desséché,
Ou que son fruict sur la branche a séché,
Il dit, sans plus, qu'au pécheur condamnable,
Dieu ne donra point la vye pardurable.

La maison de Bachelier n'était point la seule qui, dans Toulouse, offrait des inscriptions religieuses ou morales. On en voyait partout, et nous en avons ailleurs cité quelques-unes (3). Elles étaient souvent tirées des poètes grecs et latins, quelquefois aussi des Saintes-Ecritures ; elles donnaient d'utiles enseignements à tous ceux qui pouvaient les lire; elles

---

(1) S. Jean, cap. IV, ℣. 13, 14.

(2) S. Math., lib. XXI, ℣. 19, 20. S. Marc, lib. XI, ℣. 13, 14.

(3) *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France.*

Digitized by Google

leur rappelaient des vérités que trop souvent on oublie dans le tumulte des passions, dans les agitations de la vie. Quelquefois, mais plus rarement, elles contenaient les noms de ceux qui avaient fait construire les édifices sur lesquels elles étaient gravées. Ainsi, on lit encore celle-ci sur deux des fenêtres du palais de Maynier, du côté de la rue d'Aussargues :

TOGATI MAYNERII AEDES LINGUA CONSTRUCTE FLORET.

On pourrait croire que c'est à cette inscription que le maréchal de Montluc (1) fait allusion, alors qu'exprimant la peine qu'il éprouvait en voyant une notable partie de la jeunesse se livrer à l'étude de la jurisprudence, il s'écrie : « que pleust à Dieu que le roi voulust faire parler de lui pour jamais, et laisser mémoire de sa prudence qui seroit à jamais louée; c'est qu'il fît brusler tous les livres de loix, suivant lesquels sa justice juge, et faire une justice toute nouuelle, juste et saincte... et que les procès ne puissent durer plus de deux ans. Si le roi faisoit cela, il se pourroit vanter d'auoir un monde de soldats, qui seroient forcez de prendre les armes puisqu'ils n'auroient que faire au palais : car ostez cette vacation, à quoy voulez-vous qu'un bon cœur, noble et généreux, s'adonne, sinon aux armes ? Qui accroist la puissance et l'estendue du Grand Seigneur ? Rien que cela. Il ne songe qu'aux armes. O combien de braves capitaines sortiroient de ce royaume ! Je crois que les deux tiers s'amusent en ces palais et plaidoyeries. Et cependant encore qu'ils aient naturellement bon cœur, avec le temps s'apoltronissent. Combien le royaume seroit formidable aux estrangers; combien seroit-il riche et opulent ? Car toute la ruine de la noblesse ne vient que des mauvais conseils que les aduocats donnent aux parties. Il me souuient avoir leu en une fenestre d'une maison à Toulouse qu'un advocat des plus fameux de la cour, qui se nommait Mainery, avoit faict mestre un escriteau, où il y avoit tels mots :

(1) *Commentaires de Messire Blaise de Montluc, maréchal de France*, tome III, pages 317, 318.

Digitized by Google

Faux conseils, et mauvaises testes
M'ont fait bastir ces fenestres.

Et puis qu'eux mêmes le mettent par escrit, je le puis bien dire. »

Si on ne peut douter que Montluc a voulu parler de l'avocat Maynier (*togati Maynerii* de l'inscription), il est bien évident qu'il aura assez mal traduit l'inscription en donnant une tournure épigrammatique aux paroles par lesquelles cet avocat avait voulu seulement apprendre à la postérité que son heureuse éloquence lui avait valu la fortune nécessaire pour faire bâtir ce palais. Cependant, comme Montluc était un homme grave, on ne peut guère le soupçonner d'avoir inventé ces deux méchants vers : alors ils seraient l'ouvrage de quelque ennemi de Maynier, car on ne peut penser que cet avocat, qui se donne des louanges dans l'inscription qu'on voit encore du côté de la rue d'Aussargues, eût voulu les démentir lui-même, ou les parodier, sur une autre façade de son hôtel.

Ainsi qu'on le voit dans la planche XV, la maison de Nicolas Bachelier avait deux étages ; une porte décorée de deux colonnes torses y donnait entrée. De chaque côté, une petite ouverture grillée laissait pénétrer l'air et la lumière au rez-de-chaussée, qui d'ailleurs prenait jour sur la cour intérieure, où étaient le puits et le figuier dont nous avons parlé. Le premier étage avait trois belles croisées, ornées des sculptures les plus délicates. Au-dessus, étaient trois petites fenêtres qui éclairaient le second étage. Une ligne de machicoulis, terminés en élégantes consoles, s'étendait sous la corniche tout entière.

C'est de cette maison, qui n'a pas été respectée par les Vandales du XVIII^e^ siècle, que sont sortis les chefs-d'œuvre qui ont embelli une partie du Midi de la France ; c'est là que se sont formés les sculpteurs auxquels nous devons la magnifique boiserie de Sainte-Marie d'Auch, commencée en 1524, sous les auspices de l'archevêque François II de Clermont-Lodève, et terminée par ses soins en 1527 : ouvrage immense et qui, par la beauté de son ensemble, fait oublier les défauts de détail qu'on peut lui reprocher. C'est aussi de cette maison que sont sortis et la pensée et les dessins de la belle boiserie de Saint Bertrand, sculptée,

Digitized by Google

vers 1535, sous l'épiscopat, par les soins, et en grande partie aux frais de M. de Mauléon, évêque de Comminges. C'est là aussi que furent exécutées, presque toutes les sculptures, si remarquables, du château de Castelnaud de Bretenoux (1) en Quercy, et celles du château de Montal, auquel se rattache l'aventure de Rose de Montal, et cette inscription qu'on y lit encore : *Plus d'espoir* (2) ! C'est là que fut sculptée, dit-on, pour le château d'Assier, *la plus superbe maison qu'on sauroit voir*, suivant Brantôme (3); la statue équestre de François Ier, dont les débris gisaient, il y a peu d'années encore, sur un monceau de décombres, et les délicates sculptures qui décorent les appartements abandonnés et presque entièrement démolis, de cette magnifique demeure; et ces arabesques d'un dessin si gracieux, qui ornent encore les ruines de cet édifice, et surtout son escalier, et ces enroulements au milieu desquels on lit cette devise énigmatique du grand-maître de l'artillerie, Genouillac :

J'AIME FORT VNE

Où l'on a cru voir une allusion à l'amour que la mère de François 1er avait, disait-on, inspiré à ce seigneur. C'est encore, suivant les mémoires inédits de Dupuy Dugrez, dans la maison de Bachelier, que fut fait le beau mausolée de Genouillac, encore existant dans l'église d'Assier. C'est là que Bachelier ébaucha, car il les finit en place, les bas-reliefs du chœur de l'église des Cordeliers de Toulouse, les figures du portail intérieur de l'Hôtel-de-Ville, le portail de l'hôtel de Catellan, les génies

---

(1) Voir à la fin du mémoire, note A.

(2) *Idem*, note B.

(3) *Vies des hommes illustres I.* 214, *et note C.*

Digitized by Google

du cul de lampe de la tourelle du même édifice; les admirables fenêtres, les bas-reliefs du palais de Maynier, dont nous avons déjà parlé, et la cheminée qui décore l'une des salles de cet édifice. C'est là qu'il a ébauché aussi les caryatides et les autres sculptures du portail de l'hôtel de St-Jory (1). C'est là encore qu'il a commencé cet autel si célèbre qui décorait la nef de l'église de St-Etienne, à Toulouse, et qui a été brisé en 1793; chef-d'œuvre où, comme le dit Dupuy Dugrez, « pour représenter en ronde-bosse la mort de la Ste-Vierge, à laquelle nous savons par tradition que se trouvèrent tous les apôtres, l'ouvrier a fait un corps d'architecture qui règne dans toute l'étendue des deux crédences et de l'autel. Il est soutenu de huit colonnes; il y en a quatre sur le devant et autant sur le derrière. Les deux angulaires antérieures sont torses, très bien

---

(1) Voici la description que Dupuy Dugrez a laissée de la façade de ce palais qui fut habité par Dufaur de St-Jory, premier président du parlement de Toulouse, et frère du célèbre Gui Dufaur de Pibrac. « On voit au corps inférieur de cette façade quatre colonnes, au milieu desquelles est l'entrée; elles sont de l'ordre dorique, canelées, rudentées et posées deux à deux sur un long piédestal ou soubassement, qui s'avance quelque peu dans la rue. Ces colonnes soutiennent un entablement dont la saillie est à proportion, où pourtant on ne voit ni métopes ni triglyphes qui sont affectés à l'ordre dorique; mais au-dessus de la frise, il y a des modillons qui supportent la corniche, et celle-ci fait une retraite de chaque côté. Ensuite elle est continuée sur la muraille de la maison, environ une toise et demie, et sert par ce moyen d'arrière-corps; il y a deux anges attachés au cintre de la porte, qui soutiennent les armoiries de la famille St-Jory, et qui semblent s'envoler. On voit par dessus cet entablement, un fronton élevé sur des colonnes d'ordre corinthien, sans autres ornements que leurs chapiteaux et leurs canelures, ce qui fait un effet charmant par sa simplicité. Au milieu de ces colonnes, sous ce fronton, on voit une grande croisée avec de beaux termes de chaque côté, qui portent un cartouche de la largeur du linteau avec ces mots d'Horace : MULTA RENASCENTUR. Il y a encore une demi-croisée de chaque côté du fronton sur l'arrière-corps que fait le mur, avec des termes, de même qu'à la croisée du milieu. Ces termes sont si beaux et enfin toutes les figures et autres ornements ont tant de force que parmi les artistes on tient que cette pièce est du dessin de Michel-Ange. »

Digitized by Google

ornées et d'un ordre composé ; elles ont leurs piédestaux du même ordre. Les autres six sont d'ordre corinthien, dont les deux sont placées derrière les torses à chaque aîle, avec des piédestaux convenables, et les quatre du milieu sont posées sur un grand soubassement de même hauteur que les piédestaux des colonnes angulaires et de la profondeur de l'ouvrage. Toutes ces colonnes, ajoute Dugrez, soutiennent un entablement et un soffitte. L'entablement du milieu étant de toute la longueur de la table, forme une espèce de pavillon. C'est là que Bachelier a disposé son histoire, mais si dégagée que c'est un enchantement de la voir. Il y a sur le devant trois apôtres à genoux qui expriment tendrement leur tristesse. On en voit un autre debout, à côté, et deux qui entrent dans le pavillon, en embrassant les colonnes qui les soutiennent (1). La vierge est couchée sur un lit, les yeux fermés et les mains jointes vers le ciel. Les autres six apôtres sont de l'autre côté du lit dans des attitudes différentes qui marquent assez leur douleur (2), de sorte qu'en voyant cet ouvrage, on se sent en même temps touché de cette histoire ; il a même observé les règles de l'optique, faisant les figures qui sont les plus éloignées un peu plus petites que celles du devant, toutefois d'une manière imperceptible. Mais parce qu'un tabernacle aurait caché cette grande composition, il a fait une espèce d'arche d'alliance, sur laquelle on voit un enfant qui dort, et un ange qui répand des fleurs sur lui : c'est dans ce coffre qu'on réserve le saint ciboire. Sur ce corps inférieur, il y en a un autre de quatre colonnes corinthiennes avec leurs piédestaux assis à plomb sur celles du premier ; elles portent un entablement et un soffitte, seulement dans l'entablement du milieu ; et dans une niche fort large, on voit une image assise de la sainte Vierge, tenant son petit sur ses genoux et plusieurs petits enfants qui se jouent diversement auprès de lui. Tous ces anges tiennent entièrement de Michel-Ange ou de Donatelli, car ils sont un peu musclés et font un bel effet lorsqu'ils sont vus de loin. » Cette grande composition à laquelle on aurait pu donner l'épithète

(1) L'une des têtes de ces statues est encore conservée dans les collections du Musée de Toulouse.

(2) Deux des têtes de ces apôtres sont de même conservées dans le Musée.

Digitized by Google

de pittoresque, n'existe plus. Il en est de même d'un grand nombre d'autres sculptures exécutées dans la maison de Bachelier, et dont il ne nous reste qu'un vague souvenir. Il avait fait un autel presque semblable dans l'église des pères de la Trinité, voisine de sa maison, et où l'on peut présumer qu'il fut enseveli : un autre, auquel on donna le nom de *sépulcre*, était dans l'église de Notre-Dame de la Dalbade, où il avait substitué au portique ogival, qui était peu remarquable, un admirable portail dans le style de la Renaissance, monument dont la massue révolutionnaire a brisé les statues, et sur lequel on lit encore ces deux vers :

Chrestien si mon amour est en ton cœur gravé
Ne differe en passant de me dire un ave.

« Il y avait dans ces deux derniers autels cette différence avec celui de l'église de St-Étienne, qu'à ceux-ci le pavillon du milieu formait un corps avancé, qu'il y avait un socle ou massif de la hauteur de la table de l'autel, et encore là dessus un soubassement sur lequel posaient les colonnes qui portaient l'entablement et le soffite. Le soubassement avait même près de deux pieds de hauteur à l'église de la Trinité, et il était orné d'un beau bas-relief. » Dans l'intermédiaire du milieu, qui formait un pavillon, « est représentée, ajoutait Dugrez, la naissance du Sauveur, dont les principales figures sont de ronde-bosse, et celles de derrière de demi-relief. Par dessus l'entablement, il y a un autre corps de deux colonnes avec leur architrave, frise et corniche, et sur le tout un fronton. On voit au milieu de ces colonnes un grand demi-relief qui représente le mystère de la Trinité et le couronnement de la Sainte Vierge après son assomption; les figures de Dieu le Père et de Dieu le Fils y sont d'une beauté surprenante. Cet autel est d'ordre corinthien; mais celui qui est à l'église de la Dalbade est d'ordre dorique (1). On voit le corps du Sau-

(1). Nous n'avons pu recueillir de tout ce qui formait ce monument, que cette inscription, qui en faisait partie, et qui est remarquable par sa date et par ses vers rimés :

Vita mori voluit et in hoc tumulo requievit,

Digitized by Google

veur, nu, étendu sur un tombeau, et la Magdelaine à genoux, sur le devant qui lui prend la main pour la baiser. La Vierge, sa mère, et quelques autres femmes avec St-Jean, sont de l'autre côté, ayant les visages en pleurs, avec une expression fort touchante. Pour remplir encore toutes les circonstances de cette histoire, il a mis de l'autre côté des crédences, Nicodème et Joseph d'Arimathie qui surviennent avec des linges et des parfums. Au milieu est représenté en relief le mystère de la résurrection. »

Nous ne répèterons pas ce que nous avons déjà rapporté ailleurs sur le maître-autel de la Dalbade et sur celui de l'église de St-Nicolas, tous ornés de statues et de bas-reliefs, dignes du grand artiste qui les ébaucha dans sa maison du quartier de la Trinité. Nous avons retrouvé à St-Nicolas un bas-relief qui lui appartient et que l'on n'avait pas encore signalé; il est placé derrière le grand et ignoble autel qui a été substitué à celui que Bachelier avait élevé. On y voit deux magistrats à genoux, sans doute les donateurs du monument; les autres figures représentent la cène du Seigneur, ou l'institution de l'Eucharistie. Il est malheureusement recouvert d'une couche de plâtre sur laquelle on a mis quelques feuilles d'or.

Une tradition, qui s'était perpétuée parmi les sculpteurs de Toulouse, annonçait que Bachelier avait exécuté de belles figures en pierre pour le château de St-Élix (1). Mais on n'en trouve point de restes dans ce château, et la tradition à ce sujet est peut-être aussi peu fondée que celle qui assurait que cet édifice avait été construit pour Jeanne d'Ariche, jeune personne que

---

Morsque vita fuit nostras victrix abolivit,
Vincula constregit inferna subiquæ subegit,
Educesque suos validi dux ipse cohortis,
Atquæ triumphator hinc erugit leo fortis,
Tartarus ingemuit tristi mors vita recedit.

Icy dedans est le sepulcre en la forme et manière qu'il est en Hierusalem où J.-C. nre. Saulueur fut mis. 1545.

(1) Ou plutôt St-Félix. On prononce *Elix*, parce que la lettre F n'existe pas dans le dialecte Roman-Aquitain.

Digitized by Google

François 1er avait aimée, et qui avait quitté la Vasconie pour aller consoler ce roi, alors prisonnier à Madrid. Il ne manque à cette tradition ni le nom de la jeune personne, ni même une légende en vers français et romans : mais tout cela n'est sans doute qu'une fable gracieuse, comme le sont le plus souvent toutes les fables (1). Il ne serait peut-être pas difficile de montrer que le château de St-Elix a une tout autre origine.

---

(1) Voici cette légende :

1.

Lo noste Rey qu'aymet bero goujato,
Abio quinze ans quan lo gran Rey
La vesec et que li disey :
« Oh ! la plus accorte de France,
« De moi garde bien souvenance ! »

2.

Se partissio per pays estrangier,
Aquet bon rey; en grand dangier
Anabo loing, en Italio,
Et hourec pres daban Pabio.

3.

Et lieou, lo Carles s'ahanec,
Et dins l'Espanho l'emmenec;
Et lo Rey disio : « o ma France !
« De moi garde bien souvenance ! »

4.

Jouanilleto, chez argentiès,
Ba bende baguos et couliès;
Et leu que se met en campagno
Per trobar lo Rey en Espanho.

5.

A Madrid en pauc arribec;
Dins la cambra del Rey intrec :
« Donc, pour vous j'arrive de France.
« De vous ai tousiours souvenance. »

Digitized by Google

Quelle que fût la dimension des statues ou des bas-reliefs dont l'on confiait l'exécution à Bachelier, il les ébauchait d'abord dans son atelier, puis il les portait dans le lieu qu'ils devaient occuper, et il les terminait en place. On a quelque raison pour croire néanmoins que les deux morceaux de sculpture qui décorent les extrémités de la galerie inférieure du palais de Maynier, furent presque finis avant d'être mis dans les lieux qu'ils occupent. Le premier représente Orphée, apprivoisant les animaux les plus féroces, et l'autre un guerrier couronné par la Victoire. Nous donnons ici ce dernier bas-relief, planche XIII. Suivant la tradition, ce guerrier, serait ou François I, ou Henri II. Un dixain qui porte le nom d'Aymard, de Vabres, jeune poète auquel on adjugea en 1545 *la fleur de la Soulcye* (1), aux Jeux Flo-

---

6.

Lo Rey l'aymec que jamay plus.....
Et quan sen tournec, un dilus,
Dam un bet moussur, ben arriche,
Maridec Jouanillo d'Ariche.

7

D'argen et d'or tan lin dounet,
Que ne hec basti lo castet;
Et ly disio : « la plus belle de France,
De moi garde bien souvenance! »

(1) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Registre rouge* des Jeux Floraux, sous la date du 3 mai 1545 : « et, délibérant sur la délivrance des fleurs, fut convenu et arresté que la Vyolette seroit adjugée à Chamyer, l'Eglantine à Pascal, et quant à la Soulcye, que, avant procéder au jugement, seroient mis *à l'essay*, Pierre de St-Anian, Turquaty, Aymard de Vabres, Lanceris du Caylar et Calvimont, et à tous cinq seroit baillé tel refrain :

Point n'est à tous parvenir à Corinthe.

Et après auoir veu les dixains d'un chacun des susdits, faicts sur ce refrain, par délibération et conseil des tous les dits sieurs (les membres du corps des Jeux Floraux) fut conclud et arresté que *la Soulcye* seroit adjugée audit Aymar de Vabres. »

Digitized by Google

raux de Toulouse, est relatif à un ouvrage de sculpture fait par Bachelier, et qui représentait François 1er, couronné, comme ici, par la victoire, et assis sur un trône. Mais est-ce bien le bas-relief du palais de Maynier qu'Aymard aura voulu louer ? nous ne chercherons pas à le prouver. Voici le dixain :

D'UNG IMAGE EN PIERRE DU ROY.

Le voylà bien nostre Roy coronné
Par la Victoire, et d'elle guerdonné;
Il est assis sur le trosne de gloire,
Comme empereur en la chaire d'ivoire.
Là en sa main, haulsée contre mont,
Hache de guerre il tient : ainsy semont
Ses ennemys qu'ils ayent la mémoire
De sa valeur: et puys, du chapeau de laurier
Du Roy, tombe une feuille au front de Bachelier
Qui gentiment a taillé ceste histoire.

Ce bas-relief est demi circulaire. Il est soutenu par un autre, dans le centre duquel on voyait le blason de Maynier. Quatre génies, plusieurs masques et deux caryatides qui font partie de ce monument, sont dignes en tout du ciseau de notre grand artiste.

Dupuy Dugrez a mentionné ainsi les sculptures dont Bachelier avait enrichi l'église de la Grande-Observance. « On y distingue sur tout le reste, dit cet auteur, un grand demi-relief de la naissance du Sauveur, et cette pièce est incomparable pour le dessin, l'expression et l'ordonnance. Les figures y sont grandes comme le naturel. Ce n'est pas que tout ce qui est de lui ne soit fort beau, et particulièrement les bas-reliefs qui sont sur les trois portes. Il est vrai que celle qui est dans l'attique du milieu, où la sépulture du Sauveur est représentée, est merveilleuse et d'une exécution extraordinaire. »

Un heureux hasard a fait retrouver, il y a cinq ans, une partie de ce beau morceau, que l'on avait jeté, avec d'autres fragments du même artiste, parmi de vils matériaux, et nous en donnons ici, planche XIV, un dessin. Puisqu'on a voulu détruire nos vieux temples, ou les changer, en magasins de fourrages, en étables impures, il fallait avant les dé-

Digitized by Google

molitions, avant les profanations, arracher de ces lieux, si justement révérés par nos pères, les monuments des arts qui les décoraient. Si on l'avait fait, aucun musée ne serait aussi riche que celui de Toulouse, en monuments du moyen-âge; aucun autre ne montrerait une suite aussi riche, aussi complète de monuments de la Renaissance, et aucun sculpteur français, de cette dernière époque, ne pourrait être préféré à Nicolas Bachelier. Pendant sa vie, on ne lui donnait pas toujours le titre de sculpteur, ou même d'*imager*, mais celui de *maître maçon*, ou de *maître tailleur de pierre*. C'est ainsi qu'on le désigne dans un mandat qui lui fut délivré sur le trésorier de la ville, le 24 août 1555, pour avoir fait la petite porte du Capitole. C'est de cette pièce que nous avons tiré les quelques lignes d'écriture que l'on voit sur la planche XIII, au-dessous du buste de cet artiste; ainsi nous donnons ici un autographe de Bachelier.

Ce buste, sculpté par Arcis, fut placé en 1678 dans la galerie des Illustres Toulousains, formée alors par l'administration municipale. Au-dessous est l'inscription suivante :

NICOLAUS BACHELIER.

Liberales artes eximiè colluit : architectonicæ et statuariæ in primis deditus. Michael Angelum Buonarotam, quo magistro usus erat, æmulatus singulatis industriæ plurima monumenta reliquit, quæ in privatis et sacris hujus urbis ædibus spectantur; sed proh dolor! impia nullius saporis quorumdam hominum pietas, horum magnam partem auro adscititio corrupit.

En rendant un tel hommage à un artiste, en plaçant son buste dans la même salle où sont conservés les bustes des Rois et des Comtes de Toulouse, et celui de Cujas, et celui de Fermat, on a sans doute aquitté une portion de la dette de la patrie : mais il fallait faire plus; il fallait conserver l'humble maison et l'atelier du grand sculpteur. On voit encore à Marseille, et l'on visite avec respect l'habitation du Puget; Nîmes conserve les maisons de Ménard, son savant historien, de Séguier, son illustre antiquaire. Pourquoi faut-il que l'incurie ait laissé détruire celle

Digitized by Google

de Bachelier ? S'il est vrai qu'alors qu'un homme est parvenu à une haute célébrité, on aime à contempler son image, à recueillir et à parcourir ses écrits; s'il paraît respirer de nouveau dans la copie fidèle de ses traits et dans les lignes qu'il a tracées, on doit surtout le rechercher dans les lieux qu'il affectionna, et on croit le retrouver encore dans la demeure, qu'il a cependant quittée pour toujours. Le désir incessant de prolonger, au-delà des limites posées par la nature, la durée d'une vie passagère, s'étend aux objets de nos affections et à ceux dont nous admirons les travaux. Combien de fois, en visitant les galeries du Vatican, n'avons-nous pas évoqué le souvenir du peintre qui en couvrit les murs de tant de fresques si justement célèbres? combien de fois n'avons-nous pas demandé aux marbres funéraires des Valois la présence de l'illustre vaincu de Pavie? Mais les galeries du Vatican ne recevront plus Raphaël dans leur somptueuse enceinte, et les tombeaux des Valois, placés de nouveau sous les voûtes de Saint-Denis, ne nous rendront pas le Roi-chevalier dont ils ne renferment même plus les cendres. Toulouse aurait pu conserver à jamais l'atelier de son illustre statuaire, ignorant en quels lieux il trouva un sépulcre. Mais l'indifférence, mais quelque chose de plus odieux encore, ont privé notre vieille cité de cette demeure d'un grand homme, et ce n'est qu'avec peine que nous avons pu indiquer le lieu où elle existait, et ses formes architecturales. Heureux du moins de rendre cet hommage à l'une des plus grandes célébrités du midi de la France.

Ch^er^ Alexandre du MÈGE.

Digitized by Google

NOTE A.

« Le château de Castelnau de Bretenoux est bâti, dit M. Delpon de Livernon, sur la croupe qui termine la chaîne de montagnes dont les nombreuses ramifications séparent le bassin de la Bave de celui de la Cère et de la Dordogne; sa forme est triangulaire. Le plus grand côté, qui regarde l'orient, a 93 mètres de long ; celui du nord en a 84, celui du sud-ouest, 86. Il est flanqué d'une grosse tour ronde à chacun des angles, et sur les côtés. Du milieu de la masse que forme le corps de logis du sud-ouest, s'élance une tour carrée ; elle servait de beffroi, et l'on y voit encore (ceci a été publié en 1832) les cloches qui donnaient le signal des alarmes et des combats. Son élévation au-dessus du sommet de la montagne, est de 63 mètres, ou de 194 pieds. »

Divers ouvrages extérieurs contribuaient à tenir éloignés les assiégeants. A l'orient, où le sol occupé par le château se lie avec le reste de la montagne, une ligne flanquée de cinq redans, couverts par un fossé ayant 12 mètres de long sur 8 de profondeur, défendait les approches. Sur les deux autres faces, des fossés de 24 mètres de largeur s'étendaient, se dessinaient en avant d'une muraille ayant de 10 à 15 mètres de hauteur, au-dessus de la montagne, entièrement escarpée de ces deux côtés.

A environ 75 mètres de cette enceinte, une autre ligne de fossés environnait le château de tous côtés, et le chemin couvert dominait tous les lieux voisins. Un ouvrage, qui ressemble assez à ces petits bastions que l'on construisait durant le 16e siècle, offre une issue pour entrer dans le château à l'angle du sud ; de ce point, en suivant le rempart, on arrive à la porte du château ou de l'habitation; cette porte est défendue par deux tours, l'une ronde, l'autre carrée.

Ce vaste édifice a évidemment été rebâti en partie au 16e siècle. Une grande portion des travaux de défense a même été pratiquée alors. On reconnaît le style gracieux de la Renaissance sur la terrasse du sud-ouest et dans une partie des bâtiments qui environnent la tour. Les croisées, que Bachelier savait si bien décorer, sont très belles et rappellent parfaitement le style de celles du château de Montal, terminé en 1545, et à ce qu'on assure, par le célèbre architecte et sculpteur toulousain, qui ne prenait cependant que le titre de *maître maçon* ou de *maitre tailleur de pierre*. On parvient au premier étage par un escalier remarquable par sa largeur et par son plafond orné d'élégantes sculptures en bois. Dans l'intérieur, une belle galerie de 40 mètres, ou de plus de 122 pieds de long, sur 7 de large, et qui aboutissait au balcon de la terrasse, était l'un des plus remarquables objets d'art du midi de la France. Son immense plafond orné de poutres

Digitized by Google

et de cadres dorés offrait une longue suite de tableaux où l'on admirait tout le goût du style de la Renaissance, toute la poésie des compositions de cette époque, tout le bon goût qui la caractérisa. On croit que ces peintures étaient de Servais de Cornouailles, peintre de Toulouse, et de quelques autres artistes de cette ville, alors aussi célèbre par la culture des arts du dessin que par celui de la poésie et l'étude approfondie de la jurisprudence. Les murs offraient encore, dans toute la longueur de la galerie, des tableaux remarquables. Il n'en restait plus que des fragments lorsque nous avons visité cette vaste et somptueuse demeure. Une économie mal entendue avait fait négliger l'entretien des toitures, et la pluie avait altéré cette longue suite de tableaux qui ont été enlevés et qui auraient si bien enrichi un musée. *Le Salon des Muses*, ainsi nommé parce que les vierges du Pinde y étaient représentées, et *le salon doré*, qui tirait sa dénomination des magnifiques sculptures couvertes d'or qui en recouvraient le plafond, n'avaient même plus de toitures lorsque nous avons, en 1821, contemplé les restes de cette habitation, autrefois admirable, mais abandonnée, négligée depuis long-temps, mutilée même par ses possesseurs. M. Delpon a très-bien décrit une autre pièce qui était encore conservée en 1821 : c'était la bibliothèque. « On voit, sur le plafond, des peintures d'une fraicheur admirable et du coloris le plus suave. Le tableau le plus soigné représente Apollon, environné des muses; mais ajoutait, en 1831, le savant auteur de la *Statistique du Lot*, bientôt cette pièce aussi éprouvera le sort des autres. »

N'oublions pas la chapelle placée près de la bibliothèque et qui est beaucoup plus ancienne que la belle galerie que nous avons décrite; les murs sont ornés de peintures à fresque. Elles représentent J.-C. et les douze apôtres. Ces peintures, remarquables comme monuments, sont accompagnées des noms des personnages représentés, et auxquels l'inscription donne le titre de *Monsieur* : ainsi c'était *monsieur Saint Luc*, *monsieur Saint Barthélemy*, *etc.* Saint Pierre est distingué des autres par l'épithète de *Monseigneur*.

N'oublions pas que les possesseurs de Bretenoux faisaient remonter très-haut l'ancienneté de leur famille. Ils ne voulaient reconnaître en ce genre d'autre supériorité que celle des Montmorency, et leurs écussons, peints sur les murs des appartements, portaient ce cri de guerre, ou cette devise :

DIEU AIDE AUX SECONDS BARONS CHRÉTIENS !

Digitized by Google

NOTE B.

Le château de Montal est bâti sur le sommet d'un côteau fertile et dans le site le plus riant ; il a en perspective, au nord-est, les hautes tours de St-Laurens, et un peu plus loin le château de Bretenoux que nous avons décrit dans une note précédente. Ce château devait être composé de quatre corps de logis; mais deux seuls ont été construits. Il est à deux étages, et chacun offre une colonnade. Les frises les plus riches, les bas-reliefs les plus délicats couronnent les deux façades. Dans les trumeaux de second étage sont des niches qui renferment des bustes. Les fenêtres ouvertes sur les combles sont ornées de sculptures nombreuses, où le génie de Bachelier, livré à toute sa fougue, a prodigué tout le luxe de l'ornementation. Des amours, des dauphins, et tout ce que l'architecture si gracieuse de la Renaissance a inventé, est là, dans un pays peu connu, jamais visité par le curieux ou par l'artiste. L'extérieur est plus simple. Sur la frise qui est au-dessous du tympan d'une des ouvertures, et au-dessus d'un médaillon porté par deux amours, on lit en gros caractères :

PLVS D'ESPOIR.

L'escalier est fort beau ; son plafond est couvert de sculptures de très-bon goût ; Bachelier en donna le dessin ; il fut exécuté par ce que nous nommions des *tailleurs de pierre*. Un acte conservé par un notaire de St-Ceré porte que cet escalier, en pierre de Carennac, a été fait pour le prix de 80 francs et deux barriques de vin.

Ce château bâti en 1534 sur les plans de Bachelier, qui construisait la cour intérieure du palais de Bernui, à Toulouse, en 1535, a des poutres sculptées dans presque tous ses appartements ; une très petite partie seulement a été peinte et dorée.

Le lieu de Montal était possédé, durant le 13e siècle, par les seigneurs de Miers et portait alors le nom de *Repaire de St-Pierre*. En 1489, Bertrand de Miers y fonda une chapellenie ; plus tard la famille de Montal lui donna son nom, et fit bâtir le château qu'on y voit encore. Le gentilhomme qui entreprit cette construction, avait, si l'on en croit la tradition, une fille nommée Rose, qui reçut pendant quelque temps les hommages du seigneur de Castelnau de Bretenoux. Mais elle fut abandonnée par lui, et un jour où elle le vit passer dans la vallée voisine, il ne répondit pas au chant qu'elle lui adressait. Cette marque de dédain combla de douleur la jeune fille; et elle se précipita, du haut de la croisée où elle était en ce moment, sur le pavé de la cour intérieure, en s'écriant : *Rose, plus d'espoir!* Et ce serait, dit-on, pour perpétuer le souvenir de cette fin tragique, qu'on aurait fait graver sur la fenêtre ces mots qu'on y voit encore :

PLVS D'ESPOIR!

Digitized by Google

NOTE C.

Il y avait autrefois sur le sol occupé par le château d'Assier, un fort appelé la *Tour du Sal.* Après avoir défendu le pays contre les étrangers, il devint l'une des retraites des compagnies Anglaises qui ravagèrent si long-temps une partie de la France. Le comte d'Armagnac, ne pouvant vaincre ces brigands par la force des armes, racheta les forts qui étaient en leur possession, avec l'argent des subsides levés à cet effet; puis il revendit une partie de ces châteaux. Celui *du Sal* fut acquis par Ogier ou Auger du Bois, dont la femme, Guirlande d'Assier, avait la propriété d'une partie du village de ce nom. Plus tard, Galliot de Genouillac, qui descendait d'Ogier du Bois par sa mère, et des Vailhac, issus des anciens seigneurs de Gourdon par son père, fit bâtir le magnifique château d'Assier à la place de la *Tour du Sal.* On connaît par Brantôme, et par d'autres écrivains, l'origine des immenses richesses de ce gentilhomme, et nous ne le répéterons pas ici. Son château fut construit dans un site peu pittoresque, à l'extrémité de la vallée que parcourt le ruisseau d'Assier. Sa forme est carrée; il est composé de quatre corps de logis, unis à chaque angle par une grosse tour ronde. Chacune des faces avait extérieurement 56 mètres ou un peu plus de 172 pieds de long. Les tours avaient 25 mètres de circonférence. Trois étages s'élevaient sur le rez-de-chaussée et composaient cette maison qui, selon Brantôme, était la plus belle de France. Au centre de la principale façade, ornée de trois ordres, dorique, ionique, corinthien, paraissait sur une corniche très-saillante la statue équestre de François Ier; les fenêtres, surtout celles du troisième étage, étaient excessivement remarquables par leur élégance. On y reconnaissait le style de Bachelier, et l'on y retrouvait les ornements délicats, qu'il a répandus avec profusion dans tous ses ouvrages.

La vue de l'intérieur de la cour produit encore un effet surprenant. Les frises et les entablemens de chaque ordre offrent des arabesques de la plus grande légèreté et de l'aspect le plus remarquable; là paraissent surtout des trophées d'armes et des emblêmes d'amour. Des médaillons, des bustes d'empereurs Romains, des bas-reliefs représentant les travaux d'Hercule, et des combats où l'artillerie, placée sur le premier plan, montre toute sa puissance, décorent ces belles façades. Le grand balcon est supporté par des colonnes de l'ordre composite, et la balustrade est décorée des ornements les plus gracieux. Dans ce siècle positif, où l'on veut tout mesurer, tout connaître, on a trouvé que les sculptures qui couvrent les frises des quatre façades intérieures, offraient une surface de 570 mètres carrés.

Les appartements habités étaient dans les corps de logis du nord, de l'orient et du midi; celui de l'occident ne formait, dit M. Delpon, qu'une vaste salle d'armes.

Digitized by Google

Des arabesques couvraient tous les montans, tous les jambages des fenêtres et des portes. Les escaliers placés aux deux extrémités du corps de logis méridional, présentent l'aspect le plus noble et les sculptures les plus délicates. Là se trouve Hercule étouffant le lion de Némée, et le même demi-Dieu triomphant d'Antée; sous cette sculpture on lit le nom de GALLIOT; sous l'autre I'AIME FORTVNE. « Cette devise énigmatique est répétée un grand nombre de fois sur des cartouches suspendus à des trophées ou à des guirlandes, ou portés par des amours, ou souvent accompagnée des mots : OVI IE L'AIME, SICVT ERAT IN PRINCIPIO. Dans plusieurs endroits FORT et UNE sont séparés par un point ; c'est ce qu'on remarque surtout dans le cabinet de Galliot, et sur une pierre de la voûte de l'escalier près du pilastre sur lequel on a représenté les travaux d'Hercule. »

Rien de plus majestueux et de plus lugubre en même temps que l'aspect des ruines du château d'Assier. Sur les voûtes sont nés des arbres qui ont atteint plus de dix mètres de hauteur. Chaque appartement du premier étage, sans toiture depuis 70 ans, ne présente que des bosquets d'ormes enfermés entre quelques murailles: leur feuillage n'est pas plus frais que celui de quelques paysages peints sur les cheminées et les portes. Ce rapprochement de l'art et de la nature, cette végétation vigoureuse suspendue dans les airs; ces belles arabesques si bien conservées et entourées de décombres; ces devises d'amour et de constance à côté du lierre qui va bientôt les couvrir et les faire disparaître, tout se réunit pour produire sur l'âme du spectateur un mélange indéfinissable d'admiration et de tristesse, de souvenirs glorieux des temps passés, et de haine pour ce 18e siècle si vanté, qui ne sut conserver ni les souvenirs ni les monumens.... Ici ce n'est pas même le vandalisme révolutionnaire qu'il faut accuser d'avoir entassé ces ruines. Il n'a brisé, à Assier, que la statue de François Ier. Mais ce sont les propriétés du château qui, vingt ans avant la révolution de 1789, en ordonnèrent la démolition, *parce qu'il coûtait annuellement cent francs pour son entretien.*

L'église du lieu d'Assier est aussi un monument de la Renaissance. La première chapelle, à droite, renferme le mausolée de Galliot. Le sarcophage est en marbre gris. Sur l'entablement on lit ces mots en gros caractères :

APRÈS LA MORT BONNE RENOMMÉE DEMEURÉE.

La statue couchée de Galliot couvre le dessus du sarcophage, un lion est à ses pieds. Deux colonnes composites s'élèvent au-dessus du tombeau; au-dessus de l'entablement qu'elles portaient, et au milieu, sont les armes de Galliot. A chaque extrémité, à l'aplomb des colonnes, est un génie tenant d'une main une lance et de l'autre un cartouche. Galliot est représenté sur l'arrière-corps, en costume militaire; il a près de lui des pièces d'artillerie, des canonniers, des piles de boulets, et dans

Digitized by Google

le lointain paraît une forteresse. On remarque au-dessous de l'entablement cette inscription :

CI DORT QVI N'EVT JAMAIS PROPOS
DE REPOSER EN VIE MORTELLE ;
SES LONGS TRAVAVX LVI ONT DONNÉ REPOS,
CAR PAR SES FAITS SA VIE EST IMMORTELLE.

On lit aussi sur la Frise :

MANET POST FVNERA VIRTVS.

Digitized by Google

UNE TRANSACTION

AU XIVe SIÈCLE.

(Lu à la Société Archéologique du midi de la France, le 11 janvier 1840)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter un vieux parchemin, à l'authenticité duquel vous n'aurez point, j'ose le croire, de peine à ajouter foi; c'est une transaction passée en 1396 entre les habitants de Varennes et ceux de Villemur à l'occasion de démêlés élevés entr'eux, et au bas de ce premier acte se trouvent les procurations contenant pouvoir de transiger, données aux consuls et aux syndics des deux communautés. — Sa valeur juridique a complètement disparu, au plus tard à l'époque de la révolution, par l'effet des lois qui ont réglé uniformément pour tout le royaume les rapports des communes entr'elles; mais il reste toujours à cet acte une valeur historique : c'est, pour me servir des expressions même de votre réglement, *un monument civil* ou *domestique*, et qui, sous ce rapport, peut mériter de fixer un instant vos regards.

Je n'aurai garde, Messieurs, de vous donner lecture de cet acte interminable que trois notaires semblent avoir pris plaisir à allonger par la fastidieuse répétition de leurs formules, souvent inutiles. La copie que j'en ai faite avec beaucoup de soin, et à laquelle il serait facile de recourir au besoin, pourra le remplacer avec avantage.

Ainsi, après avoir dit quelques mots et sur Villemur et sur Varennes, j'analyserai aussi rapidement qu'il me sera possible le titre de leurs accords, et prendrai ensuite la liberté de vous soumettre quelques éclaircissements sur certaines expressions, sur certains passages.

Digitized by Google

Villemur, aujourd'hui un des chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Toulouse, était une baronnie dépendante du domaine de la couronne, et d'où ressortaient 21 villages

En 1319, Philippe-le-Long la donna par échange, déguisant peut-être ainsi une donation, à Jean de la Vie, neveu du pape Jean XXII.

En 1342, la baronnie fut érigée en vicomté par Philippe de Valois en faveur d'Armand de la Vie, vaillant guerrier.

En 1366, un capitaine des grandes compagnies, nommé *Frin-Derrière*, est défait et tué dans un combat par Jean de Villemur, fils aîné du vicomte.

Plus tard, Jacques de la Vie, n'ayant pas d'enfants, vend (en 1425) sa vicomté au comte de Foix, dont le puîné Pierre devient la tige des fameux vicomtes de Lautrec et de Villemur.

C'est ce Jacques de la Vie qui est désigné dans notre acte par ces mots : *egregius dominus vice-comes Jacobus.*

Varennes était, comme il est encore aujourd'hui, un simple village, haut perché sur les côteaux qui bordent le Tarn — mais jadis dépendant de Villemur. Aujourd'hui il se trouve placé dans le département de Tarn-et-Garonne.

Ses habitants et ceux de Talaprat, hameau de sa dépendance qui n'existe plus, se plaignaient :

1° De ce que pour les impositions royales, les consuls de Villemur les surchargeaient outre mesure;

2° De ce qu'ayant à Varennes un fort où ils montaient la garde nuit et jour, on voulait encore les forcer à la monter pendant la nuit à Villemur;

3° De ce que pour les redevances annuelles du vicomte, appelées l'albergue, pour les tailles imposées pour la réparation et la construction des murs de Villemur, des rues et chemins publics, des ponts, l'hébergement des étrangers, la défense des droits de la communauté, les honoraires des assesseurs du fief dudit lieu, on les inquiétait sans mesure, n'étant tenus que comme les autres habitants.

« De et pro eo quod dicti consules de Varenis, nomine quo suprà, » conquerendo dicebant et asserebant, quod predicti consules Villamuri,

Digitized by Google

» eosdem consules et habitantes de Varenis pro et causa solutionum, » juvaminum et subsidiorum regis, minùs justè compellere satagebant » et nisi fuerant, pro majore focorum numero et majore summâ pecunie » quam deberent solvere et contribuere in iisdem; nam ultimatè facta » repartitione per commissarium à mandato regio specialiter deputatum » super vero focorum numero in scriptis locis de Villumuro, de Vare- » nis et aliis locis jurisdictionis et Tallinei dicti loci de Villumuro, in » dicto loco de Varenis solùm reperti fuere duo foci, pro quibus tene- » rentur contribuere juvaminibus et subsidiis regiis, et etiam contri- » buere consueverunt. »

« Predicti consules Villumurii, consules et habitantes suprà dicti loci » de Varenis, ad excubias nocturnas in dicto loco Villumuri faciendas, » minus justè compellere satagebant et nisi faciunt lite ad predicto no- » mine tenerentur. Nihilominùs conquerendo dicebant predicti consules » de Varenis nomine dicti consulatus et habitatorum dicti loci, quod » dicti consules Villumurii, memoratos consules et habitantes de Va- » renis ad contribuendum et solvendum tallias impositas causâ repara- » tionis et constructionis clausurarum dicti loci Villemurii viarum et » itinerum publicorum, pontium nec non pro supportatione hospitum, » defensione que jurium universitatis dicti loci de Villamuro, pro solutione » albergue debite (nous conservons l'orthographe vicieuse), annuatim » egregio domino vice-comiti Villemuri, pensionumque assessorum fundi, » aliisque omnibus expensis nunquàm justè compellere satagebant, cùm » ad hoc unà tenerentur ut dicebant, plures rationes juris et facti super » hoc allegando. »

Les consuls de Villemur disaient de leur côté que Varennes avait toujours été du ressort et sous la dépendance de Villemur, et ne faisait avec lui qu'un seul et unique corps dont eux étaient la tête; qu'en cette qualité, ils avaient le droit d'exiger des habitants des services personnels, et la contribution aux impositions royales et communales, et de juger toutes les causes civiles de la vicomté, sans doute en premier ressort.

« Dicti verò consules Villemurii nomine consulatus et habitantium » ipsius loci, adversùs predicta per dictos consules de Varenis dicta et » allegata, dicerunt inter cetera quod dictus locus de Varenis unà cum

Digitized by Google

» pertinentiis est et esse consuevit ab antiquo de ressorto, partitâ ju-
» risdîctione et de universitate dicti loci de Villamuro, et una pars
» ipsius universitatis et unum corpus cum dicta universitate unius cor-
» poris; prefati consules Villemuri et eorum predecessores sunt et esse
» consueverunt caput ipsius loci de Varenis, itaque indicunt, raciones
» que eorum consulatus officii indicere et levare assueverunt et percipere
» justè et jure suo antiquo, collectas et tallias hominibus et de gentibus
» in dicto loco et pertinenciis de Varenis, pro modo et facultate bono-
» rum suorum et fortunarum, etc. »

Les parties jalouses d'éviter les chances d'un procès, tombent d'accord de ce qui suit :

Pour les services personnels, les habitants de Varennes seront complètement assimilés à ceux de Villemur; — ils contribueront aux charges royales selon la valeur de leurs biens, dont la consistance doit être fixée par commissaire, eu égard au nombre total de feux du taillage de Villemur; enfin pour les charges locales, Varennes paiera chaque année et comme par abonnement, aux consuls de Villemur, huit livres tournois moitié à la pentecôte et moitié à la fête de saint Mathias, apôtre. Si un habitant de Varennes avait du bien dans Villemur et réciproquement, il paierait, en outre de sa quote-part dans l'*alivrement*, une demi-taille comme forain.

L'infracteur du traité doit payer une amende de douze marcs d'argent.

Tel est le précis de la transaction du 19 mars 1396.

« Ideò dicte partes volentes ad concordiam venire, ut putactum est
» transhigerunt et concordaverunt in modum qui sequitur : ac primò
» dicti consules, scindicus, actor seu procurator et negociorum gestor
» de Varenis in judicio et jure existentes, obligaverunt seipsos et dictos
» habitantes presentes et futuros dicti loci de Varenis et de Talaprato,....
» solvere annis singulis in futurum, octo libras turronenses parvas;
» quatuor verò libras turronenses in proximo festo Penthecostes Domini
» et alias quatuor libras turronenses in festo beati Mathei apostoli, et
» sic deinceps et perpetuò, dictis terminis et singulis annis consulibus
» dicti loci Villemuri, qui nunc sunt vel erunt in futurum apud Vil-

Digitized by Google

» lemurum, seu alii aut aliis pro ipsis ad hoc deputatis, et hoc racione » albergue puttande, annuatìm dicto domino vice comiti Villemuri, » per homines dicti loci de Villamuro et pro eodem loco, honoreque et » pertinenciis ipsius..... Et cum predictis octo libris turronensibus an- » nuatìm, modo et ex causis predictis solvendis, supra dictâ albergâ, » et aliis supra dictis expensis, cuibus dicti consules et scindicus de » Varenis et de Talaprato, et habitantes ibidem et eorum bona, peni- » tùs liberi remaneant atque quittii..... Ipsi consules et habitantes de » Varenis et de Talaprato, et eorum bona et res non sunt excusati seu » excusata, pretextu presentis obligationis et transactionis, nec excu- » sationum aliquam pretendere possint, modo aliquo sive causâ expensis » regiis. » Suit une longue énumération sur laquelle nous aurons occasion de revenir plus tard; suivent aussi de longues clauses dont les plus importantes trouveront leur place en leur lieu.

La veille même du jour où la transaction fut passée, Maître Antoine Oliverius, notaire de Toulouse et de la cour de Villemur (ce titre, réservé aujourd'hui aux juridictions supérieures, s'appliquait alors, et beaucoup plus tard encore, à tous les tribunaux); maître Oliverius, dis-je, avait passé devant l'église de Saint-Martial de Varennes un acte de procuration à noble Gérard de Moynaguel, damoiseau, et à Raymond Jean de Bonoraiteto pour les autoriser à transiger au nom des habitants de Varennes. Cet acte se trouve à la suite de la transaction, comme on l'y placerait encore de nos jours, en garantie des pouvoirs du mandataire, et ils semblent avoir été calqués l'un sur l'autre, tant il y a d'identité dans les termes. — Un autre notaire, Jean de Boria, reçut l'acte de procuration donné aux syndics de Villemur; mais dans la copie qui en est faite, au bas de l'acte de transaction, par un troisième notaire, Pierre de Villario (Villariis?), qui prend le titre de coadjuteur du notaire Antoine Olivier, ce qui voulait peut-être dire son futur successeur, une erreur de date doit être intervenue; il y est dit en effet que cette procuration fut donnée le 21 novembre 1396, et ainsi elle eût été postérieure de sept mois à l'acte de transaction.

Nous avons déjà vu quel était le vicomte de Villemur, à la date de l'acte; le roi *Karolus* dont il y est fait mention, était Charles VI, sur

Digitized by Google

le trône depuis 1380, et en 1396 en proie depuis plusieurs années à la maladie qui rendit son règne si funeste à la France.

L'évêque Bertrand de Montauban qui y est nommé aussi, avec le titre de président que nous n'avons pu nous expliquer, était Bertrand Robert de Cardaillac, le troisième évêque de la même famille, sur ce siége nouvellement établi. Bertrand Robert était parvenu à l'épiscopat le 26 janvier 1380, et il ne mourut que le 8 septembre de l'année 1403, après avoir légué à son chapitre la somme de 25 livres, pour la réparation du bâton pastoral.

Villemur fut l'une des quatre-vingt six paroisses, détachées en 1317 de l'évêché de Toulouse, qu'on érigeait en archevêché, pour former le territoire du nouvel évêché de Montauban. Étant dans le Languedoc, elle donnait au prélat de ce siége le droit de prendre séance à l'assemblée des états-généraux du Languedoc, où d'ailleurs Villemur envoyait annuellement un député du tiers état, en alternant avec Castel-Sarrasin et Montech, deux autres villes maîtresses, comme on les appelait alors.

Le sénéchal de Toulouse dont il est fait mention dans notre parchemin, et à la cour duquel on plaidait, ou on était au moment de plaider, n'y est pas nommé, mais seulement désigné par les titres un peu emphatiques de : « *Magne nobilitatis et potentie viri domini Senes-* » *caldi Tholosani et Albiensis Domini nostri Francie regis* »; et nous n'avons pu savoir d'ailleurs quel il était, nos recherches à cet égard ayant été infructueuses; seulement nous avons trouvé dans un vieux titre original encore inédit, de l'année 1303, qu'à cette date le sénéchal était : messire Bloy de Lupé, et dans Catel que deux siècles et demi plus tard, en l'année 1551, lorsque le palais du sénéchal fut transféré dans la tour de Montlaur, rue Mirabel, vis-à-vis les religieuses de St-Sernin, actuellement les prisons civiles, où il est encore aujourd'hui, le sénéchal de Toulouse était : « Vénérable homme, monsieur maître de Antiqua-Mareta; il y a peu d'années encore, nous avons vu mourir le dernier des sénéchaux de Toulouse, M. le marquis de Portes.

Ces officiers prenaient, comme nous l'avons vu, le titre de sénéchal de Toulouse et d'Albigeois; établis en 1271, lors de la réunion du comté de Toulouse à la couronne, leurs collègues les sénéchaux de Beaucaire et

Digitized by Google

de Carcassonne, l'avaient été plus anciennement par Simon de Montfort, Louis VIII et St-Louis. Leurs charges étaient considérables et donnaient une grande autorité ; cinq fois l'année, ou par eux-mêmes, ou par leurs lieutenants, ils devaient tenir dans leur principal siége les assises de leur sénéchaussée, indépendamment d'autres assises moins solennelles dans chaque chef-lieu des simples judicatures. Plus tard le sénéchal ne jouit que du droit purement honorifique de faire placer son nom dans l'intitulé des jugements des tribunaux appelés sénéchaussées, auxquels d'ailleurs il ne pouvait concourir, et de convoquer les assemblées de la noblesse pour les états-généraux.

Le juge de Villemur, alors Raymond de Boria, discrète personne, jurisconsulte, et tenant la judicature de Villemur pour le seigneur vicomte (1), joua aussi dans la transaction un rôle important et que nous ne saurons omettre. « Et nihilominùs dicti contrahentes supplicaverunt dicto domino, » regenti dictum judicatorium, pro egregio domino, vice comiti, quatenùs huic presenti transactioni et acordo et singulis suprà dictis suam » auctoritatem judiciariam interponeret, pariter et decretum. Qui quidem dominus regens interrogavit dictos consules et syndicos si presens » acordum est expediens cuilibet dictorum locorum, qui medio juramento » interrogati dixerunt quod sic factâ ibidem apprisiâ (enquête), quod » transactio et acordum hujus modi sunt cuilibet dictarum partium » utilis et expediens, sedens pro tribunali adhibitâ juris solempnitate » et cauthelâ, quam talibus consuevit adhibere, ad requisitionem dictarum partium presenti transactioni et acordo et omnibus et singulis » supra dictis tanquam ritè et legitimè factis suam autoritatem judicia-

(1) M. Blégier de Pierregrosse, dans un fort bon travail sur les vicomtes d'Avignon, inséré dans les mémoires de la société Archéologique du midi de la France, tome 4, troisième livraison, dit que les vicomtes d'Avignon étaient les premiers juges de la cité, comme délégués du comte ; notre acte vient à l'appui de cette opinion : seulement le vicomte étant *miles*, ayant à combattre, établit un juge, à la lettre un *régisseur* de la judicature dont il reste propriétaire. « Domino regenti dictum judicatorium. »

Digitized by Google

» riam interposuit pariter et decretum, salvis in his et aliis jure regio » ac dicti domini vice-comitis Villumuri, et ibidem dictas partes et quam- » libet ipsarum nominibus quibus suprà, ad tenendum, complendum » et inviolabiliter et cum affectu observandum transactionem, acordum » et omnia alia supra dicta, judicialiter condempnavit et dicte partes » acquisiverunt, etc. »

Ce juge de Villemur était un des juges inférieurs placés au-dessous du sénéchal. Mais ceci demande quelques explications. La vicomté de Villemur était comprise dans la judicature dite de Villelongue qui s'étendait depuis Castelsarrasin jusqu'aux portes de Lavaur et l'une des six jugeries royales de la sénéchaussée de Toulouse; le juge de Villemur comme celui de Montech, de St-Sulpice de la Pointe et autres, étaient censés lieutenants du juge de Castelsarrasin; dans les requêtes qu'on leur adressait, jusques au moment de la révolution qui les fit disparaître, on les traitait : *de juges de Villelongue au siége de Villemur, votre lieutenant et cour*, ce dernier mot peut-être en mémoire des assesseurs dont les juges sont rappelés dans notre contrat; il y est aussi fait mention d'un *sigillum de Belvinco*, le sceau royal de Beauvais, dont le juge de Villelongue et ses lieutenants n'avaient jamais cessé de s'intituler pompeusement les conservateurs, comme il conste de mille titres passés dans mes mains; j'ai cherché à connaître la valeur de ce mot, mais ni les livres, ni la mémoire des vieux praticiens n'ont pu rien m'apprendre à cet égard; je n'ai pas même pu faire à ce sujet des conjectures plausibles; quel rapport entre le Beauvais connu, le Beauvais de Picardie, aujourd'hui chef-lieu du département de l'Oise, d'ailleurs en latin *Bellovacum* et non pas *Belvicium* et le juge de Villelongue? Il y a bien une localité du nom de *Beauvais* dans les environs de Villemur, mais comment croire qu'il y eût un sceau royal pour ce chétif village, ou pour mieux dire hameau? A côté du sigillum de Belvain, figurent dans notre titre bien d'autres sceaux et juridictions, par l'autorité desquels on pourra contraindre à l'exécution de l'accord ceux qui s'y refuseraient ou y apporteraient un trop long retard ;..... « Voluerunt et consentierunt se » consules, habitantes dictorum locorum de Villamuro, de Varemnis et de » Talaprato presentes et futuros et universitatis eorumdem et quemlibet

Digitized by Google

» ipsorum in solidum posse et debere compelli per curias et rigores dicti » domini. Senescalli Tholosani et Albienses, et vicarie Tholosane, sigi- » lorum que authenticorum Villemuri et de Belvacio, parvis Montis- » Pessullani (1), domus communis Tholose et authentici Montis Albani et » Tholose et quam libet ipsarum, una exerscitione per aliquam dictarum » curiarum inceptâ, propter executionem, non cessante, rigoribus quo- » rum quidem sigillorum;..... et personarum consulum et singularium » habitantium dictorum locorum de Villamuro, de Varenis et de Ta- » laprato presentium et futurorum et cujus libet ipsorum capti nem, » arrestationem et adductionem ad carceres dictorum sigillorum pro te- » nenda ibidem hostengia quo usque contenta in presenti instrumento » inviolabiliter et cum effectu observata et de damnis interesse et ex- » pensis integraliter satisfaciunt, etc. » — Rechercher quelles furent ces diverses juridictions serait un travail long, ingrat, difficile et dans tous les cas bien au-dessus de mes forces.

Qu'entendait-on par le mot *Hostengia*? Ducange, trop occupé peut-être des monuments qu'il trouvait dans la capitale et dans le nord de la France, ne le donne point (2); mais on trouve dans son inappréciable glossaire *hostangimentum* et *hostangiamentum*, qu'on peut bien regarder comme les synonymes d'*Hostengia* et qui veulent dire : garantie, sécurité; otage en est la traduction littérale; mais dans cette langue souple et barbare à la fois on disait *hostagium*, tandis que nous n'oserions pas hasarder *otager*.

Pour le réglement entre Villemur et Varennes de la contribution aux

---

(1) Il y a encore à Montpellier une place dite du Petit-Scel, et qui sans doute tire son nom du siége de la juridiction de ce même nom que mentionne notre acte.

(2) Dans son essai déjà cité, M. de Blégier fait observer (page 123) que Ducange n'avait pas connu non plus le titre de *marescallus* appliqué dans le 14e siècle au bourreau de la cour seigneuriale d'Entrecheaux (Vaucluse); lequel bourreau avait rang parmi les autres officiers de la susdite cour.

Digitized by Google

impositions royales, j'ai parlé du nombre de *feux*; en matière financière on n'entendait point alors par *feu* une famille ou un ménage, comme on l'entendrait aujoud'hui (1), mais bien une valeur en fonds de terre déterminée à une somme certaine; pendant le 14e siècle auquel notre acte nous reporte, la division par feux était la première règle de la répartition dans les municipalités; on formait deux classes d'habitants, la première de ceux dont les facultés s'élevaient, par exemple, à dix livres tournois de revenu en fonds de terre et au-dessus, la seconde comprenait tous les autres; les premiers seulement étaient comptés pour un feu, abstraction faite des seconds. La somme payée au roi à raison du nombre des feux, était ensuite répartie dans chaque communauté sur les propriétaires de la première et de la seconde classe à proportion de leurs biens fonds, d'après son cadastre ou livres des tailles; c'est ce qu'on appelait fouage ou *fogatgium*, mot qui revient à chaque instant dans notre acte; dans le siècle suivant, on renonça à des bases aussi vicieuses et on s'en tint au cadastre ou compoix.

Indépendamment de ce fogatgium les habitants de Varennes se reconnaissaient assujettis à d'autres impositions royales dont je copie l'affligeante nomenclature : « Omni dono, mutuo, subsidio, juraminibus, honeribus » seu muneribus ordinariis, extraordinariis, exercitui, cavalgute, et » aliis expensis quas sue quæ dominus noster rex, aut ejus successores » aut causam habentes, aut officiales sui imponerent, indicerent seu » levarent in futurum à predictis consulibus et universitate Villemuri. » Comme on le voit, pas une trace, pas un vestige d'impôts, du consentement de la nation, ou d'états-généraux.

Et certes ce n'était malheureusement pas le cas d'appliquer à ces longues énumérations l'adage connu, *ea quæ sunt styli non operantur*; on sait combien à cette époque notamment le Languedoc était maltraité par l'avidité des oncles du roi, les ducs d'Anjou et de Berry, et par celle peut-être plus grande encore, s'il est possible, des ministres, de leurs rapines;

---

(1) Voir l'*Essai sur les états du Languedoc*, par M. le baron Trouvé, ancien préfet du département de l'Aude.

Digitized by Google

la désolation était générale, et la prévoyance du cas où Varennes viendrait à être dépeuplée : *depopulari*, n'est que trop justifiée par le dire des historiens les plus graves; ils nous apprennent qu'on abandonnait les terres pour se soustraire à des charges exorbitantes et à des prétentions sans cesse renouvelées; l'espérance restait seule au fond de quelques cœurs et faisait stipuler le cas où Varennes se relèverait à une meilleure fortune : « Cùm autem dictus locus de Varenis et de Talaprato seu habi- » tantes ibidem devenire ad depopulationem, ut est dictum ; et expostea « devenire ad pinguiorem fortunam contigerit, etc. »

Les glossaires nous apprennent la valeur toujours un peu incertaine de la langue des financiers d'alors, langue essentiellement variable, pour déguiser un but qui est toujours le même, se procurer de l'argent.

Pour le *juvamen* (l'aide), par exemple, du Cange en donne l'explication suivante : « Occurrit non semel, ac præsertim ubi agitur de obli- » gatione quâ vassalli tenebantur juvare regem vel dominum superiorem, » cùm bellum imminebat. »

La *Cavalcata* ou *Chevamcheia* (Chevemchée) était un service à la guerre et on en abusait pour extorquer de l'argent; aussi un statut de St Louis de l'année 1255 portait-il : « Cavalcatus extorquendæ pecuniæ causa » non mandent; sed ex causâ tantummodo necessitatis. » Elles duraient ordinairement 40 jours, et un statut de Marseille de l'année 1257 porte « Cavalgatæ fiant domino comiti et dominæ comitissæ et eorum succes- « soribus per quadraginta dies. » Quant à la *taille*, imposition bien connue dans son origine, ses cas multipliés, et sa durée jusqu'à nos jours, je me bornerai à faire observer qu'on en marqua long-temps le paiement au moyen d'entailles faites simultanément sur deux morceaux de bois, dont l'un restait entre les mains du receveur, et l'autre en celles du taillable; de cet usage, un peu barbare sans doute, comparé à notre savante comptabilité financière, vint le nom de taille, que le peuple applique encore aujourd'hui aux contributions directes.

Quelle était la valeur de ces huit livres de Tours, l'équivalent pour Varennes, des charges locales et des 12 marcs d'argent, peine encourue pour chaque infraction au traité?

La livre (voir M. Trouvé, histoire des états du Languedoc) doit appa-

Digitized by Google

remment être prise ici pour le franc de la fabrication de Charles V de l'année 1364 qui était d'or fin, et qui vaudrait aujourd'hui intrinsèquement 13 fr. 38 c.; ce serait une valeur de 107 fr. 04 c.; il faudrait au moins doubler ou tripler aujourd'hui cette dernière somme, à cause de la rareté relative du numéraire au 14e siècle.

Quant au marc d'argent, il valait précisément en 1396, date de notre acte, 3 livres 10 sols; les 12 marcs faisaient donc 42 livres; en 1144 le marc d'argent n'étant encore qu'à 40 sols, ils auraient fait 24 livres; ils en feraient aujourd'hui 624, le marc à 52 francs. Quoi qu'il en soit, la moitié de cette peine, de cette espèce d'amende, était stipulée au profit du roi.

Dans les actes de syndicat, nous voyons figurer l'entière communauté, assemblée à son de trompe et affirmant qu'elle forme *la plus grande* et *la meilleure partie* des habitants. L'énumération des noms et prénoms de ceux qui se sont rendus devant la porte de l'église de St-Martial de Varennes, ou dans la salle de la maison commune de Villemur est fort longue, et n'était la complète obscurité de tous ces noms, on pourrait presque la comparer à ces dénombrements d'armée que nous trouvons dans les poèmes épiques et qui n'en sont pas toujours la plus intéressante partie.

Non seulement personne n'était exclu, mais on laissait même voter plusieurs individus de la même famille; c'est ainsi que dans l'acte de Varennes à côté de Raymond de Bonovaiseto, nous voyons figurer son fils Armand de Bonovaiseto; mais la puissance paternelle le suivait sous l'espèce, *d'arbre de Guernica* où l'on délibérait, et le notaire aussi heureux d'allonger ses périodes que jaloux de se conformer aux prescriptions du droit romain sur la puissance paternelle, avait grand soin d'écrire: « de auctoritate et licenciâ dicti Ramundi ejusdem patris eidem Arnaldo » suam paternalem licenciam et autoritatem dantis ac præbentis. »

Parmi les plus notables personnages de l'assemblée de Varennes furent le curé Johannes de Podio (du Puy), peut-être de la famille du premier grand-maître de l'ordre de St-Jean de Jérusalem qui subsiste encore à Montauban, peut-être aussi n'ayant avec elle rien de commun que le nom, et noble Gérard de Moyssaguel, *domicellus*; c'était proprement le titre

Digitized by Google

que portait le noble avant d'être fait *miles*, chevalier, plus anciennement on l'avait donné aux enfants même des rois, et Froissard en parlant du fils du prince de Galles, l'appelle dans son vieux langage : « le gentil damoisel Richard. »

Un autre incident qui fournit aussi de longues phrases à maître Antoine Olivier, fut qu'un jeune étourdi nommé Gérard de Fargis, voulut participer à l'insigne honneur de figurer dans l'acte, et acquérir ainsi une sorte d'obscure immortalité; on fut au moment de ne point l'admettre, mais ayant consenti à prêter serment sur les saints évangiles, qu'il était à la vérité mineur de 25 ans, mais majeur de 14, il put prendre séance; Gérard de Fargis jura en outre que jamais il n'exciperait de sa minorité pour attaquer une ou plusieurs des choses qui allaient être faites; à la fin des séances, des serments analogues furent prêtés par tous les assistants et l'on prit soin que le lien religieux fût aussi étroit, aussi indestructible que le lien civil. « Geraldus de Fargis major, ut asseruit, juramento medio » per ipsius supra stancta Dei quatuor evangelia, juratus prestitò quatuor » decim annorum, minor tamen viginti quinque et contra infrà scripta » nec aliqua ex eisdem, dicto juramento medio, nomine venire promit- » tens, racione dicti minoris etatis aut aliter. »

D'après nos lois et nos usages actuels, cette différence entre la majorité de 25 ans et celle de 14, n'aurait point lieu, mais alors il en était autrement; les enfants de porste (de potestate), étaient majeurs à 14 ans, parce qu'ils pouvaient déjà trafiquer; le noble, seulement à 21 ans, parce qu'il n'était pas censé pouvoir porter les armes avant cet âge. Si le roi l'était à 13 ans accomplis, c'était pour éviter les régences.

L'œuvre n'eût point été parfaite si le notaire n'eût prévu toutes les exceptions de fait et de droit, toutes ces fins de non payer que les débiteurs du XIV^e^ siècle étaient aussi habiles à faire valoir que ceux du XIX^e^. « Renunciaverunt exceptioni presentis transactionis et om- » nium et singulorum premissorum per modum suprà dictum, non fac- » torum et non concessorum..... Errorisque et deceptionis, beneficioque

Digitized by Google

» epistolæ divi Hadriani (1) et novarum constitutionum de fidejussori-
» bus, et legi de duobus reis, de beneficio cedendarum actionum,
» restitutioni in integrum seu in partem, omnique lesioni, quibus-
» cumque feriis tam messium quam vindemiarum, judiciisque quin-
» quennalibus majoribus et minoribus, et aliis legibus et juribus quorum
» pretextu dicte inducie conceduntur, condictionisque indebiti sine
» causa et ex justa causa et in factum actioni, et omni doli, foci,
» fraudis et deceptionis ac beneficio appellationis et oppositionis, in-
» terponendi, oblationi libelli, copieque presentis publici instrumenti
» petende et querele, et omni privilegio foci, consuetudini et juri mu-
» nicipali statuto ut rescripto, quibuscumque litis status et respectus,
» concessis aut concedendis dictis contrahentibus aut alicui eorumdem,
» de non solvendâ suâ debitâ usque ad certum tempus, per dominum
» nostrum regem aut alium quemadmodum potestatem habentem, tam
» amissione bonorum propter generum, tempestatem et annuas frigidas
» quam alio quovis casu moventem principem ad concedendum tales
» litteras, et generaliter omnibus aliis legibus et juribus canonicis et
» civilibus et patrie statutis et consuetudinibus, edictisque et rescriptis
» ope quorum contra contenta aut aliqua contentorum in presenti ins-
» trumento venire possent ullo modo in futurum; volentes et consen-
» tientes quod dicta generalis remuneratio tantum operetur et valeat in
» judicio et extrà, ac si omnis casus legum et juris canona, quibus seu
» aliquo eorum, contra predicta aut predictorum, aliqua dicti consules...
» possunt agere, uti venire, aut se defendere, juvare, uti, *thuere* ullis
» temporibus in futurum hìc essent positi et singulariter scripti, etc. »

Une des promesses faites par les habitants de Villemur à ceux de Varennes, c'est de les maintenir, je cite le texte latin : « in libertate na-
» vali, seu pontanagii, portûs et in franquisiis, libertatibus, bonis usi-
» bus et consuetudinibus omnibus dicti loci de Villamuro. » Il devait y avoir en effet pour Villemur des coutumes, espèces de *fueros* qui va-

(1) C'était le bénéfice de division entre plusieurs fidéjusseurs ou cautions.

Digitized by Google

riaient singulièrement et presque sur toutes choses, non seulement de province à province, mais encore de ville à ville. Nous avons inutilement cherché à retrouver le titre de celles de Villemur; sans doute elles furent livrées aux flammes avec d'autres titres précieux, mais nous espérons pouvoir vous faire connaître celles d'une ville voisine, telles qu'elles furent arrêtées en l'année 1303, et par conséquent bien avant que Charles VII (né en 1403, mort en 1461) ne les fit rédiger en essayant de les rendre plus générales; travail utile, mais qui n'empêcha pas qu'on n'en comptât encore dans le royaume 60 de générales et 300 de particulières.

Une des franchises de Villemur, celle qui est appelée dans notre acte *libertas navalis seu pontanagii*, a duré presque jusqu'à nos jours, et n'a cessé qu'à la révolution : c'était le droit de traverser le Tarn qui baigne les murs de la ville, dans les bacs établis, sans payer d'autre rétribution que deux liards par an pour chaque habitant. Le gouvernement établit un péage de cinq liards pour chaque passage, aller et retour, et aujourd'hui il est de 10 centimes sur le pont suspendu; on conçoit donc aisément tout l'intérêt qu'on avait à se réserver cette liberté navale. Ce mot de *pontanagium*, qu'on trouve dans une infinité de chartes, est très-bien défini dans celle donnée par Humbert, dauphin de Viennois, en faveur de l'église de Romans : « pertinet et pertinere consuevit ad » præfatam ecclesiam et capitulum de Romanis, exigere de transeuntibus » suprà pontem villæ de Romanis de singulis victuris, certum tribu- » tum vocatum pontanagium. » Par extension, on disait pontanage, même pour un bac, et dans le Languedoc, le peuple appelle encore *pontoniers*, les nautoniers de tous les passages.

Nous n'avons pas besoin de dire que dans notre interminable parchemin, de plus de deux mètres de long, sur une largeur proportionnée, pas un accent, pas un point, pas une virgule, rien, à l'exception de quelques mots, écrits en partie ou en entier en lettres majuscules, qui puisse indiquer la fin d'une phrase et le commencement d'une autre. C'était l'usage général, et il est encore en vigueur en Angleterre, comme on peut s'en convaincre en consultant l'immense collection de ses documents législatifs dont elle a donné un exemplaire à la bibliothèque

Digitized by Google

de Toulouse. Précieux trésor, et qui suffirait à satisfaire, pendant plusieurs années, la curiosité la plus active.

Les notaires n'ont pas signé; maître Olivier s'est contenté, ainsi qu'il le dit lui-même, d'apposer sur chacune des quatre feuilles de parchemin : *signum suum solitum*, une espèce de paraphe à main reposée, comme l'apposent les maîtres d'écriture; des quatre feuilles on a fait ensuite un rouleau, un volume dans l'acception vraie et primitive du mot : *volumen à volvendo.*

Voilà à peu près ce que j'avais à dire, pouvant offrir quelque intérêt, sur le parchemin que j'ai trouvé dans mes papiers de famille. Combien et de plus curieux sans doute, ne peut-on pas espérer d'en découvrir, même dans les plus humbles villages, si, fidèles aux avertissements qu'ils ont reçus de leurs évêques, les curés veillent à leur conservation et les exhument de leur poussière. Par ses deux circulaires des 24 et 27 juin de l'année dernière, Monseigneur l'archevêque de Toulouse a vivement recommandé à son clergé, *tous les restes de l'antiquité;* et déjà, depuis plusieurs années, il avait prescrit dans ses statuts synodaux (art. 444 et 456), les plus sages mesures à cet égard. Le bulletin monumental de M. de Caumont, tome 5, n° 7, nous apprend même que Monseigneur l'archevêque de Tours a établi dans son séminaire une chaire d'archéologie, avec des prix et des examens publics annuels.

DE VACQUIÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SUPPLÉMENT

AUX INSCRIPTIONS

DU Ve AU XVIe SIÈCLE,

RECUEILLIES PRINCIPALEMENT DANS LE MIDI DE LA FRANCE.

Je réclame encore l'indulgence pour ce supplément au recueil d'inscriptions déjà publié dans ces mémoires. Rien, ce me semble, n'est plus convenable, au repos du soir de la vie, que le travail sans fatigue et sans gloire du compilateur. Même à supposer un succès, il serait à l'abri de toute jalousie; que faut-il pour la réussite dans une œuvre pareille? Un choix irréprochable, une scrupuleuse exactitude, une fidélité aisée à vérifier, toutes choses dont l'éloge ne froisse l'amour-propre de personne, et satisfait la patience de l'auteur, si l'on peut lui donner ce nom. L'occupation qu'il a adoptée le garantit de toute prétention au mérite littéraire, de la moindre tendance à la vanité; se targuera-t-il d'invention? Elle serait ici un véritable défaut; le texte de la plupart des pièces recueillies, ne prouve rien pour son goût, tant elles en sont généralement dépourvues. Vantera-t-il le hasard qui a quelquefois favorisé ses recherches? Il en doit les résultats les plus heureux à la bienveillante amitié de ses collègues, il faut bien qu'on lui permette d'être glorieux d'avoir pu inspirer ce sentiment. Le constater ici, c'est aussi constater sa reconnaissance.

Digitized by Google

Ve SIÈCLE.

PLANCHE I. — N° 1.

Flavianus sibi. — Addolenus episcopus.

Bibliothèque, à Foix.

Cette petite caisse de la grandeur de l'original n'a pu renfermer que des reliques; on ne conçoit pas le mot *sibi,* qui ne peut être de Flavianus. On ne sait d'où était évêque Addolenus, Flavianus est aussi inconnu, de même que la date de ce petit monument.

N° 2.

Hìc requiescunt membra sancti ac gloriosissimi Georgii episcopi.

N° 3.

Hìc requiescunt membra sancti ac gloriosissimi Hilarii Pictaviensis episcopi.

Ces deux épitaphes furent trouvées en MCLXII gravées sur un marbre, ensuite oubliées et retrouvées en 1712 par Pierre, évêque du Puy-en-Velay (*aniciensis episcopus*). Les reliques ayant été vérifiées, l'évêque les déposa en un lieu convenable.

Dans une dissertation sur les reliques de Saint-Hilaire, M. Nicias Gaillard, avocat-général à Poitiers, reconnaît que ces deux épitaphes paraissent d'une haute ancienneté; mais il croit trouver entre elles des différences assez saillantes, et propres à faire conjecturer que les deux inscriptions ne sont pas du même temps.

Digitized by Google

N° 4.

.....Oiar....
Basilio episcopo
Anno XXIII
VIII. Die, II t
....no octobris
Turcio Asterio consule.

Papon, M. J. F. Porte.

Cette inscription citée récemment d'une manière incomplète, même en la comparant au fragment de Papon, a peut-être souffert depuis l'historien de Provence. — Nous avons rétabli en les laissant pointillées les lettres apparemment effacées.

Le président de Saint-Vincens père avait trouvé cette épitaphe dans l'ancien cimetière de Saint-Laurent, le premier que les chrétiens aient eu à Aix. — Elle prouve que Bazile était évêque d'Aix (ce qui était douteux), sous le consulat de Turcius, Rufius, Apronianus, Asterius (494). Papon croit que le chiffre XXIII indique l'année de l'épiscopat de Bazile. Il peut aussi bien se rapporter à l'âge de la personne ensevelie, d'autant que ce nombre d'années est suivi de VIII *di*, apparemment huit jours, mention tout à fait inutile s'il s'agissait de l'épiscopat de Bazile. Au reste, il est cité comme prêtre en 449, mais cela ne prouve rien pour l'époque de son élection comme évêque.

N° 5.

Secundo nonas decembris, dedicacio ecclesie ejusdem.

1re Eglise de
Saint-Caprais, à Agen.

Cette pierre indiquant la dédicace de l'église primitive de Saint-Caprais est encastrée dans la partie inférieure des murs de l'église actuelle. L'an-

Digitized by Google

cienne existait dès le VI^e^ siècle sous Chilpéric ; Grégoire-de-Tours en fait mention, elle fut détruite avec le vieil Aginnum, elle a été souvent citée, nous la copions sur une eau forte de M. H. Brécy, faite en 1836.

Hìc ossa scorum Menelfali episcopi,
Nec non armentarii ab ecclesiâ beati Laurentii
Transvecta posita sunt.
Transitus Menelfali X cal. maii
Armentarii vero non, octob.

Bouche,
Histoire de Provence.

Lazare, évêque d'Aix, mourut vers 420 ; on croit qu'Armentaire lui succéda. Peut-être, Menelfale remplaça Armentaire. Les historiens de Provence disent qu'il est fort difficile d'écrire l'histoire des premiers évêques. La châsse contenant les reliques de saint Armentaire et de saint Menelfale, était dans la sacristie de l'église cathédrale d'Aix. Menelfale et Armentaire ne sont pas cités au nombre des évêques d'Aix dans le Gallia christiana.

Integer ad que pius vita *que* et corpore purus [*que* apparemment est
Æterno hìc positus vivit, concordius, ævo. oublié].
Qui teneris primum ministrum fulsit in annis
Post etiam lectus cælesti lege sacerdos
Triginta et geminos decim vix reddidit annos.
Hunc citò sideream raptum omnipotentis in aulam
Et mater blanda et frater sine funere quaerunt.

Les monuments d'Arles antique et moderne par M. H. Clair. Arles, 1837. 8°. — Mellin. Musée d'Arles.

Sous un portique soutenu par des colonnes à cannelures en spirales.

Digitized by Google

J.-C. explique la parole divine, il est assis. — Les apôtres sur des pliants tiennent chacun un rouleau à la main ; derrière eux la foule des fidèles. — Le dessus de ce sarcophage est formé d'une frise sur laquelle on a représenté les douze apôtres, chacun avec un paquet de volumes ; au milieu de cette frise on a ménagé une table en relief avec l'inscription ci-dessus en capitales romaines.

Epitaphium præfecti cujusdam et ethnico christiani facti.

Stemmate præcipuum trabeatis fascibus ortum	
In odium leti hic sopor altus habet	
Qui post patricia præclarus Cimjola rectur	*rector*
Subjecit Christi colla subactu jogo	*jugo*
Postponens ultra mundi protendere pompas	
Et nolens domeno solvere vota malens	*domino*
Sic gemeno Felix perfunctus munere gaudet	*gemino*
Egregius mondo placetus et domeno	*placitus-mundo*
Hoc tomolo cujus tantumnam membra quiescunt	*tumulo*
Letatur patria mens paradise tua.	

Inscriptions en vers, par M. Rouard.
Aix, 1839

M. Rouard, en donnant cette inscription, n'hésite pas, dit-il, à changer *in odium* du second vers et à y substituer *Evodium* ; par cette heureuse correction, le personnage dont il est ici question sera Evodius, consul l'an 386 avec Honorius, et de plus préfet du prétoire des Gaules, fonction éminente dont le ressort embrassait à la fois la Bretagne, les Gaules et l'Espagne. Sulpice-Sévère dit de lui : *consul Evodius vir quo nihil unquam justius fuit.*

Digitized by Google

M.V.R	*Mariæ, Virgini, reginæ.*
Columbus	
Serinianus XXV	
Nat. aedus	*natione æduus.*
Hic adquiescit	peuples d'Autun, de Lyon, etc.
Sperat conjux	

Académie de Nismes.

Cette inscription fut trouvée vers 1810, dans les déblais des arènes de Nismes, elle paraît appartenir, vu la forme des caractères, aux premiers temps du christianisme (M. de Crazannes).

Digitized by Google

VIe SIÈCLE.

PLANCHE I. — No 1.

Secunda die marcii obiit Maria Esnias pro cujus anima Andres Esvias dedit huic ecclesie panis et vini livrationem ia.....

Antiquités de Die. Dans l'église de Die.

L'*o* barré qui précède le mot *Maria*, tient lieu d'*obiit*, abréviation fort commune dans les inscriptions antiques.—(*et*) remplacé par le *z* après *panis*. *Livrationem* est là pour *liberationem* livraison, de vivres ou d'habillements, selon les pays et les actes qui la fondaient, en général, pour des époques fixes : de là vient le mot *livrée*, qui était une *livraison* d'habillements faite à un temps déterminé.

No 2.

Inlustris titulis, meritis que haut dispar avorum
Pantagatus fragilem vitæ dum linquerit usum
Malluit hic propriæ corpus committere terræ
Quam præcibus quœsisse solum. Si qua magna patronis
Martyribus quærenda quies, sanctissimus ecce
Cum sociis paribns que suis Vincentius ambit
Hos aditus, servat que domum dominum que tuetur
A tenebris, lumen præbens de lumine vero.
Militiam si forte roges quam gesserit ille
Præstiterit que boni positis in luce superna
Quem sic christicolæ celebrent post fata jacentem,
Invenies, quod jura dedit, justissima sanxit
Arbitriis, nam custos patriæ, rectus que vocatur
A patria, rexit quoniam promptissima cives
Libertate animi, parcus sibi, largus amicis
Et fidus dominis, primum quod postulat ordo

Digitized by Google

Vitæ ei æternum fama transmittit in orbem ,
Abstulit hunc rebus decimo mors invida lustro
Nam que senatoris posuit post cingula vitam.

Voyage de deux bénédictins à Vaison.

Cette épitaphe du sénatur Pantagatus est conservée (1720) dans la nef de l'église de Saint-Quinin , à Vaison ; il ne doit pas être confondu avec Pantagatus, archevêque de Vienne, célèbre par une chronique universelle ; mort vers 540.

Nous avons pensé que la copie figurée des deux premiers vers, suffisait pour donner une idée juste de la forme des lettres du reste de l'inscription.

N° 3.

Quisquis ab occasu properas huc , quisquis ab ortu
Corpus in hoc tumulo quod venereris habes
Præsul Euladius hujus quondam pater urbis
Adventum gaudens sustinet hic domini.

Voyage de deux bénédictins à Nevers.

Euladius (la traverse de l'*e* a sans doute été effacée ou oubliée), évêque de Nevers, assista en 567 à un concile à Tours ou à Lyon ; il mourut vers ce même temps. Un de ses prédécesseurs portait le même nom que lui.

585.

Hic requiescit corpus Mauri monachi et levitæ qui tempore Theodeberti regis, in Galliam venit et XVIII kalend. februariarum migravit à seculo.

Epitaphe de saint Maure, un des propagateurs de l'ordre de Saint-

Digitized by Google

Benoît ; il mourut, suivant Mabillon (*Annales Bénédictines*), en 585 ; sa vie a été écrite par Odo (*abbas cossatensis*).

587.

.....

Mensibus et geminis concludens tempora vitæ
Vivit in æternum nullum peritura per ævum
Ista valens fieri fletu manante rogavit
Jura sacerdotii servans nomen que jugalis.

Obiit bon. m. Cæsaria medium noct. d. Dominico inluciscente VI idus decembris quadragies (1) et VI, P C. Basilii junioris VCS anno XII regni domni Childeberti (2) regis indictione quinta.

Gallia Christiana. — A St-André, près d'Avignon.

Saint-Valens avait épousé sainte Cæsaria; il consentit après le mariage, qu'elle gardât sa virginité, et embrassât la vie religieuse; il fut fait évêque d'Avignon, et bientôt après en 587, il assista aux funérailles de sa chaste épouse. On voit encore (1710) l'épitaphe de Cæsaria à Saint-André près d'Avignon, dans le petit oratoire où on dit qu'elle termina ses jours. Le 1er vers manque; l'âge de Cæsaria lors de son décès y était apparemment indiqué.

---

(1) Quarante-six ans après le consulat de Basile, indiquant précisément l'an 587, mort de Cæsaria.

(2) Childebert II, né en 570, roi en 575, mort en 596. La 12e année de son règne est bien 587

Digitized by Google

VII^e SIÈCLE.

612.

† Hic requiescit	
Bone memorie	
Remesto, vixit	
In pace annus XLIII	*pour* annos.
Transiet sub die	*pour* transiit.
V idus febrv	februarias.
Ars annv XVI	anno.
Regno DMI the	*pour* regni.
Vdebert.	

M. Mérimée, notes d'un voyage en Auvergne et dans le Limousin, 8°, 1838.

Tiré de l'église de Notre-Dame du Port à Clermont-Auvergne, à présent dans le jardin de botanique.

On sait combien sont rares les inscriptions Mérovingiennes, et celle-ci est d'autant plus curieuse qu'elle porte une date, celle de l'année 612 (1). Deux oiseaux sont gravés en creux au-dessus d'un méandre, sur un carré de marbre blanc très-grossièrement taillé et inscrusté dans une large dalle de granit (M. Merimée).

Après 675.

Faustinus lapsis à Mauri morte decem octo
Lustris; has sancto benedicto dedicat aras
Impensis que suis tota est structura peracta,
Aptata que suis humeris de more cuculla
Relligionis amans, cellis se devovet istis,
Atqɪe abbas factus mira pietate refulsit.

Borel, à Castres.

---

(1) Theodebert II régna en Austrasie de 596 à 612; il fut assassiné dans cette année par ordre de Brunehaut, sa grand'mère. Il était fils de Childebert II. Cette inscription doit être de la dernière année du règne de Theodebert.

Digitized by Google

On lit dans le *Gallia Christiana*, *Faustinus abbas Castrensis basilicam magnis extruxit sumptibus.*

Saint Benoît mourut en 530, saint Maur en 585.

Les vers inscrits plus haut étaient sur le portail de l'ancienne église de Saint-Benoît, qui fut remplacé par un autre bâti après 1317.

Vers le 7e siècle.

Conditus hoc tumulo tegitur Gregorius exul
Exulis et Petri quem posuere manus,
Qui tamen Hispana natus tellure, supremum
Complet cadurcis morte defle... diem *deflende* ?

A Cahors, au Musée.

Cette inscription trouvée à Pern près de Cahors, a été gravée, au revers d'un marbre, en forme d'autel consacré primitivement à la mémoire de Marcus Lucterius, de Cahors, et publiée par M. Champollion Figeac. Elle est surmontée du monogramme du Christ avec l'alpha et l'oméga. Deux oiseaux sont placés aux deux côtés de ce signe. M. de Crazannes qui a bien voulu nous communiquer ce monument, le croit du 7e ou 8e siècle.

698.

Hic dormit in Domino Citruinus, episcopus Albiensis, quondam abbas Castrensis, legatus episcopi Carcassonensis, in concilio Toletano. Moritur lethali morbo, III cal. junii anno DCXCVIII.

Gallia Christiana, *è ruderibus abbatiæ Castrensis.* Il ne se trouve pas dans Catel, mais il est cité par les historiens du Languedoc.

Digitized by Google

VIIIe SIÈCLE.

PLANCHE I. — N° 4. — Vers 790.

Hic requiescet (1) bene (2) Me (3)
morius Sulinus presbiter trinitas
Inseparabelis non sequistreres (sic)
A invocantibus te. Amen

Près de Toulouse. Tombeau qui sert d'abreuvoir. Commune de St-Orens, à côté des ruines du collége de Maguelone.

Le style de cette épitaphe, la forme des lettres, la place inusitée où elle est gravée sur le côté d'un tombeau de pierre, sans ornement, semblent annoncer une grande ancienneté. L'épitaphe suivante, n° 5, qui a des rapports si marqués avec celle-ci, paraît devoir en fixer la date vers 790.

N° 5. — Vers 791.

Hic requiescit
Arricho epis
Bone memorius
Rogo NN, me in quietis.

Bibliothèque du collége de Foix.

Après *Arricho* peut-être faut-il lire *episcopus* ; à la dernière ligne, après *rogo*, les deux NN indiquent-elles les noms des patrons d'*Arricho ?*

Comme le sens n'est point terminé à la fin de la 4e ligne, et que les lettres étant plus petites que dans le corps de l'épitaphe, il reste de l'es-

---

(1) *Pour* requiescit. — (2) *Pour* bone. — (3) Memorie.

Digitized by Google

pace au-dessous, une ligne a sans doute été effacée ; pour compléter le sens, on peut sous-entendre *eternæ loco recipiant*, ou une phrase analogue.

Arrichus, Arricius, Ericius ou Arricho, cité par Catel sous le nom d'Arruso, était évêque de Toulouse, au moins depuis l'an 785, qu'il signa à l'acte de fondation de l'abbaye de Charroux : il assista, en 791 (1), au concile de Narbonne (où on s'occupa de l'hérésie de Félix, évêque d'Urgel) ; il souscrivit à ce concile avec ces mots : *Ego Arruso Tolosanæ sedis episcopus confirmavi* ; il fut un des évêques auxquels Charlemagne écrivit une lettre (*de gratiâ septiformis spiritus*).

Tiré du *Gallia christiana*. — Catel.

---

(1) Catel dit qu'il possédait une copie des actes du concile de Narbonne, de l'an 785, 23e année du règne de Charlemagne. — C'est une double erreur : d'abord il n'y a pas eu de concile à Narbonne en 785, ensuite cette année n'est pas la 23e du règne de Charlemagne, monté sur le trône en 768. La 23e année depuis son avènement, est 791, qui est réellement l'époque du concile de Narbonne, où fut agitée l'affaire de Félix, évêque d'Urgel. — Il est remarquable que Catel cite le 26 juin, comme la date du concile qu'il place en 785, tandis qu'elle se rapporte précisément au concile de 791, herreras. — Ceci semblerait réduire les erreurs de Catel à une faute typographique : 785 mis au lieu de 791.

Digitized by Google

IXe SIÈCLE.

1.

Iste altaris pollet in honore sanctarum Agata, Cecilia, Agnes, Lucia savina fercinea.

M. de Caumont. A St-Savin.

2.

Prepollet in hoc altare Prudencius, Marcus, Clemente papa et Laurencio, archidiacono, necnon Georgio atque Mauricio et omnium sanctorum.

3.

Hic sacra veneratur ara Hylarii, Martini, Marcialis, hic confessores lucidi, adjutor Maxencius adque Hermenonius confessores et presules.

Ces inscriptions, sur la tranche des pierres qui couvrent divers autels à St-Savin, sont données pour la première fois par M. de Caumont.

Don Martine en a publié deux du même monastère; il les croit du temps de Charlemagne; elles diffèrent de celles-ci en ce que les O y sont en général en losanges, tandis que tous sont ronds ici, ce qui paraît moins ancien. J'ignore à quelle époque il faut rapporter *Clemente papa*. Le premier pape, nommé Clément, abdiqua à la fin de l'an 76 de Jésus-Christ; le second pape, du nom de Clément, mourut le 9 octobre 1047. — Aucune de ces dates ne convient au pape cité ici. M. de Caumont n'est pas éloigné de croire ces inscriptions du IXe siècle. Les caractères semblent justifier cette opinion, à laquelle le nom du pape paraît contraire; ne pouvant adopter une croyance ainsi douteuse, nous plaçons ces inscriptions en tête du IXe siècle. — (Vignette de ce mémoire). Les mettre dans le XIe siècle serait peut-être le moyen de tout concilier.

Digitized by Google

Vers le IX^e^ siècle.

Indolis hic jacet heu
Ecce sepultus
Cunctis karus exosus
Non nisi malivolis
Dextrianus nomine
Vocitatatus (sic) in vita
Nec immerito nam tuo
Sic munere Criste
Dextris tibi nunc fide
Adsistit in agnis
Aeternum sperans te
Dne largiente donum
Prudentia erat praeditus
Forma que decorus
Non aliud umquam habuit
Nisi cum bonitate fidem
Nec defuit illi eligans..... (sic)
Cum verecundia pudor
Bis undenos aevi conpletis
Duxit mensibus annos
Pulcer (sic) et innocuus pia
Semper mente probatus
Lugemus te miserande puer
Quia breve omne quod bonum est
Obiit e saeculo astra petens
Die tertium nonas junias
Quod est indictione prima

Inscriptions en vers du Musée d'Aix, par M. Rouard. Aix, 1839.

Musée d'Aix.

La forme des caractères peut donner quelque indication de l'époque de cette épitaphe. M. de Saint-Vincens le père, qui en fit l'acquisition en 1765, crut devoir l'attribuer au VIII^e^ ou IX^e^ siècle.

Digitized by Google

Vers le IX^{e} siècle.

Ope divina languentibus ē medicina
Adveniens gratis ubi deficit ars Ypocratis.

M. Mérimée, notes du voyage d'Auvergne. — Cathédrale du Puy-en-Velay.

Sur le mur oriental du chœur de l'église cathédrale du Puy, on lit cette inscription en lettres onciales de forme très-ancienne. — (M. Mérimée).

Vers le IX^{e} siècle.

Ni caveas crimen, caveas contingere limen
Nam regina poli vult sine sorde coli.

Idem. — *Idem.*

Distique profondément gravé sur une marche d'escalier, qui a été le seuil de l'église. (*Idem*).

Vers le IX^{e} siècle.

Sapiant tuit
Cis que sūt.
Que aq'st pares
Es cuminas en
Tre aquestas.

Antiquités de Die. — 1818. — in-8°.

Que tous sachent que ce mur est mitoyen entre ces deux maisons.— Cette inscription du IX^{e} ou X^{e} siècle, est sur la terrasse de l'ancien évêché de Die. — Elle n'intéresse que parce qu'elle offre un échantillon rare de la langue romane à cette époque.

Digitized by Google

Xe SIECLE.

Vers le 10e siècle.

Terrarum Rome Gemina de Luce magistra.
Ros missus semper Aderit velut incola Josep.
Olim contrito Loetheo contulit orcho.

M. de Romien. A Arles.

Pour deviner le sens caché sous ces vers obscurs (cités 10e siècle Pl. I, V. le recueil), il faut prendre les premières lettres de chacun des trois vers TRO, ce sont aussi les premières du mot *Trophimus* (ces vers sont gravés dans les murs de la tribune de l'orgue, à l'église de St-Trophime d'Arles); puis prendre celles du milieu qui sont, GAL, premières lettres du mot *Galliarum* et enfin choisir la dernière de chacun des trois vers qui sont APO premières lettres du mot *apostolus*. La lettre H a été transportée du mot *Joseph*.. au mot *orcho*, afin de laisser à la fin du second vers la lettre P dont on avait besoin pour la combinaison que je viens de citer ; si elle n'est vraie, elle est au moins ingénieuse: malheureusement les lettres GAL ne se retrouvent pas dans l'original placées l'une sous l'autre et ne peuvent par conséquent former le sens voulu. Au reste cette inscription mystique souvent reproduite et expliquée, demeure à peu près inintelligible ; on l'attribue à St-Virgile, archevêque d'Arles, mort en 610, ce qui ne s'arrange pas trop avec la date supposée des trois vers.

---

901 ou 912.

Hic dux cum prole situs est Guifrede Pilose.
A quo dotatus locus est hic et hedificatus.

Los condes de Barcelona vindicados, por Bofarull
Barcelona, 2 vol. 8°, 1836.

Digitized by Google

Hec sunt metra domini Guifredi comitis scripta super tumulum ipsius.

Ceci a été copié au monastère de Ste-Marie, à Ripoll (Catalogne) sur un parchemin du 12e siècle. Herrera dit que Wifred ou Hunfrid, le même que Guifredo le velu, premier comte de Barcelonne, fut tué à Narbonne vers 872, et enterré au monastère de St-Michel de Cuxan. —Il se trompe apparemment pour l'année, puisque Wifred souscrivit une donation faite par Ermissinde, sa mère, au monastère de Cuxan, la première année du règne de Charles-le-Simple en 898. Les historiens du Languedoc disent qu'il mourut vers l'an 901; le *Marca Hispanica* place son décès en 912. Tout cela est très-embrouillé.

On croit les vers suivants copiés aussi d'une inscription sépulcrale sur une autre pierre du même tombeau.

Conditur hic primus Guifredus marchio celsus
Qui comes atque potens fulsit in orbe manens
Hanc que domum struxit et structam sumptibus auxit,
Vivere dum valuit semper ad astra tulit.
Quem Deus æthereis nexuum sine fine coreis (sic),
Annuat in solio vivere syderco.

Nous tirons du livre, *Los condes de Barcelona vindicados, por Bofarull, Barcelona*, 2 vol. 8o, 1836, une suite d'inscriptions funéraires relatives aux comtes de Barcelonne ou à leurs familles. Les rapports intimes de la frontière espagnole (Catalogne) avec le Roussillon, la souveraineté non contestée pendant long-temps des rois de France, sur ces provinces, autorisent à revendiquer comme français les monuments qui ont survécu à des droits cédés par un traité; nous citerons en conséquence ceux dont le souvenir est conservé pour M. Bofarull et qui nous ont paru devoir offrir de l'intérêt.

Digitized by Google

914.

Sub hac tribuna jacet corpus quondam Wifredi comitis filii Wifredi, simili modo quondam comitis, bone memorie, dimitat ei dominus. Amen. Qui obiit VI Kal madii subera CMLII anno Domini CMXIV, anno XIIII regnante Carolo rege post Odonem (1).

Bofarull, 1836. A Barcelonne.

Quand on voulut construire en 1596 le grand égout de Barcelonne, lequel passe par le monastère de St-Paul del Campo, on découvrit une pierre qui portait cette inscription sépulcrale de Wifred II et au revers deux inscriptions romaines; elle fut placée dans une chapelle de l'église de St-Paul.

Eudes, roi de France, mourut en 898. Charles-le-Simple, couronné en 893, n'avait régné jusqu'à la mort de Eudes que sur le pays depuis la Seine jusqu'à la Meuse en 898; il remplaça bien le roi Eudes, mais il ne fut reconnu généralement dans la Gothie et surtout dans la Marche d'Espagne qu'en l'an 900 : par ce retard est expliquée la date de C. M. XIIII *regnante Carolo* (1); il y a apparemment erreur de copiste, dans l'énoncé de la date CMXIV, qui d'après l'usage de cette époque devrait être CMXIIII ou 914. Charles-le-Simple mourut en 929.

Herrera dit que Wifred II mourut en 911 et fut enterré à Ripoll. — Il ajoute que le Wifred enterré à Barcelonne était son fils mort avant Wifred II.

---

(1) On datait les actes publics en Catalogne du règne des rois de France. Alphonse II, roi d'Aragon et comte de Barcelonne, fit déclarer, dans un concile tenu à Tortose en 1179, *que les actes qui se dataient en Catalogne du règne des rois de France ne se dateraient plus que de l'ère chrétienne.* — Cependant ce ne fut que vers 1258 que St-Louis par un traité avec Jacques I, roi d'Aragon, se départit du droit que ses ancêtres avaient toujours exercé, ou pour lequel ils protestaient, sur la Catalogne et le comté de Barcelonne.

Digitized by Google

Vers 941.

Hic Ermengandus Sunieri nobile pignus
Perditus heu ! gladio hâc requiescit humo.
Hunc fera mors rapuit quæ nulli parcere novit,
Parce Deus famulo, conditor alme, tuo.

Fils de Sunier comte d'Urgel, Armengard tué apparemment à la guerre, fut inhumé à Ripoll, et sa mort mentionnée par ces vers dans le nécrologe.

945.

Hic requiescit bone memorie Chixiloni Deo dicata filia Wifredi comitis, dimittat ei Deus. Amen. Quæ obiit VIII Kalendas Martii, era DCCCCLXXXIII, anni domini DCCCCXLV anno VIIII regnante Leodovico rege.

Bofarull, 1836. A Casatorres.

Cette inscription est sur la sépulture d'une fille de Wifred I, à la chapelle de Casatorres de la Garrige del Partido de Granollers, province de Catalogne.

Ici l'ère d'Espagne précède, comme on sait, de 38 ans l'ère chrétienne.

Louis d'Outremer monta sur le trône de France en 936; l'année 945 était bien la 9e de son règne.

954.

Contegit hic tumulus Sinfredi nobile corpus
Qui comes egregius splenduit atque pius.

Digitized by Google

Belli potens, fortis, metuendus et acer in armis,
Terribilis reprobis et decus omne suis.
Quisquis ades lector, supplex dic, parce redemptor
Hunc miserans, famulum fer super astra tuum.

Bofarull, 1836. Ripoll.

Ces vers en épitaphe, composés par Oliva, évêque d'Ausona (ou Vich) se trouvent dans le nécrologe antique de Ripoll; on les dit du 10e siècle. Suniarius ou Suner I ou Sinifredus était frère de Wifredo II; Mire ou Miron, comte de Barcelonne, étant mort vers 928, il laissa trois fils en bas âge; Sunier leur oncle, comte d'Urgel, prit la direction dè leurs états en qualité de tuteur, et mourut en 954, après avoir remis, en 950, à ses neveux les rènes du gouvernement.

984.

Hic dominus patrie recubans presul que Jerunde Gironne.
Abdita felicis prodidit ossa pii.
Dictus in hoc evo patris de nomine miro;
Perveat hunc regnum Xpus ad ethereum.
Hujus et annexo genitor tumulatur in antro
Miro sed ipse comes clara patrum soboles.

Bofarull, 1836. A Ripoll.

Le quatrième fils légitime de Miron, comte de Barcelonne, porta le même nom; il fut évêque de Gironne et enterré à Ripoll dans le même tombeau que son père. Son épitaphe est conservée dans le nécrologe de Ripoll, suivant lequel il mourut en 984.

Digitized by Google

961.

La mère des quatre fils (1) de Miron, comte de Barcelonne, s'appelait Ava; elle mourut en 961 et fut inhumée à Ripoll dont le nécrologe a conservé cette épitaphe.

Hinc comes egregia princeps hâc conditur urnâ
Nomen ave (2) referens, prolis honore vigens.
Stemmate sceptrigero potiatur munere divo
Eruta suppliciis, polleat aucta bonis.

Ripoll.

---

(1) Les quatre fils furent : Semiofredus, comte de Barcelonne; Wifredus, Bisulnensis comes (comte de Besala) tué par Adalbert; Oliva (dictus Cabretta) Cerritanensis comes (comte de Cerdagne); Miro episcopus Gerundensis (évêque de Gironne).

(2) Ave *pour* avæ.

Digitized by Google

XI^e SIÈCLE.

PLANCHE I.

Nonas januarii obiit Petrus de Rocalta levita et canonicus.

Ménard, histoire de Nismes.

Dans une maison sur le pont de Lagan à Nismes.

Cette inscription est sur un tronçon de colonne en caractères très-bien formés, la colonne était dans l'église cathédrale. Elle n'a pas plus d'un pied de diamètre. « Ce monument, dit Ménard, est sans contredit du XI^e » siècle, c'est-à-dire du temps même où la cathédrale fut rebâtie; ce qui » le prouve, c'est : 1° qu'il n'y a point de millésime si ce n'est la date du » mois, ainsi que c'en était alors l'usage ; 2° que les caractères en sont bien » formés, ce qu'on ne voit pas dans les inscriptions moins anciennes ; » 3° qu'on y emploie le mot *Levita* pour désigner un diacre, terme dont » on se servait alors dans la même acception. »

Les lettres de cette épitaphe sont très-régulières, presque toutes romaines, et c'est bien un des caractères du XI^e siècle. En admettant cette preuve comme suffisante, qu'il nous soit permis de remarquer que, parmi plusieurs monuments plus récents qui ne portent point de millésime, nous pouvons citer l'épitaphe de Munio, tirée de St-Saturnin, copiée avec soin dans *les inscriptions du 5^e au 16^e siècle.* (V., pl. I, 12^e siècle). L'époque est certifiée par des actes authentiques. Dans ce monument du 12^e siècle on ne trouve que la date du mois. — Le mot *lévite* pour *Diaconus* se trouve dans une épitaphe de Garcias. (Moyez même recueil, 11^e siècle, pl. I bis) Cette acception n'est pas particulière au XI^e siècle.

Vers 1060.

Hic est abbas sit°
Divina lege pit°

Sollerti cura cess
it et alta plura hi

Digitized by Google

Vir dno gratus
de nomine Bego vocatus
Hoc pagens claustr
um quod usus
Tedit ad austrum.

C e laudandus p sc
C la vir venerandus
Vivat in eternu re
ge laudando supnu

M. Mérimée, voyage en Auvergne.

A l'église de Ste-Foy, à Conques (Aveyron), à l'abbaye de Conques. Ordre de St-Benoit.

Hic est abbas situs divina lege peritus
Vir domino gratus de nomine Bego vocatus
Hoc peragens claustrum quod versus tendit ad austrum
Sollerti cura cessit et altera plura
Hic est laudandus per secla vir venerandus
Vivat in eternum regem laudando supernum.

Cette épigraphe de l'abbé Begon est gravée sur deux tablettes de marbre noir, et les creux des lettres sont remplis de plomb. Entre les deux tablettes se trouve un bas-relief de style bysantin sculpté dans un calcaire grisâtre et qui représente le Christ ayant à sa droite sainte Foy, à sa gauche un abbé, tous deux couronnés par un ange. Il est vraisemblable que cette inscription et le tombeau ne sont pas fort postérieurs à l'année 1060, où l'église fut, dit-on, achevée ou au moins très-avancée (M. Mérimée).

Vers 1060.

Penis injusti cruciantur in ignibus usti
Demonas atque tremunt perpetuo que gemunt.
Fures, mendaces falsi cupidique rapaces
Sic sunt damnati cuncti simul et scelerati.

Mérimée, notes du voyage en Auvergne.

Ste-Foy, à Conques (Aveyron).

Digitized by Google

On lit cette inscription au-dessus d'un grand bas-relief du jugement dernier.

Sur le linteau de la porte sont tracés les deux vers suivants :

O peccatores, transmutetis nisi mores
Judicium durum vobis scitote futurum.

M. Mérimée.

Digitized by Google

XII^e SIÈCLE.

PLANCHE I.

N° 1. — 1134.

VII Kalendas junii obiit Poncius Francisci Arnaldi filius Paris (1) anno ab incarnacione Domini MCXXXIIII. Quid me expectas (2)? Quod es fui quod sum eris; memento mei, dic pater noster.

Has jacet ante fores pro quo decet ut prius ores
Quam subeas templum quisqis (3) petis hac prece Christum.

Au jardin du Musée, à Narbonne.

Le 7 des kalendes de juin mourut Ponce, fils de François Arnaud (*parisien*), l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur MCXXXIIII. Pourquoi me regarder? j'ai été ce que vous êtes, vous serez ce que je suis, souvenez-vous de moi, dites un *pater noster*.

Qui que vous soyez qui adressez cette prière au Christ, il convient que vous priez avant d'entrer dans le temple pour celui qui gît devant le portique.

Les A et les N ne sont pas d'une forme commune, surtout au 12^e siècle.

---

(1) *Paris* est probablement l'abréviation de *Pariensis*.
(2) *Espectas* est pour *spectas*.
(3) *Quisqis* pour *quisquis*.

Digitized by Google

N° 2. — 1151.

Sigillum Bernardi abbatis Clarevall.

Magasin Pittoresque, vol. VI, pag. 351.

« Par une lettre de saint Bernard, écrite au pape Eugène III, en » l'année 1151, il lui apprend qu'il s'est vu forcé de changer son sceau » par suite d'un abus de confiance, et qu'il s'en est fait graver un « second, sur lequel sont tracés son image et son nom. »

Il paraît, par les dernières paroles de saint Bernard, que son premier sceau ne portait point son effigie.

Celui-ci appartient à M. Deville, directeur du musée d'Antiquités de Rouen; il a été trouvé chez un revendeur d'Issoudun, en 1790, parmi de vieux cuivres de la collégiale Saint-Cyr-d'Issoudun, affiliée à Clairvaux.

A l'exception du *g* du mot *sigillum*, du *d* de *Bernardi* et de l'*e* de *Clarevall* (abréviation de *Clarevallensis*), qui sont dans la forme gothique, et quelques lettres accouplées, les caractères de l'inscription rappellent entièrement les lettres romaines.

N° 3.

II nonas marcii obiit Willelmus de Monte Petroso (1). III idus Augusti obiit Raimundus Guillelmi (2).

A Aniane, département de l'Hérault.

Lettres singulières pour le XII^e^ siècle.

---

(1) Montpeyroux, famille éteinte.

(2) Raimundus de Guillelmi, *idem*.

Digitized by Google

N° 4.

III jannuarii obiit Galterius I.

N° 5.

XIIII kalendas junii obiit Clemens, sacerdos et canonicus Sancti Petri.

A Maguelonne.

Ces deux épitaphes viennent de l'ancienne église de Maguelonne, sous l'invocation de Saint-Pierre.

Charles-Martel avait détruit, en 737, les habitations de Maguelonne. Les historiens du Languedoc disent : « À la réserve de la cathédrale, qui s'y était conservée. » Cette assertion est donnée sans preuve.

Il paraîtrait que Charles-Martel voulant ôter aux Sarrasins le prétexte et les moyens de s'établir dans Maguelonne, n'a pas laissé subsister une église qui pouvait au moins leur servir de point de défense. Il est donc à croire que ce bâtiment ne fut pas épargné. En effet, l'église actuelle date du XI^e^ ou XII^e^ siècle, et son aspect justifie cette opinion.

Ce fut vers 1030, que l'évêque de Maguelonne, dont le siége était transféré à Substantion, essaya de rétablir sa cathédrale. Il fonda dans l'île une ville nouvelle, qu'il alla habiter avec ses chanoines, en 1037, trois cents ans après la destruction de l'ancienne. Il bâtit une église, dont la dédicace eut lieu quelques années plus tard. Ce n'est qu'après cette époque qu'on dut y enterrer les chanoines habitants de la ville nouvelle; nous avons cru devoir fixer au commencement du XII^e^ siècle les premières sépultures ci-dessus. Aribert, évêque d'Avignon, y fut enterré vers ce même temps, et la forme des lettres de son épitaphe (Voy. Recueil d'Inscriptions, même siècle), est conforme à nos deux inscriptions.

Digitized by Google

PLANCHE II.

N° 1. — 1153.

Anno dominice incarnacionis MCLIII XVII Kalendas februarii obiit Raimundus Escharbanus; concedatur ei sine fine locus requiei et lux perpetua sit sine fine sua.

Bulletin de la société Archéologique de Beziers, 1837. — A St-Nazaire, à Beziers.

Cette inscription est remarquable par des entrelacements bizarres et par la forme peu usitée de quelques lettres.

N° 2. — 1160.

XVI Kl. maii obiit domnus Raimundus de Mōte Rotundo bone memorie Arelatensis archipiscopus, anno dominice incarnationis MCLX. Orate pro eo.

Manuscrits de M. du Mège. — St-Trophime, à Arles.

La copie figurée de l'épitaphe de R. de Montrond prouve qu'il mourut en 1160; Papon dit que Sylvius, son successeur, assista aux noces de l'empereur Frédéric Barberousse et de Béatrix de Bourgogne en 1156. D'après l'historien de Provence nous avions cru pouvoir fixer le décès de Montrond, qu'il nomme Montredon, en 1155 (voir cette année dans le recueil d'inscriptions).

N° 3. — 1187.—1197 (Voyez recueil, même date).

Vigenti novis septem cum mille relapsis
Anno postremo nobis patet hospita Christi.

Les reliques de Ste-Marthe enfouies dans l'église basse de Tarascon,

Digitized by Google

échappèrent, par cette précaution, aux ravages des Sarrasins en Provence dans le 8e siècle. Elles demeurèrent dans le même lieu, jusqu'en 1187. A cette époque Imbert d'Aiguières, archevêque d'Arles, en reconnut l'authenticité et les transféra dans un tombeau dont on voit encore les restes dans l'église basse ; cette translation est le sujet d'un bas-relief au-dessous duquel se lisent les deux premiers vers de l'inscription ci-jointe déjà citée (V. Recueil d'Inscriptions, mêmes années).

La suite fait mention de la consécration de l'église haute en 1197 par le même Imbert d'Aiguières. L'inscription complète est sur le même marbre et nous en donnons une copie figurée, pl. 1, N° 3, 12e siècle ; cette suite paraît dans les monuments de l'église de Ste-Marthe au-dessous d'un bas-relief de même style que celui dont nous avons parlé ci-dessus. Nous ne savons pas comment les deux parties de l'inscription sont séparées dans l'ouvrage cité. Il paraît que la totalité est incrustée dans le mur du portail latéral de l'église.

Manuscrits de M. Du Mège. — A Tarascon.

N° 4. — 1196.

Secundo nonas Augusti obiit Raimundus de la Vaucta miles et canonicus sancti Trophimi, anno domini MCXCVI. Orate pro eo.

Manuscrits de M. Du Mège. — A St-Trophime, à Arles.

C'est le premier exemple que nous trouvons de la réunion des titres de *Miles* chevalier et de chanoine. — Les lettres, dans les deux précédentes inscriptions d'Arles et de Tarascon, quoique de la même époque, et dans des villes aussi voisines, offrent des différences notables : les C, carrés à Tarascon, arrondis à Arles, les M et les N de même, les U transformés à Arles en V.

Digitized by Google

N° 5. — 1183.

Anno Domini MCLXXXIII, obiit Poncius Rebolli, sacerdos et canonicus regularis et operarius ecclesie, sancti Trophimi. Orate pro eo.

Manuscrits de M. Du Mège. Eglise de St-Trophime, à Arles.

On trouve dans Moreri, que la règle de St-Augustin ne fut admise par le chapitre d'Arles que dans l'année 1186. — L'épitaphe prouve le contraire; on nous pardonnera cette petite digression à propos d'une date insignifiante; il importe, assurément fort peu, de savoir si le chapitre d'Arles embrassa en 1183, ou quelques années plus tard, la règle de St-Augustin. Ce qui a un intérêt réel, c'est la facilité que peuvent donner les inscriptions de redresser les erreurs les plus légères. Ici ce n'est rien, ailleurs cela peut devenir grave.

Regularis. — On a écrit que P. Ainard, Archevêque d'Arles (Papon l'appelle Isnard) fit embrasser la vie régulière à son chapitre. Il ne fut nommé qu'en 1183. C'était l'année de la mort de Raymond de Bollène son prédécesseur. Rebolli étant décédé le VII des Kalendes de janvier, c'est-à-dire le 26 décembre, appartient aussi à 1183. On voit qu'il porte déjà le titre de *canonicus Regularis*. A quelque époque de l'année qu'on place la nomination de P. Ainard, il est clair que les effets de sa persuasion furent très-prompts sur ses chanoines.

1106.

Anno ab incarnatione Domini millesimo I sexto K. julii, dominus Poncius Barbastrensis episcopus et sancte fidis virginis monachus hoc altare Begonis (1) abbatis dedicavit et de XPI et sepulcro ejus multas que alias sanctas reliquias hîc reposuit.

M. Mérimée, notes du voyage d'Auvergne. Eglise de Ste-Foy, à Conques (Aveyron)

---

(1) Voir l'épitaphe 1060 de l'abbé Begon.

Digitized by Google

On voit gravés et ciselés avec beaucoup de soin et d'adresse dix-huit petits bustes représentant le Christ, la Vierge, Ste-Foy, Ste-Cécile, St-Capraise, St-Vincent, et les douze apôtres sur la tranche d'une plaque de porphire rouge, carrée, enchâssée dans de l'argent niellé.—L'inscription ci-dessus également niellée, se trouve (apparemment) sur la plaque. Le travail est très-beau. (M. Mérimée).

Vers 1115.

Quisquis homo sceleris
Funesti, mole gravaris
Pre foribus, domino
Merens prosternere summo.
Haud secus intratur
Quia janua Christus habetur.

A Cassan, prieuré du diocèse de Beziers, au-dessus d'une porte, qui de l'ancien cimetière conduit dans l'église de Notre-Dame. Cette inscription en marbre offre quelques abréviations, les lettres en sont presque toutes romaines.— On a cru pouvoir indiquer la date de 1115, époque de la dédicace de l'église de Cassan.

1176.

VIII idus augusti obiit Adalbertus de Villanova canonicus istius loci, dominice incarnationis anno MCLXXVI.

Accipis a primo quod perdis patre secundo.
Nam moreris primo, lector, vives que secundo
Cur fugias primum, pereas ne morte perenni,
Ut vivas sancte, facias et justa secundi,
Miles ut hic fecit, hoc qui tumulo requiescit,
Nam que priùs mundo, viget et meritis modo cœlo

Digitized by Google

Pro quo funde preces, pro valde bonis quia laus est
Pro non valde malis, relevamen fit que doloris.

Au cloître de St-Etienne, à Toulouse.
Musée.

Vous recevez de votre premier père (la nécessité de mourir) ce que vous perdez avec le second. — Car vous mourrez par le premier et vous vivez par le second; abandonnez donc le premier pour ne pas périr de la mort perpétuelle. — Afin de vivre saintement, obéissez au commandement du second comme a fait le chevalier qui repose dans ce tombeau; il a d'abord existé avec honneur dans le monde, et bientôt son mérite brillera dans le ciel, priez pour lui; aux bons la prière est une louange; pour ceux qui ne sont pas tout à fait méchants, c'est un allégement à la douleur.

Voyez 1196 dans l'épitaphe de Raymond de la Voucta, la réunion rare des titres de *Miles* et de *Canonicus*, dont l'un se trouve ici dans l'énoncé de la mort d'Adalbert de Villeneuve, l'autre au cinquième vers de son épitaphe; au reste, tous deux appartenaient au défunt d'une illustre famille Toulousaine dont les descendants assez nombreux existent encore.

1199.

Nous ajoutons quelques éclaircissements à l'épitaphe du roi Richard Cœur-de-Lyon donnée, sous l'année 1199, dans le recueil d'inscriptions du V^e^ au XVI^e^ siècle, et l'épitaphe de Henri son frère mort en 1183.

Cor Richardi regis Anglie Normandie ducis
Cor Leonis dicti, obiit anno MCXCIX.

A Rouen, à droite de l'autel de la Cathédrale.

Hîc jacet Henricus junior, Richardi regis
Anglie cor Leonis dicti, frater obiit anno MCLXXXIII.

A Rouen, à gauche de l'autel de la Cathédrale.

Digitized by Google

« Le cœur du roi Richard fut honnestement mis au côté du chœur » devers le revestiaire, en une châsse d'argent, laquelle fut prinse, pour la » rançon de St-Louis, roy de France qui était prins prisonnier entre » les Sarrazins, et au lieu même en fut faite une de pierre (Taillepied, » antiquités de Rouen, 1610). »

On lit dans la Revue du XIX^e^ siècle, 15 septembre 1838. « Près de la » statue mutilée, en marbre blanc, découverte sous l'épitaphe de Richard » Cœur-de-Lion, on a trouvé une boîte de plomb de 18 pouces de lon- » gueur sur 15 pieds de largeur et 6 pouces de hauteur. Dans cette boîte » était une seconde boîte également en plomb, recouverte d'une feuille » argentée; les dimensions de cette seconde boîte sont de 6 pouces en » carré sur une hauteur de 5 pouces; au fond se trouvait une espèce » de feuille rougeâtre, sèche, cornue. » (Ce débris profané était le cœur du roi Richard).

Digitized by Google

XIII^e SIECLE.

N° 1. — 1202.

XIII Kl. aug. obiit dominus Ymbertus de Aqueria bone memorie arelaensis archieps, anno dnice incarnationis MCCII. Orate pro eo.

Manuscrits de M. Du Mège. — Eglise de St-Trophime, à Arles.

Cette copie figurée ne nous est parvenue qu'après l'impression des inscriptions (Voyez sous l'année 1202).

N° 2. — 1202.

Anno Domini MCCII V idus febroarii obiit Rostagn. Gantelmi.

Monumens de l'église de Ste-Marthe. — L'église de Ste-Marthe à Tarascon.

Gantelmi. — Famille illustre de Tarascon qui se rendit puissante dans le royaume de Naples ; deux de ses membres sont inhumés dans l'église de St-Trophime à Arles.

Cette maison a fourni deux grands sénéchaux de Provence dans les 13^e^ et 14^e^ siècles. (Voir les inscriptions, en 1375. Epitaphe de Jean Gantelmi).

N° 3. — 1212.

Hìc reqiescit Duranto sacerdos precentor, et canonicus regularis, sancti Trophimi, qui obiit anno Domini MCCXII. Sexto Kalendas junii.

Manuscrits de M. Du Mège. — Eglise de St-Trophime à Arles.

Digitized by Google

N° 4. — 1230.

Quarto Kalendas decembris obiit dominus Wilelmus de Laureto prepositus Tolosane sedis, anno Domini MCCXXX

Musée de Toulouse.

Guillaume III de Laureto fut prévost de l'église de St-Etienne, de 1221 à 1230; il fut enterré dans le cloître.

N° 5. — 1232.

Hic est corpus Bernardi Gisardi abbatis. Patrui R. Gisitardi sacristæ.

Gallia Christiana. Bulletin de la société Archéologique de Beziers, 2e liv. 1837.

A Beziers dans l'église de St-Aphrodise.

Epitaphe de Bernard IV Gisardi, abbé de St-Aphrodise, de Beziers; il reçut en 1227 l'hommage d'Aimes de Corneillan. Il institua en 1232, la fête de la révélation de St-Michel, en laissant pour la célébrer 300 sols Melgoriens et deux setiers d'orge. Il paraît qu'il mourut en 1232, car Guillaume de Broa fut élu abbé de St-Aphrodise, cette même année

---

PLANCHE II.

N° 1. — 1219.

Anno MCCXIX, XVII kalendas maii obiit Raimundus de Caldaro, sacerdos ebdomadarius sancti Nazarii.

Bulletin de la Société Archéologique de Beziers, 1837.

à Saint-Nazaire, à Beziers.

Digitized by Google

Cette inscription a été calquée sur l'original. On a remplacé le mot effacé à la dernière ligne, par *Ebdomodarius ;* on ne pouvait lire que *Eodarius,* ou *Adarius*, et il a fallu regarder le P final comme un I avec le signe ordinaire d'abréviation ainsi I^{9}; il est aussi à remarquer que dans le mot *caldavo*, on fait du V un R.

N° 2. — 1221.

Anno MCCXXI quarto idus octobris obiit Bertrandus de Athiliano, canonicus regularis sancti Trophimi et sacrista.

Manuscrits de M. Du Mège. à Saint-Trophime, à Arles.

Le chapitre de Saint-Trophime s'était soumis à la règle de saint Augustin, comme nous l'avons vu, en 1183, à la persuasion de Pierre Ainard, son archevêque. Il fut sécularisé en 1493, par Nicolas Cibo, aussi archevêque d'Arles.

N° 3.

† Aq jars B^{bil}.....
Bat filla d'entra..... de bare
Ja e de Mada..... Azera MCCXX
XVI ano, e mori en la dar setma
Na d'abril. Silt desera lo.....ro...

Cette inscription, d'après la copie figurée que j'en ai vue, est sur un tombeau d'enfant servant de bénitier à la porte des Cagots, à l'église de Luz (Hautes-Pyrénées). Dans le 3^{e} vol. du *Bulletin Monumental*, Caen, 1837, M. de Renouvier en donne la traduction suivante :

Ici git B fille de N. de Barèges et de madame Nahera l'an MCCXXVI.
Elle mourut dans la dernière semaine d'avril. S. de Sera a fait ce monument.

Digitized by Google

La forme peu usitée des lettres et de nombreuses brisures rendent ce souvenir mortuaire très-difficile à déchiffrer. Nous avons lieu de regarder notre copie comme exacte; il se peut que depuis qu'elle est faite, quelques lettres aient été effacées, et quelques autres découvertes ou devinées; à tout hasard, voici ce que nous croyons y lire.

Ici git B^{b}il..... bat filla d'en trabat de Bareja
E de mada..... Azera MCCXXXIV e mori en la dar
Setmana d'abril, silt de sera lo.....ro...

La dernière syllabe du nom de l'enfant doit être celle du nom du père, que nous avons lue *trabat*. Le nom de la mère nous a paru précédé de *Madalena* et non de *madama*, titre réservé alors aux personnes les plus distinguées. Les autres femmes mariées ne s'appelaient que *mademoiselle*. *Silt* est apparemment l'abréviation de *Silvestre ;* je crois que l'explication *de Sera Lo.....* est très-probablement juste.

Quoique le fait consigné dans cette inscription soit sans intérêt, nous avons tenu à la donner le plus correctement possible. C'est un specimen à la fois de l'écriture et de l'idiome du pays dans le 13^{e} siècle.

N° 4.

Quarto kalendas febroarias obiit Bivianus (1), sacerdos canonicus kathedralis (2) ecclesie et archidiaconus vicensis (3).

Marbre, hauteur 7 p. 6 l., longueur, 10 p. 6 l.

Tiré d'Auch, au Musée de Toulouse.

---

(1) Bivianus, Vivian.

(2) Peut-être au lieu de *katedralis*, faut-il lire : *regularis*, le chapitre d'Auch n'ayant été sécularisé qu'en 1549, par le pape Jules III.

(3) Vicensis, Vic-Fezensac.

Digitized by Google

PLANCHE III. — N° 1. — 1264.

Anno domini MCCLX quarto XVIIII kalendas februarii obiit Willelmus de Montelucduno domicellus filius Arnaldi de Montelucduno qui dicitur Pelagos.

A l'abbaye de Bouillas, actuellement chez M. Danjoy, notaire à Fleurance (Gers).

Bernard, premier comte de Pardiac, était surnommé Pelagos. Ce fut son fils Oger qui prit le nom de Montlezun, d'un de ses châteaux, vers 1080. — Nous trouvons ici Arnauld de Montlezun (1264), qui, ainsi que Bernard, *dicitur Pelagos.*

Un autre Arnauld de Montlezun était abbé de Brouilhas, au diocèse d'Auch, en 1272. — Guilhem de Montlezun, damoiseau, y fut enterré en 1264, suivant l'épitaphe, pl. III, n° 1. Cette ancienne et illustre famille subsiste encore.

N° 2. — Vers 1298.

Anno domini MCCXCVIII quarto kalendas Augusti, obiit magister B. de Savesio, qui legavit.... Orientio quinque solidos morlanos, anuatim. Orate.

Manuscrits de M. A Du Mège

Cloître de St-Orens. (Auch).

N° 3. — 1299.

Iste tumulus fuit conditus in mense aprilis sub anno Domini MCCXCIX et est Bernardi de Pegulhano. Amen.

Sur pierre; hauteur des lettres, un pouce.

Long-temps enchâssé dans un mur vis-à-vis la maison commune de Gimont, actuellement en la possession du docteur Serain, à Gimont.

Digitized by Google

Bernard de Peguilhan appartenait à une des premières familles du pays de Comminges.

N° 4. — Avant 1300.

Hìc est sepultura Amadevi de Ilera et Tigborgie sororis ejus, et canonica. Hujus loci que obiit XIII kalendas aprilis. Requiescant in pace. Amen.

Cloître à Lombez.

Cette copie de l'épitaphe d'Amanevi de Ilera et de sa sœur, a été citée, année 1223 (des inscriptions), mais point figurée. Nous la plaçons ici de nouveau; cette copie exacte ne nous donne pas la date de l'année, elle nous confirme dans la croyance qu'elle appartient au 13e siècle.

PLANCHE IV.

N°s 1 et 2.

In gremio matris residet sapientia patris.

Archéologie de la ville de Beaucaire, par C. Blaud, in-4°, 1819. — à Beaucaire

Inscription sous un bas-relief, représentant la Vierge et l'enfant sur ses genoux. Le dessin est très-incorrect; les draperies sont exécutées avec délicatesse, dit M. Blaud, qui le premier, je crois, en a donné une gravure. La Vierge est presque de grandeur naturelle.

M. Mérimée dit : c'est une fort belle vierge bisantine, la tête est d'une rare beauté, les draperies plus souples qu'on n'est accoutumé de les voir dans le XIIe siècle; l'enfant est un petit homme bien proportionné.

En mettant en regard cette statue (n° 1) avec une vierge du musée de Toulouse (n° 2), reconnue pour être du IXe siècle, on peut croire que celle de Beaucaire n'est pas d'une date aussi reculée; l'inscription semble

Digitized by Google

le prouver, et n'indiquer, par la forme des lettres, que la fin du XII^e^ ou le XIII^e^ siècle. Quant au style des draperies et de la tête, nous n'avons pu que calquer la gravure qui est dans l'ouvrage de M. Blaud, dont nous citons le jugement sans adopter les conséquences qu'il en tire, car il attribue la statue à la renaissance.

Ce groupe était encore au-dessus de la porte d'entrée de l'ancienne église de Notre-Dame-de-Pommier, lorsqu'il fut décrit par Millin, en 1808. La distance à laquelle il le vit ne lui permettant pas de bien lire l'inscription, occasiona la faute qu'il fit en la transcrivant; il la donne ainsi : *In gremio* MATRIS *residet sapientia* DEI. Cette manière de défigurer un vers léonin, rappelle,

> .....Seigneur ! je crains que vous tombiez,
> Vous n'êtes pas trop bien assuré sur vos jambes.

M. Mérimée a donné le vers avec exactitude.

Le bas-relief est actuellement placé dans le mur de l'escalier d'une maison particulière.

N° 3. — 1298.

Anno Domini MCCXCVIII, III idus septembris, obiit Johannes de Hoert, presbiter et capellanus de Sail. Anima ejus requiescat in pace.

Trouvée à Saint-Bertrand.
Cabinet de M. Case, Haute Garonne.

N° 4.

Istud altare est consecratum in honorem omnium sanctorum intus que continentur iste reliquie et primo de ligno crucis Domini nostri Jesu Christi, item de sepulcro ejusdem, item de sepulcro matris ejusdem, item de capillis et camisia et zona ejusdem virginis, item de ossibus beati Joannis Baptiste, item de ossibus beati Petri apostoli, item de ossibus beati Andree et de pilis barbe ejusdem apostoli, de

Digitized by Google

ossibus apostolorum Philippi et Jacobi, de ossibus beati Bartholomei apostoli, de ossibus beati Mathei apostoli, de ossibus beati Stephani proto martyris, de ossibus beati Laurentii martyris, de ossibus beati Vincentii martyris, de ossibus beati Blasii episcopi et martyris, de ossibus beati Sebastiani martyris, de ossibus beati Saturnini de Tolose episcopi et martyris, de ossibus beati Dionisi episcopi et martyris, de ossibus beati Cypriani episcopi et martyris, de ossibus beati Grisanti martyris, de ossibus beati Piecti episcopi et martyris, de ossibus beati Helicis martyris de Gerunda, de ossibus beati Narcissii martyris de eodem loco, de ossibus beati Nazarii martyris, de ossibus beati Juliani martyris, de ossibus beati Terradii martyris, de ossibus sanctorum Innocentum, de ossibus beati Georgii martyris, de ossibus magni Gregorii pape, de ossibus beati Sylvestri pape, de ossibus beati Nicolai et de ossibus et de pulvere beate Marie Magdalene, de ossibus beate Agnetis martyris, de ossibus beate Cecilie martyris, de ossibus beate Agate martyris, de ossibus beate Margarite martyris, de ossibus beate Quiterie martyris, de ossibus beate Barbare martyris, de ossibus beate Eugenie martyris, de ossibus unius virginis undecim milia virginum.

Dans le jardin du musée à Narbonne, tirée de l'église des Cordeliers.

Sans date, mais appartenant au XIII^e siècle.

1215.

Anno dominice incarnationis MCCXV, VIII Julii obiit Petronilla Toscana uxor quondam petri Seguerii.

Ménard.

Dans un jardin, à Nismes.

S'il n'y a pas une faute d'impression à la date dans la copie que donne Ménard, cette inscription de 1215 est la plus ancienne de celles que nous avons vues, où soit employé le calendrier actuel. L'usage n'en devint général que vers le milieu du 14^e siècle (même à Nismes).

1224.

† Anno domini MCCXXIIII, VI kal. Marcii obiit avil Salomon conversus St-Rufi, cujus anima requiescat in pace.

Digitized by Google

Dans l'ancienne église romane de Saint-Ruf, hors la ville d'Avignon. *Conversus sancti Rufi* est pour *Monachus.*

Plusieurs inscriptions des manuscrits de M. le marquis de Cambis-Velleron ne portent même que les initiales C. S. R. Ainsi, dans cette épitaphe :

† VI M. mai ob. Duit. PBR C. S. R.

Il faut lire : *VI mensis maii obiit Duitus presbiter*, CONVERSUS, SANCTI RUFI.

Epitaphe des inquisiteurs tués à Avignonet, 1242 :

Raymundus scriptor
Eccl. thol. canic. et
Archidiaconus
et
Bernardus illius cleric.
Pro fide Christi occisi
Una cum inquisitorib.
Fidei.

En 1770, à Saint-Etienne, chapelle de saint Alexis, bas-côtés du chœur, côté du cloître, à Toulouse.

Mémoire de l'Académie,
l'abbé Magi.

1242.

IIII kal. junii obiit R. scriptor

Sacerdos et canonicus istius loci et
Archidiaconus villælongæ qui fuit
Interfectus cum inquisitoribus
Hæreticorum apud Avignonet, anno
Domini MCCXLII et cum Bernardo
Ejus clerico qui sepelitur cum ipso.

Catel.

Digitized by Google

1266.

On a découvert en juin 1839, dans l'église de Saint-Nazaire, ancienne cathédrale de Carcassonne, un tombeau d'un bon travail et d'une parfaite conservation ; on voit l'inscription suivante tracée en beaux caractères sur trois lignes entre la caisse et le couvercle du sarcophage :

† Titulus monumenti venerabilis patris Guillelmi Radulphi, Dei gratia Carcassonnensis episcopi qui præsentem capel. construxit et in ea sacerdotem instituit. Sedit autem in episcopatu annis XI diebus XXV et deficiens, obiit in senectute bonâ et misericordia uberi, anno Domini MCCLXVI, VI feria, kal, octobris hora vespertina.

On ignorait l'époque de la mort de Radulphe. — Nous ne citons pas ici, pour ne pas faire de double emploi, la copie figurée de l'inscription ; elle se trouve dans la lithographie qui représente le monument de Radulphe, insérée avec un mémoire de M. Cros, dans le vol. 4e de la Société archéologique du Midi.

1266.

† Anno incarnationis dni M.CC.LX
VI. III. KL. Marcii obiit Guibertus Ym
bti boe meorie por. ist. monasterii — *St-Bausile.*
qi hedificavit chorum et una ecce cro
ta et aula supore et mta alja boa
pdce eccle acquisivit. Orate p eo pr nR

† Anno incarnationis domini MCC LX VI. III kalendas marcii obiit Guibertus Ymberti bone memorie, prior istius monasterii qui hedificavit chorum et unam ecclesie crotam et aulam superiorem et multa alia bona predicte ecclesie acquisivit. Orate pro eo, pater noster.

Ménard, Histoire de Nismes. — Près la porte de la Magdelaine à Nismes (où le monument fut transporté de l'ancienne église de St-Bausile.)

Digitized by Google

L'an de l'incarnation de N. Seigneur MCCLX VI$_i$ IIII des kalendes de mars décéda Guibert Ymberti de bonne mémoire, prieur de ce monastère, qui bâtit le chœur et une voûte de l'église et une salle supérieure, et acquit pour ladite église beaucoup d'autres biens. — Priez Dieu pour lui, *pater noster.*

Le fac simile est dans Ménard fort endommagé.

1277.

Anno Domini millesimo CCLXXVII X XI (1) octobris, hìc tumulata sunt intestina et cetera viscera Ion (Joannis) Alani Cistericen. Epi. qui reliquid (2) pro anniversario suo XXX soldos hìc annuati (3). Super domu. suam. Orate pro eo.

M. J.-F. Porte,
Gazette du Midi.
Gallia christiana, 1838.

A St-Sauveur,
cathédrale d'Aix.

Jean Alanus a été quelquefois, mais par erreur, compté au nombre des archevêques d'Aix; il mourut en 1277, évêque de Sisteron; il est vrai que le chapitre de Saint-Sauveur d'Aix dont il était membre, l'avait demandé pour archevêque à Grégoire IX, qui le refusa.

Alanus acheta à Aix, une maison, pour les évêques de Sisterón, sur laquelle son anniversaire est hypothéqué.

Cette épitaphe est citée dans le Gallia christiana, sans les fautes relevées ci-dessus. L'inscription est autour de la figure de J. Alanus, représentée au trait de grandeur naturelle.

---

(1) XI *pour* KL Kalendes.
(2) Reliquid *pour* reliquit.
(1) Annuati *pour* annuatim.

Digitized by Google

1290.

† Anno dni M
CC. XC. IIII pdie
Kl. febr. O. pie. m
emorie dns Ber
nardus Marthesii
Sac sta eccl
e nem. sa et ca.

Ménard,
Histoire de Nimes.

Près de la fontaine, à Nimes.
(1758).

† Anno domini M CC XC IIII, pridie Kalendas februarii obiit pie memorie dominus Bernardus Marthesii, sacrista ecclesie Nemausensis sacerdos et canonicus.

Appartenant au XIII^e siècle.

Benedictum sit nomen Domini nostri Dei Jesu Christi et sancte virginis matris ejus, amen. Hic est tumulus Bartholomei Eudrardi et Guillelmi Eudrardi fratrum notarorium Carcassonensum, quorum anime per Dei misericordiam requiescant in pace. Amen.

A Carcassonne.

Inscription placée sous le porche de l'église Saint-Vincent de Carcassonne; les deux écussons qui étaient au-dessous ont été effacés à coups de marteaux en 1789; quelques lettres ont subi le même sort.

Digitized by Google

1299.

Hic jacet.... Turmodi.... de Villa.... ne qui obiit.... M CC LXXXX nono pridie (1) nonas, novembris; cujus anima requiescat in pace. Amen. Amen.

Musée de Carcassonne.

Inscription trouvée à Ville-Montausson, à une lieue de Carcassonne; le bas-relief du bas est fruste, mais n'est pas sans mérite.

---

(1) 4 novembre.

Digitized by Google

XIVe SIÈCLE.

PLANCHE I. — N° 1. — 1324.

Anno Domini M CCC XXIIII, decima die mensis Marcii obiit Bartholomeus de Galterio Mercator, Janue et sepultus hìc in habitu frátrum, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Ménard, 1758.

Etait au cloître des Récollets, à Nîmes.

Ce monument appartenait à un marchand de Gênes, nommé Barthélemi Galterii, *de Galterio*; c'était le temps où le commerce des marchand italiens, établis à Nîmes, se trouvait dans l'état le plus florissant. Leur établissement fixé en cette ville date de l'an 1277, où ils passèrent des conventions avec le roi Philippe-le Hardi : d'où leur resta le nom de marchands des conventions royaux, *mercatores conventionum regis.* Cet arrangement se soutint pendant près d'un siècle et demi. Galterii, dont il s'agit, était du nombre de ces marchands; un membre de la même famille, ainsi que d'autres italiens, furent inhumés à Nîmes vers cette époque.

Nous n'avions pas encore trouvé, comme elle est ici, la preuve d'un usage assez fréquent vers cette époque — celui d'ensevelir les morts en habits religieux. — C'est aussi pour la première fois que nous voyons des lettres à jambages courts, comme les M, les N, les A qui ne sont pas de cette forme dans les tableaux du *Nouveau Traité de diplomatique.*

N° 2.

(Apparemment vers la fin du 14e siècle).

Sigillum curie capituli ecclesie Narbonensis.

N'est par cité par M. de Vailly.

Digitized by Google

Sceau rond. — Saint Jude et saint Pasteur, demi-figures, tenant une palme, devant une croix posée sur un rocher.

N° 3.

(Apparemment vers le commencement du 14e siècle).

Sigillum venerabilis capituli sancte ecclesie Narbonensis.

N'est pas cité par M. de Vailly.

Sceau en ogive. — Saint Jude et saint Pasteur, avec des palmes, figures entières, dans des niches avec des ornements en ogives, surmontées d'un crucifix et de deux figures près de la croix; à côté, deux anges sont placés dans des niches, le tout orné d'ogives. — Dans le bas, l'écusson de Narbonne qui paraît être une croix de sable sur un fonds d'argent. — Hauteur 40 lignes, petit axe 24 lignes. — Supports, deux griffons

---

N° 4. — Vers 1370.

Sceau de la ville d'Arles.

Sigillum, urbs. arelatensis, est hostibus, hostis et ensis.

Très-régulièrement gravé, le milieu représente la ville d'Arles sur deux tours; aux deux côtés, un drapeau armorié d'un aigle éployé (armes de l'empire). La légende est autour du cercle où est la ville.

Digitized by Google

N° 5.

La première partie du revers entre deux croix doit se lire: *Sanctus Trophimus arelatis Dominus;* la 2e, *sigillum capitum misteriorum, pro quæstibus* (impôts) *electionibus et ordinationibus.*

On suppose que le sceau est celui des chefs de métiers, représentés au-dessous de la figure de saint Trophime qui semble les bénir. Cette explication est donnée dans les éléments de paléographie, p. 209, t. 2, par M. Natalis de Wailly; la date du sceau n'est pas indiquée et il n'y a que la description sans figure.

Les drapeaux portant l'aigle impériale, ne peuvent être supposés arborés sur Arles qu'avant la mort de l'empereur Charles IV, laquelle eut lieu dans l'année 1378, peu de mois après son départ de Paris.

Les droits réels ou prétendus des empereurs Allemands à la souveraineté d'Arles, n'ont cessé que sous Charles IV; en allant à Rome pour y prendre la couronne impériale en 1354, il passa à Arles où il exerça plusieurs fonctions de souveraineté. Dix ans après, cet empereur étant retourné en Provence, fut reçu comme souverain à Arles, il y fut couronné roi d'Arles par l'archevêque Guillaume de la Garde, en présence de plusieurs seigneurs. Quelques années après, cet empereur étant à Paris (en 1378) donna au Dauphin Charles, qui fut depuis le roi Charles VI, le vicariat dans tout le royaume d'Arles, sans rien excepter que les terres de la maison de Savoye. Les successeurs de Charles IV n'ont exercé aucun pouvoir sur toute la Provence ni en qualité d'empereurs, ni comme rois d'Arles.

Description de la France. — Longuerne.

N° 6. — 1341.

Anno dni incarnatii M CCC XLI. XXIX. die marcii fecert dnus Rostags Dargileri eei. uxor istud monimetu in honore dei et gloriore Virginis Marie et omnium scorum ejus.

Ménard, 1758. Rue du Luxembourg (Nismes)

Digitized by Google

Anno Domini incarnatione MCCCXLI. XXIX die marcii fecerunt dominus Rostagnus Dargileri et ejus uxor hoc monimentum in honorem Dei et gloriore (sic) virginis Marie et omnium sanctorum ejus.

N° 7. — 1307.

Anno domini MCCC septimo die ultima decembris obiit S. de Mota, familiaris hujus ecclesie. Orate, pater noster.

Manuscrits de M. A. Du Mège. **A Auch.**

N° 8. — 1360.

† Sigillum consulum civitatis Nemausi.

Sceau de la ville de Nismes, en 1360. Cette légende est autour d'un écu simple de gueules.

Mesnard, 1758.

N° 9. — 1305.

† Sigillum domini pape. — Sceau du seigneur Pape.

Trésor de Numismatique, 1836.

Sur le premier côté du sceau est représentée une tête tonsurée; c'est probablement celle du pape; M. de Valbonnais cité par le *Nouveau Traité de Diplomatique*, donne ce sceau comme celui de Clément V, 1305; contre-sceau *in comitatu Venaysini*, dans le comtat de Venaissin. Cette inscription fait suite à celle du premier côté du sceau. Dans le champ, les clefs de l'église romaine passées en sautoir.

Digitized by Google

PLANCHE II.

n° 1. — 1324.

Hæc est sepultura Martini de Sancto Ejidio Burgentis quondam Carcassonensis et ejus progeniei. Qui obiit anno Domini MCCCXXIIII, videlicet XVII kalendas novembris; quorum anime requiescant in pace. Amen.

Musée de Carcassonne.

Cette pierre tumulaire a été trouvée dans un champ, à l'ouest de la métairie de Cailhau, près la porte de Toulouse à Carcassonne; le couvent des religieux Augustins, avant d'être transféré, *in capite carrieræ majoris*, était situé à la métairie de Cailhau et fut cédé aux religieuses augustines, en 1336, moyennant une somme de 500 livres.

Comme il peut paraître singulier de voir l'épitaphe d'un religieux, *et ejus progeniei*, ne serait-ce pas ici un autre exemple de l'usage cité, pl. I, n° 1, du XIV^e^ siècle, d'enterrer les morts laïques *in habitu fratrum*. Les deux figures gravées au trait représentent des individus avec le costume religieux. Cela est d'autant plus probable qu'on donne à Martin de Saint-Gille le titre de bourgeois de Carcassonne.

Vers cette même époque.

N° 2. — 1304.

Hic jacet corpus Jhoannis d'Albina de Carcassona, qui obiit VII idibus novembris, anno Domini MCCCIIII; cujus anima requescat in pace. Amen.

A Carcassonne.

Trouvée dans le mur méridional de l'ancienne église des Cordeliers et déposée au Musée.

Deux écussons accompagnent la croix au-dessous de l'épitaphe.

Digitized by Google

N° 3.

† Anno Domini MCCCXXXIIII VI kalendas junii obiit Arnaldus Guillelmi de Mazeras familiarius hujus ecclesie. Sua anima requiescat in pace. Amen.

A St-Bertrand de Comminges.

Trouvée, en 1838, dans les ruines d'une maison, à côté du cloître de St-Bertrand.

PLANCHE III.

N° 1. — 1311.

Hic jacet dominus Sancius Morlane dudum archidiaconus beate Marie Burginovi postmodum elemosinarius Carcassonne factus *Devotione* qui obiit X kalendas septembris anno Domini M. IIIc. XI. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

A la cathédrale de Carcassonne.

On peut remarquer la manière dont la date est exprimée.

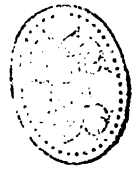

N° 2. — 1330.

Anno domini MCCCXXX dominus Johannis Bela Garda presbiter de villa Mostantion fecis (sic) fieri istam capellam in honorem Dei et beate Marie et sancti Andree cujus altaris est et ad salutem anime sue et parentum..... dam. Dic pater noster.

Catel. Musée de Carcassonne.

Trouvée à Ville-Monstausson, à une lieue de Carcassonne.

N° 3.

Anno Domini MCCCXLVIII die ultima mensis julii obiit Johannes Guarerii de valle Capraria; item anno LIX, IIII nonas madii obiit condor guarera uxor Jordan

Digitized by Google

de Queron et filia dicti Joannis, quorum anime requiescant in pace. Amen, pater noster, ave Maria.

A Valcabrère (Haute-Garonne).

Il faut remarquer la terminaison du nom de Guareri et de Guarera sa fille.

Dans la même épitaphe, remarquez *die ultima mensis julii* et *anno IIII nonas madii*, mélange singulier des deux calendriers ; le romain avait à peu près fini d'être en usage vers 1350.

N° 4.

Anno Domini nostri MCCCLXXX dominus Petrus de Muro prebendarius. Amen.

A Valcabrère, au cloître.

1301.

Anno Dni MCCCI aques pilla-
r et aqst autar fe far en
per de teaza a qui dius pe-
rdon ad honor de Diu et de
sent Orens et sente Fee.

Cabinet de M. Du Mège. Dans l'église de Morlaas (Basses-Pyr) (1).

L'an de Notre-Seigneur MCCCI Pierre de Téaza, à qui Dieu pardonne, a fait faire ce pillier et cet autel, en l'honneur de Dieu, de Saint-Orens et de Sainte-Foi (2)

---

(1) Morlaas ou Morlans, affranchi par Gaston IV, 1101, en l'honneur de Dieu, de St-Pierre de Cluni et de Ste-Foi de Morlans.

(2) L'église principale de Morlans était celle du couvent de Ste-Foi, en 1123 ; Gaston IV répandit de nouveaux bienfaits sur cette église.

Digitized by Google

1303.

Ci : gist : raous : chasoz : de Laye :
Li : escuiers : qui : fut : trespassez :
Le : lundi : devant : la : feste : de :
La : saint : Symon : à : jude : lan :
De : l'incarnacion : nostre : Seinour :
Mil : CCC : et : trors : aia : ejus :
Requescat : i : pace : Amn :

Au musée de Dijon, 1834.

Cette inscription tracée en caractères gothiques *ronds* est gravée sur la pierre tumulaire, où est représenté Raous Chasoz, armé de pied en cap, selon l'usage du temps, c'est-à-dire du haubert complet, composé de souleres ou souliers, des chausses, de la chemise ou jacque et du chaperon de maille. Il est revêtu de la cotte d'armes qui descend à mi-jambes et laisse les manches de mailles à découvert ; il tient une lance de la main droite, son écu sur le bras gauche et porte des éperons. (Notice du musée de Dijon).

1342.

M. Guiraud, membre de l'Académie Française, ayant appris qu'on allait démolir le cloître des Carmes à Perpignan, en a acquis la colonnade, les inscriptions et les ornements. Il a fait transporter le tout dans son château de Villemartin, près de Limoux, et a fait relever dans ce lieu la colonnade et les ogives bannies de Perpignan. Là, parmi des restes du plus haut intérêt, on lit une inscription en caractères du 14e siècle et provenant aussi de ce cloître. Elle paraît annoncer et la fondation et l'achèvement de ce cloître, par E. de Peyrestortes.

Anno : dom : M.CCC.XXXI fuit : inceptum : hoc : claustrum per E. D. Pieribus : tortis : et : fuit : completum : anno : dom : M:CCCXLII.

Digitized by Google

1357.

Anno Domini MCCCLVII et X. die mensis januarii fecerunt fieri hoc portale cum imaginibus beatæ Mariæ de Chastello compatres et consorores : epistilio anno..... rado : de : Savono Johe... *i a.* staudi (1) Johe : de pisiaco : Johe : rupi lionis.

Cette inscription tirée de la vie de Calvet, Avignon, 1825, in-18, se lisait avant 1790, dans le vestibule de la chapelle Sainte-Anne, à Avignon.

1343.

Henry Gisors gist yci, Dieu de sa ame tien pitié è John le fils a Mercy, qui mourut la veille de St-Katherine en l'an de grâce 1343.

Sir John Gisors, maire de Londres, mort en 1311, laissa deux fils, Henry Gisors, ci-dessus, mort en 1343, et John Gisors, mort en 1350. Ce dernier laissa à Thomas Gisors son fils, une grande maison, appelée depuis par corruption, Gerards-Hall.

L'épitaphe en français indique la patrie de Henri Gisors, qui appartenait, apparemment, à une famille bordelaise, établie à Londres pour le commerce des vins, dans le Vintric-Ward, marché des vins, un des 26 districts de Londres en 1598. — Voir année 1439.

Cette épitaphe est dans l'église paroissiale de Saint-Martin; elle est tirée de *Survey of London by stow*, London, in-4°, p. 451. — 1618.

---

(1) Il y a probablement ici une erreur, lisez · I. Astaudi; l'*i* doit être la dernière lettre du mot précédent. Astaudi est le nom d'une famille très-connue à Avignon depuis Pons Astaudi, ou d'Astoaud, chancelier du comte Raymond VII au commencement du XIII^e^ siècle.

Digitized by Google

XV^e SIÈCLE.

PLANCHE I.

N° 1. — 1471.

L MCCC
LXXI à X dabri
al Arnal de Bel-
loc e Flors sa Mo-
lher feiro la capela.

L'an MCCCC
LXXI le X d'avr-
il, Arnaud de Bel-
loc et Flors sa fem-
me, firent la (présente) chapelle.

De l'Eglise de Perse hameau, département de l'Aveyron.

Cimetière d'Espalion.

En général les inscriptions gothiques se font remarquer par la régularité et l'égalité des caractères. Ici c'est le contraire, les R ont la haste très-maigre et les traverses supérieures et inférieures sont placées, selon qu'elles s'arrangent mieux avec les inclinaisons des lettres qui les suivent ou les précèdent. Les O sont beaucoup plus petits que les autres caractères. Les X sont tout-à-fait irréguliers. Est-ce maladresse des ouvriers, suite de la position isolée du lieu où ils travaillaient?

M. Mérimée a fait, dans son voyage en Auvergne, la description de l'église de Perse hameau, où est le cimetière d'Espalion. D'après sa notice, l'église paraît être du commencement du XI^e siècle. Le tympan au-dessus de la porte à plein cintre est, dit M. Mérimée, très-maladroitement sculpté et le travail en est aussi barbare que possible. Il en est de même d'un bas-relief sur la muraille à gauche de la porte. On voit que cet édifice contient quelques inscriptions, d'une date bien moins ancienne.

Digitized by Google

N° 2. — Vers 1471.

Petri Ado	Pierre Ado,
Joana sa m (1)	Joanna sa femme,
òr Arnal de B	Arnal de B
ello Flor sa	elloc, Flor sa
mole (2)	femme.

Dans la même chapelle que la précédente inscription à Perse (Aveyron); celle-ci est plus négligée que la première; *Belloc* est écrit *Bello. Flors* est abrégé; on ne trouve plus que *Flor. Mòr* est apparemment pour *molher*, et en ce cas le point sur l'ò indiquerait une abréviation. *Mole*, le dernier mot, est aussi pour *molher*. Du reste, la forme des lettres est absolunent la même.

N° 4.

I.

Quant de Amiens Martin se partist
Pour cheminer soubz loy payenne,
Au pauvre son manteau partist
Faisant œuvre de foy christienne.

II.

Lui reposant comme endormy
Dieu se apparut environé
De angelz auquelz disoit ainsi
Martin ce manteau ma doné.

Voyage littéraire et archéologique dans le departement de Tarn-et-Garonne; par M. Du Mège, 1828.

Eglise de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

---

(1) Molher, femme.

(2) Molher.

Digitized by Google

On remarque dans le chœur de l'église de Montpezat (Tarn-et-Garonne) une longue tapisserie qui retrace les différentes scènes de la vie de saint Martin. Cette tapisserie est divisée en 16 compartiments. Au-dessus de chacun on lit une inscription en vers français, qui explique le sujet; on copie ici les deux premières. — La vision de saint Martin, dans la seconde, nous paraît racontée avec une naïveté qui n'est pas sans grâce.

Dom de Vaines, car il faut toujours en revenir aux Bénédictins en fait d'exactitude, dit, dans le *dictionnaire de diplomatique* : « Le caractère gothique minuscule eut peu d'accès sur les monnayes, mais il fut » en grande vogue sur les sceaux et sur les monuments lapidaires ; il ne » paraît pourtant pas qu'il y ait été reçu avant le 14e siècle; ce ne fut » même que sur son déclin que l'usage en devint fréquent ». On voit qu'on le retrouve à cette époque sur les tapisseries.

Le plus ancien sceau sur lequel il ait été employé est celui de la reine Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe VI; ce sceau ne remonte qu'en l'an 1328. Plusieurs sceaux de la fin du 14e siècle offrent encore des caractères gothiques majuscules. Ce ne fut que dans le siècle suivant, le 15e, que le gothique minuscule prit le dessus; il se maintint jusqu'au renouvellement des lettres (1). Nous croyons les tapisseries de Montpezat du commencement du 15e siècle.

N° 3. — 1413.

MCCCCXIII et XVII mensis septembris obiit petr9 barroni et in hoc tumulo tumulat9 ubi per pri9 dns Guilhus barroni canonic9 et dna Jacoba Audiberte eor. Mater tumulati extitant, quor (quorum), anime cu celestib9 requiescant. Amen.

Ménard, histoire de Nîmes. — Dans la cour du chapitre (Nîmes), 1758.

---

(1) A en juger d'après les caractères des inscriptions et les formes du langage,

Digitized by Google

MCCCCXIII et XVII mensis septembris obiit Petrus Baronni et in hoc tumulo tumulatus ubi per privilegium dominus Guillelmus Barroni canonicus et domina Jacoba Audiberte eorum mater tumulati extitant; quorum anime cum celestibus requiescant. Amen.

1424.

Ci gist honorable homme Jacques Germain bourgeois de Clugny jadis père de révérend père en Dieu Jehan Germain evesque de Chalon fondeur de ceste eglise qui trespassa l'an MCCCCXXIIII le XXIII, jour de septembre, Dieu en ait lame. Amen.

Notice du musée de Dijon, 1834. Musée de Dijon.

Bas-relief de ronde-bosse provenant de l'église des Carmes de Dijon. L'inscription ci-dessus y est gravée en caractères gothiques *angulaires*, Nous supposons que le mot *fondeur* est là pour *fondateur*.

1425.

Ceste chapelle fist faire Collin de Simili, chevalier, natif de la ville de Caën en Normandie, habitant en Avignon, en l'honneur de Dieu et de madame saincte Anne, ce XXV^e^ jour de juillet de l'an mille CCCCXXV. C. D. S.

A Avignon, dans l'église de N.-D. de la Principale (chapelle Ste-Anne) Les initiales C D S, appartiennent peut-être au nom du fondateur, *Collin de Similis*; nous ignorons la signification de la figure qui suit le chiffre de l'année.

Digitized by Google

1439.

Hic jacet Petrus de la Genebra, filius Hæres Joannis de la Genebra, quondam Burgensis et mercatoris de civitate Burdegalie, qui obiit 27 die martii anno Domini 1439, cujus animæ propitietur Deus.

A Londres.

Epitaphe d'un Bordelais mort à Londres, enterré dans l'église de la paroisse Saint-Martin, située dans le Vintri-Ward, district de Londres, où était le dépôt des vins de Gascogne et de Bordeaux.

Tirée de *Survey of London by Stow-London*, 1618, 4°.

1440.

Bis quadram quicunque oculis turrim aspicis equis,
Mille quadringentis quadraginta labentibus annis,
Felicibus caeptam auspiciis, nonas que secundo
Octobris, tantum certè scito esse profundam
Fons prope prosiliens quantum tenet, hinc quoque primum
Subjecit lapidem Petrus, archipresul in urbe
Burdigala, cujus plebs colletetur in evum.

Cité même date, recueil, etc.

Vous qui regardez avec exactitude, cette tour octogone (1) commencée sous d'heureux auspices, le 2 des nones d'octobre de la fin de l'année mille quatre cent quarante, sachez que positivement elle est aussi profonde que la fontaine qui jaillit auprès, et que la première pierre en a été posée par Pierre, archevêque de la ville de Bordeaux (construction) dont les citoyens se réjouiront à jamais.

On ajoute à cette inscription, déjà insérée dans le recueil (sous la

---

(1) Quatre contreforts, un à chaque angle de la Tour-Carrée, lui donnent l'aspect octogone.

Digitized by Google

même date) quelques changements, d'après une copie exacte, la traduction et des renseignements non encore cités.

L'édifice appelé la Tour de Peyberland, où le clocher fut élevé, auprès de la cathédrale de Bordeaux, par les soins et aux dépens de Pierre Berland, fils d'un laboureur, et nommé, en 1430, archevêque de Bordeaux; on voit par l'inscription ci-dessus, gravée au bas du clocher, qu'il fut commencé en 1440; elle est citée dans le tome V des *Variétés bordelaises*, avec quelques changements : *Certo scito* pour *certe scito*; quoique *certo* soit latin, c'est le mot *certe* qui est dans notre copie. — *Hic quoque primus*, pour *hinc quoque primum*. — Les caractères sont gothiques, carrés ordinaires. — On a long-temps attribué aux Anglais plusieurs constructions gothiques de Bordeaux. L'auteur des *Variétés bordelaises* a démontré, dans une dissertation appuyée d'actes authentiques, que le clocher de Saint-Michel a été l'ouvrage d'architectes et de maçons Français, et il assure que des arguments aussi précis prouvent la même origine pour la tour de Peyberland.

1449.

Hìc jacet virtutibus insignis, scientia, eloquentia clarus Alanus Chartier, ex Bajocis in Normania natus, Parisiensis archidiaconus, et consiliarius regio jussu, ad imperatorem multos que reges ambasciator, sœpius transmissus, qui libros varios stylo elegantissimo composuit, et tandem obdormivit in hâc Avenionensi civitate anno Domini 1449.

Avignon.

On retrouva dans l'église de Saint-Antoine, à Avignon, en 1730, l'épitaphe d'Alain Chartier, mort dans cette ville en 1449 (à l'âge de 63 ans). Cette inscription a disparu depuis.

Digitized by Google

Vers 1450.

Qu	an	tris	de	c	vul	stra
Os	guis	ti	ro	um	nere	vit
H	san	chris	mi	t	mu	la

A Londres.

Quos anguis tristi dero cum vulnere stravit
Hos sanguis Christi, miro tum munere, lavit.

Chaque syllabe commençant un mot à la première ligne se termine par une ou plusieurs syllabes correspondantes dans la seconde.

Cette seconde ligne sert aussi à terminer les premières syllabes de la troisième ligne. Cela est tiré du *Survey of London de Stowe*, 1618, dans la notice de l'église paroissiale de Ste-Anne, Aldersgate-Ward.

Espèce d'acrostiche de forme bizarre, inconnue, je crois, en France, Dieu merci.

N° 1449.

L'an M CCCC XLIX lo cinquème jour del mes de mars monsunhor Johan Guarret, doctor en leys senhor de Vestric, Bernis, Uchau et Alborn coshlier, e mestre des requestes de l'ostal del rey nīre senhor et loctenet-general de mosr lo seneschal de Belcayre et de Nemse fode n aqst gleysa quatre mesas prptuals chascuna sepmana lo dimars, lo divedres de matis apres lo ave m avat q tenga la court del dit monse°r lo senal lo dimecres et lo disapte la dicha hora avat lo conseilh an dos oracious la secunda per lo rey nre sh°r pv los offic. cadvocas de lad. cor et la tersa dels morts p lod Guarreti esos pares. p gas dieu p. et q li pdon sos pecas.

Ménard. Histoire de Remi.

Cette inscription est écrite en gothique ordinaire très difficile à lire. Dans la chapelle du palais à Nîsmes (en 1758).

L'an M CCCC XLIX, le cinquième jour du mois de mars, monseigneur Jean Guarret, docteur ès-lois, seigneur de Vestric, Bernis, Uchau, et Auborn, con-

Digitized by Google

seiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi notre seigneur et lieutenant général de monseigneur le sénéchal de Beaucaire et de Nismes, fonda dans cette église quatre messes à perpétuité chaque semaine, le mardi et le vendredi, le matin après l'ave Maria, avant la tenue de la cour dudit monseigneur le sénéchal; le mercredi et le samedi à la dite heure, avant le conseil; avec deux oraisons, la seconde pour le roi notre seigneur, pour les officiers et avocats de la dite cour et la troisième des morts pour ledit Guarret et ses parents; priez Dieu pour lui qu'il lui pardonne ses péchés.

Vers 1466.

Presque tout l'intérieur de l'église de Sainte-Cécile à Albi a été peint par des peintres de l'école de Raphael, de 1502 à 1512, et notamment par Jean de Udine, dont le nom s'y lit encore. Avant cette décoration le cardinal Joffroi avait commandé l'exécution de grands tableaux; celui du jugement dernier qui en faisait partie a été presque détruit par le placement de l'orgue, il en reste pourtant plusieurs compartiments inférieurs, ils offrent l'image des tourments des damnés. Au-dessous d'une de ces peintures on lit l'inscription suivante, en caractères gothiques très-ornés :

La peine des orgueilleux et orgueilleuses.

Les orgueilleux et les orgueilleuses sont pendus et attachés sur des roues situées en une montagne en manière de molins, continuellement en grande impétuosité tournans.

Le cardinal Jean Joffroi d'abord évêque et cardinal d'Arras, ensuite évêque d'Albi et abbé de St-Denis en France, fut nommé évêque d'Albi en 1462; on peut supposer qu'il fit travailler à l'ornement de sa cathédrale à son retour de Rome, d'où il rapporta des reliques de sainte Cécile; il mit sous l'invocation de cette sainte martyre l'église qui jusqu'alors s'était appelée l'église de Sainte-Croix. Nous ne devons pas nous écarter beaucoup de la vérité en plaçant, vers 1466, la date des embellissements ordonnés par le cardinal Joffroi, qui mourut en 1473.

Digitized by Google

1470.

Aquesta campana a fach faïre la villa d'Aviguion, estant consuls nos nobles homes Anthoni Seitre-Jaco, Bisquirii et Joha, Raoux, l'an mil CCCCLXX.

La cloche de l'hôtel-de-ville d'Avignon, descendue le 1er août 1838, a dû être brisée le 2 août. (*Gazette de France*). L'inscription qu'on y a lue est ci-dessus.

Epitaphe sur le cénotaphe de Jean Rossin, cardinal, évêque d'Autun, dans l'église de Notre-Dame-de-Beaune.

1483.

Ci=gist=mons=Jehan=Rossin
jadis=cardinal=évêque=Dostun
q=trépassa=le=dernier=jour=de=juin.
CIↃ CCCC IIII XX=et=trois
pries=Dieu=pour=lui.

1483.

Leonardæ nobili stirpe de passis Florentia oriundæ Petrus Tarancelli, pudicæ et amantissimæ conjugi ac pulchrâ (1) prole fecundæ, quæ vivit annos 34 menses 9 horas 5 mæstus et sibi posteris que faciendum curavit. Obiit an. sal. 1483 pridie nonos julii ex officio.

Épitaphe qui était avant 1790 dans l'église des Cordeliers à Avignon.

---

(1) Cette réminiscence classique annonçait déjà l'époque voisine de la renaissance.

Digitized by Google

XVIe SIÈCLE.

1505.

Generosæ dominæ Margaritæ, illustris domini Joannis Cossæ comitis Trojæ et provinciæ senescalli, filiæ, uxor quæ fuit præpotentis domini Georgii de Bollio; hic ossa cundita jacent; obiit primâ martii, 1505.

Etat de la Provence, etc. 3 vol. Paris, 1693.

Marguerite de Cossa était fille de Jean de Cossa, mort en 1476, et dont nous avons donné l'épitaphe et la statue funéraire sous cette année ; elle épousa Georges, seigneur du Bueil, de la maison des Grimaldi ; morte sans enfants, elle fut enterrée dans l'église des cordeliers d'Aix.

Avant 1789 on conservait dans la chapelle du Grand-Prieuré de St-Gilles cette inscription latine qui depuis a disparu.

Quid ve boni malive in isto condiderim orbe
Omnia mors clausit et cunctis ultima res est
Melchior ex stirpe Cossa frater que vocabar
Nunc me terra tenet et saxo claudor in isto
Vixi annos LXXVIII, mens. VII. D. XVI.

Etudes sur Arles, par M. Estrangin.

Ce Melchior était de la famille du napolitain Jean de Cossa, sénéchal de Provence sous le roi Réné, célèbre par sa valeur et sa fidélité, enseveli à Tarascon (Voir année 1476, recueil des inscriptions).

Melchior Cossa, qui réclame le nom de frère, et enterré au grand prieuré de St-Gilles, était apparemment chevalier de Malte. Il n'est pas cité dans le catalogue des chevaliers, par Vertot.

1572.

Ichi est le cœvr de Havlt Seignevr, messire Maximilien Demelun, chevalier, vicomte de Gand, baron de Caumont, seigbebor de Hevterne, Busquoi, etc., gouvernevr des villes et cités d'Arras et capitaine d'une compagnie d'ordonnance, décédé en 1572, âgé de 45 ans, sans postérité.

Digitized by Google

Cette inscription sur une boite de plomb en forme de cœur, a été trouvée à Caumont, canton d'Herdin (Pas-de-Calais), en 1839, dans l'emplacement de l'ancien chœur de l'église.

1567.

Quod posteritati felix, faustum, fortunatum que sit
Clero populoque Agathensi.

Bello civili, religionis ergo commoto jam que fere extincto atque sepulto cum ab edicto regio nusquam discedere, arbitraretur et unusquisque quantum in se erat fondamenta pacis jaceret: atheniensium AMNYΣTIAN renovare censeret, nihilominus tentator ita hereticos, vulgo Hugonotos, excitaret ut calend. octob. an. incarn. MDLXVII, abditam illam atque nefandam conjurationem, quamdiu in animis nefarie habebant ad finem totis viribus conati sunt perducere, erat autem hæc, regem, reginam matrem et regis fratres sorores que, universum clerum, omnes que catholicos per totam Galliam inhumaniter atque crudeliter trucidare. Itaque noctu circiter secundam vigiliam urbi scalas admovere jam que carpere et in suam potestatem redigere. Verum Deus opt.ª max.ª et pater misericordiarum clerum, universum que populum agathensem, incredibili affectum calamitate, opera atque consilio. A. Sanseverini Agath. episcopi erexit atque liberavit, is enim divinitus admonitus ut octo templum diligenter custodirent simul que excubias agerent imperavit, ille vero cum reliquis qui cum illo vitam quotidie agebant in domo sua, sub centuriatus permansit ut illos regis atque patriæ proditores arcêre, civitatem que ab illorum impetu possit custodire, quare quamvis trecenti essent numero, vix ausi sunt caput movere, verum pudore, verecundiâ, timore, perterrefacti turpiter civitatem deseruerunt, ecce quæ te scire volui ut intelligas quam admirabiliter gloriosus Deus et propitius huic clero, urbi, civitati que, fuerit, hæc regnante Carolo IX, Galliarum rege christianissimo, vix decimum nonum annum ætatis suæ attingente, per acta, quam ob rem episcopus et capitulum ut meritas deo optimo maximo possint grates persolvere, singulis annis sexto nonis octobris, divina mysteria celebrare publicam que observationem per civitatem fieri sanxierunt.

Histoire d'Agde, 1812.

Sur un marbre noir
dans l'église d'Agde.

Digitized by Google

A. G. S. M.

Aymeric de Saint-Severin, évêque d'Agde en 1561, était de l'illustre maison de Salerne, de la branche des princes de Bisignani; les religionnaires ayant tenté une entreprise sur Agde, en sa double qualité d'évêque et de seigneur, il se mit à la tête de son clergé et des citoyens, et eut le bonheur de forcer les assaillants à une fuite honteuse. L'évêque d'Agde avait été fort chéri de Charles IX et de Catherine de Médecis. Il mourut en 1578 à Barcelone en allant visiter le Montserrat.

Vers le IX^{e} siècle.

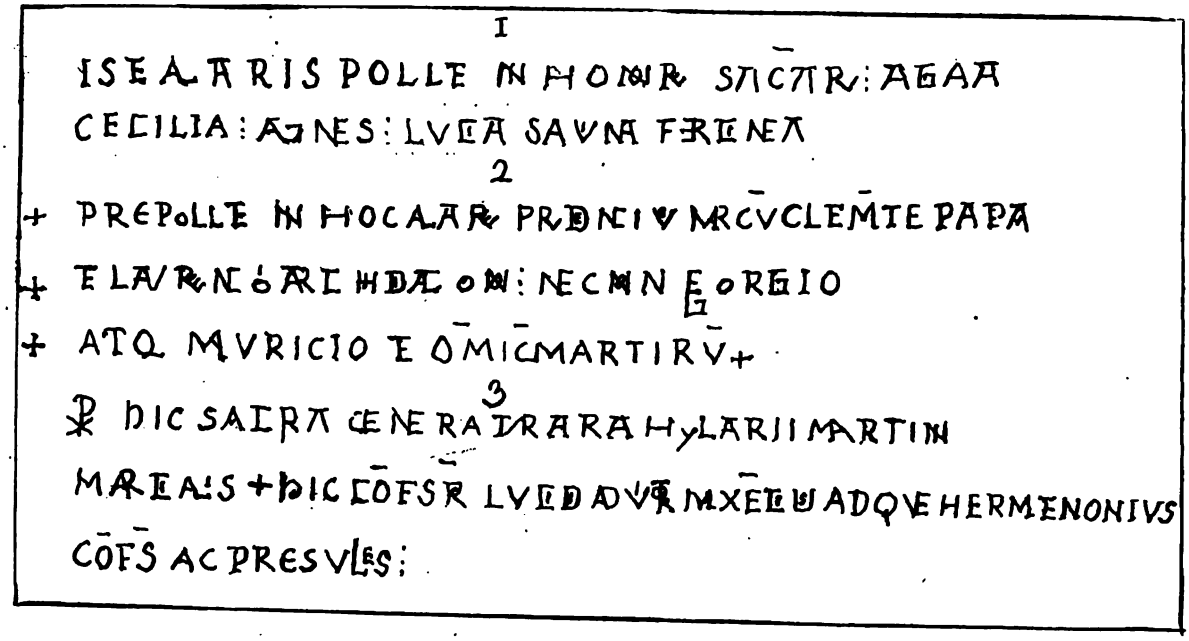

CASTELLANE.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR UN MONUMENT VOTIF,

ÉLEVÉ PAR LA CITÉ DES CADURCI A MARCUS LUCTERIUS LÉO, PRÊTRE DE L'AUTEL D'AUGUSTE.

Le marbre, ou si l'on veut, la pierre monumentale de Lucterius, doit tenir un des premiers rangs parmi les monuments antiques, recueillis dans le département du Lot; elle servait de degrés à l'autel de l'église de Pern, canton de Castelnau, arrondissement de Cahors; mais comme l'inscription antique était tournée vers la terre, personne n'en soupçonnait l'existence; signalée, en 1816, par MM. Champollion-Figeac et Lacoste au préfet du Lot, elle fut placée dans le vestibule du grand escalier de la préfecture. — Depuis indiquée par l'historien du Querci, M. Cathala-Coture, insérée par M. Champollion dans son travail sur Uxellodunum et dans un de nos ouvrages sur les monuments du Querci, nous allons aujourd'hui la reproduire pour l'éclaircir et en fixer le sens et la valeur.

M. LVCTER
LVCTERII SEN
CIANI F LEONI
OMNIBVS HO
NORIBVS IN PA
TRIA FVNCTO

Digitized by Google

SACERD ARAE
AVG INTER CON
FLVENT ARAR
ET RHODANI
CIVITAS CA
OB MERIT EIVS
PVB POSVIT.

C'est-à-dire :

Marco Lucterio Lucterii Seneciani filio Leoni omnibus honoribus in patria functo, sacerdoti aræ Augusti, inter confluentem Araris et Rhodani, civitas Cadurcorum ob merita ejus publicè posuit.

Et en français:

A Marcus Lucterius Leo, fils de Lucterius Sencianus, passé par toutes les charges dans sa patrie, prêtre de l'autel d'Auguste au confluent de la Saône et du Rhône, la cité des Cadurci a élevé ce monument aux frais du public en récompense de ses services.

A côté du nom tout Gaulois et déja immortalisé dans les commentaires de César, de Lucterius, nous trouvons ici d'autres pronoms et surnoms *(nomen, cognomen, pronomen)* d'origine évidemment romaine : nouveau fait à ajouter à tant d'autres pour prouver l'adoption par les vaincus, des mœurs et des usages des vainqueurs, et la fusion entre les deux peuples, les Romains et les Gaulois.

Parmi les ancêtres du gallo-romain dont notre inscription a conservé la mémoire, il faut compter sans doute le pur Gaulois Lucterius, le courageux défenseur d'Alesia et d'Uxellodunum, qui tient une si grande place dans le 7e livre des commentaires de César, qui l'appelle Lucterius Cadurcus. — Ailleurs, César désigne sous le nom de Lucteri, une tribu des Cadurques, ceux-là sans doute qui reconnaissaient Lucterius non-seulement comme leur chef à la guerre, mais encore pour leur souverain, leur premier magistrat durant la paix ; à la vérité tous les auteurs ne s'accordent point à lire dans ce dernier cas *Lucteri Cadurci*, mais

Digitized by Google

l'examen et la discussion de leurs opinions diverses nous entraîneraient trop loin, et c'est inutile pour notre objet.

Quant à ceux qui voudront connaître en détail les exploits du premier Lucterius, sa défense d'Uxellodunum, la manière dont il fut trahi et livré à César par l'arverne Epadnactus après la prise de cette place d'armes des Cadurci, à part les commentaires, ils trouveront de quoi satisfaire leur curiosité, dans les recherches de M. Champollion-Figeac sur Uxellodunum, et au mot Lucterius dans la biographie des hommes célèbres du département du Lot, par M. Vidaillet.

Le pouvoir de ce premier Lucterius se modifia sans doute beaucoup et changea de nature dans la personne de ses descendants, par la suite des temps et surtout de la conquête romaine; mais cependant nous voyons encore, sous le règne d'un des premiers successeurs d'Auguste, un des petits-fils du héros d'Uxellodunum successivement revêtu de tous les emplois et de toutes les charges de la cité des Cadurci, appelé par elle à la dignité du sacerdoce de Rome et d'Auguste à l'autel de Lyon, et recevant enfin de ses concitoyens le plus grand honneur qu'il fût en leur pouvoir de lui décerner.

Omnibus honoribus in patriâ functo : Cette formule est souvent exprimée sur les monuments antiques, lorsqu'on n'y fait pas l'énumération de ces fonctions municipales, et nous avons même un autre exemple de son emploi dans un monument de la même nature que celui qui nous occupe, et consacré aussi vers la même époque à un illustre Cadurque; nous croyons devoir la donner ici, mais sans la figurer.

Tiberio Pompeio. — Pompeii justi filio. — Prisco Cadur. — Co omnibus honoribus apud suos functo. — Tribuno legionis macedonicæ judicii arcæ Galliarum. — III provincia Galliæ. — Remarquons surtout le mot *prisco* rejeté fort loin de *Tiberio Pompeio*; comme dans l'inscription qui fait le sujet de ce mémoire, le mot *Leoni* est très éloigné de *Marco Lucterio.*

Ces fonctions municipales étaient nombreuses, sénateur, édile, décurion, décemvir; ceux-ci pour la police, pour la justice, pour le trésor; prêtre, défenseur de la cité, titre qui sembla survivre à tous les autres, mais pour se perdre bientôt dans l'épiscopat.

Sacerdoti aræ Augusti inter confluentem Araris et Rhodani.

Digitized by Google

Cet autel d'Auguste ou pour mieux dire de Rome et d'Auguste, car cet empereur ne voulut jamais permettre que ces honneurs fussent séparés de ceux de la divinité de Rome, avait été élévé à Lyon dans un temple construit au confluent même de la Saône et du Rhône, près du lieu où a été bâtie depuis l'église d'Aisnay; les quatre énormes colonnes de granit qu'on y voit, n'en faisaient primitivement et avantd 'être partagées, que deux, de vingt-cinq pieds de longueur; M. Millin ne fait aucun doute sur leur antiquité.

Auguste refusa toujours de recevoir les honneurs divins à Rome et dans le reste de l'Italie; vers l'année 725 de la fondation de Rome, il autorisa de la part des provinces d'Orient ce culte aussi ridicule que sacrilége; la communauté d'Asie *(communia Asiæ)*, les villes de Pergame et de Nicomédie, pour ne point en nommer d'autres, lui élevèrent des temples et célébrèrent en son honneur des jeux dont les historiens et les médailles nous ont conservé le souvenir.

A leur exemple, les villes de l'Espagne et des Gaules s'empressèrent de faire construire de semblables monuments, et Auguste en habile politique voulut qu'on associât toujours à son nom et à son culte, le nom et le culte de la ville éternelle, *templa quamvis sciret etiam pro consulibus, decerni solere, in nullâ tamen provinciâ nisi communi suo Romæ que nomine suscepit. (Suetonius in Augusto.)*.

A Nîmes on avait placé Auguste avec Jupiter, à Bordeaux avec la divinité *Tutèle*; *sanctitati Jovis et Augusto sacrum, Augusto sacrum et genio civitatis Biturigum Viviscorum.*

L'autel de Lyon, le plus célèbre de ces monuments dans les Gaules, ne fut offert à Auguste, suivant Suétone, que l'an de Rome 744; mais selon Dion Cassius il faudrait l'avancer de deux années et ce serait l'année 742 que Drusus, frère de Tibère et père de Germanicus, en aurait fait la dédicace solennelle, entouré des députés des soixante villes, dont les statues allégoriques ornaient le temple qu'elles avaient fondé.

Caligula institua, ou peut-être, ne fit que rétablir les jeux qu'on célébrait près de cet autel d'Auguste, sous le nom de jeux mêlés, *ludi miscelli*; les vaincus devaient payer des prix décernés aux vainqueurs, dont ils devaient célébrer les louanges, et si même leur défaite était trop hon-

Digitized by Google

teuse, ils effaçaient leurs propres écrits, se laissaient battre de verges et étaient plongés dans les flots d'un des fleuves voisins ; usages barbares auxquels Juvenal a fait allusion :

Palleat et nudis pressit qui calcibus anguem,
Aut lugdunensem rhetor dicturus ad aram.

On voit par les marbres que nous avons rapportés, que la dignité de prêtre d'Auguste à l'autel de Lyon était le comble des honneurs, et il prouve en même temps que les Cadurci étaient au nombre des soixante peuples qui l'élevèrent et atteste l'importauce de leur capitale.

Civitas Cadurcorum ob merita ejus publicè posuit. Ce mot de *civitas* signifiait encore alors non la simple ville capitale des Cadurques, qui s'appelait *Divona*, mais l'agglomération politique de tout ce peuple, le *municipium*; plus tard, elle devint le diocèse de la circonscription ecclésiastique, et le nom de *civitas* ne désigna plus que la ville où résidait l'évêque; ce fut donc la généralité des Cadurci et non la seule population de *Divona* qui éleva à Marcus Lucterius Leo, le monument sujet de ce mémoire ; le sénat des Cadurci vota la dépense et l'acquitta. —Car si Lucterius satisfait du seul honneur eût voulu payer lui-même le monument, comme il arrivait quelquefois, on n'aurait point manqué de graver la formule ailleurs si souvent reproduite :

Honore contentus, impendium remisit ;

Ou bien :

Statuœ honore contentus, publicum remisit.

Peut-être plus d'un monument fut-il voté sur l'assurance qu'en définitive il n'en coûterait rien au trésor ; il y avait aussi toujours en réserve des statues d'illustrations oubliées dont on se contentait de changer la tête, et à Rome même on ne rougissait point d'employer ce procédé économique ; mais ici il ne paraît point qu'il ait été question d'une statue pour Lucterius, on ne lui décerna, comme à tant d'autres, qu'une simple pierre monumentale.

Digitized by Google

A l'antiface de ce monument se lit une autre inscription, la seule dont pussent avoir connaissance les fidèles qui fréquentaient l'église de Pern; les caractères en appartiennent aux plus bas temps de l'art romain et prouvent l'extrême décadence de l'écriture monumentale.

Accompagnée de l'alpha et de l'oméga, elle consacre le souvenir d'un Espagnol nommé Grégoire exilé de sa patrie et qui vint mourir chez les Cadurques ; on ne fit que retourner la pierre de Lucterius, et on grava sur la surface libre cette prose mensurée qu'un autre exilé consacra à son ami :

Conditus hoc tumulo tegitur Gregorius exul,
Exulis et Petri quem posuere manus.
Que tamen Hispana natus tellure supremum
Complet Cadurcis morte deflenda diem.

Nous n'essaierons pas même de faire ressortir le contraste entre l'inscription du paganisme et l'inscription chrétienne ; une pierre est ici plus éloquente que ne pourraient l'être nos paroles.

Dans le cabinet de M. Ledru à Clermont-Ferrand on voit une médaille en argent du premier Lucterius, allié des Arvernes ; nous la faisons graver avec les deux faces du monument consacré au second Lucterius et tel qu'il existe aujourd'hui restauré par les soins de l'administration du Lot.

Baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

Digitized by Google

COUTUMES

D'ORBESSAN ET D'ORNEZAN.

1320, 1322.

Messieurs,

Je viens vous entretenir aujourd'hui des coutumes accordées en 1320 et 1322 par les seigneurs d'Orbessan et d'Ornezan aux habitants de ces deux terres, en vous disant auparavant quelques mots et des familles qui les ont successivement possédées et des circonstances qui expliquent l'existence en mes mains des pièces qui les concernent, et parmi lesquelles j'ai choisi leurs coutumes pour le sujet d'un mémoire..

Voici comment le père Anselme s'exprime à leur sujet au tome 7, page 924, de son histoire des grands officiers de la couronne : Orbessan et Ornezan sont deux terres dans le comté d'Astarne (aujourd'hui dans le département du Gers) qui ont toujours été possédées par les seigneurs d'Orbessan, jusqu'à ce que Arnaud de Gontaud Biron les vendit en 1615 à Bernard Daignan, président à mortier au parlement de Toulouse. — Le père Anselme donne ensuite, à partir du 8 juin 1276, et en s'appuyant toujours de titres originaux, la généalogie de cette première maison d'Orbessan, qui par elle-même et ses branches d'Ornezan et de Daurade avait acquis une certaine illustration ; il paraît que ses membres affectaient de prendre des noms de baptême tout au moins singuliers, tels que

Digitized by Google

Caussard, Cauhart, Canard pour les hommes, Blanquine, Bourguine, Cébellie, Brunette pour les femmes.

A Pierre d'Orbessan qui, en 1303, transigea avec les habitants de St-Blanquart sur l'obligation où ils étaient de réédifier les maisons et les fossés de leur ville, le père Anselme ou pour mieux dire ses continuateurs font succéder immédiatement un autre Pierre mentionné dans un titre de 1327; il y a eu ici une erreur de leur part, qu'ils auraient évitée s'ils eussent eu connaissance des titres qui sont à ma disposition et qui prouvent sans la moindre difficulté que le Pierre de 1327 était le petit-fils et non pas le fils du Pierre de 1303.

En effet, les coutumes d'Orbessan du 5 novembre 1320, portent qu'elles sont accordées par le noble seigneur Guillaume Garsias d'Orbessan; et son fils Pierre, incontestablement celui qui figura plus tard dans l'acte de 1327 et que nous verrons bientôt avoir aussi donné en 1322 les coutumes d'Ornezan, est mentionné à côté de Guillaume Garsias comme son fils légitime, et confirmant de son assentiment les dispositions de son père.

L'histoire proprement dite n'a point sans doute à s'occuper d'une génération oubliée dans la généalogie des seigneurs de quelques châteaux du moyen-âge; mais l'archéologie ne dédaigne point ces détails, et elle a mission expresse d'en conserver le souvenir, sans y attacher toutefois plus d'importance qu'ils n'en méritent.

Vous avez vu qu'un magistrat avait été en 1615 le premier de la seconde famille d'Orbessan; son dernier descendant aussi président à mortier au parlement de Toulouse, homme recommandable par son amour éclairé des sciences et des lettres, plus heureux que la plupart de ses collègues, parvint à soustraire sa tête à l'échafaud, et ne mourut que vers la fin de nos discordes civiles; ma famille, sa proche parente, fut appelée à recueillir les biens avec d'autres collatéraux; elle est restée dépositaire de tous les titres de cette succession, et c'est dans leurs poudreuses liasses que j'ai été rechercher les coutumes d'Orbessan et d'Ornezan, dont les acquéreurs de ces terres n'eurent point à s'embarrasser lorsqu'on leur en consentit la vente; je me hâte de les aborder.

Les coutumes d'Orbessan sont assez laconiques, après la concession aux

Digitized by Google

habitants d'un grand terrain destiné au pâturage *ad opus pudoentii*; il est reconnu :

1° Qu'aucun habitant ne sera tenu de payer la loi de l'effusion du sang, jusqu'à ce que preuve ait été faite par témoins et sur la décision du bayle et des consuls.

2° Toutes les possessions quelconques rurales, désignées sous le nom d'*Agradales*, étaient garanties à toujours ; nous pensons que c'étaient des terres données à bail emphytéotique de 99 en 99 ans.

3° Les possesseurs en payaient un droit d'entrée (*intragium*) qui variait entre dix sols, dix-huit deniers, six deniers, non point d'après la nature, la bonté du sol, mais d'après sa qualité sous le point de vue féodal.

4° Les consuls pourraient réparer les chemins publics lorsqu'ils le jugeraient convenable.

5° Ils pourraient aussi refaire leurs coutumes sans la permission de personne.

6° Les habitants devaient faire au seigneur *Bouade* et *Vindemiade*, selon les coutumes des lieux voisins.

Le Roi des Français et non pas de France, *Rex Francorum*, était alors Philippe-le-Long, monté sur le trône en 1316 et mort en 1322; Bernard, comte d'Astarac, aussi mentionné dans l'acte, est Bernard IV, à qui il fut ordonné par le roi de se trouver à Toulouse, aux fêtes de Noël de l'année 1318, et à Arras, en 1319; la ville de Mirande, fondée depuis, était la capitale de son comté. — Enfin, comme l'énonce encore notre acte, le siége d'Auch était vacant; et en effet, après la mort d'Amanieu d'Armagnac qui avait gouverné cette église pendant 57 ans et jusqu'en 1318, la *Gallia Christiana* dit qu'il y eut une longue vacance dont elle ne peut expliquer les causes; les coutumes d'Orbessan prouvent qu'elle durait encore en 1320, celles d'Ornezan en 1322, une charte de l'abbaye de Gimont mentionnée dans l'ouvrage que nous venons de citer en 1323, et elle ne prit fin que l'année suivante par l'avènement de Guillaume de Flavacourt.

Comme on le voit, ces coutumes d'Orbessan sont assez insignifiantes; lors de leur rédaction, le seigneur Guillaume Garsias était sans doute avancé en âge, et insouciant sur des droits qui semblaient devoir bientôt

Digitized by Google

lui échapper; il ne survécut pas long-temps en effet à cet acte, et en 1322, le vendredi avant la fête du pape saint Grégoire, son fils Pierre gouvernant d'une main plus ferme les seigneuries qu'il venait de recueillir, accorda à celle d'Ornezan des coutumes beaucoup plus détaillées et dont l'examen semble pouvoir offrir quelque intérêt.

Nous allons d'abord en présenter une analyse assez étendue pour donner une idée complète de ce titre; au lieu de l'entremêler des phrases latines du texte, nous réunirons toutes nos citations latines après le français et nous les ferons suivre de quelques notes sur les locutions qui pourraient demander un éclaircissement, notes, bien entendu, aussi courtes que possible.

1° Chaque habitant d'Ornezan devait recevoir du seigneur, pour bâtir une maison s'il n'en avait pas une, dans le *Castrum*, ou s'il y avait impossibilité dans le *Barrium*, un terrain de 35 coudées de longueur et de douze de large; de plus une *cesteriata* de terre, ou une *conquata* d'autre terre pour planter une vigne et une *cazularia*.

2° Chaque habitant devait au seigneur deux deniers toulousains, à titre de redevance féodale, à la fête désignée dans le moyen-âge sous le nom de *carnis privii*, mot à mot, où l'on se prive de chair.

3° A la Toussaints chaque habitant devait payer au seigneur, à raison de son habitation, un setier de froment, un setier d'avoine, douze deniers toulousains et une poule, sans préjudice de la part attribuée au seigneur sur les terres *agrales* ou *partionariæ*, et qui devait être égale à celle que percevait le seigneur de Durban dans le comté d'Astarac.

4° Sans le consentement exprès du seigneur, on ne pouvait changer le système des cultures et mettre par exemple une prairie en labour; un accroissement du cens était la sanction pénale de cette prohibition.

5° Les terres devaient se cultiver en trois soles, ce qu'exprime un seul mot barbare : *per anellamam*, à moins toutefois que ce mot omis dans Ducange, ne voulût dire deux soles et que trois soles, n'en fût point la traduction, mais bien l'énonciation d'une permission plus large.

6° Tous les noyers appartenaient au seigneur, le vassal gardant le quart des noix pour s'indemniser des frais de cueillette.

7° Tous les autres arbres étaient abandonnés aux possesseurs du sol, à

Digitized by Google

la charge par eux de loger, sur la simple réquisition du seigneur ou de son baile, les étrangers et leurs chevaux et de tenir des cavaliers prêts pour porter les ordres du seigneur.

8° A moins d'urgente nécessité, on ne pouvait renfermer ses gerbes sans encourir une amende de 75 sols.

9° Il était toujours permis de bâtir des métairies dans les terres féodales ou de les réparer.

10° Les consuls devaient choisir chaque année quatre hommes de bien, assesseurs du baile dans le jugement des causes qui pouvaient se présenter; l'assesseur élu qui refusait de prêter serment avant d'entrer en charge, acquérait une année de liberté en payant au seigneur une amende de 5 sols de Toulouse.

11° La communauté pouvait établir des gardes-champêtres.

12° Elle avait l'usage des chemins et des pacages; elle devait au seigneur l'oblie d'un denier toulousain pour le *padoentum* concédé, le *patis commun*.

12° Le coupable désigné par la simple clameur, devait payer au seigneur vingt deniers toulousains d'amende.

13° En donnant caution suffisante, aucun habitant d'Ornezan ne pouvait être retenu prisonnier, à moins que le cas entraînât peine corporelle, rélégation ou exil.

14° Toute voie de fait sans blessure caractérisée était punie d'une amende de dix sols Toulousains. S'il y avait blessure caractérisée *(vulnus legale)* l'amende s'élevait à 65 sols. — Nous retrouvons dans notre législation pénale actuelle des distinctions analogues.

15° Le seigneur se réserve à perpétuité d'acheter *tant qu'il voudra* la volaille à ses vassaux aux prix suivants : une poule, deux deniers Toulousains, une poularde trois deniers de Tours, un poulet un denier, une oie trois deniers.

16° Pour éviter tout abus dans l'exercice de ce droit, le seigneur devait envoyer l'argent aux consuls entremetteurs nécessaires entre lui et ses vassaux; ceux-ci étaient passibles d'une amende de vingt deniers s'ils détournaient l'objet après que la demande leur en avait été faite, et les consuls étaient crus à cet égard sur leur affirmation par serment.

Digitized by Google

17° Les vassaux étaient également tenus de vendre à leur seigneur non plus pour un prix une fois fixé à toujours, mais d'après une estimation faite par les consuls du lieu, sous la foi du serment lorsqu'il aurait lieu, le pain, le vin, la viande de mouton, de porc, de vache, le foin, l'avoine et autres objets semblables.

18° Le seigneur devait fournir des titres de propriété à chacun de ses vassaux.

19° Ils devaient faire pour lui tous les travaux des vignes moyennant un salaire journalier de trois deniers Toulousains et le pain pour dîner; nul ne pouvait vendanger avant que le seigneur n'eût terminé ses propres vendanges.

20° Il n'y avait point de banalité de four et chacun pouvait en construire à son gré.

21° Toutes les bêtes de labour, toutes les bêtes de trait, tous les hommes qui n'avaient ni des unes ni des autres devaient annuellement une journée de travail au seigneur sans aucun salaire, les hommes recevant, outre le pain du dîner, une suffisante quantité de vin et de fromage.

22° A la fête de Noël chaque habitant devait donner une poule au seigneur.

23° Celui qui vendait, sans en avertir l'acheteur, des chairs infectées de la lèpre ou d'un autre vice quelconque, devait au seigneur une amende de cinq sols Toulousains.

24° Si l'on vendait du vin sans l'avoir fait crier, ou à un prix plus élevé que le prix annoncé, tout le vin contenu dans le tonneau en perce était confisqué.

25° Le seigneur réservait à perpétuité le droit de forge.

26° Les habitants sont chargés d'entretenir les murailles et les portes de la ville et de son faubourg.

27° Sous la réserve d'un denier pour chaque sou de vente et d'une obole pour chaque sou d'impignoration d'un immeuble, ils peuvent vendre leurs biens à toutes sortes de personnes, sauf les *clercs*, les *soldats*, les *interdits*, les *étrangers*, qui eussent été des vassaux incommodes.

28° Le seigneur reconnaît avoir présentement reçu pour prix de ces concessions 400 livres tournois.

Digitized by Google

On prête serment sur les évangiles, on s'engage à observer fidèlement la charte qu'on vient de souscrire.

Il n'est pas vraisemblable qu'elle introduisît dans le castrum d'Ornezan un droit entièrement nouveau; car les coutumes avant d'être écrites étaient presque toujours des usages locaux, une sorte de droit incertain qui avait pris naissance dans les premiers temps de la troisième race lorsque toutes les lois étaient tombées dans l'oubli. La plupart sont bien antérieures à l'ordonnance de Charles VII de 1453, et c'est bien à tort qu'on lui fait honneur de leur rédaction, aucune n'ayant été rédigée sous son règne.

Sans doute nous nous trouverions très-malheureux d'être gouvernés par la loi que nous venons d'analyser, et ses dispositions nous paraîtraient tyranniques; cependant en se reportant par la pensée à ces premières années du 14^{me} siècle, nous ne pouvons nous empêcher de les trouver singulièrement protectrices; il ne faut point oublier, pour être juste, que le seigneur était toujours censé avoir primitivement concédé le sol; qu'il en avait conservé le domaine direct; que si trop souvent il opprimait ses vassaux, souvent aussi seul il pouvait les défendre, soit derrière les murailles du castrum, soit en rase campagne; d'ailleurs depuis St-Louis surtout, la justice réglée avait acquis une grande puissance; et dans l'année même de notre acte, la première du règne de Charles-le-Bel, le parlement faisait pendre un tyran féodal nommé Jourdain de Lisle, qui avait regardé comme une bagatelle de faire assommer un huissier.

Un autre caractère que nous devons aussi faire remarquer dans notre coutume d'Ornezan, c'est le sérieux, la gravité, la raison qui caractérisent chacune de ses dispositions; il n'y en a aucune qui n'ait un but d'utilité, qui ne soit dans l'intérêt ou du seigneur ou de ses vassaux; point de ces stipulations futiles, fruit d'une imagination bizarre, mais sur lesquelles on a eu depuis le tort de faire des doléances tout au moins fort exagérées; qui ne connaît, en effet, la singularité souvent presque extravagante de certains usages locaux, auxquels le peuple surtout semble tenir d'autant plus que la saine raison les condamne davantage; les seigneurs dans plus d'une circonstance ne faisaient que consacrer ce que leurs vassaux, dans leur ignorante oisiveté, avaient imaginé les premiers, et dans les coutumes

Digitized by Google

telles, par exemple, que celle de Castel-Sarrasin, de l'année 1303, décrétée par l'autorité *du populaire* de cette ville, pour me servir de ses expressions, sans maître, sans seigneur, en présence du seul juge local, bien plutôt scribe que magistrat, quelles étonnantes prescriptions dont nous ne citerons que deux : la défense d'aller rendre visite un autre jour que le vendredi, à peine de dix sols d'amende, aux femmes qui relevaient de couches, et la défense aux marchands de poissons de s'assebir en tenant le marché, afin que plutôt fatigués d'être debout, ils cédassent plus facilement aux offres des acheteurs.

Voici maintenant quelques textes latins des coutumes d'Ornezan.

Præsentis paginæ testimonio pateat universis quod nobilis vir Petrus de Orbessano, Domicellus, dominus Castri de Ornezano, pro sè et suis successoribus universis, ejus spontanea voluntate dedit et concessit libertates et consuetudines infra scriptas... Consulibus dicti Castri de Ornezano.

Convenit dare unicuique habitatori dicti Castri seu ejus barrii (*faux-bourg*) non habenti plassam ad opus domûs, in dicto Castro si potest, et si non potest, quod debet eam dare in barrio dicti Castri quæ debet habere triginta quinque cubitus in longitudine et duodecim in latitudine et unam Cazulariam et unam cestarientam terræ ad communem mensuram dicti castri, vel unam conquatam pro vineâ plantandâ.

.... Habitantes nunc vel in futurum habitaturi dicto domicello et suis successoribus dent, solvant, et dare et solvere teneantur tale agrarium et reagrarium seu partem quale nunc dant et solvunt communiter homines castri de Durbano domino comiti Attariaci.

.... Ita videlicet quod si dicti homines teneant et possideant vel alii habitatores et in futurum aliquas terras seu possessiones in feudum. .. Pro prato seu pratis, quod pratum seu prata faciant ibidem et teneant et non bladum aut alias excolant seu laborent, nec aliquid faciant nisi pratum seu prata; sin vero pro melioratione aliud facere voluerint quod eis sit licitum hoc impunè de decem in decem annos et non aliter sine licenciâ et voluntate dicti domicelli.

.... Quod dicti honores et possessiones mensurentur et pagelentur, et si forte ultra mensuram vel pagellum eis concessum plus inveniatur quod

Digitized by Google

illud plus habeant teneant et possideant sine aliquo intragio, ita tamen quod de dicto pluri solvant feudum.

Excolant, arent et laborent per anellamam seu de tribus in tribus annis.

Quod si in terris agralibus, et reagralibus seu partionariis sint unus nunc vel in futurum, quod sint dicti domini ac suorum successorum tam fructus quam arbores.... Aliæ verò arbores tam fructiferæ quam non fructiferæ et earum fructus quæ sunt vel erunt sint dominorum dictarum terrarum, pro quibus arboribus et fructibus omnes habitatores dicti loci colligant et recolligere teneantur hospites et lectum et stabulum facere aç tenere in quo jaceant et equitaturos teneant ad simplicem requisitionem domini dicti castri vel ejus bajuli.

.... Quod consules dicti loci eligant duos vel quatuor probos homines dicti castri qui jurent ad sancta dei quatuor evangelia in manu dicti domini quod benè et fideliter in dicto officio se habeant, et benè et fideliter cognoscent, difinient, et judicabunt; cum bajulo de omnibus causis et litibus et negociis ibidem emergentibus.

Item dedit et concessit vias factas et faciendas, dictis hominibus et eorum animalibus necessarias exceptâ indè et exclusa via nemoris seu ejus Bedali..... Dedit et ratificavit padoentum prout nunc habent in pertinenciis dicti castri.... dare et solvere teneantur dicto domino pro dicto padoento unoquoque anno in festo carnis privii unum denarium Tolosanum pro feudo seu obliarum nomine.

Item voluit quod pro simplici clamore culpabilis vigenti denarios tolosanos det et solvat domino dicti Castri. — Quod quilibet habitator non capiatur nec arrestetur... exclusis criminalibus pænam corporalem vel relegationis, vel exilii infligentibus.

Si aliquis homo vel mulier aliquem vel aliquam in dicto castro seu ejus pertinenciis percusserit, vel impulserit maliciosè vel vulneraverit citrà vulnus legale manu vel gladio vel aliàs, vel gladium abstrahat vel incugniatum in manu teneat contra aliquem maliciosè, quod solvat.... decem solidos Tolosanos domino.... Si verò vulnere legali, quod solvat sexaginta quinque solidos.

.... Videlicet: una gallina pretio duorum denariorum Tolos., galina-

Digitized by Google

tam grossam pretio trium denariorum Turronensium, parvum galinatam pro uno denario Tolos., anserem tres denarios Tolos. vel currentis tunc monetæ.... Si verò unus vel plures cui vel quibus dictum fuerit negligens fuerit, quod ille tunc det domino viginti denarios Tolosanos pro lege suâ de propriâ pecuniâ.

.... Quod homines habitatores vendent et vendere teneantur dicto domino panem, vinum, carnes porcinas, mutoninas, vacquinas, fenum, avenam et alia victualia sibi et suis et earum animalibus necessaria totiens et quotiens voluerit ad pretium et forum quo estimabunt sub sacramento consules dicti loci.

.... Quod quilibet habitator dicti castri nunc et in futurum teneatur fodere, podare, pacherare et provignare, plegare in vineis dicti domini... Et quod dominus dicti castri solvere teneatur dictis operariis panem ad opus meridiè dinandi et tres denarios Tolosanos pro loguerio qualibet die quâ ibi operabunt.

.... Donec dominus dicti castri vindemiaverit suas vineas, et quod dominus hospitii, vel melior operarius hospitii teneatur vindemiare quolibet anno quousque vindemiaverit idem dominus vineas suas, sine aliquo loguerio sive pretio quod idem dominus non teneatur dare nisi solum panem meridiè dinandi.

.... Si verò sit aliquis qui non habeat animalia ad carrejandum, arandum quod teneatur operare unâ die uno quoque anno in operibus dicti domini die quâ voluerit idem dominus et quod idem dominus teneatur dare dictis operariis, boeriis, carrejalibus panem, vinum, caseum, sufficienter ad meridiè dinandum solum et sine pluri.

Quod aliquis non vendat carnes leprosas vel alias infirmas, nisi prius dixerit emptori tales esse carnes, si contrarium fecerit amittet carnes et quinque solidos Tolosanos det domino dicti castri pro lege.

.... Retinuit sibi et suis successoribus fabricam et lausam dictæ fabricæ dicti castri pro omnimodâ suâ et suorum voluntate nunc et in perpetuum faciendâ.

.... Quod portale seu portalia dicti castri et ejus barrii sint hominum dicti castri et quod ædificent et construant et constructa et ædificata teneant et teneantur.

Digitized by Google

Quod claudant dictum castrum et expensas solvant pro solido et libra ipsius de procedentibus denariis.

.... Possint dare, vendere, permutare, impignorare, alias quovis modo alienare.... quibus voluerint, exceptis clericis, militibus et personis à jure prohibitis, ipsis duntaxat commorantibus in isto loco.

.... Idem nobilis pro se et suis successoribus promisit.... tenere, facere, solvere.... et portare bonam et firmam guirentiam de omnibus amparatoribus litibus et viis factis.

.... Idem dominus ab hominibus dicti castri habuerat et receperat in bonâ pecuniâ numeratâ quatuor centum libras turronenses.... pro concessionibus prædictis.

Actum fuit hoc apud Ornezanum die Veneris antè festum beati Gregorii papæ, anno ab incarnationis Domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo, Carolo rege Francorum et Navarræ regnante, etc.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur ce qu'il faut entendre par le mot de *Castrum;* Ducange, si habile en ces sortes de matières, voulait que le mot *civitas* désignât dans le moyen-âge la ville épiscopale, et le *Castrum*, la ville qui n'avait point d'évêque; mais on a démontré par de nombreux exemples l'erreur de son opinion; il faut dire que le *Castrum* était une ville d'un rang inférieur, subordonnée à d'autres, le plus souvent fortifiée et placée sur des hauteurs; — si on veut traduire ce mot par celui de *castellum*, château, c'est qu'on prend la partie pour le tout.

La *sestariata* et primitivement *sextariata*, était le terrain où l'on ensemençait; le *sextarium*, le sétier, mesure formant le sixième d'une plus grande mesure abandonnée et perdue.

La *conquata*, autre mesure agraire, tirait son nom de la *concha* ou coquille, mesure de grains pesant environ 54 livres et mentionnée aussi dans la coutume de Bayonne. Un titre conservé au monastère de Gimont et remontant à l'année 1292, la donnait comme étant d'un tiers plus petite que l'arpent.

Cazalaria était une autre mesure qui subsiste peut-être encore en dépit de l'hectare et de ses subdivisions, sous le nom de *cazau* dans le département du Gers; malgré l'adoption si souvent ordonnée des nouvelles

Digitized by Google

mesures; ailleurs le *cazalarium*, autrement dit *cazale*, *cazalatium* était une maison assujettie à des redevances féodales.

Le *carniprivium* se prenait tantôt pour le premier jour du Carême, où il était de précepte rigoureux de se priver de chair, tantôt pour le dimanche de la Septuagésime ou celui qui le précédait, et à partir desquels des usages pieux, mais volontaires, faisaient courir les abstinences; ces usages avaient varié et il en était résulté un *carniprivium novum* et un *vetus*.

Bajulus, le baile, ou si l'on veut, le bailli, l'homme du seigneur, comme les consuls étaient les hommes du peuple; croirait-on que l'on ait pu aller rechercher sérieusement dans l'écriture et le nom du dieu Baal, l'étymologie du nom de *baile* ou *bailli*.

Le mot *intragium* signifie ici ce que le tenancier entrant en possession du ténement est obligé de payer au seigneur; ailleurs il signifiait le droit d'entrer dans les villes ou le droit que le seigneur prenait sur la dot de la fille du vassal.

Fabrica, ici la forge où l'on était obligé de venir faire aiguiser les instruments aratoires; c'était un droit fort lucratif, il se payait ordinairement en nature; le forgeron prenait un tiers ou la moitié pour son salaire et le reste était quitte pour le seigneur. La part du forgeron était la *lauza*, *lauze*.

Carbonellus faber habeat censum qui vulgò vocatur lauze.

Hospitium, droit de gîte, hospice, la maison où l'on recevait les étrangers dans les monastères; ici peut signifier chaque maison, le meilleur ouvrier de chaque maison; le sens paraît du moins l'indiquer ainsi.

Messegarius, dans la coutume de Toulouse, celui qui avait pouvoir et juridiction dans la banlieue; ici un garde-messier, un garde-champêtre.

Portale, portail, entrée, vestibule.

Pro lege, pour l'amende.

Ipsis duntaxat commorantibus; le seigneur ayant intérêt à avoir beaucoup de vassaux demeurant sur ses terres, ne voulait pas qu'on pût vendre à des étrangers; des raisons analogues lui faisaient proscrire la vente à des prêtres, des soldats, des interdits, etc.; c'étaient tous pour diverses causes de mauvais vassaux.

Digitized by Google

Carnes leprosas, etc. Aujourd'hui la police veille dans l'intérêt de la santé publique, et il n'est pas permis de vendre des denrées malsaines, même en en donnant avis; alors on ne punissait que la tromperie, le dol du vendeur.

Trois deniers étant le salaire journalier d'un ouvrier forcé, pourraient sur cette base équivaloir à 60 c. de notre monnaie; une oie ne coûtait donc que 60 c.; une poularde autant, etc.; et en augmentant ces sommes d'un tiers à cause de la présomption de fixation inférieure à la valeur réelle, ces prix seraient encore plus bas que les nôtres et plus à la portée de l'ouvrier; l'évaluation d'après la comparaison de la valeur du marc d'argent les ferait ressortir un peu plus haut; mais ces calculs nous mèneraient trop loin : qu'il nous suffise de dire que le marc d'argent ne valait, en 1283, que 55 sols, et qu'en 1305 il fut porté à huit livres dix sols, par le conseil de quelques financiers italiens désireux de procurer au trésor royal de grands bénéfices.

Il me serait facile de donner à ces notes plus de développements, mais ceux-là suffisent pour éclaircir notre texte et donner une juste idée des actes que j'ai voulu arracher pour quelques instants à l'oubli.

Nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur donnant un court document contemporain de notre note, que nous devons à l'obligeance de M. le marquis de Castellane.

Prix du voyage de Pierre Maury, bourgeois de Paris, qui fut à Paris, en 1328, pour obtenir la continuation du droit de péage sur le pont nouvellement construit:

Son voyage pour 46 jours; il dépensa pour sa nourriture, celle de son valet et de son cheval.	17 livres	5 sols	
Les lettres de péage qu'il obtint pour 4 ans, coûtèrent pour le sceau.	12	18	
Le louage du cheval pour 46 jours.	6	18	
Pour la chaussure de son valet.	0	7	6 dnc.

Digitized by Google

A son arrivée il reçut pour ses peines une robe d'honneur valant. 10

L'œuvre du pont le paya. . . . . 35 fr.

Et la ville. 21

56 fr.

E. DE VACQUIÉ,

Ancien magistrat.

Digitized by Google

SCEAU DE GUILLAUME VI, SEIGNEUR DE MONTPELLIER.

Un auteur du 17e siècle (Gariel, dans l'ouvrage intitulé : *Idée de la ville de Montpellier*, 1665) atteste avoir vu un sceau en plomb de l'an 1135 (1), pendant à un acte de Guillaume VI, seigneur de Montpellier, sur lequel était représenté, d'un côté, un homme assis sur une chaise, jouant de la harpe avec ces mots autour : *Sigill. Guill. domini, de Montepessulano;* et de l'autre, un chevalier armé de toutes pièces, sur un cheval de bataille tenant un bouclier dans sa main, sur lequel paraissait un besant, avec la même inscription autour. (*Hist. gén. de Languedoc*, tom. II, p. 514. (2)

---

(1) Cette date 1135 est dans Gariel, 1155; l'abdication de Guillaume VI étant de 1149. Les historiens du Languedoc ont jugé nécessaire de mettre 1135, au lieu de 1155.

(2) On lit dans la *Nouvelle Diplomatie* in-4°, à l'article *sceau :* le doge de Venise, les comtes, les seigneurs de Montpellier, et les villes aimaient à se servir d'un sceau de plomb; on en connaît un attaché à une bulle pendant à un acte de Guillaume VI, seigneur de Montpellier, sur lequel était représenté d'un côté un homme assis sur une chaise, jouant de la harpe, avec cette légende : *Sigit. Guill. domini de Montepessulano*, et de l'autre un chevalier armé de toutes pièces sur un cheval de bataille, tenant un bouclier dans la main, sur lequel paraissait un besant.

Digitized by Google

Le sceau de plomb du cabinet de feu M. Gabalda, chef de bataillon, qui avait eu la complaisance de le confier à un de nos collègues et dont nous offrons une représentation fidèle, est pareil à celui qui est décrit plus haut, sauf le mot *domini* et le besant qui ne s'y trouvent pas; il y a toute apparence qu'il appartient aussi à Guillaume VI, fils de Guillaume V, et d'Ermessinde.

Il épousa Sybille, en 1129, se fit religieux à l'abbaye de Granselve, diocèse de Toulouse, en 1149, et mourut en 1162. Son père, Guillaume V, avait aussi embrassé l'état monastique, ce qui met un peu de confusion dans la généalogie.

Le sceau en plomb de Raymond de Saint-Gilles, gravé dans l'*Histoire générale de Languedoc*, pendant à une charte de 1088, ressemble beaucoup à celui de Guillaume VI. Le bouclier est le même, le casque assez remarquable de forme est pareil, l'attitude du cavalier semblable.

Guillaume est couvert du haubert, excepté sur les cuisses et les jambes, comme les chevaliers représentés dans la tapisserie de la reine Mathilde, vers 1066; et comme ceux qui se voient sur les vitraux de Saint-Denis, où est peinte l'histoire de la première croisade. Il paraît même, autant qu'on en peut juger d'après une figure aussi petite, que Guillaume porte, comme les Normands, à son casque, le nazal, qui n'est que le prolongement du haubert, mais élevé en forme de bonnet phrygien. Le revers du sceau offre un troubadour assis jouant de la harpe, également entouré du nom de Guillaume.

Ce texte de la *Diplomatie* est absolument le même que celui ci-dessus de Gariel; par conséquent son authenticité ne repose que sur la citation de l'historien de Montpellier copiée par cet ouvrage.

Il paraît, par une charte de 1146, que Raymond, comte de Tripoli, scellait en plomb.

Au reste Guillaume, comme ses ancêtres, et imité en cela par ses descendants, se contenta toujours du nom de *dominus de Montepessulano*, et ne prit jamais le titre de comte que quelques auteurs lui donnent, et moins encore celui de duc que lui octroient le poète provençal, croyant peut être n'indiquer en lui qu'un chef de l'armée, et Ferreras qui tantôt l'appelle comte et tantôt duc; l'*Histoire Générale de Languedoc* ne lui donne aucune de ces qualifications.

Digitized by Google

Il serait intéressant de rechercher ce qui put le déterminer à placer cette figure dans son sceau.

Guillaume VI ne se trouve sur aucune liste de troubadours, mais ses exploits ont été chantés par ces poètes. Ayant conduit ses vaisseaux, en 1147, au secours d'Alphonse VIII, roi de Castille, il l'aida à prendre sur les Arabes la ville d'Almeria.

Ses hauts faits en cette occasion furent célébrés dans un poème provençal, dont Gariel (*Histoire de Montpellier*) qui avait eu ce poème sous les yeux, a seul parlé. Peut-être cette composition prouve-t-elle la reconnaissance du poète pour la protection que Guillaume accordait aux gens de lettres, et alors la figure du troubadour sur le sceau s'explique naturellement sans avoir recours à la ridicule interprétation de Gariel, qui prétend que la harpe *insinue* le bon accord que Guillaume était soigneux d'entretenir dans sa ville, dont il fut expulsé par les habitants, en 1141. Très-singulière preuve d'accord.

Quoi qu'il en soit, ce petit monument d'une époque si reculée est extrêmement curieux et d'une belle conservation; il doit être fort rare, puisque les historiens de Languedoc n'en parlent très-confusément et sous une autre date, que sur la foi d'un ancien auteur, auquel ils ne paraissent même pas accorder une entière confiance.

CASTELLANE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MONUMENT THERMAL

DU VERNET,

(ARRONDISSEMENT DE PRADES, PYRÉNÉES-ORIENTALES).

Je séjournai quelque temps au Vernet, pendant le mois d'août 1840. J'employai plusieurs journées à visiter les monuments qui m'entouraient, les ruines du monastère de Saint-Martin-de-Canigo, celles de Saint-Michel-de-Cuxa, et tant d'autres lieux pleins des souvenirs du moyen-âge. Le délicieux séjour du Vernet (1), où pendant l'été on trouve réunie une société d'élite, convient surtout au touriste pour y établir son quartier-général. Les antiquaires de Perpignan ont exploré avec tant de talent et de zèle ces divers points, qu'à moins de répéter ce qu'ils ont déjà dit, il reste fort peu à écrire sur l'histoire monumentale du Roussillon. Le Vernet seul semble mériter une notice particulière, à cause de la divergence des opinions sur l'époque à laquelle peut avoir été fondé l'établissement thermal dont on voit encore les murailles.

Le mot de Vernet me semble dériver du mot roman *Bernedo*, qui se

(1) Convient-il de dire *le* Vernet ou simplement *Vernet*? Quelques auteurs et les règles de notre langue exigent qu'on supprime l'article : cependant, comme l'usage a consacré son adjonction, nous continuerons à écrire *le Vernet*.

Digitized by Google

conserve encore dans la langue catalane et languedocienne par les noms de *berni*, appliqués aux aulnes. On sait que la langue catalane est de tous les idiomes actuellement en usage dans le Midi de la France, celui qui se rapproche le plus du roman. A l'appui de cette étimologie, j'indiquerai un grand nombre de noms portés par des hameaux ou par des villages du Languedoc, et dont une racine latine, grecque ou celtique ne saurait exprimer les circonstances au milieu desquelles ils sont placés; tandis que l'étimologie de *Vernède*, lieu planté d'arbres, convient essentiellement aux points qui portent ces noms. Au Vernet, par exemple, on trouve des aulnes, et on n'en trouve pas dans les montagnes qui l'avoisinent. C'est au milieu de cette vallée que jaillissent des eaux thermales dont les auteurs de l'antiquité n'ont pas parlé, comme ils l'ont fait d'Arles, de Rennes ou de Bagnères. A défaut de documents, il faut examiner l'édifice qui a le plus anciennement servi de refuge aux baigneurs. C'est un parallélogramme ayant 14 mètres de longueur sur 7 de largeur. La voûte est élevée de 9 mètres au-dessus du sol, les deux murs des côtés-longs de l'édifice ont 1 mètre d'épaisseur. Je ne crois pas que ce monument soit romain, comme l'a écrit Barrère Vilar (page 7) de son *Mémoire sur les eaux du Vernet*, ni wisigoth, comme le pense M. Henri, auteur de l'*Histoire du Roussillon* (page 62); je ne trouve dans cet établissement aucun indice de construction romaine ou gothe, mais je remarque une voûte commencée à plein cintre, et brusquement terminée en ogive. Les deux murs des extrémités sont d'une structure différente de ceux des longs côtés, et sans liaisons ensemble. Je vois là l'ogive Sarrasine, et le genre de construction adopté dans presque tous les monuments religieux et militaires qui ont été fondés au retour des croisades, dans les XII^e^ et XIII^e^ siècles. Voilà ce qui explique pourquoi lorsqu'en 1007 Wifred, comte de Cerdagne, donna les alleux du Vernet au monastère de Saint-Martin, il ne dit rien des bains, car cette donation était antérieure à la construction de l'établissement thermal dont je viens de parler. (*Voir Marca hisp. page* 964, 990, 1023; *Barrère, page* 8; *Anglada, traité des eaux minérales, page* 180.)

Le petit-fils de Wifred, Guillaume Jourdain, neveu de Raymond de Saint-Gilles, fit plusieurs voyages en Terre-Sainte, où il obtint de grands succès contre les Infidèles. C'était l'un des croisés les plus célèbres de son

Digitized by Google

temps, et le mémoire des levées d'hommes qu'il fit dans le comté de Cerdagne a été perpétué par les vers des troubadours. Le chant le plus *national* du Roussillon, celui que tous les Catalans apprennent de la bouche de leur mère, parle de ce valeureux comte. Je ne prétends pas qu'il ait été composé à l'époque de la croisade, je sais même que, par les soins d'un savant modeste, profondément versé dans l'étude du moyen-âge, cette romance a reçu de très-grandes modifications. Je la publie aujourd'hui telle qu'elle m'a été donnée par M. P. P. lui-même; elle sera au moins une preuve de la popularité qu'avait le nom de Guillaume Jourdain. Je suis heureux d'ailleurs de trouver une occasion d'insérer dans un recueil consacré à tout ce qui intéresse l'histoire de la langue et des monuments dans le midi de la France, une pièce catalane dont le mérite poétique me semble au-dessus de tout éloge :

Montanya regalada,
Es la del Canigo,
Coronada de plata,
Y vestida de flors :
A Deu, à Deu, montanya!
Honor del Rozello!
A Deu, Nina carida,
Hermosa Alienor.

Lo comte Guillem mana,
Aixi com Dzu no vol,
Que creu y llansa prenga
Yl' seguesca al sants llochs.
A Deu, à Deu, etc.

Ay! quina desventura
D'abandonar d'un cop
Eixa montanya alegre
Y las mias amors!
A Deu, à Deu, etc.

A quina part que vaja
May no perdré l' recort
Del lloch de ma naixensa
Lo mas plaseut del mon.
A Deu, à Deu, etc.

Digitized by Google

Y ahont se trobaria
Joven tant desinvolt,
Ballas taut graciosas
Y una altra Alienor?
A Deu, à Deu, etc.

Las fletxas sarrahinas
No m'espantan, no, no;
Los torments de l'ausencia
Si qu'em 'daràn la mort.
A Deu, à Deu, etc.

Patrò d'aquestas serras,
Saut Marti glorios,
Alcausaume esperansas
Y consolacions.
A Deu, à Deu, etc.

Mes ay! que à ma pregaria
Lobon San ja respon;
Ell me conforta y anima
A partir de bon cor.
A Deu, à Deu, etc.

No plorias mes, minyona,
Que, al meu retorn, l'amor
Nos lligara per sempre
Ab cadenas de flors.
A Deu, à Deu, etc.

C'est sous le règne de Guillaume Jourdain que je place la construction de l'édifice primitif du Vernet. Que de blessures, que de maladies, les fatigues de la croisade n'avaient-elles pas causées aux vassaux de ce valeureux comte? En adoptant cette opinion, on ne sera pas étonné de trouver plus tard la mention des bains du Vernet, et notamment de lire dans Carrère qu'ils furent donnés en emphythéose, en 1231 et en 1377. (Voir les *Archives des Domaines* citées par Carrère : *Eaux minérales du Roussillon*, pag. 35; voir encore l'*Inventaire des titres de Saint-Martin*).

Digitized by Google

Tout ce que je viens de dire n'exclut pas la vraisemblance d'une tradition qui voudrait qu'un village appelé *Villalonga*, et qui s'élevait auprès du monument dont je viens de parler, ait précédé le village actuel et la tour carrée appelée du *Maure*. Une inondation peut avoir enlevé Villalonga, comme une inondation emporta en une nuit le premier monastère de St-Michel. L'histoire du village a été peut-être entièrement indépendante de celle du monument thermal. Cependant Villalonga et son église, dédiée à Saint-Saturnin, sont mentionnés en 874. Son château existait sans doute à cette époque. Quel que soit le nom qu'on donne à sa tour, je ne pense pas qu'il y ait rien d'arabe dans les ruines que l'on en voit encore.

Quoique Guillaume Jourdain soit mort en terre sainte, je pense qu'il faut rapporter au temps où il vivait la fondation du monument thermal du Vernet, qui ne fut achevé peut-être que quelque temps après. La plus ancienne mention que l'on trouve des *Eaux chaudes* est de 1186. (Voir l'*Inventaire des titres de Saint-Martin*). En 1309 on voit bien une permission accordée par l'abbé de ce monastère : il donne à Guillaume de Novelles la faculté de construire des bains dans la maison qu'il possède au Vernet, près des *bains* de ce lieu, et de recevoir une source d'eau chaude qui est hors des *grands bains*. Ainsi cet acte suppose qu'un établissement thermal existait déjà. Je pense que la construction autorisée en 1309 n'est pas la partie voûtée qui est demeurée intacte : c'était une maison moins monumentale que celle dont il est question aujourd'hui, et qui ne lui a pas survécu.

J.-P. CROS, *docteur en droit.*

Carcassonne, février 1841.

Digitized by Google

Digitized by Google

ANCIENNE LÉGENDE

ET

DOCUMENTS EN LANGUE ROMANE

CONCERNANT L'ORDRE DE S^T^-JEAN-DE-JÉRUSALEM.

Puisque dans ce moment l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte paraît exciter tout particulièrement le zèle de plusieurs souverains de l'Europe, que quelques-uns des vastes domaines dont il avait été dépouillé dans des temps malheureux, viennent de lui être rendus, et que l'espérance de son rétablissement dans la ville Sainte, qui fut son berceau, semble aussi lui sourire (1); l'intérêt de l'actualité, qui s'est joint à celui qu'inspire tout ce qui se rapporte à une si noble et si célèbre existence, nous a engagé à présenter à la Société Archéologique du midi de la France, dans la circonscription de ses mémoires, une ancienne chronique ou légende et quelques autres documents fournis par les archives de la vénérable langue de Provence, la première de cet Ordre, et dont les principaux titres, conservés à Toulouse et écrits dans le vieux langage de nos contrées, leur rappellent des jours qui ont brillé d'un vif éclat pour le nom chrétien et une prééminence dont rien ne saurait leur ravir la gloire (2).

---

(1) On sait qu'il a été question de rendre à l'ordre de Malte son existence à Jérusalem, et que les souverains de l'Italie et d'une partie de l'Allemagne viennent de lui restituer les biens qu'il possédait avant les malheurs qui ont pesé sur lui.

(2) Les archives du grand prieuré de Toulouse ont été conservées, en grande partie. Elles forment une série très remarquable, dans la section ecclésiastique des anciennes archives de la province qui constitue aujourd'hui la division première et monumentale des archives du département de la Haute-Garonne.

Digitized by Google

LÉGENDE (1).

Per so que naturalament aparte de saber et perspexir lo comensamen de las causas creadas et ordenadas, al comensamen de nostra materia, vos direm coma aquesta nostra relegion de lospital de Iherusalem prene comensamen et consequement mantenguda, et daquel temps et per que ela fouc instituida primieyrament.

En lo temps de Julius Cesar imperador roman dejues lo qual se regissia tot l'universal monde et que lo rey Anthicheius de Antiocha per lo commandament deu dit enperador, regissia et gouvernava la cieutat Iherusalem dejues la senoria romana fouc hunc capella segnor deus autres capellas en Iherusalem lo qual avia en nom Melchiar, et aquel rompet lo sepulchre deu rey David, en que avia moltas grandas richesas que per costuma los reys et princeps sussequens del dit David gitavan en lo dit sepulchre quant els lanavan vesse et lo dit Melchiar prene totz los tesaurs dessus dit, dont el fouc acusat envers lo dit Anthiocus governador de la dita cieutat aysi cum dit es. Deque lo dit Anthiocus, fouc fort embayt e se mes en gran pessamen de trobar jorn et manieyra de puni lo dit capela que ave deraubat lo dit sepulchre.

Comme il est tout naturellement convenable de connaître et de considérer l'origine des institutions, nous vous dirons en entrant en matière comment notre ordre religieux de l'hôpital de Jérusalem prit naissance et accroissement, à quelle époque, et pour quoi il fut fondé.

Au temps de Jules César, empereur de Rome, au nom duquel était gouverné tout l'Univers et lorsque le roi Antiochus, d'Antioche, régissait par son ordre et à titre de gouverneur la ville de Jérusalem, soumise à la puissance romaine; dans cette ville existait un prêtre, chef de l'ordre sacerdotal et qu'on nommait Melchiar. Et le dit prêtre ouvrit avec effraction le sépulcre du roi David, où se trouvaient enfermées d'immenses richesses formées des objets précieux que les rois et princes, successeurs de ce monarque, étaient dans l'habitude de jeter dans le dit sépulcre, toutes les fois qu'ils allaient le visiter. Tous ces trésors furent pris par le dit Melchiar et une accusation fut portée contre lui à ce sujet devant Antiochus, ce gouverneur de la ville dont nous avons parlé. Ce prince fut étrangement surpris d'un tel attentat et il s'occupa très sérieusement de trouver temps

(1) Cette légende existe en tête d'un volume en Langue Romane, manuscrit du XV^e^ siècle où sont renfermés divers statuts, réglements et constitutions de l'ordre de Malte faisant partie des archives du grand prieuré de Toulouse.

Digitized by Google

En la segonda nueyt apres aysi cum el fouc en son lyeyt pensant totjorn al complissament de so que dit et se endormic et langel de nostre Segnor li rauba son sperit et lenportet davant lo mont de Calvayre. Al qual Dieu se aparet e ly dis : o Anthioca non metas la ma sus aquest sant capela que tu tenes, ni spandisques son sanc que en aquest loc que jo te mostre tu et ly deves bastir et fer una mayso de pietat, laquals vols que sia communa a totx los paures que y venian, per tant jo te comandi et a Melchiar que tot laver que nes stat gitat del sepulcre de David sia mes et emplegat a fer la dita mayso des paures

En aquela medissa nueyt se manifesta Nostre Segnor parelhamen au dit sant Melchiar, et li dicz : Levate et vay encontinent davan lo mont de Calvar, et la hon tu troberas hung fondamen, en aquel loc me faras una mayson forta et ferma, e en aquela mayson deven estre recebutz molt de manieyras de gen pavres, et sapças que qui emigamen recep aquelz pavres el me recep.

Et quant venc lendema matin que lo dit Melchiar dessendia de mont Calvari, encontra lo dit Anthiocus et comenseren a parler entre els dos cum quascun dels aveu en revelacion dè Dieus tot so que desus ez dit, dont el agran ensemble molt gran plaser, et adonc lo dit Melchiar bayla tot so quera

et manière pour punir le prêtre spoliateur du dit sépulcre.

La nuit d'après, comme il était dans son lit, pensant toujours à l'accomplissement de ce que nous venons de dire et qu'il commençait à s'endormir ; voilà que l'ange du Seigneur le ravit en esprit et le porta devant le Mont-Calvaire. Alors Dieu lui apparut et lui dit : ô Antiochus, n'étends pas ta main sur le saint prêtre que tu tiens captif et ne répands pas son sang, car dans ce lieu que je te montre vous devez toi et lui construire et établir une maison de piété, où je veux que trouvent également hospitalité tous les pauvres qui y viendront. Pour cela, je te commande, ainsi qu'à Melchiar, que tout l'argent qui a été retiré du sépulcre de David, soit employé à la construction de la dite maison des pauvres.

Dans cette même nuit Notre Seigneur apparaît aussi audit saint Melchiar, et lui dit : Lève-toi et va incontinent au pied du mont Calvaire, et là où tu apercevras un fondement, dans ce lieu même tu me construiras une maison ferme et solide, et dans son enceinte doivent être accueillis des gens pauvres de toute espèce, et sache qu'il me reçoit à moi-même, celui qui reçoit avec bénignité les pauvres.

Et le matin arrivé, alors que ledit Melchiar descendait du mont Calvaire, il rencontra Antiochus et ils commencèrent à parler ensemble et à se raconter comment chacun d'eux avait eu une révélation de Dieu ; et ils se dirent tout ce qui a été rapporté. Ce récit leur fit un bien grand

Digitized by Google

stat pres au dit sepulcre per fa la dita mayso et la comenseren en nom de Dieu.

Coma es escriut en lo libre de Machabées, quant Judas Machabeus ago conoyssensa decantat e que foeza que sancta et salvabla causa eia depensar daquels que se dispausavan de praguar per lotz mortz apres la batalha que el vengo de gaigniar et sas gendarmas el envia en Iherusalem offrir XIIM dramas dargen als pauvres del dit hospital, afin que els pregassan per los morts, et plaguet adonc al dit Melchiar quel ordenes frayres per fer lo servissi de Dieu et de la mayson des pavres.

En aquela sancta mayson dessus dita, vengon pavres malaudres de totas partz deu monde que foren recebutz per lesguart del dit sant Melchiar et per la misericordia de Dieu et apres quant lodit princep Dantiocha morit dona a la dita una gran soma et quantitat de sos bes.

Apres lo comensament de cela mayson viens hung trez gran miracle, car Nostre Segnor se apare a Zaquariau lo profeta hunc jorn que el fasse sacriffici à Dieu, et en aquela hora li dic Zacharia, nostre frayre Melchiar es trespassat daquest segle, per que te comandi et ta fema et ton fil que von anetz en Iherusalem; et quant Zacharie agoc acomplit son sacriffici que fasse el venc en sa mayso et remostra à sa molher et son fil so que Dieu lor avia commandat affer, los quals ne renden grax a Dieu de aso et

plaisir. Et alors ledit Melchiar donna pour l'établissement de la maison, qu'ils commencèrent au nom de Dieu, tout ce qui avait été enlevé du sépulcre de David.

Ainsi qu'il est écrit dans le livre des Machabées : alors que Judas Machabée eut connu et qu'une publication solennelle eut fait savoir que c'était chose sainte et salutaire de penser à ceux qui, après la bataille qu'il venait de gagner avec ses troupes, se mettaient en disposition de prier pour les morts; il envoya à Jérusalem, aux pauvres dudit hôpital, douze mille dragmes d'argent, afin qu'ils fissent des prières à leur intention, et alors il parut convenable audit Melchiar d'établir des frères pour le service de Dieu et celui de la maison des pauvres.

Dans cette sainte maison vinrent de toutes les parties du monde des pauvres malades, qui furent reçus par les soins dudit Melchiar et par amour pour Dieu. Et quand le prince Antiochus mourut, il fit don à ladite maison d'une grande somme d'argent et d'une grande partie de ses biens.

Cette maison venait à peine de commencer lorsqu'eut lieu un très-grand miracle, car Notre Seigneur apparut au prophète Zacharie, un jour qu'il offrait le sacrifice à Dieu, et il lui dit : Zacharie, notre frère Melchiar est sorti de ce siècle, c'est pourquoi je te fais commandement, à ta femme et à ton fils, d'aller à Jérusalem; et quand Zacharie eut accompli le sacrifice, il vient en sa maison et raconte à sa femme et à son fils ce que Dieu leur avait ordonné de faire, et tous trois ensemble lui en rendent grâce, et le plutôt

Digitized by Google

tots tres au plus tost que poguen sen anen en Iherusalem et se rederen an tot so quels avian baylen a Dieu et a lospital des pauvres, et serviguen la molt longuamen a Dieu et als pauvres deu dit hospital, jusquas à la fin de lor vita.

Advengo autre plus gran miracle, quan Octavian emperador de Roma manda en Ierusalem Julian lo Roman an d'autres honestes personagues per culhir lo trantage des jusious et quant els foren en la mar pres de terra en una ila que a nom Rodez la popa de lor nau se despessa et totz foren peritz fors que lo dit Julian de Roma dics lo Roman lo qual Dieu ho son angel, portava en terra. Et quant el fouc retornat que el vic so que lera advengut, demanda qui es vos Seignor que me avetz scapat de peril. Nostre Seignor li respon disen jo son lo fil de Dieu que te he stablit per estre recebedo et albergier des paures de la mayson de Iherusalem et en ton tems jo venie corporalament en la mayso. Lo dit Julian recebo an gran johya cesta benediction de Dieu et venc en Iherusalem et sant Zacharie et los autres frays le recebon per payre et mestre et administrador; per so que al dit Zacharie era stat aysi cum desus dit quel vendria servir los paures jusquas a la venguda de Julian lo Roman que era la prononciacio de sa venguda.

Quant nostre Seignor venc en terra per salvar humana natura cum promes lave per sas santas proffecias, el stant en la sancta companhia de sos apostols acoustumieren

qu'il leur est possible, ils vont à Jérusalem, ils consacrent leurs personnes et tous leurs biens à Dieu et à l'hôpital des pauvres, et là, fort long-temps, et, jusqu'à la fin de leur vie, ils restèrent attachés au service de Dieu et à celui des pauvres dudit hôpital.

Bientôt eut lieu un miracle plus grand encore: l'empereur de Rome, Octavien, ayant envoyé à Jérusalem Julian le romain et autres personnages distingués pour percevoir certains droits sur les juifs, il arriva que lorsqu'ils étaient en mer dans le voisinage d'une île qu'on nomme Rhodes, la poupe du vaisseau s'étant brisée, ils périrent tous, excepté le dit Julien de Rome, vulgairement surnommé le Romain, que Dieu, ou son ange, porta vers la terre. Et quand il y fut rendu et qu'il vit tout ce qui lui était arrivé : qui êtes vous, Seigneur, dit-il, vous qui m'avez délivré du péril? Notre Seigneur lui répond : je suis le fils de Dieu qui t'ai établi pour recevoir et auberger les pauvres de la maison de Jérusalem, et de ton temps je viendrai corporellement dans cette maison. Le dit Julien reçoit cette mission avec grande joie et comme une bénédiction de Dieu, il va à Jérusalem où saint Zacharie et les autres frères le reçoivent pour père, maître et administrateur; parce que à Zacharie avait été dit qu'il viendrait servir les pauvres, jusques à l'arrivée de Julien le Romain ; ce qui était la prédiction de sa venue.

Quand Notre Seigneur vint sur la terre pour sauver la nature humaine, comme il l'avait promis par ses saintes prophéties, étant en la sainte compagnie de ses apôtres en

Digitized by Google

en Iherusalem se retrasèn en la mayson de l'ospital per que principalamen el menava verana pauretat et sos dits apostols per cas medios en la dita mayson de l'ospital se volo demostrar a sos apostolos et desciplos stenden sas mas desus els et sus los dits paures qui vos honorara me honrara et qui vos recep me recep maudit sia qui vos mespresara ho hung daquels.

Et afin que vez quec la mayson era lo loc et la plassa hon nostre Seignor Ihesu Crist dic ad hun sage home de la ley tu amaratz Dieu de tot ton cor et de tota ta prensa et dautras paraulas as sos coma es scrit en lavangeli plus ample.

Aquesta etz la mayson en la quala los apostols se megron et fermeren las portatz quant los jusious megrón nostre Seignor Ihesu Crist en la crotz et en aquesta sancta mayso vengret nostra Dama et sant Johan levangelista quant nostre Seignor fouc metz en lo sepulcr.

En aquesta sancta mayso de l'ospital de Iherusalem venc lo beneseyt Seignor Ihesus a loctau jorn de sa resurection las portas clausas et fouc en lo miech loc de sos deciplos en lor disen patz sia an vos autres et lor mostran sas mas et costat. Mas Sant-Thomas non era pas an belis que quant el foc vengut los autres deciplos lo dissoren nos aven vist nostre Seignor et Thomas lor dis si jo non vesi los pertuis des claux en sas mas et en sos pes et non meti ma ma en son costat jo non ho cresere. Apres aso environ VIII jorns los apos-

Jérusalem, il se retirait coutumièrement dans la maison de l'hôpital parce qu'il menait tout particulièrement comme eux, une vie vraiment pauvre; et c'est pour cela même, qu'il voulut se manifester à ses apôtres dans ladite maison de l'hôpital, en disant alors qu'il étendait les mains sur eux et sur les pauvres: qui vous honorera m'honorera, qui vous reçoit me reçoit, maudit celui qui versera son mépris sur vous, ou sur un de ceux-ci.

Enfin, et il paraît aussi que cette maison a été le lieu et la place où notre Seigneur Jésus-Christ dit à un sage de la loi: tu aimeras Dieu de tout ton cœur et de toute ta force, et où il adressa d'autres discours aux siens, comme il est dit plus au long dans l'évangile.

Cette maison est celle où les apôtres se réfugièrent, fermant sur eux les portes lorsque les juifs mirent en croix Notre-Seigneur Jésus-Christ, et c'est aussi dans cette sainte maison que vinrent Notre-Dame et saint Jean l'évangéliste quand notre Seigneur fut mis dans le sépulcre.

C'est dans la sainte maison de l'hôpital de Jérusalem que se rendit le divin Seigneur Jésus, huit jours après sa résurrection, et que les portes étant fermées, il se plaça au milieu de ses disciples leur disant: la paix soit avec vous, et leur montrant ses mains et son côté; mais saint Thomas n'était pas avec eux en ce moment, et lorsqu'il fut arrivé, les disciples lui dirent: nous avons vu notre Seigneur, et Thomas leur répondit: si je n'aperçois en ses mains et ses pieds les trous qu'ont formés les clous, et si je

Digitized by Google

tols stans totz en aquela Mayso et sant Thomas an beles venc Ihesu-Crist las portas clausas et los dis patz sia an vos autres apres dis a sant Thomas met asi tos detz en lo pertuis de mas mas et de mon costat et non siàs mescresen mas leal en aquela mayso reconoc sant Thomas son cresitors, auqual nostre Seignor adonc dis aquestas paraulas Thomas per so que tu me as vist tu mas cresut benesit sia qui no me veyra et me creyra num plus en levangeli sen fe mencion.

En aquet medis temps Ananye et Saffira sa molhe layseren lor bes et lo monde et se doneren els et tots lor bes à la companha de Ihesu Crist et deus apostols et per so quels ne rederen pas a Dieu et a la mayson de lospital dels paures tot so quels avian et no lo porteren aus pes dels apostols els mouren et Sant Peyre nou los laisa pont metre lo cors en terra sancta mas los fes sebelir e metre defors coma excomenicats.

Au temps que Dieus vols manda sos apostols et sos disciples en predication. Et aquel que eran so diacres, ormi sant Steve, prime martir, Philipum, Thimoteum, Nicholaum, aqueles et autres garderen la dita mayso et syrveren los paures de lospital

Et en aquel temps hy avez de moltas diversas gens alcunas vetz Grecz et autras

n'enfonce ma main dans son côté, je ne le croirai pas. Et environ huit jours après, les apôtres étant réunis dans cette maison, et saint Thomas s'y trouvant aussi; Jésus-Christ apparaît, les portes étant fermées, et leur dit de nouveau : la paix soit avec vous; il dit ensuite à saint Thomas : mets tes doigts dans les pertuis de mes mains et de mon côté, ne sois pas mécréant, mais fidèle. C'est ainsi que dans cettte maison, saint Thomas reconnut celui en qui il devait avoir toute foi, et que notre Seigneur lui adressa ces paroles : Thomas, parce que tu m'as vu tu as cru en moi, béni soit celui qui croira en moi sans me voir. Il n'en est plus fait mention dans l'Évangile.

Dans ce même temps Ananie et Saffire sa femme, quittant le monde, se donnèrent corps et biens à la compagnie de Jésus-Christ et des apôtres, et parce qu'ils ne rendirent pas exactement à Dieu et à la maison de l'hôpital des pauvres tout ce qu'ils avaient, en le déposant aux pieds des apôtres, ils furent frappés de mort et saint Pierre ne permit pas que leurs corps fussent ensevelis en terre sainte. Mais il les fit porter au-dehors comme entachés d'excommunication.

Alors que Dieu eut volonté de mander ses apôtres et ses disciples en prédication : ceux qui étaient sous-diacres, à l'exception de saint Etienne premier martyr, de ce nombre étaient Philippe, Thimothée, Nicolas; ceux là et autres restèrent dans ladite maison et servirent les pauvres de l'hôpital.

Et en ce temps-là il y avait à Jérusalem des gens de diverses nations. C'était tantôt les

Digitized by Google

vetz Sarasins que tenian la cieutat de Iherusalem et la terra de promission et jeso que la dita mayson de lospital fussa en gran pauretat si recebia los paures et los malaudres tot jorn cum dessus.

Et quant se venc al daner que los pagas tengon la cieutat en terra de Iherusalem et los Grecs lagon perduda hung servitor de Ihesu Crist qui ave a nom Guiraud gardava la sancta mayso de l'ospital de Iherusalem et las almoinas qui li donavan los Sarasins donava aus paures et los servia molt benignamen de so quel avia.

En aquel temps que Nostre Seignor vola que Xrestians agosson la terra de promission Godefre de Boillon et la gran crosada de barons et de pelerins que foren amonestatz per devina predication vengon de londenas terras. Et per la Romania venguen en Anthiocha et atageren et prenguen et au siguen moltos Sarrasins. Et garnirent la dita cieutat de nau autres fort, de la venguen a la cieutat de Tripoli et la prengon et pueis prengon are. Daqui aneren en la terra de Iherusalem.

Et en lost que era davan Iherusalem hy avie tan gran famina que non hy avia pa. Aquet Gerard que servia los paures en lospital de Iherusalem quascun jorn tres vetx ho quatre mete pa en son sac et per desus los murs gitava pa aus Xristians en guisa de peyras don el foc acusat au cap de la cieutat per aquels de las muralhas et era cap a la nets

Grecs, tantôt les Sarrasins qui possédaient cette cité et la terre de la promesse; et quoique ladite maison de l'hôpital fût aussi en grand état de dénuement, néanmoins elle recevait toujours, comme par le passé, les pauvres et les malades.

Et quand advint en dernier lieu que les païens furent possesseurs de la ville et du pays de Jérusalem qu'avaient perdus les Grecs, un serviteur de Jésus-Christ, nommé Gérard, gardait la sainte maison de l'hôpital et distribuait aux pauvres les aumônes qu'il recevait des Sarrasins, consacrant de grand cœur à leur service tout ce qu'il possédait.

Et quand fut arrivé le temps où le Seigneur voulut que les chrétiens entrassent en possession de la terre promise, Godeffroi de Bouillon et la grande croisade des barons et des pélerins qu'avaient attirés les prédications viennent des régions lointaines, ils arrivent par la Romanie à Antioche, l'attaquent, s'en emparent, mettent à mort un grand nombre de Sarrasins et ajoutent de nouvelles fortifications à celles qui protégeaient cette cité. De là ils viennent à la ville de Tripoli, la prennent, et sans s'arrêter à d'autres conquêtes, ils vont droit à la terre de Jérusalem.

Et dans l'armée qui était devant Jérusalem existait une si grande famine que le pain y manquait, et ce Gérard qui servait les pauvres dans l'hôpital de Jérusalem remplissait trois ou quatre fois par jour son sac de pain et le jetait aux Chrétiens par-dessus les murs en guise de pierres, et il y eut à ce sujet une accusation portée contre lui au chef de la

Digitized by Google

lo soldan lo qual comanda a naquets que l'acusavan quel fos pres sus lo feyt en gitan lo pa ho an tot lo pa que autramen nou la creyra pont. Apres venc hun jorn que lo dit Girad fasse cum ave acostumat los Sarasins lo prengon an son pa quel tenia en son giron et lo meneren davan lo seignor soldan, et quant el, vengon a mostra lo pa que era au sac deu dit Girard au dit seignor soldan, per devina volontat lo pa vengo peyras et per so lo dit soldan vesen ho cuidan veser la malissa deus dits Sarrasins layssa et fes laysar lo dit Girard en patz, et li comanda quel se combates an los Crestians aysi cum ave acostumat, et quant lo dit Girard vic aso quascun jorns gieta en lost des Xristians plus de pa que davant en loc de peiras et aquel host stet tant longuamen davan Iherusalem et finablamen la dita cieutat fouc pressa et molt hy foren ausitz de Sarassins et agon los dits Xristians gran johia de la victoria que Dieus loc donec et venguen au sepulcre de Ihesu Crist cantan et reden gratz a Nostre Seignor, apres so que dit es, anen per tots los autres locs et los principals seignors et barons partiguen las pocession de Iherusalem en doneren a Girard mestre deu dit hospital una gran partida ad honor de Dieu et de sant Johan Batista.

ville par les gardiens des murailles, et c'était au commencement de la nuit, et le Soudan commanda à ceux qui lui faisaient cette dénonce de le prendre sur le fait au moment qu'il jetterait le pain, ou, avec tout son pain, sans quoi, il n'ajouterait pas foi à ce qu'ils lui disaient. Vient ensuite un jour où ledit Gerard se livrait à son exercice ordinaire, les Sarrasins le prennent avec le pain qu'il tenait, *en son giron*, et le conduisent devant le Soudan, et quand il fut question de montrer le pain qui était dans le sac dudit Gerard, par un effet de la volonté de Dieu, le pain fut changé en pierres, et pour lors ledit Soudan voyant, ou, croyant voir, la malice desdits Sarrasins, laissa et fit laisser en paix ledit Gerard, en lui commandant de combattre toujours contre les Chrétiens comme il en avait l'habitude; et voyant ce qui s'était passé, ledit Gerard allait chaque jour jeter à l'armée des Chrétiens, de pain au lieu de pierres, mais en bien plus grande quantité qu'il n'en jetait avant. Et cette armée resta bien long-temps devant Jérusalem; enfin la ville fut prise et un grand nombre de Sarrasins y furent tués : les Chrétiens sont pleins de joie de la victoire que Dieu leur a donnée; ils vont au sépulcre de Jésus-Christ en chantant des cantiques d'actions de grâces à Notre-Seigneur, après quoi ils visitent tous les autres lieux. Et les principaux seigneurs et barons se partageant la possession de Jérusalen, en donnèrent à Gerard, maître dudit hôpital, une grande partie en l'honneur de Dieu et de saint Jean-Baptiste.

Digitized by Google

Apres lo temps deudit mestre Girard Diou multipliguet molt la dita Mayson de Lospital de Rodas et de pocessions por tos le realme de Iherusalem et quant lo dit Girard foc mort fray Ramon deu Pouey, fouc en son loc lo qual vastic casals et maysos et melhiora fort la dita Mayso de Lospital de rendas et de possessions, et lo dit frayre Ramon comensa los stablimens de la dita Mayson de Lospital et comensa la regla et papa Innocent et Boniffaci la confirmeren.

Diou lo seignor de tot lo monde veilha delivrar los frayres deu dit Hospital dempachamen de tots mal per damna et nos done pervenir a la celestial gloria et cieutat de Iherusalem an totz bons factors. Amen.

Après ledit maître Gerard, Dieu augmenta de beaucoup ladite Maison : d'abord de l'Hôpital de Rhodes, et d'autres possessions dans tout le royaume de Jérusalem. Et quand Gerard eut cessé de vivre, fut élu pour remplir sa place, frère Ramon Dupui qui fit bâtir des loges et des maisons et enrichit l'hôpital de biens fonds et de revenus considérables. Et ledit frère Ramon donna les premières constitutions de la Maison de l'Hôpital ; il commença d'en établir la règle que confirmèrent les papes Innocent et Boniface.

Que Dieu, Seigneur de tout le monde, veuille délivrer les frères dudit hôpital des entraves du mal qui causent damnation, et qu'il nous accorde de parvenir à la céleste gloire et à la cité de Jérusalem avec tous ceux qui opèrent le bien. Ainsi soit-il.

Si les faits exposés dans cette légende ou chronique, ne sont pas tous de nature à soutenir un sérieux examen, il est du moins incontestable que bien peu d'institutions ont le droit de remonter au loin dans la succession des âges, pour retrouver les jours de première existence, aussi bien établi que l'ordre religieux militaire de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte. Aussi, en rapportant ce document nous sommes-nous moins occupés de ce qui est du domaine de l'histoire, pour cet ordre souverain, que de l'expression franche, de la naïveté de style qui caractérise, pour ce genre de récits, une langue qui eut aussi son énergie toute particulière quand elle dut animer de grands tableaux, et qui ayant déployé avec gloire ses élans dans les productions des XII^{e}, XIII^{e} et XIV^{e} siècles, faisait déjà briller à cette époque l'auréole de la célébrité littéraire de notre Midi. C'est aussi en vue de ce motif, qu'entrant avec elle pour le même ordre, dans les voies historiques, nous allons les suivre dans les détails qu'elle nous y fournit.

Digitized by Google

DE LA RÉCEPTION D'UN FRÈRE.

QUALS CAUSAS DEU FAR AYCEL QUE DEU ESSER FRAYRES.

Qui volra esser frayres del hospital deu venir lo dimenges davans lo capitol et deu requerre lo maestre o aycel que tenra lo capitol, la complanha des frayres. Apres lo maestre o aycel que tenra lo capitol deu demandar as frayres si el retenra aycel et si la plus gran partida sacorda sia receubutz.

Et quant hom volra recebre, aycel qui lo volra recebre a frayre li deu dire bels amichs vos requeritz la companha de la mayso., eavetz raso car motz de gentils homes fan grans pregarias et an gran gautz cant illi podo metre alcu de lor enfans o de lor amichs en aquesta religio, et si vos havetz voluntat de entrar en aquesta bella et honorabla companhia e en aycela sancta mayso cum es aycela del hospital vos avetz raso.

Et ieu say ayso que vos nos vetz bens vestitz e engrans arneys vos cujat ben que nos aian totz los ayzes. — Vos etz ben emaliatz o enganatz car cant vos volretz manjar a vos convenra a dejunar, et cant vos volretz dejunar a vos convenra admenjar. — Et cant vos volretz velhar a vos covendra a dormir et cant vos volretz dormir a vos covenra a

DE CE QU'EST OBLIGÉ DE FAIRE CELUI QUI DOIT ÊTRE REÇU FRÈRE HOSPITALIER.

Celui qui voudra devenir frère de l'hôpital, doit se présenter le dimanche devant le chapitre et supplier le maître, ou celui qui tiendra ledit chapitre de le recevoir en la compagnie des frères. — Cette demande faite, le maître, ou le président du chapitre doit s'adresser aux frères pour savoir d'eux, s'ils jugent à propos qu'il retienne celui qui se présente. Et si tel est l'avis de la majorité, qu'il soit reçu.

Et quand on voudra procéder à sa réception, celui qui doit en faire la cérémonie, doit dire au nouveau frère: bel ami vous demandez d'être admis en la compagnie de la maison, et certes vous avez raison, car nombre de gentilshommes font à ce sujet de grandes supplications et ils éprouvent une vive joie lorsqu'ils peuvent placer dans cet ordre religieux quelqu'un de leurs enfants ou de leurs amis. Et si vous avez volonté d'entrer dans cette belle et honorable compagnie, et dans une maison aussi sainte que celle de l'hôpital, assurément vous avez raison.

Quant à moi je sais une chose, c'est que vous nous voyez bien vêtus et en grande tenue, et que vous allez croire peut-être que nous avons toutes les jouissances de la vie. — Vous êtes bien abusé et trompé, car alors que vous voudrez manger vous serez dans l'obligation de jeûner; et quand vous aurez désir de ne pas manger, c'est alors qu'il

Digitized by Google

velhar. — Et vos mandara laun desa edela en plassa que no vos playra pas, et vos covenra anar.—Et vos covenra aleyxar totas vostras voluntatz per l'autruy et plus duras causas que vos covenra a sufrir.

Et sor totas aquestas causas el deu respondre que hoc si a Dieu platz.

En cara hia mays que nos volen saber de vos si vos avetz promes o vodat dintrar en altra religio.

Enquaras volen nos saber si vos avetz fenna esposada, o si vos avetz fayth fiansa de prenrelieys.

Car vos devetz saber que si vos avetz femna esposada e ela dema e per dema vos volra demandar hom vos hostara lo mantel del col e vos redra hom a vostra femna espoza.

Et paysi metey nos volen saber si avetz degun deute per lo qual la mayso posque soffrir negu greu car si dema venion alcus que vos demandessen alcun deute e proesson cum vos lor devetz alcuna causa hom vos ostaria labit e vos redria hom als deutors aysi metey.

Aysi volrem nos saber de vos si vos etz sers dalcun senhor.

faudra que vous preniez de la nourriture. Et quand vous serez porté à veiller, vous devrez dormir; et quand vous voudrez dormir vous aurez à veiller. Et l'on vous enverra deça delà, en lieu qui ne sera pas à votre convenance et où il faudra que vous alliez. Et il sera nécessaire de faire abandon de toutes vos volontés pour celles d'autrui, et vous aurez à souffrir de bien plus dures choses encore.

Et à toutes ces observations il doit répondre qu'il accomplira tout, s'il plaît à Dieu.

Il y a plus encore, car nous voulons savoir de vous si vous avez fait promesse ou vœu d'entrer dans quelque autre ordre religieux.

De plus aussi, nous voulons savoir si vous avez femme à titre d'épouse, où s'il en est quelqu'une à laquelle vous ayez fait promesse de la prendre en cette qualité.

Car vous devez savoir que si vous avez femme à titre d'épouse, et que celle-ci, demain ou après-demain, vienne vous demander, on vous dépouillera de votre manteau et on vous rendra homme libre à la femme, votre épouse.

Et ici même, nous voulons savoir si vous avez quelque dette au sujet de laquelle la maison eut à souffrir quelque dommage, car si demain venaient à se présenter quelques personnes réclamant de vous la moindre chose et qu'elles prouvassent la justice de leur démarche, on vous enlèverait l'habit de l'ordre, et ici même on vous rendrait libre à vos créanciers.

Ici nous voulons aussi savoir de vous-même, si vous êtes serf d'aucun Seigneur.

Digitized by Google

A cascuna daquestas causas el deu dire que no

Apres hom deu far venir lo messal e el deu metre ses mans sus lo libre e hon li deu dire vos prometetz e vodatz adeu ea nostra dona ea Moisenhor St Johan-Babtista de viure e de morir en obediensa e esser obediens a qualque sobiran que Dius nos done.

Et vodatz e prometetz de vieure sen propi. Et vodatz e prometetz de viure castamen tro a la mort e tener castetat.

Enquara nos vos fam assaber que vos fassatz altra promissio que nulas gens de religio no fan car nos prometetz de estre sers e esclaus dels senhors malautes.

Et per cascuna daquestas causas el deu respondre que hoc si a Dieu platz.

Apres aycel qui lo recebra li deu dire.

Et nos vos prometen lo pa e layga e los humils vestimens car autras causas nos no podetz demandar de deutz a la mayo.

Et nos vos receben larma de vos e de votre payre et de vostra mayre et de totz vostres parens en messas e en matinas e en ora cions en dejunis en almornas e en autres bens que se fan e se son fayt en la mayho des puei, que la mayso comensa tro al jorn del judizi per so que nostre senhor vos en done tal part cum cascus de nos nesperan aver.

A chacune de ces demandes, le récipiendaire doit répondre que non.

Ensuite il faut faire porter le missel, il doit poser ses mains sur le livre, et on doit lui dire : vous promettez et faites vœu à Dieu et à Notre-Dame et à monseigneur St-Jean-Baptiste, de vivre et de mourir dans l'obéissance et d'être soumis à quelque souverain que Dieu nous donne.

Et vous faites vœu et promesse de vivre sans avoir rien en propre, comme aussi de mener une vie chaste et d'agir en toute chasteté jusqu'à la mort.

Encore nous vous faisons savoir que vous ayez à faire une autre promesse qu'on ne fait dans aucun ordre religieux; car vous nous promettez d'être le serviteur et l'esclave des seigneurs les malades.

Et pour chacun de ces articles, il doit répondre que oui, s'il plait à Dieu.

Après quoi celui qui le recevra doit lui dire :

Et nous, nous vous promettons le pain et l'eau et les modestes vêtements ; car vous ne pouvez demander autre chose à la maison qui ne vous doit plus rien.

Et nous, nous vous recevons, nous recevons votre ame, et celle de votre père et de votre mère, et de tous vos parents en participation des messes, offices, prières, jeûnes, aumônes et autres bonnes œuvres qui se feront, ou ont été faites dans la maison depuis qu'elle a commencé jusqu'au jour du jugement, pour que Notre-Seigneur vous en donne la part de récompense que chacun de nous espère.

Digitized by Google

Apres aycel que deu esser frayre deu penre lo libre el portar leva al monestier, e metre sus lautar et poys reportar le evenir davant aycel quel deu far frayre.

Et li deu penre lo libre de lui e deu penre lo mantel e li deu dire venez, aysi lo senhal de la Santa Crotz que vos portarerz en aquest mantel e en remenbransa daycel qui volc suffre mort e passio en la Crotz e por la obediensa que a nos avetz fayt enfe en nostre Seignor vos esquart e vos defenda aras e en tot temps del poder del diable.

Et après, celui qui doit être frère doit prendre le livre et le porter élevé au monastère, le mettre sur l'autel, et puis le rapporter en venant devant celui qui doit le recevoir frère.

Et celui-ci doit recevoir le livre de ses mains, il doit prendre le manteau, et il doit lui dire : Venez, voici le signe de la Sainte Croix que vous porterez fixée à ce manteau, en mémoire de celui qui voulut souffrir mort et passion sur la croix. Qu'en vertu de l'obéissance dont vous avez fait vœu, par la foi en Notre-Seigneur, elle vous garde et vous défende maintenant et à jamais, contre la puissance du démon.

Bientôt l'ordre de St-Jean de Jérusalem prit un vaste développement. Les prieurés de France, de Provence et d'Italie constitués, furent, par une sorte de tribut annuel, obligés de subvenir aux dépenses diverses de l'hôpital de Jérusalem. Déjà, sous Roger, un des premiers grands maîtres, était fixée la nature de ces subventions ou fournitures annuelles. Celles de France et de Provence avaient leur emploi pour la litterie, elles servaient à l'entretien et au renouvellement des lits des malades. Les prieurés d'Italie fournissaient pour le vestiaire, ils devaient réaliser quatre mille brassées de futaine ou étoffes en fil et coton, et deux cents feutres. Le Bailly d'Antioche devait envoyer deux mille brassées de toile de coton pour le même objet. Mais le prieur de Montpellier faisait une fourniture qui s'adressait plus particulièrement aux malades ; elle consistait en deux quintaux de sucre pour la composition des électuaires, des sirops et médicaments divers (1).

Les temps se succèdent, et bientôt les rois et les princes, les person-

(1) Et lo prior de Monpeleri, mande en Iherusalem 11 quintals de sucre de que sian faitz laythxuaris e esarops e medecinas a aquestes malautes.

Digitized by Google

nages les plus distingués, notamment dans les XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, augmentent à l'envi les dotations de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Déjà vers les commencements du XII^e^ siècle l'église de Saint-Remi, voisine de celle de la Dalbade, avec son cloître et les édifices qui en dépendaient, avaient été donnés à Gérald, maître de l'hôpital de Jérusalem, et aux autres frères, par Toset, de Toulouse, sa mère, Guille, Poncie sa femme, et leurs enfants. Bientôt toute la dîme de cette église, qui était considérable, lui fut attribuée. C'est sur ce fonds qu'eut lieu l'établissement du collége de Saint-Jean, ou l'hôtel du Grand Prieuré de Toulouse. A cette époque s'offre bien caractérisée la succession des prieurs. Raymond Garcias, l'un d'eux qu'avait précédé Pierre Dalsen, recevait, en 1184, au nom de tous les frères, la charte du comte de Toulouse, portant affranchissement et remise en faveur de la maison prieurale de cette ville, de tous les droits et des redevances que ledit seigneur pouvait avoir, tant en deça qu'en-delà la Garonne, dans les dîmeries de l'ordre de Saint-Jean. Déjà aussi, depuis un quart de siècle, Pons de Villeneuve et Arnaud de Boville, lui ayant fait don de certaines sommes, et délaissement d'oblies ou rentes, avaient reçu de Bernard d'Azilan, prieur de ladite maison, et acceptant pour elle, l'assurance qui selon leur demande exprimée dans la même charte, les affiliait durant la vie, comme après la mort, à tous les bienfaits et aux bonnes œuvres de l'ordre.

Ici, sans doute, viendraient s'offrir de nombreux détails, une longue série de documents, mais nous ne devons pas oublier les limites d'une simple notice. Qu'il suffise donc de lui rattacher quelques actes primordiaux, quelques titres qui lui appartenant à tous égards, sont la preuve et comme les pièces justificatives de ce qui vient d'être dit au sujet de l'établissement du collége de Saint-Jean ou de la maison prieurale de Toulouse (1).

---

(1) In nomine Domini nostri Ihesu Christi Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Ego Tosetus de Tolosa et domina Guila Mater mea et Poncia uxor mea et infantes nostri donamus Deo et hospicio Iherosolimitano et Geraldo hospitalario, et ceteris fratribus Ihe-

Digitized by Google

Bientôt les domaines des Templiers sont réunis à ceux de l'ordre de Saint-Jean, des immunités spéciales, les priviléges les plus grands lui sont octroyés. Certes ils étaient bien dus à ces nobles et vaillants chevaliers, ces magnifiques témoignages de haute bienveillance, il était de justice

---

rusalem ecclesiam sancti Remigii de Tolosa cum omni suo ecclesiastico quod nos habebamus et quod dare possumus cum uno casale quod est juxta frontem predicte ecclesie, et cum uno casale quod fuit Atonis Ademarii quod casale ipse Ato Ademarius et filii sui Bous et Peregrinus dederunt Deo et hospitali similiter et laudaverunt et cum dimidio hospitale quod est ante ecclesiam sancte Marie Dealbate, hec omnia supra dicta dederunt ita pro remedio animarum eorum et omnium parentum suorum et insuper dedit hanc predictam ecclesiam cum suo ecclesiastico Petrus Guareinus de Altaripa et uxor sua pro se et pro suis filiis Deo et hospitali Iherusalem. Hoc donum fuit factum coram domino Amelio Tolosano espiscopo. Et Arnaldo Ramundi preposito. Et Aicardo archidiacono. Et Arnaldo Ramundi de Bedocio signavit Pilistortus et Bernardus Ramundi, frater ejus qui inde sint custodes et adjutores et defensores. Sigillum Raimundi Stephani de Juncariis. Geraldi de Labeia. Poncii de Labeia et Pontii de Castro Maurone. Et alii quam plures qui hujus rei sunt testes. Facta donacio tempore Lodoico Francorum rege et Wuillelmo Tolosano comite et Filippa comitissa sua uxore facta carta in mense madii sub die feria IIII. Vital scripsit.

Petrus Guareinus de Altaripa et infantes ejus solverunt et garpirunt atque dederunt Deo et hospicio Iherosolimitano et Geraldo priori, et omnibus fratribus Iherosolimitani hospicii Ecclesiam Sancti Remigii de Tholosa et totam tertiam partem decimi liberaliter pro anima patris sui et matris et omnium parentum suorum. Testes hujus rei sunt Guillelmus Hunaldi de Lantare, Poncius Bernardus de Cerano, Arnaldus Calvetus de Altaripa et ceteri quam plures.

Geraldus Ademarius misit in pignus decimum Ramundi Atonis, et Bruni fratris sui quod est de Sancto Remigio; Geraldo, priori hospitalis Iherusalem, et Arnaldo de Podio, Suirano et ceteris fratribus hospitalis totam partem quam ibi habebant pro X solidos Tolosanis dezenis et faciat Geraldus Ademarius Garenciam de totis amparatoribus sigillum W. Petri, W. Capiscol Petrus Alcotonarius. Bernardus Ramundus baptizatus. Et ceteri quam plures qui fuerunt testes.

Geraldus Boclarius misit in pignus medietatem sue partis decimi Sancti Remigii, Geraldo priori et ceteris fratribus Iherosolimitani hospicii, per V solidos Tolosanos dezenos. Teste Petro Alcotonario qui habuit hos predictos quinque solidos.

Digitized by Google

de donner quelques récompenses à la gloire de ces militaires religieux, qui cachant habituellement leur valeur sous un habit simple et modeste, la signalèrent tant de fois par des faits d'armes, qui leur ont mérité les éloges les plus éclatants des pontifes de Rome, les titres les plus nobles des monarques de la chrétienté.

Bertrandus frater Ramundi Atonis et Bruni misit in pignus suam partem decimi Sancti Remigii, Geraldo priori et ceteris fratribus hospitalis Iherusalem, per V solidos Tolosanos decenos, et faciat Bertrandus Garenciam de totis amparatoribus. Vidente : Wuillelmus de Vazegia et Arnaldo de Vilela. Vital Scripsit.

In nomine sancte trinitatis. Ego Poncius de Villanova et ego Ramundus Arnaldi de Bovilla ex gratuita voluntate nostra pro amore omnipotentis Dei et pro remissione peccatorum nostrorum et parentum nostrorum et pro nostrarum animarum salute, solvimus et omnino donamus hospitali Iherosolimitano et fratribus hospitaleris presentibus atque futuris. Novem denarios obliarum cum omni pertinenti dominio, illos scilicet quos habebamus in casale illo qui est inter carrariam sancti Remigii et inter casalem Petri Textoris et fratrum ejus quem a nobis fratres prefati hospitalis tenebant et in fine dierum meorum ego Poncius predictus dispono et dono centum solidos Tolosanos. Prefato hospitali et fratribus hospitaleris quos centum solidos eis laudo in omni meo honore et in omni mea pecunia. Similiter et ego Ramundus Arnaldi in fine dierum meorum dispono et dono hospitali et fratribus hospitaleris predictis tertiam partem tocius pecunie quam propter animam meam dare disponam nisi prius delinquens seculum me reddam prefato hospitali pro fratre. Et ego Poncius de Villanova. Et ego Ramundus Arnaldi facimus tibi Bernardo de Azilano priori domus Tolose, hospitali prefato subjacenti, et ceteris fratribus hospitalis pactum ut deserentes seculum ; ad aliud non possimus pervenire abitum preter ad vestrum et hospitalis. Et ego Bernardus de Azilano accipiens predictum donum atque pactum. Pro me, et pro ceteris fratribus omnibus hospitalis Iherosolimitani suscipio vos participes scilicet te Poncium et te Ramundum Arnaldi tocius beneficii nostre congregacionis tam in vita vestrorum quam post mortem et ut in fine vestrorum fiat hoc pro anima unius cujusque nostrorum. Factum est anno M. C. L. VII. ab incarnacione domini.

Notum sit omnibus hominibus hanc cartam audientibus vel legentibus presentibus atque futuris quod dominus Raimundus Dei gratia comes Tolose duce Narbone marchio provincie sua propria et spontanea voluntate. Et suo bono animo absolvit et reliquit atque dimisit Deo et domino Raimundo Garsie priori domus hospitalis Ierusalem Tolose et

Digitized by Google

Alors ils avaient pris l'épée, les hospitaliers, pour se vouer à la défense des pauvres, pour assurer secours et protection aux pieux voyageurs et aux pélerins, qui allaient visiter les saints lieux. Sentinelles vigilantes contre

---

omnibus aliis fratribus ejusdem domus presentibus atque futuris et eorum ordinio totum quantum ipse dominus comes petebat vel requirebat, sive petere aut requirere poterat ullo modo; in omnibus vel decimariis vel in decimis quas fratres predicti hospitalis domus sancti Remigii habebant et tenebant et possidebant vel ullo modo habere debebant aut possidere citra flumen Garonne vel ultra flumen Garonne ubicumque sint. Totum ab integrum absolvit et reliquit ei dominus comes Predictus pro se et pro omne suum ordinium sine ulla retentione quam ibi non fecit. Hec absolutio facta dominus Raimundus Dei gratia comes Tolose dux Narbone marchio provincie laudavit, atque recognovit atque feualiter dedit domino Raimundo Garsie priori domus hospitalis Ierusalem domus sancti Remigii Tolose. Et omnibus aliis fratribus ejusdem domus presentibus atque futuris et omni eorum ordinio omnes illos decimos quos ipsi fratres predicti hospitalis habebant et tenebant vel habere aut possidere debebant ullo modo aliquo jure vel aliqua ratione vel aliquis per eos vel ex illis. Sicut melius illos habuerunt et tenuerunt citra flumen Garonne vel ultra flumen Garonne ubicumque forent. Tali pacto recognovit et dedit illis hoc feodum, ut semper in uno quoque anno in vigilia sancti Remigii fratres predicti hospitalis faciant unam candelam unius libre de cera et faciant eam ardere et vigilare ante altare sancti Remigii et in die festo sancti Remigii faciant ibi cantare missam de Sancta Trinitate ideo ut Dominus Deus omnipotens Pater et Filius et Spiritus Sanctus et beata Dei genitrix Maria cum omnibus sanctis Dei custodiat atque defendat ipsum dominum comitem ab omni malo et omnium inimicorum suorum et det ei victoriam et in futuro seculo dignet ei et omni suo generi condonare omnia peccata sua. Et vitam sempiternam dare. Insuper cum isto censu et usu ibi retento sine amplius dominus Raimundus comes predictus laudavit et convenit facere bonam et firmam guirentiam de omnibus amparatoribus domino priori predicto et omnibus fratribus ejusdem domus predicti hospitalis presentibus atque futuris de toto hoc predicto feodo. Hujus doni et istius absolutionis et hujus rei prescripte sunt testes Guillelmus Seilanus, Bernardus Seilanus et Petrus sancti Andree hospitalarius. Et Petrus Grimoard de Castro Sarraceno et Bernardus de Podio Subrano. Et Alii qui ibi aderant. Et Guillelmus qui hanc cartam scripsit mense septembris feria V. Regnante Philippo Francorum rege et Raimundo Tolosano comite predicto. Et Fulcrando episcopo. Anno M. C. LXXX. IIII. ab incarnatione Domini.

Digitized by Google

de cruels et de fanatiques ennemis, ils volaient à leur rencontre, ils s'attachaient à leur trace pour les combattre. Aussi dans leur valeureuse ardeur les vit-on s'élancer sur les mers où dominait la terreur du nom barbare. Ils les sillonnaient de leurs vaisseaux, poursuivant sous l'étendard de la croix avec une héroïque intrépidité, les sectateurs d'Islam, les farouches et irréconciliables ennemis du Christ et du nom chrétien. Que de sanglantes défaites ne leur ont-ils pas fait éprouver !....

Mais pour fournir aux frais de la guerre, à l'entretien de la marine, à des dépenses entreprises dans l'intérêt de la chrétienté, les ressources de l'ordre n'étaient pas évidemment suffisantes. Aussi les Pontifes de Rome, exprimant leur sollicitude au monde catholique, lui adressèrent, plus d'une fois, de vives et touchantes exhortations à ce sujet. Souvent aussi avec les expressions d'une douce paternité, ils rappelèrent aux Souverains l'auxiliaire et la bienveillance que méritaient à si juste titre ces nobles guerriers dont la brillante illustration était si chère à l'église.... Ce fut dans ce même but et pour subvenir en même temps aux dépenses générales qui se rapportaient à son existence que l'ordre taxa ses prieurés et ses commanderies (1).

Enfin, dans le dernier siècle, les domaines de l'ordre de Saint-Antoine du Viennois portant des titres analogues à ceux de l'ordre de Malte furent rattachés à ce dernier.

---

(1) Dans l'année 1765 les charges des commanderies, dépendantes du grand prieuré de Toulouse, étaient fixées pour chacune d'elles à la somme qu'offre le tableau ci-dessous :

Grand prieuré,	6603liv	7s		Le Burgaud,	1569liv	1s	7d
Boudrac,	1180	8	1d	Renneville,	2306	12	5
Poncharramet,	1142	8	7	Bordères,	1521	18	2
La cavalerie,	1915	4		Bordeaux,	2488	2	8
Le temple du Breuil,	1582		4	Saint-Blaise-de-Monts	995	8	
Castelsarrasin ou la Ville-Dieu,	3747	3	11	St-Pastour ou la vieille langue,	54	2	9
Puissubra,	1767	12	8	Plaigne,	520	17	2
Caignac,	2309	2	11	Bayonne,	443	18	
Condat,	2726	12		Goûts,	772	5	4
Montsaunes,	2296	8		Gabre et Capoulet,	504	18	5
Garridech,	1048	15	2	Roquebrune,	504	8	7
Argentins,	2709	2	1	Riscle,	25	2	5
Arcins,	1335	19	1	Castelnau,	306	3	4
Golfech,	1722	5	1	Le Planté,	233	10	8
Caubins et Morlas,	2547	1	4	La Selve,	108	19	9

Digitized by Google

Mais depuis long-temps préparés dans l'ombre, allaient éclater sur la France de terribles jours. Bientôt ébranlée, comme par un volcan, elle devait voir s'écrouler et l'autel et le trône; ses vieilles institutions, ses souvenirs, son ancienne vie, tout devait être effacé. Aussi, l'ordre de Malte, atteint par la proscription qui avait frappé les corps religieux, fut supprimé comme eux. Alors ils furent dépouillés des domaines dont leur était confiée la direction, ces chevaliers, ces commandeurs, qui n'avaient, en général, obtenu cette sorte de retraite, ce repos auquel était rattaché un honorable titre, qu'en reconnaissance de services signalés rendus à l'ordre, du mérite personnel; ou bien, lorsque les glaces de l'âge étaient venues ralentir l'ardeur qui leur avait fait jadis affronter les plus grands périls, braver tous les dangers, pour arracher au despotisme et à la barbarie les fers dont ils chargeaient les chrétiens à la face du monde civilisé. Et c'était lorsque les beaux jours de la liberté brillaient, disait-on, sur la patrie régénérée, qu'ils recevaient de tels traitements, ceux qui tant de fois avaient rompu les liens de l'esclavage !....

Mais laissons-la cette licencieuse fille toute dégradée par les passions et les crimes, s'exalter et se précipiter avec eux... ; qu'usurpant un nom sacré qu'elle avilit, elle s'en serve alors comme d'un voile pour couvrir sa face hideuse et horrible à voir. Bientôt, dans son délire effréné, se ruant sur les débris de l'autel et du trône, elle ira briser l'antique vénération des tombeaux, et de ses mains impures et dégoûtantes de sang, arracher à la mort de tristes dépouilles, on la verra fouler et disperser les ossements desséchés qu'elle lui aura ravis !.... Pour nous, d'une main réparatrice, nous rapprocherons les pierres que mutila sa fureur, et les plaçant dans l'asile où règnent les souvenirs de l'histoire et des arts, nous aurons rétabli avec gloire ce qu'elle renversa dans les transports d'une aveugle rage, nous aurons en quelque manière immortalisé ce dont elle chercha d'anéantir la trace.

Ainsi s'est formée dans notre Musée cette série de marbres tumulaires, ces vieux mémoriaux des âges passés. Là se montrent ces larges dalles qui recouvraient les tombeaux des évêques de Toulouse, dont la main de l'impiété, après avoir accompli ses sacriléges spoliations, avait dispersé la dépouille mortelle qu'un de leurs successeurs a réunie naguère dans

Digitized by Google

un même sépulcre (1). Là aussi existent des pierres funéraires de commandeurs et chevaliers de cet ordre, auquel nous venons de consacrer des souvenirs que nous ont fournis ses anciennes archives (2); un même monument funèbre va bientôt aussi recevoir les ossements de ces religieux de Malte, que renfermait dans son sein l'ancienne chapelle du prieuré de Toulouse. C'est principalement à un de nos confrères dont les talents et le zèle éclairé sont connus de tous, qu'est dûe l'idée première de cette

---

(1) Le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, ayant éprouvé la nécessité de rétablir le carrellement du sanctuaire de son église métropolitaine, composé presque en entier de marbres tumulaires placés sur les tombeaux des évêques, et qui étaient trop mutilés pour qu'on pût les conserver à leur place, fit réunir dans un même sépulcre, ouvert tout exprès, les ossements des divers tombeaux qu'ils recouvraient, et alors les marbres funèbres de St-Etienne furent portés au musée où ils forment une collection fort remarquable en ce genre.

(2) Deux monuments funèbres consacrés à des hommes marquants de l'ordre de Malte, et formés en marbres rapportés de diverses couleurs, existent au Musée de Toulouse. Le premier est de frère Charles de Roquefort de Marquein. Le second est de frère Louis de Chalvet de Rochemonteis; on lit sur le marbre du fond :

D. O. M.
Hic jacet
Frater Carolus de Roquefort Marquein
Quem hierosolimitana religio suis navibus
Præfecit.
Commendis de Caubens Morlas et sanctæ Eulaliæ
Donavit.
Et annis atque virtutibus venerabilem
Summo Tolosæ prioratu
Insignivit.

Fortissimo simul. Et religiosissimo.
Avunculo
Sexto idus novem dom M DCC XIVIII
Vita functo
J. Sebast. et Lud. Hip. de Varagne Belesta de [Gardouch
Nepotes pissimi
Equites et commendatores bene meriti.
Hoc monumentum merentes
posuere.

D. O. M.
Hic jacet
Frater L. de Chalvet de Rochemonteis
Eques ordinis melitensis
Commendarius de Rayssac
Et tribunus Æverius
Insignis pietate.
Eleemosinis et templorum instauratione.
Obiit die decima mensis januarii 1745
Hoc amoris monumentum
1749 posuit fratri dilectissimo
Frater Henricus Ludovicus de Chalvet
Ejusdem ordinis magnus Tolosæ prior.

Digitized by Google

translation. Les moyens ont été pris pour assurer son accomplissement (1). Qu'elle sera touchante cette cérémonie par laquelle l'Église va consacrer l'union de la mort avec la mort. Il sera vrai de dire : unis pendant la vie par les liens d'une aimable fraternité, ils n'ont pas été séparés même dans la mort ! Mais non, ce n'est pas la mort qui vient s'allier avec la mort. C'est la dépouille de la vie du passage qui devant un jour s'élancer de la terre d'exil, vient attendre dans l'asile sacré le lever du soleil de l'immuable patrie. Oui, c'est la vie qui consacre des souvenirs à la vie ; ce sont des frères, des chrétiens qui viennent aux pieds des autels, témoins de leurs vœux et de leurs larmes, sceller la pierre qui doit désormais couvrir la froide cendre de leurs frères, de ceux qu'avaient liés les mêmes vœux, les mêmes affections, le même amour pour Dieu, pour la France et le Roi.

G. BELHOMME.

---

(1) Ce qui restait de la chapelle du collége de St-Jean de Toulouse, ayant été détruit et bouleversé depuis peu, M. Du Mège, tout en veillant à la conservation du portail remarquable de cette chapelle dont les colonnettes et les chapiteaux historiés ont été transportés au musée, a fait recueillir les ossements des religieux de Malte qui s'y trouvaient renfermés dans divers tombeaux. Un monument funèbre est préparé dans l'église Notre-Dame de la Dalbade pour recevoir les restes mortels de ces héros chrétiens. M. le marquis de Castellane, président de la société archéologique du midi de la France, qui compte dans sa famille des prieurs de Toulouse et plusieurs commandeurs; M. de Roquette-Buisson, chevalier de Malte lui-même, et dont la famille a reçu de l'illustration de plusieurs de ses membres dans cet ordre, se sont spécialement occupés de tout ce qui concerne cette pieuse cérémonie de translation, fixée au 21 du mois de juin, et à laquelle sont invités les membres de l'ordre de Malte de la vénérable langue de Provence, qui existent encore, et les familles qui en ont compté dans leur sein.

Il existe encore à Toulouse quelques chevaliers de Malte ; de ce nombre sont MM. d'Hautpoul, de Bourassol, de la Panouse, de Roquette-Buisson, de Sirgand-Derce, de Solages, etc., et parmi les anciennes familles qui ont reçu de l'illustration de l'ordre, et comptent des grands maîtres, on distingue les de Pins, Dupui-Montbrun, de Paulo, les de Villeneuve, etc. ; il en est bien d'autres dans la vénérable langue de Provence, mais nous n'entrons pas ici dans ces détails.

Digitized by Google

RAPPORT ET OBSERVATIONS

CONCERNANT

D'ANTIQUES ORNEMENTS EN OR

TROUVÉS AU TERRITOIRE DE FENOUILLET, PRÈS TOULOUSE.

Lorsque l'ouverture du canal latéral à la Garonne fut définitivement arrêtée, prévoyant les découvertes auxquelles cette immense exploitation pourrait donner lieu, la Société Archéologique du midi de la France s'empressa, dans l'intérêt de l'histoire et des arts, de recourir aux mesures préservatrices que suggérait le désir de la conservation. Vous le savez, Messieurs, notre vénérable président fit alors auprès de l'autorité départementale, les démarches qui devaient concilier à nos vœux l'appui des moyens administratifs; des ordres furent donnés sur la ligne des travaux, et les hommes de peine durent par suite, faire la remise aux préposés à la surveillance ou à la direction, de tous les objets d'histoire naturelle et d'archéologie que la bêche ou le hoyau mettraient à découvert. Alors aussi, se souvenant peut-être d'un mémoire inseré dans nos recueils, et où mention a été faite par moi des débris documentaux de l'époque antique, que de temps à autre l'agriculture fait surgir dans les territoires des communes de Fenouillet et Gagnac, la Société me fit l'invitation spéciale d'avoir l'œil ouvert sur la ligne de creusement du canal latéral, qui de Toulouse s'étend jusqu'aux confins de ces localités.

Depuis je l'ai suivie souvent, cette ligne sillonnée par les ouvriers, sans qu'elle m'offrît autre chose que des fragmens de briques à rebords, des restes de poteries, des vases, des urnes mutilées; vieux mémoriaux des

Digitized by Google

époques passées, de salutaire aspect pour la morale et le sentiment religieux, mais où l'archéologique investigation cherchait vainement l'intérêt qu'eût fait naître quelque particularité dans les formes, ou l'expression d'un souvenir historique.

Ainsi, sauf quelques médailles assez connues du bas empire, rien en fait d'inscriptions ou de sculpture, n'a été signalé sur cette ligne des travaux du canal. Cette absence, aux environs d'une ville dont les antiques jours sont du domaine de l'histoire, il faut l'attribuer peut-être à la proximité trop grande qui existe, au départ de Toulouse, entre le nouveau canal et le fleuve de la Garonne, rapprochement qui fait présumer avec vraisemblance qu'aucune construction remarquable n'a dû être établie dans cette direction, que la rivière avoisinait encore plus au temps jadis.

Mais après la station la Courtensourt à environ une lieue de Toulouse, et dans la commune de Fenouillet, le canal est plus régulièrement voisin de la voie romaine ; c'était aussi là que devait exister le plus d'espoir, car, comme j'en ai fait l'observation dans le mémoire concernant cette localité, d'antiques dénominations y consacrent de vieux souvenirs, et des sources fécondes que l'on y voit encore, durent, à l'époque romaine où avait lieu l'usage fréquent du bain, y déterminer quelque construction qu'indiquent des restes de fondements, et dont parfois des fragments de marbres et de mosaïque viennent révéler l'ancienne importance.

L'attente n'a pas été vaine, vous le savez, c'est là qu'ont été trouvés les objets précieux qui motivent ce rapport. Je ne dirai pas ici tout ce qu'il m'en a coûté de soins et de fatigues pour faire restituer à l'histoire ces ornements si remarquables sous le point de vue archéologique, et dont la richesse matérielle avait rendu coupable d'infidélité et de soustraction l'ouvrier inventeur. Ces circonstances sont connues ; l'on conçoit d'ailleurs aisément la difficulté qu'il y a de retirer des mains d'un villageois rusé, de l'or dont la jouissance sourit à ses projets, et qu'il considère comme une fortune que le ciel lui a envoyée.

La découverte avait eu lieu depuis quatre ou cinq jours, lorsque, par un incident tout particulier, j'en sus vaguement quelque chose. Des démarches préliminaires au milieu de la plus grande incertitude, me mirent bientôt dans le cas de soulever un peu le voile dont la mauvaise

Digitized by Google

foi, et l'appât d'un gain illicite, s'étaient mystérieusement couverts. Une première révélation fit savoir que sept morceaux d'or avaient été trouvés, et cette indication mise à profit par le surveillant des travaux, dont la vigilance avait été trompée, fit obtenir des aveux de la part du détenteur et la promesse d'apporter les sept fragments annoncés ; mais on ne put l'amener à les apporter le jour même, il s'engagea seulement pour le lendemain. Cet individu étant d'un caractère peu facile, une grande prudence devenait nécessaire, il fallait même, pour ne pas s'exposer à tout perdre, faire des concessions, et paraître, malgré tout, s'en rapporter encore à sa bonne foi. En effet, les sept morceaux furent remis le lendemain C'est ceux-là même que je vous présentai d'abord, et qui s'offrirent à la Société archéologique, comme ils parurent à l'Académie des Sciences, sous un point de vue si intéressant. Mais ce n'était là que le résultat d'une bien lamentable destruction (1). L'objet à l'ensemble duquel ils avaient servi, trouvé d'abord en entier, était détruit; et cette mutilation n'avait eu pour but que de donner le change et de faire croire, par l'identité numérique, à une entière restitution, à la rentrée complète de tout ce qui avait été trouvé, et qui n'était désigné que par le nombre mentionné. Cette circonstance fut évidente pour moi, et dès-lors, je ne dus plus garder de ménagements pour arriver à l'entière découverte de la vérité.

Ces détails de circonstances pourraient paraître assez inutiles ; mais comme ils donnent une importance toute particulière aux observations

---

(1) Les sept fragments consistaient :

1° En trois portions de diverses grandeurs d'un antique ornement d'or de forme circulaire, creux et dont le travail délicat recouvrait dans certaines parties quelques restes de fer oxidé, et dans l'autre, de l'or plein avec fermoir., Pesant le tout. . . . . 192gram.

2° Deux gros fils d'or, du poids de. . . . . 65 50cent.

3° Deux tiges d'or torses avec couronnement d'une sorte de végétation indéterminée, ayant un peu la forme de la granulation naissante de la petite joubarbe avec une façon de fruit de chêne à la racine de ladite végétation et sur la face postérieure. 77 50

(Voir planche XIX.)

Digitized by Google

ramenées dans ce rapport, l'excuse semble nous être acquise, en faveur du motif. Toutefois pour en finir, il suffira de dire que, voyant tous les subterfuges mis en œuvre à pure perte, et le peu de confiance qu'inspiraient ses serments et ses protestations, dans la crainte aussi peut-être des poursuites dont il s'était rendu digne; ou bien, et nous aimons mieux le croire ainsi, cédant aux réclamations de la conscience, l'injuste détenteur se détermina enfin à une démarche qui, si elle avait eu lieu d'abord, aurait épargné de bien grandes sollicitudes, et surtout le vif regret que cause une irréparable destruction. D'autres ornements en or furent remis par lui, mais ceux-ci n'étaient pas des fragments. Leur poids s'élevait à 700 grammes ainsi distribués :

1° Un ornement circulaire, de forte dimension, parfaitement conservé, renflé à ses extrémités, faisant corps avec le fermoir et ayant un couronnement de rosettes à cette partie. Du poids de. . . . 261 gram.

2° Autre façonné de même, mais sans couronnement ni renflure. 123

3° Autre ornement circulaire formé de 3 gros fils d'or tordus, façon de cordelière. . . . . 157 50 centi.

4° Autre, même facon, en deux portions. 150 50 (1)

Sans entendre définitivement fixer la nature ni déterminer l'antique usage de ces ornements, il semblerait pourtant que ceux que désignent les nos du catalogue que nous avons donnés ci-dessus, ont dû être des décorations armillaires ou des bracelets. Les deux derniers surtout offrent une bien grande analogie avec deux *armillæ* ou bracelets militaires, gravés sur un marbre dont l'inscription a consacré l'époque, et qui est consigné dans les recueils de Grutter. Ce monument remonte au règne de Tibère, et il annonce que Lucius Antonius Fabius

(1) Nous devons à la justice de dire ici que M. Frisac, doyen du conseil de la préfecture de la Haute-Garonne, a fortement contribué à cette rentrée. Une vive expression de reconnaissance est due aussi à M. Floret, alors préfet de Toulouse, pour tout ce qu'il a fait dans le même but, et à MM. Amilhau et Romiguière pour leurs démarches afin que les précieux objets de cette découverte ne fussent pas enlevés à la ville de Toulouse.

Digitized by Google

Quadratus, fils de Lucilius, a été deux fois honoré du collier et des bracelets par cet empereur (1). Mais, autant que la planche restreinte de Grutter peut permettre d'en juger, il nous a paru que les bracelets, les armillæ, qu'elle figure, malgré tous les autres rapports de physionomie qu'ils ont d'ailleurs avec ceux dont nous parlons, en diffèrent toutefois, en ce qu'ils sont formés d'un seul trait d'or ou d'argent, tandis que pour la composition de ceux qui sont annoncés et inscrits précédemment sous les nos 3 et 4, trois forts fils d'or ont été rapprochés et tordus jusqu'à formation de torsade uniforme et d'une seule venue. Le fermoir qui est vu en profil dans la planche de Grutter, est absolument de la même figure. Mais nous ne pouvons nous prononcer sur l'identité du système de clôture dont l'aspect est caché dans ladite représentation de Grutter; toutefois il y a lieu de croire qu'il devait être analogue (2).

L'or de ces bracelets extrêmement pur et par conséquent de la plus grande ductilité, semble rappeler les vers du roi des poètes Latins lorsqu'il signale le cercle d'or flexible que les jeunes Troyens portaient un jour de fête à leur cou (3). Le collier dit le *Dictionnaire des antiquités Romaines*, est un or tressé formant un tout comme de trois cordons (4). Ainsi, dans les temps très-reculés, cette manière de tordre l'or, de l'entrelacer était mise en œuvre, et le métal contourné de cette façon, servait pour les colliers et les autres ornements de parure ou de dignité. Les deux objets dont nous parlons, sont formés de cette sorte : le fermoir en est simple, mais sa position ne permet pas de supposer qu'ils aient jamais été destinés à l'ornement du cou. On sait que les colliers anciens étaient fort grands, et quoique les deux ornements dont nous nous occupons et qui semblent se rapporter tout particulièrement à la nature des armillaires, offrent une ouverture plus considérable, que ne paraîtrait l'exiger la partie du bras la plus voisine de l'épaule où se plaçaient ces bracelets ou *armillæ*, qui paraissent même de-

(1) Grutter, page 358, n° 2.

(2) Voyez planche XVIII.

(3) flexibilis obtorti per collum circulus auri. Virg. Enéid. L. V.

(4) Est autem torques aurum ductum implexum ex tribus quasi funiculis. Quod gestabant de collo. Lexicon Antiquit. roman.

Digitized by Google

voir leur dénomination à cette circonstance (1); il faut croire que quelque bandeau d'étoffe était rajusté à cet ornement, et qu'adhérant immédiatement au bras, il servait en même temps à fixer le cercle armillaire et à former remplissage; la position du fermoir semble l'annoncer.

Les *armillæ* ou bracelets des hommes proprement dits étaient un gage de la valeur militaire (2), et à ce titre ils passaient aux descendants de ceux qui les avaient reçus, pour les inviter, comme l'observe Suétone, à imiter les vertus des ancêtres (3).

Le comte de Caylus croyait posséder un de ces bracelets militaires qui lui avait été envoyé d'Herculanum : « Ce bracelet de bronze qui paraît, dit-il, un de ces ornements que portaient les soldats, et qu'on connaissait sous le nom *d'armillæ*, ornement qu'on leur donnait pour récompense de leurs belles actions, est composé d'un beau fil de laiton; il m'a été envoyé d'Herculanum (4). »

Tite-Live dit en parlant des Sabins, que ce peuple aimait à se parer de bracelets d'or très-pesants qu'il portait au bras gauche (5). C'est sans doute d'eux que les Romains adoptèrent l'usage de cet ornement, comme les diverses coutumes que l'on retrouve également établies chez les deux peuples. La toge romaine laissait la liberté de découvrir en entier le bras droit et l'épaule, comme le prouvent les statues antiques où ce vêtement est représenté; aussi tout en adoptant l'usage du bracelet, les Romains le fixèrent-ils au bras droit; et peut-être est-ce à cette particularité que le bracelet ordinaire ou civil, doit le nom latin qui le désigne et sert en même temps à annoncer la circonstance de la droite (6). Dans ce cas il

---

(1) (Armus, épaule).

(2) Armillæ propriè virorum sunt, collatæ victoriæ causa militibus ob armorum virtutem. Isidor., XIX. 31.

(3) Diffundebantur ad posteros gestamina hæc quo minores ad imitandas majorum suorum virtutes invitarentur. Suet. in Calig. cap. 35.

(4) Caylus, rec. 2 pl. 94, n° 3

(5) Sabini aureas armillas magni ponderis brachio lævo habuerunt.

(6) Brachiale, item dextrale, dextrocherium. Vid. Ducange.

Digitized by Google

semblerait qu'il est particulièrement destiné à exprimer l'ornement circulaire, auquel est spécialement affecté le nom de bracelet, et dont, selon les anciens auteurs, les hommes et les femmes avaient également adopté l'usage, le portant indifféremment à la partie haute et basse du bras, à la naissance du poignet (1). C'est sans doute à un bracelet de ce dernier genre, que se rattache la circonstance, dont Capitolin fait mention dans la vie de Maximin, successeur d'Alexandre-Sévère, lorsqu'il dit que cet empereur, avait le pouce si gros, que le bracelet de sa femme lui servait d'anneau pour ce doigt : il est vrai que, d'après le même écrivain, la taille de Maximin était de plus de huit pieds un pouce, et que muni de membres proportionnés et d'une force analogue, il traînait à lui seul un char tout chargé, qu'il fracassait d'un coup de poing la mâchoire d'un cheval dont il faisait sauter toutes les dents, et qu'il lui cassait la jambe d'un coup de pied (2).

L'ornement circulaire rattaché au bras, fut connu des peuples les plus anciens ; Eliezer dans la Mésopotamie fait don de deux bracelets d'or du poids de dix sicles à la jeune Rebecca, destinée à devenir l'épouse du fils de son maître (3) : les bracelets figurent parmi les objets précieux que les hommes et les femmes d'Israël apportent en offrande pour la décoration du tabernacle du désert (4). Le prophète Isaïe s'élevant contre le luxe des filles de Sion, les menace du jour où le Seigneur leur ravira leur riche

---

(1) *Dextralia brachialia.* Genus ornamenti commune viris et feminis ante manicas portantur junguntur cum clavo. Papias.

(2) Erat pollice ita vasto ut uxoris dextrocherio uteretur pro annulo. Magnitudine tanta erat, ut octo pedes digito videretur egressus, fortitudine tanta, ut hamaxas manibus attraheret, rhedam onustam solus moveret. Equo si pugnum dedisset dentes solveret, si calcem, crura frangeret. *Capit. vit. maxim.*

(3) Postquam autem biberunt cameli protulit vir inaures aureas, appendentes siclos duos, et armillas totidem, pondo siclorum Decem. Gen.

(4) Viri cum mulieribus prebuerunt armillas et inaures et annulos et dextralia. Exod. Chap. XXXV. V. 22.

Digitized by Google

chaussure, leurs colliers, leurs bracelets, et leur coiffure pleine d'ostentation (1). Polybe et Strabon comptent les bracelets au nombre des ornements qui servaient chez les Gaulois à la parure des hommes et des femmes (2). Il est dit dans Diodore de Sicile, en parlant de ces mêmes peuples, qu'ils trouvent abondamment de l'or dans leurs rivières; qu'ils l'épurent par le lavage et qu'ils en font non seulement des anneaux, ou plutôt des cercles, qu'ils portent aux deux bras et aux poignets, mais encore des colliers extrêmement massifs (3). Ducange remarque que les Francs désignaient le cercle armillaire ou le bracelet militaire par un nom analogue à celui de bague, et de là il ferait dériver le nom de *bagages, armes* et *bagages, bagues sauves*, comme pour annoncer la conservation des joyaux militaires. Ce serait dans ce sens que Robert Gagain aurait dit dans son poème, *Le passe temps d'oisiveté*:

Ils ont perdu bagues et tentes,
Dépendu harnois et chevaux.

Les bracelets étaient aussi considérés par les Francs, comme un des principaux insignes de la majesté royale, ainsi que l'ont observé plusieurs auteurs, et entre autres Ducange (4). Qu'il nous soit permis ici de rapporter comme une sorte de témoignage à ce sujet, la vision merveilleuse qu'eut un des principaux officiers de la cour du roi Dagobert, et que consignent les recueils de Dacheri, d'après les anciens manuscrits du monastère de Conques; elle peut, dans tous les cas, figurer dans cet exposé, à titre de récit épisodique. Saint-Eloi, comme on le sait, avait joui de la plus haute considération à la cour du roi Dagobert; ce saint évêque étant mort, apparut pendant la nuit à un des officiers du palais, en lui faisant l'invitation d'aller trouver la reine Bathilde, et de l'engager pour l'amour de

---

(1) In die illa auferet dominus ornamentum calceamentorum. Et torques et monilia et armillas et mitras. Isaïe, Chap. 3.

(2 Polybe. Lib. 2. Strabon. Lib. 4.

(3) Diodor. Hist. Lib. V. cap. X.

(4) Armillas quas et baugas vocant ut precipua regiæ dignitatis ornamenta habuisse francos nostros pluribus docuimus. Vid. Duc. Bauga.

Digitized by Google

Jésus-Christ, au sacrifice des ornements d'or et des pierreries qui servaient à sa parure. L'officier néglige la démarche qui lui a été recommandée, le saint lui apparaît une seconde fois pour lui en réitérer l'invitation, mais il diffère encore d'en accomplir l'objet. Cependant une fièvre soudaine s'est emparée de lui, elle l'a réduit à toute extrémité; la reine vient visiter le malade, et celui-ci saisissant cette occasion lui fait le récit de la vision qu'il avait eue. A peine l'a-t-il terminé, qu'aux ardeurs de la fièvre a succédé la santé la plus parfaite. La reine est frappée du prodige, il lui dit assez la volonté du ciel, et aussitôt quittant les ornements et les bijoux qui servaient à sa parure, elle fait l'abandon de tous, ne conservant désormais que les bracelets d'or qu'elle portait à ses bras (1).

Mais le bracelet fut aussi tout particulièrement en honneur chez les Visigoths; souvent même les évêques de ces peuples infectés des erreurs de l'Arianisme rattachaient cet ornement et celui du collier au caractère sacré des insignes pontificaux. C'est ainsi que, dans sa lettre aux empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, le concile d'Aquilée, représente l'évêque Valens, ce fougueux sectateur d'Arius, lequel souillé, disent les pères, par l'impiété gothique a osé paraître devant l'armée romaine, vêtu à la manière des Gentils, portant le collier et les bracelets (2).

Après avoir dit en général, ce qui peut servir à rehausser les bracelets dans l'idée morale, il est juste que nous observions en passant que quelques auteurs les ont aussi considérés comme une marque de servitude. Les bracelets de fer et de cuivre, ceux d'un métal commun, leur ont semblé avoir spécialement servi pour les gens de basse condition et pour les esclaves. Mais s'il nous est permis d'émettre à cet égard une opinion, nous dirons

---

(1) Regina vero non ambigua de confessoris admonitione omnia a se confestim ornamenta rejecit, nec praeter brachiales aureos super se quidquam ornamentorum reservavit.

Vita sti eligii episcop. ex. mss. monast. conquens.

(2) Nam quid de magistro ejus valente dicemus. Qui etiam torquem et brachiales impietate gothica profanatus more indutus gentilium, ausus sit in prospectum exercitus prodire romani.—*Epist ad Gratianum, Valentinum et Theodosium, imperat Conc. Aquil.*

Digitized by Google

que la forme du bracelet, sa façon d'anneau, ont pu peut-être donner lieu à cette idée, et qu'elle n'a rien de précis. En effet, l'esclave accrédité, la favorite auraient bien pu avoir un bracelet dont le matériel n'eût pas été en rapport avec la condition basse et la servilité de leur office. Ainsi, en parlant strictement, l'anneau conjugal lui-même qui est l'emblème d'une union sacrée, finirait par être celui de la contrainte et de l'esclavage, et les chaînes d'or dont se décore la femme, et que le luxe du hameau a placé, là, comme à la ville, au cou de la jeune fille, n'auraient aussi d'autre désignation que celle de servitude qu'annonce le nom même qu'elle lui donne (1); si des emblêmes de sagesse et de vertu ne souriaient plutôt dans cette parure, et n'annonçaient l'obligation pour la vierge, d'être liée par la pureté de la vie, et pour celle que retient un engagement solennel, de rester fidèle au devoir, quand même les chaînes d'or légèrement façonnées seraient rendues aussi dures et aussi pesantes que le fer de la plus intolérable servitude.

Les motifs de ces digressions sur les bracelets se conçoivent aisément, si l'on considère avec nous, les différences qui existent entre les ornements circulaires déjà mentionnés, auxquels nous avons donné ce nom, et qui composés de trois forts fils d'or tordus ensemble ont l'aspect de la petite corde formée de trois ficelles; et ceux qui sont inscrits sous les Nos 1 et 2, que distingue un travail particulier et dont la branche unique, façonnée à arêtes saillantes, rend par la manière dont elle est accidentée, la figure de l'élice (2).

Le premier paraît surtout mériter plus spécialement l'attention. Cet ornement circulaire d'or massif, pèse, comme nous l'avons consigné dans l'état qui précède, 261 grammes ou huit onces et demie. La branche de son contour n'est pas uniforme dans ses dimensions; mais diminuée dans son milieu, qui, dans la figure circulaire de l'ornement dont il s'agit, se trouve à la partie inférieure de son contour; elle est renflée en remontant

---

(1) On donne dans les villages du Toulousain à ces chaînes que les femmes portent pour parure, le nom *d'esclavage, esclabatxé.*

(2) Voyez planche XVII.

Digitized by Google

vers les extrémités. Là, sur le point du renflement le plus fort, se trouvent établies par degrés des lignes d'entourage de fleurs ouvertes dans tous les sens, et dont l'effet est noble et gracieux. Les deux côtés du fermoir essentiellement liés au corps de l'ornement, ont été primitivement façonnés à chacune de ses extrémités et sont comme couronnés par cet assemblage. Ainsi, quoique analogue aux fermoirs des autres bracelets pour le système de clôture qui paraît le même pour tous; celui de l'ornement n° 1, en diffère, en ce qu'il est développé dans la masse de l'ouvrage, tandis que les autres ont été façonnés en particulier, et sont le résultat d'une opération secondaire, rattachée à un premier travail (1).

Toutes les recherches que nous avons pu faire pour retrouver dans les livres et notices archéologiques la figure d'un bracelet d'aussi bel aspect que l'ornement que nous croyons devoir ranger dans cette classe, ont été sans succès. Montfaucon a donné la représentation de plusieurs de ces bijoux, mais les plus remarquables qui n'étaient d'ailleurs qu'en bronze anciennement doré, sont loin d'avoir la beauté et le grandiose qui caractérisent celui-ci, dont le volume semble rappeler ce que disent de la prodigalité des Gaulois les auteurs qui ont parlé de leurs ornements d'or massif.

D'après tout ce que nous avons observé relativement aux quatre cercles armillaires dont il s'agit dans ce rapport, il est évident qu'aucun n'est d'une uniformité complète, et qui permette de supposer qu'ils aient pu être destinés à servir en même temps à la décoration des deux bras. Serait-ce un ornement armillaire de ce genre que portaient les Visigoths? Celui-ci aurait-il servi à quelque illustre personnage, à quelque souverain de cette nation? Nous avons peu de moyens d'établir des termes de comparaison à cet égard. L'amour de l'archéologie n'a pas eu toujours assez d'empire pour léguer à la science ce qu'il avait arraché à la cupidité. Mais le règne des rois visigoths à Toulouse pourrait donner de la vraisemblance à cette idée, puisque nous voyons d'ailleurs, d'après le concile d'Aquilée, tenu vers la fin du IV^e^ siècle et que nous avons cité, que le bracelet était porté par l'évêque Valens, dont le prêtre Attale avait, comme le dit le concile, embrassé la doctrine, objet de ses anathèmes.

---

(1) Voyez planche XVII, n° 1.

Digitized by Google

Trébellius Pollion parle d'un bracelet de sept onces (1). La dimension et les proportions de cet ornement armillaire devaient être moins fortes que dans celui dont nous parlons et qui en excède le poids de près de deux onces. Mais tout ce que nous pouvons dire à cet égard ne détermine pas la question, et nous avouons franchement notre incertitude, tout en fournissant aux érudits les documents qui dépendent de nous.

Nous voilà arrivés au point où il est nécessaire de rappeler ce qui a été dit au commencement de ce rapport au sujet des sept portions d'ornement qui furent d'abord rendues par l'inventeur, contraint à cette restitution par la force des choses. Ces fragments sont analogues, et l'on voit évidemment qu'ils ont fait partie d'un tout. Cette particularité concorde en entier avec les dépositions de plusieurs témoins, elle rend manifeste l'œuvre de mutilation et les moyens employés pour effacer, autant que possible, l'importance de la découverte en la dénaturant et en amoindrissant ce qu'elle offrait de plus remarquable.

Jetons un coup d'œil sur ces fragments, et quoique les circonstances de leur rentrée ne soient pas de nature à donner la garantie d'un retour entier (2), livrons-nous à l'examen que nous permettent ces restes, rapprochons-les pour les rajuster autant que possible, et tâchons, malgré les contorsions qu'une dislocation violente leur a fait subir, d'en retrouver la forme primitive. Leur prolongation se plie à la figure circulaire; ainsi cet ornement a deux points de vue, un interne et l'autre extérieur; cette dernière face est ouvragée en entier, à la façon de la partie la plus saillante du bracelet dont nous venons de parler; elle est caractérisée comme lui de fleurs distribuées de la même manière; la seule différence, c'est que le travail exécuté ici sur un objet moins fort, est rendu

---

(1) Brachialem unum unciarum Septem. Trebell. Poll. in Claudi.

(2) Un côté de fermoir de bracelet, qui m'a été remis depuis peu, et qui offre des différences dans les proportions et quelques accidents, avec tous ceux qui tiennent aux bracelets déjà signalés, porte bien à croire que tout n'a pas été également rendu, et dans tous les cas, qu'il nous manque d'autres portions. Ce dernier fragment pèse 30 grammes. — Voyez planche XVIII, figure 3.

Digitized by Google

avec plus de légèreté et de délicatesse ; il est de même dimension sur tous ses points ; la partie interne absolument lisse et unie, n'est qu'une lame d'or légèrement bombée et ramenée sur ses bords pour s'adapter au travail extérieur qui forme renflement sur elle.

Le matériel est loin aussi d'offrir le poids des autres ornements ; le travail est creux, et des portions de fer, dont quelques restes oxidés se montrent encore dans ce vide, annoncent l'existence d'un cercle léger qui devait servir de protecteur et de soutien à l'entourage précieux dont il était enveloppé, sans nuire à une certaine flexibilité. Une forte goupille en or qui y est fixée et rentre profondément dans l'intérieur, semble annoncer un usage particulier, et l'organisation pour une ouverture qui permettait de séparer l'ornement circulaire en deux parties. Le fermoir est en outre différemment établi et le point où s'opère réellement la conjonction entre ses deux parties dans le bracelet analogue pour l'ornement, se trouve seulement indiqué sur celui du bijou dont nous parlons; ainsi son fermoir ne se compose pas comme dans ledit bracelet de deux moitiés égales, chacune adhérente à la branche respective, mais il est d'une seule pièce qui termine une des extrémités et à laquelle, pour fermer le cercle, le tenon recourbé, dont était armée l'autre extrême partie, venait s'adapter par un système de clôture uniforme à celui des bracelets, mais dont les accessoires donnaient ainsi moins la crainte de saisir ce qui pouvait se rencontrer sur le point du contact (1).

Ces circonstances sembleraient annoncer un objet différent de ceux que nous avons désignés sous le nom de bracelets ou de cercles armillaires ; la face interne surtout, qui contrairement aux ornements mentionnés, est unie et applatie, disposition qui fait supposer, dans l'usage et la mise en œuvre de ce bijou, le rapprochement de quelque partie délicate à laquelle toute forme saillante eût été nuisible et incommode ; et peut-être faudrait-il voir ici un *torques* ou ancien collier, ayant sa particularité de fermoir, et qu'un genre de travail analogue à celui du bracelet mentionné porterait à considérer comme lui étant assorti, et auquel plusieurs accessoires manqueraient.

---

(1) Planche XIX, fig. 1.

Digitized by Google

Mais si nous devions ajouter foi à quelques révélations, les deux tiges d'or torses couronnées d'une façon de feuillages que nous n'avons pu définir et qui faisaient partie de la première remise, auraient d'abord été rattachées à un cercle d'or; fixées à une certaine distance l'une de l'autre, elles se retrouvaient à leur sommité et s'alliaient ensemble à un point de contact, auquel elles arrivaient par une courbure ménagée sur leur ligne (2).

Nous n'avons pas eu l'aspect de cette existence première qui forcerait à changer d'idée, mais voyons si elle peut être admise en cherchant les indications qui s'acordent avec elle : et d'abord, il est très-vrai que la marque d'une cassure ou séparation se montre au point de la sommité d'une des tiges, et que l'autre offre évidemment un moyen de réunion. Cette observation paraît s'accorder assez bien avec la déclaration qui a porté à la faire; mais il en est une autre bien importante aussi, quoique, de prime abord, elle ne le paraisse pas autant, et que dans tous les cas nous devons signaler dans l'intérêt de l'art, et de l'histoire de ses progrès. C'est une antique soudure ou réunion qui existe sur une de ces petites tiges torses.

Le procédé pour cette opération, bien différent de celui qui se pratique de nos jours pour le même effet, a consisté d'abord dans une entaille longitudinale opérée sur une des parties, et ayant reçu celle qu'on voulait lui rendre adhérente après qu'elle a été préalablement soumise à l'action du marteau pour l'aplatir : aplatissement, qui, faisant gagner en largeur ce qu'on perdait en épaisseur, permettait de rabattre sur la ligne incisionée cet excédant qui la débordait, et dont les bavures refoulées à droite et à gauche au moyen du marteau formaient le complément de l'opération. Son effet, il faut en convenir, n'est pas d'une grande délicatesse; il laisse même un renflement et des aspérités dont la vue décèle bien vite et la réparation et les moyens employés pour l'accomplir. Il a de plus l'inconvénient de raccourcir l'objet sur lequel il est exercé : aussi n'est-il pas probable que cette manière de rajuster pût promettre une grande soli-

(2) Voir planche XIX, fig. 2.

Digitized by Google

dité (1). Cette observation conduirait assez naturellement à penser que l'objet pour lequel une telle façon de soudure a existé et qu'un accident particulier a bien pu atteindre et rompre, une première fois, était sans doute placé de manière à ne pas, comme le dit l'expression vulgaire, être fatigué par un poids qui l'aurait facilement fait fléchir, ou, à être exposé au choc de quelque corps étranger, auquel cette adhérance si imparfaite n'aurait pu résister : cependant puisqu'il semble qu'elle suffisait, les probabilités acquièrent une certaine force de cette circonstance, et dans ce cas, ne pourrait-il pas se faire que ces fragments fussent des restes d'un ancien diadème. En les rajustant, d'après les indications données, ils offrent une analogie assez frappante avec la forme qu'ont eue à certaines époques ces insignes de la puissance souveraine ; et surtout dans celles où, pour fixer ces ornements de la royauté, le fermoir avait été substitué à l'usage des lentisques ou des rubans anciennement employés.

Enfin, s'il était vrai que l'on dût voir le fruit du chêne dans cette forme de gland qui est au-dessous de la végétation indéterminée qui couronne les petites barres torses, alors recourant aux emblématiques significations nous retrouverions ici celles de la puissance royale, de la fixité du pouvoir, de la force, de la valeur, de la conservation des citoyens (2). Sans doute qu'une analogie de représentations s'adaptait au point supérieur, évidemment disposé pour la réception d'accessoires, qui malheureusement manquent à notre collection.

Alors aussi, selon l'opinion d'un de nos collègues essentiellement versé dans les sciences naturelles et botaniques (3), nous verrions dans les lignes de fleurs qui décoraient sur toute sa prolongation le cercle d'or

---

(1) Une autre façon de soudure rattache avec plus d'art les feuillages qui couronnent ces petites tiges, ainsi que permet d'en juger la place qu'occupait sur une d'elles la portion de couronnement qui lui manque.

(2) Vide Pierrii Valeriani hyeroglyphicorum. Lib. de Quercu.

(3) M. Moquin-Tandon, professeur à la Faculté des Sciences, directeur du Jardin des Plantes de Toulouse, pense que les lignes de fleurs qui existent sur ces ornements sont la représentation de celles du Gui.

Digitized by Google

qui a été fracturé, et dans celles de même nature qui couronnent l'armillaire si remarquable et si bien conservé; nous y verrions la floraison du gui de chêne, circonstance particulière à laquelle nos idées pourraient emprunter la teinte religieuse des cérémonies antiques d'un culte qui fut cher aux habitants de la vieille Gaule.

Toutefois nous n'avons pas entendu fixer définitivement l'usage de ce cercle d'or fracturé qui, selon que nous en avons fait la remarque, s'ouvrait sur deux points, de manière à être divisé en deux portions, afin, sans doute, de donner des facilités pour l'adaptation à l'objet auquel il était destiné. Ainsi donc, que les fragments qui lui appartiennent ne soient, eux aussi, si l'on veut, que les débris d'un bracelet pour lequel l'exiguité de la contexture et l'ornementation continue réclamaient des précautions et des égards que rendait inutiles pour les autres, la grande ductilité de l'or dont le travail est plein et uni; que les tiges torses qui ont pu avoir existé rattachées à leur extrémité inférieure où les cassures paraissent fraîchement opérées, soient envisagées comme ayant à elles seules formé un ornement de tête, au complément duquel il ne manque peut-être que peu de chose; nous n'avons pas d'objection réelle à opposer à ces idées. Mais en faveur de la description matérielle, nous devions signaler la voie des indications que nous avions suivie dans l'intérêt de la vérité, et pour retrouver aussi tout ce qui pouvait être utile à l'histoire de la contrée et à celle des arts. Toutes les pièces documentales par nous recueillies, nous les avons exposées comme des motifs de jugement, et nous abstenant de juger nous-mêmes, nous avons laissé aux érudits la gloire de le faire en dernier ressort.

Mais notre rapport serait lui-même incomplet si, uniquement fixé sur les objets de la découverte, il n'en mentionnait les circonstances; nous reviendrons donc sur le terroir à la place même où elle a eu lieu, nous observerons que ce n'était qu'à 2 ou 3 pieds de profondeur que les objets dont elle se compose existaient dans un vase fracturé, que le tout avait été recouvert d'une terre argileuse, qui en fut séparée par l'individu qui l'avait levée, qu'en dessous existait un remplissage de sable dans un creux circulaire de deux pieds environ de profondeur sur un et demi d'ouverture. Nous avons fait fouiller avec une exactitude

Digitized by Google

minutieuse cette portion du sol, sans obtenir aucun résultat, aucune indication, pas plus que ne nous en a fourni un fragment du vase qui nous a été remis. Cependant cette poterie est évidemment antique, mais il est bon d'observer que dans ce quartier on retrouve aussi des fragments de même nature, et des débris d'urnes cinéraires; le champ n'est pas d'ailleurs accidenté de manière à faire soupçonner l'existence de quelque sépulture remarquable; seulement, son nom qui tient à la langue romane, rendu en français, est l'équivalent de celui de Maures (1).

A environ 200 mètres de là, est ce qu'on appelle la place des Grecs. Qui a pu motiver cette dénomination? nous n'en savons rien : peut-être que des fouilles dans le lieu qui la consacre, et où existent des matériaux antiques, pourraient fournir quelque précieuse indication. Un chemin assez large qui est une ancienne voie, conduit spécialement à ce quartier depuis le village de Fenouillet, et porte dans les anciens cadastres un nom qui annonce cette circonstance (2).

Notre tâche est remplie, mais malgré tout ce que nous avons pu faire et dire, malgré toutes nos recherches, une question semble devoir rester toujours indécise, c'est celle de savoir par qui et à quelle époque les objets de la découverte ont été placés là. Une inscription ou quelque signe caractéristique pourraient seuls fournir à cet égard les notions qui manquent. Toutefois les observations que nous avons consignées donnent lieu de croire que ces objets furent cachés en toute hâte et dans le but de les reprendre bientôt; que quelque circonstance imprévue, soit dans les personnes, soit dans les lieux, dut empêcher l'accomplissement de ce projet. Les combats dont les environs de Toulouse ont été le théâtre, aux pre-

---

(1) Les Maouris. (Ce champ appartient à M. Labbé de Cahuzac ; il fait partie de son domaine de Latournelle à Fenouillet).

(2) Chemin conduisant de Fenouillet *à la place des Grecs*. (On dit aussi le *Camp des Grecs*). C'est dans ce quartier qu'ont été trouvés un anneau de chevalier et une boucle de ceinturon en argent, que M. Frizac, doyen du conseil de préfecture, a bien voulu nous concéder pour les collections formées par la Société Archéologique dans l'intérêt du Musée, et dont nous aimons à le remercier au nom de nos collègues.

Digitized by Google

mières époques de l'ère chrétienne, pourraient peut-être avoir motivé cet enfouissement : mais tout ce que nous pourrions avancer à cet égard ne saurait sortir de la ligne des conjectures; et, comme elles sont du domaine de tous, il est bien juste que la faculté en soit laissée. Libre donc à chacun d'entrer dans leur vaste champ; mais sans perdre de vue en en poursuivant les détours, que les objets qui ont été remis par nous à M. le maire de Toulouse pour être classés dans le Musée, dont s'enorgueillit à si juste titre notre ville, présentent une masse d'or qui, évaluée au poids métrique, équivaut à un kilo cinquante-cinq grammes.

BELHOMME.

Digitized by Google

ANTIQUITÉS

DE LA VILLE D'ANTIBES (VAR).

M. de Laborde, dans ses *Monuments de France*, n'a pas cité une seule des antiquités de la ville d'Antibes. Millin, dans le second volume de son *Voyage dans les départements du Midi*, ne leur a consacré que quatre à cinq pages; aussi, ne parle-t-il guère que de quelques inscriptions qu'il reproduit d'une manière généralement infidèle, et, des deux tours qu'il ne fait en quelque sorte que signaler pour mémoire. Il est aussi étonnant que fâcheux, que l'illustre antiquaire n'ait pas cru devoir examiner avec plus de soin ces restes précieux de l'époque romaine, qui ne méritaient pas un pareil oubli. En outre, depuis l'époque où il écrivait, bien des travaux ont été exécutés, soit par le génie militaire, soit par les ponts et chaussées, et des fouilles ont amené et amènent chaque jour de nouvelles découvertes. J'ai donc osé espérer qu'un travail plus complet que ce qui existait déjà pourrait offrir quelque intérêt; j'ai étudié avec soin tout ce que l'ancienne *Antipolis* renferme de vestiges de la domination romaine; et c'est le résultat de ces recherches que je viens exposer ici.

En première ligne se présentent deux grandes tours carrées, de construction romaine, qui se trouvent dans le centre de la ville, l'une

Digitized by Google

et l'autre bâties en grand appareil. Certains auteurs ont pensé, sans aucune preuve, pouvoir faire remonter leur construction à une époque antérieure de 200 ans à l'ère chrétienne. Cette supposition me paraît inadmissible et démentie d'une manière irrécusable par l'emploi de matériaux anciens dans le parement de ces tours. Je pense, au contraire, être autorisé par cette circonstance à affirmer que leur érection ne peut être antérieure au IIIe siècle, si elle n'est pas encore plus récente. La première de ces tours, haute de 40m, sert de clocher à l'église paroissiale, qui occupe, dit-on, l'emplacement d'un temple dédié à Diane. Une des pierres angulaires de la neuvième assise porte le mot :

ANTIPO
LIS

L'inscription suivante renversée, et dont il ne reste qu'une partie, se voit encastrée à la moitié de la hauteur de la seconde tour, élevée seulement de 26m.

A. CALPURNIO. P
ANNOR. X. MENS. VI. C
TROPHIM. FILIO. P
FECIT. ET. S

Il est facile de suppléer cette inscription qui doit se lire :

A. CALPVRNIO P*uero* ANNOR*um* X. MENSi*um* VI C. TROPHIM*us*
FILIO P*ientissimo* FECIT ET S*ibi.*

A Aulus Calpurnius, enfant de dix ans, six mois, Caius Trophimus a fait faire ce monument pour son fils chéri, et pour lui-même.

Sur la cinquième assise, on lit une inscription beaucoup moins facile à expliquer :

A. M E. C. F. T. A. EX. TESTAMENTO.

Digitized by Google

Millin a publié ces trois inscriptions, mais il hésite à adopter pour la dernière l'interprétation suivante qui, pour être assez vraisemblable, n'en est pas moins en effet complètement conjecturale :

Ancus Manilius Eques Curavit Fieri Turrim Antipoli EX TESTAMENTO.

Ancus Manilius, chevalier, a pris soin par son testament de faire élever une tour à Antipolis.

En construisant le nouvel hôtel-de-ville, on a trouvé en 1827 une belle inscription en lettres onciales, engagée dans les fondations d'une tour de l'ancien hôtel-de-ville; elle a 1m,37 sur 0m,85.

D. M.
IVVENTIAE. SABINAE
ET. FILI. EIVS.

Aux mânes de Juventia Sabina, et de son fils.

Cette inscription inédite est encastrée extérieurement dans un mur de l'hôtel-de-ville, en regard d'une autre inscription célèbre, publiée par Millin, Grutter, Smet, Ficoroni, Simonill, Bouche, Duchesne, D. Bouquet, Caylus, Papon, etc.

D. M.
PVERI SEPTENTRI
ONIS ANNOR XII QVI
ANTIPOLI IN THEATRO
BIDVO SALTAVIT ET PLA
CVIT.

Aux Mânes de l'enfant Septentrion, âgé de douze ans, qui a dansé deux jours sur le théâtre d'Antibes, et a plu.

« Il est probable, dit Millin, que cet enfant, peut-être fatigué par les efforts qu'il avait faits pendant ces deux jours pour mériter les suffra-

Digitized by Google

ges des Antipolitains, mourut dans leur ville, et qu'ils voulurent consacrer par cette épitaphe les regrets de sa perte, et l'approbation qu'ils donnaient à son talent; ces regrets sont indiqués par les cyprès qui entourent l'inscription. » (1)

Cette inscription fort curieuse tant de fois publiée, n'a jamais été figurée; elle le mérite cependant par la bizarrerie de sa disposition, dont je ne crois pas qu'il existe d'exemple. Sa hauteur est de $1^{m},10$, sa largeur de $0^{m},75$. Le haut présente sept branches de cyprès, ou sept palmes qui pourraient bien aussi rappeler les succès du jeune danseur. On voit dans la partie inférieure, un vase d'une forme peu élégante, d'où sortent, se penchant tristement vers la terre, deux fleurs, sans doute symbole de la fin prématurée de Septentrion, enlevé à la fleur de l'âge; d'après le style de ce monument, il ne peut être antérieur à la fin du III^{e} siècle.

Attenant à l'hôtel-de-ville est la porte de Revely, dont l'architrave est formée par une pierre tumulaire renversée, longue de $2^{m},60$, et haute seulement de $0^{m},46$. On y lit cette inscription en lettres onciales.

L. ALBUCIO SCAEVIANO ALBVCIA CHRYSIS
MATER... ET SIBI POSTERISQVE SVIS VIVA FECIT.

Gruter et Millin ont tous deux publié cette inscription, mais d'une manière inexacte. Millin lit ainsi le commencement de la seconde ligne : MATER OPT SIBI, etc. Il y a une lacune dans l'inscription après le mot MATER, mais seulement de la largeur d'une lettre, et on lit ensuite distinctement la conjonction ET. Il n'est nullement probable d'ailleurs qu'Albucia Chrysis se soit qualifiée elle-même de *mère excellente.* Je pense donc qu'il faut suppléer : MATER F. ET SIBI, et traduire ainsi : *A Lucius Albucius Scœvianus, Albucia Chrysis à son fils, à elle-même, et à ses descendants, a élevé ce monument de son vivant.*

En allant de la porte du Revely à la maison appartenant à M. Augier, on passe au pied de murailles assez considérables, construites en petit appareil, ayant fait partie des fortifications romaines.

(1) Voir à la fin du Mémoire l'inscription figurée.

Digitized by Google

En avant de la maison de M. Augier est un perron dont une marche en marbre porte en gros caractères le mot : BOPVSTHE. Millin suppose avec quelque vraisemblance que le monument auquel a appartenu ce marbre peut avoir été consacré au cheval d'Hadrien, appelé *Borysthènes*, parce qu'il avait été nourri sur les bords du fleuve de ce nom, et auquel cet empereur érigea un tombeau et composa lui-même une épitaphe. La beauté des caractères de l'inscription pourrait confirmer l'hypothèse de Millin, car ils appartiennent évidemment à une bonne époque.

Chez M. Guide, ancien juge de paix, et sous son escalier, gît abandonnée et couverte de poussière l'inscription que Millin a lue dans la cour de la même maison :

D. M.
QVIAMENVS CELER
CALVESIAE TVCHE
VXORI OPTIMAE
ET ALELPIS FRATER.

Par erreur, Millin a substitué au mot *Frater*, celui de *Mater*. Il s'est contenté au reste de donner l'inscription sans la traduire ; il a pensé sans doute que l'interprétation en était trop facile. La voici toutefois : *Aux dieux mânes, Quiamenus Celer à son excellente épouse Calvessa Tyche a dédié ce monument avec Alelpis son frère.*

A l'époque de mon séjour à Antibes, au mois d'octobre 1840, des travaux que l'on exécutait dans le Fort Carré, la principal d'Antibes, venaient d'amener plusieurs découvertes intéressantes. On avait déterré un grand nombre de cercueils en plomb, et plusieurs sarcophages en pierre dont un portant à chacun de ses angles une des quatre lettres suivantes : P. R. O. B., énigme dont je crois qu'il serait fort difficile de trouver le mot. Les mêmes fouilles ont produit une inscription fort curieuse que j'ai pu voir en la possession de M. le docteur Gazan ; elle est inédite ; sa hauteur est de 0^{m},38, sa largeur de 0^{m},30.

Digitized by Google

B. M.
HIC. REQVIESCIT. IN. PACE. AN
CILLA. DI. CALVMNIOSA. QUE (*sic*)
VIXIT. ANN. C. DF. EST. SVB
..... NON APRILS

Cette inscription chrétienne, d'une écriture barbare, est remarquable par la formule qui remplace le D. M. et par l'âge de la défunte. Il est fâcheux que le commencement de la quatrième ligne qui devait contenir le nom des consuls soit détruit ; il nous eût donné la date précise du monument, que l'on doit lire ainsi : Benè Merito HIC REQVIESCIT IN PACE ANCILLA DominI CALVMNIOSA QVAE VIXIT ANNorum Centum. Defuncta EST SVB n..... consulibus NONis APRILiS. *A bon droit, ici repose la servante du Seigneur, Calomniosa, qui vécut cent ans. Elle est morte sous le consulat de n... aux nones d'avril.*

Non loin des poudrières, sont quelques restes d'un corridor circulaire, construit à bain de ciment, avec un parement de petit appareil supportant quelques restes de gradins, que Millin croit avoir appartenu au théâtre où dansa le jeune Septentrion. Il reste si peu de chose de ce monument, qu'il est, je crois, impossible de déterminer d'une manière certaine, si ce fut un théâtre, un amphithéâtre ou un cirque. Il est probable que les trois édifices durent exister dans une ville de l'importance d'*Antipolis*.

Antibes avait autrefois deux aqueducs construits par les Romains ; l'un conduisait les eaux du *Bouillidou*, source abondante dans le territoire de Valauri ; il est détruit ; mais le second qui amène les eaux des sources du *Biot*, existe encore ; restauré en 1786, sur une longueur de 5,000^{m}, il alimente aujourd'hui trois fontaines.

Il y a quelques années, en travaillant au pavé de la principale rue de la ville, on a découvert un grand conduit suivant la même direction que la rue, et garni d'une banquette ou trottoir dans toute son étendue. Il est construit en pierre de taille, et sa hauteur est telle qu'un homme peut facilement y marcher debout. Malheureusement ce souterrain a été recomblé.

Digitized by Google

Enfin, Millin parle d'une conserve d'eau analogue à celles de Frejus et de Lyon ; tous mes efforts pour la découvrir ont été inutiles ; j'ai consulté en vain les personnes de la ville les plus versées dans l'étude des antiquités ; aucune n'en avait entendu parler.

On voit par cet exposé que, pour être moins riche que Frejus, sa voisine, la ville d'Antibes n'en a pas moins quelques droits à l'attention de l'antiquaire, comme elle sera toujours pour tous les voyageurs un des points les plus délicieux de la France par sa position et son climat, un des plus intéressants par les souvenirs récents de sa gloire militaire, un des plus curieux par ses inexpugnables remparts, et par son port, entouré de portiques, que rappelle si bien le magique coup d'œil des naumachies antiques.

ERNEST BRETON,

Membre correspondant.

Digitized by Google

Digitized by Google

SUR

L'AMPHITHÉATRE DE NARBONNE

Lettre adressée à M. le marquis de CASTELLANE, président de la Société Archéologique.

MONSIEUR,

Depuis quelques années, on a reconnu, et avec raison sans doute, que les souvenirs de la Grèce et de Rome ne devaient pas occuper exclusivement nos archéologues et nos artistes; on s'est aperçu enfin que l'art catholique avait produit de magnifiques monuments, et que cet art offrait dans ses diverses modifications, d'innombrables sujets d'étude. On a donc dessiné, décrit, reproduit, par la gravure et par la lithographie, cette longue série d'édifices qui couvrent encore en partie nos villes, et que, dans leur superbe dédain, les architectes modernes condamnaient tous, si ce n'est à une destruction instantanée, du moins à un éternel mépris. Mais cette heureuse réaction qui a reporté nos élucubrations, nos recherches, vers les monuments de nos pères, a été, elle aussi, injuste, exclusive. On n'a

Digitized by Google

plus voulu reconnaître que notre sol offrait de toutes parts des ruines antiques ; on a méconnu les traces que Rome a si profondément imprimées sur notre sol ; on n'a plus voulu se rappeler que, dans les provinces du Midi de la France, nos origines se mêlent aux origines Celtiques, Helléniques et Romaines ; que nous n'avons été qu'imparfaitement soumis aux Francs, et que, parler des Gaulois, des Celtes, de la Provence et du Languedoc, c'est rappeler la mémoire des colonies Grecques et Romaines qui les ont civilisés. Qu'il me soit donc permis, de remonter à l'époque même où les Césars étaient les dominateurs de la Gaule, et de vous entretenir de l'un des monuments qu'ils avaient élevé dans Narbonne, et dont le hasard a déroulé pour nous, il y a peu d'années, le plan gigantesque, encore tracé par des substructions depuis long-temps inaperçues.

Vous vous rappelez, Monsieur, de ces vers dans lesquels Ausone, poète Aquitain et consul, célébrait (1) l'antique Narbonne : « Tu es, lui dit-il, la première ville des Gaules qui ait vu ses magistrats précédés par les faisceaux proconsulaires. Qui chantera dignement tes ports, tes montagnes, tes lacs ? Qui pourra célébrer tant de peuples, dont les habits sont si différents, dont les langages ont si peu de rapports ? Qui décrira avec un style convenable ce temple, d'une si vaste étendue, que tu possédais jadis ? Le marbre de Paros en avait formé les colonnes et les murs ; Tarquin ne l'eût point méprisé lorsqu'il fit bâtir le Capitole, ni Catulus lorsqu'il renouvela cet édifice si révéré, ni César, à l'époque où il en couvrit d'or le faîte superbe. Les richesses des mers de l'Orient et de celles de l'Ibérie sont étalées dans tes ports, ainsi que tout ce qui vient par les fleuves et par les détroits divers ; les flottes de la Lybie et de la Sicile ne traversent l'humide empire que pour déposer sur ton rivage les tributs du monde entier.

. . . . . Tu Gallia prima togati
Nominis attollis Latio proconsule fasces.
Quis memoret portusque tuos, montesque, lacusque ?
Quis populos varios discrimine vestis et oris ?

(1) *In Clar. Urb.*

Digitized by Google

Quodque tibi quondam Pario de marmore templum
Tantæ molis erat, quantam non sperneret olim
Tarquinius, Catulusque iterum postremus et ille,
Aurea qui statuit Capitoli culmina Cæsar?
Te maris Eoi merces, et Iberica ditant
Æquora, te classes Libyci, Siculique profundi,
Et quicquid vario per flumina, per freta, cursu
Advehitur, toto tibi navigat orbe κατάπλους.

Dans ce passage le poète ne mentionne que l'un des monuments de Narbonne, le temple si célèbre, construit en marbre de Paros, et dont il ne reste plus de traces aujourd'hui. Mais, plus tard, Sidonius Apollinaris a été plus explicite, et dans des vers bien connus (1), il a nommé une foule de monuments qui existaient encore à Narbonne à l'époque où il écrivait : « Je te salue, ô Narbonne, disait-il; antique cité, que l'air pur qu'on y respire rend si salutaire, et qui es si digne d'admiration, ainsi que les campagnes qui t'environnent! Célèbre par tes citoyens, par tes remparts, par tes magasins, par tes ports, ton forum, ton théâtre, tes temples, ton Capitole, ta monnaie, tes thermes, tes arcs, tes îles, tes lacs, tes fleuves, tes fontaines, tes prairies, tes salines, ton pont, ton commerce....

Salve, Narbo, potens, salubritate,
Urbe et rure simul bonus videri,
Moris, civibus, ambitu, tabernis,
Portis, porticibus, foro, theatro,
Delubris capitoliis, monetis,
Thermis, arcubus, horreis, macellis,
Pratis, fontibus, insulis, salinis,
Stagnis, flumine, merce, ponte, ponto....

Dans cette nomenclature, Sidonius ne mentionne point un amphithéâtre ou un cirque. Cependant Narbonne doit avoir possédé l'un et l'autre. Des bas-reliefs, encore conservés, y représentent, en effet, des combats d'hommes et d'animaux; d'autres, des courses de chars, et ces bas-reliefs

(1 *Carm.* XXIII.

Digitized by Google

ne paraissent pas avoir servi à la décoration de tombeaux. Une longue suite de masques, que j'ai fait lithographier (2), indiquent les jeux scéniques, ou le théâtre dont parle Sidonius. Mais il y a peu de temps encore qu'on disputait en vain sur la place occupée par l'amphithéâtre ou par le cirque. Une découverte remarquable est venue enfin fixer d'une manière incontestable le point exact que l'un de ces monuments, le premier sans doute, occupait. Mais avant de décrire les ruines de cet édifice, permettez-moi de vous rappeler ce que l'on avait jusqu'à présent conjecturé à ce sujet.

Laffont, antiquaire de Narbonne, qui a laissé, en outre de l'Histoire Consulaire de sa ville natale, et de celle des archevêques de son église primatiale, un recueil manuscrit des antiquités de sa patrie, a dressé un plan topographique de cette antique colonie. Ce plan ne mérite sans doute aucune confiance; l'auteur a, sur la plus légère indication, restitué des monuments, et les a placés, d'après un système qui paraît peu rationnel. D'ailleurs il n'a point donné d'échelle à ce plan, de sorte que, si l'on prenait pour celle-ci, la distance bien connue qui séparait Narbonne de la mer, à l'époque romaine, distance qui était de douze mille pas, la ville se serait étendue par-delà les murs mêmes de Carcassonne. Sur ce plan, publié par M. le baron Trouvé (1), Laffont a représenté un amphithéâtre, vaste, élevé, copie de celui de Nîmes; il le place dans l'enceinte de la ville, à l'occident, près de la porte *Salaria*, entre le temple de Circius et celui de Bacchus. Sur quelle autorité, d'après quelles preuves Laffont déterminait-il ainsi le lieu où s'élevait cet édifice? On ne peut le deviner; mais les ruines, dont je joins le plan à cette lettre, ont été découvertes au levant et en dehors des remparts actuels; elles touchent en quelque sorte au chemin de Narbonne à Gruissan. Elles forment une ellipse dont le grand axe aurait 75 mètres de long, et le petit axe 46 mètres 60 centimètres. On n'avait réellement étudié, alors que M. Jules Boilly, notre honorable confrère, m'a remis le plan de cet édifice, que la portion ou-

(2) *Archéologie Pyrénéenne*, planche XXIX.

(1) *Description générale du département de l'Aude*, II, 266.

Digitized by Google

brée qui se trouve dans la partie supérieure. Le sol formait une prairie artificielle, et on n'avait pu reconnaître les diverses masses de maçonnerie que par des sondes qui indiquent des espaces réguliers, des pleins et des vides. Une légende écrite sur le plan indique cette circonstance.

Mais doit-on voir, dans ces substructions, un amphithéâtre ou un cirque? Suivant nous, c'est, sans aucun doute, un amphithéâtre.

En nous confiant, en entier, aux lignes du plan, telles qu'elles existent, nous voyons que cet Amphithéâtre dessinait une ellipse, dont le grand axe, pris en dehors du parement extérieur, avait 121^{m},60^{c} de long; et que le petit axe, pris aussi en dehors, était de 93^{m},20^{c} : les constructions avaient 23^{m},60^{c} d'épaisseur. Mesuré dans l'intérieur de l'arène, à l'aplomb du parement du *podium*, qui servait d'appui au premier rang des gradins, le grand axe avait 75 centimètres, et le petit axe 46^{m},60^{c}. Ainsi le petit axe avait exactement le double de l'étendue des constructions, dont l'épaisseur, comme nous venons de le dire, était de 23^{m},30^{c}.

En comparant ces proportions à celles de l'amphithéâtre de Nîmes, on voit que le grand axe de ce dernier avait, tout compris, 133^{m},38^{c}, et que le petit axe, mesuré de dehors en dehors, avait 101^{m},40^{c}, et qu'en surface, il était plus considérable que celui de Narbonne. Mais ce dernier offrait, pour les spectacles, une plus vaste étendue. En effet : à Nîmes, l'épaisseur des constructions est de 31^{m},53^{c}, ce qui ôte à la longueur du grand axe 63^{m},6^{c} et le réduit, dans l'enceinte, à environ 70^{m},38^{c}, et ôte 63^{m},6^{c} au petit axe, qui n'a plus, dans l'arène, que 38^{m},3^{c}; tandis qu'à Narbonne, le grand axe de l'arène est de 75^{m}, et le petit axe, 46^{m},60^{c}. Ainsi, comme nous venons de le dire, l'espace était bien plus grand, pour le spectacle, dans ce dernier amphithéâtre, que dans le premier, bien qu'en réalité, la surface totale fût bien moins étendue.

L'amphithéâtre de Nîmes est construit de manière que ses quatre portes, placées aux extrémités des deux axes, sont dans la direction des quatre points cardinaux. La vue du plan de celui de Narbonne montre que ses portes, qui étaient apparemment aussi au nombre de quatre, n'étaient point placées comme dans celui de Nîmes. Seulement il paraît assuré que, comme les premières, elles existaient à l'extrémité des axes;

Digitized by Google

on peut croire aussi que deux d'entr'elles servaient seules au service des jeux qui avaient lieu dans l'arène, et que les deux autres étaient destinées à exercer la police de cette partie de l'amphithéâtre. A Nîmes, les grandes portes de l'est et de l'ouest, qui traversaient la masse des constructions, avaient 4 mètres 14 centimètres de large. Il paraît, d'après le plan, qu'à Narbonne, celles qui existaient aux extrémités du grand axe, avaient 4 mètres 50 centimètres. Ainsi nous trouvons encore là une preuve que, dans un moindre espace, on avait donné à l'amphithéâtre de Narbonne des dimensions plus grandes qu'à celui de Nîmes, en tout ce qui était relatif aux spectacles.

D'après le plan que nous avons sous les yeux, soixante-douze portiques formaient la division de l'enceinte elliptique extérieure. Leur ouverture était en général d'environ 2 mètres. A Nîmes, où l'enceinte extérieure n'est percée que de soixante portiques, chacun a environ 2 mètres 42 centimètres de large.

On ne peut rien dire, dans l'état actuel de nos connaissances sur l'amphithéâtre de Narbonne, relativement à la décoration de son enceinte extérieure.

Cet amphithéâtre était sans doute, comme tous les monuments de ce genre, et comme celui de Nîmes en particulier, divisé en plusieurs précinctions, ou en un certain nombre de gradins, séparés les uns des autres, et destinés à différentes classes de citoyens. A Nîmes, la première précinction était divisée en seize loges particulières, séparées aussi les unes des autres, et ayant chacune leur entrée dans la galerie intérieure du rez-de-chaussée. Sans doute il en était de même à Narbonne.

Le monument, dont je viens de vous offrir le plan, n'était pas, Monsieur le marquis, le seul édifice remarquable existant de ce côté de la ville de Narbonne. Il était voisin d'un autre dont on a retrouvé aussi les substructions.

Ces ruines sont seulement à 18 mètres de l'amphithéâtre.

Les portions que l'on a cru reconnaître formaient des portiques, dont on a retrouvé l'un des grands côtés presque entier; sa longueur était de 160 mètres. Sur le petit côté, situé au nord-est, il y a, en dedans, une saillie qui a 7 mètres de long sur une largeur de 12 mètres 50 centimètres.

Digitized by Google

Il paraît que ces portiques avaient un socle continu ou stylobate, au-dessus duquel s'élevaient deux rangées de colonnes, espacées chacune d'environ 1 mètre 60 centimètres; la voie, entre les murs, ou le socle continu des colonnes, est de 8 mètres 50 centimètres; sa largeur entière est de 17 mètres, c'est-à-dire que chaque côté de la colonnade, avec son socle ou ses marches, était une moitié de la voie ou galerie. La longueur du petit côté, entre le mur ou le socle du grand côté et la saillie, a 47 mètres 40 centimètres, et la saillie ayant 12 mètres 50 centimètres, il en résulte qu'occupant le milieu du petit côté, celui-ci avait en entier 107 mètres de long.

Cette saillie, dont je viens de parler, est, ou un temple, ou le péristyle des portiques que l'on a retrouvés. Il avait, à sa face intérieure, quatre colonnes, et sans doute autant en dehors. Si c'était un temple, il aurait, comme celui qu'on nomme la Maison-Carrée, à Nîmes, décoré un *Forum*, environné de portiques, comme celui de Caracalla. Mais comme la colonnade forme, ainsi qu'à Rome, aux portiques d'Octavie, non un temple détaché, mais une partie intégrante des portiques eux-mêmes, je crois que l'on pourrait y reconnaître l'entrée principale de ces portiques, qui devaient être aussi somptueux qu'ils étaient vastes et élégants.

Il ne paraît pas que le côté parallèle eût un péristyle, ou entrée semblable.

Il faut remarquer que l'axe de ce monument n'est point parallèle à l'axe de l'amphithéâtre, ce qui peut faire penser qu'il n'a pas été construit à la même époque.

Au reste, l'auteur du plan a cru devoir prévenir que, si le défaut de végétation retrace assez bien, à la surface du sol, les substructions que je viens de décrire, il ne faut pas, cependant regarder comme entièrement exacte la longueur des entre-colonnements; mais qu'il a seulement indiqué la place des colonnes dont les bases subsistent probablement sous terre, et qui ont empêché la végétation de prendre un grand développement sur les places qu'elles occupent encore. Mais rien ne l'indique en entier aujourd'hui, car nous n'y trouvons plus que des substructions, ou même de légères traces, pareilles à celles qui nous restent du vieil amphithéâtre de cette célèbre colonie.

Digitized by Google

Mais où sont toutes les colonnes qui décoraient ces somptueux portiques ? serait-il vrai, ainsi que plusieurs écrivains l'ont fait entendre, que ces pierres monumentales ont été transportées en Espagne, et employées par les Sarrazins à la décoration de la mosquée de Cordoue ? Certes, on peut en douter; mais, ce qui est trop réel, c'est qu'au seizième siècle, à l'époque où l'on reconstruisait la plus grande partie de l'enceinte fortifiée de Narbonne, on détruisit, soit dans l'intérieur de la ville, soit extérieurement, une quantité notable de monuments. Aujourd'hui, il ne reste guère de la ville antique, que des souvenirs empreints dans notre histoire et quelques traces, bientôt effacées, de sa magnificence architecturale. Si cependant on y tentait des fouilles dans l'intérêt de l'archéologie, et si ces fouilles étaient habilement dirigées, on y retrouverait peut-être encore, des monuments dignes d'un aussi grand intérêt que ceux dont je viens de vous offrir la description. Ces monuments rappelleraient un passé qui ne fut pas sans gloire; et alors on conviendrait que cette colonie méritait, à l'époque Romaine, l'épithète de *Pulcherrima* (*Pulcherrima Narbo*) que lui donnait le poète Martial, il y a bientôt dix-huit siècles.

Je suis avec la plus haute considération,

Monsieur le Marquis,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Ch^er^ Alexandre DU MÈGE.

Digitized by Google

EXPLICATION DES VIGNETTES

DU TOME IV.

Page 204. Vignette représentant :

1° Le monument sépulcral de Valeria Severa, morte à *Lugdunum Convenarum*, sous le consulat de Rufinius et d'Eusebius.

2° Autre, de Pacuvius Patroclus, prêtre chrétien.

3° Un caillou sur lequel on lit l'inscription VIVAS IN CHRISTO.

Page 342. Sceau de Guillaume VI, seigneur de Montpellier, représentant, d'un côté, un homme assis, jouant de la harpe et autour cette légende :

SIGILLVM GVILLELMI D. MONTISPESSVLANO.

Et sur le revers, un guerrier, à cheval, armé de toutes pièces, et autour les mêmes mots.

Digitized by Google

ERRATA DU TOME IV.

P. 101, lig. 18, LISEZ : 43, au lieu de : 439.
lig. 19, LISEZ : tome, au lieu de : *titre.* (Deux fois à la même ligne).
lig. 22, LISEZ : tome, au lieu de : *titre.*
P. 102, lig. 21, LISEZ : ces nouveaux, au lieu de : *les nouveaux.*
P. 103, lig. 12, LISEZ : ces suzerains, au lieu de : *les souverains.*
P. 104, lig. 18, LISEZ : Teusinde, au lieu de : *Teufinde.*
lig. 28, LISEZ : tome, au lieu de : *titre.*
lig. 32, LISEZ : tome, au lieu de : *titre.*
P. 106, lig. 10, LISEZ : S. Laurentii, au lieu de : *S. Laurentie.*
lig. 6, LISEZ : politica, au lieu de : *politico.*
P. 107, lig. 10, LISEZ : fils du, au lieu de : *fidèle.*
lig. 26, LISEZ : fort, au lieu de : *plus.*
P. 110, lig. 7, ENTRE : justice administrer, il faut placer *et.*
lig. 15, LISEZ : croit, au lieu de : *écrit.*
lig. 25, LISEZ : consulter, au lieu de : *cnsulter.*
P. 111, lig. 3, LISEZ : sorgues, au lieu de : *sorguel*, et gerberge, au lieu de : *gesberge.*
lig. 5, LISEZ : sorgues, au lieu de : *sorguel.*
P. 114, lig. 14, LISEZ : andaon, au lieu de : *andaen.*
P. 115, lig. dernière, LISEZ : sorgues, au lieu de : *sergue.*
lig. 25, LISEZ : 1101, au lieu de : 1181.
P. 116, lig. 11, noves, bedarrides, doivent être séparés par une virgule et ne doivent point être imprimés en caractères italiques.
lig. 13, LISEZ : ces expressions, au lieu de : *les expressions.*
P. 119, lig. dernière, LISEZ : tome, au lieu de : *titre.*
P. 122, lig. 1, LISEZ : Escourtiguest, au lieu de : *Escoustiguest.*
lig. 19, LISEZ : abbatis, au lieu de : *abbati.*
P. 123, lig. 23, LISEZ : Giraudy, au lieu de : *Girandy.*
P. 126, lig. 3, ENTRE : misère dans, il faut placer *et.*
P. 127, lig. 6, LISEZ : des choses, au lieu de : *de choses.*
lig. 20, LISEZ : Henschenius, au lieu de : *Henschenius.*
P. 129, lig. 7, LISEZ : Chantelou, au lieu de : *Chantelon.*
lig. 27, LISEZ : libras, au lieu de : *libros.*
P. 130, lig. 13, LISEZ : novas, au lieu de : *noras.*
P. 134, lig. 6, LISEZ : novas, au lieu de : *noras.*
P. 135, lig. 12, LISEZ : notarius, au lieu de : *novarius.*
P. 150, lig. 7, LISEZ : répondait, au lieu de : *répondit.*
P. 164, lig. 1, LISEZ : Calcédoine, au lieu de : *Calsidoine.*

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME IV.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI, depuis sa fondation jusqu'à l'année 1838. 1

PEINTURES DU XV^e^ SIÈCLE, tirées du livre des Annales de la ville de Toulouse; par M. A. DE QUATREFAGES, membre résident. 29

ANCIENNE ÉGLISE CATHÉDRALE DE NOTRE-DAME A SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (Drôme); par M. le marquis DE CASTELLANE, président. 63

DISSERTATIONS SUR LES MONNAIES GAULOISES, *au type de la Croix ou de la Roue*; par M. le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, membre correspondant. 75

RECHERCHES HISTORIQUES *sur les vicomtes d'Avignon, à l'occasion de quatre chartes inédites relatives à ces vicomtes*; par M. BLÉGIER de PIERREGROSSE, membre correspondant. . 101

NOTICE SUR TROIS AUTELS *consacrés à des divinités Gallo-romaines*; par M. le chevalier Alexandre DU MÈGE, secrétaire général. 137

MÉMOIRE SUR DES TORQUES-CERCLES GAULOIS *trouvés à Serviés en Val* (Aude); par M. J. P. CROS, membre correspondant. 143

LE CAMAYEU *ou notice sur l'ancien trésor Saint-Saturnin de Toulouse*; par M. G. BELHOMME, membre résident. 154

MÉMOIRE SUR LA CHAPELLE ET LE MAUSOLÉE DE L'ÉVÊQUE GUILLAUME RADULPHE, *situés dans la cité de Carcassonne, à côté de la cathédrale Saint-Nazaire*; par M. J.-P. CROS, membre correspondant. 185

NOTICE SUR DEUX MONUMENTS CHRÉTIENS; par M. le chevalier Alexandre DU MÈGE, secrétaire-général. 195

CHERCHEL; *Extrait d'une lettre de* M. AZÉMA DE MONTGRAVIER, capitaine d'artillerie, membre correspondant. 205

LA MAISON DE NICOLAS BACHELIER A TOULOUSE; par M. le chevalier Alexandre DU MÈGE, secrétaire-général. 209

UNE TRANSACTION AU XIV^e^ SIÈCLE; par M. DE VACQUIÉ, membre résident. 239

Digitized by Google

SUPPLÉMENT AUX INSCRIPTIONS DU Vᵉ AU XVIᵉ SIÈCLE, *recueillies principalement dans le Midi de la France;* par M. le marquis DE CASTELLANE, président. 255

DISSERTATION SUR UN MONUMENT VOTIF, *élevé par la cité des Cadurci à Marcus Lucérius Léo, prêtre de l'autel d'Auguste;* par M. le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, membre correspondant. 323

COUTUMES D'ORBESSAN ET D'ORNEZAN, 1320, 1322; par M. de VACQUIÉ, membre résident. 329

SCEAU DE GUILLAUME VI, *seigneur de Montpellier*; par M. le marquis de CASTELLANE, président. 343

LE MONUMENT THERMAL DU VERNET, (arrondissement de Prades, Pyrénées-Orientales); par M. J. P. CROS, membre correspondant. 347

ANCIENNE LÉGENDE *et documents en langue romane concernant l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem*; par M. G. BELHOMME, membre résident. 353

RAPPORT ET OBSERVATIONS *concernant d'antiques ornements en or trouvés au territoire de Fenouillet près Toulouse*; par M. G. BELHOMME, membre résident. 375

ANTIQUITÉS DE LA VILLE D'ANTIBES; par M. Ernest BRETON, membre correspondant. 393

SUR L'AMPHITHÉATRE DE NARBONNE, *lettre adressée à M. le marquis de Castellane;* par M. A. DU MÈGE, secrétaire-général. 401

EXPLICATION DES VIGNETTES. 409

ERRATA. 410

TABLEAU GÉNÉRAL *des membres de la société Archéologique*, arrêté le 1ᵉʳ décembre 1841.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

IN, FILS DE CHARLES VII.

Digitized by Google

Digitized by Google

CAPITOULS, 14

LOUSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

LOUSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

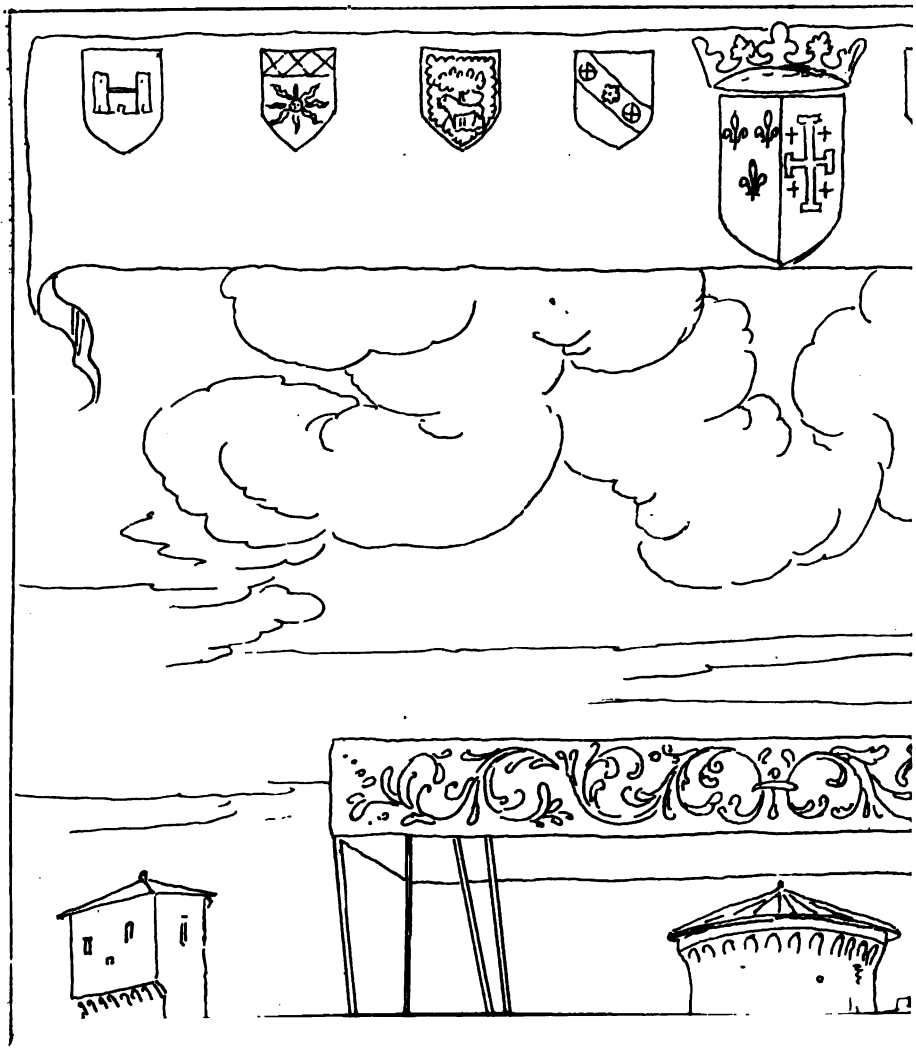

Digitized by Google

Digitized by Google

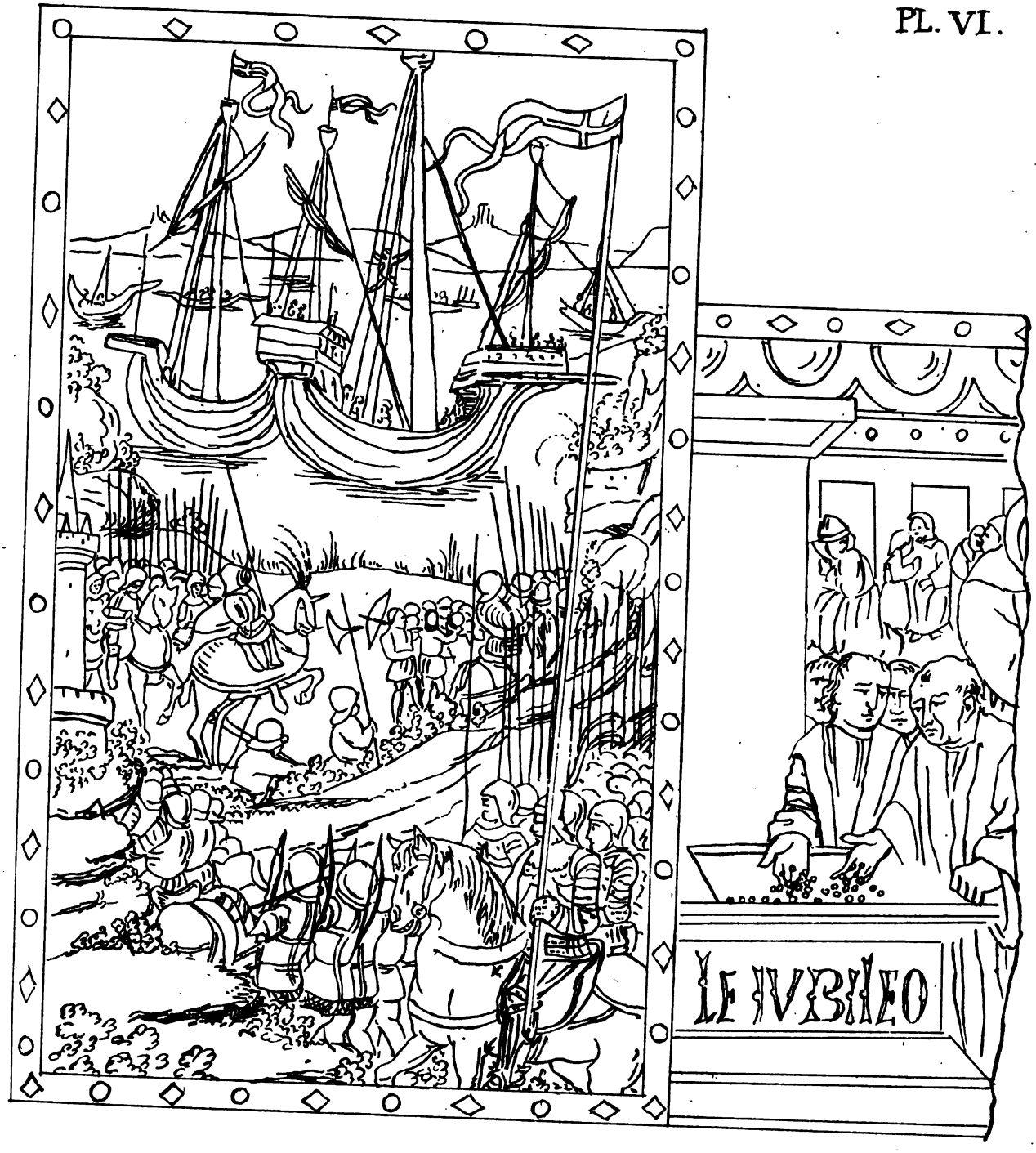

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PL. VIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

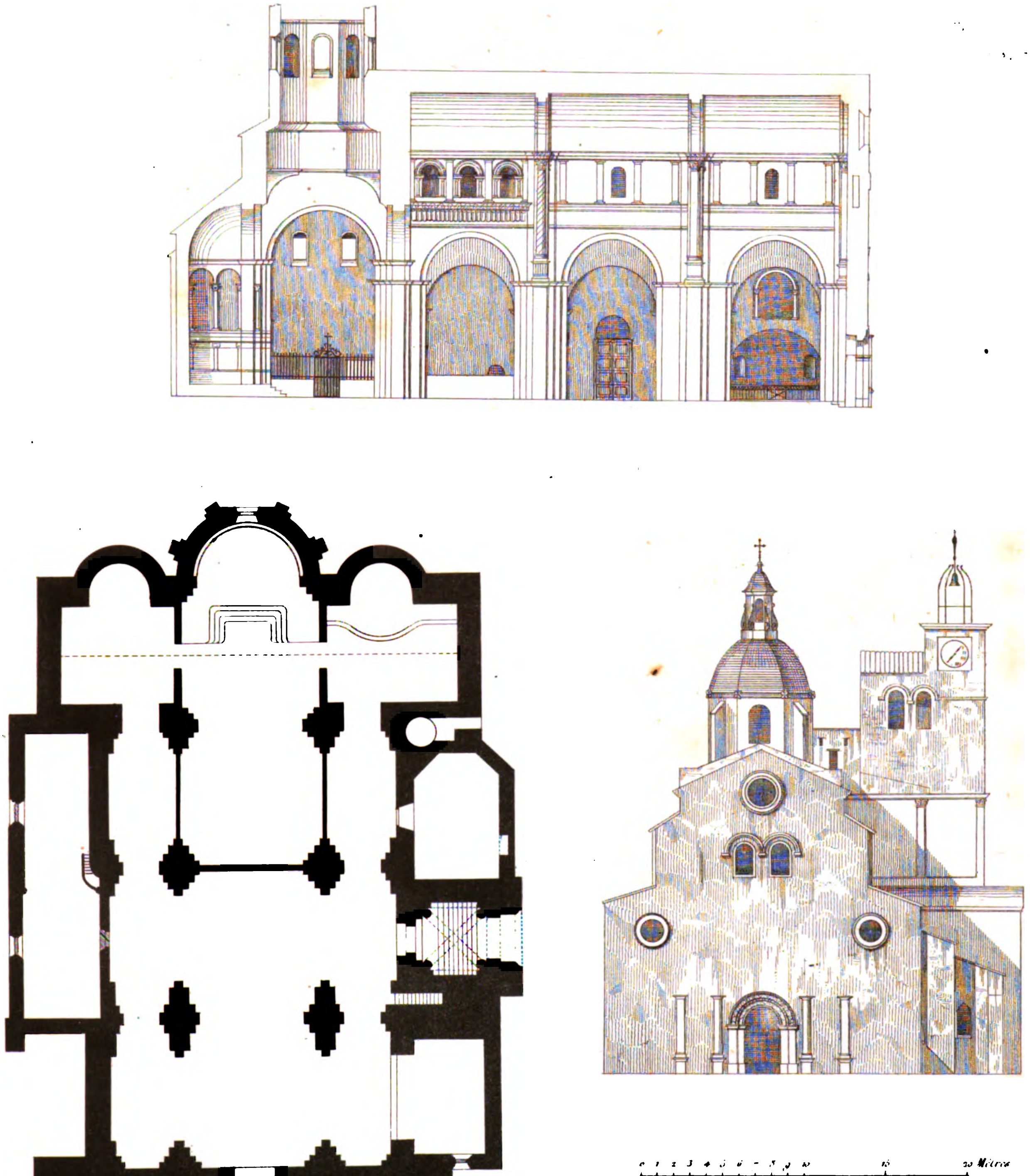

Plan, Coupe et Vue de la Cathédrale de St Paul 3 Chateaux. (Drôme)

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉDAILLES A LA CROIX OU A LA ROUE.

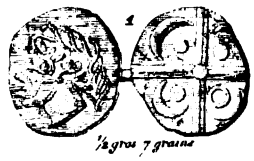
1
½ gros 7 grains

2
½ gros, 13 grains

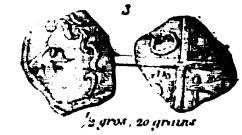
3
½ gros, 20 grains

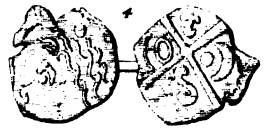
4

5

6

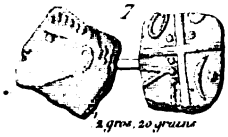
7
2 gros, 20 grains

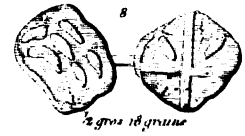
8
½ gros 18 grains

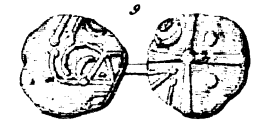
9

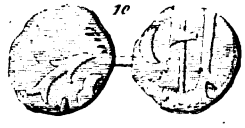
10

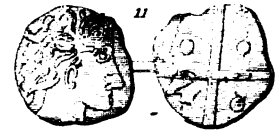
11

12

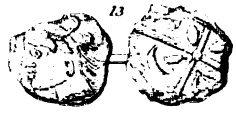
13

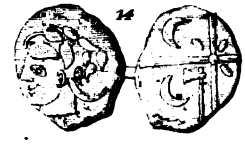
14

15

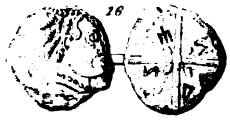
16

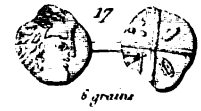
17
6 grains

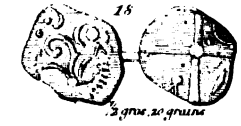
18
½ gros 20 grains

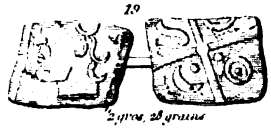
19
½ gros, 28 grains

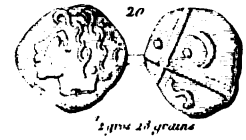
20
½ gros 18 grains

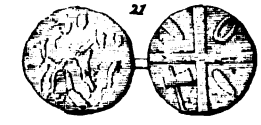
21

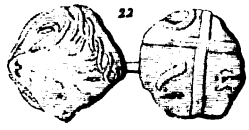
22

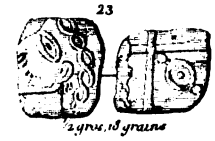
23
½ gros, 18 grains

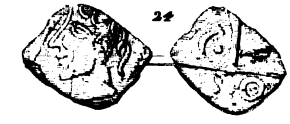
24

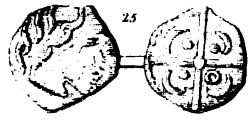
25

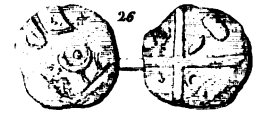
26

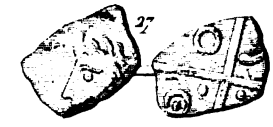
27

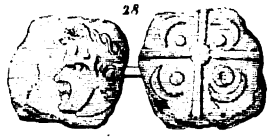
28

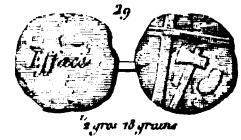
29
Effacé
½ gros 18 grains

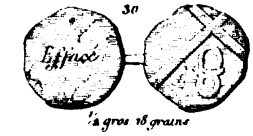
30
Effacé
½ gros 18 grains

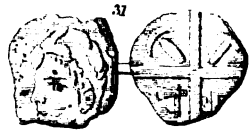
31

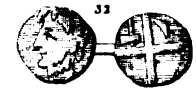
32

33

Digitized by Google

Digitized by Google

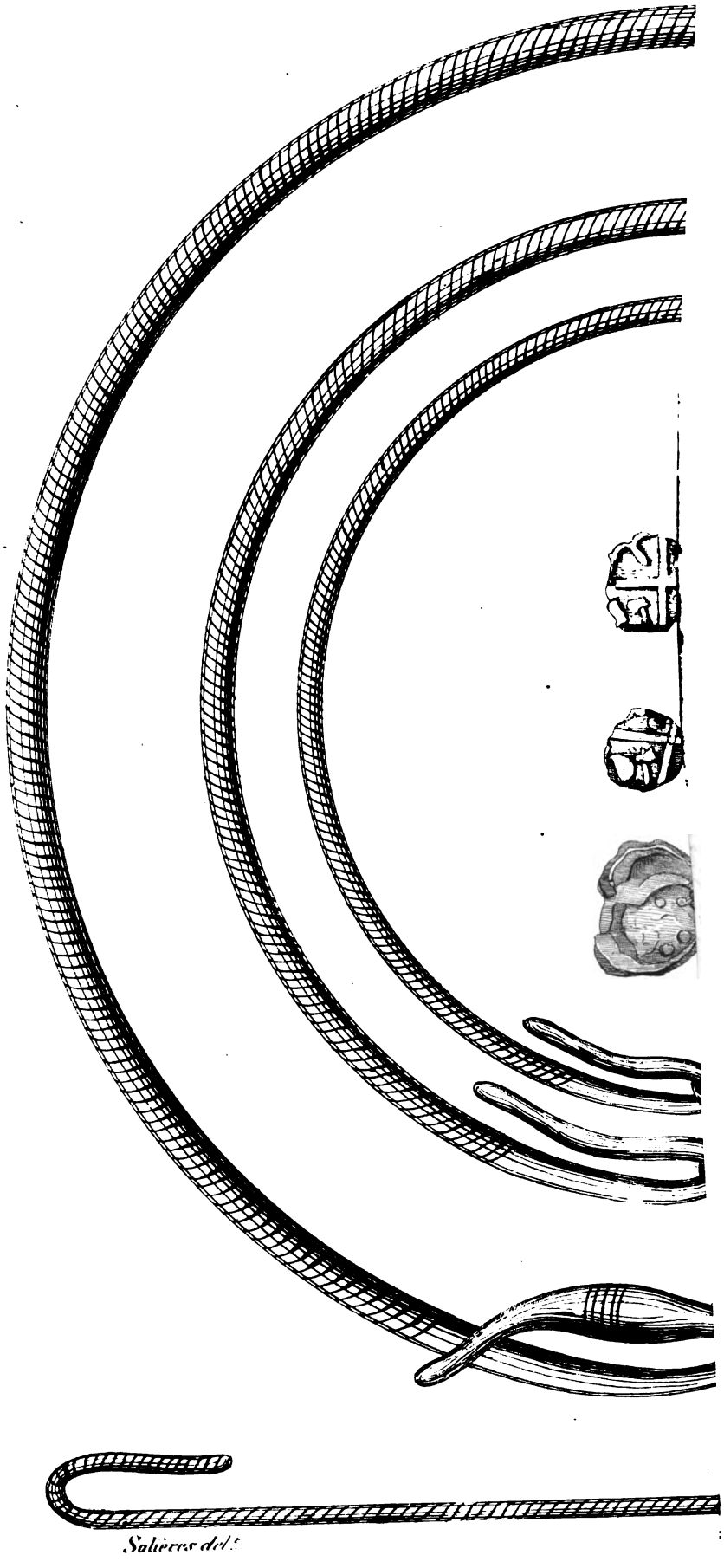

Salières del.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Lith. Bonnet, rue St Rome, 31, To

Digitized by Google

Digitized by Google

Ie soubs sine confes avoir receu dudict …
escript la somme de vint et six livres cinque
sols et dix denier faict a tolose le 24
daoust 1555 tesmoing mon sing

Nicolas bachelier

Digitized by Google

Digitized by Google

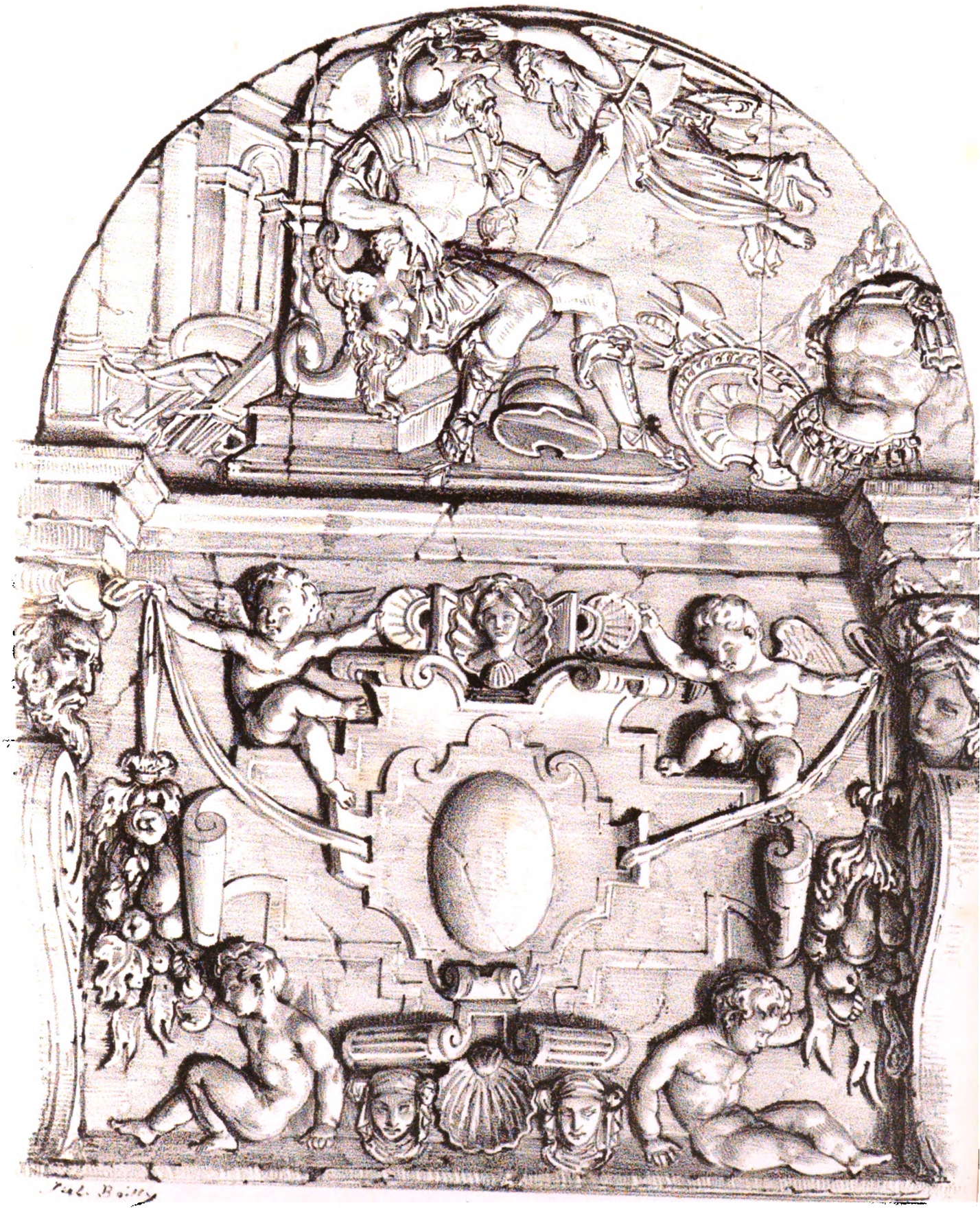

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

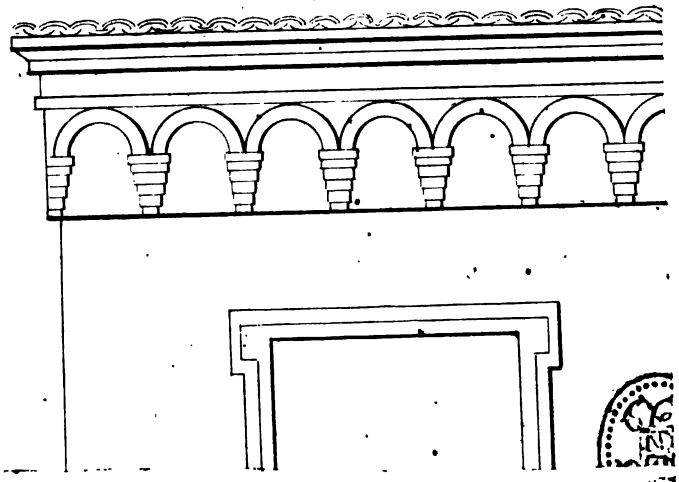

Digitized by Google

Digitized by Google

1

†FLAVIAN Y 1. cote
S·SIBI 2° cote
AddoLEN 3° cote
VS·EPS: 4° cote

2

HIC REQVIESCVT MEMB
RASCIAC GLORIOSISSIMI
GEORGII EPI.

3

HIC REQUIESCVNT QRENBRA
S AC GLORIOSISSIQI HILARII
PICTAVENSIS·EPI.

4.

I...NOIAR
BAZILIO EPIO
ANNO.XXIII
VIII.DI.IIT
NO.OCTB.
TVRCIO ASTERIO CONS

5

Digitized by Google

Digitized by Google

I

II : DIE : MARCII : ⊕ MARIA : ESVIAS.
P CVI^9 ANIA : ANDRES : ESVIAS DEDT
HVIC : ECCLÊ PANIS Z VINI LIVRA
TIOEM . IA.....

2

+ INCVSTRIS TITVLIS MERITISQVE HAVT DISPAR AVORVM
PANTAGATVS FRAGILEM VITAE CVM LINQVERIT VSVM

3

QVISQVIS AB OCCASV PPERAS HVCQVISQVIS AB ORTV
CORPVS IN HOC TVMVLO QVOD VENERIS HABES
PRÆSVL CVLADIVS HVIVS QVONDAM PATER VRBIS
ADVENTV GAVDENS SVSTINET HIC DOMINI +

= VIII^E SIECLE =

4

HIC REQVIESCIT BENE ME
MORIVS SVLINVS PRB^R TRINITAS
INSEPARABELIS NON SEQVISTRERES
AB INVOCANTIBVS TEAMEN

5

:+: HM REQVIESCIT
ARRICHOEP^S
BONEMEMORIVS
ROGO NN: MEIN QVIETIS

Digitized by Google

Digitized by Google

N̄ N: IAN: OBIIT
PETRVS DE R
OCALTALEU
ITA: ET: CANO
NICVS:

1 VII: KL: IVNII: OB: PONCI': FR: ARNALDI
PARIS: ANNO: AB INCARNACIONE: D: M: C:
XXXIIII: QVID: ME: EXPECTAS: QVOD: ES: FVI: QVOD
SVM: ERIS: MEMENTO: MEI: DIC: PATER: NO
STER: HAS: IACET ANTE FORES P QVO DECET VT PRA
OR ES: QVAM SVBEAS TEMPLV QVISQIS PETIS K PRECE XI

2

3

II: NONAS: MARCII: OBIIT
WILL MGS: ESOMHERTROSO
IIII: ID': AVGVSTI: OBT: RAM
..dus guill'EM:

4

IIII IANV · OB · CALTRI? I

5

XIIII: KL: IVNII: OB
CLEMENS: SAC: ⁊: C
S: P:

Digitized by Google

Digitized by Google

1

ANNO DNICE INCARNACI
ONIS MCLIII XVII KL FBR
OBIIT RAIMVND' ESCARBANS
CNCVR E SNE FNE LOCVS REQVIE
E LVX PETA ST SNE FNE SVA

2

XVI:KL: MAII: OBIIT: DOM
NVS: RAIMUNDVS: DE: MŌ
CE: ROTUNDO: BONE: ME
MORIE: ARELATENSIS: AR
CHIEPISCOPVS: ANNO: DO
MINICE: INCARNATIONIS:
M: C: LX: ORATE: PRO: EO

3

VIGINTI: NOVIES: SEPTE CENTVS: MILLE: RE
LAPSIS: ANNO: POSTREMO: NOBIS: PA
TET: OSPITA: XPI MILLE: DENTEGIS
TRĀSALTIS: MINUS: AT: TRIBVS: AN
NIS: IMBERTUS: PRESUL: ROSTAG
NO: PRESULE: SELISM: IN: RRIMA
JUNII: CONSECRAT: ECLESIAM

4

II: NONAS: AVG: OBIIT: RAI
MVNDVS: DELAVOVCA: MI
LES: ET: CANONICVS: SANC
TI: TROPHIMI: ANNO: DOMI
NI: M: C: XC: VI: ORATE: PEO

5

VIII: KL: JANUARII

ANNO: ŌNI: M: C: LXXXIII: O
BIIT: PONCIVS: REBOLLI: SA
CERDOS: ET: CANONICVS:
REGULARIS: ET: OPERARI'
ECCLESIE: SANCTI: TROP
HIMI: ORATE: PRO: EO:

Digitized by Google

Digitized by Google

5.

:PATRVI:R:GISIZARDI::SACRISTE:

:HIC:E:CORP:DNI:B:GISARDI:ABBATIS:

I

3

H:REQESCT DVRANT
SACERDOS:PCET
ORET CANONC:R
SC:TPHOMI:QI:OBIIT
ANO DNI:M:C:XII:VI:KL:IV
NII

4

:IIII:KL:DECEMBS:OBIIT:
DNS:WV:DE:LAVRETO:
PREPOSIT:TOTANE:SEDIS:
ANO:DNI:M:CC:XXX:

2

+ ANNO:DOMINI
M:CC:II:V:IDVS:
FEBROARII:OBIIT
ROSTAGN:GANTELMI

XIII:KL:AVG:OBIIT:DOMINUS
YMBERTUS:DE:AQVERIA
BONE:MEMORIE:ARELATENSIS
ARCHIEPS:ANNO:DNICE INCARNA
TIONIS:M:CC:II:ORATE:P EO

Digitized by Google

Digitized by Google

2

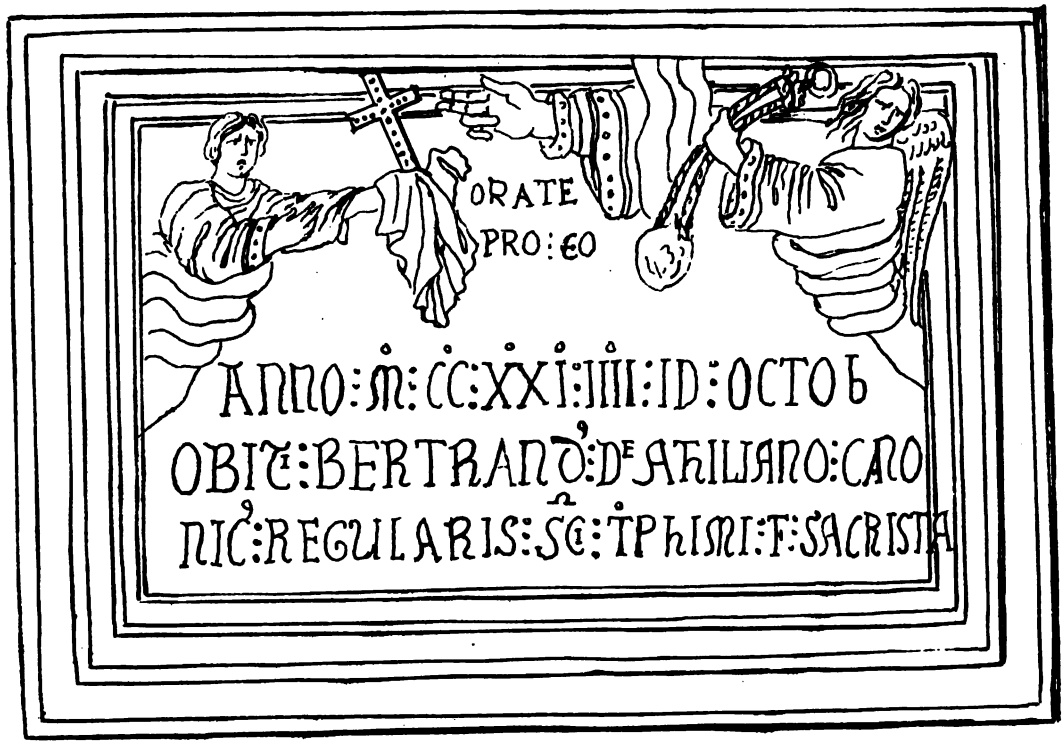

3

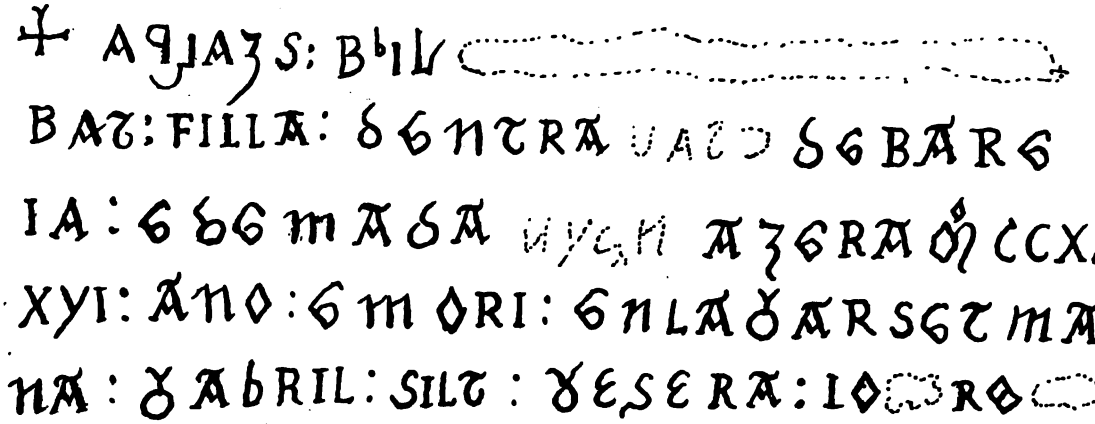

4

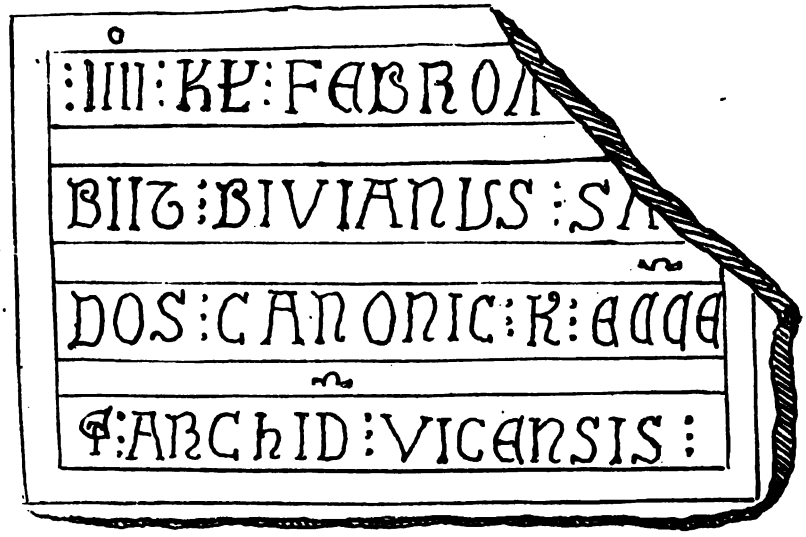

1

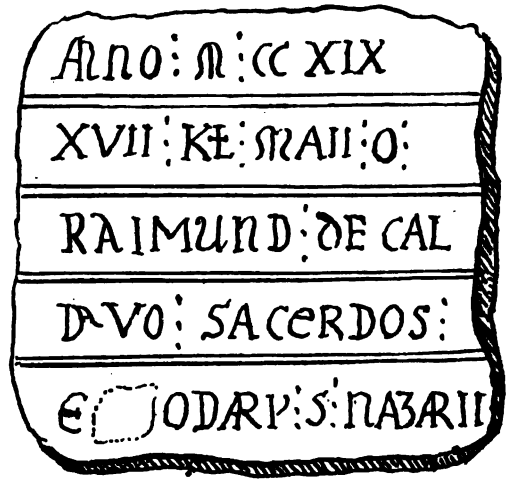

Digitized by Google

Digitized by Google

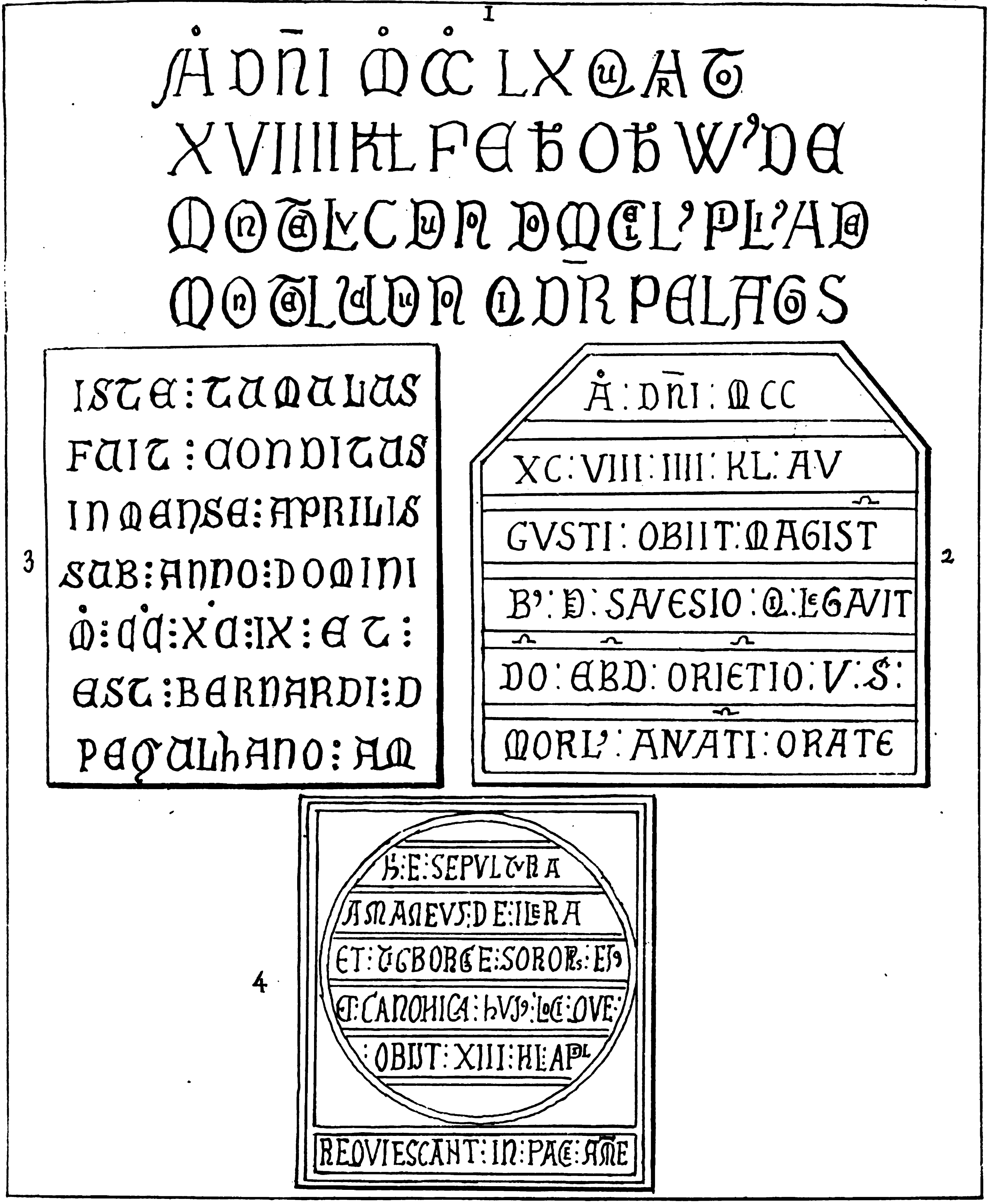
1
2
A : DNI : MCC
XC : VIII : IIII : KL : AV
GUSTI : OBIIT : MAGIST
B' : D : SAVESIO : Q : LEGAVIT
DO : EBD : ORIETIO : V : S :
MORL' : ANVATI : ORATE
3
ISTE : TUMULUS
FUIT : CONDITUS
IN MENSE : APRILIS
SUB : ANNO : DOMINI
M : CC : XC : IX : ET :
EST : BERNARDI : D
PEGULHANO : AM
4
H : E : SEPULTURA
AMANEUS : DE : ILERA
ET : UGBORGE : SORORIS : EI9
ET : CANONICA : HUJ9 : LOCI : QUE :
: OBIIT : XIII : KL : APL
REQUIESCANT : IN : PACE : AME

Digitized by Google

1

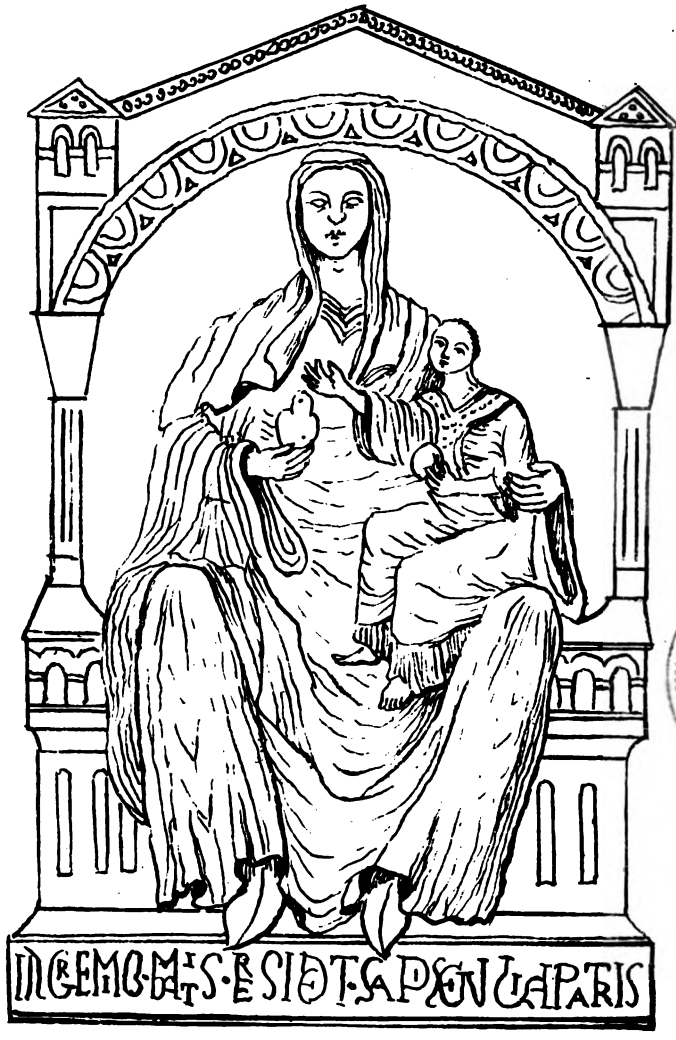

2

3

ANNO DNI: M:CC:XC: VIII: III:
ID' SEPTEBR OBIIT IOH'S DE
HOERT PSBR ET CAPLLS DE
SAYL AIA EI' REQESCAT PACE

4

Anno: DNI: M: CC
LXXX: VIII: OBI
IT: B': AVSSAR
RAM: CANONIC'
SEXTO: YDUS
OCTOBRIS

Digitized by Google

Digitized by Google

XIIIE SE

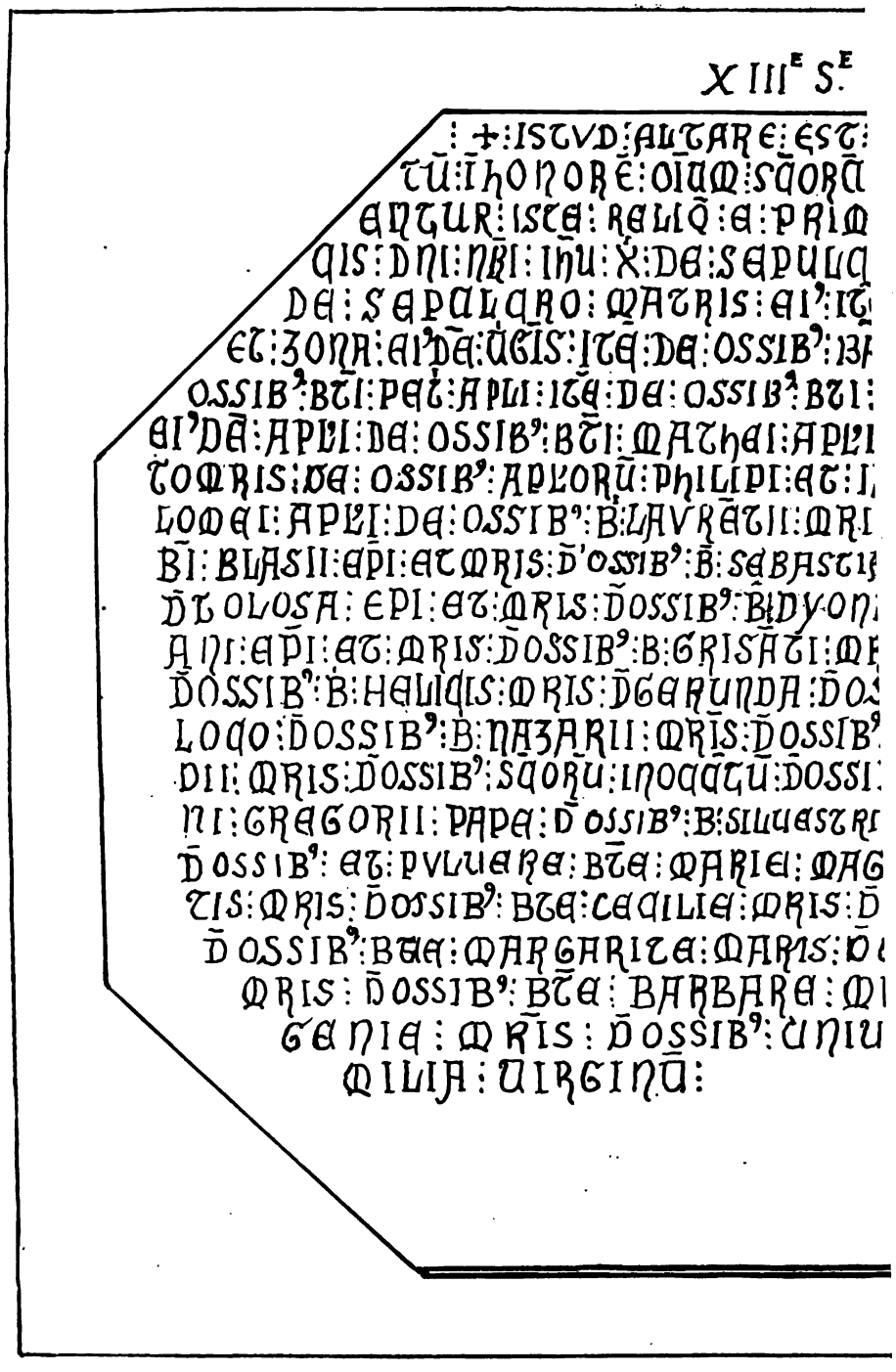
+ISTVD ALTARE EST
TŪ IN HONORE OMNIUM SCORŪ
ANTIQUR ISTE RELIQ A PRIM
QIS DNI NRI IHU X DE SEPULC
DE SEPULCRO MATRIS EI IC
EC ZONA EI DE UGIS ITE DE OSSIB IB
OSSIB BTI PET APLI ITE DE OSSIB BTI
EI DE APLI DE OSSIB BTI MATHEI APLI
TOMRIS DE OSSIB APLORŪ PHILIPI AC I
LOMEI APLI DE OSSIB BLAVRETII MRI
BI BLASII EPI ACMRIS D OSSIB B SEBASTI
DE OLOSA EPI AC MRIS DOSSIB BIDYON
ANI API AC MRIS DOSSIB B GRISATI M
DOSSIB B HELIQIS MRIS DGERUNDA DO
LOQO DOSSIB B NAZARII MRIS DOSSIB
DII MRIS DOSSIB SQORŪ INOCETŪ DOSSI
NI GREGORII PAPE D OSSIB B SILUESTRI
D OSSIB AC PVLUERE BTE MARIE MAG
TIS MRIS DOSSIB BTE CECILIE MRIS D
D OSSIB BTE MARGARITE MARIS D
MRIS DOSSIB BTE BARBARE M
GENIE MRIS DOSSIB UNIU
MILIA VIRGINŪ

Digitized by Google

1

ANNO : DÑI : M : CCC XXXIIII K : DIE MEN
SIS : MARCII : OBIIT : BARTHOLOMEUS : DE
GALTERIO : MERCATOR : AUG : ET
SEPULTUS : HIC : IN : HABITU : FRATRŨ
CUI'AIA : REQ'ESCAT : IN : PACE : AMĒ :

2

✠ S : CURIE : CAPITULI : ECCLIE : NARBONESIS

3

SIGILLU : VEN : CAPITULI : SCE : ECCLIE : NARBONEN

4

✠ S' URBS : ARELATENSIS : EST : HOSTIBUS : HOSTIS : ETENSIS :

5

✠ SCS TROPHIMI ARELATIS : DNS ✠

S CAPIT · M'STIOR · ARELATIS : P ∴ Q'IB' ELECTOR ·

6

ANO : DÑI : INCARNACIONIS : M : CCC
XLI : XXIX : MARCII : FECERONT DE RO
SCHES : NHEGILERII : E : AT' UXOR
IOHIS : PONIÑ : IN : HONORE : DEI
ET : GLORIOSE : VIRGINIS : MARIE
ET : OMNIU : SCORUM : EIUS :

7

ANO : DNI : M : CCC : SEPTIMO
DIE : ULTIA : DECEBR : OBIIT
S' DE MOTA : FAMILIARIS
HS : CCCE : ORATE : PAR : NR.

8

✠ S : CONSULUM : CIVITATIS : NEMAUSI.

9

✠ SIGILLUM DOMINI PAPE IN COMITATU VENAYSINI

Digitized by Google

Digitized by Google

1

2

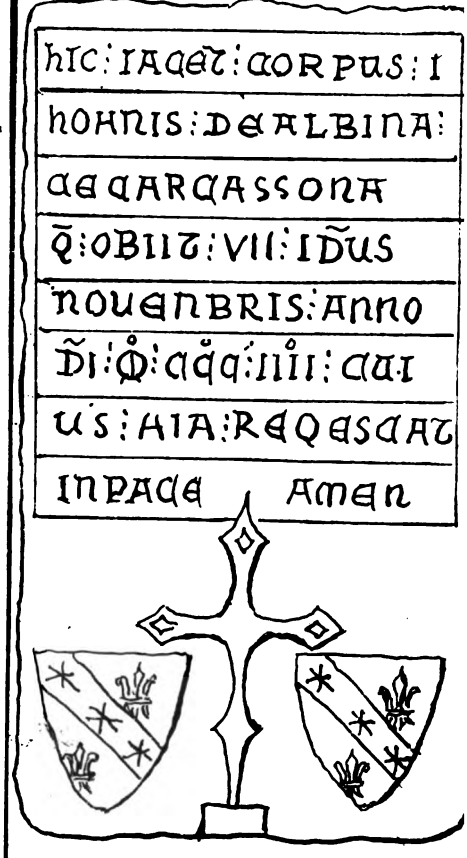

3

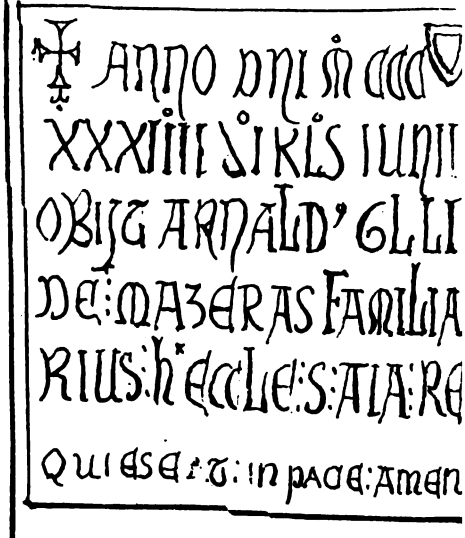

Digitized by Google

Digitized by Google

3

ANO : DNI : M : CCC : XLVIII : DIE : ULT
MA : MES : IULII : OBIIT : IOHS : GUARERII
DE : VALLECAPR : IT : ANNO : LIX : IIII : NOAS : M
ADIII : OBIIT : CONDOR : GUARERA : UX : IORD
ANI : DE : QUERON : ET : FILIA : DICTI : IOHIS :
QUORUM : AIE : REQESCANT : INPACE : AM
PATER : NT : AVE : M

1

HIC : IACET : DNS : SACIUS
MORLAE : DUDU : ARCHID
BTE : M : BURGI : NOVI : POST
MODU : HELEMOSINARIUS : CA
RA : PACTUS : DE NOVACO : Q
OBIIT : X : KLS : SEPTEBRIS
ANO : DNI : M : CCCIII : XI : CUIUS
AIA : REQ ESCAT : I
PACE : AMEN :

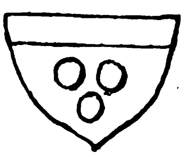

2

ANNO : DNI : M : CCC : XXX :
DNS : IOHS : BELAGARDA : PBR
D : VILLA : MOSTANCION : FECIS
FIERI : ISTA CAPE[illegible] IN : HONO
REM : DEI : ET : BE : M : ET : ST : AN
DREE : QUI : ALTARIS : EST : ET : AD
SALUT[illegible]M : ANE : SUE : ET : PARENT[illegible]
DIC : PAT[illegible]

4

✠ : ANO : DNI : M : CCC LXXX
: DNUS PET DE MURO PREVENDARIUS M

Digitized by Google

Digitized by Google

1

l m cccc
l xxiar de abil
al aimal de bel
los e flossano
lhes fe llo la bila

2

fe trado
lo amaram
en aimar de b
ello f los sa
mote

2 m° cccc° xliii° et° xvii° mensis septembris obiit petrus
barron et in hoc tumulo tumulatus ubi per prius
3 dus guilhus barron canonicus et dna Jacoba mater
petri coq mater tumulata extitit quorum anime cu
celestibus requiescant amen

4

Quant de amiens martin se partist
pors cheminer soubz loy payenne
Au poure son manteau partist
Faisant oeuure de foy chrestienne

Luy reposant come endormy
Dieu se apparut enuirone
De angelz auquelz disoit ainsy
Martin ce manteau ma done

5

Digitized by Google

N°1.

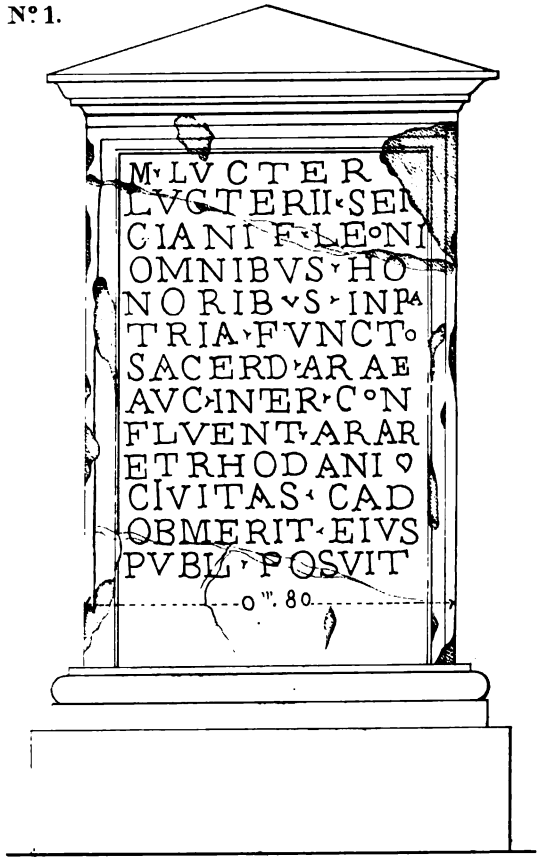
M·LVCTER
LVCTERII·SEI
CIANI·F·LEONI
OMNIBVS·HO
NORIBVS·INPA
TRIA·FVNCTO
SACERD·ARAE
AVC·INER·CON
FLVENT·ARAR
ETRHODANI
CIVITAS·CAD
OBMERIT·EIVS
PVBL·POSVIT
0 m. 80

N°2.

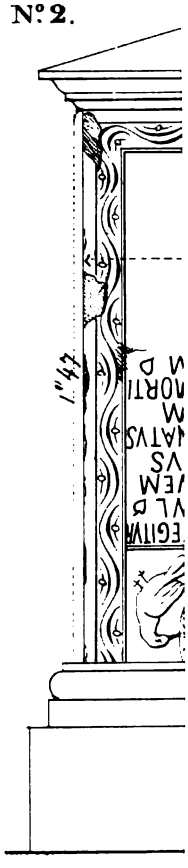

Digitized by Google

PLAN
des Mu

12 - 50

Luzern

Nord

Nota Il est bien entendu qu
Viaducs trouvés dans la
qui ont été exactement r
pas regarder comme ces
des Portiques, mais seulem
dont les bases subsiste
ont empêché la lumière
des vuides plus ou

Digitized by Google

Digitized by Google

PLAN
des Mu

12-50

Luzer

Nord

N.B. Il est bien entendu qu
Viudes trouvés dans la
qui ont été exactement r
pas regarder comme ces
des Portiques, mais seulem
dont les bases subsiste
ont empeché la luzerne
des vuides plus ou

Digitized by Google

Digitized by Google

1

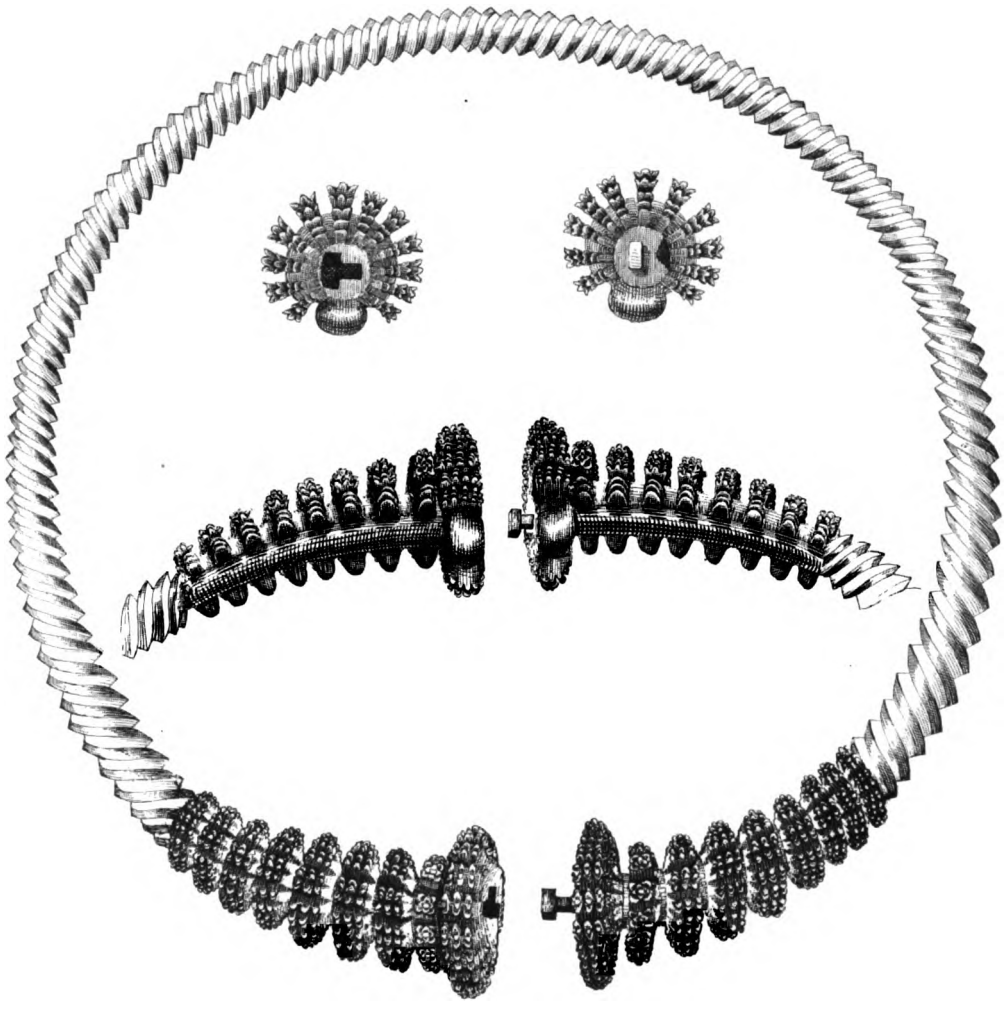

2

Digitized by Google

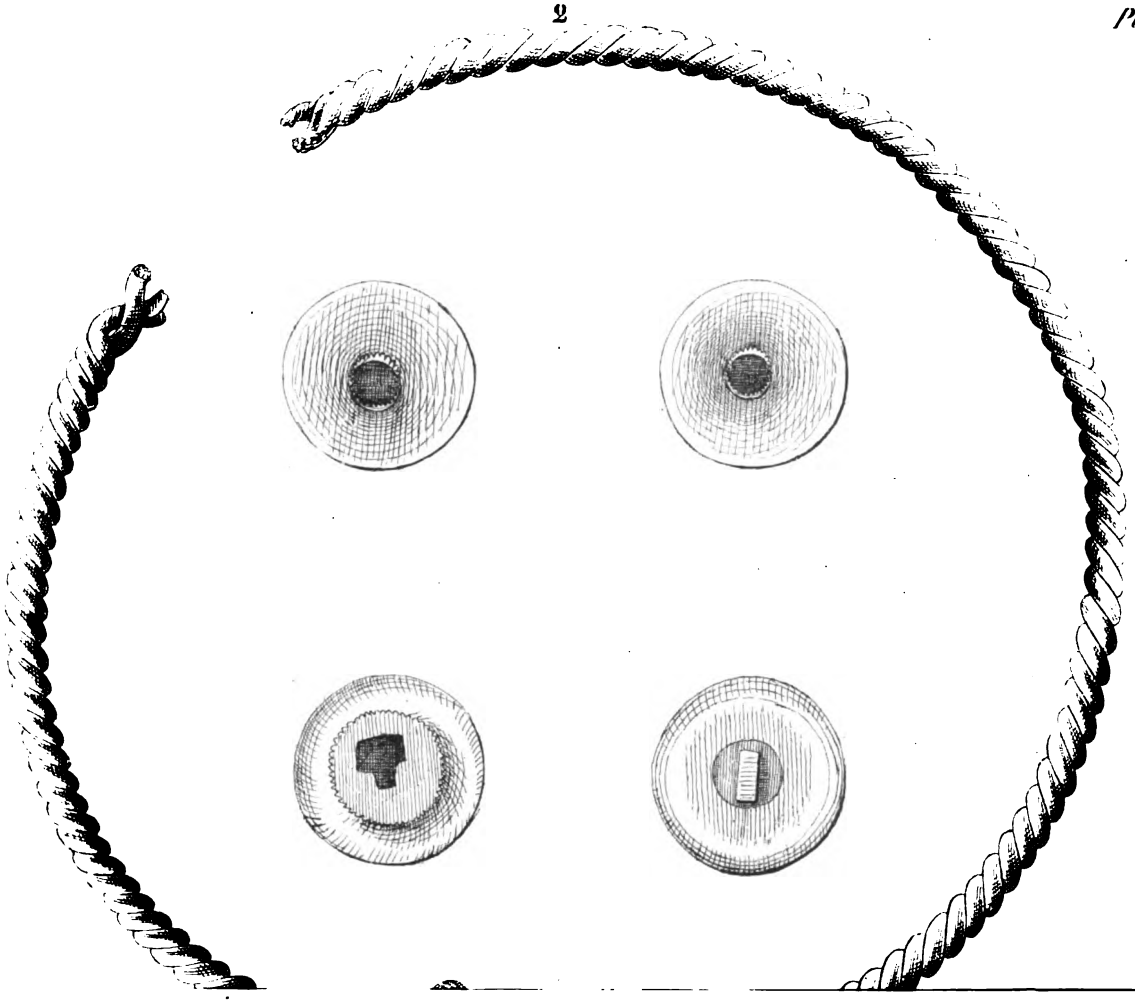

Digitized by Google

Digitized by Google

2

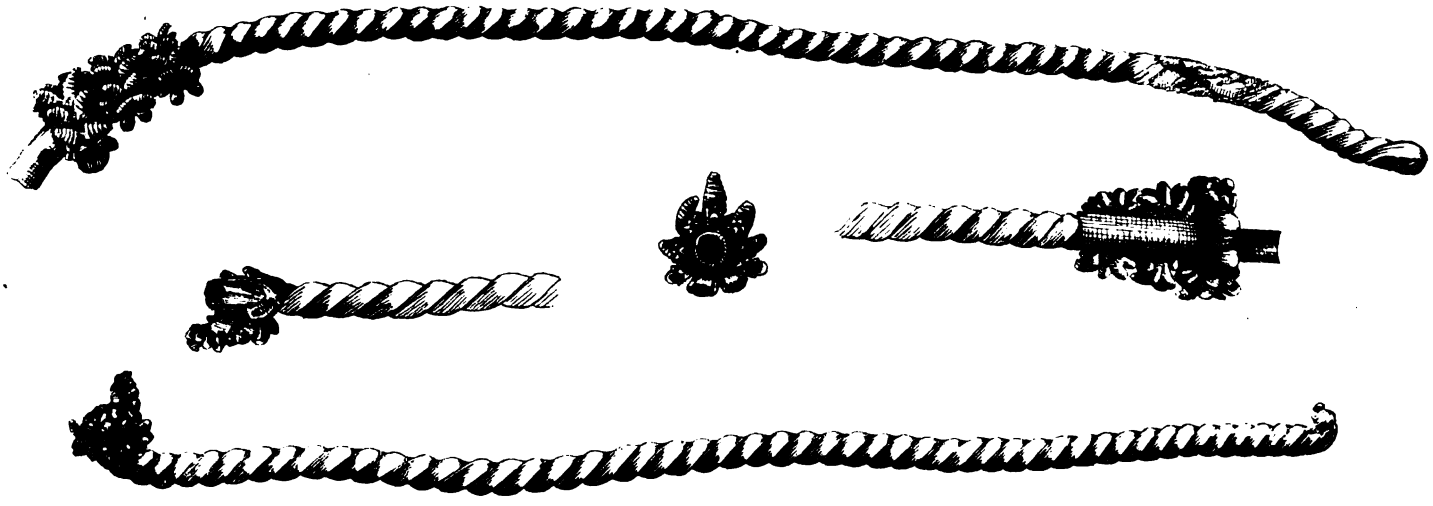

1

55.
36

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
2044 100 058 619

Digitized by Google